COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

LYSIAS

DISCOURS

TOME I

(I-XV)

TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT

PAR

LOUIS GERNET

ET

MARCEL BIZOS

Inspecteur Général honoraire de l'Instruction Publique

SIXIÈME TIRAGE



PARIS

SOCIÉTÉ D'ÉDITION « *LES BELLES LETTRES* »

95, BOULEVARD RASPAIL

1967

Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique, qui a chargé M. O. Navarre d'en faire la revision et d'en surveiller la correction en collaboration avec MM. Louis Gernet et Marcel Bizos.

Première Edition 1924

INTRODUCTION

I

LA VIE DE LYSIAS

Les renseignements, de valeur inégale, que nous possédons sur la vie et l'œuvre de Lysias, se trouvent presque tous rassemblés dans les *Vies des Dix Orateurs*, du Pseudo-Plutarque. L'auteur anonyme y utilise les indications brèves et incomplètes, mais assez sûres, que Denys d'Halicarnasse a mises en tête de son *Traité sur les anciens orateurs*, et celles, probablement plus suspectes, de Caecilius de Calacta, qui avait composé, lui aussi, à l'époque d'Auguste, un ouvrage d'ensemble sur les dix orateurs attiques. Mais la source principale de toutes ces biographies, c'est, en définitive, Lysias lui-même; il eut à deux reprises l'occasion de parler un peu de sa vie : dans le discours *Contre Ératosthène*, qui nous a été conservé, et dans une sorte d'apologie personnelle, aujourd'hui perdue, qu'il prononça pour défendre un décret qui lui donnait le droit de cité[1].

Sur l'origine et la naissance de Lysias, voici les indications que nous trouvons dans le Pseudo-Plutarque.

1. On trouve encore quelques renseignements sur Lysias dans Platon (*Phèdre* et début de la *République*), le Pseudo-Démosthène (*Contre Nèère*, 21 sqq.), Cicéron (*Brutus*, 63) et dans une notice de Suidas qui reprend le Pseudo-Plutarque.

« Lysias était fils de Képhalos, petit-fils de Lysanias, et arrière-petit-fils de Képhalos. Son père était originaire de Syracuse; il vint s'établir à Athènes par amour pour cette ville, et sur les instances de Périclès, fils de Xanthippe, son ami et son hôte : il était très riche. Certains affirment qu'il avait été banni de Syracuse pendant la tyrannie de Gélon. Lysias naquit à Athènes sous l'archontat de Philoclès, la 2[e] année de la 80[e] Olympiade. »

Le père de l'orateur, Képhalos, nous est présenté par Platon, au début de la *République,* comme un vieillard riche, aimable et sage. Il vécut trente ans d'une vie tranquille dans sa patrie d'adoption. La date de son établissement à Athènes, non plus que celle de sa mort, ne peuvent être précisées. Quant à la naissance de Lysias, il est également impossible d'en fixer la date avec certitude : l'affirmation du Pseudo-Plutarque, à laquelle on s'en est tenu longtemps, se fonde visiblement sur de simples conjectures et est contredite par d'autres données[1]. De divers rapprochements et de calculs ingénieux, on a pu seulement inférer avec quelque vraisemblance que Lysias était né aux environs de 440.

Sa vie se divise en cinq périodes bien distinctes : 1° son enfance à Athènes; 2° un assez long séjour en Italie, jusqu'en 412 ; 3° un autre, à Athènes, jusqu'en 404 ; 4° son exil à Mégare, pendant la tyrannie des Trente (404-403) ; 5° enfin, les années de sa carrière de logographe, à Athènes, jusqu'à sa mort.

Le biographe anonyme nous apprend que le jeune Lysias

« fut élevé avec les Athéniens des premières familles[2]. »

1. D'ailleurs le biographe anonyme, un peu plus loin, ne la donne plus que comme une hypothèse.

2. Indication qui se trouve déjà textuellement chez Denys.

On n'en sera pas étonné, si l'on songe à la fortune, à la distinction, aux hautes relations de Képhalos et à l'hospitalité très large dont les métèques jouissaient à Athènes. On conçoit l'influence que pouvait avoir sur la formation du talent de Lysias une pareille éducation, dans une société d'élite, à l'époque la plus brillante de la civilisation athénienne.

Cette éducation, il la compléta en Italie, dans des conditions encore très favorables :

« Lorsque Athènes, continue le Pseudo-Plutarque, fonda, à Sybaris, la colonie qui fut plus tard appelée Thourioi, Lysias s'y rendit avec son frère aîné Polémarque (il en avait deux autres, Euthydème et Brachyllos). Son père était mort à cette époque et il s'agissait d'aller recevoir un lot de terre. C'était sous l'archontat de Praxitélès et Lysias avait quinze ans. Il resta là-bas recevant les leçons des Syracusains Tisias et Nicias, il s'y fixa et jouit du titre de citoyen jusqu'à l'année où Cléocritos fut archonte à Athènes. L'année suivante — 92e Ol. — après l'échec des Athéniens en Sicile et le soulèvement de l'ensemble des alliés, notamment des colonies italiennes, Lysias, accusé de sympathie pour Athènes, fut banni avec 300 de ses concitoyens. »

Ce séjour en Italie est aussi mentionné par Denys d'Halicarnasse. D'après lui Euthydème accompagna ses deux frères[1] : c'est assez probable en effet. En ce qui concerne la date de leur départ, Denys n'est pas moins précis que le biographe : « C'était, dit-il, douze ans avant la guerre du Péloponnèse ». Effectivement, Thourioi fut fondée en 445 ou 444 ; mais il y eut bien d'autres migrations de colons dans la suite, et c'est avec l'une d'elles que Lysias dut

1. Quant à ce Brachyllos, qui nous est donné comme un troisième frère de Lysias, il n'était, semble-t-il, que le mari de sa sœur.

partir. Quant aux leçons des rhéteurs Tisias et Nicias, Denys ne nous en dit rien, et ce silence a de quoi étonner : pour lui comme pour nous, la chose était d'importance. Elle paraît d'ailleurs tout à fait vraisemblable[1]. Thourioi fut, dès sa fondation, le centre d'une vie intellectuelle brillante, et l'on sait de source à peu près sûre que l'élève de Corax[2] y vint donner des conférences ou des leçons. Lysias, d'autre part, fit de solides études de rhétorique, ce n'est pas douteux ; or la conception toute pratique qu'avaient de cet art les fameux maîtres siciliens est précisément celle dont il est le plus facile de retrouver l'influence dans son œuvre.

Sur les années qui suivirent le retour à Athènes, nous ne trouvons rien chez Denys et ces quelques mots seulement chez le Pseudo-Plutarque ;

« Rentré à Athènes, sous l'archontat de Callias qui suivit celui de Cléocritos, quand les Quatre Cents gouvernaient déjà la ville; il y demeura. »

C'est pendant ces années assombries par des revers et troublées par des luttes politiques, auxquels Lysias, fervent démocrate et très attaché à son pays d'élection, ne dut pas assister sans tristesse, que se place la période sophistique de sa carrière. Aristote nous apprend même que le futur orateur tint école de rhétorique[3] : il le faisait par pure vocation, non par besoin, étant fort riche et

1. On pourrait dire, il est vrai, que c'est cette vraisemblance même qui fit faire un jour à quelque critique une hypothèse transmise ensuite comme un fait certain.

2. Quant à ce Nicias dont parle le Pseudo-Plutarque, il ne nous est pas connu par ailleurs. Peut-être n'est-ce pas une raison pour nier, comme Blass, son existence.

3. Cf. Cicéron, *Brutus*, 48.

exploitant avec son frère Polémarque une importante fabrique de boucliers.

La tyrannie des Trente amena la ruine à peu près complète des deux frères et un changement profond dans la vie de Lysias. Ici nous nous bornons à renvoyer au dramatique récit que l'orateur a fait lui-même de ses malheurs dans son discours *Contre Ératosthène* (XII) et que le Pseudo-Plutarque résume gauchement dans ces quelques lignes :

« Après le combat naval d'Ægos-Potamoi et la mainmise des Trente sur Athènes, Lysias, qui venait de séjourner sept années à Athènes, vécut en exil, après avoir perdu son bien et son frère Polémarque, et s'être enfui lui-même de la maison à deux issues où il était gardé, en passe d'être mis à mort. »

Que fit-il hors d'Athènes? Nous n'avons guère que notre biographe pour nous l'apprendre[1] :

« Il vécut à Mégare et, lorsque les démocrates de Phylè préparèrent le retour, il leur rendit des services exceptionnels, fournit 2000 drachmes et 200 boucliers ; on l'envoya avec Hermon recruter des mercenaires : il en enrôla 300 à ses frais et décida Thrasydæos d'Elée, son hôte, à donner lui-même deux talents. »

On ne s'étonnera pas que les sentiments démocratiques de Lysias, le désir de venger son frère et sans doute aussi l'espoir de recouvrer ses biens confisqués, l'aient poussé à aider les bannis de toutes ses forces, et des débris mêmes de sa fortune. Il faut bien qu'il ait rendu de grands services à la cause du peuple pour avoir été l'objet, après la

1. C'est ici que le discours perdu de Lysias *Sur ses services personnels* devait fournir de précieux renseignements.

rentrée dans Athènes, de la mesure de faveur mentionnée par notre texte et qu'une question de forme empêcha d'être ratifiée :

« En récompense de ses services, après le retour des exilés, l'année de l' « anarchie » qui précéda l'archontat d'Euclide, Thrasybule proposa de lui accorder le droit de cité. Il fit voter la mesure au peuple ; mais Archinos lui intenta une accusation d'illégalité pour avoir porté le décret devant l'assemblée sans passer par le Conseil, et le décret fut rapporté. Ainsi écarté du droit de cité, Lysias passa le reste de sa vie à Athènes en qualité d'isotèle. »

De cette dernière partie de sa vie, on ne nous dit rien, sinon que :

« il mourut à Athènes à 83 ans, selon d'autres à 86, selon d'autres encore à plus de 80[1], ayant pu voir Démosthène enfant. »

Nous savons par ailleurs que Lysias ne recouvra pas sa fortune, qu'il essaya, probablement sans succès, de venger son frère en poursuivant Ératosthène, un des Trente qui l'avait arrêté et était, au moins indirectement, responsable de sa mort, qu'il dut faire le métier de logographe, qu'il mourut probablement aux alentours de 360[2], et c'est à peu près tout.

Sur sa vie privée, nous trouvons dans la Biographie anonyme des détails quelque peu incohérents et dont certains paraissent fort suspects. Voici le passage :

« Démosthène, dans son discours *Contre Néère,* dit qu'il tomba amoureux de Métanire, compagne d'esclavage de Néère. Plus tard, il épousa la fille de son frère

1. C'est l'hypothèse de Denys d'Halicarnasse (*Sur Lysias,* 474).
2. Si l'on accepte la date de 440 pour sa naissance.

Brachyllos. Platon parle de lui dans le *Phèdre,* comme d'un orateur fort habile, et plus âgé qu'Isocrate. Philiscos, disciple d'Isocrate et ami de Lysias, a composé à son sujet une épigramme qui prouve, comme les paroles de Platon, qu'il était bien le plus âgé. La voici : « Fille de Calliope, éloquente Phrontis, c'est maintenant qu'il va falloir donner des preuves de ton esprit et de ton talent. En l'honneur de celui qui a changé de forme et pris un nouveau corps pour vivre en d'autres mondes, de Lysias parti pour le pays des Disparus et rendu immortel par son génie, il faut mettre au jour un hymne qui proclame sa valeur, fasse connaître à tous l'amitié que mon cœur avait pour lui et révèle à l'univers le mérite de celui qui n'est plus. »

II

L'ŒUVRE DE LYSIAS

Sur l'œuvre de Lysias, le Pseudo-Plutarque se contente de reproduire les renseignements de Caecilius et de Denys.

« Il reste, dit-il, sous le nom de Lysias, 425 discours. Denys et Caecilius en reconnaissent pour authentiques 230, qui tous, sauf 2, furent des succès. On a de lui, notamment, le discours qu'il composa pour défendre le décret qu'Archinos, qui voulait lui enlever le droit de cité, avait attaqué ; et aussi le discours *Contre les Trente.* Dans les discours qu'il écrivit pour des clients — c'est le plus grand nombre — il est extrêmement persuasif et concis. Il a encore composé un *Traité de Rhétorique,* des *Discours délibératifs,* des *Lettres,* des *Éloges,* des *Oraisons Funèbres,* des *Discours sur l'Amour*[1] et une *Apologie de*

1. Pour ces deux dernières œuvres, c'est sans doute par inadvertance que le biographe emploie le pluriel.

Socrate destinée aux juges[1]... Il composa aussi deux discours pour Iphicrate, l'un *Contre Harmodios,* l'autre *Contre Timothée,* qu'il accusait de trahison ; il triompha les deux fois. Iphicrate, ayant repris les pratiques de Timothée, fut accusé à son tour de haute trahison à propos d'une reddition de comptes et prononça pour sa défense un discours qui était de Lysias. Il fut absous, tandis que Timothée s'était vu infliger une très forte amende[2]. Lysias lut également à l'assemblée panégyrique d'Olympie un important discours où il conseillait aux Grecs de s'unir pour renverser Denys (de Syracuse). »

Il ne nous est parvenu, sous le nom de Lysias, que 35 discours, y compris le *Discours sur l'Amour,* que Platon nous présente dans le *Phèdre* comme une œuvre authentique et qui, comme pastiche, nous donne une idée certainement très exacte de la manière sophistique de notre auteur. Le Discours *Sur la Constitution* (XXXIV), l'*Olympiacos* (XXXIII) et l'*Oraison Funèbre* (II)[3], sont des discours d'apparat, tous les trois assez médiocres. Restent 31 plaidoyers judiciaires, dont un seul[4], nous l'avons vu, fut prononcé par Lysias lui-même et en son nom ; tous les autres ont été composés pour des clients, pendant les années où Lysias fut logographe.

Parmi tous ces discours, 25 peuvent être considérés comme authentiques ; les autres sont notoirement apocryphes ou suspects[5]. Plusieurs, d'autre part, ne sont que des extraits ou des deutérologies, et présentent souvent de ce

1. Cf. Cic., *De Or.*, I, 54, 231. Le fait paraît douteux.
2. Tout ce passage du Pseudo-Plutarque semble corrompu. Denys (478 à 480) croit que ces discours sont d'Iphicrate lui-même.
3. Sur la question de l'authenticité de ce discours, cf. la Notice spéciale.
4. Le *Contre Ératosthène* (XII).
5. Cf. les Notices spéciales de chaque discours.

fait de grandes obscurités. Ce qui subsiste de l'œuvre de Lysias n'en est pas moins le répertoire le plus varié de l'éloquence judiciaire à Athènes.

Cette œuvre est intéressante à bien des titres. Elle est d'abord une source précieuse pour l'histoire d'Athènes depuis les premiers désastres de la guerre du Péloponnèse jusqu'à la fin de la guerre de Corinthe, et particulièrement pour l'époque des Trente. Sans doute Lysias n'est pas un historien, et il faut le lire avec prudence ; mais, sur bien des points, les renseignements qu'il nous donne ne sont pas contestables et précisent ou complètent très heureusement ceux de Xénophon, d'Aristote ou de Diodore.

Pour le juriste, les plaidoyers de Lysias sont d'un prix inestimable. Les causes auxquelles ils se rapportent sont d'une extrême diversité : meurtres, coups et blessures, injures, désertion, sacrilège, accaparement, concussion, etc., et ils nous apportent des documents quelquefois uniques sur toutes sortes de questions de procédure ou de droit.

Ils offrent encore à l'historien des mœurs, comme les comédies d'Aristophane ou les dialogues de Platon, un pittoresque tableau de la vie d'Athènes, l'introduisent dans les maisons, le font assister aux spectacles variés de la rue, le promènent à la campagne ou à l'armée, et font défiler sous ses yeux les types les plus divers de la société contemporaine, hommes politiques influents, bourgeois cossus, gros négociants, petits boutiquiers, riches propriétaires, paysans, esclaves, etc. Naturellement, nous apercevons dans le nombre bien des figures déplaisantes ou louches ; mais en rassemblant les traits avantageux que l'orateur prête à ses clients, nous pouvons aussi nous représenter le type de l'Athénien idéal (καλὸς κἀγαθός, κόσμιος), tel qu'on le concevait en un temps qui est tout proche de la belle époque d'Athènes.

Les mérites littéraires de Lysias sont très grands, sinon de premier ordre. Il a porté à leur perfection les qualités qu'exigeait le métier de logographe et qui sont un peu celles d'un auteur dramatique : il excelle à dissimuler sa personnalité derrière ses clients d'occasion et à leur composer une physionomie originale et vivante, en rapport avec leur situation et leur âge. Il conte leurs aventures dans des narrations pittoresques, qui ont souvent l'allure d'un drame ou d'une comédie. Il leur prête des arguments souvent habiles, mais presque toujours simples, plus vraisemblables dans leur bouche et plus accessibles à un jury populaire qu'une dialectique savante. Enfin il leur fait parler une langue claire, aisée, naturelle, qui est regardée comme le plus pur attique.

M. B.

III

LE TEXTE

La collection primitive. Lysias ne s'est pas complu pour rien dans l'art du bien dire : la forme achevée qui est celle de ses discours était faite pour une véritable édition ; et cette édition, rien n'empêche d'admettre qu'il l'ait donnée lui-même, par morceaux successifs. Le *Phèdre* nous laisse bien l'impression qu'il en était ainsi pour les œuvres de la période sophistique, et le logographe est, à sa manière, un littérateur trop attaché à son art pour en avoir usé autrement. Tout au plus, pourrait-on soulever deux ou trois petites difficultés, qui d'ailleurs se laissent résoudre : les discours XVIII et XXI commencent *ex abrupto* ; comme rien n'indique qu'une première partie se soit perdue, faut-il supposer une rédaction inachevée ? C'est peu probable : le caractère d'ἐπί-

λόγος, qui est attesté pour l'un et qui est au moins possible pour l'autre, explique suffisamment cette apparence: Lysias ne rédigeait que ce qu'il jugeait à propos de publier; et l'absence d'exorde, le mouvement même du début pourraient se justifier, suivant une conjecture séduisante de Blass, par une certaine intention artistique[1]. D'autre part, on trouve dans le *Contre Agoratos* (§§ 65-66) un passage dont il n'y a pas lieu, selon nous, de contester l'authenticité, mais qui, en rompant la suite des idées, fait l'effet d'une adjonction que l'auteur n'aurait pas fondue dans son texte; mais il peut avoir été simplement déplacé, et en tout cas l'hypothèse d'une rédaction provisoire n'est pas de celles qui s'imposent pour un discours aussi important que celui-là.

De bonne heure, peut-être dès la fin du ɪvᵉ siècle av. J.-Ch., les œuvres des orateurs furent classées de manière à constituer des collections méthodiques: on connaît entre autres les λόγοι φονικοί d'Antiphon, les λόγοι κληρικοί d'Isée; le *corpus* de Démosthène est ordonné d'une façon assez régulière, bien que, sur certains points, il ait pu y avoir des flottements ou des variantes. La classification n'était pas toujours rigoureuse[2]; mais enfin, il existait un classement, du moins pour certains orateurs, et nous pouvons dire que Lysias est de ceux-là: nous voyons mentionnés, par Denys d'Halicarnasse (*Lys.*, 20), ses λόγοι ἐπιτροπικοί (pour causes de tutelle); par Harpocration

1. Blass, *Att. Bereds.*, I, p. 497; p. 523 sq.
2. Elle avait égard tantôt à la nature judiciaire de la cause, tantôt au fond de l'affaire: ainsi on distinguait des λόγοι παραγραφικοί (où le plaideur oppose une exception), qui pouvaient concerner des procès d'objet très divers; et inversement, des λόγοι κληρικοί, comme ceux d'Isée, pouvaient comprendre, à côté de pétitions d'hérédité proprement dites, des oppositions à une διαμαρτυρία par voie de poursuite pour faux témoignage, et même des actions en exécution d'un cautionnement.

(*s. u.* σηκός), ses λόγοι τῆς ἀσεβείας; ou encore (*s. u.* βιαίων), ses λόγοι βιαίων ; par Athénée (XIII, 611 D), ses λόγοι συμβολαίων (à l'occasion de contrats). Il y a ainsi des raisons de penser que, jusqu'au IIIe siècle ap. J.-Ch. au moins, un *corpus* de Lysias s'était conservé.

La collection du Palatinus. Qu'est-il devenu ? — Dans ce que nous lisons aujourd'hui sous le nom de Lysias, il y a, on l'a dit, une assez grande proportion de pièces certainement apocryphes ou fortement suspectes : cela ne veut pas dire qu'elles ne remontent pas à la collection primitive, car nous savons qu'on fut de bonne heure très accueillant ; et ce n'est pas cela qui peut nous fournir un indice sur les destinées de l'œuvre de Lysias : il faut la considérer dans l'ensemble qu'elle présente maintenant. Des trente-quatre discours que l'on publie traditionnellement, mettons à part les trois derniers, qui ne sont, à vrai dire, que des fragments, d'ailleurs assez étendus (ils nous ont été conservés par Denys d'Halicarnasse) ; mettons à part, également, les deux premiers, sur lesquels nous reviendrons : pour le reste — pour le plus gros, par conséquent — notre source unique[1] est un manuscrit de Heidelberg, le *Palatinus* 88 (X), d'où procèdent tous les autres et qui est du XIIe siècle. Dans cet ensemble III à XXXI, qui apparaît plus ou moins ordonné, on a voulu reconnaître deux séries[2]. Le groupe XII-XXXI ne comprend, en principe, que des discours prononcés à l'occasion de causes publiques ; le groupe III-XI se termine par des plaidoyers concernant des causes privées (affaires d'injures verbales : VIII-XI). Comme le classement pri-

1. Ce point a été établi par H. Sauppe, *Epistola critica ad G. Hermannum*, Leipzig, 1841.
2. O. Müller, *Gr. Literaturgesch.*[4], II, p. 175 sq., suivi par Blass, *Att. Bereds.*, I, p. 377 sq.

mitif devait admettre la distinction fondamentale entre δημόσιοι et ἰδιωτικοὶ λόγοι, la seconde série devrait venir, logiquement, avant la première[1]. Ainsi, dans l'hypothèse la plus favorable, il faudrait déjà reconnaître que le *corpus* primitif ne s'était conservé que par morceaux : car on ne saurait comprendre que le copiste de X, disposant d'une collection complète, ou même d'un fragment suivi de collection complète, ait commencé son travail au beau milieu pour le reprendre ensuite au début.

Au surplus, nous ne voyons pas de raisons décisives pour admettre *une* ou pour admettre *deux* séries[2] ; si nous avions des préférences, peut-être iraient-elles à la première hypothèse — on verra pourquoi ; mais qu'on adopte l'une ou l'autre, c'est à peu près la même conclusion qu'il en faut tirer. Double série — deux tronçons. Une seule série : cette série, comprenant pêle-mêle des discours sur des causes publiques et sur des affaires privées, n'était plus même un morceau de la première édition d'ensemble. En fait, on peut se rendre compte que nous n'avons plus, dans la suite III-XXXI, que des ruines plus ou moins bien raccordées de la collection primitive.

D'une part, il y a encore des traces d'une classification méthodique, contestable comme toutes les classifications, mais assez précise pour ne pouvoir être qu'ancienne. C'est ainsi que le discours XXIV (*Sur l'Invalide*) commence la série des plaidoyers pour causes d' « examen » ; et il

1. Blass a même suggéré que XII, avec le titre ὃν αὐτὸς εἶπε Λυσίας, pourrait être le premier numéro de la collection, sous prétexte que la liste des discours de Dinarque, chez Denys d'Halicarnasse, commence par un Κατὰ Προξένου, ὃν αὐτὸς εἶπεν ὑπὲρ αὐτοῦ. Cette raison n'est pas à dédaigner, car on pourrait invoquer aussi le cas des λόγοι ἰδιωτικοὶ de Démosthène, qui débutent par les *Contre Aphobos* ; mais, au regard des autres indices, elle nous paraît faible.

2. Falk (dans sa traduction, p. xv sq.) veut qu'il n'y ait même qu'une seule série en tout, de I à XXXI.

concerne, en effet, une δοκιμασία d'un objet spécial, moins familier que d'autres, mais une δοκιμασία; de même, les discours XVII-XXI forment un groupe dont l'unité consiste en ce qu'ils se rapportent, directement ou indirectement, à des ἀπογραφαί, à des affaires de confiscation — ce qui ne pouvait pas s'apercevoir non plus du premier coup. Et il y a une présomption immédiate en faveur de l'antiquité relative de ce classement : celle que nous fournissent les titres qui, dans certains cas, ont été refaits après coup et libellés de telle sorte que les discours ne paraîtraient plus du tout figurer à leur place (XVII, XX, XXI, XXV). — Mais voici la contre-partie : les rapprochements parfois ont été opérés de façon arbitraire et toute superficielle. Le discours XVI (*Pour Mantithéos*) a été prononcé à l'occasion d'une δοκιμασία et devrait être joint au groupe XXIV-XXVI : il l'a été à XIV-XV, sous prétexte qu'il y est également question de service dans la cavalerie — seul point commun qu'il y ait d'ailleurs entre eux. Dans un autre cas, il y a solution de continuité : les discours XXII et XXIII ne tiennent à rien et ne tiennent pas l'un à l'autre ; tout au plus, pourrait-on entrevoir une raison du rapprochement, c'est que les accusés y sont des étrangers ; elle serait bien extérieure. Les discours XII-XIII constituent un îlot dont l'isolement n'est pas justifié : en admettant qu'ils ne dussent pas figurer parmi les λόγοι φονικοί, ils ne pouvaient guère être suivis des discours *Contre Alcibiade*. Enfin, il ne semble pas que les séries que nous possédons soient des séries complètes : nous connaissons l'existence de discours attribués à Lysias qui devraient appartenir à l'une d'entre elles et qui n'y figurent pas ; or, on ne peut guère supposer qu'ils devraient se trouver à un autre endroit de la collection : c'est le cas pour tels discours ἀσεβείας et κακηγορίας.

Sans doute, chacune de ces données serait insuffisante,

à elle seule, pour orienter une hypothèse : réunies, elles donnent bien l'impression d'un double classement, l'un rigoureux, l'autre quelconque ; car il n'y a pas lieu d'invoquer avec Blass, en faveur de notre collection actuelle, le témoignage de Denys d'Halicarnasse sur Dinarque, d'où il paraît ressortir que la série des δημόσιοι λόγοι, même à une date assez ancienne, n'était pas toujours bien ordonnée : pour Lysias, nous avons la preuve du contraire ; pour Lysias, nous avons des vestiges de la collection primitive. Mais cette collection a été quelque peu maltraitée : des numéros de séries ont pu se perdre, des morceaux épars ont été raccordés arbitrairement ; une nouvelle suite, que nous croirions volontiers unique[1], s'est constituée avec des débris : voilà ce que paraît bien nous fournir, en somme, la tradition de X[2].

C'est ce que confirmerait le cas des discours I et II : on a émis l'hypothèse très plausible[3] qu'ils ont été ajoutés après coup dans X : en tout cas, ils y forment visiblement un groupe à part, et ils sont suivis de deux discours d'Alcidamas, deux d'Antisthène, un de Démade, après quoi nous retrouvons Lysias. I (*Sur le meurtre d'Ératosthène*) faisait partie des λόγοι φονικοί — dont III et IV nous présentent d'autres échantillons ; II (*Éloge funèbre*), des λόγοι ἐπιδεικτικοί. Voilà donc deux morceaux indépendants qui

1. La grande raison d'admettre deux parties, c'est le postulat que nous aurions affaire à deux morceaux de la collection originelle — et nous ne l'admettons pas. D'autre part, nous pouvons signaler un indice assez curieux : le titre du *Contre Andocide* ne figure pas dans X, en tête du discours ; mais il figure dans la table des matières du même X ; le copiste devait donc disposer d'une liste, car le libellé du titre est exact et complet.

2. La même inégalité apparaît pour les titres : les uns sont absurdes ; les autres sont précis et probablement anciens (même et surtout, croyons-nous avec Hude, celui de XIII).

3. M. Erdmann, *De Pseudo-Lysiae Epitaphii codicibus*, Strasbourg, 1881.

ont été joints au reste et qui nous montrent comment le reste avait pu être composé : la collection restait en quelque sorte ouverte. Elle l'avait même été assez pour qu'on y introduisît, à date tardive, des pièces nouvellement fabriquées : c'est ainsi que nous avons deux *Contre Théomnestos,* le second n'étant qu'un résumé du premier, sans raison d'être après le premier et dans la même collection ; et comme Harpocration cite plusieurs fois celui-ci, sans le faire jamais suivre de la mention distinctive α′, il y a de fortes chances pour que le Κατὰ Θεομνήστου β′ n'ait été confectionné qu'après lui.

Les ressources pour l'établissement du texte.

Si la collection avait à ce point souffert, le texte n'en valait pas mieux : parmi les prosateurs classiques, Lysias est un des plus déshérités.

Le *Palatinus* est d'une écriture assez soignée, bien qu'il ne soit pas toujours très lisible[1] : il est vrai qu'il a été si souvent collationné qu'aujourd'hui nous sommes fixés sur le texte qu'il nous donne. Mais d'abord, il est passablement mutilé : entre les discours V et VI, deux feuillets se sont perdus — soit la fin de V et le commencement de VI ; vers la fin du discours VI, un autre feuillet ; après le discours XXV, un quaternion — d'où la perte de tout un discours, et la mutilation de deux. De plus, le texte, même à première inspection, est bien altéré : sur tels discours, comme le VIIIe, l'ingéniosité des éditeurs a dû s'exercer abondamment sans parvenir à nous donner autre chose qu'une suite de conjectures dans des parties essentielles ; tous les discours n'ont pas autant souffert, sans doute, et il se trouve que les endroits les plus mal-

1. Il comporte des corrections, qu'il n'y a lieu de citer à part qu'assez rarement : nous les indiquons alors par le sigle X corr., par opposition à X pr.

traités appartiennent à des morceaux apocryphes ; mais au total, il n'est que de comparer, nous ne disons pas avec un Démosthène ou un Isocrate, mais avec un Antiphon ou un Isée : notre tradition, pour Lysias, est bien inférieure.

Pour I et II, bien qu'elle ne remonte guère au delà de l'époque de X, nous sommes un peu moins mal partagés que pour le reste ; nous disposons d'autres manuscrits, d'ailleurs très proches parents de X : pour I, du *Marcianus* 422 (H), du xv[e] siècle, dont l'original lui était commun avec X ; pour II, qui paraît avoir été l'objet d'une recension assez soignée à l'époque byzantine, d'un *Parisinus* (*Coislinianus* 249 = V), du xi[e] siècle, qui procède du même archétype que X, et du *Marcianus* 416 (F), du xiii[e] siècle, qui ne dériverait pas entièrement du précédent. On a pu utiliser aussi pour ces discours des notes marginales (notes de Leyde) de l'édition Aldine, qui remontent pour partie à un *Venetus* aujourd'hui perdu[1].

Pour III-XXXI, les manuscrits assez nombreux qui procèdent de X ne nous intéressent pas en principe ; ils ont pu aider, toutefois, à la lecture de X lui-même, et on a occasion de citer les leçons du *Laurentianus* LVII, 4 (C), du xv[e] siècle : on ne les cite plus, bien entendu, pour établir la tradition manuscrite, puisqu'il est certain que C est transcrit de X ; mais le copiste, ici, était intelligent et informé : telles de ses corrections sont heureuses ; il mérite de figurer parfois comme l'*auctor* d'une conjecture[2], ni plus ni moins qu'un éditeur moderne ; il a contribué en somme à constituer le texte que nous lisons,

1. Pour la tradition de II, voir, outre le travail déjà cité de Erdmann, H. Schenkl in *Wiener Stud.*, 1881, et Schöll, in *Sitzungsberichte* de l'Académie de Münich, 1889, II, p. 26 sq. ; du même Erdmann, *Lysiaca*, Strasbourg, 1891.

2. Le dernier éditeur, C. Hude, nous paraît toutefois témoigner d'un respect un peu exagéré pour C.

surtout à une époque où l'on n'était rien moins que fixé sur le *stemma* des manuscrits[1].

Pour XXXI-XXXIV enfin, c'est la tradition de Denys d'Halicarnasse[2] qui nous intéresse : on sait aujourd'hui qu'elle est surtout représentée par deux familles de manuscrits ; nous aurons à citer le principal représentant de chacune d'elles, le *Laurentianus* LIX, 15 (F), du XIIe siècle et l'*Ambrosianus* D 119 sup. (M), du XVe siècle : les corrections de F auront lieu d'être parfois mentionnées à part (F corr.). Nous aurons à citer aussi le *Guelferbytanus* 806 (G) du XVIe siècle et le *Parisinus* 2944 (T, anciennement D) du XVe siècle, dont les leçons concordent assez souvent et s'opposent à la tradition de FM.

Note bibliographique. Depuis le XVIe siècle (éd. Aldine ; éd. H. Estienne, dont la pagination est encore en usage), Lysias a été souvent édité — notamment dans les collections d'orateurs de la fin du XVIIIe et du commencement du XIXe siècle (Reiske, 1772 ; Bekker, 1822 ; Baiter et Sauppe, 1839). Un progrès notable fut marqué par l'édition spéciale de Scheibe (Leipzig, Teubner, 1re 1854 ; 2e 1874) ; parmi les autres éditeurs, il convient de signaler Cobet (4e éd. par Hartmann, La Haye, 1905) ; Thalheim (dans la collection Teubner, 1901) ; C. Hude (Oxford, 1913).

Les principales éditions annotées (partielles) sont celles de Rauchenstein (revue par Fuhr, 1897) et de Frohberger (revue par Gebauer, puis Thalheim, 1892) : elles sont pourvues d'un commentaire abondant.

1. Bekker donnait encore la préférence à C sur X.

2. Dans l'ouvrage *Sur les Orateurs anciens*, dont la première partie, celle qui nous reste, a été éditée, avec classement nouveau des manuscrits, par Usener et Radermacher en 1899 ; voir aussi l'édition Desrousseaux-Egger, citée plus loin, de la section qui concerne Lysias.

Il n'existe pas de traduction complète en français, sinon celle de l'abbé Auger dont il vaut mieux ne pas parler (1783) : mais certaines parties ont été traduites par G. Hinstin (*Chefs-d'œuvre des orateurs attiques*, 1888) et par L. Bodin (*Extraits des orateurs attiques*, 1899). D'autre part, les discours XXXII-XXIV l'ont été dans l'édition de *Denys d'Halicarnasse, Jugement sur Lysias*, qu'ont donnée Desrousseaux et M. Egger en 1890.

En fait d'ouvrages généraux, nous nous contenterons de mentionner, pour l'étude de l'orateur et pour l'analyse des discours : Fr. Blass, *Die attische Beredsamkeit*, tome I, 2e éd., Leipzig, 1887. Pour les questions juridiques que soulève le texte, il faut se reporter au livre fondamental de J. H. Lipsius, *Das attische Recht und Rechtsverfahren*, Leipzig, 1905-1915[1].

L. G.

1. On a cru devoir signaler ce qui avait été plus spécialement la part de chacun des éditeurs ; mais il convient d'avertir que leur collaboration a été continue. — Nous sommes heureux de remercier M. Navarre : l'édition doit beaucoup à son gros travail de reviseur.

[ΠΛΟΥΤΑΡΧΟΥ]
ΒΙΟΙ ΤΩΝ ΔΕΚΑ ΡΗΤΟΡΩΝ

Γ'. Λυσίας

Λυσίας υἱὸς ἦν Κεφάλου τοῦ Λυσανίου τοῦ Κεφάλου, Συρακουσίου μὲν γένος, μεταναστάντος δ' εἰς Ἀθήνας ἐπιθυμίᾳ τε τῆς πόλεως καὶ Περικλέους τοῦ Ξανθίππου πείσαντος αὐτὸν φίλον ὄντα καὶ ξένον, πλούτῳ διαφέροντα, ὡς δέ τινες, ἐκπεσόντα τῶν Συρακουσῶν, ἡνίκα ὑπὸ Γέλωνος ἐτυραννοῦντο. Γενόμενος ⟨δ'⟩ Ἀθήνησιν ἐπὶ Φιλοκλέους ἄρχοντος τοῦ μετὰ Φρασικλῆ κατὰ τὸ δεύτερον ἔτος τῆς ὀγδοηκοστῆς [καὶ δευτέρας] ὀλυμπιάδος, τὸ μὲν πρῶτον συνεπαιδεύετο τοῖς ἐπιφανεστάτοις Ἀθηναίων· ἐπεὶ δὲ τὴν εἰς Σύβαριν ἀποικίαν τὴν ὕστερον Θουρίους μετονομασθεῖσαν ἔστελλεν ἡ πόλις, ᾤχετο σὺν τῷ πρεσβυτάτῳ ⟨τῶν⟩ ἀδελφῶν Πολεμάρχῳ (ἦσαν γὰρ αὐτῷ καὶ ἄλλοι δύο, Εὐθύδημος καὶ Βράχυλλος), τοῦ πατρὸς ἤδη τετελευτηκότος, ὡς κοινωνήσων τοῦ κλήρου, ἔτη γεγονὼς πεντεκαίδεκα, ἐπὶ Πραξιτέλους ἄρχοντος, κἀκεῖ διέμεινε παιδευόμενος παρὰ Τεισίᾳ καὶ Νικίᾳ τοῖς Συρακουσίοις, κτησάμενός τ' οἰκίαν καὶ κλήρου τυχὼν ἐπολιτεύσατο ἕως

Codices : Parisini E n. 1672 ; F n. 1957 (usque ad uerbum ἐστοχασμένη) ; A n. 1671 ; H n. 1680; B n. 1957.

4 διαφέροντα Méziriac : διαφέρων codd. || 6 δ' add. Westermann || 8 καὶ δευτέρας del. Meursius || 12 τῶν ἀδελφῶν Photius: ἀδελφοῦ codd. || 13 Εὐθύδημος Taylor coll. Plat., *Resp.*, 328 B : εὔδιδος codd. || 13 Βράχυλλος Xylander : βράχιλλος codd. || 17 κλήρου τυχὼν Taylor ex Photio : κλήρῳ λαχὼν codd.

Κλεοκρίτου τοῦ Ἀθήνησιν ἄρχοντος ἔτη τριάκοντα τρία. Τῷ δ' ἑξῆς ἐνιαυτῷ ὀλυμπιάδι ἐνενηκοστῇ δευτέρᾳ τῶν κατὰ Σικελίαν συμβάντων Ἀθηναίοις καὶ κινήσεως γενομένης τῶν τ' ἄλλων συμμάχων καὶ μάλιστα τῶν τὴν Ἰταλίαν οἰκούντων, αἰτιαθεὶς ἀττικίζειν ἐξέπεσε μετ' ἄλλων τριακοσίων. Παραγενόμενος δ' Ἀθήνησιν ἐπὶ Καλλίου τοῦ μετὰ Κλεόκριτον ἄρχοντος, ἤδη τῶν τετρακοσίων κατεχόντων τὴν πόλιν, διέτριβεν αὐτόθι. Τῆς δ' ἐν Αἰγὸς ποταμοῖς ναυμαχίας γενομένης καὶ τῶν τριάκοντα παραλαβόντων τὴν πόλιν, ἐξέπεσεν ἑπτὰ ἔτη μείνας, ἀφαιρεθεὶς τὴν οὐσίαν καὶ τὸν ἀδελφὸν Πολέμαρχον. Αὐτὸς δὲ διαδρὰς ἐκ τῆς οἰκίας ἀμφιθύρου οὔσης, ἐν ᾗ ἐφυλάσσετο ὡς ἀπολούμενος, διῆγεν ἐν Μεγάροις. Ἐπιθεμένων δὲ τῶν ἀπὸ Φυλῆς τῇ καθόδῳ, ἐκεῖ χρησιμώτατος ἁπάντων ὤφθη χρήματά τε παρασχὼν δραχμὰς δισχιλίας καὶ ἀσπίδας διακοσίας, πεμφθείς τε σὺν Ἕρμωνι ἐπικούρους ἐμισθώσατο τριακοσίους, δύο τ' ἔπεισε τάλαντα δοῦναι Θρασυδαῖον τὸν Ἠλεῖον ξένον αὐτῷ γεγονότα· ἐφ' οἷς γράψαντος αὐτῷ Θρασυβούλου πολιτείαν μετὰ τὴν κάθοδον ἐπ' ἀναρχίας τῆς πρὸ Εὐκλείδου, ὁ μὲν δῆμος ἐκύρωσε τὴν δωρεάν, ἀπενεγκαμένου δ' Ἀρχίνου γραφὴν παρανόμων διὰ τὸ ἀπροβούλευτον εἰσαχθῆναι, ἑάλω τὸ ψήφισμα· καὶ οὕτως ἀπελαθεὶς τῆς πολιτείας τὸν λοιπὸν ᾤκησε χρόνον ἰσοτελὴς ὢν καὶ ἐτελεύτησεν αὐτόθι ὀγδοήκοντα τρία ἔτη βιοὺς ἤ, ὥς τινες, ἓξ καὶ ἑβδομήκοντα ἤ, ὥς τινες, ὑπὲρ ὀγδοήκοντα, ἰδὼν Δημοσθένη μειράκιον ὄντα. Γεννηθῆναι δέ φασιν ἐπὶ Φιλοκλέους ἄρχοντος. Φέρονται δ' αὐτοῦ λόγοι τετρακόσιοι εἰκοσιπέντε· τούτων γνησίους φασὶν οἱ περὶ Διονύσιον καὶ Καικίλιον εἶναι διακοσίους τριάκοντα καὶ τρεῖς, ἐν οἷς δὶς μόνον ἡττῆσθαι λέγεται. Ἔστι δ' αὐτοῦ καὶ ὁ ὑπὲρ τοῦ ψηφίσματος ⟨ὃ⟩ ἐγράψατο Ἀρχῖνος τὴν πολιτείαν αὐτοῦ περιελών, καὶ κατὰ τῶν τριάκοντα ἕτερος.

18 Κλεοκρίτου Taylor : Κλεάρχου codd. et Photius || τριάκοντα Taylor : ἑξήκοντα codd. || 19 ἐνιαυτῷ Photius : Καλλίᾳ codd. || 24 τριακοσίων Xylander e Dionysio : τριῶν codd. et Photius || 31 ἐκεῖ Westermann : ἐπεὶ codd. || 33 Ἕρμωνι Westermann coll. Thuc., VIII, 92, Plut., *Alc.*, 25 : ἑρμᾶνι codd. ἕρμονι Photius || 35 Θρασυδαῖον Photius : θρασύλαιον codd. || 46-47 καὶ τρεῖς Duebner ex Photio : τρία ἔτη F (om. cett.) || 48 ὃ Taylor : ὃν codd. || ὃ add. Taylor || 49 αὐτοῦ περιελὼν Taylor : αὐτῷ περιέχων codd.

Ἐγένετο δὲ πιθανώτατος καὶ βραχύτατος, τοῖς ἰδιώταις τοὺς πολλοὺς λόγους ἐκδούς. Εἰσὶ δ' αὐτῷ καὶ Τέχναι ῥητορικαὶ πεποιημέναι καὶ Δημηγορίαι, Ἐπιστολαί τε καὶ Ἐγκώμια καὶ Ἐπιτάφιοι καὶ Ἐρωτικοὶ καί Σωκράτους Ἀπολογία ἐστοχασμένη τῶν δικαστῶν. Δοκεῖ δὲ κατὰ τὴν λέξιν εὔκολος εἶναι, δυσμίμητος ὤν. Δημοσθένης δ' ἐν τῷ κατὰ Νεαίρας λόγῳ ἐραστὴν αὐτόν φησι γεγονέναι Μετανείρας, ὁμοδούλου τῇ Νεαίρᾳ. Ὕστερον δ' ἔγημε Βραχύλλου τοῦ ἀδελφοῦ θυγατέρα. Μνημονεύει δ' αὐτοῦ καὶ Πλάτων ἐν τῷ Φαίδρῳ ὡς δεινοτάτου εἰπεῖν καὶ Ἰσοκράτους πρεσβυτέρου. Ἐποίησε δὲ καὶ εἰς αὐτὸν ἐπίγραμμα Φιλίσκος ὁ Ἰσοκράτους μὲν γνώριμος, ἑταῖρος δὲ Λυσίου, δι' οὗ φανερὸν ὡς προέλαβε τοῖς ἔτεσιν, ⟨ὃ⟩ καὶ ἐκ τῶν ὑπὸ Πλάτωνος εἰρημένων ἀποδείκνυται. Ἔχει δ' οὕτως·

⟨Νῦν⟩, ὦ Καλλιόπης θυγάτερ, πολυήγορε Φρόντι,
δείξεις εἴ τι φρονεῖς καί τι περισσὸν ἔχεις·
τῷ γὰρ ἐς ἄλλο σχῆμα μεθαρμοσθέντι καὶ ἄλλοις
ἐν κόσμοισι βίου σῶμα λαβόνθ' ἕτερον
δεῖ σ' ἀρετῆς κήρυκα τεκεῖν τινα Λυσίᾳ ὕμνον
δύντι κατὰ φθιμένων † καὶ σοφῷ † ἀθανάτῳ·
ὅς τό τ' ἐμῆς ψυχῆς δείξει φιλέταιρον ἅπασιν
καὶ τὴν τοῦ φθιμένου πᾶσι βροτοῖς ἀρετήν.

συνέγραψε δὲ λόγω καὶ Ἰφικράτει, τὸν μὲν πρὸς Ἁρμόδιον, τὸν δὲ προδοσίας κρίνοντι Τιμόθεον, καὶ ἀμφοτέροις ἐνίκα· ἀναδεξαμένου δ' Ἰφικράτους τὰς τοῦ Τιμοθέου πράξεις, ταῖς εὐθύναις ἀναλαβὼν τὴν τῆς προδοσίας αἰτίαν, ἀπολογεῖται διὰ τοῦ Λυσίου λόγου, καὶ αὐτὸς μὲν ἀπελύθη, ὁ δὲ Τιμόθεος ἐζημιώθη πλείστοις χρήμασιν. Ἀνέγνω δὲ καὶ ἐν τῇ Ὀλυμπιακῇ πανηγύρει λόγον μέγιστον, διαλλαγέντας τοὺς Ἕλληνας καταλῦσαι Διονύσιον.

52 Δημηγορίαι Taylor e Dionysio: -ία codd. || 62 ὃ add. Reiske || 65 Νῦν add. Jacobs || Καλλιόπης Wyttenbach: καλλίππης codd. || Φρόντι Wyttenbach: φροντίδι codd. || 67 τῷ... μεθαρμοσθέντι Salmasius: τόν... μεθαρμοσθέντα codd. || 69 Λυσίᾳ ὕμνον Salmasius: Λυσιδάϊμνον codd. || 70 δύντι Markland: δόντα codd. || 70 καὶ σοφῷ codd.: κἀν ζόφῳ Sitzler καὶ ζόφου Bernardakis || 71 τό τ' Reiske: τότ' codd. || δείξει Brunk: δεῖξαι codd. || 73 λόγω Meier: λόγον codd. || 74 κρίνοντι Taylor: κρίνων codd. || 74 ἀμφοτέροις Reiske: -τέρους codd.

DISCOURS

SIGLES

Disc. I-XXXI (manuscrits de Lysias) :

X = cod. Palatinus 88 (XIIe s.).
(X pr. = X avant les corrections ou surcharges ;
X corr. = corrections, de première ou de seconde main).
C = Laurentianus LVII, 4 (XVe s.).
F = Marcianus 417 (XIIIe s.).
H = Marcianus 422 (XVe s.).
O = Urbinas 117 (XVe s.).
V = Parisinus Coislinianus 249 (XIe s.).

Disc. XXXII-XXXIV (manuscrits de Denys d'Halicarnasse) :

F = Laurentianus LIX, 15 (XIIe s.).
G = Guelferbytanus 806 (XVIe s.).
M = Ambrosianus D 119 sup. (XVe s.).
T (auparavant D) = Parisinus 2944 (XVe s.).

I

NOTICE

La législation sur l'adultère, à Athènes et en Grèce, est assez bien connue : les indications les plus nombreuses et les plus intéressantes sur cette question nous sont justement fournies par le discours I de Lysias, *Sur le Meurtre d'Ératosthène*[1], où l'Athénien Euphilétos, qui a tué l'amant de sa femme, cherche à établir devant le tribunal la légitimité de son acte.

Euphilétos, pour sa défense, s'appuie sur une loi de Dracon, qui permet au mari outragé de tuer le coupable pris en flagrant délit (ἐπὶ δάμαρτι, ἄρθρα ἐν ἄρθροις ἔχων)[2]; peut-être aussi — on l'a conjecturé — sur une loi de Solon, qui lui laisse la liberté de le traiter à sa guise. La première loi est commentée rapidement au § 30 du plaidoyer, qui semble bien en reproduire à peu près les termes. Quant à la seconde, elle aurait été lue au § 28, et le plaideur, à la fin du discours, y ferait une allusion qui en serait encore une citation partielle.

On comprend que l'accusé invoque plus volontiers la loi de Dracon qui établissait plus nettement son bon droit; mais celle de Solon, plus libérale, le justifiait aussi. En fait, la mort n'était pas toujours la punition que le mari infligeait au coupable. Le plaidoyer même de Lysias nous fait supposer que des arrangements amiables devaient fréquemment inter-

1. Voir aussi Dém., *Contre Aristocr.*, 53 sq., *Contre Néère*, 64 sq.; et la loi de Gortyne, II, 21-45.
2. Dém., XXIII, 53 ; Lucien, *Eun.*, 10.

venir entre l'amant et le mari : nous voyons au § 29 Ératosthène offrir un dédommagement pécuniaire à Euphilétos; mais celui-ci préfère user de son droit dans toute sa rigueur. — Au reste, le mari qui ne voulait pas ou ne pouvait pas se faire justice lui-même, avait le recours d'une action légale, la γραφὴ μοιχείας.

Le plaidoyer de Lysias nous donne encore quelques indications sur certaines dispositions subsidiaires de la loi. Il résulte des §§ 32 et suivants que la législation athénienne distinguait nettement le cas de viol et le cas de séduction, et ne punissait de mort que le séducteur : le client de Lysias en donne des raisons ingénieuses, mais qui sont à côté de la vérité historique[1]. D'autre part, elle interdisait au mari d'avoir recours à la ruse pour se venger[2].

Les adversaires qui poursuivaient Euphilétos en justice, les parents de la victime, soutenaient qu'il n'y avait pas eu de flagrant délit, qu'Ératosthène avait été attiré par une ruse, qu'on l'avait traîné de force de la rue dans la maison, et qu'au moment du meurtre il s'était réfugié près du foyer. L'acte d'accusation comportait sans doute un autre grief : Euphilétos, en tuant Ératosthène, n'aurait eu pour but que de se débarrasser d'un ennemi personnel. D'après cette thèse, le meurtre aurait été un meurtre prémédité, non excusable (φόνος ἐκ προνοίας).

Le plaidoyer d'Euphilétos est simple et habile. L'exorde rappelle la gravité exceptionnelle de la faute commise par Ératosthène et affirme déjà avec force qu'en le frappant, le mari outragé n'a fait qu'obéir à la loi (§§ 1 à 6). — La narration retrace l'histoire de l'adultère et la scène du meurtre : les premiers temps du mariage et la vie heureuse d'Euphi-

1. La « peine de mort » dont Lysias parle volontiers — et en avocat — pour l'adultère, c'est tout simplement la vengeance privée légitimée et consacrée par le législateur dans le cas de flagrant délit. Par ailleurs, le viol se règle suivant un tarif archaïque de composition.

2. Même chose à Gortyne, où le mari peut être tenu de jurer qu'il a « pris en flagrant délit » et qu'il « n'a pas tendu de piège » (II, 44-45).

létos dans sa maisonnette de la ville, près d'une femme d'abord fidèle, mais séduite un jour par Ératosthène avec la complicité d'une petite esclave, et assez habile pour tromper un mari d'ailleurs peu clairvoyant (§§ 6 à 15) ; la rencontre, en pleine rue, d'une vieille femme qu'une des maîtresses d'Ératosthène envoie au pauvre mari trompé pour lui révéler son infortune (§§ 15 à 17); l'interrogatoire de l'esclave, ses aveux complets et sa promesse d'aider son maître à se venger (§§ 17 à 22); le dénouement, enfin, un soir que l'amant a pénétré sans méfiance dans la maison : sortie silencieuse d'Euphilétos prévenu par l'esclave, course à travers la ville pour rassembler des témoins, irruption dans la chambre où les coupables sont surpris ensemble, supplications et offres inutiles d'Ératosthène qui est frappé, non point par un mari que la colère aveugle, mais par un justicier (§§ 22 à 27).

Cette narration met fortement en lumière la séduction et le flagrant délit. Appuyée par des témoignages (§§ 29 et 42), elle va être, comme à l'ordinaire chez Lysias, la partie essentielle du plaidoyer.

L'argumentation n'est pas d'une logique très serrée; c'est une suite d'observations, au demeurant simples, claires et habiles, destinées ou bien à réfuter les allégations des accusateurs, ou bien à justifier l'accusé par l'examen des lois. Ainsi Euphilétos établit qu'Ératosthène a bien été pris sur le fait (§§ 27 à 29), que son attitude même, au moment du meurtre, prouve sa culpabilité (§ 29); il invoque en sa faveur les lois sur l'adultère (§§ 30 à 36); reprenant un lieu commun cher aux orateurs judiciaires, il signale les dangereuses conséquences d'un acquittement qui enhardirait les voleurs eux-mêmes (§ 36); par l'examen des faits et des vraisemblances, il prouve qu'il n'avait pris, le soir du drame, aucune précaution pour surprendre Ératosthène et se défendre de lui au besoin, et que, par conséquent, il n'a pas employé la ruse (§§ 37-43); enfin il écarte, pour expliquer son acte, les motifs d'inimitié personnelle (ἔχθρα)[1].

Dans la péroraison, il montre (lieu commun encore) que

1. Très souvent, au contraire, l'accusateur invoquera l'ἔχθρα pour motiver sa plainte en justice et éviter de passer pour un sycophante (cf. XII, 2). Dans le cas d'Euphilétos, c'était une présomption gênante à écarter. Cf. Ant., V, 57 sq. ; II, α, 5 sq.

la cité tout entière est intéressée à la condamnation du coupable ; il fait allusion à la peine rigoureuse dont il est lui-même injustement menacé, et il termine son discours en affirmant une dernière fois qu'il n'a fait qu'obéir aux lois de son pays (§§ 47-50).

Devant quel tribunal ce discours fut-il prononcé ? On sait[1] que toutes les actions pour homicide ressortissaient à l'Archonte-Roi ; une fois lancée l' « interdiction » et après que la plainte avait été inscrite [2], elles étaient déférées à l'un des tribunaux (Aréopage, etc.) entre lesquels étaient réparties, suivant une classification déjà ancienne, les différentes espèces (meurtre volontaire, involontaire, etc.). Comment la compétence se réglait-elle lorsque la qualification du meurtre était objet de discussion entre les parties, nous ne le savons pas exactement pour tous les cas ; mais nous le savons pour le cas d'Euphilétos : si l'accusé avouait le fait du meurtre, mais invoquait une excuse légale, l'affaire allait devant le Delphinion. C'est donc devant ce tribunal, qui siégeait dans un vieux sanctuaire d'Apollon Delphinios situé en dehors des murs, à l'est d'Athènes, que comparut le client de Lysias. Pendant longtemps, et sans doute depuis Dracon, le jugement y avait été rendu par les *éphètes*, collège spécial de 51 notables ; les éphètes furent remplacés par des héliastes ou juges ordinaires, à une date qui n'est pas exactement connue : probablement à la fin du ve siècle, mais en tout cas avant notre procès.

Quelle peine encourait Euphilétos ? Il nous l'indique lui-même (§ 50) : la mort ou, s'il esquivait le jugement, l'exil perpétuel et la confiscation. Si en effet son excuse n'était pas admise, il était assimilé à un meurtrier ordinaire et frappé comme tel.

Quant à la date du procès, il n'est pas possible de l'établir, le texte du plaidoyer ne nous fournissant à ce sujet aucune indication. C'est arbitrairement, nous semble-t-il, que de certains termes du § 30 on a voulu inférer que le discours a dû être composé peu après 403.

1. Cf. Arist., Ἀθ. Πολ., 57, 2 sq.
2. Cf. Antiphon (*Coll. des Univ. de Fr.*), Discours VI et *Notice*.

Que ce soit ou non un des premiers discours que Lysias ait écrit en qualité de logographe, le plaidoyer *Sur le meurtre d'Ératosthène* a été justement considéré comme un de ses chefs-d'œuvre. La narration surtout en est de tous points remarquable. C'est un véritable drame domestique, dans le cadre de la rue ou d'un intérieur de petits bourgeois, avec une succession de scènes variées, vivantes, souvent dialoguées, pleines de détails pittoresques, d'un pathétique sobre et parfois puissant, dont les acteurs, mari crédule, épouse rusée, coureur de femmes banal et lâche, maîtresse jalouse, esclave complice, entremetteuse louche, sont dessinés d'un trait rapide, mais net, avec ce naturel qui est la marque du talent de Lysias.

M. B.



I

SUR LE MEURTRE D'ÉRATOSTHÈNE DÉFENSE

---

1 Je donnerais beaucoup, Athéniens, pour que vous me jugiez, dans cette affaire, avec les sentiments que vous auriez pour vous-mêmes, à ma place. Je suis sûr que si vous regardiez les maux d'autrui du même œil que les vôtres, il n'est personne d'entre vous qui ne s'indignât de l'injure qu'on m'a faite; pour de telles pratiques, vous trouveriez tous les peines existantes trop légères. 2 Et vous ne seriez pas les seuls: on en jugerait ainsi dans toute la Grèce[1]. Car c'est l'unique délit pour lequel, dans tous les États, démocratiques et oligarchiques, la loi accorde aux faibles et aux puissants la même vengeance; sur ce point, grands et petits ont les mêmes droits[2]; tant cette injure est grave aux yeux de tous les hommes! 3 Ainsi, sur la rigueur du châtiment, je pense que vous êtes tous du même avis, et que nul, parmi vous, n'a assez peu de souci de la justice pour estimer que des actes aussi coupables méritent le pardon ou une peine légère. 4 Maintenant, juges, j'ai à prouver qu'Ératosthène

1. Cela est vrai, en gros. Seulement, la loi de Gortyne, par exemple, comporte un tarif de composition : il n'y en a pas, ou il n'y en a plus, à Athènes. Il en résulte qu'à la même époque, la législation a une physionomie un peu différente dans les deux cités : à Gortyne, le droit de vie et de mort ne s'exerce ordinairement qu'après une sommation infructueuse adressée aux parents du coupable, de le libérer en payant la composition.

2. A Gortyne, il faudrait encore tenir compte de la composition, qui varie avec le rang de l'offensé.

I

ΥΠΕΡ ΤΟΥ ΕΡΑΤΟΣΘΕΝΟΥΣ ΦΟΝΟΥ ΑΠΟΛΟΓΙΑ

---

1 Περὶ πολλοῦ ἂν ποιησαίμην, ὦ ἄνδρες, τὸ τοιούτους ὑμᾶς ἐμοὶ δικαστὰς περὶ τούτου τοῦ πράγματος γενέσθαι, οἷοίπερ ἂν ὑμῖν αὐτοῖς εἴητε τοιαῦτα πεπονθότες· εὖ γὰρ οἶδ' ὅτι, εἰ τὴν αὐτὴν γνώμην περὶ τῶν ἄλλων ἔχοιτε ἥνπερ περὶ ὑμῶν αὐτῶν, οὐκ ἂν εἴη ὅστις οὐκ ἐπὶ τοῖς γεγενημένοις ἀγανακτοίη, ἀλλὰ πάντες ἂν περὶ τῶν τὰ τοιαῦτα ἐπιτηδευόντων τὰς ζημίας μικρὰς ἡγοῖσθε. 2 Καὶ ταῦτα οὐκ | ἂν εἴη μόνον παρ' ὑμῖν οὕτως ἐγνωσμένα, ἀλλ' ἐν ἁπάσῃ τῇ Ἑλλάδι· περὶ τούτου γὰρ μόνου τοῦ ἀδικήματος καὶ ἐν δημοκρατίᾳ καὶ ὀλιγαρχίᾳ ἡ αὐτὴ τιμωρία τοῖς ἀσθενεστάτοις πρὸς τοὺς τὰ μέγιστα δυναμένους ἀποδέδοται, ὥστε τὸν χείριστον τῶν αὐτῶν τυγχάνειν τῷ βελτίστῳ· οὕτως, ὦ ἄνδρες, ταύτην τὴν ὕβριν ἅπαντες ἄνθρωποι δεινοτάτην ἡγοῦνται. 3 Περὶ μὲν οὖν τοῦ μεγέθους τῆς ζημίας ἅπαντας ὑμᾶς νομίζω τὴν αὐτὴν διάνοιαν ἔχειν, καὶ οὐδένα οὕτως ὀλιγώρως διακεῖσθαι, ὅστις οἴεται δεῖν συγγνώμης τυγχάνειν ἢ μικρᾶς ζημίας ἀξίους ἡγεῖται τοὺς τῶν τοιούτων ἔργων αἰτίους. 4 Ἡγοῦμαι δέ, ὦ ἄνδρες, τοῦτό με δεῖν ἐπιδεῖξαι, ὡς ἐμοίχευεν Ἐρατοσθένης τὴν γυναῖκα τὴν ἐμήν·

1 3 εἴητε edd. : εἰ ἦτε XH || 7 μικρὰς X corr. : μακρὰς HX pr.

était bien l'amant de ma femme, qu'il l'avait séduite et qu'il déshonorait mes enfants, qu'il s'est introduit dans ma maison pour m'outrager, qu'il n'existait jusque-là, entre lui et moi, aucune inimitié, que je n'ai pas agi pour de l'argent, en vue de m'enrichir, et que je n'avais d'autre intérêt que de me faire justice, conformément aux lois[1]. 5 Je vais donc reprendre depuis ses débuts toute mon affaire ; je n'omettrai rien et je dirai la vérité : ma seule chance de salut est de vous dire tout ce qui s'est passé, si je le puis.

6 Lorsque j'eus décidé de me marier, Athéniens, et que j'eus pris femme, voici quelle fut d'abord mon attitude : évitant à la fois d'ennuyer ma femme et de lui laisser une liberté excessive, je la surveillais dans la mesure du possible, et, comme de juste, j'avais l'œil sur elle. Mais, du jour où nous eûmes un enfant, je n'eus plus de défiance, je lui confiai toutes mes affaires, estimant que nous étions maintenant unis par le plus fort des liens[2]. 7 Dans les premiers temps, juges, c'était le modèle des femmes, ménagère adroite et économe, maîtresse de maison accomplie. Mais je perdis ma mère, et cette mort a été la cause de tous mes malheurs. 8 C'est en effet en suivant ses funérailles que ma femme fut aperçue par Ératosthène[3], qui réussit, avec le temps, à la séduire : il guetta l'esclave qui allait au marché, se mit en rapports avec sa maîtresse et la perdit. 9 Il faut vous dire d'abord (car ces détails mêmes sont nécessaires) que ma maisonnette a un étage ; la disposition y est la même en haut et en bas, pour l'appartement des femmes[4] et pour celui des

1. Cette phrase résume à l'avance l'essentiel du plaidoyer.

2. Certains passages de l'*Économique* de Xénophon nous éclairent, comme celui-ci, sur les rapports des époux entre eux à Athènes.

3. Les cérémonies funéraires et religieuses, où la place des femmes était marquée par le rite, étaient une des rares occasions qui les attiraient hors de la maison. Cf. § 20.

4. D'ordinaire, le *gynécée* était derrière l'appartement des hommes (*andrônitis*). La disposition de la maison d'Euphilétos ne devait cependant pas être exceptionnelle dans les ménages de petits bourgeois.

καὶ ἐκείνην τε διέφθειρε καὶ τοὺς παῖδας τοὺς ἐμοὺς ᾔσχυνε καὶ ἐμὲ αὐτὸν ὕβρισεν εἰς τὴν οἰκίαν τὴν ἐμὴν εἰσιών, καὶ οὔτε ἔχθρα ἐμοὶ καὶ ἐκείνῳ οὐδεμία ἦν πλὴν ταύτης, οὔτε χρημάτων ἕνεκα ἔπραξα ταῦτα, ἵνα πλούσιος ἐκ πένητος γένωμαι, οὔτε ἄλλου κέρδους οὐδενὸς πλὴν τῆς κατὰ τοὺς νόμους τιμωρίας. 5 Ἐγὼ τοίνυν ἐξ ἀρχῆς ὑμῖν ἅπαντα ἐπιδείξω τὰ ἐμαυτοῦ πράγματα οὐδὲν παραλείπων, ἀλλὰ λέγων τἀληθῆ· ταύτην γὰρ ἐμαυτῷ μόνην ἡγοῦμαι σωτηρίαν, ἐὰν ὑμῖν εἰπεῖν ἅπαντα δυνηθῶ τὰ πεπραγμένα.

6 Ἐγὼ γάρ, ὦ Ἀθηναῖοι, ἐπειδὴ ἔδοξέ μοι γῆμαι καὶ γυναῖκα ἠγαγόμην εἰς τὴν οἰκίαν, τὸν μὲν ἄλλον χρόνον οὕτω διεκείμην ὥστε μήτε λυπεῖν μήτε λίαν ἐπ' ἐκείνῃ εἶναι ὅ τι ἂν ἐθέλῃ ποιεῖν, ἐφύλαττόν τε ὡς οἷόν τε ἦν, καὶ προσεῖχον τὸν νοῦν, ὥσπερ εἰκὸς ἦν. Ἐπειδὴ δέ μοι παιδίον γίγνεται, ἐπίστευον ἤδη καὶ πάντα τὰ ἐμαυτοῦ ἐκείνῃ παρέδωκα, ἡγούμενος ταύτην οἰκειότητα μεγίστην εἶναι. 7 Ἐν μὲν οὖν τῷ πρώτῳ χρόνῳ, ὦ Ἀθηναῖοι, πασῶν ἦν βελτίστη· καὶ γὰρ οἰκονόμος δεινὴ καὶ φειδωλὸς [ἀγαθὴ] καὶ ἀκριβῶς πάντα διοικοῦσα· ἐπειδὴ δέ μοι ἡ μήτηρ ἐτελεύτησε, πάντων τῶν κακῶν ἀποθανοῦσα αἰτία μοι γεγένηται. 8 Ἐπ' ἐκφορὰν γὰρ αὐτῇ ἀκολουθήσασα ἡ ἐμὴ γυνή, ὑπὸ τούτου τοῦ ἀνθρώπου ὀφθεῖσα, χρόνῳ διαφθείρεται· ἐπιτηρῶν γὰρ τὴν θεράπαιναν τὴν εἰς τὴν ἀγορὰν βαδίζουσαν καὶ λόγους προσφέρων ἀπώλεσεν αὐτήν. 9 Πρῶτον μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες, (δεῖ γὰρ καὶ ταῦθ' ὑμῖν διηγήσασθαι) οἰκίδιον ἔστι μοι διπλοῦν, ἴσα ἔχον τὰ ἄνω τοῖς κάτω κατὰ τὴν γυναικωνῖτιν καὶ κατὰ τὴν ἀνδρωνῖτιν. Ἐπειδὴ δὲ τὸ παιδίον ἐγένετο ἡμῖν, ἡ μήτηρ αὐτὸ ἐθήλαζεν· ἵνα δὲ μή, ὁπότε λοῦσθαι δέοι, κινδυνεύῃ κατὰ τῆς κλίμακος καταβαίνουσα, ἐγὼ μὲν ἄνω διῃτώμην,

4 8 τοὺς H : omisit X || 6 4 ἐθέλῃ H : θέλῃ X || 7 3 ἀγαθὴ deleuit Dobrée || 9 5 λοῦσθαι edd. : λούεσθαι XII.

hommes. Survint la naissance du petit, que sa mère nourrissait. Chaque fois qu'il fallait le baigner, elle était obligée de descendre et risquait de tomber dans l'escalier ; aussi habitais-je au premier étage et les femmes au rez-de-chaussée. **10** C'était une habitude prise, et ma femme allait ainsi à chaque instant se coucher près du petit pour lui donner le sein et l'empêcher de crier.

Les choses restèrent comme cela pendant longtemps sans jamais éveiller mes soupçons. Dans ma simplicité, je croyais ma femme la plus sage de toute la ville. **11** A quelque temps de là, je revins de la campagne[1] sans être attendu. Après le dîner, l'enfant était méchant et criait : c'était la servante qui le tourmentait pour qu'il fît cette vie-là, car l'homme était dans la maison (j'ai tout appris plus tard). **12** Je dis à ma femme d'aller donner le sein au petit pour le faire taire. Elle ne voulait pas d'abord : elle était, disait-elle, si contente de me voir revenu, depuis le temps. Mais je me fâchai et lui dis de s'en aller. « Oui, répondit-elle, pour que tu restes à faire la cour à la petite esclave ; déjà, une fois que tu avais bu, tu la serrais de près ». Moi, je me mets à rire ; **13** elle, se lève, ferme la porte en s'en allant, comme pour s'amuser, et tire la clef. Je n'y pris pas garde, et, sans le moindre soupçon, je m'endormis content, comme un homme qui arrivait de la campagne. **14** Un peu avant le jour, elle revint et ouvrit la chambre. Comme je lui demandais pourquoi les portes avaient fait du bruit pendant la nuit, elle répondit que la lampe de l'enfant s'était éteinte et qu'on avait été la rallumer chez les voisins. Je ne dis rien, croyant que c'était vrai. Il me sembla bien qu'elle était fardée[2], trente jours à peine après la mort de son frère. Mais je

1. Euphilétos exploitait sans doute, comme bien d'autres, un petit domaine en dehors de la ville.

2. Le ψιμύθιον est du blanc de céruse. Les femmes athéniennes se fardaient très communément : Ischomaque, dans Xénophon (*Écon.*, X, 10) recommande à sa jeune femme de se donner du mouvement pour se passer de fard.

αἱ δὲ γυναῖκες κάτω. 10 Καὶ οὕτως ἤδη συνειθισμένον ἦν, ὥστε πολλάκις ἡ γυνὴ ἀπῄει κάτω καθευδήσουσα ὡς τὸ παιδίον, ἵνα τὸν τιτθὸν αὐτῷ διδῷ καὶ μὴ βοᾷ. Καὶ ταῦτα πολὺν χρόνον οὕτως ἐγίγνετο, καὶ ἐγὼ οὐδέποτε ὑπώπτευσα, ἀλλ' οὕτως ἠλιθίως διεκείμην ὥστε ᾤμην τὴν ἐμαυτοῦ γυναῖκα πασῶν σωφρονεστάτην εἶναι τῶν ἐν τῇ πόλει. 11 Προϊόντος δὲ τοῦ χρόνου, ὦ ἄνδρες, ἧκον μὲν ἀπροσδοκήτως ἐξ ἀγροῦ, μετὰ δὲ τὸ δεῖπνον τὸ παιδίον ἐβόα καὶ ἐδυσκόλαινεν ὑπὸ τῆς θεραπαίνης ἐπίτηδες λυπούμενον, ἵνα ταῦτα ποιῇ· ὁ γὰρ ἄνθρωπος ἔνδον ἦν· ὕστερον γὰρ ἅπαντα ἐπυθόμην. 12 Καὶ ἐγὼ τὴν γυναῖκα ἀπιέναι ἐκέλευον καὶ δοῦναι τῷ παιδίῳ τὸν τιτθόν, ἵνα παύσηται κλᾶον. Ἡ δὲ τὸ μὲν πρῶτον οὐκ ἤθελεν, ὡς ἂν ἀσμένη με ἑωρακυῖα ἥκοντα διὰ χρόνου· ἐπειδὴ δὲ ἐγὼ ὠργιζόμην καὶ ἐκέλευον αὐτὴν ἀπιέναι, « ἵνα σύ γε » ἔφη « πειρᾷς ἐνταῦθα τὴν παιδίσκην· καὶ πρότερον δὲ μεθύων εἷλκες αὐτήν. » Κἀγὼ μὲν ἐγέλων, 13 ἐκείνη δὲ ἀναστᾶσα καὶ ἀπιοῦσα προστίθησι τὴν θύραν, προσποιουμένη παίζειν, καὶ τὴν κλεῖν ἐφέλκεται. Κἀγὼ τούτων οὐδὲν ἐνθυμούμενος οὐδ' ὑπονοῶν ἐκάθευδον ἄσμενος, ἥκων ἐξ ἀγροῦ. 14 Ἐπειδὴ δὲ ἦν πρὸς ἡμέραν, ἧκεν ἐκείνη καὶ τὴν | θύραν ἀνέῳξεν. Ἐρομένου δέ μου τί αἱ θύραι νύκτωρ ψοφοῖεν, ἔφασκε τὸν λύχνον ἀποσβεσθῆναι τὸν παρὰ τῷ παιδίῳ, εἶτα ἐκ τῶν γειτόνων ἐνάψασθαι. Ἐσιώπων ἐγὼ καὶ ταῦτα οὕτως ἔχειν ἡγούμην. Ἔδοξε δέ μοι, ὦ ἄνδρες, τὸ πρόσωπον ἐψιμυθιῶσθαι, τοῦ ἀδελφοῦ τεθνεῶτος οὔπω τριάκονθ' ἡμέρας· ὅμως δ' οὐδ' οὕτως οὐδὲν εἰπὼν περὶ τοῦ πράγματος ἐξελθὼν ᾠχόμην ἔξω σιωπῇ. 15 Μετὰ δὲ ταῦτα, ὦ ἄνδρες, χρόνου μεταξὺ διαγενομένου καὶ ἐμοῦ πολὺ ἀπολελειμμένου τῶν ἐμαυτοῦ κακῶν, προσέρχεταί μοί τις πρεσβῦτις ἄνθρωπος, ὑπὸ γυναικὸς ὑποπεμφθεῖσα ἣν ἐκεῖνος ἐμοίχευεν, ὡς ἐγὼ

12 3 κλᾶον edd. : κλᾶιον XH || 14 8 εἰπὼν XH : ὑπονοῶν Hirschig || 15 4 ὑποπεμφθεῖσα X : ἐπι- H.

ne fis encore aucune réflexion à ce sujet et je m'en allai sans rien dire.

15 Puis, quelque temps se passa ; j'étais bien loin de me douter de mon malheur, quand, un jour, une vieille[1] m'aborde : elle m'était envoyée en secret par une femme mariée dont Ératosthène était l'amant (je l'ai su plus tard). Furieuse contre lui et se jugeant offensée de ne plus recevoir aussi souvent ses visites, cette femme l'avait fait surveiller et avait fini par savoir de quoi il retournait. 16 La vieille me guette donc et m'accoste près de chez moi. « Euphilétos, me dit-elle, ne va pas croire que je me mêle de ce qui ne me regarde pas ; si je viens te trouver, c'est que l'homme qui vous déshonore, ta femme et toi, est précisément notre ennemi. Prends l'esclave qui va au marché et qui vous sert, et mets-la à la question, tu apprendras tout. C'est Ératosthène, du dème d'Oé, le coupable. Ta femme d'ailleurs n'est pas la seule, il en a séduit bien d'autres : c'est son métier. » 17 Et sur ces mots, juges, elle s'éloigna. Tout de suite, je fus bouleversé ; toutes sortes de détails me revenaient à l'esprit[2], et j'étais plein de soupçon : je songeais qu'on m'avait enfermé dans ma chambre ; je me rappelais que les portes de la rue et de la cour avaient fait du bruit cette nuit-là, ce qui ne s'était jamais produit, et que ma femme m'avait paru fardée. Oui, tout cela me revenait à l'esprit, et j'étais plein de soupçon.

18 Rentré chez nous, j'ordonnai à la servante de m'accompagner au marché, et, je l'emmenai chez un de mes amis. Là, je lui dis que j'étais au courant de tout ce qui se passait dans ma maison. « Tu as le choix entre deux partis, ajoutai-je : être fouettée, jetée au moulin, réduite pour jamais à ce sort misérable, ou bien me dire la vérité, me

1. On peut penser à une de ces entremetteuses dont l'industrie était assez répandue en Grèce (cf. Théocr., II ; Hérondas, VI ; Alciphr., LXII).

2. Cette psychologie du personnage, avec ce qu'il y a de naïf dans sa confession, illustre bien la manière de Lysias.

ὕστερον ἤκουον· αὕτη δὲ ὀργιζομένη καὶ ἀδικεῖσθαι νομίζουσα, ὅτι οὐκέτι ὁμοίως ἐφοίτα παρ' αὐτήν, ἐφύλαττεν ἕως ἐξηῦρεν ὅ τι εἴη τὸ αἴτιον. 16 Προσελθοῦσα οὖν μοι ἐγγὺς ἡ ἄνθρωπος τῆς οἰκίας τῆς ἐμῆς ἐπιτηροῦσα, « Εὐφίλητε » ἔφη « μηδεμιᾷ πολυπραγμοσύνῃ προσεληλυθέναι με νόμιζε πρὸς σέ· ὁ γὰρ ἀνὴρ ὁ ὑβρίζων εἰς σὲ καὶ τὴν σὴν γυναῖκα ἐχθρὸς ὢν ἡμῖν τυγχάνει. Ἐὰν οὖν λάβῃς τὴν θεράπαιναν τὴν εἰς ἀγορὰν βαδίζουσαν καὶ διακονοῦσαν ὑμῖν καὶ βασανίσῃς, ἅπαντα πεύσῃ. » « Ἔστι δ' » ἔφη « Ἐρατοσθένης Ὀῆθεν ὁ ταῦτα πράττων, ὃς οὐ μόνον τὴν σὴν γυναῖκα διέφθαρκεν ἀλλὰ καὶ ἄλλας πολλάς· ταύτην γὰρ [τὴν] τέχνην ἔχει. » 17 Ταῦτα εἰποῦσα, ὦ ἄνδρες, ἐκείνη μὲν ἀπηλλάγη, ἐγὼ δ' εὐθέως ἐταραττόμην, καὶ πάντα μου εἰς τὴν γνώμην εἰσῄει, καὶ μεστὸς ἦ ὑποψίας, ἐνθυμούμενος μὲν ὡς ἀπεκλείσθην ἐν τῷ δωματίῳ, ἀναμιμνῃσκόμενος δὲ ὅτι ἐν ἐκείνῃ τῇ νυκτὶ ἐψόφει ἡ μέταυλος θύρα καὶ ἡ αὔλειος, ὃ οὐδέποτε ἐγένετο, ἔδοξέ τέ μοι ἡ γυνὴ ἐψιμυθιῶσθαι. Ταῦτά μου πάντα εἰς τὴν γνώμην εἰσῄει, καὶ μεστὸς ἦ ὑποψίας. 18 Ἐλθὼν δὲ οἴκαδε ἐκέλευον ἀκολουθεῖν μοι τὴν θεράπαιναν εἰς τὴν ἀγοράν, ἀγαγὼν δ' αὐτὴν ὡς τῶν ἐπιτηδείων τινὰ ἔλεγον ὅτι ἐγὼ πάντα εἴην πεπυσμένος τὰ γιγνόμενα ἐν τῇ οἰκίᾳ· « σοὶ οὖν » ἔφην « ἔξεστι δυοῖν ὁπότερον βούλει ἑλέσθαι, ἢ μαστιγωθεῖσαν εἰς μύλωνα ἐμπεσεῖν καὶ μηδέποτε παύσασθαι κακοῖς τοιούτοις συνεχομένην, ἢ κατειποῦσαν ἅπαντα τἀληθῆ μηδὲν παθεῖν κακόν, ἀλλὰ συγγνώμης παρ' ἐμοῦ τυχεῖν τῶν ἡμαρτημένων. Ψεύσῃ δὲ μηδέν, ἀλλὰ πάντα τἀληθῆ λέγε. » 19 Κἀκείνη τὸ μὲν πρῶτον ἔξαρνος ἦν, καὶ ποιεῖν ἐκέλευεν ὅ τι βούλομαι· οὐδὲν γὰρ εἰδέναι· ἐπειδὴ δὲ ἐγὼ ἐμνήσθην Ἐρατοσθένους πρὸς αὐτήν, καὶ εἶπον ὅτι οὗτος ὁ φοιτῶν εἴη πρὸς τὴν

15 5 αὕτη Taylor : αὐτὴ XII || 16 8 Ὀῆθεν edd. : Οἴηθεν XH || 10 τὴν del. Bekker || 17 3 καὶ πάντα... ὑποψίας del. Dobrée || 3 et 8 ἦ Hude : ἦν X.

raconter tout, et, au lieu de te faire du mal, je te pardonnerai tes fautes. Ne mens pas, dis-moi tout franchement. »
19 Elle, de nier d'abord : je pouvais faire ce que je voulais, elle ne savait rien. Mais je prononçai le nom d'Ératosthène. « C'est, lui dis-je, l'homme qui fréquente ma femme. » Alors, prise de frayeur à l'idée que je savais tout exactement, elle tombe à mes genoux, et, m'ayant fait prendre l'engagement de ne lui faire aucun mal, elle me dévoile tout : 20 comment, après les funérailles, il l'avait abordée ; comment elle avait fini par lui servir d'intermédiaire ; comment ma femme, avec le temps, s'était laissé séduire et comment on s'y prenait pour le faire entrer ; comment enfin, aux Thesmophories[1], pendant que j'étais à la campagne, elle était allée au sanctuaire, avec sa mère à lui. Bref, elle me raconte en détail tout ce qui s'était passé. 21 Quand elle eut tout dit : « Prends bien garde, repris-je, que personne au monde n'apprenne rien de tout cela. Autrement, plus de promesses qui tiennent. J'exige que tu m'aides à les prendre sur le fait[2]. Ce ne sont pas des paroles qu'il me faut, mais la preuve flagrante que tu dis la vérité. » Elle promit de le faire.

22 Là-dessus, quatre ou cinq jours s'écoulèrent... je l'établirai par de bonnes preuves. Mais je veux d'abord vous raconter ce qui se passa le dernier jour. J'ai un ami intime qui s'appelle Sostrate. Après le coucher du soleil, je le rencontre qui revenait de la campagne. Sachant qu'à pareille heure il ne trouverait plus rien chez lui, je l'invite à venir souper avec moi. Nous arrivons à la maison, nous montons au premier et nous voilà à table. 23 Il partit quand il eut bien dîné, et moi, je me mets au lit. Ératosthène entre ; la servante me réveille aussitôt : « Il est là », me dit-elle. Je la charge de veiller sur la porte, je descends sans bruit, je sors et je vais chez différents amis. J'en trouvai quelques-uns chez

1. Fête en l'honneur de Déméter Thesmophoros, célébrée pendant le mois de Pyanepsion (octobre), du 9 au 13, par les femmes mariées d'Athènes.

2. C'était essentiel, en effet. Voir la *Notice*, p. 25 sq.

γυναῖκα, ἐξεπλάγη ἡγησαμένη με πάντα ἀκριβῶς ἐγνωκέναι. Καὶ τότε ἤδη πρὸς τὰ γόνατά μου πεσοῦσα, καὶ πίστιν παρ' ἐμοῦ λαβοῦσα μηδὲν πείσεσθαι κακόν, 20 κατηγόρει πρῶτον μὲν ὡς μετὰ τὴν ἐκφορὰν αὐτῇ προσίοι, ἔπειτα ὡς αὐτὴ τελευτῶσα εἰσαγγείλειε καὶ ὡς ἐκείνη τῷ χρόνῳ πεισθείη, καὶ τὰς εἰσόδους οἷς τρόποις προσιεῖτο, καὶ ὡς Θεσμοφορίοις ἐμοῦ ἐν ἀγρῷ ὄντος ᾤχετο εἰς τὸ ἱερὸν μετὰ τῆς μητρὸς τῆς ἐκείνου· καὶ τἆλλα τὰ γενόμενα πάντα ἀκριβῶς διηγήσατο. 21 Ἐπειδὴ δὲ πάντα εἴρητο αὐτῇ, εἶπον ἐγώ· « ὅπως τοίνυν ταῦτα μηδεὶς ἀνθρώπων πεύσεται· εἰ δὲ μή, οὐδέν σοι κύριον ἔσται τῶν πρός ἔμ' ὡμολογημένων. Ἀξιῶ δέ σε ἐπ αὐτοφώρῳ ταῦτά μοι ἐπιδεῖξαι· ἐγὼ γὰρ οὐδὲν δέομαι λόγων, ἀλλὰ τὸ ἔργον φανερὸν γενέσθαι, εἴπερ οὕτως ἔχει. » Ὡμολόγει ταῦτα ποιήσειν. 22 Καὶ μετὰ ταῦτα διεγένοντο ἡμέραι τέσσαρες ἢ πέντε, ... ὡς ἐγὼ μεγάλοις ὑμῖν τεκμηρίοις ἐπιδείξω. Πρῶτον δὲ διηγήσασθαι βούλομαι τὰ πραχθέντα τῇ τελευταίᾳ ἡμέρᾳ. Σώστρατος ἦν μοι ἐπιτήδειος καὶ φίλος. Τούτῳ ἡλίου δεδυκότος ἰόντι ἐξ ἀγροῦ ἀπήντησα. Εἰδὼς δ' ἐγὼ ὅτι τηνικαῦτα ἀφιγμένος οὐδὲν [ἂν] καταλήψοιτο οἴκοι τῶν ἐπιτηδείων, ἐκέλευον συνδειπνεῖν· καὶ ἐλθόντες οἴκαδε ὡς ἐμέ, ἀναβάντες εἰς τὸ ὑπερῷον ἐδειπνοῦμεν. 23 Ἐπειδὴ δὲ καλῶς αὐτῷ εἶχεν, ἐκεῖνος μὲν | ἀπιὼν ᾤχετο, ἐγὼ δ' ἐκάθευδον. Ὁ δ' Ἐρατοσθένης, ὦ ἄνδρες, εἰσέρχεται, καὶ ἡ θεράπαινα ἐπεγείρασά με εὐθὺς φράζει ὅτι ἔνδον ἐστί. Κἀγὼ εἰπὼν ἐκείνῃ ἐπιμελεῖσθαι τῆς θύρας, καταβὰς σιωπῇ ἐξέρχομαι, καὶ ἀφικνοῦμαι ὡς τὸν καὶ τόν, καὶ τοὺς μὲν ἔνδον κατέ-

20 4 πεισθείη H : προσθείη X || 5 προσιεῖτο Thalheim : προσίοι XH (sic Scheibe) προσίοιτο Kayser || 21 3 πεύσεται edd. : πεύσηται XII || 22 2 post πέντε lacunam plerique iure suspicantur || 5 ἰόντι XH : ἀνιόντι uel ἐπανιόντι Reiske || 7 ἂν uncis inclusimus auctore Bekker || 23 6 τοὺς μὲν ἔνδον XII : οὐχ ante ἔνδον add. Reiske (sic Thalheim).

eux; les autres n'étaient pas à Athènes[1]. 24 J'emmenai avec moi le plus grand nombre possible de ceux qui étaient là et me voilà en route. Nous prenons des torches à la boutique la plus proche et nous entrons (la porte de la rue était ouverte et la servante à son poste). Ayant poussé la porte de la chambre, les premiers entrés et moi, nous eûmes le temps de voir l'homme couché près de ma femme; les derniers le trouvèrent debout, tout nu, sur le lit. 25 Alors, juges, je le frappe, je le renverse, je lui ramène les deux mains derrière le dos, je les lui attache, et lui demande pourquoi il a pénétré dans ma demeure pour m'outrager. Lui reconnaissait son crime. Il me priait, me suppliait de ne pas le tuer et de n'exiger de lui que de l'argent[2]. 26 « Ce n'est pas moi qui vais te tuer, lui répondis-je, mais la loi de la cité que tu as violée, que tu as fait passer après tes plaisirs, aimant mieux commettre une faute aussi grave envers ma femme et mes enfants que d'obéir aux lois et de rester honnête. »

27 Ainsi, juges, cet homme a reçu le châtiment que les lois prescrivent pour de tels actes. Et qu'on ne dise pas, comme mes accusateurs, qu'il avait été traîné de force de la rue dans la maison, ni qu'il s'était réfugié à mon foyer. Est-ce possible, puisque, frappé dans la chambre même, il tomba sur le coup, que je lui liai les mains derrière le dos, et qu'il y avait là tant de monde qu'il ne pouvait fuir, n'ayant d'ailleurs pas une arme, pas un morceau de bois, rien pour se défendre contre ceux qui étaient entrés? 28 Mais vous le savez, n'est-ce pas, juges, les gens qui n'ont pas le bon droit pour eux ne veulent pas reconnaître que leurs ennemis disent la vérité. En revanche, ils recourent, eux, aux mensonges et aux artifices de ce genre pour susciter la colère de l'auditoire contre ceux qui ont pour eux le droit. Lis donc d'abord la loi.

1. Les amis d'Euphilétos étaient aussi, sans doute, des cultivateurs.

2. Cf. *Notice*, p. 25 sq. La chose était couramment admise. Elle l'était si bien qu'une accusation publique était prévue pour le cas où un prétendu coupable d'adultère avait été emprisonné indûment à fin de rançon (γραφὴ ἀδίκως εἱρχθῆναι). On verra à ce sujet une amusante scène de mœurs dans le *Contre Néère* ([Dém.], LIX, 65 sq.).

λαβον, τοὺς δὲ οὐκ ἐπιδημοῦντας ηὗρον. 24 Παραλαβὼν δ' ὡς οἷόν τε ἦν πλείστους ἐκ τῶν παρόντων ἐβάδιζον. Καὶ δᾷδας λαβόντες ἐκ τοῦ ἐγγύτατα καπηλείου εἰσερχόμεθα, ἀνεῳγμένης τῆς θύρας καὶ [ὑπὸ] τῆς ἀνθρώπου παρεσκευασμένης. Ὤσαντες δὲ τὴν θύραν τοῦ δωματίου οἱ μὲν πρῶτοι εἰσιόντες ἔτι εἴδομεν αὐτὸν κατακείμενον παρὰ τῇ γυναικί, οἱ δ' ὕστερον ἐν τῇ κλίνῃ γυμνὸν ἑστηκότα. 25 Ἐγὼ δ', ὦ ἄνδρες, πατάξας καταβάλλω αὐτόν, καὶ τὼ χεῖρε περιαγαγὼν εἰς τοὔπισθεν καὶ δήσας ἠρώτων διὰ τί ὑβρίζει εἰς τὴν οἰκίαν τὴν ἐμὴν εἰσιών. Κἀκεῖνος ἀδικεῖν μὲν ὡμολόγει, ἠντεβόλει δὲ καὶ ἱκέτευε μὴ ἀποκτεῖναι, ἀλλ' ἀργύριον πράξασθαι. 26 Ἐγὼ δ' εἶπον ὅτι « οὐκ ἐγώ σε ἀποκτενῶ, ἀλλ' ὁ τῆς πόλεως νόμος, ὃν σὺ παραβαίνων περὶ ἐλάττονος τῶν ἡδονῶν ἐποιήσω· καὶ μᾶλλον εἵλου τοιοῦτον ἁμάρτημα ἐξαμαρτάνειν εἰς τὴν γυναῖκα τὴν ἐμὴν καὶ εἰς τοὺς παῖδας τοὺς ἐμοὺς ἢ τοῖς νόμοις πείθεσθαι καὶ κόσμιος εἶναι. » 27 Οὕτως, ὦ ἄνδρες, ἐκεῖνος τούτων ἔτυχεν ὧνπερ οἱ νόμοι κελεύουσι τοὺς τὰ τοιαῦτα πράττοντας, οὐκ εἰσαρπασθεὶς ἐκ τῆς ὁδοῦ, οὐδ' ἐπὶ τὴν ἑστίαν καταφυγών, ὥσπερ οὗτοι λέγουσι· πῶς γὰρ ἄν, ὅστις ἐν τῷ δωματίῳ πληγεὶς κατέπεσεν εὐθύς, περιέστρεψα δ' αὐτοῦ τὼ χεῖρε, ἔνδον δὲ ἦσαν ἄνθρωποι τοσοῦτοι, οὓς διαφυγεῖν οὐκ ἐδύνατο, οὔτε σιδήριον οὔτε ξύλον οὔτε ἄλλο οὐδὲν ἔχων, ᾧ τοὺς εἰσελθόντας ἂν ἠμύνατο. 28 Ἀλλ', ὦ ἄνδρες, οἶμαι καὶ ὑμᾶς εἰδέναι ὅτι οἱ μὴ τὰ δίκαια πράττοντες οὐχ ὁμολογοῦσι τοὺς ἐχθροὺς λέγειν ἀληθῆ, ἀλλ' αὐτοὶ ψευδόμενοι καὶ τὰ τοιαῦτα μηχανώμενοι ὀργὰς τοῖς ἀκούουσι κατὰ τῶν τὰ δίκαια πραττόντων παρασκευάζουσι. Πρῶτον μὲν οὖν ἀνάγνωθι τὸν νόμον.

23 7 οὐκ XH : οὐδ' Thalheim, Reiske auctore. || 24 4 ὑπὸ del. Francken || 25 4 ἠντεβόλει edd. : ἠντιβ. XH || 26 4 ἐποιήσω edd. : ἐποίησας XH || 27 7 σιδήριον Reiske : σίδηρον XH.

Loi.

29 Il ne contestait pas, juges : il reconnaissait son crime ; il me suppliait instamment de ne pas le faire mourir, et il m'offrait une réparation en argent ; mais je n'acceptai pas cette rançon [1] ; j'estimai que la loi de la cité devait être souveraine, et je lui fis subir la vengeance la plus juste à vos yeux, celle que vous avez édictée contre de pareils coupables. Témoins, venez à la tribune déposer là-dessus.

Témoins.

30 Lis encore cette loi gravée sur la stèle de l'Aréopage.

Loi.

Vous entendez, juges : le tribunal de l'Aréopage lui-même qui, comme au temps de nos ancêtres, a aujourd'hui le privilège des affaires de meurtre[2], se voit interdire en termes formels de déclarer meurtrier quiconque a surpris un homme en flagrant délit d'adultère avec sa femme et s'en est vengé comme je l'ai fait. 31 Fermement convaincu que cette loi était juste quand il s'agit d'épouses légitimes, le législateur l'a même étendue[3] au cas des concubines, moins intéressantes pourtant. Évidemment, s'il y avait eu un châtiment plus fort que la mort, il l'aurait appliqué au cas des femmes mariées ; mais, n'en pouvant imaginer de plus rigoureux, il décida de prescrire la même peine, alors même qu'il s'agit de concubines. Lis-moi aussi cette loi.

Loi.

32 Vous entendez, juges : en cas de viol commis sur la

1. Pour l'emploi de τίμημα et συγχωρεῖν, cf. [Dém.], LIX, 6, etc.
2. Ἀποδέδοται (cf. § 2) ne signifie pas « a été rendu » : l'Aréopage n'avait pas perdu sa juridiction (Dém., XXIII, 66). Il y a peut-être ici une allusion à un article du traité d'amnistie (Arist., Ἀθ. Πολ., 39, 5).
3. Cette loi est citée par Démosthène, XXIII, 53.

Νόμος

29 Οὐκ ἠμφεσβήτει, ὦ ἄνδρες, ἀλλ' ὡμολόγει ἀδικεῖν, καὶ ὅπως μὲν μὴ ἀποθάνῃ ἠντεβόλει καὶ ἱκέτευεν, ἀποτίνειν δ' ἕτοιμος ἦν χρήματα. Ἐγὼ δὲ τῷ μὲν ἐκείνου τιμήματι οὐ συνεχώρουν, τὸν δὲ τῆς πόλεως νόμον ἠξίουν εἶναι κυριώτερον, καὶ ταύτην ἔλαβον τὴν δίκην, ἣν ὑμεῖς δικαιοτάτην εἶναι ἡγησάμενοι τοῖς τὰ τοιαῦτα ἐπιτηδεύουσιν ἐτάξατε. Καί μοι ἀνάβητε τούτων μάρτυρες.

Μάρτυρες

30 Ἀνάγνωθι δέ μοι καὶ τοῦτον τὸν νόμον ⟨τὸν⟩ ἐκ τῆς στήλης τῆς ἐξ Ἀρείου πάγου.

Νόμος

Ἀκούετε, ὦ ἄνδρες, ὅτι αὐτῷ τῷ δικαστηρίῳ τῷ ἐξ Ἀρείου πάγου, ᾧ καὶ πάτριόν ἐστι καὶ ἐφ' ἡμῶν ἀποδέδοται τοῦ φόνου τὰς δίκας δικάζειν, διαρρήδην εἴρηται τούτου μὴ καταγιγνώσκειν φόνον, ὃς ἂν ἐπὶ δάμαρτι τῇ ἑαυτοῦ μοιχὸν λαβὼν ταύτην τὴν τιμωρίαν ποιήσηται. 31 Καὶ οὕτω σφόδρα ὁ νομοθέτης ἐπὶ ταῖς γαμεταῖς γυναιξὶ δίκαια ταῦτα ἡγήσατο εἶναι, ὥστε καὶ ἐπὶ ταῖς παλλακαῖς ταῖς ἐλάττονος ἀξίαις τὴν αὐτὴν δίκην ἐπέθηκε. Καίτοι δῆλον ὅτι, εἴ τινα εἶχε ταύτης μείζω τιμωρίαν ἐπὶ ταῖς γαμεταῖς, ἐποίησεν ἄν. Νῦν δὲ οὐχ οἷός τε ὢν ταύτης ἰσχυροτέραν ἐπ' ἐκείναις ἐξευρεῖν, τὴν αὐτὴν καὶ ἐπὶ ταῖς παλλακαῖς ἠξίωσε γίγνεσθαι. Ἀνάγνωθι δέ μοι καὶ τοῦτον τὸν νόμον.

Νόμος

32 Ἀκούετε, ὦ ἄνδρες, ὅτι κελεύει, ἐάν τις ἄνθρωπον

29 1 ἠμφεσβήτει edd. : ἠμφισβ. XH || 30 1 τὸν add. Westermann || 5 ἡμῶν Reiske : ὑμῶν XH || 7 τούτου... φόνον Reiske : τοῦτον... φόνου XH || 32 1 ὦ marg. Ald. : om. XH.

personne d'une femme ou d'un enfant libre, la composition sera portée au double. S'il s'agit d'une des femmes dont on a le droit de tuer l'amant pris en flagrant délit, la peine est la même. Ainsi, juges, pour ceux qui usent de violence, le législateur a été moins sévère que pour les séducteurs : ces derniers, il les a condamnés à mort, les autres à une amende du double[1]. 33 Ceux qui accomplissent leur acte par la force, a-t-il pensé, s'attirent la haine de leurs victimes : au contraire, les séducteurs corrompent leurs âmes, au point que les femmes des autres leur appartiennent plus intimement qu'aux maris ; ils deviennent les maîtres de toute la maison et on ne sait plus à qui sont les enfants, aux maris ou aux amants. Voilà pourquoi l'auteur de la loi a établi contre eux la peine de mort. 34 Ainsi, les lois ne m'absolvent pas seulement de toute faute : elles m'ordonnaient de punir comme j'ai fait. A vous de voir si leur autorité doit être respectée ou méprisée. 35 Pour moi, j'estime que, s'il y a des lois, dans toutes les cités, c'est pour qu'on y recoure dans les circonstances embarrassantes, où l'on se demande ce qu'il faut faire. Or, dans un cas comme le mien, ce sont elles qui engagent les victimes à se venger comme moi. 36 Je vous demande d'être d'accord avec elles ; sinon, assurant ainsi l'impunité à l'adultère, vous encouragerez les voleurs à se faire passer, eux aussi, pour des séducteurs. Ils sauront en effet que, s'ils invoquent ce prétexte pour leur défense, s'ils prétendent qu'ils allaient à un rendez-vous en pénétrant dans les maisons d'autrui, nul n'osera les toucher : car personne n'ignorera que les lois sur l'adultère sont lettre morte, et qu'il faut craindre seulement votre vote, souverain arbitre dans toutes les affaires de la cité.

37 Examinez maintenant, juges, les imputations de mes accusateurs : c'est moi qui, ce jour-là, aurais ordonné à la

1. Cette amende du double va naturellement tout entière à la partie lésée — plus exactement, au κύριος de la femme. Une loi de Solon, mentionnée par Plutarque (*Solon*, 23), prescrivait pour le même cas une « amende » de 100 drachmes. Il est possible que l'action fût devenue, au temps de Lysias, « estimable » ; mais il est

ἐλεύθερον ἢ παῖδα αἰσχύνῃ βίᾳ, διπλῆν τὴν βλάβην ὀφείλειν· ἐὰν δὲ γυναῖκα, ἐφ᾽ αἷσπερ ἀποκτείνειν ἔξεστιν, ἐν τοῖς αὐτοῖς ἐνέχεσθαι· οὕτως, ὦ ἄνδρες, τοὺς βιαζομένους ἐλάττονος ζημίας ἀξίους ἡγήσατο εἶναι ἢ τοὺς πείθοντας· τῶν μὲν γὰρ θάνατον κατέγνω, τοῖς δὲ διπλῆν ἐποίησε τὴν βλάβην, 33 ἡγούμενος τοὺς μὲν διαπραττομένους βίᾳ ὑπὸ τῶν βιασθέντων μισεῖσθαι, τοὺς δὲ πείσαντας οὕτως αὐτῶν τὰς ψυχὰς διαφθείρειν ὥστ᾽ οἰκειοτέρας αὐτοῖς ποιεῖν τὰς ἀλλοτρίας | γυναῖκας ἢ τοῖς ἀνδράσι, καὶ πᾶσαν ἐπ᾽ ἐκείνοις τὴν οἰκίαν γεγονέναι, καὶ τοὺς παῖδας ἀδήλους εἶναι ὁποτέρων τυγχάνουσιν ὄντες, τῶν ἀνδρῶν ἢ τῶν μοιχῶν. Ἀνθ᾽ ὧν ὁ τὸν νόμον τιθεὶς θάνατον αὐτοῖς ἐποίησε τὴν ζημίαν. 34 Ἐμοῦ τοίνυν, ὦ ἄνδρες, οἱ μὲν νόμοι οὐ μόνον ἀπεγνωκότες εἰσὶ μὴ ἀδικεῖν, ἀλλὰ καὶ κεκελευκότες ταύτην τὴν δίκην λαμβάνειν· ἐν ὑμῖν δ᾽ ἐστὶ πότερον χρὴ τούτους ἰσχυροὺς ἢ μηδενὸς ἀξίους εἶναι. 35 Ἐγὼ μὲν γὰρ οἶμαι πάσας τὰς πόλεις διὰ τοῦτο τοὺς νόμους τίθεσθαι, ἵνα περὶ ὧν ἂν πραγμάτων ἀπορῶμεν, παρὰ τούτους ἐλθόντες σκεψώμεθα ὅ τι ἡμῖν ποιητέον ἐστίν. Οὗτοι τοίνυν περὶ τῶν τοιούτων τοῖς ἀδικουμένοις τοιαύτην δίκην λαμβάνειν παρακελεύονται. 36 Οἷς ὑμᾶς ἀξιῶ τὴν αὐτὴν γνώμην ἔχειν· εἰ δὲ μή, τοιαύτην ἄδειαν τοῖς μοιχοῖς ποιήσετε ὥστε καὶ τοὺς κλέπτας ἐπαρεῖτε φάσκειν μοιχοὺς εἶναι, εὖ εἰδότας ὅτι, ἐὰν ταύτην τὴν αἰτίαν περὶ ἑαυτῶν λέγωσι καὶ ἐπὶ τούτῳ φάσκωσιν εἰς τὰς ἀλλοτρίας οἰκίας εἰσιέναι, οὐδεὶς αὐτῶν ἅψεται. Πάντες γὰρ εἴσονται ὅτι τοὺς μὲν νόμους τῆς μοιχείας χαίρειν ἐᾶν δεῖ, τὴν δὲ ψῆφον τὴν ὑμετέραν δεδιέναι· αὕτη γάρ ἐστι πάντων τῶν ἐν τῇ πόλει κυριωτάτη.

37 Σκέψασθε δέ, ὦ ἄνδρες· κατηγοροῦσι γάρ μου ὡς ἐγὼ τὴν θεράπαιναν ἐν ἐκείνῃ τῇ ἡμέρᾳ μετελθεῖν·

33 1 βίᾳ edd. : βίαν XH || 3 αὐτοῖς edd. : αὑτοῖς XH || 36 3 ὥστε Baiter-Sauppe : ὡς XH || 37 1 δέ marg. Ald. : om. XH.

servante d'aller chercher le jeune homme. Et d'abord, je pouvais me croire dans mon droit, en essayant par n'importe quel moyen de prendre le séducteur de ma femme. 38 Si je l'avais envoyé chercher lorsqu'il n'y avait eu que des paroles échangées, sans aucun acte irréparable, j'aurais été coupable. Mais du moment que tout était déjà consommé et qu'il était souvent entré dans ma maison, tous les moyens pour le perdre pouvaient me sembler permis[1]. 39 Aussi bien, sur ce point encore ils mentent : voici qui vous en convaincra sans peine. Je vous ai dit que Sostrate était mon ami, que nous étions intimement liés, que, le rencontrant un soir qu'il rentrait de la campagne au coucher du soleil, je l'emmenai dîner avec moi, et qu'il partit après avoir bien mangé. 40 Or — j'attire votre attention sur ce premier point — supposons que, cette nuit-là, j'aie voulu tendre un piège à Ératosthène : le meilleur parti pour moi n'était-il pas de dîner moi-même dehors, au lieu d'amener chez moi un convive et d'empêcher ainsi notre homme de pénétrer dans ma maison avec autant d'assurance ? 41 Et puis, croyez-vous que j'aurais laissé partir mon invité, restant seul et sans secours, au lieu de le retenir pour m'aider à me venger de l'adultère ? Ne vous semble-t-il pas encore que j'aurais convoqué mes amis dans la journée, que je leur aurais demandé de se réunir chez l'un d'entre eux, tout près de chez moi, au lieu d'attendre l'alerte pour courir dans la nuit de droite et de gauche, sans savoir qui je trouverais chez lui et qui était absent ? J'allai ainsi chez Harmodios et tel autre qui, je l'ignorais, étaient en voyage ; d'autres n'étaient pas chez eux ; je ramenai donc ceux que je pus. 42 Si j'avais prévu la chose, n'aurais-je pas, dites-moi, apposté des serviteurs ? N'aurais-je pas donné le mot d'ordre à mes amis ? C'était pourtant le meilleur moyen d'entrer chez moi sans danger

permis de croire que, dès Solon, l'amende fut du double pour le viol d'une personne libre. Cf. X, 19.

1. Légalement, non ; en tout cas le flagrant délit devait être établi. Du reste, Euphilétos sent le besoin de se défendre contre tout soupçon de guet-apens.

ἐκέλευσα τὸν νεανίσκον. Ἐγὼ δέ, ὦ ἄνδρες, δίκαιον μὲν ἂν ποιεῖν ἡγούμην ᾡτινιοῦν τρόπῳ τὸν τὴν γυναῖκα τὴν ἐμὴν διαφθείραντα λαμβάνων· 38 εἰ μὲν γάρ, λόγων εἰρημένων, ἔργου δὲ μηδενὸς γεγενημένου, μετελθεῖν ἐκέλευον ἐκεῖνον, ἠδίκουν ἄν· εἰ δὲ ἤδη πάντων διαπεπραγμένων καὶ πολλάκις εἰσεληλυθότος εἰς τὴν οἰκίαν τὴν ἐμὴν ᾡτινιοῦν τρόπῳ ἐλάμβανον αὐτόν, σώφρον' ⟨ἂν⟩ ἐμαυτὸν ἡγούμην· 39 σκέψασθε δὲ ὅτι καὶ ταῦτα ψεύδονται· ῥᾳδίως δὲ ἐκ τῶνδε γνώσεσθε. Ἐμοὶ γάρ, ὦ ἄνδρες, ὅπερ καὶ πρότερον εἶπον, φίλος ὢν Σώστρατος καὶ οἰκείως διακείμενος ἀπαντήσας ἐξ ἀγροῦ περὶ ἡλίου δυσμὰς συνεδείπνει, καὶ ἐπειδὴ καλῶς εἶχεν αὐτῷ, ἀπιὼν ᾤχετο. 40 Καίτοι πρῶτον μέν, ὦ ἄνδρες, ἐνθυμήθητε· [ὅτι] εἰ ἐν ἐκείνῃ τῇ νυκτὶ ἐγὼ ἐπεβούλευον Ἐρατοσθένει, πότερον ἦν μοι κρεῖττον αὐτῷ ἑτέρωθι δειπνεῖν ἢ τὸν συνδειπνήσοντά μοι εἰσαγαγεῖν; Οὕτω γὰρ ἂν ἧττον ἐτόλμησεν ἐκεῖνος εἰσελθεῖν εἰς τὴν οἰκίαν. Εἶτα δοκῶ ἂν ὑμῖν τὸν συνδειπνοῦντα ἀφεὶς μόνος καταλειφθῆναι καὶ ἔρημος γενέσθαι, ἢ κελεύειν ἐκεῖνον μεῖναι, ἵνα μετ' ἐμοῦ τὸν μοιχὸν ἐτιμωρεῖτο; 41 ἔπειτα, ὦ ἄνδρες, οὐκ ἂν δοκῶ ὑμῖν τοῖς ἐπιτηδείοις μεθ' ἡμέραν παραγγεῖλαι, καὶ κελεῦσαι αὐτοὺς συλλεγῆναι εἰς οἰκίαν ⟨του⟩ τῶν φίλων τῶν ἐγγυτάτω μᾶλλον ἤ, ἐπειδὴ τάχιστα ᾐσθόμην, τῆς νυκτὸς περιτρέχειν, οὐκ εἰδὼς ὅντινα οἴκοι καταλήψομαι καὶ ὅντινα ἔξω; καὶ ὡς Ἁρμόδιον μὲν καὶ τὸν δεῖνα ἦλθον οὐκ ἐπιδημοῦντας (οὐ γὰρ ᾔδη), ἑτέρους δὲ οὐκ ἔνδον ὄντας κατέλαβον, οὓς δ' οἷός τε ἦν λαβὼν ἐβάδιζον. 42 Καίτοιγε εἰ προῄδη, οὐκ ἂν δοκῶ ὑμῖν καὶ θεράποντας παρασκευάσασθαι καὶ τοῖς φίλοις παραγγεῖλαι, ἵν' ὡς ἀσφαλέστατα μὲν αὐτὸς εἰσῄειν (τί γὰρ ᾔδη εἴ τι κἀκεῖνος εἶχε σιδήριον ;), ὡς μετὰ πλείστων δὲ μαρτύρων

38 5 ἂν add. Taylor || 40 1 ὅτι del. Reiske || 7 μεῖναι Fuhr : μὲν εἶναι XII μένειν X corr. || 41 3 του addidimus (duae litt. erasae in X : τινὰ φίλων scr. Thalheim) || 7 ᾔδη Hude : ᾔδειν codd. Sic infra.

(savais-je en effet si lui aussi n'avait pas une arme ?) et de m'entourer d'un grand nombre de témoins au moment de me venger. Mais, réellement, je ne savais rien de ce qui allait se passer cette nuit-là, et c'est pourquoi j'amenai qui je pus. Témoins, venez à la tribune déposer sur ces faits.

TÉMOINS.

43 Vous avez entendu les témoins. Et maintenant, demandez-vous dans votre for intérieur s'il y eut jamais entre Ératosthène et moi d'autre sujet d'inimitié : vous n'en trouverez pas. 44 Il ne m'avait pas, comme un sycophante, intenté d'action publique : il n'avait pas essayé de me faire exclure de la cité ; nous n'étions pas en procès ; il ne savait pas sur mon compte de vilaine histoire, et la peur d'être trahi ne pouvait me pousser à me débarrasser de lui ; je n'espérais pas, en accomplissant mon acte, en retirer de l'argent (il y a en effet des assassinats qui n'ont pas d'autre mobile). 45 Quant à une dispute provoquée par des insultes, l'ivresse ou une contestation quelconque, il ne peut pas y en avoir eu, puisque je n'avais jamais vu cet homme que cette nuit-là. Dans quel but me serais-je donc exposé à de tels risques, s'il ne s'était rendu coupable envers moi de l'offense la plus grave ? 46 Aurais-je aussi convoqué tant de témoins pour commettre ce crime, quand je pouvais, si vraiment j'avais voulu le tuer injustement, ne mettre personne dans mon secret ?

47 Ainsi, juges[1], ce n'est pas seulement dans mon intérêt personnel que j'ai fait justice, mais, j'en ai le sentiment, dans l'intérêt de la cité tout entière. Les hommes qui se livrent à de semblables pratiques, voyant le prix dont la loi fait payer ce genre de fautes, seront moins disposés à les commettre, s'ils trouvent chez vous la même sévérité. 48 Autrement, autant vaut abolir les lois existantes et en établir d'autres réservant les châtiments aux maris qui préten-

1. Cette péroraison n'est faite que de lieux communs, mais adroitement adaptés au cas d'Euphilétos.

τὴν τιμωρίαν ἐποιούμην ; νῦν δ' οὐδὲν εἰδὼς τῶν ἐσομένων ἐκείνῃ τῇ νυκτί, οὓς οἷός τε ἦν παρέλαβον. Καί μοι ἀνάβητε τούτων μάρτυρες.

Μάρτυρες

43 Τῶν μὲν μαρτύρων ἀκηκόατε, ὦ ἄνδρες· σκέψασθε δὲ παρ' ὑμῖν αὐτοῖς οὕτως περὶ τούτου τοῦ πράγματος, ζητοῦντες εἴ τις ἐμοὶ καὶ Ἐρατοσθένει ἔχθρα πώποτε γεγένηται πλὴν ταύτης. Οὐδεμίαν γὰρ εὑρήσετε. 44 Οὔτε γὰρ συκοφαντῶν γραφάς με ἐγράψατο, οὔτε ἐκβάλλειν ἐκ τῆς πόλεως ἐπεχείρησεν, οὔτε ἰδίας δίκας ἐδικάζετο, οὔτε συνῄδει κακὸν οὐδὲν ὃ ἐγὼ δεδιὼς μή τις πύθηται ἐπεθύμουν αὐτὸν ἀπολέσαι, οὔτε, εἰ ταῦτα διαπραξαίμην, ἤλπιζόν ποθεν χρήματα λήψεσθαι· ἔνιοι γὰρ τοιούτων πραγμάτων ἕνεκα θάνατον ἀλλήλοις ἐπιβουλεύουσι. 45 Τοσούτου τοίνυν δεῖ | ἢ λοιδορία ἢ παροινία ἢ ἄλλη τις διαφορὰ ἡμῖν γεγονέναι, ὥστε οὐδὲ ἑωρακὼς ἦ τὸν ἄνθρωπον πώποτε πλὴν ἐν ἐκείνῃ τῇ νυκτί. Τί ἂν οὖν βουλόμενος ἐγὼ τοιοῦτον κίνδυνον ἐκινδύνευον, εἰ μὴ τὸ μέγιστον τῶν ἀδικημάτων ἦ ὑπ' αὐτοῦ ἠδικημένος ; 46 Ἔπειτα παρακαλέσας αὐτὸς μάρτυρας ἠσέβουν, ἐξόν μοι, εἴπερ ἀδίκως ἐπεθύμουν αὐτὸν ἀπολέσαι, μηδένα μοι τούτων συνειδέναι ;

47 Ἐγὼ μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες, οὐκ ἰδίαν ὑπὲρ ἐμαυτοῦ νομίζω ταύτην γενέσθαι τὴν τιμωρίαν, ἀλλ' ὑπὲρ τῆς πόλεως ἁπάσης· οἱ γὰρ τοιαῦτα πράττοντες, δρῶντες οἷα τὰ ἆθλα πρόκειται τῶν τοιούτων ἁμαρτημάτων, ἧττον εἰς τοὺς ἄλλους ἐξαμαρτήσονται, ἐὰν καὶ ὑμᾶς ὁρῶσι τὴν αὐτὴν γνώμην ἔχοντας. 48 Εἰ δὲ μή, πολὺ κάλλιον τοὺς μὲν κειμένους νόμους ἐξαλεῖψαι, ἑτέρους δὲ θεῖναι,

44 5 διαπραξαίμην Lipsius : διεπραξάμην XH || 6 ποθεν Emperius : μὲν XH || 45 1 τοσούτου edd. : τοσοῦτο X τοσοῦτον H || 2 οὐδὲ marg. Ald. : οὔτε XH || 2 et 5 ἦ Hude : ἦν codd. || 47 5 ἐξαμαρτήσονται HX corr. : -τήσουσιν X.

dent garder leurs femmes, et assurant une complète impunité aux galants coupables. 49 Ce serait au moins beaucoup plus juste; les lois ne tendraient pas aux citoyens un véritable piège. D'un côté, en effet, elles les invitent, s'ils surprennent un amant avec leur femme, à se venger comme ils l'entendent; mais, d'autre part, elles les exposent, quoique victimes, à des procès plus redoutables pour eux que pour ces gens qui, au mépris de la loi, déshonorent les femmes d'autrui. 50 De fait, si je risque moi-même de perdre aujourd'hui ma vie, ma fortune et tout le reste, c'est pour avoir obéi aux lois de la cité.

οἵτινες τοὺς μὲν φυλάττοντας τὰς ἑαυτῶν γυναῖκας ταῖς ζημίαις ζημιώσουσι, τοῖς δὲ βουλομένοις εἰς αὐτὰς ἁμαρτάνειν πολλὴν ἄδειαν ποιήσουσι. 49 Πολὺ γὰρ οὕτω δικαιότερον ἢ ὑπὸ τῶν νόμων τοὺς πολίτας ἐνεδρεύεσθαι, οἳ κελεύουσι μέν, ἐάν τις μοιχὸν λάβῃ, ὅ τι ἂν οὖν βούληται χρῆσθαι, οἱ δ' ἀγῶνες δεινότεροι τοῖς ἀδικουμένοις καθεστήκασιν ἢ τοῖς παρὰ τοὺς νόμους τὰς ἀλλοτρίας καταισχύνουσι γυναῖκας. 50 Ἐγὼ γὰρ νῦν καὶ περὶ τοῦ σώματος καὶ περὶ τῶν χρημάτων καὶ περὶ τῶν ἄλλων ἁπάντων κινδυνεύω, ὅτι τοῖς τῆς πόλεως νόμοις ἐπειθόμην.

48 4 Ante ζημίαις add. Reiske ἐσχάταις (uel μεγίσταις).

II

NOTICE

Suivant un usage que l'on faisait remonter à Solon, les Athéniens rendaient des honneurs officiels aux citoyens morts à la guerre. Après chaque campagne, leurs corps étaient ramenés à Athènes, placés dans des cercueils de cyprès, portés en grande pompe au Céramique, par la voie des Tombeaux, et déposés dans une enceinte spéciale. Un orateur désigné quelques jours à l'avance prononçait leur éloge funèbre (λόγος ἐπιτάφιος).

Vers le milieu du ve siècle, on institua de grandes fêtes, les *Épitaphia*, afin de commémorer le souvenir de tous les guerriers d'Athènes tombés pour la patrie. Elles commençaient le 7 de Pyanepsion (2e moitié d'Octobre), en même temps que les *Théséia*, et s'achevaient par des jeux et des concours (ἀγὼν ἐπιτάφιος ; cf. § 80) ; même dans les années de paix, un discours funèbre figurait au programme.

Nous connaissons un assez grand nombre de λόγοι ἐπιτάφιοι : celui de Gorgias, exercice d'école, dont Maxime Planude nous a conservé la péroraison ; celui que Périclès prononça à la fin de la première année de la guerre du Péloponnèse et que Thucydide nous rapporte, avec beaucoup de liberté sans doute, dans des pages admirables ; celui de Platon, dans le *Ménéxène*, qui semble bien n'être qu'un pastiche ; celui qui nous a été transmis sous le nom de Lysias ; un autre qui a été faussement attribué à Démosthène, et enfin celui qu'Hypéride prononça réellement en 323, l'année de la guerre Lamiaque, et qui est le plus intéressant spécimen du genre, à cause de son indiscutable authenticité.

L'oraison funèbre qui figure dans le manuscrit de Lysias célèbre les soldats Athéniens tombés pendant la guerre dite « de Corinthe », qui dura de 395 à 386, et dont nous nous bornerons à rappeler les faits essentiels : le mécontentement provoqué à Thèbes et à Corinthe par la politique égoïste de Sparte, après son triomphe sur les Athéniens, l'alliance de Thèbes et d'Athènes, l'échec des Spartiates à Haliarte où périt Lysandre, et la création d'une ligue Corinthienne (395) ; une grave défaite des confédérés sous les murs de Corinthe, la victoire navale de la flotte Perse, commandée par l'Athénien Conon, à Cnide, le demi-succès d'Agésilas à Coronée (394) ; l'arrivée de la flotte de Conon sur les côtes de la Grèce et la reconstruction des Longs Murs d'Athènes (393) ; un nouveau succès d'Agésilas sous Corinthe (392) ; la destruction des murs de l'Isthme et la prise de Léchaeon par Agésilas (391) ; une heureuse campagne du général athénien Iphicrate (390) ; la continuation de la lutte avec des alternatives diverses et une lassitude générale jusqu'à la paix d'Antalcidas (386). — En somme, il n'y eut pas une seule de ces huit années qui ne fût marquée par des combats, sur terre et sur mer, et par la mort de quelques soldats athéniens, dont les orateurs officiels durent répéter inlassablement l'éloge.

Le *Discours funèbre en l'honneur des soldats qui allèrent au secours des Corinthiens* est-il de Lysias ? La question a été fort débattue. J. Girard[1] soutenait avec chaleur l'authenticité du discours. Mais l'opinion contraire semble aujourd'hui à peu près unanimement admise ; l'autorité de Blass[2] y a beaucoup contribué. Oserons-nous avouer que son argumentation ne nous paraît pas convaincante, que nous serions assez tentés de restituer le discours à Lysias, et que nous répugnons en tout cas à une affirmation trop catégorique ?

Examinons les raisons invoquées par Blass, en les groupant plus nettement qu'il ne l'a fait. Il s'étonne que Denys ne mentionne pas le *Discours funèbre* dans son étude d'ensemble sur l'œuvre de Lysias ou à propos du *Ménéxène*. Mais le critique grec, avec l'*Olympique,* avait donné un spécimen

1. J. Girard, *Sur l'authenticité de l'Oraison Funèbre attribuée à Lysias*. Rev. Archéol., 1871.

2. Blass, *Die attische Beredsamkeit*, I, p. 436 sqq.

de discours d'apparat. C'était sans doute suffisant, à ses yeux, pour un genre qui est, chez Lysias, d'un intérêt secondaire. Quant au rapprochement de notre discours et du *Ménéxène*, il aurait pu être intéressant : constatons simplement que Denys ne l'a pas fait, sans en tirer de conclusion exagérée.

Les allusions aux évènements de la guerre de Corinthe dans le discours sont si confuses et si peu concordantes, dit encore Blass, qu'on ne voit pas bien à quel moment il aurait pu être prononcé. Après la bataille de Corinthe, en 394, comme le titre pourrait le faire admettre ? Mais il est question au § 63 de la reconstruction des Longs Murs, qui ne se fera que l'année suivante. D'autre part, pourquoi ne trouve-t-on nulle part d'allusion à la défaite de Coronée qui est aussi de 394 ? Enfin le développement relatif à la servitude des peuples du Péloponnèse, au § 57, ne se comprend bien qu'après le triomphe définitif de Sparte. — Une seule chose est certaine, répondrons-nous : c'est que le discours doit être placé après 393. Qu'il n'y soit pas fait mention de Coronée, faut-il en être surpris ? L'orateur était-il obligé d'évoquer ce fâcheux souvenir, et la bienséance même n'exigeait-elle pas qu'il se contentât d'allusions vagues et générales aux « malheurs » des Athéniens et de leurs alliés ? Maintenant, est-il vrai que notre discours n'a pu être prononcé avant la fin de la guerre ? La phrase sur l'abaissement des Péloponnésiens n'avait-elle pas déjà assez de sens après certains échecs graves des confédérés, qui « affermirent l'esclavage » de la plupart des vassaux de Sparte ? Pour nous, il nous semble que la date de la seconde défaite sous Corinthe, 392, serait parfaitement acceptable. Au reste nous ne voyons pas non plus de raison pour ne pas accepter celle de la paix d'Antalcidas (386).

On trouve au long du *Discours funèbre*, d'après Blass, des développements qui n'y sont pas à leur place. Ainsi les longues considérations sur les guerres antérieures n'auraient pas été de mise dans un discours réellement prononcé pour les morts de la guerre de Corinthe, et il y aurait une disproportion choquante entre le pompeux récit des exploits des ancêtres et le bref éloge des soldats dont on célébrait les funérailles. Mais Blass semble méconnaître les lois du genre : dans un λόγος ἐπιτάφιος, le panégyrique des anciens guerriers, et particulièrement des héros de Marathon et de Salamine, était un

thème traditionnel que l'orgueil patriotique des Athéniens, surtout peut-être aux heures d'abaissement, ne se lassait pas d'entendre. Au reste, l'éloge des guerriers de Corinthe n'est pas si bref que le dit Blass. S'il est un peu sec et d'un souffle assez court, c'est peut-être tout simplement que la matière était « infertile et petite ».

Que l'auteur du *Discours funèbre* n'ait pas cru devoir passer sous silence les anciennes luttes entre Corinthe et Athènes, est-ce aussi choquant que le veut Blass ? Mettons qu'il y ait là un certain manque de tact, qu'il ne faut pas même exagérer : l'alliance des deux villes, autrefois ennemies, était une alliance d'intérêts, non de sympathie ; on sait que les confédérés furent loin de s'entendre toujours et que Sparte profita plusieurs fois de leurs divisions.

Dans l'exorde, l'orateur exprime l'idée qu'il lui faut lutter d'éloquence avec les orateurs précédents : Blass trouve cette idée plus convenable à un discours purement épidictique qu'à un ἐπιτάφιος. On peut y voir au contraire un lieu commun du genre, qui fournissait un début facile et, en définitive, assez naturel à ces malheureux orateurs obligés de répéter, d'année en année, les mêmes banalités.

Pour Blass, le développement sur la fin de la suprématie maritime de Sparte depuis l'arrivée de la flotte perse sur les côtes de la Grèce (§ 57) serait étrange dans la bouche d'un Athénien. On peut répondre que dans l'*Olympique,* que l'on ne refuse pas à Lysias, il y a sur Sparte et le rôle prépondérant qu'elle méritait de jouer alors dans la Grèce un passage qui n'est pas moins fait pour nous surprendre (§ 7).

Aussi bien, Blass reconnaît lui-même franchement que tous ces arguments de fond ne sont pas décisifs. C'est surtout sur le style qu'il se fonde pour nier l'authenticité : verbeux, ampoulé, plein d'antithèses artificielles, de tours recherchés, d'expressions pseudo-poétiques, de liaisons maladroites, il révélerait la manière d'un sophiste, non de Lysias.

La sévérité de ces critiques est à peine exagérée : si certains développements sont supportables — par exemple le début du récit des guerres médiques ou l'éloge des démocrates du Pirée —, il est difficile de partager l'indulgence de J. Girard qui découvrait dans le *Discours funèbre* des beautés dignes de Lysias. Mais nous nous demandons si, de la médiocrité de l'œuvre, on doit nécessairement conclure qu'elle est apo-

crypbe. La comparaison que Blass établit avec l'*Olympique* ne paraît pas probante : c'est une question de savoir, d'abord, si, pour le style, ce dernier discours est supérieur à l'autre : malgré l'autorité de Denys et de Blass, nous n'en sommes pas convaincus et nous sommes surtout frappés par sa banalité et sa gaucherie. Et puis, les différences de style entre les deux œuvres ne s'expliquent-elles pas suffisamment par la différence de leur caractère et de leur but ? Dans l'*Olympique*, Lysias développait des idées personnelles, exposait un plan précis de politique panhellénique, pour lequel un style fleuri ne convenait peut-être qu'à moitié. Notre discours, au contraire, est un discours officiel dont les développements étaient d'une banalité inévitable et où le style pompeux et poétique était presque de rigueur[1]. Ne peut-on concevoir que Lysias, justement parce que son talent est fait de simplicité, de sobriété et de naturel, ait été mal à l'aise et guindé, le jour où il dut aborder un genre aussi faux ? Bref, l'œuvre est médiocre[2] ; mais gardons-nous de cette pétition de principe qui fait condamner, sans autres raisons sérieuses, tant d'œuvres mal venues des grands écrivains de l'antiquité. Si l'on pouvait appliquer ce criterium à des auteurs modernes, on serait amené à leur enlever la paternité de bien des ouvrages.

M. B.

1. Le premier orateur chargé de l'éloge des morts, dit M. Navarre (*Essai sur la rhét. gr.*, p. 81), « prit pour modèle les œuvres des lyriques, en particulier les θρῆνοι et les ἐπικήδεια de Simonide et de Pindare. De même firent, à son exemple, ses successeurs. Et c'est ainsi que, dès l'origine, s'établit pour l'oraison funèbre un schéma invariable, emprunté au lyrisme ».

2. Encore que cette médiocrité ne semble pas avoir frappé les anciens : Aristote cite le discours avec éloges, sans en désigner l'auteur; le pseudo-Plutarque n'hésite pas à l'attribuer à Lysias, sur la foi des critiques antérieurs, évidemment. D'autre part, Isocrate l'imite, de l'aveu même de Blass. Il va sans dire que Lysias l'aurait composé pour un autre, sa qualité de métèque ne lui permettant pas de le prononcer lui-même.

II

ORAISON FUNÈBRE EN L'HONNEUR DES SOLDATS QUI ALLÈRENT AU SECOURS DES CORINTHIENS

1 Citoyens présents à ces funérailles, si je croyais qu'il fût possible de faire paraître dans un discours la valeur des guerriers qui reposent en ce lieu, j'aurais à me plaindre qu'on m'ait désigné si peu de jours à l'avance pour prendre la parole. Mais l'humanité tout entière n'aurait pas assez de toute l'éternité[1] pour composer une œuvre qui fût à la hauteur de leurs exploits; aussi est-ce dans l'intérêt des citoyens chargés de parler devant vous que la cité, me semble-t-il, leur donne si peu de temps: c'est le meilleur moyen, a-t-elle pensé, de leur ménager l'indulgence de l'auditoire. 2 Dans ce discours à la gloire de nos héros, ce n'est pas avec leurs actions qu'il me faut rivaliser, mais avec les orateurs qui les ont célébrées avant moi[2]. La matière offerte à la poésie et à l'éloquence par leur valeur est si riche qu'après avoir déjà inspiré tant de chefs-d'œuvre, loin d'être épuisée, elle laisse encore assez à dire aux nouveaux venus. Il n'est pas de terre, en effet, pas de mer où ils ne se soient signalés; en gémissant

1. Avec son emphase et ses antithèses faciles, ce début donne déjà le ton du discours. Pour le lieu commun, cf. Isocr., IV (*Panég.*), 13.

2. Comparer le début du *Panégyrique* d'Isocrate.

II

ΕΠΙΤΑΦΙΟΣ ΤΟΙΣ ΚΟΡΙΝΘΙΩΝ ΒΟΗΘΟΙΣ.

---

1 Εἰ μὲν ἡγούμην οἷόν τε εἶναι, ὦ παρόντες ἐπὶ τῷδε τῷ τάφῳ, λόγῳ δηλῶσαι τὴν τῶν ἐνθάδε κειμένων ἀνδρῶν ἀρετήν, ἐμεμψάμην ἂν τοῖς ἐπαγγείλασιν ἐπ' αὐτοῖς ἐξ ὀλίγων ἡμερῶν λέγειν· ἐπειδὴ δὲ πᾶσιν ἀνθρώποις ὁ πᾶς χρόνος οὐχ ἱκανὸς λόγον ἴσον παρασκευάσαι τοῖς τούτων ἔργοις, διὰ τοῦτο καὶ ἡ πόλις μοι δοκεῖ, προνοουμένη τῶν ἐνθάδε λεγόντων, ἐξ ὀλίγου τὴν πρόσταξιν ποιεῖσθαι, ἡγουμένη οὕτως ἂν μάλιστα συγγνώμης αὐτοὺς παρὰ τῶν ἀκουσάντων τυγχάνειν. 2 Ὅμως δὲ ὁ μὲν λόγος μοι περὶ τούτων, ὁ δ' ἀγὼν οὐ πρὸς τὰ τούτων ἔργα, ἀλλὰ πρὸς τοὺς πρότερον ἐπ' αὐτοῖς εἰρηκότας. Τοσαύτην γὰρ ἀφθονίαν παρεσκεύασεν ἡ τούτων ἀρετὴ καὶ τοῖς ποιεῖν δυναμένοις καὶ τοῖς εἰπεῖν βουληθεῖσιν, ὥστε καλὰ μὲν πολλὰ τοῖς προτέροις περὶ αὐτῶν εἰρῆσθαι, πολλὰ δὲ καὶ ἐκείνοις παραλελεῖφθαι, ἱκανὰ δὲ καὶ τοῖς ἐπιγιγνομένοις ἐξεῖναι εἰπεῖν· οὔτε γὰρ γῆς ἄπειροι οὔτε θαλάττης οὐδεμιᾶς, πανταχῇ δὲ καὶ παρὰ πᾶσιν ἀνθρώποις οἱ τὰ αὑτῶν πενθοῦντες κακὰ τὰς τούτων ἀρετὰς ὑμνοῦσι.

1 2 ἀνδρῶν X corr. : om. F || 2 7 ἐκείνοις codd. : ἡμῖν Reiske || 8 ἐξεῖναι codd. : ἔτι εἶναι Wakefield.

sur leurs propres malheurs, tous les hommes, en tous lieux, chantent un hymne à la vertu de nos morts[1].

3 Je vais d'abord exposer[2] les luttes soutenues par nos ancêtres dans les anciens temps et dont la renommée a transmis le souvenir. Elles méritent qu'on les commémore partout, soit dans les chants de la poésie, soit dans les discours à la louange des bons citoyens, soit dans les hommages que nous leur rendons en des occasions comme celle-ci, soit dans les leçons dont les exploits des morts offrent aux vivants la matière.

4 Jadis vivaient les Amazones[3], filles d'Arès, habitant près du fleuve Thermodon. Elles étaient les seules, parmi les peuples d'alentour, à porter une armure de fer, et elles furent les premières dans le monde entier qui montèrent sur des chevaux : ainsi, elles pouvaient surprendre l'ennemi étonné, l'atteindre dans sa fuite, aussi bien qu'échapper à sa poursuite. Femmes par le sexe, leur courage les faisait plutôt considérer comme des hommes. Elles se montraient en effet supérieures aux hommes par la vigueur de leurs âmes, plus qu'elles ne leur cédaient par la faiblesse de leurs corps. 5 Souveraines de nombreux peuples, elles avaient déjà asservi leurs voisins, quand la glorieuse renommée de notre pays leur inspira un grand espoir de s'illustrer : suivies des nations les plus belliqueuses, elles marchent sur notre ville[4]. Mais elles trouvèrent devant elles des hommes de cœur, et leurs âmes ne furent plus au-dessus de leur sexe : elles démentirent leur première réputation, et ces périls mieux que la faiblesse de leurs corps les révélèrent femmes. 6 Par un malheur singulier, elles ne purent tirer une leçon de leurs fautes pour mieux se con-

1. A rapprocher de ce passage Isocr., IV, 186 et Thuc., II, 41.

2. Liaison pénible, comme celles de tout le discours.

3. Même pour les Grecs de l'époque classique, l'existence et les exploits des Amazones n'appartenaient pas à la légende, mais à l'histoire.

4. Le but de cette expédition est exposé autrement par Plutarque (*Thésée*, 26) : les Amazones auraient poursuivi en Attique Thésée, ravisseur d'Antiope ; une autre légende (*ib.*, 28) nous montre Antiope, délaissée pour Phèdre, venant attaquer son ancien amant et anéantie avec son armée par Hercule.

3 Πρῶτον μὲν οὖν τοὺς παλαιοὺς κινδύνους τῶν προγόνων δίειμι, μνήμην παρὰ τῆς φήμης λαβών· ἄξιον γὰρ πᾶσιν ἀνθρώποις κἀκείνων μεμνῆσθαι, ὑμνοῦντας μὲν ἐν ταῖς ᾠδαῖς, λέγοντας δ' ἐν τοῖς τῶν ἀγαθῶν ἐγκωμίοις; τιμῶντας δ' ἐν τοῖς καιροῖς τοῖς τοιούτοις, παιδεύοντας δ' ἐν τοῖς τῶν τεθνεώτων ἔργοις τοὺς ζῶντας.

4 Ἀμαζόνες γὰρ Ἄρεως μὲν τὸ παλαιὸν ἦσαν θυγατέρες, οἰκοῦσαι δὲ παρὰ τὸν Θερμώδοντα ποταμόν, μόναι μὲν ὡπλισμέναι σιδήρῳ τῶν περὶ αὐτάς, πρῶται δὲ τῶν πάντων ἐφ' ἵππους ἀναβᾶσαι, οἷς ἀνελπίστως δι' ἀπειρίαν τῶν ἐναντίων ᾕρουν μὲν τοὺς φεύγοντας, ἀπέλειπον δὲ τοὺς διώκοντας· ἐνομίζοντο δὲ διὰ τὴν εὐψυχίαν μᾶλλον ἄνδρες ἢ διὰ τὴν φύσιν γυναῖκες· πλέον γὰρ ἐδόκουν τῶν ἀνδρῶν ταῖς ψυχαῖς διαφέρειν ἢ ταῖς ἰδέαις ἐλλείπειν.
5 Ἄρχουσαι δὲ πολλῶν ἐθνῶν, καὶ ἔργῳ μὲν τοὺς περὶ αὐτὰς καταδεδουλωμέναι, λόγῳ δὲ περὶ τῆσδε τῆς χώρας ἀκούουσαι κλέος μέγα, πολλῆς δόξης καὶ μεγάλης ἐλπίδος χάριν παραλαβοῦσαι τὰ μαχιμώτατα τῶν ἐθνῶν ἐστράτευσαν ἐπὶ τήνδε τὴν πόλιν. Τυχοῦσαι δ' ἀγαθῶν ἀνδρῶν ὁμοίας ἐκτήσαντο τὰς ψυχὰς τῇ φύσει, καὶ ἐναντίαν τὴν δόξαν τῆς προτέρας λαβοῦσαι μᾶλλον ἐκ τῶν κινδύνων ἢ ἐκ τῶν σωμάτων ἔδοξαν εἶναι γυναῖκες. 6 Μόναις δ' αὐταῖς οὐκ | ἐξεγένετο ἐκ τῶν ἡμαρτημένων μαθούσαις περὶ τῶν λοιπῶν ἄμεινον βουλεύσασθαι, οὐδ' οἴκαδε ἀπελθούσαις ἀπαγγεῖλαι τήν τε σφετέραν αὐτῶν δυστυχίαν καὶ τὴν τῶν ἡμετέρων προγόνων ἀρετήν· αὐτοῦ γὰρ ἀποθανοῦσαι, καὶ δοῦσαι δίκην τῆς ἀνοίας, τῆσδε μὲν τῆς πόλεως διὰ τὴν ἀρετὴν ἀθάνατον ⟨τὴν⟩ μνήμην ἐποίησαν, τὴν δὲ ἑαυτῶν πατρίδα διὰ τὴν ἐνθάδε συμφορὰν ἀνώνυμον κατέστησαν. Ἐκεῖναι μὲν οὖν τῆς ἀλλοτρίας ἀδίκως ἐπιθυμήσασαι τὴν ἑαυτῶν δικαίως ἀπώλεσαν.

3 4 τοῖς... ἐγκωμίοις Thalheim : ταῖς γνώμαις XV (μνήμαις multi edd.) || 6 τῶν τεθνεώτων VF : τῶν om. X || 4 3 δὲ X : del. Markland || 6 7 τὴν add. Sauppe || ἐποίησαν Bekker : -σαντο codd.

duire dans la suite : au lieu de retourner chez elles avouer leur insuccès et proclamer la valeur de nos ancêtres, c'est sur notre sol même qu'elles périrent, et que leur folie reçut son châtiment. Elles fournirent à notre cité l'occasion de s'immortaliser par sa valeur, tandis que, vaincues chez nous, elles jetaient leur propre patrie dans l'obscurité. Ainsi ces femmes, pour avoir injustement convoité la terre d'autrui, perdirent justement la leur.

7 Adraste[1] et Polynice, qui avaient marché contre Thèbes avaient été vaincus, et les Cadméens refusaient de laisser enterrer leurs cadavres. Les Athéniens, estimant que, s'ils avaient commis une faute, ils en avaient, par leur mort, reçu le châtiment le plus rigoureux, que les dieux des enfers étaient frustrés de leurs droits, et qu'en souillant les sanctuaires, on commettait une impiété envers les dieux du ciel, commencèrent par envoyer des hérauts pour demander la permission d'enlever les morts : 8 le devoir des hommes de cœur, pensaient-ils, est de châtier leurs ennemis vivants, mais c'est avoir une médiocre confiance en sa valeur que de l'exercer sur des cadavres. Ne pouvant obtenir gain de cause, ils marchèrent contre les Cadméens[2], non pour vider une ancienne querelle, ni pour complaire aux Argiens survivants, 9 mais parce qu'ils revendiquaient pour les soldats morts à la guerre le droit à la sépulture. En affrontant l'un des adversaires, c'est pour tous les deux qu'ils combattaient : l'un n'outragerait plus les dieux en offensant les morts ; l'autre

1. Adraste était roi d'Argos et beau-père de Polynice, avec qui il marcha contre Thèbes. Il n'est pas compté parmi les sept guerriers qui combattirent aux portes de la ville, et il ne trouva pas la mort dans le combat. La légende du secours qu'il reçut de Thésée est tout athénienne ; sur cette légende, voir les *Suppliantes* d'Euripide et la *Notice* de l'édition H. Grégoire (Coll. des Univ. de Fr.).

2. Il y avait deux versions de la légende : d'après l'une, Thésée obtenait la remise des corps à l'amiable ; d'après l'autre, par la force. La première avait été adoptée par Eschyle (cf. Plut., *Thésée*, 29). La version belliqueuse, plus glorieuse pour Athènes, pouvait être plus facilement adoptée par l'éloquence d'apparat (cf. Isocr., *Panég.*, 65 et *Panath.*, 168 sq. ; Plat., *Ménex.*, 239 B).

7 Ἀδράστου δὲ καὶ Πολυνείκους ἐπὶ Θήβας στρατευσάντων καὶ ἡττηθέντων μάχῃ, οὐκ ἐώντων Καδμείων θάπτειν τοὺς νεκρούς, Ἀθηναῖοι ἡγησάμενοι ἐκείνους μέν, εἴ τι ἠδίκουν, ἀποθανόντας δίκην ἔχειν τὴν μεγίστην, τοὺς δὲ κάτω τὰ αὑτῶν οὐ κομίζεσθαι, ἱερῶν δὲ μιαινομένων τοὺς ἄνω θεοὺς ἀσεβεῖσθαι, τὸ μὲν πρῶτον πέμψαντες κήρυκας ἐδέοντο αὐτῶν δοῦναι τῶν νεκρῶν ἀναίρεσιν, 8 νομίζοντες ἀνδρῶν μὲν ἀγαθῶν εἶναι ζῶντας τοὺς ἐχθροὺς τιμωρήσασθαι, ἀπιστούντων δὲ σφίσιν αὐτοῖς ἐν τοῖς τῶν τεθνεώτων σώμασι τὴν εὐψυχίαν ἐπιδείκνυσθαι· οὐ δυνάμενοι δὲ τούτων τυχεῖν ἐστράτευσαν ἐπ' αὐτούς, οὐδεμιᾶς διαφορᾶς πρότερον πρὸς Καδμείους ὑπαρχούσης, οὐδὲ τοῖς ζῶσιν Ἀργείων χαριζόμενοι, 9 ἀλλὰ τοὺς τεθνεῶτας ἐν τῷ πολέμῳ ἀξιοῦντες τῶν νομιζομένων τυγχάνειν, πρὸς τοὺς ἑτέρους ὑπὲρ ἀμφοτέρων ἐκινδύνευσαν, ὑπὲρ μὲν τῶν, ἵνα μηκέτι εἰς τοὺς τεθνεῶτας ἐξαμαρτάνοντες πλείω περὶ τοὺς θεοὺς ἐξυβρίσωσιν, ὑπὲρ δὲ τῶν ἑτέρων, ἵνα μὴ πρότερον εἰς τὴν αὑτῶν ἀπέλθωσι πατρίου τιμῆς ἀτυχήσαντες καὶ Ἑλληνικοῦ νόμου στερηθέντες καὶ κοινῆς ἐλπίδος ἡμαρτηκότες. 10 Ταῦτα διανοηθέντες, καὶ τὰς ἐν τῷ πολέμῳ τύχας κοινὰς ἁπάντων ἀνθρώπων νομίζοντες, πολλοὺς μὲν πολεμίους κτώμενοι, τὸ δὲ δίκαιον ἔχοντες σύμμαχον ἐνίκων μαχόμενοι. Καὶ οὐχ ὑπὸ τῆς τύχης ἐπαρθέντες μείζονος παρὰ Καδμείων τιμωρίας ἐπεθύμησαν, ἀλλ' ἐκείνοις μὲν ἀντὶ τῆς ἀσεβείας τὴν ἑαυτῶν ἀρετὴν ἐπεδείξαντο, αὐτοὶ δὲ λαβόντες τὰ ἆθλα ὧνπερ ἕνεκα ἀφίκοντο, τοὺς Ἀργείων νεκρούς, ἔθαψαν ἐν τῇ αὑτῶν Ἐλευσῖνι. Περὶ μὲν οὖν τοὺς ἀποθανόντας τῶν ἑπτὰ ἐπὶ Θήβας τοιοῦτοι γεγόνασιν.

11 Ὑστέρῳ δὲ χρόνῳ, ἐπειδὴ Ἡρακλῆς μὲν ἐξ ἀνθρώ-

7 4 ἠδίκουν, ἀποθανόντας codd. : ἠδικοῦντο, ἀποθανόντων Reiske (sic Thalheim) || 5 αὑτῶν edd. : αὐτῶν codd. || 9 5 ἑτέρων del. Auger || 10 1 ἐν τῷ VF : ἐπὶ X || 2 πολλοὺς μὲν X : om. FV.

ne rentrerait pas dans sa patrie privé d'un honneur traditionnel, exclu d'un droit hellénique et frustré d'une commune espérance. 10 Pleins de ces pensées, et persuadés que les hasards de la guerre sont les mêmes pour tous, ils affrontèrent des ennemis nombreux; mais ils avaient le droit pour allié et ils furent vainqueurs. Au reste, l'ivresse du succès ne leur inspira pas un châtiment excessif : à l'impiété des Cadméens ils se contentèrent d'opposer le spectacle de leur propre vertu. On leur remit les corps des Argiens, enjeu pour lequel ils étaient venus combattre, et ils les enterrèrent dans leur propre pays, à Éleusis. Voilà ce que firent nos ancêtres pour ceux des sept guerriers[1] qui moururent devant Thèbes.

11 Par la suite, Héraclès ayant disparu d'entre les hommes, ses enfants fuyaient Eurysthée et étaient repoussés par tous les Grecs honteux de leur acte, mais tremblant devant la puissance du roi[2]. Ils arrivèrent dans notre ville et allèrent s'asseoir en suppliants sur nos autels. 12 Malgré les réclamations d'Eurysthée, les Athéniens refusèrent de les livrer. Ils vénéraient la vertu d'Héraclès plus qu'ils ne craignaient le danger, et ils aimaient mieux combattre pour les faibles, du côté du droit, que de complaire aux puissants en leur livrant leurs victimes. 13 Lorsque Eurysthée[3] marcha contre eux avec les peuples qui occupaient alors le Péloponnèse, en présence du danger leur résolution ne fléchit pas : ils persévérèrent dans leurs sentiments. Ils n'avaient pourtant reçu d'Héraclès aucun service particulier, et ne savaient pas dans quelles dispositions ils trouveraient plus tard ses fils. 14 Convaincus de la justice de leur cause, sans autre motif de ressentiment contre Eurysthée, sans avoir à attendre d'autre profit que la gloire, ils affrontèrent une lutte si périlleuse par compassion pour les victimes et par haine pour leurs oppresseurs, afin de repousser les uns et de protéger les

1. La légende, par ailleurs, les fait mourir tous les sept.

2. Le développement sur les Héraclides se retrouve dans Isocrate (IV, 58), et il est indiqué dans le *Ménexène* (*l. l*). Ce devait être un des thèmes traditionuels des discours funèbres.

3. Roi d'Argos qui imposa à Héraclès ses fameux travaux.

πων ἠφανίσθη, οἱ δὲ παῖδες αὐτοῦ ἔφευγον μὲν Εὐρυσθέα, ἐξηλαύνοντο δὲ ὑπὸ πάντων τῶν Ἑλλήνων, αἰσχυνομένων μὲν τοῖς ἔργοις, φοβουμένων δὲ τὴν Εὐρυσθέως δύναμιν, ἀφικόμενοι εἰς τήνδε τὴν πόλιν ἱκέται ἐπὶ τῶν βωμῶν ἐκαθέζοντο. 12 ἐξαιτουμένου δὲ αὐτοὺς Εὐρυσθέως Ἀθηναῖοι οὐκ ἠθέλησαν ἐκδοῦναι, ἀλλὰ τὴν Ἡρακλέους ἀρετὴν μᾶλλον ᾐδοῦντο ἢ τὸν κίνδυνον τὸν ἑαυτῶν ἐφοβοῦντο, καὶ ἠξίουν ὑπὲρ τῶν ἀσθενεστέρων μετὰ τοῦ δικαίου διαμάχεσθαι μᾶλλον ἢ τοῖς δυναμένοις χαριζόμενοι τοὺς ὑπ' ἐκείνων ἀδικουμένους ἐκδοῦναι. 13 Ἐπιστρατεύσαντος δ' Εὐρυσθέως μετὰ τῶν ἐν ἐκείνῳ τῷ χρόνῳ Πελοπόννησον ἐχόντων, οὐκ ἐγγὺς τῶν δεινῶν γενόμενοι μετέγνωσαν, ἀλλὰ τὴν αὐτὴν εἶχον γνώμην ἥνπερ πρότερον, ἀγαθὸν μὲν οὐδὲν ἰδίᾳ ὑπὸ τοῦ πατρὸς αὐτῶν πεπονθότες, ἐκείνους δ' οὐκ εἰδότες ὁποῖοί τινες ἄνδρες ἔσονται γενόμενοι· 14 δίκαιον δὲ νομίζοντες εἶναι, οὐ προτέρας ἔχθρας ὑπαρχούσης πρὸς Εὐρυσθέα, οὐδὲ κέρδους προκειμένου πλὴν δόξης ἀγαθῆς, τοσοῦτον κίνδυνον ὑπὲρ αὐτῶν ἤραντο, τοὺς μὲν ἀδικουμένους ἐλεοῦντες, τοὺς δ' ὑβρίζοντας μισοῦντες, καὶ τοὺς μὲν κωλύειν ἐπιχειροῦντες, τοῖς δ' ἐπικουρεῖν ἀξιοῦντες, ἡγούμενοι ἐλευθερίας μὲν σημεῖον εἶναι μηδὲν ποιεῖν ἄκοντας, δικαιοσύνης δὲ τοῖς ἀδικουμένοις βοηθεῖν, εὐψυχίας δ' ὑπὲρ τούτων ἀμφοτέρων, εἰ δέοι, μαχομένους ἀποθνῄσκειν. 15 Τοσοῦτον δ' ἐφρόνουν ἀμφότεροι, ὥσθ' οἱ μὲν μετ' Εὐρυσθέως οὐδὲν παρ' ἑκόντων | ἐζήτουν εὑρίσκεσθαι, Ἀθηναῖοι δὲ οὐδ' ⟨ἂν⟩ ἠξίουν Εὐρυσθέα αὐτὸν ἱκετεύοντα τοὺς ἱκέτας αὐτῶν ἐξελεῖν. Παραταξάμενοι δὴ ἰδίᾳ δυνάμει τὴν ἐξ ἁπάσης Πελοποννήσου στρατιὰν ἐλθοῦσαν ἐνίκων μαχόμενοι, καὶ τῶν Ἡρακλέους παίδων τὰ μὲν σώματα εἰς ἄδειαν κατέστησαν, ἀπαλλάξαντες δὲ τοῦ

13 2 ἐν ἐκείνῳ FV : ἐν om. X || 6 δ' FV : τ' X || 15 3 οὐδ' ἂν Thalheim : οὐκ codd. || 4 δὴ F : δ' XV.

autres[1]. La liberté, à leurs yeux, c'était de ne rien faire par contrainte; la justice, de secourir des victimes innocentes; le courage, de mourir s'il le faut en combattant pour la justice et la liberté. 15 Telle était la fière résolution des deux adversaires, qu'Eurysthée ne voulait rien devoir à la bonne volonté des Athéniens, et que les Athéniens auraient refusé leurs suppliants aux supplications mêmes d'Eurysthée. Ils opposent donc leurs seules forces à l'armée du Péloponnèse tout entier, remportent la victoire, sauvent la vie des Héraclides, affranchissent encore leurs âmes en les délivrant de la crainte, et, à leurs propres périls, couronnent la vertu du père dans le triomphe des enfants. 16 Les enfants furent plus heureux que le père : bienfaiteur du genre humain, s'imposant une vie de labeur, de triomphes et de gloire, Héraclès châtia ceux qui opprimaient les autres, mais ne put se venger d'Eurysthée, son ennemi personnel, qui le persécutait lui-même. Ses fils au contraire, grâce à notre cité, virent dans le même jour leur propre salut et le châtiment de leurs ennemis.

17 Pour bien des raisons il appartenait à nos ancêtres de se faire ainsi, d'un cœur unanime, les champions du droit. C'est sur le droit que se fonde leur origine elle-même. La plupart des nations, assemblage de peuples divers, occupent un sol étranger, dont elles ont chassé les habitants; les Athéniens, au contraire, sont autochtones[2], et la même terre est à la fois leur mère et leur patrie. 18 Ils furent aussi les premiers, et les seuls en ce temps-là, qui abolirent chez eux les royautés pour y établir la démocratie[3], persuadés que la liberté de tous était le meilleur gage de concorde. Unis entre eux par la communauté des intérêts dans les périls, ils montraient dans leur vie publique des âmes libres, 19 et s'en remettaient à la loi du soin d'honorer les bons et de punir les mauvais : il ne convient qu'aux bêtes sauvages, pensaient-ils,

1. Tout le paragraphe offre un exemple caractéristique de ces symétries artificielles que Gorgias avait enseignées. Cf. § 19.
2. Lieu commun obligé : cf. Isocrate, IV, 24.
3. Isocrate (IV, 39) dit à peu près la même chose.

δέους καὶ τὰς ψυχὰς ἠλευθέρωσαν, διὰ δὲ τὴν τοῦ πατρὸς ἀρετὴν ἐκείνους τοῖς αὑτῶν κινδύνοις ἐστεφάνωσαν.
16 Τοσοῦτον δὲ εὐτυχέστεροι παῖδες ὄντες ἐγένοντο τοῦ πατρός· ὁ μὲν γάρ, καίπερ ὢν ἀγαθῶν πολλῶν αἴτιος ἅπασιν ἀνθρώποις, ἐπίπονον καὶ φιλόνικον καὶ φιλότιμον αὑτῷ καταστήσας τὸν βίον τοὺς μὲν ἄλλους ἀδικοῦντας ἐκόλασεν, Εὐρυσθέα δὲ καὶ ἐχθρὸν ὄντα καὶ εἰς αὐτὸν ἐξαμαρτάνοντα οὐχ οἷός τε ἦν τιμωρήσασθαι· οἱ δὲ παῖδες αὐτοῦ διὰ τήνδε τὴν πόλιν τῇ αὐτῇ εἶδον ἡμέρᾳ τήν θ' ἑαυτῶν σωτηρίαν καὶ τὴν τῶν ἐχθρῶν τιμωρίαν.

17 Πολλὰ μὲν οὖν ὑπῆρχε τοῖς ἡμετέροις προγόνοις μιᾷ γνώμῃ χρωμένοις περὶ τοῦ δικαίου διαμάχεσθαι· ἥ τε γὰρ ἀρχὴ τοῦ βίου δικαία· οὐ γάρ, ὥσπερ οἱ πολλοί, πανταχόθεν συνειλεγμένοι καὶ ἑτέρους ἐκβαλόντες τὴν ἀλλοτρίαν ᾤκησαν, ἀλλ' αὐτόχθονες ὄντες τὴν αὐτὴν ἐκέκτηντο μητέρα καὶ πατρίδα. 18 Πρῶτοι δὲ καὶ μόνοι ἐν ἐκείνῳ τῷ χρόνῳ ἐκβαλόντες τὰς παρὰ σφίσιν αὐτοῖς δυναστείας δημοκρατίαν κατεστήσαντο, ἡγούμενοι τὴν πάντων ἐλευθερίαν ὁμόνοιαν εἶναι μεγίστην, κοινὰς δ' ἀλλήλοις τὰς ἐκ τῶν κινδύνων ἐλπίδας ποιήσαντες ἐλευθέραις ταῖς ψυχαῖς ἐπολιτεύοντο, 19 νόμῳ τοὺς ἀγαθοὺς τιμῶντες καὶ τοὺς κακοὺς κολάζοντες, ἡγησάμενοι θηρίων μὲν ἔργον εἶναι ὑπ' ἀλλήλων βίᾳ κρατεῖσθαι, ἀνθρώποις δὲ προσήκειν νόμῳ μὲν ὁρίσαι τὸ δίκαιον, λόγῳ δὲ πεῖσαι, ἔργῳ δὲ τούτοις ὑπηρετεῖν, ὑπὸ νόμου μὲν βασιλευομένους, ὑπὸ λόγου δὲ διδασκομένους.

20 Καὶ γάρ τοι καὶ φύντες καλῶς καὶ γνόντες ὅμοια, πολλὰ μὲν καλὰ καὶ θαυμαστὰ οἱ πρόγονοι τῶν ἐνθάδε κειμένων εἰργάσαντο, ἀείμνηστα δὲ καὶ μεγάλα [καὶ] πανταχοῦ οἱ ἐξ ἐκείνων γεγονότες τρόπαια διὰ τὴν αὑτῶν ἀρετὴν κατέλιπον. Μόνοι γὰρ ὑπὲρ ἁπάσης τῆς Ἑλλάδος πρὸς

15 8 διὰ δὲ τὴν F : δὲ om. XV || 9 ἐκείνους τοῖς F : ἐκ. δὲ τοῖς XV || 17 2 χρωμένοις XV : χρησαμένοις F || τε codd. : μὲν Reiske || 4 ἐκβαλόντες marg. Ald. : ἐκβάλλοντες codd. || 6 μητέρα XV : καὶ μητέρα F || 20 3 καὶ deleuimus.

de régner par la force; mais il appartient aux hommes de fixer le droit par la loi, de le faire accepter par la raison et d'obéir à ces deux puissances, la loi étant leur reine et la raison leur guide.

20 Nobles par leur origine, nobles par leurs sentiments, les ancêtres des guerriers couchés en ce lieu accomplirent mille exploits admirables. La valeur de leurs descendants a laissé aussi, partout, d'immortels et magnifiques trophées. A eux seuls ils ont, pour le salut de l'Hellade entière, affronté de nombreuses myriades de Barbares[1]. 21 Le roi de l'Asie, qui n'avait pas assez de ses possessions, et se flattait encore d'asservir l'Europe, envoya contre nous une armée de cinq cent mille hommes. Ses généraux se dirent qu'en faisant accepter leur alliance à notre cité, ou en la soumettant si elle résistait, ils n'auraient pas de peine à réduire le reste des Grecs, et ils débarquèrent auprès de Marathon. Le meilleur moyen, pensaient-ils, de nous trouver seuls, sans alliés, c'était de risquer le combat quand la Grèce était encore divisée sur les moyens de repousser les agresseurs. 22 Au reste, la conduite antérieure d'Athènes leur faisait présumer que, s'ils se portaient d'abord contre une autre ville, en plus de ses habitants, ils trouveraient devant eux les Athéniens, prompts à secourir les victimes d'une injuste agression. S'ils commençaient au contraire par nous, quelle cité grecque, pour en sauver une autre, oserait encourir la haine déclarée des barbares? 23 Tels étaient les calculs de l'ennemi. Mais nos ancêtres, sans raisonner sur le péril, persuadés qu'une mort glorieuse laisse le renom immortel de nos belles actions, ne tremblèrent pas devant le nombre: ils eurent confiance en leur valeur. Honteux de voir les barbares sur leur sol, ils n'attendent pas que les alliés soient informés de leur situation et viennent à leur secours: au lieu de devoir à d'autres leur salut, c'était à eux, pensaient-ils, de sauver le reste de la Grèce. 24 Dans ce sentiment unanime, leur

1. Ici commence le développement le plus attendu. Signalons tous les passages dont Isocrate semble s'être inspiré (IV, 89-100) : §§ 29, 31, 33, 37, 38, 42.

πολλὰς μυριάδας τῶν βαρβάρων διεκινδύνευσαν. 21 Ὁ γὰρ τῆς Ἀσίας βασιλεὺς οὐκ ἀγαπῶν τοῖς ὑπάρχουσιν ἀγαθοῖς, ἀλλ' ἐλπίζων καὶ τὴν Εὐρώπην δουλώσεσθαι, ἔστειλε πεντήκοντα μυριάδας στρατιάν. Ἡγησάμενοι δέ, εἰ τήνδε τὴν πόλιν ἢ ἑκοῦσαν φίλην ποιήσαιντο ἢ ἄκουσαν καταστρέψαιντο, ῥᾳδίως τῶν λοιπῶν Ἑλλήνων ἄρξειν, ἀπέβησαν εἰς Μαραθῶνα, νομίσαντες οὕτως ἂν ἐρημοτάτους εἶναι συμμάχων [τοὺς Ἕλληνας], εἰ ἔτι στασιαζούσης τῆς Ἑλλάδος ᾧ τινι χρὴ τρόπῳ τοὺς ἐπιόντας ἀμύνασθαι, τὸν κίνδυνον ποιήσαιντο. 22 Ἔτι δ' αὐτοῖς ἐκ τῶν προτέρων ἔργων περὶ τῆς πόλεως τοιαύτη δόξα παρειστήκει, ὡς εἰ μὲν πρότερον ἐπ' ἄλλην πόλιν ἴασιν, ἐκείνοις καὶ Ἀθηναίοις πολεμήσουσι· προθύμως γὰρ τοῖς ἀδικουμένοις ἥξουσι βοηθήσοντες· εἰ δ' ἐνθάδε πρῶτον ἀφίξονται, οὐδένας ἄλλους τῶν Ἑλλήνων τολμήσειν ἑτέρους σῴζοντας φανερὰν ἔχθραν πρὸς ἐκείνους ὑπὲρ αὐτῶν καταθέσθαι. 23 Οἱ μὲν τοίνυν ταῦτα διενοοῦντο· οἱ δ' ἡμέτεροι πρόγονοι οὐ * λογισμῷ εἰδότες* τοὺς ἐν τῷ πολέμῳ κινδύνους, ἀλλὰ νομίζοντες τὸν εὐκλεᾶ θάνατον ἀθάνατον περὶ τῶν ἀγαθῶν καταλείπειν λόγον, οὐκ ἐφοβήθησαν τὸ πλῆθος τῶν ἐναντίων, ἀλλὰ τῇ αὑτῶν ἀρετῇ μᾶλλον ἐπίστευσαν. Καὶ αἰσχυνόμενοι ὅτι ἦσαν οἱ βάρβαροι αὐτῶν ἐν τῇ χώρᾳ, οὐκ ἀνέμειναν πυθέσθαι οὐδὲ βοηθῆσαι τοὺς συμμάχους, οὐδ' ᾠήθησαν δεῖν ἑτέροις τῆς σωτηρίας χάριν εἰδέναι, ἀλλὰ σφίσιν αὐτοῖς τοὺς ἄλλους Ἕλληνας. 24 Ταῦτα μιᾷ γνώμῃ πάντες γνόντες ἀπήντων ὀλίγοι πρὸς πολλούς· ἐνόμιζον γὰρ ἀποθανεῖν μὲν αὐτοῖς μετὰ πάντων προσήκειν, ἀγαθοῖς δ' εἶναι μετ' ὀλίγων, καὶ τὰς

20 6 διεκινδύνευσαν codd. : δὶς ἐκινδ. Muret || 21 6 λοιπῶν marg. Ald. : πολλῶν codd. ἄλλων Scheibe || 8 τοὺς Ἕλληνας del. Emperius || 22 6 ἄλλους edd. : ἄλλας codd. || 23 2 οὐ λογισμῷ εἰδότες XV locus nondum feliciter emendatus. Post λογισμῷ uerbum corruptum esse uidetur : οὐ λογ. δόντες F (sic Hude) || 4 περὶ codd. : παρὰ marg. Ald. || 7 ἀνέμειναν marg. Ald. : ἐνέμειναν codd. || 24 2 Omnia uerba ab ἀποθανεῖν usque ad στρατιὰν (§ 28) ægerr. leguntur in X.

petite troupe marche au-devant d'un ennemi nombreux[1]. A leurs yeux, la mort était un sort à partager avec tous les hommes, la gloire avec une élite ; et si la mort fait de la vie un bien qui nous est étranger, le souvenir qu'ils laisseraient après leurs épreuves serait bien à eux. Ils croyaient aussi qu'une victoire qu'ils n'auraient pu remporter seuls leur serait également impossible avec leurs alliés. Vaincus, ils périraient seulement un peu plus tôt que les autres ; vainqueurs, ils affranchiraient avec eux les autres Grecs. 25 Ils se conduisirent en hommes de cœur qui n'épargnaient point leurs personnes, faisaient à la vertu le sacrifice de leur existence, plus respectueux des lois de leur pays qu'effrayés par les périls de la guerre. Sauveurs de la Grèce, ils triomphèrent sur leur propre sol de ces Barbares que la cupidité avait jetés sur un pays étranger[2]. 26 Le combat fut livré si rapidement que les mêmes messagers allèrent annoncer aux autres Grecs l'arrivée des barbares sur notre sol et la victoire de nos ancêtres. Au lieu d'avoir à redouter un danger prochain, la Grèce eut la joie d'apprendre qu'elle était sauvée. Comment s'étonner dès lors que ces exploits anciens nous paraissent récents, et que la valeur de nos ancêtres soit encore aujourd'hui un sujet d'admiration pour tous les hommes ?

27 A la suite de cet évènement, Xerxès, roi de l'Asie, qui avait méprisé la Grèce, mais qui se voyait déçu dans son espoir et déshonoré par la défaite ; inconsolable d'un pareil malheur, irrité contre ceux qui en étaient la cause, n'ayant pas l'expérience de la mauvaise fortune et de ce que peuvent

1. Il s'agit de la bataille de Marathon. L'armée athénienne, suivant la tradition, comprenait 10 000 citoyens athéniens et un millier de Platéens. Il faut y ajouter sans doute des hommes armés à la légère, citoyens et métèques.

2. Le texte porte en outre les mots παρὰ τοὺς ὅρους τῆς χώρας, qui sont difficilement explicables : l'expression ne convient ni aux frontières des Barbares, hors desquelles ils se seraient répandus, ni à celles des Athéniens, qu'ils auraient violées ; d'autre part, si on la rattache à ἔστησαν, elle n'est guère en place. Nous la considérons comme une glose.

μὲν ψυχὰς ἀλλοτρίας διὰ | τὸν θάνατον κεκτῆσθαι, τὴν δ' ἐκ τῶν κινδύνων μνήμην ἰδίαν καταλείψειν. Ἠξίουν δέ, οὓς μὴ μόνοι νικῷεν, οὐδ' ἂν μετὰ τῶν συμμάχων δύνασθαι· καὶ ἡττηθέντες μὲν ὀλίγῳ τῶν ἄλλων προαπολεῖσθαι, νικήσαντες δὲ καὶ τοὺς ἄλλους ἐλευθερώσειν. 25 Ἄνδρες δ' ἀγαθοὶ γενόμενοι, καὶ τῶν μὲν σωμάτων ἀφειδήσαντες, ὑπὲρ δὲ τῆς ἀρετῆς οὐ φιλοψυχήσαντες, καὶ μᾶλλον τοὺς παρ' αὐτοῖς νόμους αἰσχυνόμενοι ἢ τὸν πρὸς τοὺς πολεμίους κίνδυνον φοβούμενοι, ἔστησαν μὲν τρόπαιον ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος τῶν βαρβάρων ἐν τῇ αὐτῶν, ὑπὲρ χρημάτων εἰς τὴν ἀλλοτρίαν ἐμβαλόντων, [παρὰ τοὺς ὅρους τῆς χώρας,] 26 οὕτω δὲ διὰ ταχέων τὸν κίνδυνον ἐποιήσαντο ὥστε οἱ αὐτοὶ τοῖς ἄλλοις ἀπήγγειλαν τήν τ' ἐνθάδε ἄφιξιν τῶν βαρβάρων καὶ τὴν νίκην τῶν προγόνων. Καὶ γάρ τοι οὐδεὶς τῶν ἄλλων ἔδεισεν ὑπὲρ τοῦ μέλλοντος κινδύνου, ἀλλ' ἀκούσαντες ὑπὲρ τῆς αὐτῶν ἐλευθερίας ἥσθησαν. Ὥστε οὐδὲν θαυμαστόν, πάλαι τῶν ἔργων γεγενημένων, ὥσπερ καινῶν ὄντων ἔτι καὶ νῦν τὴν ἀρετὴν αὐτῶν ὑπὸ πάντων ἀνθρώπων ζηλοῦσθαι.

27 Μετὰ ταῦτα δὲ Ξέρξης ὁ τῆς Ἀσίας βασιλεύς, καταφρονήσας μὲν τῆς Ἑλλάδος, ἐψευσμένος δὲ τῆς ἐλπίδος, ἀτιμαζόμενος δὲ τῷ γεγενημένῳ, ἀχθόμενος δὲ τῇ συμφορᾷ, ὀργιζόμενος δὲ τοῖς αἰτίοις, ἀπαθὴς δ' ὢν κακῶν καὶ ἄπειρος ἀνδρῶν ἀγαθῶν, δεκάτῳ ἔτει παρασκευασάμενος διακοσίαις μὲν καὶ χιλίαις ναυσὶν ἀφίκετο, τῆς δὲ πεζῆς στρατιᾶς οὕτως ἄπειρον τὸ πλῆθος ἦγεν ὥστε καὶ τὰ ἔθνη τὰ μετ' αὐτοῦ ἀκολουθήσαντα πολὺ ἂν ἔργον εἴη καταλέξαι· 28 ὃ δὲ μέγιστον σημεῖον τοῦ πλήθους· ἐξὸν γὰρ αὐτῷ χιλίαις ναυσὶ διαβιβάσαι κατὰ τὸ στενότατον τοῦ Ἑλλησπόντου τὴν πεζὴν στρατιὰν ἐκ τῆς Ἀσίας εἰς τὴν Εὐρώπην, οὐκ ἠθέλησεν, ἡγούμενος τὴν

25 6 ἐν τῇ codd. : ἐκ τῆς marg. Ald. || 7 παρὰ... χώρας uncis inclusimus || 26 6 πάλαι Reiske : παλαιῶν codd.

des hommes de cœur, partit dix ans plus tard, après avoir préparé son expédition : il avait douze cents vaisseaux et, comme troupes de terre, une foule si prodigieuse [1] qu'il serait trop long d'énumérer seulement les races qui la composaient. 28 Voici qui en témoigne mieux que tout : quoiqu'il disposât de mille vaisseaux pour les faire passer d'Asie en Europe au point le plus resserré de l'Hellespont, il y renonça par crainte de trop retarder sa marche. 29 Méprisant les obstacles de la nature, les ouvrages des dieux et les desseins des hommes, il construisit une route à travers la mer et força la terre à laisser passer ses vaisseaux, en jetant un pont sur le détroit et en perçant le mont Athos. Personne ne se dressait devant lui : les uns se soumettaient malgré eux, les autres se donnaient à lui par trahison [2] ; ceux-là étaient incapables de se défendre, ceux-ci se laissaient corrompre ; ils cédaient à deux mobiles, l'intérêt et la crainte. 30 Tandis que la Grèce était dans ces sentiments, les Athéniens, eux, montent sur leurs vaisseaux et courent à l'Artémision pour la défendre. Les Lacédémoniens, avec quelques-uns de leurs alliés, vont à la rencontre des Barbares aux Thermopyles, se faisant fort, sur un terrain aussi resserré, de garder le passage. 31 Les deux actions s'engagèrent en même temps. Les Athéniens furent vainqueurs dans le combat naval [3] ; quant aux Lacédémoniens, leurs âmes ne succombèrent pas, mais, trompés sur le nombre et de ceux qu'ils pensaient avoir à leur côté et des adversaires qu'ils s'attendaient à combattre, ils périrent, invaincus, à leur poste. 32 Cet échec livra le passage aux Barbares, qui s'avancèrent contre notre ville. A la nouvelle de l'insuccès des Lacédémoniens, nos ancêtres, menacés de tous côtés, ne savent quel parti prendre. Aller par terre au-devant de l'ennemi, c'est, ils ne l'ignorent pas, abandonner leur ville sans défense aux mille vaisseaux barbares ; s'embarquer sur les trirèmes, c'est la livrer à l'armée de terre. Ne pouvant donc à la fois

1. Hérodote parle de plus de 5 millions (combattants et valets d'armée) ; Diodore, d'un million.
2. Les Thébains, entre autres.
3. Il s'agit de la demi-victoire de l'Artémision.

διατριβὴν αὐτῷ πολλὴν ἔσεσθαι, 29 ἀλλ' ὑπεριδὼν καὶ τὰ φύσει πεφυκότα καὶ τὰ θεῖα πράγματα καὶ τὰς ἀνθρωπίνας διανοίας, ὁδὸν μὲν διὰ τῆς θαλάττης ἐποιήσατο, πλοῦν δὲ διὰ τῆς γῆς ἠνάγκασε γενέσθαι, ζεύξας μὲν τὸν Ἑλλήσποντον, διορύξας δὲ τὸν Ἄθω, ὑφισταμένου οὐδενός, ἀλλὰ τῶν μὲν ἀκόντων ὑπακουόντων, τῶν δὲ ἑκόντων προδιδόντων. Οἱ μὲν γὰρ οὐχ ἱκανοὶ ἦσαν ἀμύνασθαι, οἱ δ' ὑπὸ χρημάτων διεφθαρμένοι· ἀμφότερα δ' ἦν αὐτοὺς τὰ πείθοντα, κέρδος καὶ δέος. 30 Ἀθηναῖοι δ' οὕτω διακειμένης τῆς Ἑλλάδος αὐτοὶ μὲν εἰς τὰς ναῦς ἐμβάντες ἐπ' Ἀρτεμίσιον ἐβοήθησαν, Λακεδαιμόνιοι δὲ καὶ τῶν συμμάχων ἔνιοι εἰς Θερμοπύλας ἀπήντησαν, ἡγούμενοι διὰ τὴν στενότητα τῶν χωρίων τὴν πάροδον οἷοί τ' ἔσεσθαι διαφυλάξαι. 31 Γενομένου δὲ τοῦ κινδύνου κατὰ τὸν αὐτὸν χρόνον Ἀθηναῖοι μὲν ἐνίκων τῇ ναυμαχίᾳ, Λακεδαιμόνιοι δέ, οὐ ταῖς ψυχαῖς ἐνδεεῖς γενόμενοι, ἀλλὰ τοῦ πλήθους ψευσθέντες καὶ οὓς φυλάξειν ᾤοντο καὶ πρὸς οὓς κινδυνεύσειν ἔμελλον, ⟨διεφθάρησαν⟩ οὐχ ἡττηθέντες τῶν ἐναντίων, ἀλλ' ἀποθανόντες οὗπερ ἐτάχθησαν μάχεσθαι· τούτῳ δὲ τῷ τρόπῳ τῶν μὲν δυστυχησάντων, 32 τῶν δὲ τῆς παρόδου κρατησάντων, οἱ μὲν ἐπορεύοντο ἐπὶ τήνδε τὴν πόλιν, οἱ δ' ἡμέτεροι πρόγονοι πυθόμενοι μὲν τὴν γεγενημένην Λακεδαιμονίοις συμφοράν, ἀποροῦντες δὲ τοῖς περιεστηκόσι πράγμασιν, εἰδότες δ' ὅτι, εἰ μὲν κατὰ γῆν τοῖς βαρβάροις ἀπαντήσονται, ἐπιπλεύσαντες χιλίαις ναυσὶν ἐρήμην τὴν πόλιν λήψονται, εἰ δὲ εἰς τὰς τριήρεις ἐμβήσονται, ὑπὸ τῆς πεζῆς στρατιᾶς ἁλώσονται, ἀμφότερα δὲ οὐ δυνήσονται, ἀμύνασθαί τε καὶ φυλακὴν ἱκανὴν καταλιπεῖν, 33 δυοῖν δὲ προκειμένοιν, πότερον χρὴ τὴν

28 5 αὐτῷ X : αὐτοῦ F οὕτω Wakefield || 29 5 ὑφισταμένου X corr. : ὑφ. δὲ X pr. || 8 διεφθαρμένοι FV : ἐφθ. X || 30 2 ἐμβάντες F : εἰσβ- XV || 5 οἷοί FV : οἷόν X || 31 5 διεφθάρησαν add. Jacobs (ἀπώλοντο dubitanter Scheibe). Locus corruptus parum sanatus || 32 5 εἰδότες δ' ὅτι codd. : δ' del. Reiske || γῆν F : γῆς XV.

repousser l'ennemi et laisser dans Athènes une garnison suffisante, 33 ils voient deux partis s'offrir à eux : abandonner leur pays, ou se joindre aux Barbares pour asservir les Grecs. Ils aiment mieux la pauvreté et un exil courageux avec la liberté, qu'une prospérité déshonorante dans l'asservissement de la patrie, et, pour le salut de la Grèce, ils quittent leur ville, afin d'affronter tour à tour l'une et l'autre armée[1], au lieu de les combattre toutes les deux en même temps. 34 Ils déposent leurs enfants, leurs femmes et leurs mères à Salamine, où ils rassemblent leur flotte et celle de leurs alliés. Peu de jours après arrivent à la fois l'armée de terre et la flotte des Barbares. A leur vue, qui n'eût été effrayé du grand et terrible danger que courait notre ville[2], dans sa lutte pour la liberté de la Grèce? 35 Que furent alors les sentiments, et de ceux qui voyaient les leurs sur ces vaisseaux, se croyaient eux-mêmes perdus et sentaient approcher le péril, et de ceux qui allaient combattre pour les êtres chers déposés comme un enjeu à Salamine? 36 Entourés de toutes parts d'une multitude d'ennemis, l'idée de la mort qui les attendait était à leurs yeux le moindre de leurs maux présents : le plus cruel malheur, c'était les outrages que les Barbares vainqueurs ne manqueraient pas de faire subir à ceux qu'ils laissaient dans l'île. 37 Dans la détresse qui les accablait, ils se tenaient souvent embrassés, et ne se lamentaient que trop justement sur leur sort : ils savaient le petit nombre de leurs vaisseaux, apercevaient la multitude de ceux des ennemis, et n'ignoraient pas que leur ville était abandonnée, leur territoire ravagé et envahi par les Barbares, leurs sanctuaires brûlés, et que tous les périls les assiégeaient.

38 Mais voici qu'on entend le chant de combat des Grecs mêlé à celui des Barbares, les exhortations des deux groupes ennemis et les cris des mourants; déjà la mer est pleine de

1. C'est le plan qui fut suggéré par Thémistocle.

2. De fait, la vue de l'incendie d'Athènes et des vaisseaux perses mouillés à Phalère épouvanta si bien une partie des Grecs qu'il fallut toute l'énergie de Thémistocle pour les empêcher de se disperser.

πατρίδα ἐκλιπεῖν ἢ μετὰ τῶν βαρβάρων γενομένους καταδουλώσασθαι τοὺς Ἕλληνας, ἡγησάμενοι κρεῖττον εἶναι μετ' ἀρετῆς καὶ πενίας καὶ φυγῆς ἐλευθερίαν ἢ μετ' ὀνείδους καὶ πλούτου δουλείαν τῆς πατρίδος, ἐξέλιπον ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος τὴν πόλιν, ἵν' ἐν μέρει πρὸς ἑκατέραν ἀλλὰ μὴ πρὸς ἀμφοτέρας ἅμα τὰς δυνάμεις | κινδυνεύσωσιν· 34 ὑπεκθέμενοι δὲ παῖδας καὶ γυναῖκας καὶ μητέρας εἰς Σαλαμῖνα, συνήθροιζον καὶ τὸ τῶν ἄλλων συμμάχων ναυτικόν. Οὐ πολλαῖς δ' ὕστερον ἡμέραις ἦλθε καὶ ἡ πεζὴ στρατιὰ καὶ τὸ ναυτικὸν τὸ τῶν βαρβάρων, ὃ τίς οὐκ ἂν ἰδὼν ἐφοβήθη, ὡς μέγας καὶ δεινὸς τῇδε τῇ πόλει κίνδυνος ὑπὲρ τῆς τῶν Ἑλλήνων ἐλευθερίας ἠγωνίσθη; 35 ποίαν δὲ γνώμην εἶχον ἢ οἱ θεώμενοι τοὺς ἐν ταῖς ναυσὶν ἐκείναις, οὔσης [καὶ] τῆς αὐτῶν σωτηρίας ἀπίστου καὶ προσιόντος τοῦ κινδύνου, ἢ οἱ μέλλοντες ναυμαχήσειν ὑπὲρ τῆς φιλότητος, ὑπὲρ τῶν ἄθλων τῶν ἐν Σαλαμῖνι; 36 οἷς τοσοῦτον πανταχόθεν περιειστήκει πλῆθος πολεμίων, ὥστε ἐλάχιστον μὲν αὐτοῖς εἶναι τῶν παρόντων κακῶν τὸν θάνατον τὸν αὐτῶν προειδέναι, μεγίστην δὲ συμφοράν, ⟨ἃ⟩ ὑπὸ τῶν βαρβάρων εὐτυχησάντων τοὺς ὑπεκτεθέντας ἤλπιζον πείσεσθαι. 37 Ἦ που διὰ τὴν ὑπάρχουσαν ἀπορίαν πολλάκις μὲν ἐδεξιώσαντο ἀλλήλους, εἰκότως δὲ σφᾶς αὐτοὺς ὠλοφύραντο, εἰδότες μὲν τὰς σφετέρας ναῦς ὀλίγας οὔσας, ὁρῶντες δὲ πολλὰς τὰς τῶν πολεμίων, ἐπιστάμενοι δὲ τὴν μὲν πόλιν ἠρημωμένην, τὴν δὲ χώραν πορθουμένην καὶ μεστὴν τῶν βαρβάρων, ἱερῶν δὲ καιομένων, ἁπάντων δ' ἐγγὺς ὄντων τῶν δεινῶν, 38 ἀκούοντες δ' ἐν ταὐτῷ συμμεμειγμένου Ἑλληνικοῦ καὶ βαρβαρικοῦ παιῶνος, παρακελευσμοῦ δ' ἀμφοτέρων καὶ κραυγῆς τῶν

33 2 ἐκλιπεῖν marg. Ald.: ἐκκλίνειν XV καταλιπεῖν F || 34 1 καὶ γυναῖκας καὶ μητέρας XV : καὶ μητέρας om. F (καὶ πατέρας add. Schœll) || 5 ὡς F : litt. eras. in X || 35 3 καὶ deleuimus || 4 προσιόντος τοῦ κινδύνου scripsimus auctore Hude : τοῦ προσ. κινδ. codd. || 5 Σαλαμῖνι; οἷς Markland : Σαλαμινίοις XV || 36 4 ἃ add. Taylor.

cadavres ; de nombreux vaisseaux amis et ennemis s'entrechoquent ; longtemps la bataille est incertaine : ils se voient tantôt vainqueurs et sauvés, tantôt défaits et perdus[1]. 39 Dans la frayeur qui les presse, ils se figurent souvent voir ce qu'ils ne voient pas et souvent entendre ce qu'ils n'entendent pas. Que de prières ils adressent aux Dieux ! que de sacrifices ils leur rappellent ! quelle pitié pour les enfants, quel regret des épouses, quelle compassion pour les pères et les mères, à la pensée des maux qui les attendent en cas d'échec ! 40 Quel Dieu n'eût pas été touché de la grandeur de leur péril ? Quel homme n'eût pas versé sur eux des larmes ? Qui n'eût admiré leur audace ? Combien ces héros l'emportèrent en valeur sur tous les hommes, au conseil aussi bien que dans les périls du combat, quand ils abandonnaient leur ville, montaient sur leurs vaisseaux et opposaient le petit nombre de leurs soldats à la multitude des Barbares d'Asie ! 41 Leur victoire sur mer montra au monde entier qu'une poignée d'hommes affrontant la lutte pour leur liberté vaut mieux que des foules d'esclaves combattant sous un roi pour leur servitude. 42 Ils eurent la plus grande et la plus noble part au salut de la Grèce avec leur Thémistocle, le général le plus éloquent, le plus habile au conseil et dans l'action, leurs vaisseaux plus nombreux que tous ceux des alliés ensemble[2] et leurs soldats plus expérimentés. Quels autres Grecs pouvaient rivaliser avec eux pour la sagesse, le nombre et le courage ? 43 Aussi est-ce avec justice que la Grèce leur décerna sans contestation le prix du combat et que leur prospérité répondit aux dangers qu'ils avaient courus. Ils tenaient de leur race et de leur sol la valeur qu'ils firent sentir aux Barbares d'Asie.

44 Ainsi, grâce à leur belle conduite dans la bataille navale, à la part prépondérante qu'ils eurent dans les combats, leur valeur personnelle put assurer la liberté commune. Par la suite, les Péloponnésiens fermèrent l'Isthme d'un mur : ils étaient uniquement soucieux de leur propre salut, et se

1. On lira de préférence les récits de la bataille dans Hérodote (VIII, 83-96) et dans Eschyle (*Perses*, 454-470).
2. Cf. Hér. VIII, 44-48 : 378 vaisseaux grecs, dont 180 athéniens.

διαφθειρομένων, καὶ τῆς θαλάττης μεστῆς τῶν νεκρῶν, καὶ πολλῶν μὲν συμπιπτόντων καὶ φιλίων καὶ πολεμίων ναυαγίων, ἀντιπάλου δὲ πολὺν χρόνον οὔσης τῆς ναυμαχίας δοκοῦντες τοτὲ μὲν νενικηκέναι καὶ σεσῶσθαι, τοτὲ δ' ἡττῆσθαι καὶ ἀπολωλέναι. 39 Ἦ που διὰ τὸν παρόντα φόβον πολλὰ μὲν φήθησαν ἰδεῖν ὧν οὐκ εἶδον, πολλὰ δ' ἀκοῦσαι ὧν οὐκ ἤκουσαν. Ποῖαι δ' οὐχ ἱκετεῖαι θεῶν ἐγένοντο ἢ θυσιῶν ἀναμνήσεις, ἔλεός τε παίδων καὶ γυναικῶν πόθος οἰκτός τε πατέρων καὶ μητέρων, λογισμὸς δ', εἰ δυστυχήσειαν, τῶν μελλόντων ἔσεσθαι κακῶν; 40 Τίς οὐκ ἂν θεῶν ἠλέησεν αὐτοὺς ὑπὲρ τοῦ μεγέθους τοῦ κινδύνου; ἢ τίς ἀνθρώπων οὐκ ἂν ἐδάκρυσεν; ἢ τίς τῆς τόλμης αὐτοὺς οὐκ ἂν ἠγάσθη; ἦ πολὺ πλεῖστον ἐκεῖνοι κατὰ τὴν ἀρετὴν ἁπάντων ἀνθρώπων διήνεγκαν καὶ ἐν τοῖς βουλεύμασι καὶ ἐν τοῖς τοῦ πολέμου κινδύνοις, ἐκλιπόντες μὲν τὴν πόλιν, εἰς τὰς ναῦς δ' ἐμβάντες, τὰς δ' αὐτῶν ψυχὰς ὀλίγας οὔσας ἀντιτάξαντες τῷ πλήθει τῷ τῆς Ἀσίας. 41 Ἐπέδειξαν δὲ πᾶσιν ἀνθρώποις, νικήσαντες τῇ ναυμαχίᾳ, ὅτι κρεῖττον μετ' ὀλίγων ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας κινδυνεύειν ἢ μετὰ πολλῶν βασιλευομένων ὑπὲρ τῆς αὐτῶν δουλείας. 42 Πλεῖστα δὲ καὶ κάλλιστα ἐκεῖνοι ὑπὲρ τῆς τῶν Ἑλλήνων ἐλευθερίας συνεβάλοντο, στρατηγὸν μὲν Θεμιστοκλέα, ἱκανώτατον εἰπεῖν καὶ γνῶναι καὶ πρᾶξαι, ναῦς δὲ πλείους τῶν ἄλλων συμμάχων, ἄνδρας δ' ἐμπειροτάτους. Καὶ γὰρ τίνες ἂν τούτοις τῶν ἄλλων Ἑλλήνων ἤρισαν γνώμῃ καὶ πλήθει καὶ ἀρετῇ; 43 ὥστε δικαίως μὲν ἀναμφισβήτητα τἀριστεῖα τῆς ναυμαχίας ἔλαβον παρὰ τῆς Ἑλλάδος, εἰκότως δὲ τὴν εὐτυχίαν ὁμονοοῦσαν τοῖς κινδύνοις ἐκτήσαντο, γνησίαν δὲ καὶ αὐτόχθονα τοῖς ἐκ τῆς Ἀσίας βαρβάροις τὴν αὐτῶν ἀρετὴν ἐπεδείξαντο.

39 5 πόθος codd. : πένθος marg. Ald. || 41 2 Post ὀλίγων, addendum δημοκρατουμένων uel αὐτονομουμένων censuit Reiske || 42 3 εἰπεῖν om. V (sic Hude) || 5 ἄλλων XV : ἄλλων ἁπάντων F (sic Hude) || 43 2 ἀναμφισβήτητα edd. : -τως codd. || τἀριστεῖα Reiske : ἀριστεῖα codd.

jugeant hors de danger du côté de la mer, ils étaient décidés à laisser tranquillement les Barbares soumettre les autres Grecs[1]. 45 Les Athéniens, indignés, leur conseillèrent, puisqu'ils étaient dans de telles dispositions, d'entourer d'une muraille le Péloponnèse tout entier : « Si, trahis par les Grecs, disaient-ils, nous nous joignons aux Barbares, ceux-ci n'auront plus besoin de leurs mille vaisseaux, et votre mur de l'Isthme ne vous servira de rien, puisque l'empire de la mer appartiendra sans risque au Grand Roi. » 46 Éclairés par ce discours, comprenant qu'ils étaient injustes et mal inspirés, que les paroles des Athéniens au contraire étaient dictées par la justice et qu'ils leur donnaient l'avertissement le plus salutaire, les Lacédémoniens vinrent les secourir à Platées[2]. La plupart des alliés avaient quitté leurs rangs pendant la nuit, effrayés par le nombre de nos adversaires. Les Lacédémoniens et les Tégéates mirent en fuite les Barbares, tandis qu'avec les Platéens nous triomphions de tous les Grecs qui avaient désespéré de la liberté et accepté la servitude. 47 Dans cette grande journée, nos ancêtres couronnaient dignement leurs précédents exploits : ils avaient assuré la liberté de l'Europe, donné dans toutes les rencontres la preuve de leur héroïsme, seuls ou avec d'autres, sur terre et sur mer, contre les Barbares et contre les Grecs. Tous, alliés et adversaires, les jugèrent dignes de l'hégémonie[3].

48 Mais par la suite éclata entre les Grecs une guerre causée par l'envie et la jalousie[4] : pleins d'ambition, tous les peuples attendaient le moindre prétexte. Dans un combat naval contre les Éginètes et leurs alliés, les Athéniens s'emparèrent de soixante-dix trirèmes. 49 Comme ils étaient

1. La conduite égoïste de Sparte nous est attestée par Hérodote.

2. La bataille de Platées est racontée sommairement dans ce passage, mais avec une assez grande précision ; la source directe paraît être Hérodote.

3. Voir dans Hérodote (VIII, 139) l'éloge des Athéniens sauveurs de la Grèce.

4. Sur cette guerre qui dura six ans (461-455) et qui se termina, après les faits mentionnés ici, par la conquête d'Égine et une trêve de cinq ans avec Sparte, voir Thuc., I, 102-112.

44 Ἐν μὲν οὖν τῇ ναυμαχίᾳ τοιούτους αὑτοὺς παρασχόντες καὶ πολὺ πλεῖστον τῶν κινδύνων μετασχόντες τῇ ἰδίᾳ ἀρετῇ κοινὴν τὴν ἐλευθερίαν καὶ τοῖς ἄλλοις ἐκτήσαντο· ὕστερον δὲ Πελοποννησίων διατειχιζόντων τὸν Ἰσθμόν, καὶ ἀγαπώντων μὲν τῇ σωτηρίᾳ, νομιζόντων δ' ἀπηλλάχθαι τοῦ κατὰ θάλατταν κινδύνου, καὶ διανοουμένων τοὺς ἄλλους Ἕλληνας περιιδεῖν ὑπὸ τοῖς βαρβάροις γενομένους, 45 ὀργισθέντες Ἀθηναῖοι συνεβούλευον αὐτοῖς, εἰ ταύτην τὴν γνώμην ἕξουσι, περὶ ἅπασαν τὴν Πελοπόννησον τεῖχος περιβαλεῖν· εἰ γὰρ αὐτοὶ ὑπὸ ⟨τῶν⟩ Ἑλλήνων προδιδόμενοι μετὰ τῶν βαρβάρων ἔσονται, οὔτ' ἐκείνοις δεήσειν χιλίων νεῶν οὔτε τούτους ὠφελήσειν τὸ ἐν | Ἰσθμῷ τεῖχος· ἀκινδύνως γὰρ ἔσεσθαι τὴν τῆς θαλάττης ἀρχὴν βασιλέως. 46 Διδασκόμενοι δὲ καὶ νομίζοντες αὐτοὶ μὲν ἄδικά τε ποιεῖν καὶ κακῶς βουλεύεσθαι, Ἀθηναίους δὲ δίκαιά τε λέγειν καὶ τὰ βέλτιστα αὐτοῖς παραινεῖν, ἐβοήθησαν εἰς Πλαταιάς· ἀποδράντων δὲ ὑπὸ νύκτα τῶν πλείστων συμμάχων ἐκ τῶν τάξεων διὰ τὸ πλῆθος τῶν πολεμίων, Λακεδαιμόνιοι μὲν καὶ Τεγεᾶται τοὺς βαρβάρους ἐτρέψαντο, Ἀθηναῖοι δὲ καὶ Πλαταιεῖς πάντας τοὺς Ἕλληνας ἐνίκων μαχόμενοι τοὺς ἀπογνόντας τῆς ἐλευθερίας καὶ ὑπομείναντας τὴν δουλείαν. 47 Ἐν ἐκείνῃ δὲ τῇ ἡμέρᾳ καλλίστην τελευτὴν τοῖς προτέροις κινδύνοις ἐπιθέντες, βέβαιον μὲν τὴν ἐλευθερίαν τῇ Εὐρώπῃ κατειργάσαντο, ἐν ἅπασι δὲ τοῖς κινδύνοις δόντες ἔλεγχον τῆς ἑαυτῶν ἀρετῆς, καὶ μόνοι καὶ μεθ' ἑτέρων, καὶ πεζομαχοῦντες καὶ ναυμαχοῦντες, καὶ πρὸς ⟨τοὺς⟩ βαρβάρους καὶ πρὸς τοὺς Ἕλληνας, ὑπὸ πάντων ἠξιώθησαν, καὶ μεθ' ὧν ἐκινδύνευον καὶ πρὸς οὓς ἐπολέμουν, ἡγεμόνες γενέσθαι τῆς Ἑλλάδος.

48 Ὑστέρῳ δὲ χρόνῳ Ἑλληνικοῦ πολέμου καταστάντος

44 1-2 παρασχόντες edd.: παρέχοντες codd. || 3 καὶ τοῖς ἄλλοις F: καὶ om. XV || 4 διατειχιζόντων FV: τειχ. X || 45 3 τῶν add. Reiske || 47 6 καὶ ναυμαχοῦντες X corr. C: om. cett. || τοὺς add. Reiske.

occupés dans le même temps par le blocus de l'Égypte[1] et celui d'Égine, et que les citoyens en âge de servir se trouvaient loin d'Athènes, soit sur les vaisseaux, soit avec l'armée de terre, les Corinthiens et leurs alliés se dirent qu'en se jetant sur l'Attique, ou bien ils la trouveraient sans défenseurs, ou bien ils nous feraient abandonner le siège d'Égine : ils mirent toutes leurs forces en campagne et s'emparèrent de Géranie[2].

50 Mais les Athéniens privés de leurs soldats et pressés par l'ennemi se refusèrent à rappeler un seul homme. Pleins de confiance en leur courage et de mépris pour les assaillants, tous, vieillards, jeunes gens qui n'avaient pas encore l'âge du service militaire, décidèrent d'affronter seuls le péril. 51 Ceux-là tenaient leur valeur de l'expérience et ceux-ci de la nature; les uns s'étaient distingués en maintes rencontres, les autres brûlaient de les imiter; les vieillards savaient commander, les jeunes gens étaient capables d'exécuter leurs ordres. 52 Conduits par Myronide, ils vont chercher l'ennemi sur le territoire de Mégare et défont complètement son armée, avec des soldats qui ne pouvaient plus ou qui ne savaient pas encore se battre. L'ennemi prétendait envahir leur pays : ils passent leurs frontières pour le rencontrer 53 et érigent un trophée pour un exploit qui les couvre de gloire et l'ennemi de honte. Si, chez les uns, le corps avait perdu et, chez les autres, n'avait pas atteint sa vigueur, les uns et les autres l'emportèrent par la vaillance de leurs âmes; ils rentrèrent à Athènes chargés d'une gloire éclatante, ceux-ci pour se remettre à leur éducation, ceux-là pour s'occuper des mesures qui restaient à prendre.

54 Il n'est pas facile à un seul homme de faire un récit détaillé des périls que tant d'autres ont courus, ni d'exposer en un seul jour les exploits de tous les siècles passés. Quelles paroles, quel temps, quel orateur pourraient suffire à faire connaître la valeur des héros couchés en ce lieu ? 55 C'est

1. Cf. Thuc., I, 104 sq. Pour soutenir l'Egypte contre le Roi, une expédition athénienne avait remonté le Nil jusqu'à Memphis.

2. Non loin de Mégare, alors alliée d'Athènes.

διὰ ζῆλον τῶν γεγενημένων καὶ φθόνον τῶν πεπραγμένων, μέγα μὲν ἅπαντες φρονοῦντες, μικρῶν δ' ἐγκλημάτων ἕκαστοι δεόμενοι, ναυμαχίας Ἀθηναίοις πρὸς Αἰγινήτας καὶ τοὺς ἐκείνων συμμάχους γενομένης ἑβδομήκοντα τριήρεις αὐτῶν ἐλάμβανον. 49 Πολιορκούντων δὲ κατὰ τὸν αὐτὸν χρόνον Αἴγυπτόν τε καὶ Αἴγιναν, καὶ τῆς ἡλικίας ἀπούσης ἔν τε ταῖς ναυσὶ καὶ ἐν τῷ πεζῷ στρατεύματι, Κορίνθιοι καὶ οἱ ἐκείνων σύμμαχοι, ἡγούμενοι ἢ εἰς ἔρημον τὴν χώραν ἐμβαλεῖν ἢ ἐξ Αἰγίνης ἄξειν τὸ στρατόπεδον, ἐξελθόντες πανδημεὶ Γεράνειαν κατέλαβον. 50 Ἀθηναῖοι δὲ τῶν μὲν ἀπόντων, τῶν δ' ἐγγὺς ὄντων, οὐδένα ἐτόλμησαν μεταπέμψασθαι· ταῖς δ' αὐτῶν ψυχαῖς πιστεύσαντες καὶ τῶν ἐπιόντων καταφρονήσαντες οἱ γεραίτεροι καὶ οἱ τῆς ἡλικίας ἐντὸς γεγονότες ἠξίουν αὐτοὶ μόνοι τὸν κίνδυνον ποιήσασθαι, 51 οἱ μὲν ἐμπειρίᾳ τὴν ἀρετήν, οἱ δὲ φύσει κεκτημένοι· καὶ οἱ μὲν αὐτοὶ πολλαχοῦ ἀγαθοὶ γεγενημένοι, οἱ δ' ἐκείνους μιμούμενοι, τῶν μὲν πρεσβυτέρων ἄρχειν ἐπισταμένων, τῶν δὲ νεωτέρων τὸ ἐπιταττόμενον ποιεῖν δυναμένων, 52 Μυρωνίδου στρατηγοῦντος ἀπαντήσαντες αὐτοὶ εἰς τὴν Μεγαρικὴν ἐνίκων μαχόμενοι ἅπασαν τὴν δύναμιν τὴν ἐκείνων τοῖς ἤδη ἀπειρηκόσι καὶ τοῖς οὔπω δυναμένοις, τοὺς εἰς τὴν σφετέραν ἐμβαλεῖν ἀξιώσαντας, εἰς τὴν ἀλλοτρίαν ἀπαντήσαντες, 53 τρόπαιον δὲ στήσαντες καλλίστου μὲν αὐτοῖς ἔργου, αἰσχίστου δὲ τοῖς πολεμίοις, οἱ μὲν οὐκέτι τοῖς σώμασιν, οἱ δ' οὔπω δυνάμενοι, ταῖς δὲ ψυχαῖς ἀμφότεροι κρείττους γενόμενοι, μετὰ καλλίστης δόξης εἰς τὴν αὑτῶν ἀπελθόντες οἱ μὲν πάλιν ἐπαιδεύοντο, οἱ δὲ περὶ τῶν λοιπῶν ἐβουλεύοντο.

54 Καθ' ἕκαστον μὲν οὖν οὐ ῥᾴδιον τὰ ὑπὸ πολλῶν κινδυνευθέντα ὑφ' ἑνὸς ῥηθῆναι, οὐδὲ τὰ ἐν ἅπαντι τῷ

49 5 ἄξειν codd. (ἄγειν F pr.) : ἀπάξειν Reiske || 50 2 ψυχαῖς XV : γνώμαις F || 4 ἐντὸς codd. : οὐκ ἐντὸς marg. Ald. || 51 2 αὐτοὶ XV : αὐτῶν F || 52 4 τοὺς F supra uers. : om. XV || 54 1 οὖν FV : om. X.

au prix de peines infinies, des luttes les plus éclatantes, des plus nobles périls, qu'ils ont délivré la Grèce, donné la suprématie à leur patrie[1], gardé l'empire de la mer pendant soixante-dix ans[2], et maintenu la concorde chez chacun de leurs alliés. 56 Ils ne trouvaient pas juste que le peuple fût asservi à une oligarchie, ils imposaient partout un régime d'égalité[3] et, loin d'affaiblir leurs alliés, ils les rendaient plus forts. Eux-mêmes firent preuve d'une telle puissance que le Grand Roi, au lieu de convoiter encore les possessions d'autrui, abandonnait une partie des siennes, non sans craindre pour le reste. 57 On ne voyait pas en ce temps-là des vaisseaux d'Asie cingler vers la Grèce[4], des tyrans s'établir chez les Grecs, une cité grecque réduite en esclavage par les Barbares. Tant la valeur de nos ancêtres inspirait de retenue et de crainte au monde entier ! C'est pourquoi les Athéniens méritent seuls d'être les patrons[5] des Grecs et les guides des cités.

58 Leur vaillance se manifesta aussi dans les revers. Ils avaient vu leur flotte détruite dans l'Hellespont[6], soit par l'impéritie d'un chef, soit par la volonté des Dieux : désastre accablant, et pour nous qui étions vaincus et pour le reste des Grecs. On s'aperçut bientôt que la puissance de notre cité était le salut de la Grèce. 59 Quand l'hégémonie eut passé à d'autres mains, les Grecs furent vaincus sur mer par un peuple qui n'osait plus auparavant s'y aventurer. Les Barbares font voile vers l'Europe ; les cités grecques sont asservies et des tyrans s'y installent, les uns après notre revers, les autres après la victoire des Barbares[7]. 60 La

1. Même développement chez Isocrate (IV, 106).

2. Depuis le traité de 476, qui mit Athènes à la tête de la Confédération de Délos, jusqu'à la défaite d'Ægos Potamoi en 405.

3. C'est-à-dire qu'ils installaient partout la démocratie.

4. Voir *Notice*, p. 44, et cf. § 59.

5. προστάτας. C'est un terme du droit que l'orateur emploie ici à dessein.

6. Il s'agit du désastre d'Ægos Potamoi.

7. Après qu'Agésilas eut été rappelé en Europe par Sparte, la Perse recouvra une certaine puissance que le traité d'Antalcidas consacra, en lui abandonnant les villes grecques d'Asie.

χρόνῳ πραχθέντα ἐν μιᾷ ἡμέρᾳ δηλωθῆναι. Τίς γὰρ ἂν ἢ λόγος ἢ χρόνος ἢ ῥήτωρ ἱκανός γένοιτο μηνῦσαι τὴν τῶν ἐνθάδε κειμένων ἀνδρῶν ἀρετήν ; 55 Μετὰ πλείστων γὰρ πόνων καὶ φανερωτάτων ἀγώνων καὶ καλλίστων κινδύνων ἐλευθέραν μὲν ἐποίησαν τὴν Ἑλλάδα, μεγίστην δ' ἀπέδειξαν τὴν ἑαυτῶν πατρίδα, ἑβδομήκοντα μὲν ἔτη τῆς θαλάττης ἄρξαντες, ἀστασιάστους δὲ παρασχόντες τοὺς συμμάχους, 56 οὐ τοῖς ὀλίγοις τοὺς πολλοὺς δουλεύειν ἀξιώσαντες, ἀλλὰ τὸ ἴσον ἔχειν ἅπαντας ἀναγκάσαντες, οὐδὲ τοὺς συμμάχους ἀσθενεῖς ποιοῦντες, ἀλλὰ κἀκείνους ἰσχυροὺς καθιστάντες, καὶ τὴν αὑτῶν δύναμιν τοσαύτην ἐπιδείξαντες ὥσθ' ὁ μέγας βασιλεὺς οὐκέτι τῶν ἀλλοτρίων ἐπεθύμει, ἀλλ' ἐδίδου τῶν ἑαυτοῦ καὶ περὶ τῶν λοιπῶν ἐφοβεῖτο, 57 καὶ οὔτε τριήρεις ἐν ἐκείνῳ τῷ χρόνῳ ἐκ τῆς Ἀσίας ἔπλευσαν, οὔτε τύραννος ἐν τοῖς Ἕλλησι κατέστη, οὔτε Ἑλληνὶς πόλις ὑπὸ τῶν βαρβάρων ἠνδραποδίσθη· | τοσαύτην σωφροσύνην καὶ δέος ἡ τούτων ἀρετὴ πᾶσιν ἀνθρώποις παρεῖχεν. Ὧν ἕνεκα δεῖ μόνους καὶ προστάτας τῶν Ἑλλήνων καὶ ἡγεμόνας τῶν πόλεων γίγνεσθαι.

58 Ἐπέδειξαν δὲ καὶ ἐν ταῖς δυστυχίαις τὴν ἑαυτῶν ἀρετήν. Ἀπολομένων γὰρ τῶν νεῶν ἐν Ἑλλησπόντῳ εἴτε ἡγεμόνος κακίᾳ εἴτε θεῶν διανοίᾳ, καὶ συμφορᾶς ἐκείνης μεγίστης γενομένης καὶ ἡμῖν τοῖς δυστυχήσασι καὶ τοῖς ἄλλοις Ἕλλησιν, ἐδήλωσεν οὐ πολλῷ χρόνῳ ὕστερον ὅτι ἡ τῆς πόλεως δύναμις τῆς Ἑλλάδος ἦν σωτηρία. 59 Ἑτέρων γὰρ ἡγεμόνων γενομένων ἐνίκησαν μὲν ναυμαχοῦντες τοὺς Ἕλληνας οἱ πρότερον εἰς τὴν θάλατταν οὐκ ἐμβαίνοντες, ἔπλευσαν δ' εἰς τὴν Εὐρώπην, δουλεύουσι δὲ πόλεις τῶν Ἑλλήνων, τύραννοι δ' ἐγκαθεστᾶσιν, οἱ μὲν μετὰ τὴν ἡμετέραν συμφοράν, οἱ δὲ μετὰ τὴν νίκην τῶν

56 5 ἐπιδείξαντες XV : ἐπεδείξαντο F || 57 5 δεῖ codd. : ἔδει Markland || 6 τῶν πόλεων FV : τῶν om. X || 58 3 ἡγεμόνος codd. : ἡγεμόνων marg. Ald. || 5 ἐδήλωσεν XF : — σαν V || 59 5 ἐγκαθεστᾶσιν Estienne : ἐγκαθιστᾶσιν codd.

Grèce aurait dû alors apporter sur ce tombeau le tribut de son deuil et pleurer les héros qui y reposent : avec leur valeur, c'est sa propre liberté qu'elle voyait ensevelie. La perte de ces héros était un malheur qui rendait la Grèce orpheline, le changement d'hégémonie un bonheur pour le roi de l'Asie : privée de ses défenseurs, la Grèce tomba dans la servitude, tandis que, lui voyant d'autres chefs, le barbare s'empressa de reprendre les desseins de ses ancêtres.

61 Mais nos malheurs m'ont entraîné à déplorer ceux de la Grèce entière[1]. Or c'est de nos héros qu'il faut rappeler le souvenir, en notre nom et au nom de l'État : ennemis de la servitude et champions du droit, soulevés pour la défense de la démocratie, au milieu de l'hostilité générale, ils revinrent au Pirée : ils obéissaient non pas à la contrainte de la loi, mais à l'impulsion de leur nature, jaloux d'imiter en de nouveaux combats l'antique valeur de leurs ancêtres 62 et de rendre à chacun, au prix de leur vie, sa place dans la cité reconquise[2], aimant mieux mourir libres que de vivre esclaves, non moins honteux de leurs malheurs qu'irrités contre leurs adversaires, préférant mourir sur leur propre sol plutôt que de vivre à l'étranger. Ils avaient pour eux les serments et les traités, contre eux leurs anciens ennemis et leur propres concitoyens. 63 Mais, loin d'être effrayés par le nombre de leurs adversaires, ils affrontèrent la lutte au péril de leur vie et érigèrent un trophée victorieux. Les tombes des Lacédémoniens, voisines de ce monument, offrent le témoignage de leur vaillance[3]. Ils ont rendu sa grandeur à notre ville abaissée, ils ont fait succéder la concorde à la désunion et relevé nos murs abattus. 64 Les survivants qui rentrèrent à Athènes furent, par la sagesse de leurs déci-

1. L'orateur reprend l'ordre chronologique et va célébrer les citoyens « du Pirée » morts pour la liberté. Il le fait avec une chaleur qui laisse soupçonner en lui un fervent démocrate, tel que l'était Lysias.

2. L'idée est qu'ils travaillaient pour tous, que les indifférents et même les ennemis (les partisans de l'oligarchie restés à Athènes) devaient, en définitive, profiter de la restauration de la démocratie.

3. Les démocrates du Pirée avaient remporté sur les troupes de

βαρβάρων. 60 Ὥστ' ἄξιον ἦν ἐπὶ τῷδε τῷ τάφῳ τότε κείρασθαι τῇ Ἑλλάδι καὶ πενθῆσαι τοὺς ἐνθάδε κειμένους, ὡς συγκαταθαπτομένης τῆς αὑτῶν ἐλευθερίας τῇ τούτων ἀρετῇ· ὡς δυστυχὴς μὲν ἡ Ἑλλὰς τοιούτων ἀνδρῶν ὀρφανὴ γενομένη, εὐτυχὴς δ' ὁ τῆς Ἀσίας βασιλεὺς ἑτέρων ἡγεμόνων λαβόμενος· τῇ μὲν γὰρ τούτων στερηθείσῃ δουλεία περιέστηκε, τῷ δ' ἄλλων ἀρξάντων ζῆλος ἐγγίγνεται τῆς τῶν προγόνων διανοίας.

61 Ἀλλὰ ταῦτα μὲν ἐξήχθην ὑπὲρ πάσης ὀλοφύρασθαι τῆς Ἑλλάδος· ἐκείνων δὲ τῶν ἀνδρῶν ἄξιον καὶ ἰδίᾳ καὶ δημοσίᾳ μεμνῆσθαι, οἳ φεύγοντες τὴν δουλείαν καὶ περὶ τοῦ δικαίου μαχόμενοι καὶ ὑπὲρ τῆς δημοκρατίας στασιάσαντες πάντας πολεμίους κεκτημένοι εἰς τὸν Πειραιᾶ κατῆλθον, οὐχ ὑπὸ νόμου ἀναγκασθέντες, ἀλλ' ὑπὸ τῆς φύσεως πεισθέντες, καινοῖς κινδύνοις τὴν παλαιὰν ἀρετὴν τῶν προγόνων μιμησάμενοι, 62 ταῖς αὑτῶν ψυχαῖς κοινὴν τὴν πόλιν καὶ τοῖς ἄλλοις κτησόμενοι, θάνατον μετ' ἐλευθερίας αἱρούμενοι ἢ βίον μετὰ δουλείας, οὐχ ἧττον ταῖς συμφοραῖς αἰσχυνόμενοι ἢ τοῖς ἐχθροῖς ὀργιζόμενοι, μᾶλλον βουληθέντες ἐν τῇ αὑτῶν ἀποθνῄσκειν ἢ ζῆν τὴν ἀλλοτρίαν οἰκοῦντες, συμμάχους μὲν ὅρκους καὶ συνθήκας ἔχοντες, πολεμίους δὲ τοὺς πρότερον ὑπάρχοντας καὶ τοὺς πολίτας τοὺς ἑαυτῶν. 63 Ἀλλ' ὅμως οὐ τὸ πλῆθος τῶν ἐναντίων φοβηθέντες, ἀλλ' ἐν τοῖς σώμασι τοῖς ἑαυτῶν κινδυνεύσαντες, τρόπαιον μὲν τῶν πολεμίων ἔστησαν, μάρτυρας δὲ τῆς αὑτῶν ἀρετῆς ἐγγὺς ὄντας τοῦδε τοῦ μνήματος τοὺς Λακεδαιμονίων τάφους παρέχονται. Καὶ γάρ τοι μεγάλην μὲν ἀντὶ μικρᾶς ἀπέδειξαν τὴν πόλιν, ὁμονοοῦσαν δὲ ἀντὶ στασιαζούσης ἀπέφηναν, τείχη δὲ ἀντὶ τῶν καθῃρημένων ἀνέστησαν. 64 Οἱ δὲ κατελθόντες αὐτῶν, ἀδελφὰ τὰ

62 2 κτησόμενοι Emperius : κτησάμ. codd. || 4 Ante οὐχ habet ὡς F || 7-8 τοὺς προτ. codd. : τούς τε προτ. Hude || 63 7 Post τείχη δέ, add. νέα Bailer-Sauppe.

sions, les dignes frères des héros qui reposent ici. Au lieu de punir leurs ennemis, ils ne s'occupèrent que du salut de la cité[1]. Aussi incapables de rien céder de leurs droits que d'en vouloir plus que les autres, ils firent partager leur liberté à ceux-là mêmes qui voulaient être esclaves, et ne consentirent pas à partager eux-mêmes cet esclavage. **65** La grandeur et la noblesse de leurs actes prouvèrent que leurs précédents malheurs n'étaient dus ni à leur lâcheté, ni au mérite de leurs ennemis. Puisque, en dépit de leurs divisions, malgré la présence des Péloponnésiens et de leurs autres adversaires, ils avaient été assez forts pour rentrer dans Athènes[2], ils n'auraient évidemment pas eu de peine à vaincre en restant unis.

66 Ainsi les combats du Pirée valent à nos héros l'admiration de tous les hommes. Mais nous devons aussi des louanges aux étrangers couchés dans ce tombeau Venus au secours du peuple, ils ont combattu pour notre salut[3], et, persuadés que la valeur tient lieu de patrie, ils ont fini glorieusement leurs jours. C'est pourquoi la cité a porté leur deuil, leur a fait des funérailles publiques, et leur a accordé pour l'éternité les mêmes honneurs qu'aux citoyens.

67 Les guerriers que nous venons d'ensevelir étaient allés secourir les Corinthiens, nos nouveaux alliés, injustement attaqués par d'anciens amis. Dans un sentiment bien différent de celui des Lacédémoniens, au lieu d'envier la prospérité de Corinthe, ils furent touchés des injustices dont elle était victime, et, oubliant leur précédente inimitié, tout à l'amitié présente, ils signalèrent leur valeur aux yeux du monde entier. **68** Afin de faire la Grèce plus grande, ils n'ont pas seulement affronté la lutte pour leur propre salut,

Sparte, commandées par Pausanias, un léger succès, suivi d'un assez grave échec.

1. Cet éloge de la sage modération des démocrates est confirmé par Xénophon (*Hell.*, II, 4, 43) et par Aristote ('Αθ. Πολ., 40, 3).

2. Sans l'attitude du Lacédémonien Pausanias, il n'est pas sûr qu'ils y fussent parvenus.

3. Parmi les étrangers qui luttaient aux côtés des démocrates, il y avait peut-être Lysias lui-même, qui les aida en tout cas de ses subsides.

βουλεύματα τοῖς ἔργοις τῶν ἐνθάδε κειμένων ἐπιδεικνύντες, οὐκ ἐπὶ τιμωρίαν τῶν ἐχθρῶν ἀλλ' ἐπὶ σωτηρίαν τῆς πόλεως ἐτράποντο, καὶ οὔτε ἐλαττοῦσθαι δυνάμενοι οὔτ' αὐτοὶ πλέον ἔχειν δεόμενοι, τῆς μὲν αὑτῶν ἐλευθερίας καὶ τοῖς βουλομένοις δουλεύειν μετέδοσαν, τῆς δ' ἐκείνων δουλείας αὐτοὶ μετέχειν οὐκ ἠξίωσαν. 65 Ἔργοις δὲ μεγίστοις καὶ καλλίστοις ἀπελογήσαντο ὅτι οὐ κακίᾳ τῇ αὑτῶν οὐδ' ἀρετῇ τῶν πολεμίων πρότερον ἐδυστύχησεν ἡ πόλις· εἰ γὰρ στασιάσαντες πρὸς ἀλλήλους βίᾳ παρόντων Πελοποννησίων καὶ τῶν ἄλλων ἐχθρῶν εἰς τὴν αὑτῶν. οἷοί τε ἐγένοντο κατελθεῖν, δῆλον ὅτι ῥᾳδίως ἂν ὁμονοοῦντες πολεμεῖν αὐτοῖς ἐδύναντο.

66 Ἐκεῖνοι μὲν οὖν διὰ τοὺς ἐν Πειραιεῖ κινδύνους ὑπὸ πάντων ἀνθρώπων ζηλοῦνται· ἄξιον δὲ καὶ τοὺς ξένους τοὺς ἐνθάδε κειμένους ἐπαινέσαι, οἳ τῷ πλήθει βοηθήσαντες καὶ περὶ τῆς ἡμετέρας σωτηρίας μαχόμενοι, πατρίδα τὴν ἀρετὴν ἡγησάμενοι, τοιαύτην τοῦ βίου τελευτὴν ἐποιήσαντο· ἀνθ' ὧν ἡ πόλις αὐτοὺς καὶ ἐπένθησε καὶ ἔθαψε δημοσίᾳ, καὶ ἔδωκεν ἔχειν αὐτοῖς τὸν ἅπαντα χρόνον τὰς αὐτὰς τιμὰς τοῖς ἀστοῖς.

67 Οἱ δὲ νῦν θαπτόμενοι, βοηθήσαντες Κορινθίοις ὑπὸ παλαιῶν | φίλων ἀδικουμένοις καινοὶ σύμμαχοι γενόμενοι, οὐ τὴν αὐτὴν γνώμην Λακεδαιμονίοις ἔχοντες (οἱ μὲν γὰρ τῶν ἀγαθῶν αὐτοῖς ἐφθόνουν, οἱ δὲ ἀδικουμένους αὐτοὺς ἠλέουν, οὐ τῆς προτέρας ἔχθρας μεμνημένοι, ἀλλὰ τὴν παροῦσαν φιλίαν περὶ πολλοῦ ποιούμενοι) πᾶσιν ἀνθρώποις φανερὰν τὴν αὑτῶν ἀρετὴν ἐπεδείξαντο. 68 Ἐτόλμησαν γὰρ μεγάλην ποιοῦντες τὴν Ἑλλάδα οὐ μόνον ὑπὲρ τῆς αὑτῶν σωτηρίας κινδυνεύειν, ἀλλὰ καὶ ὑπὲρ τῆς τῶν πολεμίων ἐλευθερίας ἀποθνῄσκειν· τοῖς γὰρ Λακεδαιμονίων συμμάχοις περὶ τῆς ἐκείνων ἐλευθερίας ἐμάχοντο. Νικήσαντες μὲν γὰρ ⟨ἂν⟩ ἐκείνους τῶν αὐτῶν

64 6 μετέδοσαν FV : -δωκαν X || 67 2 καινοὶ Taylor : κοινοὶ codd. || 7 ἐπεδείξαντο F marg. Ald. : ἐπιδείξαντες XV || 68 5 ἂν add. Blass.

ils ont eu le courage de mourir pour la liberté de leurs ennemis. Oui, ils combattaient contre les alliés des Lacédémoniens pour la liberté de ces alliés eux-mêmes. Vainqueurs, ils leur auraient fait partager leurs propres avantages : leur malheur affermit l'esclavage des Péloponnésiens[1].

69 Dans la situation de ces malheureux, la vie est une souffrance et la mort un bien désirable. Nos héros, au contraire, sont dignes d'envie après leur mort comme de leur vivant. Élevés dans les vertus des ancêtres, ils surent, à l'âge d'hommes, conserver cet héritage de gloire et signaler leur propre valeur. 70 Ils ont rendu à leur patrie mille services éclatants, relevé nos alliés dans le malheur, éloigné la guerre de l'Attique[2]. Ils ont couronné leur vie par la mort qui convient à des hommes de cœur, payant à la patrie le prix de leur éducation et laissant dans le deuil ceux qui les ont élevés. 71 Aussi les citoyens survivants ont-ils lieu de les pleurer, de gémir sur eux-mêmes et de plaindre les parents qu'attendent de si tristes jours. Quelle joie leur reste-t-il, quand ils voient dans la tombe ces héros, qui, mettant la vertu au-dessus de tout, ont renoncé à la vie, laissé leurs femmes veuves, leurs enfants orphelins, leurs frères, leurs pères et leurs mères privés de leur affection ? 72 J'envie leurs enfants, malgré tous les maux qui les accablent : ils sont trop jeunes pour savoir quels pères ils ont perdus. Mais je plains les parents, trop vieux pour oublier jamais leur infortune. 73 Est-il un mal plus incurable, après avoir mis au monde et élevé ses enfants, que de les ensevelir ? de se voir, dans la vieillesse, sans force, privé de toute espérance, sans amis, sans ressources, et, pour les mêmes raisons qui naguère provoquaient la jalousie, d'inspirer aujourd'hui la pitié ? de trouver enfin la mort plus désirable que la vie ? Le mérite même des disparus augmente la douleur de ceux qui restent.

74 Qu'est-ce qui pourra mettre fin à leur affliction ? Les malheurs de la cité ? Mais alors le souvenir des morts

1. Sur la portée de ce passage, voir la *Notice*, p. 43.

2. Sur terre, la lutte se cantonna assez vite dans la région de Corinthe.

ἠξίουν, δυστυχήσαντες δὲ βέβαιον τὴν δουλείαν τοῖς ἐν τῇ Πελοποννήσῳ κατέλιπον.

69 Ἐκείνοις μὲν οὖν οὕτω διακειμένοις ὁ βίος οἰκτρὸς καὶ ὁ θάνατος εὐκτός· οὗτοι δὲ καὶ ζῶντες καὶ ἀποθανόντες ζηλωτοί, παιδευθέντες μὲν ἐν τοῖς τῶν προγόνων ἀγαθοῖς, ἄνδρες δὲ γενόμενοι τήν τε ἐκείνων δόξαν διασώσαντες καὶ τὴν αὑτῶν ἀρετὴν ἐπιδείξαντες. 70 Πολλῶν μὲν γὰρ καὶ καλῶν αἴτιοι γεγένηνται τῇ ἑαυτῶν πατρίδι, ἐπηνώρθωσαν δὲ τὰ ὑφ' ἑτέρων δυστυχηθέντα, πόρρω δ' ἀπὸ τῆς αὑτῶν τὸν πόλεμον κατέστησαν. Ἐτελεύτησαν δὲ τὸν βίον ὥσπερ χρὴ τοὺς ἀγαθοὺς ἀποθνήσκειν, τῇ μὲν [γὰρ] πατρίδι τὰ τροφεῖα ἀποδόντες, τοῖς δὲ θρέψασι λύπας καταλιπόντες. 71 Ὥστε ἄξιον τοῖς ζῶσι τούτους ποθεῖν καὶ σφᾶς αὐτοὺς ὀλοφύρεσθαι καὶ τοὺς προσήκοντας αὐτῶν ἐλεεῖν τοῦ ἐπιλοίπου βίου. Τίς γὰρ αὐτοῖς ἔτι ἡδονὴ καταλείπεται τοιούτων ἀνδρῶν θαπτομένων, οἳ πάντα περὶ ἐλάττονος τῆς ἀρετῆς ἡγούμενοι αὑτοὺς μὲν ἀπεστέρησαν βίου, χήρας δὲ γυναῖκας ἐποίησαν, ὀρφανοὺς δὲ τοὺς αὑτῶν παῖδας ἀπέλιπον, ἐρήμους δ' ἀδελφοὺς καὶ πατέρας καὶ μητέρας κατέστησαν; 72 Πολλῶν δὲ καὶ δεινῶν ὑπαρχόντων τοὺς μὲν παῖδας αὐτῶν ζηλῶ, ὅτι νεώτεροι εἰσιν ἢ ὥστε εἰδέναι οἵων πατέρων ἐστέρηνται, ἐξ ὧν δ' οὗτοι γεγόνασιν, οἰκτείρω, ὅτι πρεσβύτεροι ἢ ὥστε ἐπιλαθέσθαι τῆς δυστυχίας τῆς ἑαυτῶν. 73 Τί γὰρ ἂν τούτων ἀνιαρότερον γένοιτο, ἢ τεκεῖν μὲν καὶ θρέψαι καὶ θάψαι τοὺς αὑτῶν, ἐν δὲ τῷ γήρᾳ ἀδυνάτους μὲν εἶναι τῷ σώματι, πασῶν δ' ἀπεστερημένους τῶν ἐλπίδων ἀφίλους καὶ ἀπόρους γεγονέναι, ὑπὲρ δὲ τῶν αὐτῶν πρότερον ζηλοῦσθαι καὶ νῦν ἐλεεῖσθαι, ποθεινότερον δ' αὐτοῖς εἶναι τὸν θάνατον τοῦ βίου; Ὅσῳ γὰρ ἄνδρες ἀμείνους ἦσαν, τοσούτῳ τοῖς καταλειπομένοις τὸ πένθος μεῖζον. 74 Πῶς δ' αὐτοὺς χρὴ λῆξαι

70 4 ἀγαθοὺς XV : ἀγ. ἄνδρας F || 5 γὰρ om. F || 71 3 αὐτῶν XV : αὐτοῖς F || 73 2 καὶ θάψαι del. Reiske (sic Scheibe) || 5 ὑπὲρ Sauppe : ὑπὸ codd. || 74 1 πῶς codd. : πότε marg. Ald.

s'offre même aux autres citoyens. Les prospérités publiques ? Mais c'est assez pour les affliger qu'après la mort de leurs enfants, les vivants recueillent les fruits de leur vertu. Leurs périls particuliers ? lorsqu'ils voient leurs anciens amis les fuir à cause de leur pauvreté et leurs ennemis triompher de leur infortune[1] ? 75 Nous n'avons, je crois, qu'un moyen de témoigner notre reconnaissance à ceux qui reposent ici, c'est de nous intéresser à leurs parents autant qu'ils faisaient eux-mêmes, de chérir leurs enfants comme si nous étions nous-mêmes leurs pères[2], et de protéger leurs épouses comme ils les protégeaient pendant leur vie. 76 Qui pourrions-nous plus justement honorer que les guerriers couchés en ce lieu, et, parmi les vivants, qui, mieux que leurs proches, mérite notre affection ? Tout le monde a joui comme eux de la vertu de ces héros ; mais leur mort est un malheur qui ne touche que ceux de leur sang.

77 Mais pourquoi gémir ainsi ? Ignorions-nous que nous sommes tous mortels ? Le sort auquel nous nous attendions depuis longtemps, faut-il le déplorer aujourd'hui à leur sujet ? Pourquoi cet accablement excessif devant un accident naturel, quand nous savons que les pires des humains sont comme les meilleurs devant la mort ? Elle n'a ni mépris pour les méchants, ni égards pour les bons : elle est la même pour tous. 78 Si, après avoir échappé aux périls des combats, nous pouvions devenir immortels, on comprendrait que les vivants pleurassent éternellement les morts. Mais, en fait, notre corps est vaincu par les maladies et la vieillesse, et le génie qui a reçu notre destinée en partage ne se laisse pas fléchir. 79 Aussi devons-nous estimer heureux entre tous les hommes ces héros qui ont fini leurs jours en luttant pour la plus grande et la plus noble des causes, et qui, sans attendre une mort naturelle, ont

1. Cf. Hypér., VI, 30, où l'on trouve le même mouvement, mais pour exprimer une pensée moins sombre.

2. Les enfants des citoyens tués à l'ennemi devenaient les pupilles de la cité (cf. Thuc., II, 46 ; Plat., *Ménex.*, 249 A ; Hypér., VI, 42).

τῆς λύπης; πότερον ἐν ταῖς τῆς πόλεως συμφοραῖς; ἀλλὰ τότε αὐτῶν εἰκὸς καὶ τοὺς ἄλλους μεμνῆσθαι. Ἀλλ' ἐν ταῖς εὐτυχίαις ταῖς κοιναῖς; ἀλλ' ἱκανὸν λυπῆσαι, τῶν μὲν σφετέρων τέκνων τετελευτηκότων, τῶν δὲ ζώντων ἀπολαυόντων τῆς τούτων ἀρετῆς. Ἀλλ' ἐν τοῖς ἰδίοις κινδύνοις, ὅταν δρῶσι τοὺς μὲν πρότερον ὄντας φίλους φεύγοντας τὴν αὐτῶν ἀπορίαν, τοὺς δ' ἐχθροὺς μέγα φρονοῦντας ἐπὶ ταῖς δυστυχίαις ταῖς τούτων; 75 Μόνην δ' ἄν μοι δοκοῦμεν ταύτην τοῖς ἐνθάδε κειμένοις ἀποδοῦναι χάριν, εἰ τοὺς μὲν τοκέας αὐτῶν ὁμοίως ὥσπερ ἐκεῖνοι περὶ πολλοῦ ποιοίμεθα, τοὺς δὲ παῖδας οὕτως ἀσπαζοίμεθα ὥσπερ αὐτοὶ πατέρες ὄντες, ταῖς δὲ γυναιξὶν εἰ τοιούτους βοηθοὺς ἡμᾶς αὐτοὺς παρέχοιμεν οἷοίπερ ἐκεῖνοι ζῶντες ἦσαν. 76 Τίνας γὰρ ἂν εἰκότως μᾶλλον τιμῷμεν τῶν ἐνθάδε κειμένων; τίνας δ' ἂν τῶν ζώντων δικαιότερον περὶ πολλοῦ ποιοίμεθα ἢ τοὺς τούτοις προσήκοντας, οἳ τῆς μὲν τούτων ἀρετῆς τὸ ἴσον τοῖς ἄλλοις ἀπέλαυσαν, ἀποθανόντων δὲ μόνοι γνησίως τῆς δυστυχίας μετέχουσιν.

77 Ἀλλὰ γὰρ οὐκ οἶδ' ὅ τι δεῖ τοιαῦτα ὀλοφύρεσθαι· οὐ γὰρ ἐλανθάνομεν ἡμᾶς αὐτοὺς ὄντες θνητοί· ὥστε τί δεῖ, ἃ πάλαι προσεδοκῶμεν πείσεσθαι, ὑπὲρ τούτων νῦν ἄχθεσθαι, ἢ λίαν οὕτω βαρέως φέρειν ἐπὶ ταῖς τῆς φύσεως συμφοραῖς, ἐπισταμένους ὅτι ὁ θάνατος κοινὸς καὶ τοῖς χειρίστοις καὶ τοῖς βελτίστοις; οὔτε | γὰρ τοὺς πονηροὺς ὑπερορᾷ οὔτε τοὺς ἀγαθοὺς θαυμάζει, ἀλλ' ἴσον ἑαυτὸν παρέχει πᾶσιν. 78 Εἰ μὲν γὰρ οἷόν τε ἦν τοῖς τοὺς ἐν τῷ πολέμῳ κινδύνους διαφυγοῦσιν ἀθανάτους εἶναι τὸν λοιπὸν χρόνον, ἄξιον ἦν τοῖς ζῶσι τὸν ἅπαντα χρόνον πενθεῖν τοὺς τεθνεῶτας· νῦν δὲ ἥ τε φύσις καὶ νόσων ἥττων καὶ γήρως, ὅ τε δαίμων ὁ τὴν ἡμετέραν μοῖραν εἰληχὼς ἀπαραίτητος. 79 Ὥστε προσήκει τούτους εὐδαιμο-

75 6 ζῶντες om. F || 77 2 Post αὐτοὺς habet ἅπαξ F || 78 1 ἦν del. Thalheim || 3 ἄξιον ἦν F: ἄξιον XV.

choisi le plus beau trépas : leur mémoire ne peut vieillir et leurs honneurs sont un objet d'envie pour tous les hommes.

80 La nature veut qu'on les pleure comme mortels, mais leur vertu qu'on les chante comme immortels. On leur fait des funérailles publiques, on organise en leur honneur des fêtes où l'on rivalise de force, de savoir et de richesse[1]. Oui, ceux qui sont tombés à la guerre sont jugés dignes des mêmes honneurs que les immortels. 81 Pour moi, je trouve leur mort heureuse et je les envie. S'il vaut la peine de naître, c'est pour ceux-là seuls d'entre nous qui, avec un corps mortel en partage, ont laissé l'immortel souvenir de leur vertu. Nous devons cependant, pour nous conformer à un usage antique, et par respect pour la loi de nos pères, accompagner de nos gémissements les funérailles de ces héros.

1. Nous ne savons rien de précis sur ces jeux funèbres. Platon (*Ménex.*, 249 B) nous apprend qu'ils comprenaient des exercices gymniques, des courses de chevaux et des concours artistiques.

νεστάτους ἡγεῖσθαι οἵτινες ὑπὲρ μεγίστων καὶ καλλίστων κινδυνεύσαντες οὕτω τὸν βίον ἐτελεύτησαν, οὐκ ἐπιτρέψαντες περὶ αὑτῶν τῇ τύχῃ, οὐδ᾽ ἀναμείναντες τὸν αὐτόματον θάνατον, ἀλλ᾽ ἐκλεξάμενοι τὸν κάλλιστον. Καὶ γὰρ ἀγήρατοι μὲν αὐτῶν αἱ μνῆμαι, ζηλωταὶ δὲ ὑπὸ πάντων ἀνθρώπων αἱ τιμαί· 80 οἳ πενθοῦνται μὲν διὰ τὴν φύσιν ὡς θνητοί, ὑμνοῦνται δὲ ὡς ἀθάνατοι διὰ τὴν ἀρετήν. Καὶ γάρ τοι θάπτονται δημοσίᾳ, καὶ ἀγῶνες τίθενται ἐπ᾽ αὐτοῖς ῥώμης καὶ σοφίας καὶ πλούτου, ὡς ἀξίους ὄντας τοὺς ἐν τῷ πολέμῳ τετελευτηκότας ταῖς αὐταῖς τιμαῖς καὶ τοὺς ἀθανάτους τιμᾶσθαι. 81 Ἐγὼ μὲν οὖν αὐτοὺς καὶ μακαρίζω τοῦ θανάτου καὶ ζηλῶ, καὶ μόνοις τούτοις ἀνθρώπων οἶμαι κρεῖττον εἶναι γενέσθαι οἵτινες, ἐπειδὴ θνητῶν σωμάτων ἔτυχον, ἀθάνατον μνήμην διὰ τὴν ἀρετὴν αὑτῶν κατέλιπον· ὅμως δ᾽ ἀνάγκη τοῖς ἀρχαίοις ἔθεσι χρῆσθαι, καὶ θεραπεύοντας τὸν πάτριον νόμον ὀλοφύρεσθαι τοὺς θαπτομένους.

79 4 περὶ codd. : τὰ περὶ marg. Ald. || 80 3 καὶ γάρ τοι F : καί τοι γὰρ XV || 6 τιμαῖς codd. : τιμαῖς αἷς Cobet.

III

NOTICE

Les discours III et IV sont tous deux relatifs à un délit pour lequel ils sont à peu près notre unique source de renseignements. Il ne s'agit pas ici d'une simple δίκη αἰκίας, ni d'une γραφὴ ὕβρεως, actions ordinaires pour coups et blessures volontaires, mais d'une δίκη τραύματος ἐκ προνοίας, c'est-à-dire, en donnant au mot πρόνοια un sens restreint et fort, d'une action pour blessures avec l'intention de tuer. Le sens de la loi qui concerne ce délit est assez nettement précisé ici aux §§ 42 et 43.

La peine encourue, moins sévère que pour le cas de meurtre, est cependant assez rigoureuse : c'est le bannissement, avec la confiscation qu'il entraîne (cf. § 38). L'action est de la compétence de l'Aréopage, comme les actions pour meurtre volontaire ou prémédité.

Le but de la défense, dans un procès de ce genre, est naturellement d'écarter le soupçon de πρόνοια, de ramener l'affaire à une simple rixe et de chercher même à établir que les premiers coups ont été portés par l'adversaire. C'est à quoi ne manque pas de s'employer ici l'accusé, dans son habile plaidoyer.

L'exorde exprime son ennui d'avoir été engagé dans un pareil procès; il en rejette toute la responsabilité sur l'accusateur Simon, et il fait appel à l'indulgence des juges (§§ 1 à 5). — Puis vient le récit des démêlés entre les deux adversaires : leur rivalité amoureuse au sujet du jeune Théodote ; deux scènes de bagarre, l'une dans la propre maison du plaideur, l'autre dans la rue, après dîner; enfin, au retour d'un

voyage que notre homme fait à l'étranger pour échapper à son persécuteur, de nouvelles rixes devant la maison de Lysimaque et près d'un atelier de foulon (§§ 5 à 21). — L'argumentation (§§ 21 à 46) se réduit presque à la réfutation des dires de l'adversaire, fondée sur l'examen des vraisemblances : il n'est pas vrai que Simon eût payé le jeune homme et qu'il ait eu avec le plaideur le moindre arrangement à son sujet ; il n'a pu être blessé grièvement devant sa propre maison ; il n'a pas été l'objet d'une attaque préméditée, et c'est lui au contraire qui est responsable de tous les incidents ; enfin l'interprétation de la loi met l'accusé hors de cause, et le récit d'un incident qui s'est passé à l'armée achève de montrer le caractère querelleur de Simon. — La péroraison résume les faits, montre la grandeur du péril qui menace le plaideur et fait appel à la pitié des juges (§ 46 à 48).

La peinture du caractère des deux adversaires contribue à faire accepter la thèse. L'accusé est présenté comme un brave homme, ennemi des histoires, l'accusateur Simon comme un grossier personnage, violent et sans scrupules.

La vérité de la peinture des mœurs athéniennes ajoute encore à l'intérêt et au mérite littéraire de ce plaidoyer, et y fait reconnaître partout la main de Lysias. Les scènes de bagarre dans la rue y sont décrites avec beaucoup de pittoresque et, à la fin du plaidoyer, nous assistons à une de ces querelles entre chef et soldat qui semblent avoir été assez fréquentes dans une armée où la discipline n'était pas très rigoureuse. Enfin notre discours offre des aperçus intéressants sur le caractère de ces liaisons immorales que les lois d'Athènes ne punissaient qu'exceptionnellement. Le client de Lysias, bien qu'il ne le dise nulle part expressément, avait sans doute payé les faveurs du jeune Théodote ; Simon, en tout cas, déclarait sans ambages se l'être attaché par un contrat en bonne et due forme, pour une somme de 300 drachmes. Un pareil pacte[1] fût tombé sous le coup de la loi, s'il se fût agi d'un jeune Athénien ; mais Théodote était de Platées[2]. Notre plaideur, à l'abri du côté de la loi, était justiciable de

1. D'ailleurs assez couramment employé, bien qu'on n'en pût poursuivre le recouvrement en justice : cf. Eschine, I, 160 sqq.

2. Était-il esclave, par surcroît ? Un passage, qui n'est pas clair, pourrait le faire croire (§ 32).

l'opinion publique. Son air penaud devant les juges, ses excuses comiquement embarrassées, nous permettent de croire que de semblables amours, chez un vieillard, passaient à Athènes pour ridicules, sinon odieuses.

La date approximative du procès peut se déduire du § 45 du discours où l'accusé rapporte la conduite de Simon après Coronée. Il ne peut être très postérieur à 394.

M. B.

III

CONTRE SIMON

---

1 Après tout ce que je savais de grave sur le compte de Simon, citoyens du Conseil, je n'aurais jamais cru qu'il pousserait l'audace aussi loin : dans une affaire où c'est lui qui mériterait d'être puni, il se pose en victime, porte plainte et, en prêtant un serment si grave et si auguste[1], se présente à votre tribunal. 2 Si d'autres juges devaient se prononcer sur mon cas, je tremblerais en songeant aux intrigues et aux incidents multiples qui trompent si souvent l'attente des accusés; mais, puisque c'est devant vous que je comparais, j'ai bon espoir d'obtenir justice[2]. 3 J'en veux surtout à Simon, citoyens du Conseil, de m'obliger à vous parler d'un sujet aussi délicat : c'est précisément parce que je rougissais à l'idée de voir divulguées mes faiblesses, que je supportais ses torts. Mais, puisqu'il m'a mis dans une telle nécessité, je vous raconterai toute l'histoire, sans rien vous cacher. 4 Si je suis coupable, je ne prétends à aucune indulgence; mais si je prouve que je suis innocent des faits dont Simon m'accuse sous serment, dussiez-vous trouver par trop déraisonnables à mon âge mes sentiments pour le jeune garçon, je vous demande de ne pas avoir mauvaise opinion de moi : tous les

1. Il s'agit de la διωμοσία, serment introductif d'instance dans les causes de meurtre.

2. Ce genre de flatteries constitue, dans l'exorde, un lieu commun : cf. *Rhét. à Alex.*, 36.

III

ΠΡΟΣ ΣΙΜΩΝΑ ΑΠΟΛΟΓΙΑ.

1 Πολλὰ καὶ δεινὰ συνειδὼς Σίμωνι, ὦ βουλή, οὐκ ἄν ποτ' αὐτὸν εἰς τοσοῦτον 'τόλμης ἡγησάμην ἀφικέσθαι ὥστε ὑπὲρ ὧν αὐτὸν ἔδει δοῦναι δίκην, ὑπὲρ τούτων ὡς ἀδικούμενον ἔγκλημα ποιήσασθαι καὶ οὕτω μέγαν καὶ σεμνὸν ὅρκον διομοσάμενον εἰς ὑμᾶς ἐλθεῖν. 2 Εἰ μὲν οὖν ἄλλοι τινὲς ἔμελλον περὶ ἐμοῦ διαγνώσεσθαι, σφόδρα ἂν ἐφοβούμην τὸν κίνδυνον, ὁρῶν ὅτι καὶ παρασκευαὶ καὶ τύχαι ἐνίοτε τοιαῦται γίγνονται ὥστε πολλὰ καὶ παρὰ γνώμην ἀποβαίνειν τοῖς κινδυνεύουσιν· εἰς ὑμᾶς δ' εἰσελθὼν ἐλπίζω τῶν δικαίων τεύξεσθαι. 3 Μάλιστα δ' ἀγανακτῶ, ὦ βουλή, ὅτι περὶ τοιούτων πραγμάτων εἰπεῖν ἀναγκασθήσομαι πρὸς ὑμᾶς, ὑπὲρ ὧν ἐγὼ αἰσχυνόμενος, εἰ μέλλοιεν πολλοί μοι συνείσεσθαι, ἠνεσχόμην ἀδικούμενος. Ἐπειδὴ δὲ Σίμων με εἰς τοιαύτην ἀνάγκην κατέστησεν, οὐδὲν ἀποκρυψάμενος ἅπαντα διηγήσομαι πρὸς ὑμᾶς τὰ πεπραγμένα. 4 Ἀξιῶ δέ, ὦ βουλή, εἰ μὲν ἀδικῶ, μηδεμιᾶς συγγνώμης τυγχάνειν· ἐὰν δὲ περὶ τούτων ἀποδείξω ὡς οὐκ ἔνοχός εἰμι οἷς Σίμων διωμόσατο, ἄλλως δὲ ὑμῖν φαίνωμαι παρὰ τὴν ἡλικίαν τὴν ἐμαυτοῦ ἀνοητότερον πρὸς τὸ μειράκιον διατεθείς, αἰτοῦμαι ὑμᾶς μηδέν με χείρω

3 2 τοιούτων πραγμάτων Franz : τῶν τραυμάτων X || 4 συνείσεσθαι edd. : συνοίσεσθαι X.

hommes, vous le savez, sont sujets à la passion ; celui-là est peut-être le meilleur et le plus sage qui sait en supporter les ennuis avec le plus de dignité. Malheureusement, mon adversaire Simon ne l'a pas voulu ainsi : c'est ce que vous allez voir.

5 Nous tombâmes amoureux de Théodote, un jeune garçon de Platées, citoyens du Conseil. Moi, c'est en le traitant bien que je voulais me l'attacher, au lieu que Simon s'imaginait le soumettre à ses volontés par la violence et les mauvais traitements. Combien de misères le garçon eut à supporter de sa part, ce serait toute une affaire de vous le raconter ; mais, pour ses torts envers moi-même, j'estime que vous devez les connaître. 6 Informé que Théodote était chez moi, il se rendit à ma maison, la nuit, en état d'ivresse, enfonça les portes et pénétra dans l'appartement des femmes, où se trouvaient ma sœur et mes nièces, dont la conduite est si réservée qu'elles rougissent d'être vues même de leurs proches. 7 Et voyez jusqu'où notre homme poussa la violence : il ne voulut pas s'éloigner ; il fallut que les gens qui se trouvaient là et ceux qui étaient venus avec lui, indignés de sa conduite en le voyant entrer chez des jeunes filles, des orphelines, l'entraînassent de force. Bien loin de regretter ses violences, ayant découvert l'endroit où nous dînions, il se livra à l'acte le plus étrange, le plus invraisemblable, pour qui ne connaîtrait pas ce fou furieux. 8 Il m'appela au dehors, et à peine fus-je sorti qu'il se mit aussitôt à me frapper. Comme je ripostai, il se tint à distance et me lança des pierres. Il me manqua et c'est Aristocrite, un de ceux qui l'avaient suivi chez moi, qui reçut un coup au front. 9 Révolté de ses procédés, citoyens du Conseil, mais honteux aussi de ce qui m'arrivait, comme je le disais tout à l'heure, je me retins et pris le parti de laisser l'injure impunie plutôt que de passer pour un sot dans la ville. « Bien sûr, me disais-je, la conduite de ce goujat paraîtra d'accord avec son caractère ; mais en revanche ma mésaventure va faire de moi la risée d'un tas de gens habitués à voir d'un mauvais œil quiconque, dans la ville, tient à sa dignité ». 10 Dans le cruel embarras où me mettaient les violences de mon adver-

νομίζειν, εἰδότας ὅτι ἐπιθυμῆσαι μὲν ἅπασιν ἀνθρώποις ἔνεστιν, οὗτος δὲ βέλτιστος ἂν εἴη καὶ σωφρονέστατος ὅστις κοσμιώτατα τὰς συμφορὰς φέρειν δύναται. Οἷς ἅπασιν ἐμποδὼν ἐμοὶ γεγένηται Σίμων οὑτοσί, ὡς ἐγὼ ὑμῖν ἐπιδείξω.

5 Ἡμεῖς γὰρ ἐπεθυμήσαμεν, ὦ βουλή, Θεοδότου, Πλαταϊκοῦ μειρακίου, καὶ ἐγὼ μὲν εὖ ποιῶν αὐτὸν ἠξίουν εἶναί μοι φίλον, οὗτος δὲ ὑβρίζων καὶ παρανομῶν ᾤετο ἀναγκάσειν αὐτὸν ποιεῖν ὅ τι βούλοιτο. Ὅσα μὲν οὖν ἐκεῖνος κακὰ ὑπ' αὐτοῦ πέπονθε, πολὺ ἂν ἔργον εἴη λέγειν· ὅσα δὲ εἰς ἐμὲ αὐτὸν ἐξημάρτηκεν, ἡγοῦμαι ταῦθ' ὑμῖν προσήκειν ἀκοῦσαι. 6 Πυθόμενος γὰρ ὅτι τὸ μειράκιον ἦν παρ' ἐμοί, ἐλθὼν ἐπὶ τὴν οἰκίαν τὴν ἐμὴν νύκτωρ | μεθύων, ἐκκόψας τὰς θύρας εἰσῆλθεν εἰς τὴν γυναικωνῖτιν, ἔνδον οὐσῶν τῆς τε ἀδελφῆς τῆς ἐμῆς καὶ τῶν ἀδελφιδῶν, αἳ οὕτω κοσμίως βεβιώκασιν ὥστε καὶ ὑπὸ τῶν οἰκείων ὁρώμεναι αἰσχύνεσθαι. 7 Οὗτος τοίνυν εἰς τοῦτο ἦλθεν ὕβρεως ὥστ' οὐ πρότερον ἠθέλησεν ἀπελθεῖν πρὶν αὐτὸν ἡγούμενοι δεινὰ ποιεῖν οἱ παραγενόμενοι καὶ οἱ μετ' αὐτοῦ ἐλθόντες, ἐπὶ παῖδας κόρας καὶ ὀρφανὰς εἰσιόντα, ἐξήλασαν βίᾳ. Καὶ τοσούτου ἐδέησεν αὐτῷ μεταμελῆσαι τῶν ὑβρισμένων ὥστε ἐξευρὼν οὗ ἐδειπνοῦμεν ἀτοπώτατον πρᾶγμα καὶ ἀπιστότατον ἐποιήσεν, εἰ μή τις εἰδείη τὴν τούτου μανίαν. 8 Ἐκκαλέσας γάρ με ἔνδοθεν, ἐπειδὴ τάχιστα ἐξῆλθον, εὐθύς με τύπτειν ἐπεχείρησεν· ἐπειδὴ δὲ αὐτὸν ἠμυνάμην, ἐκστὰς ἔβαλλέ με λίθοις. Καὶ ἐμοῦ μὲν ἁμαρτάνει, Ἀριστοκρίτου δέ, ὃς παρ' ἐμὲ ἦλθε μετ' αὐτοῦ, βαλὼν λίθῳ συντρίβει τὸ μέτωπον. 9 Ἐγὼ τοίνυν, ὦ βουλή, ἡγούμενος μὲν δεινὰ πάσχειν, αἰσχυνόμενος δέ, ὅπερ ἤδη καὶ πρότερον εἶπον, τῇ συμφορᾷ, ἠνειχόμην, καὶ μᾶλλον ᾑρούμην μὴ λαβεῖν τούτων τῶν ἁμαρτημάτων δίκην ἢ δόξαι τοῖς πολίταις ἀνόητος εἶναι, εἰδὼς ὅτι τῇ μὲν

4 9 οὑτοσί Cobet : οὗτος X || 8 3 ἐκστὰς Taylor : ἐνστὰς X.

saire, citoyens du Conseil, il me parut que le mieux était d'aller vivre à l'étranger[1]. Je pris donc avec moi le jeune garçon[2] (car il faut tout vous dire), et je quittai la ville. Lorsque je crus que Simon avait eu le temps d'oublier Théodote et de regretter ses anciens méfaits, je rentrai au pays. 11 Puis, j'allai m'installer au Pirée. Mais notre homme apprit aussitôt que Théodote était de retour et habitait chez Lysimaque, près de la maison que lui-même avait louée. Il invita des amis ; on dîna, on but, on plaça des sentinelles sur le toit : quand le garçon sortirait, on l'empoignerait[3]. 12 Juste à ce moment, j'arrive moi-même du Pirée et j'entre en passant chez Lysimaque. Nous restons là un instant ensemble[4] et nous sortons. Mais voilà mes gens, déjà ivres, qui bondissent sur nous. Quelques-uns, dans la bande, ne voulurent pas se faire les complices de ce mauvais coup. Mais Simon, mon adversaire, Théophile, Protarque, Autoclès, empoignent le jeune garçon. Lui se débarrasse de son manteau[5] et prend la fuite. 13 Pour moi, je me dis qu'il allait leur échapper, que mes gens, dès qu'ils rencontreraient des passants, auraient honte et feraient demi-tour, et, sur ces réflexions, je pris une autre rue et m'éloignai ; vous voyez comme j'avais soin de les éviter, persuadé que ces gens-là ne pouvaient m'attirer que les pires malheurs. 14 Ainsi, à cet endroit, où Simon prétend que la rixe eut lieu, ni de leur côté ni du nôtre, personne n'eut la tête cassée : on ne se fit aucun mal. La scène avait des témoins dont vous allez entendre les dépositions.

1. Pour peu de temps, sans doute : il est peu probable que l'accusé, comme nous le savons de quelques autres Athéniens, ait été s'établir comme « métèque » dans une cité étrangère.

2. A ce moment, Simon, à l'en croire, avait acheté les faveurs de Théodote : d'où la collusion qu'il reprochait à son adversaire (cf. § 24).

3. La provocation, et même une certaine préméditation, viendrait donc de Simon.

4. Théodote et l'accusé, naturellement.

5. On se rappellera ici que Denys d'Halicarnasse (*Lys.*, 7) loue Lysias « de son talent pour rendre les choses sensibles par l'emploi du détail accessoire ».

τούτου πονηρίᾳ πρέποντα ἔσται τὰ πεπραγμένα, ἐμοῦ δὲ πολλοὶ καταγελάσονται τοιαῦτα πάσχοντος τῶν φθονεῖν εἰθισμένων, ἐάν τις ἐν τῇ πόλει προθυμῆται χρηστὸς εἶναι. 10 Οὕτω δὲ σφόδρα ἠπορούμην ὅ τι χρησαίμην, ὦ βουλή, τῇ τούτου παρανομίᾳ, ὥστε ἔδοξέ μοι κράτιστον εἶναι ἀποδημῆσαι [ἐκ τῆς πόλεως]. Λαβὼν δὴ τὸ μειράκιον (ἅπαντα γὰρ δεῖ τἀληθῆ λέγειν) ᾠχόμην ἐκ τῆς πόλεως. Ἐπειδὴ δὲ ᾤμην ἱκανὸν εἶναι τὸν χρόνον Σίμωνι ἐπιλαθέσθαι μὲν τοῦ νεανίσκου, μεταμελῆσαι δὲ τῶν πρότερον ἡμαρτημένων, ἀφικνοῦμαι πάλιν. 11 Κἀγὼ μὲν ᾠχόμην εἰς Πειραιᾶ, οὗτος δ' αἰσθόμενος εὐθέως ἥκοντα τὸν Θεόδοτον καὶ διατρίβοντα παρὰ Λυσιμάχῳ, ὃς ᾤκει πλησίον τῆς οἰκίας ἧς οὗτος ἐμεμίσθωτο, παρεκάλεσέ τινας τῶν τούτου ἐπιτηδείων. Καὶ οὗτοι μὲν ἠρίστων καὶ ἔπινον, φύλακας δὲ κατέστησαν ἐπὶ τοῦ τέγους, ἵν', ὁπότε ἐξέλθοι τὸ μειράκιον, εἰσαρπάσειαν αὐτόν. 12 Ἐν δὲ τούτῳ τῷ καιρῷ ἀφικνοῦμαι ἐγὼ ἐκ Πειραιῶς, καὶ τρέπομαι παριὼν ὡς τὸν Λυσίμαχον· ὀλίγον δὲ χρόνον διατρίψαντες ἐξερχόμεθα. Οὗτοι δ' ἤδη μεθύοντες ἐκπηδῶσιν ἐφ' ἡμᾶς. Καὶ οἱ μέν τινες αὐτῷ τῶν παραγενομένων οὐκ ἠθέλησαν συνεξαμαρτεῖν, Σίμων δὲ οὑτοσὶ καὶ Θεόφιλος καὶ Πρώταρχος καὶ Αὐτοκλῆς εἷλκον τὸ μειράκιον. Ὁ δὲ ῥίψας τὸ ἱμάτιον ᾤχετο φεύγων. 13 Ἐγὼ δὲ ἡγούμενος ἐκεῖνον μὲν ἐκφεύξεσθαι, τούτους δ', ἐπειδὴ τάχιστα ἐντύχοιεν ἀνθρώποις, αἰσχυνομένους ἀποτρέψεσθαι — ταῦτα διανοηθεὶς ἑτέραν ὁδὸν ᾠχόμην ἀπιών· οὕτω σφόδρ' αὐτοὺς ἐφυλαττόμην, καὶ πάντα τὰ ὑπὸ τούτων γιγνόμενα μεγάλην ἐμαυτῷ συμφορὰν ἐνόμιζον. 14 Κἀνταῦθα μέν, ἵνα φησὶ Σίμων τὴν μάχην γενέσθαι, οὔτε τούτων οὔτε ἡμῶν οὐδεὶς οὔτε κατεάγη τὴν κεφαλὴν οὔτε

10 3 ἐκ τῆς πόλεως del. Kayser || δὴ edd.: δὲ X || 11 7 εἰσαρπάσειαν edd.: -αιεν X || 12 2 Πειραιῶς C: πειραιέως X || 4 οὗτοι δ' ἤδη μεθύοντες Schottus: ἤδη μεθύοντες· οὗτοι δ' X. Alii aliter || 13 5 πάντα τὰ Reiske: πάντα ταῦτα X || 14 1 κἀνταῦθα Contius: καὶ ταῦτα X.

TÉMOINS.

15 C'est donc Simon le coupable, citoyens du Conseil, l'autèur du guet-apens, et non pas moi; les témoins de la scène l'ont attesté. Sur ces entrefaites, Théodote s'était réfugié dans un atelier de foulon; ils s'y précipitent à sa suite et l'en arrachent de force : il appelait au secours, criait, prenait les gens à témoin. 16 On accourt en foule, on s'indigne à ce spectacle, on dit que c'est révoltant ce qui se passe là. Mais ils se moquent bien, eux, de ce qu'on dit : voyant Molon, le foulon, et d'autres qui se mettaient en devoir de nous prêter main forte, ils tapent tous dessus. 17 Ils étaient déjà à la hauteur de chez Lampon, moi je marchais tout seul et, juste, je les rencontre. Je me dis que c'était trop fort, et que je ne pouvais sans honte laisser injustement brutaliser ce jeune homme. Et je m'accroche à lui, en leur demandant pourquoi ils le molestent de la sorte. Ils refusent de me répondre et, le lâchant, se mettent à me frapper. 18 Une bataille commence alors : le jeune garçon leur lance des projectiles; moi, je me gare; à leur tour ils nous jettent des pierres; puis, dans leur ivresse, ils frappent Théodote; lui se défend; les spectateurs, prenant parti pour nous, viennent tous à notre secours, et, dans la bagarre, nous avons tous la tête endommagée. 19 Les amis de Simon, que l'ivresse avait entraînés aux mêmes excès, dès qu'ils me revirent après ces incidents, me demandèrent pardon, non comme des victimes, mais comme des coupables. Il y a quatre ans de cela, et pas un n'a encore porté plainte contre moi. 20 Que fit au contraire Simon, l'auteur de tout le mal? Il commença par se tenir tranquille, craignant pour lui-même. Mais, ayant appris que j'avais eu des procès malheureux à la suite d'une question d'échange de biens [1], et n'ayant plus peur de

1. Le client de Lysias était riche, assez pour être astreint aux liturgies (cf. § 47) : il y a eu de sa part, ou à son adresse, une réquisition d'échange (ἀντίδοσις) qui a mal tourné pour lui (cf. IV, 1). Le passage est d'ailleurs obscur à cause du pluriel δίκας qu'on a parfois entendu des procès qui auraient résulté d'un échange de biens effectif;

ἄλλο κακὸν. οὐδὲν ἔλαβεν, ὧν ἐγὼ τοὺς παραγενομένους ὑμῖν παρέξομαι μάρτυρας.

Μάρτυρες

15 Ὅτι μὲν τοίνυν οὗτος ἦν ὁ ἀδικήσας, ὦ βουλή, καὶ ἐπιβουλεύσας ἡμῖν, καὶ οὐκ ἐγὼ τούτῳ, ὑπὸ τῶν παραγενομένων μεμαρτύρηται ὑμῖν. Μετὰ δὲ ταῦτα τὸ μὲν μειράκιον εἰς γναφεῖον κατέφυγεν, οὗτοι δὲ συνεισπεσόντες ἦγον αὐτὸν βίᾳ, βοῶντα καὶ κεκραγότα καὶ μαρτυρόμενον. 16 Συνδραμόντων δὲ ἀνθρώπων πολλῶν καὶ ἀγανακτούντων τῷ πράγματι καὶ δεινὰ φασκόντων εἶναι τὰ γιγνόμενα, τῶν μὲν λεγομένων οὐδὲν ἐφρόντιζον, Μόλωνα δὲ τὸν γναφέα καὶ ἄλλους τινὰς ἐπαμύνειν ἐπιχειροῦντας συνέκοψαν. 17 Ἤδη δὲ αὐτοῖς οὖσι παρὰ τὴν Λάμπωνος οἰκίαν ἐγὼ μόνος βαδίζων ἐντυγχάνω, δεινὸν δὲ ἡγησάμενος εἶναι καὶ αἰσχρὸν περιιδεῖν οὕτως ἀνόμως καὶ βιαίως [οὕτως] | ὑβρισθέντα τὸν νεανίσκον, ἐπιλαμβάνομαι αὐτοῦ. Οὗτοι δέ, διότι μὲν τοιαῦτα παρηνόμουν εἰς ἐκεῖνον, οὐκ ἠθέλησαν εἰπεῖν ἐρωτηθέντες, ἀφέμενοι δὲ τοῦ νεανίσκου ἔτυπτον ἐμέ. 18 Μάχης ⟨δὲ⟩ γενομένης, ὦ βουλή, καὶ τοῦ μειρακίου βάλλοντος αὐτοὺς ⟨καὶ ἐμοῦ⟩ περὶ τοῦ σώματος ἀμυνομένου καὶ τούτων ἡμᾶς βαλλόντων, ἔτι δὲ τυπτόντων αὐτὸν ὑπὸ τῆς μέθης κἀκείνου ἀμυνομένου, καὶ τῶν παραγενομένων ὡς ἀδικουμένοις ἡμῖν ἁπάντων ἐπικουρούντων, ἐν τούτῳ τῷ θορύβῳ συντριβόμεθα τὰς κεφαλὰς ἅπαντες. 19 Καὶ οἱ μὲν ἄλλοι οἱ μετὰ τούτου παροινήσαντες, ἐπειδὴ τάχιστά με εἶδον μετὰ ταῦτα, ἐδέοντό μου συγγνώμην ἔχειν, οὐχ ὡς ἀδικούμενοι ἀλλ' ὡς δεινὰ πεποιηκότες· καὶ ἐξ ἐκείνου τοῦ χρόνου τεττάρων ἐτῶν παρεληλυθότων οὐδέν μοι πώποτε ἐνεκάλεσεν οὐδείς.

14 4 ὧν Markland : ὡς X || 17 4 οὕτως del. edd. (om. C) || 18 1 δὲ add. edd. || 2 καὶ ἐμοῦ add. Francken || 4 κἀκείνου Thalheim : καὶ ἐμοῦ X. Locus incertus.

moi, il a eu l'audace de m'engager dans une pareille affaire. Pour vous montrer qu'ici encore je dis la vérité, je vais produire comme témoins les spectateurs de la scène.

TÉMOINS.

21 Ce qui s'est passé, vous l'avez entendu de ma bouche et de celle des témoins. Je voudrais maintenant que Simon fût dans les mêmes dispositions que moi : après avoir écouté les deux parties s'expliquer franchement, il vous serait facile de voir où est le bon droit. Mais puisqu'il n'a cure des serments qu'il a prêtés, je vais essayer de dévoiler ses mensonges. 22 Il a eu l'audace de dire qu'il avait donné 300 drachmes à Théodote, d'après une convention passée avec lui, et que c'est moi qui, par mes menées, ai détaché de lui le jeune garçon. Mais quoi! il n'avait, si c'était vrai, qu'à appeler le plus grand nombre possible de témoins et à donner suite à l'affaire, conformément aux lois[1]. 23 On ne voit pas qu'il en ait jamais rien fait : il s'est contenté de nous outrager et de nous frapper tous les deux, de nous prendre à partie un soir de bombance, d'enfoncer nos portes et de pénétrer la nuit chez des femmes libres. C'est la meilleure preuve, soyez-en sûrs, qu'il vous débite des mensonges. 24 Voyez encore comme ses assertions sont peu croyables. Il a évalué sa fortune[2], au total, à 250 drachmes. Or n'est-il pas étonnant que pour se payer un ami il ait déboursé plus qu'il ne possède? 25 Mais son audace va plus loin, et un seul mensonge ne lui suffit pas : il n'aurait pas seulement versé la somme, il prétend en avoir été remboursé! Est-ce vraisemblable, je vous le demande? Ayant commis l'indélicatesse dont il nous accuse, en lui subtilisant les 300 drachmes[3], c'est après la bagarre,

on pourrait songer plutôt au fait que les actions judiciaires étaient momentanément paralysées entre les mains de celui qui était l'objet d'une réquisition d'échange (Dém., XXVIII, 17 ; cf. XXI, 78).

1. On ne peut guère comprendre qu'il eût poursuivi l'exécution du contrat (cf. Eschine, I, 165); sur l'état de cause, cf. § 25.

2. Peut-être à l'occasion d'une contribution extraordinaire (εἰσφορά).

3. L'accusé aurait enlevé à Simon le bénéfice de l'opération en

20 Σίμων δ' οὑτοσί, ὁ πάντων ⟨τῶν⟩ κακῶν αἴτιος γενόμενος, τὸν μὲν ἄλλον χρόνον ἡσυχίαν ἦγε δεδιὼς περὶ αὑτοῦ, ἐπειδὴ δὲ δίκας ἰδίας ᾔσθετο κακῶς ἀγωνισάμενον ἐξ ἀντιδόσεως, καταφρονήσας μου οὕτωσὶ τολμηρῶς εἰς τοιοῦτον ἀγῶνά με κατέστησεν. Ὡς οὖν καὶ ταῦτ' ἀληθῆ λέγω, τούτων ὑμῖν τοὺς παραγενομένους μάρτυρας παρέξομαι.

Μάρτυρες

21 Τὰ μὲν οὖν γεγενημένα καὶ ἐμοῦ καὶ τῶν μαρτύρων ἀκηκόατε· ἐβουλόμην δ' ἄν, ὦ βουλή, Σίμωνα τὴν αὐτὴν γνώμην ἐμοὶ ἔχειν, ἵν' ἀμφοτέρων ἡμῶν ἀκούσαντες τἀληθῆ ῥᾳδίως ἔγνωτε τὰ δίκαια. Ἐπειδὴ δὲ αὐτῷ οὐδὲν μέλει τῶν ὅρκων ὧν διωμόσατο, πειράσομαι καὶ περὶ ὧν οὗτος ἔψευσται διδάσκειν ὑμᾶς. 22 Ἐτόλμησε γὰρ εἰπεῖν ὡς αὐτὸς μὲν τριακοσίας δραχμὰς ἔδωκε Θεοδότῳ, συνθήκας πρὸς αὐτὸν ποιησάμενος, ἐγὼ δ' ἐπιβουλεύσας ἀπέστησα αὐτοῦ τὸ μειράκιον. Καίτοι ἐχρῆν αὐτόν, εἴπερ ἦν ταῦτ' ἀληθῆ, παρακαλέσαντα μάρτυρας ὡς πλείστους κατὰ τοὺς νόμους διαπράττεσθαι περὶ αὐτῶν. 23 Οὗτος δὲ τοιοῦτον οὐδὲν πώποτε φαίνεται ποιήσας, ὑβρίζων δὲ καὶ τύπτων ἅμ' ἀμφοτέρους ἡμᾶς καὶ κωμάζων καὶ τὰς θύρας ἐκβάλλων καὶ νύκτωρ εἰσιὼν ἐπὶ γυναῖκας ἐλευθέρας. Ἃ χρὴ μάλιστα, ὦ βουλή, τεκμήρια νομίζειν ὅτι ψεύδεται πρὸς ὑμᾶς. 24 Σκέψασθε δὲ ὡς ἄπιστα εἴρηκε. Τὴν γὰρ οὐσίαν τὴν ἑαυτοῦ ἅπασαν πεντήκοντα καὶ διακοσίων δραχμῶν ἐτιμήσατο. Καίτοι θαυμαστὸν εἰ τὸν ἑταιρήσοντα πλειόνων ἐμισθώσατο ὧν αὐτὸς τυγχάνει κεκτημένος. 25 Εἰς τοῦτο δ' ἥκει τόλμης ὥστε οὐκ ἐξαρκεῖ περὶ τούτου μόνον αὐτῷ ψεύσασθαι, περὶ τοῦ δεδωκέναι τὸ ἀργύριον, ἀλλὰ καὶ κεκομίσθαι φησί· καίτοι πῶς εἰκός ἐστι τότε μὲν ἡμᾶς τοιαῦτα ἐξαμαρτάνειν οἷα κατηγόρηκεν

20 1 οὑτοσί edd. : οὑτωσί X || τῶν edd. : om. X || 4 καταφρονήσας C : -νήσεως X || 23 3 ἅμ' del. Taylor.

sans nous être fait décharger par lui de tout grief [1], sans aucune espèce de contrainte, que nous lui aurions rendu la somme? 26 Mais non, citoyens du Conseil, tout cela est pure invention, pure manœuvre de sa part : il prétend avoir versé l'argent, pour qu'on ne le juge pas sévèrement de s'être permis de telles violences envers le jeune garçon, sans qu'il y eût entre eux le moindre arrangement ; puis il veut faire entendre que la somme lui a été rendue, parce qu'il ne l'a évidemment jamais réclamée et qu'il n'en a pas dit le moindre mot. 27 Il soutient aussi que je l'ai frappé à la porte de sa maison et que je l'ai mis fort mal en point ; on l'a vu pourtant sur un espace de plus de quatre stades à partir de sa maison poursuivre Théodote, sans avoir le moindre mal : ce que plus de deux cents personnes ont constaté, il le nie. 28 Il dit encore que nous sommes allés chez lui armés de tessons, que je le menaçai de le tuer, et que c'est cela la préméditation. Mais, citoyens du Conseil, il y a là un mensonge facile, je crois, à reconnaître, je ne dis pas seulement pour vous, qui avez l'habitude des cas de ce genre, mais pour n'importe qui. 29 A qui fera-t-on croire [2] en effet que, de dessein prémédité, en vue d'un guet-apens, je sois allé trouver Simon près de sa propre demeure, en plein jour, avec le jeune garçon, quand il y avait un tas de gens autour de lui? Aurais-je été assez fou pour avoir envie de me battre seul contre cette foule, sachant surtout que Simon serait enchanté de me voir à la porte de sa maison, lui qui avait rôdé autour de la mienne et y avait pénétré de force, qui, sans se soucier de la présence de ma sœur et de mes nièces, avait eu l'impudence de me relancer et, après avoir découvert l'endroit où nous dînions,

détournant le jeune homme ; mais peut-être même l'accusateur soutenait-il la thèse d'une collusion entre Théodote et l'accusé, qui aurait constitué une escroquerie.

1. Il s'agit d'un compromis privé, par lequel un adversaire donne à l'autre quittance et décharge de toutes les prétentions qu'il pourrait avoir à son endroit. Il y a de nombreux cas attestés de cette ἄφεσις, qui pouvait fonder une exception.

2. Dans cet examen des « vraisemblances », Lysias, à son habitude, va reprendre les faits déjà exposés dans la narration.

οὗτος, ἀποστερῆσαι βουλομένους τὰς τριακοσίας δραχμάς, ἐπειδὴ δὲ ἀπεμαχεσάμεθα, τηνικαῦτα ἀποδοῦναι τὸ ἀργύριον αὐτῷ, μήτε ἀφειμένους τῶν ἐγκλημάτων μήτε ἀνάγκης ἡμῖν μηδεμιᾶς γενομένης; 26 Ἀλλὰ γάρ, ὦ βουλή, πάντα αὐτῷ ταῦτα σύγκειται καὶ μεμηχάνηται, καὶ δοῦναι μέν φησιν, ἵνα μὴ δοκῇ δεινὰ ποιεῖν, εἰ μηδενὸς αὐτῷ συμβολαίου γεγενημένου τοιαῦτα ἐτόλμα ὑβρίζειν τὸ μειράκιον, ἀπειληφέναι δὲ προσποιεῖται, διότι φανερός ἐστιν ἐγκαλέσας οὐδέποτ' ἀργύριον οὐδὲ μνείαν περὶ τούτου οὐδεμίαν ποιησάμενος.

27 Φησὶ δ' ἐπὶ ταῖς αὐτοῦ θύραις ὑπ' ἐμοῦ δεινῶς διατεθῆναι τυπτόμενος. Φαίνεται δὲ πλεῖν ἢ τέτταρα στάδια ἀπὸ τῆς οἰκίας διώξας τὸ μειράκιον οὐδὲν κακὸν ἔχων, καὶ ταῦτα πλεῖν ἢ διακοσίων ἰδόντων ἀνθρώπων ἔξαρνός ἐστι.

28 Λέγει δ' ὡς ἡμεῖς ἤλθομεν ἐπὶ τὴν οἰκίαν τὴν τούτου ὄστρακον ἔχοντες, καὶ ὡς ἠπείλουν αὐτῷ ἐγὼ ἀποκτενεῖν, καὶ ὡς τοῦτό ἐστιν ἡ πρόνοια. Ἐγὼ ⟨δ'⟩ ἡγοῦμαι, ὦ βουλή, ῥᾴδιον εἶναι γνῶναι ὅτι ψεύδεται, οὐ μόνον ὑμῖν τοῖς εἰωθόσι σκοπεῖσθαι περὶ τῶν τοιούτων, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἄλλοις ἅπασι. 29 Τῷ γὰρ ἂν δόξειε πιστὸν ὡς ἐγὼ προνοηθεὶς καὶ ἐπιβουλεύων ἦλθον ἐπὶ | τὴν Σίμωνος οἰκίαν μεθ' ἡμέραν, μετὰ τοῦ μειρακίου, τοσούτων ἀνθρώπων παρ' αὐτῷ συνειλεγμένων, εἰ μὴ εἰς τοῦτο μανίας ἀφικόμην ὥστε ἐπιθυμεῖν εἷς ὢν πολλοῖς μάχεσθαι, ἄλλως τε καὶ εἰδὼς ὅτι ἀσμένως ἄν με εἶδεν ἐπὶ ταῖς θύραις ταῖς αὐτοῦ, ὃς καὶ ἐπὶ τὴν ἐμὴν οἰκίαν φοιτῶν εἰσῄει βίᾳ, καὶ οὔτε τῆς ἀδελφῆς οὔτε τῶν ἀδελφιδῶν φροντίσας ζητεῖν με ἐτόλμα καὶ ἐξευρὼν οὗ δειπνῶν ἐτύγχανον, ἐκκαλέσας ἔτυπτέ με. 30 Καὶ τότε μὲν ἄρα, ἵνα μὴ περιβόητος εἴην, ἡσυχίαν ἦγον, συμφορὰν ἐμαυτοῦ

25 5 βουλομένους C : -νος X || 27 1 αὐτοῦ edd. : αὐτοῦ X || 2 πλεῖν edd. : πλεῖον X || 4 πλεῖν edd. : πλέον X || 28 3 δ' add. edd.

de m'appeler dehors pour me frapper? 30 Comment! A ce moment-là j'ai voulu éviter le scandale, et je me suis tenu tranquille, pensant que ses violences me mettaient moi-même dans une fâcheuse situation, et dans la suite, à l'en croire, ce scandale je l'aurais recherché! 31 Si encore le jeune garçon avait vécu chez mon adversaire, ce mensonge aurait une apparence de raison : c'est la passion qui m'eût poussé à cette invraisemblable folie. Mais non, il ne lui parlait même pas; il le détestait plus que personne au monde, et c'est chez moi qu'il vivait. 32 A qui d'entre vous paraîtra-t-il donc croyable que je me sois embarqué en compagnie du garçon, pour éviter de me battre avec cet homme, et qu'une fois revenu, je l'aie conduit devant sa maison, où je devais m'attendre à mille ennuis? 33 J'aurais prémédité mon agression, et pourtant je suis venu sans avoir rien préparé[1], sans m'être assuré le concours de quelques amis, de mes esclaves, de personne enfin : je n'avais que cet enfant, qui, incapable de me prêter main-forte, pouvait fort bien par contre, soumis à la question[2], me dénoncer si je me mettais dans mon tort. 34 Et quelle maladresse! Au lieu de guetter Simon, en vue d'un mauvais coup, dans un endroit où je pouvais le trouver seul, soit de nuit, soit de jour, je me serais rendu à la bonne place pour être bien vu et mis en pièces, comme si ç'eût été ma propre perte que je préméditais, en imaginant le meilleur moyen de m'attirer les outrages de mes ennemis!

35 A considérer encore[3], citoyens du Conseil, la façon

1. Cf. I, 42. Il y avait là, évidemment, un schème d'argumentation tout fait pour de pareils états de cause.

2. En général, il ne parait pas que les hommes libres pussent être mis à la torture dans des causes privées (comme le sont les causes de meurtre). Faudrait-il en conclure que Théodote était esclave? Le cas est d'autant plus embarrassant que, libre *et Platéen*, il aurait eu le statut d'Athénien, et que les Athéniens, certainement, ne pouvaient être soumis à la question. — Autre cas douteux dans Ant., V, 49.

3. L'argumentation la plus directe a été réservée pour cette partie.

νομίζων τὴν τούτου πονηρίαν· ἐπειδὴ δὲ χρόνος διεγένετο, πάλιν, ὥς οὗτός φησιν, ἐπεθύμησα περιβόητος γενέσθαι; 31 Καὶ εἰ μὲν ἦν παρὰ τούτῳ τὸ μειράκιον, εἶχεν ἄν τινα λόγον τὸ ψεῦδος αὐτῷ ⟨ὡς⟩ ἐγὼ διὰ τὴν ἐπιθυμίαν ἠναγκαζόμην ἀνοητότερόν τι ποιεῖν τῶν εἰκότων· νῦν δὲ τούτῳ μὲν οὐδὲ διελέγετο, ἀλλ᾽ ἐμίσει πάντων ἀνθρώπων μάλιστα, παρ᾽ ἐμοὶ δ᾽ ἐτύγχανε διαιτώμενον. 32 Ὥστε τῷ ὑμῶν πιστὸν ὡς ἐγὼ πρότερον μὲν ἐξέπλευσα ἐκ τῆς πόλεως ἔχων τὸ μειράκιον, ἵνα μὴ τούτῳ μαχοίμην, ἐπειδὴ δὲ ἀφικόμην πάλιν, ἦγον αὐτὸν ἐπὶ τὴν οἰκίαν τὴν Σίμωνος, οὗ πλεῖστα ἔμελλον πράγματα ἕξειν; 33 Καὶ ἐπεβούλευον μὲν αὐτῷ, οὕτω δὲ ἦλθον ἀπαράσκευος, ὥστε μήτε φίλους μήτε οἰκέτας μήτε ἄλλον ἄνθρωπον παρακαλέσαι μηδένα, εἰ μὴ τοῦτό γε τὸ παιδίον, ὃ ἐπικουρῆσαι μέν μοι οὐκ ἂν ἐδύνατο, μηνῦσαι δὲ ἱκανὸν ἦν βασανιζόμενον, εἴ τι ἐγὼ ἐξημάρτανον; 34 ἀλλ᾽ εἰς τοσοῦτον ἀμαθίας ἀφικόμην, ὥστε ἐπιβουλεύων Σίμωνι οὐκ ἐτήρησα αὐτὸν οὗ μόνον οἷόν τ᾽ ἦν λαβεῖν, ἢ νύκτωρ ἢ μεθ᾽ ἡμέραν, ἀλλ᾽ ἐνταῦθα ἦλθον οὗ αὐτὸς ἔμελλον ὑπὸ πλείστων ὀφθήσεσθαί τε καὶ συγκοπήσεσθαι, ὥσπερ κατ᾽ ἐμαυτοῦ τὴν πρόνοιαν ἐξευρίσκων, ἵν᾽ ὡς μάλιστα ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν ὑβρισθείην;

35 Ἔτι τοίνυν, ὦ βουλή, καὶ ἐκ τῆς μάχης τῆς γενομένης ῥᾴδιον γνῶναι ὅτι ψεύδεται. Τὸ γὰρ μειράκιον ὡς ἔγνω, ῥίψαν θοἰμάτιον, φεῦγον ᾤχετο, οὗτοι δὲ αὐτὸν ἐπεδίωκον, ἐγὼ δὲ ἑτέραν ἀπελθὼν ὁδὸν ᾠχόμην. 36 Καίτοι ποτέρους χρὴ αἰτίους τῶν γεγενημένων εἶναι νομίζειν, τοὺς φεύγοντας ἢ τοὺς ζητοῦντας καταλαβεῖν; Ἐγὼ μὲν γὰρ ἡγοῦμαι πᾶσιν εἶναι δῆλον ὅτι φεύγουσι μὲν οἱ περὶ αὑτῶν δεδιότες, διώκουσι δὲ οἱ βουλόμενοί τι ποιῆσαι κακόν. 37 Οὐ τοίνυν ταῦτα εἰκότα ⟨μέν⟩, ἄλλως δὲ περὶ αὐτῶν πέπρακται, ἀλλὰ καταλαβόντες τὸ μειράκιον

31 2 ὡς add. C || 34 3 λαβεῖν X : λαθεῖν coniecerimus || 36 1 χρὴ Bekker : χρῆν X || 37 1 μὲν add. Sauppe || 2 περὶ C : παρ᾽ X.

dont la bagarre se produisit, il est facile de voir qu'il ment. Le jeune garçon, dès qu'il comprit ce qui se passait, lâcha son manteau et prit la fuite, tandis que mes gens étaient à ses trousses et que moi-même je m'éloignais par une autre rue. 36 Or, qui faut-il tenir pour responsables des incidents? Ceux qui fuyaient ou ceux qui cherchaient à atteindre le fuyard? Il me paraît, à moi, de toute évidence que, lorsqu'on fuit, c'est parce qu'on craint pour soi-même, et que, si on poursuit les gens, c'est pour leur faire du mal. 37 Et qu'on ne dise pas que, si tout cela est vraisemblable, les choses, en fait, se sont passées autrement. Ayant rattrapé le garçon, ils l'entraînaient de force hors de sa route; je les rencontre par hasard, et, sans les toucher eux-mêmes, je m'accroche à lui; eux, au contraire, cherchent à l'entraîner brutalement et me frappent moi-même; les témoins de la scène l'ont attesté. Il serait donc étrange qu'on me déclare coupable de préméditation, quand ce sont eux qui ont commis ces brutalités révoltantes. 38 A quoi aurais-je dû m'attendre, si c'était le contraire qui se fût produit, si c'était moi qui, avec une bande d'amis, étant allé à la rencontre de Simon, l'avais attaqué, battu, poursuivi, rattrapé, tiré et entraîné de force, lorsque je me vois en ce moment, pour des actes que lui seul a commis, engagé dans un procès qui m'expose à perdre ma patrie et tout mon bien? 39 Mais voici la preuve la plus forte, la plus éclatante de ses mensonges : lui qui se prétend la victime de mes attentats, pendant quatre ans il n'a pas osé porter plainte devant vous. D'ordinaire, quand on est amoureux, qu'on se voit dépouillé de ce qu'on aime et roué de coups, c'est dans le premier mouvement de la colère qu'on cherche à se venger. Lui, il a attendu longtemps pour cela.

40 Ainsi donc, citoyens du Conseil, je ne suis nullement responsable de ce qui s'est passé : la preuve en est faite, je crois, suffisamment. Au reste, vous avez vu quel est mon sentiment sur les démêlés de ce genre : Simon m'a outragé de bien des manières; il m'a notamment blessé à la tête et j'ai répugné à porter plainte contre lui : il me paraissait

ἐκ τῆς ὁδοῦ ἦγον βίᾳ, ἐντυχὼν δ' ἐγὼ τούτων μὲν οὐχ ἡπτόμην, τοῦ μειρακίου δ' ἐπελαμβανόμην· οὗτοι δὲ ἐκεῖνόν τε ἦγον βίᾳ καὶ ἐμὲ ἔτυπτον. Καὶ ταῦθ'· ὑμῖν ὑπὸ τῶν παραγενομένων μεμαρτύρηται. Ὥστε δεινὸν εἰ περὶ τούτων ἐγὼ δόξω προνοηθῆναι, περὶ ὧν οὗτοι τυγχάνουσιν οὕτω δεινὰ καὶ παράνομα πεποιηκότες. 38 Τί δ' ἂν ποτε ἔπαθον, εἰ τἀναντία τῶν νῦν γεγενημένων ἦν, εἰ πολλοὺς ἔχων τῶν ἐπιτηδείων ἐγώ, ἀπαντήσας Σίμωνι, ἐμαχόμην αὐτῷ καὶ ἔτυπτον αὐτὸν καὶ ἐδίωκον καὶ καταλαβὼν ἄγειν βίᾳ ἐζήτουν, ὅπου νῦν τούτου ταῦτα πεποιηκότος ἐγὼ εἰς τοιοῦτον ἀγῶνα καθέστηκα, ἐν ᾧ καὶ περὶ τῆς πατρίδος καὶ τῆς οὐσίας τῆς ἐμαυτοῦ ἁπάσης κινδυνεύω ; 39 Τὸ δὲ μέγιστον καὶ περιφανέστατον πάντων· ὁ·γὰρ ἀδικηθεὶς καὶ ἐπιβουλευθεὶς ὑπ' ἐμοῦ, ὥς φησιν, οὐκ ἐτόλμησε τεττάρων ἐτῶν ἐπισκήψασθαι εἰς ὑμᾶς. Καὶ οἱ μὲν ἄλλοι, ὅταν ἐρῶσι καὶ ἀποστερῶνται ὧν ἐπιθυμοῦσι καὶ συγκοπῶσιν, ὀργιζόμενοι παραχρῆμα τιμωρεῖσθαι ζητοῦσιν, οὗτος δὲ χρόνοις ὕστερον.

40 Ὅτι μὲν οὖν, ὦ βουλή, οὐδενὸς αἴτιός εἰμι τῶν γεγενημένων, ἱκανῶς ἀποδεδεῖχθαι νομίζω· οὕτω δὲ διάκειμαι πρὸς τὰς ἐκ τῶν τοιούτων πραγμάτων διαφορὰς ὥστε καὶ ἄλλα πολλὰ ὑβρισμένος ὑπὸ Σίμωνος καὶ καταγεὶς τὴν κεφαλὴν ὑπ' αὐτοῦ οὐκ ἐτόλμησα αὐτῷ ἐπισκήψασθαι, ἡγούμενος δεινὸν εἶναι, εἰ ἄρα περὶ | παίδων ἐφιλονικήσαμεν ἡμεῖς πρὸς ἀλλήλους, τούτου ἕνεκα ἐξελάσαι τινὰς ζητῆσαι ἐκ τῆς πατρίδος. 41 Ἔπειτα δὲ καὶ οὐδεμίαν ἡγούμην πρόνοιαν εἶναι τραύματος ὅστις μὴ ἀποκτεῖναι βουλόμενος ἔτρωσε. Τίς γὰρ οὕτως ἐστὶν εὐήθης, ὅστις ἐκ πολλοῦ προνοεῖται ὅπως ἕλκος τις αὐτοῦ τῶν ἐχθρῶν λήψεται ; 42 Ἀλλὰ δῆλον ὅτι καὶ οἱ τοὺς νόμους ἐνθάδε θέντες, οὐκ εἴ τινες μαχεσάμενοι ἔτυχον ἀλλήλων κατάξαντες τὰς κεφαλάς, ἐπὶ τούτοις ἠξίωσαν

39 4 ἐρῶσι καὶ del. Halbertsma (sic Thalheim) || 42 3 κατάξαντες Dobrée : κατεάξαντες X.

inadmissible, pour une simple querelle au sujet d'un enfant, de chercher à le faire chasser de la patrie. 41 Avec cela, je ne voyais pas du tout où était la préméditation de coups et blessures dans le fait de blesser quelqu'un sans intention de le tuer. Quel est en effet l'homme assez simple pour méditer longtemps à l'avance sur le moyen de blesser un de ses ennemis? 42 Évidemment, dans l'esprit de nos législateurs, ce ne sont pas ceux qui, au hasard d'une rixe, se portent des coups à la tête qui méritent l'exil (que de gens alors il aurait fallu bannir!). C'est contre ceux qui, se proposant de tuer, n'ont fait que blesser, parce qu'ils n'ont pas pu tuer, c'est contre ceux-là qu'ils ont établi des peines aussi rigoureuses; à leurs yeux, c'était l'intention et la préméditation qui méritaient un châtiment : si les agresseurs n'ont pas réussi, ils n'en ont pas moins fait tout ce qu'ils pouvaient[1]. 43 C'est dans ce sens que vous-mêmes avez déjà souvent tranché cette question de la préméditation. Il serait inadmissible en effet que, pour avoir blessé quelqu'un dans une de ces rixes causées par l'ivresse, par une querelle, par des insultes, par une rivalité pour un enfant ou une femme, toutes choses que l'on regrette dès qu'on revient à la raison, des citoyens se vissent infliger par vous des châtiments aussi rigoureux, aussi terribles que l'exil.

44 J'admire fort le caractère de Simon, car je ne vois pas bien chez le même homme les sentiments d'un amoureux et ceux d'un sycophante. Les premiers conviennent à un homme tout simple, les seconds à un franc coquin. Je voudrais qu'il me fût permis, à votre tribunal, de citer les autres traits qui vous éclaireraient sur la perversité de cet homme; vous verriez que ce serait bien plutôt à lui d'encourir la peine de mort que d'exposer les autres à l'exil. 45 Je passe et me bornerai à un fait que, selon moi, vous devez entendre, et qui vous prouvera son insolence et son audace. C'était à Corinthe : arrivé après le combat et l'expédition de Coronée, il en vint aux mains avec le taxiarque Lachès et le frappa.

1. Sur cette conception du τραῦμα ἐκ προνοίας, cf. Platon, *Lois*, IX, 876 E sq.

τῆς πατρίδος φυγὴν ποιήσασθαι (ἢ πολλούς γ' ἂν ἐξήλασαν) ἀλλ' ὅσοι ἐπιβουλεύσαντες ἀποκτεῖναί τινας ἔτρωσαν, ἀποκτεῖναι δὲ οὐκ ἐδυνήθησαν, περὶ τῶν τοιούτων τὰς τιμωρίας οὕτω μεγάλας κατεστήσαντο, ἡγούμενοι, ὑπὲρ ὧν ἐβούλευσαν καὶ προὐνοήθησαν, ὑπὲρ τούτων προσήκειν αὐτοῖς δίκην δοῦναι· εἰ δὲ μὴ κατέσχον, οὐδὲν ἧττον τό γ' ἐκείνων πεποιῆσθαι. 43 Καὶ ταῦτα ἤδη καὶ πρότερον πολλάκις ὑμεῖς οὕτω διέγνωτε περὶ τῆς προνοίας. Καὶ γὰρ δεινὸν ⟨ἂν⟩ εἴη, εἰ ὅσοι ἐκ μέθης καὶ φιλονικίας ἢ ἐκ παιδικῶν ἢ ἐκ λοιδορίας ἢ περὶ ἑταίρας μαχόμενοι ἕλκος ἔλαβον, εἰ ὑπὲρ τούτων ὧν, ἐπειδὰν βέλτιον φρονήσωσιν, ἅπασι μεταμέλει, οὕτως [καὶ] ὑμεῖς μεγάλας καὶ δεινὰς τὰς τιμωρίας ποιήσεσθε ὥστε ἐξελαύνειν τινὰς τῶν πολιτῶν ἐκ τῆς πατρίδος.

44 Θαυμάζω δὲ μάλιστα τούτου τῆς διανοίας. Οὐ γὰρ τοῦ αὐτοῦ μοι δοκεῖ εἶναι ἐρᾶν τε καὶ συκοφαντεῖν, ἀλλὰ τὸ μὲν τῶν εὐηθεστέρων, τὸ δὲ τῶν πανουργοτάτων. Ἐβουλόμην δ' ἂν ἐξεῖναί μοι παρ' ὑμῖν καὶ ἐκ τῶν ἄλλων ἐπιδεῖξαι τὴν τούτου πονηρίαν, ἵνα ἠπίστασθε ὅτι πολὺ ἂν δικαιότερον αὐτὸς περὶ θανάτου ἠγωνίζετο ἢ ἑτέρους ὑπὲρ τῆς πατρίδος εἰς κίνδυνον καθίστη. 45 Τὰ μὲν οὖν ἄλλα ἐάσω· ὃ δ' ἡγοῦμαι ὑμῖν προσήκειν ἀκοῦσαι καὶ τεκμήριον ἔσεσθαι τῆς τούτου θρασύτητος καὶ τόλμης, περὶ τούτου μνησθήσομαι. Ἐν Κορίνθῳ γάρ, ἐπειδὴ ὕστερον ἦλθε τῆς πρὸς τοὺς πολεμίους μάχης καὶ τῆς εἰς Κορώνειαν στρατείας, ἐμάχετο τῷ ταξιάρχῳ Λάχητι καὶ ἔτυπτεν αὐτόν, καὶ πανστρατιᾷ τῶν πολιτῶν ἐξελθόντων, δόξας ἀκοσμότατος εἶναι καὶ πονηρότατος, μόνος Ἀθηναίων ὑπὸ τῶν στρατηγῶν ἐξεκηρύχθη.

46 Ἔχοιμι δ' ἂν καὶ ἄλλα πολλὰ εἰπεῖν περὶ τούτου,

43 3 ἂν add. edd. || 4 παιδικῶν X : παιδιῶν C || 6 καὶ del. edd. (om. C) || 44 5 ἠπίστασθε Bernhardy : ἐπίστησθε X || 6 ἂν Taylor : καὶ X || 45 6 στρατείας Taylor : στρατιᾶς X || 8 ἀκοσμότατος Emperius : κοσμιώτατος X.

La mobilisation était générale : seul de tous les Athéniens, jugé trop indiscipliné et trop mauvaise tête, il fut expulsé par la voix du héraut[1], sur l'ordre des stratèges.

46 J'en aurais long encore à vous dire sur son compte, si la loi ne défendait, à votre tribunal, de sortir de l'affaire. Songez-y du moins : ce sont mes adversaires qui ont pénétré de force dans ma maison, eux qui nous ont poursuivis, eux qui nous ont entraînés brutalement hors de notre route.
47 Ne l'oubliez pas, et que votre vote soit un vote de justice. N'ayez pas le cœur de me voir injustement chassé de ma patrie, pour qui j'ai couru tant de périls, assumé tant de liturgies, et qui, loin d'avoir souffert le moindre mal de moi ou d'aucun de mes ancêtres, a reçu de nous mille services.
48 J'aurais donc droit à votre pitié et à celle de tous mes autres concitoyens, si j'étais frappé comme le veut Simon. Je la mérite déjà, rien que pour avoir été entraîné, à la suite d'incidents de cette nature, dans de pareils procès.

1. Sur les pénalités dont disposait le stratège, cf. Arist., 'Αθ. Πολ., 61, 3, qui cite notamment celle-ci.

ἀλλ' ἐπειδὴ παρ' ὑμῖν οὐ νόμιμόν ἐστιν ἔξω τοῦ πράγματος λέγειν, ἐκεῖνο ἐνθυμεῖσθε· οὗτοί εἰσιν οἱ βίᾳ εἰς τὴν ἡμετέραν οἰκίαν εἰσιόντες, οὗτοι οἱ διώκοντες, οὗτοι οἱ βίᾳ ἐκ τῆς ὁδοῦ συναρπάζοντες ἡμᾶς. 47 Ὧν ὑμεῖς μεμνημένοι τὰ δίκαια ψηφίζεσθε, καὶ μὴ περιίδητε ἐκ τῆς πατρίδος ἀδίκως ἐκπεσόντα, ὑπὲρ ἧς ἐγὼ πολλοὺς κινδύνους κεκινδύνευκα καὶ πολλὰς λητουργίας λελητούργηκα, καὶ κακοῦ μὲν αὐτῇ οὐδενὸς αἴτιος γεγένημαι, οὐδὲ τῶν ἐμῶν προγόνων οὐδείς, ἀγαθῶν δὲ πολλῶν. 48 Ὥστε δικαίως ἂν ὑφ' ὑμῶν καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων ἐλεηθείην, οὐ μόνον εἴ τι πάθοιμι ὧν Σίμων βούλεται, ἀλλὰ καὶ ὅτι ἠναγκάσθην ἐκ τοιούτων πραγμάτων εἰς τοιούτους ἀγῶνας καταστῆναι.

47 4 λητουργίας λελητούργηκα edd. : λειτ. λελειτ. X.

IV

NOTICE

Le titre même de ce plaidoyer nous apprend qu'il a été écrit pour un client accusé de blessure ἐκ προνοίας[1]. C'est encore une rivalité amoureuse, mais au sujet d'une concubine cette fois (παλλακή), qui a mis aux prises les deux plaideurs anonymes et les a conduits devant les tribunaux.

Le détail du débat n'est pas très clair : le texte du discours est fort altéré par endroits, et d'autre part, il ne nous donne pas le récit des faits, soit que le début manque, soit plutôt, suivant l'opinion de Blass, que nous ayons affaire à une réplique de l'accusé.

Pour écarter le soupçon de πρόνοια, celui-ci cherche à établir que l'accusateur et lui, après avoir été brouillés, avaient été réconciliés par des amis communs ; puis il montre que les circonstances de la querelle et les vraisemblances de toutes sortes le disculpent entièrement. Mais la présomption qu'il invoque avec le plus de complaisance, c'est le refus de son adversaire de soumettre la courtisane à la torture. On sait la valeur de cet argument qui revient fréquemment chez les orateurs judiciaires.

Le discours a été suspecté par quelques critiques. Il est de toute façon assez médiocre. Quant à sa date, aucune indication ne permet de la déterminer.

M. B.

1. Voir la précédente *Notice*.

IV

AU SUJET D'UNE ACCUSATION POUR BLESSURE AVEC PRÉMÉDITATION DE MEURTRE CLIENT ET ADVERSAIRE INCONNUS

---

1 J'admire, citoyens du Conseil, cet entêtement à contester la réconciliation survenue entre nous. La paire de bœufs, les esclaves, enfin tous les biens de mon domaine qu'il avait reçus en vertu de l'échange[1], il ne peut nier qu'il me les ait rendus. Ce qu'il ose nier, malgré l'évidence de notre complet raccommodement, c'est que nous soyons convenus d'user de la femme en commun. 2 Visiblement, s'il a fait l'échange, c'est pour elle. Et pourquoi a-t-il rendu ce qu'il avait reçu ? La seule raison qu'il en puisse fournir, s'il veut être sincère, c'est que nos amis nous avaient réconciliés sur tous les points. 3 Je voudrais que le sort ne l'eût pas écarté du nombre des juges (définitifs) aux Dionysies ; vous auriez vu qu'il était raccommodé avec moi, parce qu'il eût adjugé la victoire à ma tribu. De fait, c'est bien le vote qu'il inscrivit sur sa tablette ; mais le sort ne le désigna pas[2].

1. Tout ce début est obscur, de quelque façon qu'on établisse le texte. Il semble que le plaideur, chargé d'une liturgie (probablement une chorégie, cf. § 5), ait été contraint à un échange de biens par l'accusateur. Puis, les deux personnages auraient été réconciliés et l'échange annulé.

2. Encore un passage peu clair. On en déduit généralement que les votes des dix juges désignés avant le concours n'étaient pas tous

IV

ΠΕΡΙ ΤΡΑΥΜΑΤΟΣ ΕΚ ΠΡΟΝΟΙΑΣ, ΥΠΕΡ ΟΥ ΚΑΙ ΠΡΟΣ ΟΝ <ΑΔΗΛΟΝ>.

1 Θαυμαστόν γε, ὦ βουλή, τὸ διαμάχεσθαι περὶ τού-
του, ὡς οὐκ ἐγένοντο ἡμῖν διαλλαγαί, καὶ τὸ μὲν ζεῦγος
καὶ τὰ ἀνδράποδα, καὶ ὅσα ἐξ ἀγροῦ κατὰ τὴν ἀντίδοσιν
ἔλαβε, μὴ ἂν δύνασθαι ἀρνηθῆναι ὡς οὐκ ἀπέδωκε, φανερῶς
δὲ περὶ πάντων διαλελυμένον ἀρνεῖσθαι τὰ περὶ τῆς
ἀνθρώπου, μὴ κοινῇ ἡμᾶς χρῆσθαι συγχωρῆσαι. 2 Καὶ
τὴν μὲν ἀντίδοσιν δι᾽ ἐκείνην φανερός ἐστι ποιησάμενος,
τὴν | δ᾽ αἰτίαν δι᾽ ἣν ἀπέδωκεν ἃ ἔλαβεν, οὐκ ἂν ἄλλην
ἔχοι εἰπεῖν (βουλόμενος τἀληθῆ λέγειν) ἢ ὅτι οἱ φίλοι
περὶ πάντων ἡμᾶς τούτων συνήλλαξαν. 3 Ἐβουλόμην δ᾽
ἂν μὴ ἀπολαχεῖν αὐτὸν κριτὴν Διονυσίοις, ἵν᾽ ὑμῖν φανερὸς
ἐγένετο ἐμοὶ διηλλαγμένος, κρίνας τὴν ἐμὴν φυλὴν νικᾶν·
νῦν δὲ ἔγραψε μὲν ταῦτα εἰς τὸ γραμματεῖον, ἀπέλαχε δέ.
4 Καὶ ὅτι ἀληθῆ ταῦτα λέγω, Φιλῖνος καὶ Διοκλῆς ἴσασιν·
ἀλλ᾽ οὐκ ἔστ᾽ αὐτοῖς μαρτυρῆσαι μὴ διομοσαμένοις περὶ
τῆς αἰτίας ἧς ἐγὼ φεύγω, ἐπεὶ σαφῶς ἔγνωτ᾽ ἂν ὅτι ἡμεῖς
ἦμεν αὐτὸν οἱ κριτὴν ἐμβαλόντες καὶ ἡμῶν ἕνεκα ἐκαθέζετο.
5 Ἀλλ᾽ ἦν, εἰ βούλεται, ἐχθρός· δίδωμι γὰρ αὐτῷ τοῦτο·

In inscr. ὑπὲρ Blass : περὶ X || ἄδηλον addidit Taylor.
1 2 ἡμῖν X : ὑμῖν Thalheim || 4 ἔλαβε Scaliger : ἔλαβον X (sic plerique) || ἀπέδωκε X : ἀπέδωκα Bekker || 2 2 δι᾽ deleuit Hamaker (sic Scheibe) || 3 ἃ Taylor : ἢ X || 4 3 ἧς Scaliger : ἣ X || ἐκαθέζετο Ο : ἐκαθίζ. X.

4 Ce que je dis là est la vérité, Philinos et Dioclès le savent; mais ils ne peuvent en témoigner, n'ayant pas prêté serment au sujet de l'accusation que l'on m'intente[1]. Autrement vous auriez bien vu que c'était nous qui l'avions proposé comme juge; c'était grâce à nous qu'il siégeait. 5 Mais soit, puisqu'il le veut, nous étions brouillés; je lui concède ce point; aussi bien, peu importe. Donc, d'après lui, je suis allé moi-même pour le tuer, et j'ai pénétré de force dans sa maison. Pourquoi donc alors ne l'ai-je pas tué, puisque je le tenais en mon pouvoir et que j'étais le plus fort, au point d'emmener la femme avec moi? Qu'il vous l'explique donc! Mais que peut-il dire? 6 De plus, il n'échappe sans doute à personne d'entre vous que j'aurais eu plus vite fait de le tuer avec un poignard qu'à coups de poing. Or, vous voyez que lui-même ne nous accuse pas d'être venus avec une arme: il déclare avoir été frappé avec un tesson. Il est clair déjà, d'après ses propres dires, qu'il n'y a pas eu préméditation. 7 Nous ne serions pas venus comme cela, sans savoir si nous trouverions chez lui un tesson ou une arme quelconque pour le tuer; nous en aurions pris une à la maison, avant de nous mettre en route. De fait, on reconnaît que nous allâmes chez des garçons et des joueuses de flûte, étant pris de vin. Cela annonce-t-il de la préméditation? Pas le moins du monde, à mon sens. 8 La vérité, c'est qu'à la différence des autres, l'amour le rend incommode; il veut tout pour lui: garder son argent et avoir la femme. Et puis, il a la main si prompte, quand il est aveuglé par sa passion et par le vin, qu'on est bien obligé de se défendre. Quant à elle, c'est tantôt de moi, tantôt de lui qu'elle se prétend éprise, afin de se faire aimer de tous les deux. Moi, j'ai toujours été un homme accommodant comme aujourd'hui. 9 Mais lui, il a le caractère si mal fait qu'il n'a pas honte d'appeler blessures de simples meurtrissures sur le visage, de circuler dans

retenus: on n'en tirait probablement que cinq de l'urne où ils avaient été déposés. Cf. O. Navarre, *Dionysos*, p. 246 sqq.

1. Sur cette condition du témoignage en pareil cas, cf. Antiphon, V, 12.

οὐδὲν γὰρ διαφέρει. Οὐκοῦν ἦλθον αὐτὸς αὐτὸν ἀποκτενῶν, ὡς οὗτός φησι, καὶ βίᾳ εἰς τὴν οἰκίαν εἰσῆλθον. Διὰ τί οὖν οὐκ ἀπέκτεινα, ὑποχείριον λαβὼν τὸ σῶμα, καὶ τοσοῦτον κρατήσας ὥστε καὶ τὴν ἄνθρωπον λαβεῖν; φρασάτω πρὸς ὑμᾶς. Ἀλλ' οὐκ ἔχει εἰπεῖν. 6 Καὶ μὴν οὐδείς γε ὑμῶν ἀγνοεῖ ὅτι θᾶττον ἂν ἐγχειριδίῳ πληγεὶς ἀπέθανεν ἢ πὺξ παιόμενος. Φαίνεται τοίνυν οὐδ' αὐτὸς αἰτιώμενος τοιοῦτόν τι ἔχοντας ἡμᾶς ἐλθεῖν, ἀλλ' ὀστράκῳ φησὶ πληγῆναι. Καίτοι φανερὸν ἤδη ἐξ ὧν εἴρηκεν ὅτι οὐ πρόνοια γεγένηται. 7 Οὐ γὰρ ⟨ἂν⟩ οὕτως ἤλθομεν, ἀδήλου ὄντος εἰ παρὰ τούτῳ εὑρήσομεν ὄστρακον ἢ ὅτῳ αὐτὸν ἀποκτενοῦμεν, ἀλλ' οἴκοθεν ἔχοντες ἂν ἐβαδίζομεν. Νῦν δὲ ὁμολογούμεθα πρὸς παῖδας καὶ αὐλητρίδας [καὶ] μετ' οἴνου ἐλθόντες. Ὥστε πῶς ταῦτ' ἐστὶ πρόνοια; ἐγὼ μὲν γὰρ οἶμαι οὐδαμῶς. 8 Ἀλλ' οὗτος ἐναντίως τοῖς ἄλλοις δύσερώς ἐστι, καὶ ἀμφότερα βούλεται, τό τε ἀργύριον μὴ ἀποδοῦναι καὶ τὴν ἄνθρωπον ἔχειν. Εἶτα ὑπὸ τῆς ἀνθρώπου παρωξυμμένος ὀξύχειρ λίαν καὶ πάροινός ἐστιν, ἀνάγκη δὲ ἀμύνασθαι. Ἡ δὲ τοτὲ μὲν ἐμὲ περὶ πολλοῦ, τοτὲ δὲ τοῦτόν φησι ποιεῖσθαι, βουλομένη ὑπ' ἀμφοτέρων ἐρᾶσθαι. 9 Καὶ ἐγὼ μὲν καὶ ἐξ ἀρχῆς εὐκόλως εἶχον καὶ νῦν ἔτι ἔχω· ὁ δ' εἰς τοῦτο βαρυδαιμονίας ἥκει, ὥστε οὐκ αἰσχύνεται τραῦμά τε ὀνομάζων τὰ ὑπώπια καὶ ἐν κλίνῃ περιφερόμενος καὶ δεινῶς προσποιούμενος διακεῖσθαι ἕνεκα πόρνης ἀνθρώπου, ἣν ἔξεστιν αὐτῷ ἀναμφισβητήτως ἔχειν ἐμοὶ ἀποδόντι τἀργύριον. 10 Καὶ φησὶ μὲν δεινῶς ἐπιβουλευθῆναι καὶ πρὸς ἅπανθ' ἡμῖν ἀμφισβητεῖ, ἐξὸν δ' ἐκ τῆς ἀνθρώπου βασανισθείσης τὸν ἔλεγχον ποιήσασθαι οὐκ ἠθέλησεν· ἣ πρῶτον μὲν τοῦτ' ἂν κατεῖπεν, πότερα κοινὴ ἡμῖν ἦν ἢ ἰδία τούτου, καὶ πότερα τὸ ἥμισυ τοῦ

6, 6 πρόνοια edd. : προνοία X || 7 1 ἂν add. edd. || 2 ὄστρακον ἢ X : del. Reiske (sic Thalheim) || ὅτῳ Markland : οὕτως X || 4 καὶ uncis inclusimus || 8 4 παρωξυμμένος edd. : -ξυμένος X || 9 3 τε Reiske : γε X.

une litière, de laisser croire qu'il a été mis dans ce triste état pour une fille qu'il peut avoir sans qu'on la lui dispute, en me rendant mon argent. 10 Il prétend avoir été victime d'une odieuse agression, et, sur tous les points, nous oppose des démentis. Mais il avait un moyen de faire la preuve, en livrant la femme à la question ; or, il s'y est refusé. Elle vous aurait appris d'abord si elle nous était commune, ou si elle n'appartenait qu'à lui ; si j'avais bien versé pour ma part la moitié de la somme ou si c'est lui qui avait tout donné ; si nous étions réconciliés ou encore brouillés ; 11 et puis, si on m'avait envoyé chercher, ou si j'étais venu sans être invité ; s'il a porté les premiers coups, ou si c'est moi qui ai commencé à le frapper. Sur chacun de ces points et sur les autres, il était facile d'éclairer tout le monde et particulièrement les juges.

12 Ainsi donc, il n'y a pas eu de préméditation, et je n'ai pas de tort envers cet homme : je vous l'ai démontré par une foule de preuves et de témoignages. La même présomption qu'il aurait fait valoir en faveur de ses dires, si j'avais refusé la torture, je demande à en bénéficier [1] : la preuve que je ne suis pas un menteur, c'est qu'il n'a pas voulu se servir de la femme pour établir les faits ; et cette présomption doit avoir plus de poids que ses déclarations sur la prétendue liberté de la femme [2]. Car elle me regarde aussi bien que lui, cette liberté, puisque j'ai versé la même somme. 13 Mais il ment, il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'il dit. C'est trop fort ! Pour payer ma rançon à l'ennemi, j'aurais le droit de me servir de cette femme à mon gré, et quand il y va pour moi de la perte de ma patrie, il ne me sera pas même permis de lui faire dire la vérité sur les faits qui m'ont amené devant le tribunal ! Encore serait-il beaucoup plus juste de la mettre à la question pour me justifier ici que de la vendre pour me racheter à l'ennemi : lorsque l'ennemi accepte une rançon, il y a d'autres moyens de se procurer de

1. Cf. VIII, 34, 37.
2. C'est sur une contestation de ce genre que roule le 3e *Contre Aphobos* de Démosthène.

ἀργυρίου ἐγὼ συνεβαλόμην ἢ οὗτος ἅπαν ἔδωκε, καὶ εἰ διηλλαγμένοι ἢ ἔτι ἐχθροὶ ἦμεν, 11 ἔτι δὲ εἰ μεταπεμφθέντες ἤλθομεν ἢ οὐδενὸς καλέσαντος, καὶ εἰ οὗτος ἦρχε χειρῶν ἀδίκων ἢ ἐγὼ πρότερος τοῦτον ἐπάταξα. Τούτων καθ' ἓν ἕκαστον καὶ τῶν ἄλλων οὐδὲν ἦν ὅ τι οὐ ῥᾴδιον τοῖς τε ἄλλοις ἐμφανὲς καὶ τούτοις ποιῆσαι.

12 Ὅτι μὲν οὖν οὔτε πρόνοια ἐγένετο οὔτε ἀδικῶ τοῦτον, ὦ βουλή, ἐκ τοσούτων τεκμηρίων καὶ μαρτυριῶν ὑμῖν ἐπιδέδεικται· ἀξιῶ δ' ὅσον ἂν ἐγένετο σημεῖον τούτῳ πρὸς τὸ δοκεῖν ἀληθῆ λέγειν φυγόντος ἐμοῦ τὴν βάσανον, τοσοῦτον ἐμοὶ τεκμήριον γενέσθαι ὅτι οὐ ψεύδομαι, διότι οὗτος οὐκ ἠθέλησεν ἐκ τῆς ἀνθρώπου ποιήσασθαι τὸν ἔλεγχον, καὶ μὴ τοσοῦτον ἰσχῦσαι τοὺς τούτου λόγους, ὅτι φησὶν αὐτὴν ἐλευθέραν εἶναι· ὁμοίως γὰρ προσήκει κἀμοὶ τῆς ἐλευθερίας, τὸ ἴσον καταθέντι ἀργύριον. 13 Ἀλλὰ ψεύδεται καὶ οὐκ ἀληθῆ λέγει. Ἦ δεινόν γε, εἰ εἰς μὲν λύσιν τοῦ σώματος [ἔδωκα τὸ ἀργύριον] ἐκ τῶν πολεμίων ἐξῆν ἄν μοι χρῆσθαι αὐτῇ ὅ τι ἐβουλόμην, κινδυνεύοντι δέ μοι περὶ τῆς πατρίδος οὐδὲ πυθέσθαι παρ' αὐτῆς τἀληθῆ ἐκγενήσεται περὶ ὧν εἰς τὴν κρίσιν καθέστηκα· καὶ μὲν δὴ πολὺ ἂν δικαιότερον ἐπὶ ταύτῃ τῇ αἰτίᾳ βασανισθείη ἢ ἐπὶ τῇ ἐκ τῶν πολεμίων λύσει πραθείη, ὅσῳ παρὰ μὲν ἐκείνων βουλομένων ἀπολῦσαι ἔστι καὶ ἄλλοθεν | εὐπορήσαντι κομισθῆναι, ἐπὶ δὲ τοῖς ἐχθροῖς γενόμενον οὐ δυνατόν· οὐ γὰρ ἀργύριον λαβεῖν προθυμοῦνται, ἀλλ' ἐκ τῆς πατρίδος ἐκβαλεῖν ἀντιποιοῦνται. 14 Ὥσθ' ὑμῖν προσήκει μὴ ἀποδέχεσθαι αὐτοῦ διὰ τοῦτο οὐκ ἀξιοῦντος βασανισθῆναι τὴν ἄνθρωπον ὅτι αὐτὴν ἐλευθέραν ἐσκήπτετο εἶναι, ἀλλὰ πολὺ μᾶλλον συκοφαντίαν καταγιγνώσκειν, ὅτι

11 3 τοῦτον X : τούτου Scheibe || 4 ἦν del. Halbertsma (sic Thalheim) || 5 τούτοις X : δι' αὐτῆς Thalheim. Locus corruptus : post ποιῆσαι lacunam quidam suspicati sunt, fortasse iure || 13 3 ἔδωκα τὸ ἀργύριον del. Hamaker || 12 ἀντιποιοῦνται Sauppe : αὐτὸν ποιοῦνται X ἔργον π. Scheibe.

l'argent pour rentrer au pays ; mais quand on est à la discrétion de ses adversaires, il n'y a rien à faire avec de l'argent : ce n'est pas de l'argent qu'il leur faut ; ils travaillent à vous faire chasser de la patrie. 14 Vous ne devez donc pas admettre qu'il se refuse à la question sous le prétexte que la femme est libre. Traitez-le plutôt de sycophante, pour avoir esquivé une épreuve aussi concluante en croyant vous tromper facilement. 15 Car sa sommation ne doit pas constituer à vos yeux une preuve plus valable que ma sommation à moi, étant donnés les faits sur lesquels il demandait que ses esclaves fussent mis à la question. Que savaient-ils en effet ? que nous étions allés chez lui ? Nous le reconnaissons aussi. Mais y avions-nous été invités, oui ou non, ai-je reçu les premiers coups, ou ai-je frappé le premier, elle était mieux placée, elle, pour le savoir. 16 Et puis, si nous avions appliqué la question à des esclaves qui lui appartenaient, il est vraisemblable que, pour être agréables à leur maître, ils m'auraient accusé au mépris de la vérité. Au contraire, cette femme nous appartenait à tous deux, ayant été achetée à frais communs ; et elle était très bien renseignée, ayant été la cause de tous les incidents. 17 Il n'échappera à personne qu'en lui faisant appliquer la question, j'avais un désavantage par rapport à mon adversaire, et que je courais un risque ; évidemment, elle était mieux avec lui qu'avec moi : elle l'avait aidé à me faire du mal, tandis qu'elle ne s'était jamais mise de mon côté contre lui ; pourtant, c'est moi qui voulais recourir à elle, et lui qui s'en défiait.

18 Vous ne devez donc pas, citoyens du Conseil, vu la gravité du danger que je cours, accepter à la légère les affirmations de cet homme. Songez que, dans ce procès, il y va pour moi de ma patrie et de mes moyens d'existence, et prenez surtout en considération les sommations dont j'ai parlé. Ne cherchez pas de preuves plus convaincantes ; je ne saurais en invoquer d'autres pour établir que je n'ai pas eu de desseins prémédités contre lui. 19 Je trouve indigne, citoyens du Conseil, que, pour une fille, une esclave, je sois exposé aux plus grands périls. Quel mal pourtant ai-je

παραλιπὼν ἔλεγχον οὕτως ἀκριβῆ ἐξαπατήσειν ὑμᾶς ῥᾳδίως φήθη. 15 Οὐ γὰρ δήπου τήν γε τούτου πρόκλησιν πιστοτέραν ὑμᾶς νομίζειν δεῖ τῆς ἡμετέρας, ἐφ' οἷς τοὺς αὑτοῦ οἰκέτας ἠξίου βασανίζεσθαι. Ἃ μὲν γὰρ ἐκεῖνοι ᾔδεσαν, ἐλθόντας ἡμᾶς ὡς τοῦτον, καὶ ἡμεῖς ὁμολογοῦμεν· εἰ δὲ μεταπεμφθέντες ἢ μή, καὶ πότερον πρότερος ἐπλήγην ἢ ἐπάταξα, ἐκείνη μᾶλλον ἂν ᾔδει. 16 Ἔτι δὲ τοὺς μὲν τούτου οἰκέτας ἰδίους ὄντας τούτου εἰ ἐβασανίζομεν, εἰκότως ἄν τι τούτῳ χαριζόμενοι καὶ παρὰ τὴν ἀλήθειαν ἐμοῦ κατεψεύσαντο· αὕτη δὲ ὑπῆρχε κοινή, ὁμοίως ἀμφοτέρων ἀργύριον κατατεθηκότων, καὶ μάλιστα ᾔδει· διὰ ⟨γὰρ⟩ ταύτην ἅπαντα τὰ πραχθέντα ἡμῖν γεγένηται· 17 καὶ οὐ λήσει οὐδέν' ⟨ὅτι⟩ ταύτης ἔγωγ' ἄνισον εἶχον βασανισθείσης, ἀλλ' ἀπεκινδύνευον· τοῦτο· πολὺ γὰρ περὶ πλείονος τοῦτον ἢ ἐμὲ φαίνεται ποιησαμένη, καὶ μετὰ μὲν τούτου ἐμὲ ἠδικηκυῖα, μετ' ἐμοῦ δ' οὐδεπώποτε εἰς τοῦτον ἐξαμαρτοῦσα. Ἀλλ' ὅμως ἐγὼ μὲν εἰς ταύτην κατέφυγον, οὗτος δὲ οὐκ ἐπίστευσεν αὐτῇ.

18 Οὔκουν δεῖ ὑμᾶς, ὦ βουλή, τηλικούτου ὄντος τοῦ κινδύνου, ῥᾳδίως ἀποδέχεσθαι τοὺς τούτου λόγους, ἀλλ' ἐνθυμουμένους ὅτι περὶ τῆς πατρίδος μοι καὶ τοῦ βίου ὁ ἀγών ἐστιν, ἐν ὑπολόγῳ ταύτας τὰς προκλήσεις ποιεῖσθαι. Καὶ μὴ ζητεῖτε τούτων ἔτι μείζους πίστεις· οὐ γὰρ ἂν ἔχοιμι εἰπεῖν ἀλλ' ἢ ταύτας, ὡς οὐδὲν εἰς τοῦτον προὐνοήθην. 19 Ἀγανακτῶ δ', ὦ βουλή, εἰ διὰ πόρνην καὶ δούλην ἄνθρωπον περὶ τῶν μεγίστων εἰς κίνδυνον καθέστηκα, τί κακὸν πώποτε τὴν πόλιν ἢ αὐτὸν τοῦτον

15 6 πρότερος Markland: πρότερον X || 16 2 εἰκότως Markland: ἀνοήτως X || 3 αὕτη edd. : αὐτὴ X || 5 μάλιστα ᾔδει del. Thalheim || γὰρ add. Herwerden || 17 1 οὐδέν' ὅτι Herwerden : ουδὲν X (λέγει ὅλως οὐδὲν schol. in marg. X). Alii edd. aliter || ταύτης Herwerden : ἐν ταύτῃ X || 2 ἄνισον Rauchenstein : ἂν ἶσον X. Hic totus locus post γεγένηται ualde incertus || 18 4 ἐν Markland : μὲν X || ὑπολόγῳ edd. : ὑπὸ λόγῳ X || 7 προὐνοήθην Contius : προνοηθῆναι X.

jamais fait à l'État ou à mon adversaire lui-même ? Auquel de mes concitoyens ai-je causé le moindre tort ? Non, je n'ai rien de pareil à me reprocher ; je risque pourtant beaucoup plus gros, sans aucune raison, par le fait de ces gens là. 20
Ainsi donc, au nom de vos enfants, de vos femmes, et des dieux maîtres de ce pays, je vous prie, je vous supplie d'avoir pitié de moi[1]. N'ayez pas le cœur de m'abandonner à la merci de cet homme et de me précipiter dans un malheur sans remède. Il ne serait pas juste que je sois exilé de ma patrie et que mon adversaire tire de moi une vengeance aussi terrible, pour des torts que, malgré ses dires, je ne lui ai jamais causés.

1. L'appel à la pitié des juges est généralement plus sobre chez Lysias.

εἰργασμένος, ἢ εἰς τίνα τῶν πολιτῶν ὁτιοῦν ἐξαμαρτών; οὐδὲν γὰρ ἔμοιγέ ἐστι τοιοῦτον πεπραγμένον, ἀλλ' ἀλογώτατον πάντων κινδυνεύω· πολὺ μείζω συμφορὰν ἐμαυτῷ διὰ τούτους ἐπαγαγέσθαι. 20 Πρὸς οὖν παίδων καὶ γυναικῶν καὶ θεῶν τῶν τόδε τὸ χωρίον ἐχόντων ἱκετεύω ὑμᾶς καὶ ἀντιβολῶ, ἐλεήσατέ με, καὶ μὴ περιίδητε ἐπὶ τούτῳ γενόμενον, μηδὲ ἀνηκέστῳ συμφορᾷ περιβάλητε· οὐ γὰρ ἄξιος οὔτ' ἐγὼ φεύγειν τὴν ἐμαυτοῦ, οὔτε οὗτος τοσαύτην δίκην παρ' ἐμοῦ λαβεῖν ὑπὲρ ὧν φησιν ἠδικῆσθαι, οὐκ ἠδικημένος.

19 5-6 ἀλλ' ἀλογώτατον Sluiter : ἀλλὰ λόγῳ τὸ τῶν X.



V

NOTICE

Il n'y a pas grand chose à dire d'un discours dont nous avons si peu.

C'est une « synégorie », c'est-à-dire qu'il est prononcé par un ami de l'accusé qui vient appuyer sa défense. Comme tel, il ne devait pas être très long : il est d'ailleurs mutilé par la perte de deux feuillets du *Palatinus* dont une bonne partie devait lui revenir, le reste appartenant au début du discours suivant.

Le titre indique une affaire de sacrilège, et le sacrilège est puni de mort. Nous avons vu que toute une catégorie de discours de Lysias se rapportait à des délits religieux : la démocratie athénienne a souvent été susceptible sur ce chapitre ; il semble qu'elle l'ait été notamment dans la période qui suivit la restauration. De quelle nature était le sacrilège en question ? C'est ce que nous ne pouvons préciser : tout ce que nous voyons, c'est que l'accusé est un métèque, qu'il n'est pas seul incriminé, et qu'il a été dénoncé par ses esclaves — on sait par l'affaire des Hermocopides et par d'autres allusions (VII, 16) que cela se pratiquait souvent, en pareille matière. On peut ajouter que le procès semble avoir été jugé par un tribunal d'héliastes (§ 1).

Nous n'avons pas d'indication sur la date.

L. G.

V

POUR CALLIAS
AFFAIRE DE SACRILÈGE

---

1 Si le procès de Callias, juges, n'était pas un procès capital, il me suffirait de ce qu'ont dit les autres défenseurs ; mais, devant la demande, devant la prière d'un ami qui fut aussi celui de mon père tant qu'il vécut, après les rapports de toutes sortes que nous avons eus, je me croirais déshonoré de ne pas assister Callias selon la justice et de toutes mes forces. 2 A vrai dire, j'aurais cru que sa conduite comme métèque dans cette cité lui vaudrait de vous une récompense, bien loin de l'exposer à un si grand danger pour de pareilles accusations ; mais, avec les manœuvres de ses adversaires, l'existence des honnêtes gens n'est pas moins compromise que celle des pires malfaiteurs. 3 Quant à vous, il vous appartient de ne pas réserver votre créance aux esclaves en la refusant aux accusés. Considérez que personne jusqu'ici, ni particulier, ni magistrat, n'a incriminé Callias ; habitant de votre ville, il vous a rendu bien des services ; il est arrivé sans reproche à l'âge où vous le voyez ; au lieu que ces individus [1], qui, tout le long de leur vie, ont commis tant de méfaits et tâté de tant de misère, se posent aujourd'hui en

1. Le contexte indique qu'il s'agit ici des esclaves. De là le sens qu'on est amené à donner à la phrase et, en particulier, à l'expression περί τινος τοὺς λόγους ποιεῖσθαι, qui est cependant très usuelle et où περί n'a généralement pas la valeur qu'on est obligé de lui prêter ici ; cf. Esch., *Eum.*, 114.

V

ΥΠΕΡ ΚΑΛΛΙΟΥ ΙΕΡΟΣΥΛΙΑΣ ΑΠΟΛΟΓΙΑ.

---

1 Εἰ μὲν περὶ ἄλλου τινὸς ἢ τοῦ σώματος, ὦ ἄνδρες δικασταί, Καλλίας ἠγωνίζετο, ἐξήρκει ἄν μοι καὶ τὰ παρὰ τῶν ἄλλων εἰρημένα· νῦν δέ μοι δοκεῖ αἰσχρὸν εἶναι, κελεύοντος καὶ δεομένου, καὶ φίλου ὄντος καὶ ἐμοὶ καὶ ἕως ἔζη τῷ πατρί, καὶ πολλῶν συμβολαίων ἡμῖν πρὸς ἀλλήλους γεγενημένων, μὴ βοηθῆσαι Καλλίᾳ τὰ δίκαια, ὅπως ἂν δύνωμαι. 2 Ἐνόμιζον μὲν οὖν οὕτως μετοικεῖν αὐτὸν ἐν ταύτῃ τῇ πόλει ὥστε πολὺ πρότερον ἀγαθοῦ τινος τεύξεσθαι παρ' ὑμῶν ἢ ἐπὶ τοιαύταις αἰτίαις εἰς τοσοῦτον κίνδυνον καταστήσεσθαι· νῦν δὲ οἱ ἐπιβουλεύοντες οὐχ ἧττον ἐπικίνδυνον ποιοῦσι τὸν βίον τοῖς μηδὲν ἀδικοῦσιν ἢ τοῖς πολλῶν κακῶν αἰτίοις οὖσιν. 3 Ὑμᾶς δὲ ἄξιον μὴ τοὺς μὲν τῶν θεραπόντων λόγους πιστοὺς | νομίζειν, τοὺς δὲ τούτων ἀπίστους, ἐνθυμουμένους ὅτι Καλλίᾳ μὲν οὐδεὶς πώποτε οὔτ' ἰδιώτης ἐνεκάλεσεν οὔτε ἄρχων, οἰκῶν δ' ἐν ταύτῃ τῇ πόλει πολλὰ μὲν ἀγαθὰ ὑμᾶς ἐποίησεν, οὐδεμίαν δὲ σχὼν αἰτίαν εἰς τοῦτο τῆς ἡλικίας ἀφῖκται, οὗτοι δὲ ἐν ἅπαντι τῷ βίῳ μεγάλα ἡμαρτηκότες καὶ πολλῶν κακῶν πεπειραμένοι, ὥσπερ ἀγαθοῦ τινος αἴτιοι

1 4 κελεύοντός X : ἱκετεύοντος Hirschig.

bons serviteurs de l'État, alors qu'en produisant leurs accusations, ils n'ont en vue que leur liberté. 4 Je ne m'en étonne pas : ils savent que, convaincus de mensonge, ils ne souffriront rien de plus que ce qu'ils souffrent ; mais que, s'ils réussissent à vous tromper, ils sortiront de leur état misérable. Vraiment, il ne faut juger dignes de foi ni accusateurs, ni témoins quand ils ont tout à gagner à débiter leurs inventions sur le compte d'autrui, mais plutôt ceux qui s'exposent eux-mêmes pour défendre la chose publique. 5 A mon avis, il faut se dire que le procès n'intéresse pas seulement les accusés, mais avec eux tous les gens de la ville : il n'y a pas qu'eux qui aient des esclaves, tout le monde en a ; en voyant le sort des accusés, les esclaves, pour être affranchis, ne chercheront plus quels services ils pourraient rendre à leurs maîtres, mais quelle dénonciation calomnieuse ils pourront produire sur leur compte[1]....

1. La dénonciation d'un esclave, quand elle était reconnue véridique, était récompensée par l'affranchissement ; cf. Ant., II, 3, 4 ; V, 34 ; Lys., VII, 16 ; Plat., *Lois*, XI, 914 A.

γεγενημένοι περὶ ἐλευθερίας νυνὶ ποιοῦνται τοὺς λόγους.
4 Καὶ οὐ θαυμάζω· ἴσασι γὰρ ὅτι, ἐὰν ⟨μὲν⟩ ψευδόμενοι ἐλεγχθῶσιν, οὐδὲν μεῖζον τῶν ὑπαρχόντων πείσονται, ἐὰν δὲ ὑμᾶς ἐξαπατήσωσι, τῶν παρόντων κακῶν ἔσονται ἀπηλλαγμένοι. Καίτοι τοὺς τοιούτους οὔτε κατηγόρους οὔτε μάρτυρας πιστοὺς χρὴ νομίζειν εἶναι, οἵτινες αὐτοὶ μεγάλα κερδαίνοντες περὶ ἑτέρων ποιοῦνται τοὺς λόγους, ἀλλὰ πολὺ μᾶλλον ὅσοι τῷ δημοσίῳ βοηθοῦντες εἰς κινδύνους σφᾶς αὐτοὺς καθιστᾶσιν. 5 Ἄξιον δέ μοι δοκεῖ εἶναι οὐ τούτων ἴδιον ἡγεῖσθαι τὸν ἀγῶνα, ἀλλὰ κοινὸν ἁπάντων τῶν ἐν τῇ πόλει· οὐ γὰρ τούτοις μόνοις εἰσὶ θεράποντες, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἄλλοις ἅπασιν, οἳ πρὸς τὴν τούτων τύχην ἀποβλέποντες οὐκέτι σκέψονται ὅ τι ⟨ἂν⟩ ἀγαθὸν εἰργασμένοι τοὺς δεσπότας ἐλεύθεροι γένοιντο, ἀλλ' ὅ τι ψεῦδος περὶ αὐτῶν μηνύσαντες....

4 1 ἐὰν edd. : ἂν X || μὲν add. F. Mueller || 3 ἔσονται Ald. : ἐῶνται X || 5 5 ἂν add. Scheibe.

VI

NOTICE

Andocide, contre qui est dirigé ce discours, est l'orateur bien connu. On sait qu'en 415, il fut impliqué dans la fameuse affaire de la mutilation des Hermès ; dénoncé, il dénonça à son tour et obtint ainsi l'impunité ; mais les amnistiés de son espèce furent l'objet d'un texte spécial, le décret d'Isotimidès, qui les frappait d'atimie : l'agora et les sanctuaires leur étaient interdits. Andocide jugea bon de quitter Athènes : il mena alors une vie errante et d'ailleurs lucrative, faisant du commerce un peu partout, en relation avec toutes sortes de personnages étrangers, et non des moindres. Toutefois, le mal du pays le travaillait, ou une ambition à laquelle son histoire de jeunesse avait brusquement fermé les voies : il voulait revenir à Athènes pour y exercer une activité politique. Par trois fois, il l'essaya ; il ne réussit qu'à la dernière, après la restauration démocratique : il pouvait exciper alors du décret de Patrocleidès qui, rendu pendant le siège, avait réhabilité les anciens ἄτιμοι ; au besoin, du traité conclu avec Lacédémone, aux termes duquel les bannis devaient être rappelés[1] ; enfin et surtout, de l'amnistie qui avait mis fin à la guerre civile. Il redevenait citoyen de plein droit (402). Il en profita tout de suite et entra décidément dans la carrière politique. Contre lui les

1. Andocide n'était pas proprement un banni, mais il pouvait être considéré comme tel (cf. §§ 29, 46 et Andoc., I, 146). Le décret de rappel des bannis, avec la réhabilitation qu'il comportait, pouvait donc être invoqué par lui, et il l'était (Andoc., I, 80 sq., 103, 109) : d'où l'allusion qu'on trouve ici, §§ 38, 40.

haines ne désarmaient pas; il faut croire pourtant qu'elles ne purent agir immédiatement : il y avait trois ans qu'Andocide était rentré, il était en vue, il était du Conseil, quand il fut l'objet d'une ἔνδειξις (399). L'ἔνδειξις consistait en une dénonciation à fin d'arrestation[1] et s'appliquait aux individus exerçant une activité ou paraissant dans des lieux qui leur étaient interdits; le motif de la poursuite, c'est qu'Andocide avait participé à la cérémonie des mystères. D'interdiction, on ne pouvait invoquer que celle qui avait été prononcée lors de l'affaire des Hermocopides; la cause était donc mauvaise, et, quelle que fût la moralité du personnage, juridiquement sa position était très forte : il est probable que les accusateurs ne recueillirent pas même le cinquième des suffrages[2].

C'est pour ce procès que fut écrit le Περὶ μυστηρίων d'Andocide; c'est à ce procès que se rapporte aussi le présent discours, qui se donne comme un discours d'accusation. Il est quelque peu mutilé — au début, comme on l'a déjà noté, et un peu avant la fin où un autre feuillet du *Palatinus* s'est perdu : mais nous pouvons nous en faire une idée bien suffisante.

L'analyse n'en est pas très facile, parce qu'il n'y a guère de composition là-dedans. Le ton général est celui d'une piété déclamatoire; le thème continuel, celui de l'indignité religieuse de l'accusé (cf. §§ 1-8, 50-55). De là l'importance et la place d'un développement qui occupe le centre du discours (§§ 19-32); les aventures d'Andocide y sont copieusement racontées, et interprétées à la lumière d'une philosophie dévote : le doigt de Dieu se marque dans une telle vie, vouée aux malheurs, toujours errante, et conduite, à travers une série de périls et d'angoisses, jusqu'au terme fatal qui est celui du châtiment définitif. Avant et après, les arguments se suivent sans ordre, venant en quelque sorte à la remorque de ceux que l'accusé pourra faire valoir et qui sont successivement évoqués au hasard du souvenir. Ainsi Andocide soutiendra que la loi qui le concerne est abrogée :

1. Par exception — par faveur, peut-être — l'accusé, ici, ne fut pas emprisonné (Andoc., I, 2).

2. Blass, *Att. Bereds.*, I, p. 318, d'après Andoc., I, 33.

mais les lois non écrites le condamnent (§§ 9-12). Est-il admissible, dira-t-il encore, que lui, le dénonciateur, soit puni, lorsque les impies qu'il a dénoncés sont indemnes? Mais on a eu tort de les amnistier ; et puis, ils ont toujours nié, tandis qu'Andocide a avoué : Andocide doit être frappé, si l'on ne veut pas que la législation religieuse, appliquée à d'autres, devienne un vain mot dans un cas aussi éclatant (§§ 13-18). Il a, prétend-il, rendu service à la cité, par ses dénonciations : mais qui donc lui avait fait tort, par ses actes? (§§ 35-36). Il invoquera les traités et l'amnistie : comme si on avait pu avoir égard à un Andocide, alors absent et plus coupable que personne ! (§§ 37-41). Et qu'il ne parle pas d'obtenir une récompense parce qu'il a dénoncé des coupables : le prix de ses dénonciations, il l'a reçu ; le prix de son impiété, il le recevra (§§ 43-45). Il n'a d'ailleurs à invoquer pour sa décharge aucun de ces bons offices que, dans sa situation, il aurait pu rendre à la ville (§§ 46-49). Tout cela, avec plus de redites et de confusion qu'il n'en apparaît ici, constitue l'argumentation.

Elle est faible, comme on voit, et si l'on observe que l'expression, d'ailleurs quelconque, témoigne parfois d'une certaine recherche qui n'est pas dans la manière de Lysias, si on ajoute que les anciens avaient au moins des doutes sur l'authenticité[1], on adhérera sans peine à l'opinion résolument négative de la critique moderne. Mais si ce discours n'est pas de Lysias, quel peut en être l'auteur et quel en est le caractère au juste? On a pensé à un exercice de rhétorique de date assez basse : mais il faut être bien intrépide dans l'affirmation pour assurer que la langue du discours n'est plus du « bon attique ». De plus, il y a là des précisions historiques et une chaleur de parti pris qui dénoncent un contemporain. Faut-il admettre que ce contemporain soit un des accusateurs d'Andocide? Le principal, Képhisios, est exclu (§ 42) ; resteraient les deux autres, Mélètos[2]

1. Le discours est cité deux fois par Harpocration avec la mention : εἰ γνήσιος.

2. A distinguer du fameux accusateur de Socrate. — Notons d'ailleurs que Mélètos et Épicharès s'étaient fortement compromis avec

et Épicharès. Mais nous ne croyons à aucun des deux : nous ne croyons pas, en d'autres termes, que ce discours ait été fait pour un débat judiciaire. Un accusateur, quel qu'il fût, aurait mieux su son métier ; il ne sert à rien de dire que nous aurions ici une deutérologie, ou de faire observer que le discours est mutilé : l'essentiel, pour un plaidoyer, manque. A la rigueur, qu'il ne soit pas question d'un acte imputé à Andocide et qui paraît pourtant bien avoir été le motif premier de la poursuite — le dépôt d'un rameau de suppliant dans l'Éleusinion — passe pour une deutérologie ; mais on peut s'en étonner, et aussi de ce qu'une des charges morales les plus grosses contre l'accusé, celle d'avoir jadis dénoncé son propre père, disparaisse formellement (§ 23). Surtout, l'accusation est aussi peu étayée que possible, et quant aux faits de la cause et quant aux raisons de droit. Le délit même qui avait jadis motivé l'interdiction n'apparaît plus[1] : il ne s'agit pas de la mutilation des Hermès, mais de la divulgation des mystères ; or les deux affaires avaient été contemporaines, parfois connexes, mais Andocide prétendait n'avoir pas été impliqué dans la seconde, et sa dénégation est un des points les plus solides de sa défense : il eût été au moins maladroit, en justice, d'insister là-dessus exclusivement et de laisser dans l'ombre le délit réel, celui que l'accusé ne pouvait guère contester. La discussion des motifs juridiques eût dû être autrement précise et autrement spécieuse : de vagues allusions à des textes dont le titre n'est même pas rapporté, et voilà tout ; encore l'auteur en prend-il à son aise, et l'exactitude n'est-elle point son fait[2]. Visiblement, peu lui chaut : ce n'est pas là une accusation, c'est une diatribe.

Une diatribe qui a tout l'air d'avoir été composée après le

les Trente : il ne leur appartenait guère de réveiller les souvenirs du temps de l'oligarchie, comme le fait l'auteur du discours, § 45.

1. Sauf une très rapide allusion (§ 51 ; cf. § 15) : en revanche, il n'en est pas question dans un passage (§§ 11-12) où on s'attendrait à le voir souligné.

2. Au lieu du décret d'Isotimidès, il est question d'un νόμος (§§ 9, 29, 52) ; au § 24, l'auteur semble croire que le décret a été fait pour le seul Andocide : Andocide le suggère aussi, mais c'est un moyen d'avocat.

procès : l'auteur connaît trop bien le discours d'Andocide, il lui est trop asservi — pour ce qui, du moins, l'intéressait. Sans doute, des arguments de l'accusation sont passés dans son écrit, comme il était naturel d'ailleurs (cf. § 19) ; mais, somme toute, l'hypothèse la plus probable[1], c'est que nous avons affaire à un pamphlet. Justement, le pamphlet, à cette époque, revêt volontiers la forme d'un discours judiciaire : c'est déjà le cas, semble-t-il, des *Invectives contre Alcibiade* attribuées à Antiphon ; c'est également celui du *Contre Alcibiade* du Pseudo-Andocide[2] ; c'est celui du « discours » contre Socrate où Polycratès faisait parler Anytos. Sans trop risquer de se tromper, on fera rentrer dans la collection le *Contre Andocide*.

C'est ce qui expliquerait au mieux le passage où le principal accusateur, Kèphisios, est jeté par-dessus bord avec une belle désinvolture : l'auteur ne le juge pas défendable, lui non plus (§ 42) ; il ne doit pas appartenir au même monde que les accusateurs officiels[3]. On a pensé à Callias, ennemi d'Andocide, membre du γένος des Kèrykes, et d'une piété assez tapageuse. Callias n'est guère possible[4], mais c'est dans cette direction qu'il faut chercher. L'orateur se présente comme arrière-petit-fils d'un hiérophante ; il est donc probable que celui qui a rédigé — ou inspiré[5] — ce pamphlet était de la famille des Eumolpides. Dans un pareil milieu pouvait se constituer, plus ou moins sincère, une cabale de dévots ; en tout cas, l'auteur aura voulu prendre une revanche et combattre l'effet du discours qu'Andocide avait publié pour parfaire son triomphe devant l'opinion.

L. G.

1. Déjà avancée par Lipsius dans son édition d'Andocide, p. x, n. 35.

2. Il y a de sérieuses raisons pour ne pas rejeter cet écrit à une date aussi basse qu'on l'a fait longtemps.

3. Noter la qualification de *sycophantes*, au § 31.

4. Surtout comme accusateur réel (cf. Lipsius, *l. l.*) ; mais aussi comme accusateur imaginaire, puisqu'il était des Kèrykes et que l'auteur paraît se donner comme Eumolpide.

5. Dans ce dernier cas, on pourrait songer à Théodore de Byzance comme rédacteur de l'écrit : on lui attribuait un *Contre Andocide*.

VI

CONTRE ANDOCIDE
AFFAIRE D'IMPIÉTÉ

1 ... il attacha le cheval à l'anneau de la porte du sanctuaire[1], comme s'il le rendait; mais la nuit suivante, il l'enleva. Eh bien, celui qui a commis cet acte a péri de male mort — de la faim : devant une table remplie de mets agréables, il trouvait au pain ou à la bouillie une odeur infecte et ne pouvait manger. Et cela, beaucoup d'entre vous l'entendirent du hiérophante. 2 Il me paraît donc bon de rappeler à propos d'Andocide ce qui fut dit alors; il ne faut pas seulement que ses amis périssent par son fait et par ses dénonciations, mais que lui aussi périsse par l'accusation d'autrui.

3 Il est impossible qu'en portant votre suffrage sur une pareille affaire, vous ayez quelque pitié ou quelque faveur pour Andocide; car vous savez que les deux déesses punissent les impies de façon éclatante : tout homme doit donc s'attendre au même sort pour lui-même et pour autrui. 4 Pensez donc : si, par votre fait, Andocide sort aujourd'hui impuni de ce procès, qu'il se présente au tirage au sort des neuf archontes et qu'il soit désigné comme archonte-roi[2],

1. C'est la fin d'une histoire horrifique et édifiante : les accusateurs ne s'étaient pas privés de ce genre d'argumentation, auquel Andocide (I, 29 sq.) fait une allusion ironique.

2. Les attributions de l'archonte-roi sont en grande partie religieuses : il surveille notamment la célébration des mystères (Arist., 'Αθ. Πολ., 57, 1).

VI

ΚΑΤ' ΑΝΔΟΚΙΔΟΥ ΑΣΕΒΕΙΑΣ.

... 1 Ἔδησε τὸν ἵππον ἐκ τοῦ ῥόπτρου τοῦ ἱεροῦ ὡς ἀποδιδούς, τῇ δ' ἐπιούσῃ νυκτὶ ὑφείλετο. Οὗτος οὖν ὁ ταῦτα ποιήσας θανάτῳ τῷ ἀλγίστῳ ἀπώλετο, λιμῷ· πολλῶν γὰρ καὶ ἀγαθῶν αὐτῷ ἐπὶ τὴν τράπεζαν παρατιθεμένων ὄζειν ἐδόκει τοῦ ἄρτου καὶ τῆς μάζης κάκιστον, καὶ οὐκ ἐδύνατο ἐσθίειν. Καὶ ταῦτα πολλοὶ ἡμῶν ἤκουον τοῦ ἱεροφάντου λέγοντος. 2 Δίκαιον οὖν μοι δοκεῖ εἶναι νῦν ἐπὶ τούτῳ τὰ τότε λεχθέντα ἀναμνῆσαι, καὶ μὴ μόνον τοὺς τούτου φίλους ὑπὸ τούτου καὶ τῶν τούτου λόγων ἀπόλλυσθαι, ἀλλὰ καὶ αὐτὸν τοῦτον ὑφ' ἑτέρου.

3 Ἀδύνατον δὲ καὶ ὑμῖν ἐστι, περὶ τοιούτου πράγματος φέρουσι τὴν ψῆφον, ἢ κατελεῆσαι ἢ καταχαρίσασθαι Ἀνδοκίδῃ, ἐπισταμένοις ὅτι ἐναργῶς τὼ θεὼ τούτω τιμωρεῖτον τοὺς ἀδικοῦντας· ἐλπίσαι οὖν χρὴ πάντα ἄνθρωπον ταὐτὰ καὶ ἑαυτῷ καὶ ἑτέρῳ ἔσεσθαι. 4 Φέρε

Inscriptio deest in codd.

1 1 ἔδησε τὸν ἵππον C : πον cett. (uerba habet Harpocratio s. u. ῥόπτρον) || 6 ἐδύνατο edd. : ἠδυν. X || 7 Post λέγοντος habent codd. haec uerba : ὅτι Ἀνδοκίδης μηνύων τοὺς αὑτοῦ (αὐτοῦ X) συγγενεῖς καὶ φίλους ἀπώλλυε (ἀπολλύων X), φάσκων αὐτοὺς συνεργοὺς εἶναι, quae iampridem secludenda uisa sunt || 3 4 τιμωρεῖτον Dobrée : τιμωρεῖτε X || 5 ταὐτὰ Thalheim : ὄντα X || καὶ ἑτέρῳ suspectum habuit Hude. An γένει uel ἐγγόνῳ ?

que se passera-t-il ? En votre nom, il offrira les sacrifices, il prononcera les prières conformément aux usages des ancêtres, aussi bien dans l'Éleusinion de la ville[1] que dans le sanctuaire d'Éleusis, il présidera à la fête des mystères et veillera à ce que personne ne commette ni délit ni impiété à l'égard des objets sacrés ! 5 Et quels seront, croyez-vous, les sentiments des mystes venus à la fête quand ils verront quel homme est l'archonte-roi, et qu'ils se rappelleront toutes ses impiétés ? Et ceux de tous les autres Grecs qui se rendent ici à l'occasion de cette fête, soit pour y sacrifier, soit comme théores[2] ? 6 Car, à la suite de ses impiétés, Andocide n'est un inconnu ni pour les étrangers, ni pour les Athéniens : à se distinguer hautement soit dans le bien soit dans le mal, on devient forcément célèbre ; sans compter que, pendant son absence, il a porté le trouble dans maintes cités, en Sicile, en Italie, dans le Péloponnèse, en Thessalie, dans l'Hellespont, en Ionie, à Chypre ; il a été le courtisan de bien des rois — de tous ceux avec qui il a eu commerce, sauf de Denys de Syracuse : 7 celui-là eut plus de chance que tous les autres — ou beaucoup plus d'esprit — car, seul de tous ceux que rencontra Andocide, il ne fut pas dupé par l'homme qui possède le talent de ne faire aucun mal aux ennemis, mais d'en faire le plus possible aux amis. Ainsi, par Zeus, il ne vous est pas facile de faire la moindre grâce à Andocide aux dépens de la justice sans que les Grecs le sachent.

8 Aujourd'hui il faut donc nécessairement que vous prononciez sur son compte ; or, sachez-le, Athéniens, il ne vous est pas possible d'avoir égard tout ensemble aux lois de vos ancêtres et à la personne d'Andocide ; de deux choses l'une : ou il faut effacer les lois, ou il faut vous débarrasser de l'homme. 9 Il en est pourtant venu à ce degré d'audace,

1. L'Éleusinion de la ville, dont l'emplacement n'est pas sûrement déterminé, est souvent distingué, comme ici, du sanctuaire d'Éleusis.

2. Ambassadeurs religieux qui venaient tantôt en spectateurs (comme ici), tantôt pour annoncer une fête d'une autre cité.

γάρ, ἐὰν νυνὶ Ἀνδοκίδης ἀθῷος ἀπαλλαγῇ ⟨δι'⟩ ὑμᾶς ἐκ τοῦδε τοῦ ἀγῶνος καὶ ἔλθῃ κληρωσόμενος τῶν ἐννέα ἀρχόντων καὶ λάχῃ βασιλεύς, ἄλλο τι ἢ ὑπὲρ ὑμῶν καὶ θυσίας θύσει καὶ εὐχὰς εὔξεται κατὰ τὰ πάτρια, τὰ μὲν ἐν τῷ ἐνθάδε Ἐλευσινίῳ, τὰ δὲ ἐν τῷ Ἐλευσῖνι ἱερῷ, καὶ τῆς ἑορτῆς ἐπιμελήσεται μυστηρίοις, ὅπως ἂν μηδεὶς ἀδικῇ μηδὲ ἀσεβῇ περὶ τὰ ἱερά; 5 καὶ τίνα γνώμην οἴεσθε ἕξειν τοὺς μύστας τοὺς ἀφικνουμένους, ἐπειδὰν ἴδωσι τὸν βασιλέα ὅστις ἐστὶ καὶ ἀναμνησθῶσι πάντα τὰ ἠσεβημένα αὐτῷ, ἢ τοὺς ἄλλους Ἕλληνας, οἳ ἕνεκα ταύτης τῆς ἑορτῆς ⟨ἔρχονται⟩ ἢ θύειν εἰς ταύτην τὴν πανήγυριν βουλόμενοι ἢ θεωρεῖν; 6 Οὐδὲ γὰρ ἀγνὼς ὁ Ἀνδοκίδης οὔτε τοῖς ἔξω οὔτε τοῖς ἐνθάδε διὰ τὰ ἠσεβημένα. Ἀναγκαίως γὰρ ἔχει ἀπὸ τῶν πολὺ διαφερόντων ἢ κακῶν ἢ ἀγαθῶν ἔργων τοὺς ποιήσαντας γιγνώσκεσθαι. Ἔπειτα δὲ καὶ διώχληκε πόλεις πολλὰς ἐν τῇ ἀποδημίᾳ, Σικελίαν, Ἰταλίαν, Πελοπόννησον, Θετταλίαν, Ἑλλήσποντον, Ἰωνίαν, Κύπρον· βασιλέας πολλοὺς κεκολάκευκεν, ᾧ ἂν ξυγγένηται, πλὴν τοῦ Συρακοσίου Διονυσίου. 7 Οὗτος δὲ ἢ πάντων εὐτυχέστατός ἐστιν ἢ πλεῖστον γνώμῃ διαφέρει τῶν ἄλλων, ὃς μόνος τῶν συγγενομένων Ἀνδοκίδῃ οὐκ ἐξηπατήθη ὑπ' ἀνδρὸς τοιούτου, ὃς τέχνην ταύτην ἔχει, τοὺς μὲν ἐχθροὺς μηδὲν ποιεῖν κακόν, τοὺς δὲ φίλους ὅ τι ἂν δύνηται κακόν. Ὥστε μὰ τὸν Δία οὐ ῥᾴδιόν ἐστιν ὑμῖν αὐτῷ οὐδὲν χαρισαμένοις | παρὰ τὸ δίκαιον λαθεῖν τοὺς Ἕλληνας.

8 Νῦν οὖν ὑμῖν ἐν ἀνάγκῃ ἐστὶ βουλεύσασθαι περὶ αὐτοῦ· εὖ γὰρ ἐπίστασθε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅτι οὐχ οἷόν τε ὑμῖν ἐστιν ἅμα τοῖς τε νόμοις τοῖς πατρίοις καὶ Ἀνδοκίδῃ χρῆσθαι, ἀλλὰ δυοῖν θάτερον, ἢ τοὺς νόμους

4 2 ἐὰν Thalheim : ἂν X || δι' addidit Scheibe || 4 ὑμῶν X corr. : ἡμῶν X pr. || 5 θυσίας θύσει Cobet : θυσιάσουσι X || εὔξεται C : εὔχεται X || 6 Ἐλευσινίῳ... Ἐλευσῖνι Palmerius : ordo inuersus in codd. || 5 5 ἔρχονται add. Reiske || 7 2 πλεῖστον C : πλείστων X || 3 ὃς C : ὡς X.

de prétendre que la loi qui le concerne est abrogée[1], qu'il lui est désormais loisible d'entrer à l'agora et dans les sanctuaires ; ... qu'autrement il ne ferait pas partie, aujourd'hui encore, du Conseil des Athéniens[2]. 10 Mais ne dit-on pas que Périclès, jadis, vous conseilla d'appliquer aux impies non seulement les lois écrites qui les concernent, mais les lois non écrites[3] auxquelles les Eumolpides se conforment dans leur exégèse, celles que personne n'eut encore le pouvoir d'abroger ni l'audace de contredire, et dont on ignore l'auteur même ? Il estimait que les impies paieraient ainsi leur dette non seulement aux hommes, mais aux Dieux. 11 Or voyez quel est le mépris d'Andocide pour les Dieux et pour ceux qui sont chargés d'assurer leur vengeance : à peine était-il depuis dix jours dans la ville qu'il a intenté devant l'archonte-roi un procès d'impiété ; lui, un Andocide, coupable comme il l'est à l'égard des Dieux, il s'est fait inscrire[4] comme accusateur d'Archippos, prétendant — faites bien attention — qu'il avait profané son Hermès familial, à lui Andocide. 12 Archippos répliquait en jurant que l'Hermès était en bon état et intact, et n'avait en rien subi le sort des autres : néanmoins, ne voulant pas d'affaires avec un homme pareil, il s'en débarrassa à prix d'argent[5]. Eh bien, s'il a prétendu tirer vengeance de l'impiété d'un autre, combien la vengeance que les autres tireront de lui sera-t-elle conforme à la justice et à la religion !

13 Mais il est étrange, dira-t-il, que le dénonciateur

1. C'est surtout là-dessus que portait la défense d'Andocide : il y a ici une allusion au décret d'Isotimidès qui avait interdit aux coupables d'impiété ayant bénéficié de l'ἄδεια à la suite de leurs dénonciations l'accès de l'agora et des sanctuaires: cf. *Notice*, p. 89 et 92.

2. Il y a ici une lacune, et le sens des derniers mots n'est restitué que par conjecture.

3. Celles qui étaient le dépôt de certaines *gentes*, lesquelles les interprétaient par l'organe de leurs « exégètes ». Cf. Andoc., I, 116.

4. Nous trouvons ici mentionnés les deux actes préliminaires de la procédure : la πρόσκλησις, qui s'adresse à la partie adverse, et la λῆξις, qui a lieu par-devant le magistrat compétent.

5. La poursuite était cependant déjà engagée : mais, même en

ἐξαλειπτέον ἐστὶν ἢ ἀπαλλακτέον τοῦ ἀνδρός. 9 Εἰς τοσοῦτον δὲ τόλμης ἀφῖκται ὥστε καὶ λέγει περὶ τοῦ νόμου, ὡς καθῄρηται ὁ περὶ αὐτοῦ κείμενος καὶ ἔξεστιν αὐτῷ ἤδη εἰσιέναι εἰς τὴν ἀγορὰν καὶ εἰς τὰ ἱερά .... ἂν ἔτι καὶ νῦν Ἀθηναίων ἐν τῷ βουλευτηρίῳ. 10 Καίτοι Περικλέα ποτέ φασι παραινέσαι ὑμῖν περὶ τῶν ἀσεβούντων μὴ μόνον χρῆσθαι τοῖς γεγραμμένοις νόμοις περὶ αὐτῶν, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἀγράφοις, καθ' οὓς Εὐμολπίδαι ἐξηγοῦνται, οὓς οὐδεὶς πω κύριος ἐγένετο καθελεῖν οὐδὲ ἐτόλμησεν ἀντειπεῖν, οὐδὲ αὐτὸν τὸν θέντα ἴσασιν· ἡγεῖσθαι γὰρ ἂν αὐτοὺς οὕτως οὐ μόνον τοῖς ἀνθρώποις, ἀλλὰ καὶ τοῖς θεοῖς διδόναι δίκην. 11 Ἀνδοκίδης δὲ τοσοῦτον καταπεφρόνηκε τῶν θεῶν καὶ ὧν ἐκείνοις δεῖ τιμωρεῖν, ὥστε πρὶν [μᾶλλον ἢ ἧττον] ἢ ἐπιδεδημηκέναι δέκα ἡμέρας ἐν τῇ πόλει προσεκαλέσατο δίκην ἀσεβείας πρὸς τὸν βασιλέα, καὶ ἔλαχεν Ἀνδοκίδης ⟨ὢν⟩ καὶ πεποιηκὼς ἃ οὗτος πεποίηκε περὶ τοὺς θεοὺς καὶ (ἵνα μᾶλλον πρόσσχητε τὸν νοῦν) φάσκων τὸν Ἄρχιππον ἀσεβεῖν περὶ τὸν Ἑρμῆν τὸν αὐτοῦ πατρῷον. 12 Ὁ δὲ Ἄρχιππος ἠντεδίκει ἦ μὴν τὸν Ἑρμῆν ὑγιᾶ τε καὶ ὅλον εἶναι, καὶ μηδὲν παθεῖν ὧνπερ οἱ ἄλλοι Ἑρμαῖ· ὅμως μέντοι, ἵνα μὴ ὑπὸ τούτου τοιούτου ὄντος πράγματ' ἔχοι, δοὺς ἀργύριον ἀπηλλάγη. Καίτοι ὁπότε οὗτος παρ' ἑτέρου ἠξίωσε δίκην ἀσεβείας λαβεῖν, ἦ που ἑτέρους γε παρὰ τούτου λαβεῖν δίκαιον καὶ εὐσεβές ἐστιν.

13 Ἀλλὰ λέξει δεινὸν εἶναι, εἰ ὁ μὲν μηνυτὴς τὰ ἔσχατα πείσεται, οἱ δὲ μηνυθέντες τῶν αὐτῶν ὑμῖν ἐπίτιμοι ὄντες μεθέξουσι. Καίτοι οὐχ ὑπὲρ αὑτοῦ ἀπολογήσεται, ἀλλὰ [καὶ] τῶν ἄλλων κατηγορήσει. Τοὺς μὲν οὖν

9 4 Post ἱερὰ uerba excidisse patet, quod iam lacuna unius uersus indicauit C : alii alia coniecerunt || 10 5 αὐτὸν X : αὐτοί P. Mueller || 11 3 μᾶλλον ἢ ἧττον del. Taylor || 5 ὢν add. Reiske (Ἀρχίππῳ pro Ἀνδοκίδης ci. Scheibe) || 7 πρόσσχητε edd. : πρόσχητε X || Ἄρχιππον Palmerius : Ἀρίστιππον X || 12 2 ἠντεδίκει edd. : ἠντιδ. codd. || 4 πράγματ' Bekker : πρᾶγμα X || 13 4 καὶ del. Dobrée.

subisse les derniers châtiments, lorsque ceux qui ont été dénoncés, restant citoyens, conservent les mêmes droits que vous; et à vrai dire, il ne se défendra pas lui-même, il accusera les autres. Il est certain que ceux qui ont ordonné le rappel des autres sont en faute et coupables de la même impiété qu'eux : mais si c'est vous qui, cette fois souverains, allez priver maintenant les Dieux de leur vengeance, les coupables, ce sera vous. Ne permettez donc pas qu'on retourne contre vous cette accusation : pour vous en décharger, vous n'avez qu'à châtier le criminel. 14 De plus, ceux qui ont été dénoncés nient; lui, au contraire, avoue. Or, devant l'Aréopage, le plus vénérable et le plus juste des tribunaux, qui avoue périt; tandis que, pour celui qui conteste, il y a débat contradictoire et, bien des fois, un verdict d'innocence : il ne faut donc pas avoir la même opinion de ceux qui nient et de ceux qui avouent.

15 Et voici qui me paraît inadmissible : si un homme en blesse un autre à la tête, au visage, aux mains ou aux pieds, il devra fuir, d'après les lois de l'Aréopage, la cité de sa victime; s'il rentre, il sera appréhendé[1] et puni de mort. Et celui qui commet le même délit contre les statues des Dieux, vous ne lui interdirez pas l'accès des sanctuaires eux-mêmes? s'il y pénètre, vous ne le châtierez pas! N'est-il donc pas à la fois juste et avantageux d'avoir souci des êtres qui peuvent vous faire ou du bien ou du mal? 16 On dit même que bien des cités grecques interdisent les sanctuaires de leur propre territoire à ceux qui ont commis des impiétés sur le nôtre : et vous, les victimes de ces impiétés, vous faites moins de cas de vos propres lois religieuses que les étrangers eux-mêmes. 17 Voyez pourtant combien l'impiété d'Andocide surpasse celle de Diagoras de Mélos[2] : celui-ci

pareil cas, les arrangements à prix d'argent n'étaient pas rares (cf. [Dém.], LVIII, 33 sq, ; LIX, 53 ; 68).

1. Il s'agit de l'ἔνδειξις qui s'appliquait notamment aux meurtriers en rupture de ban (Poll.. VIII, 49). Cf. Dém., XXIII, 51.

2. Dit l' « athée ». Cf. Schol. Aristoph., *Ois.*, 1073 ; *Gren.*, 320.

ἄλλους οἱ ἐπιτάξαντες καταδέξασθαι ἀδικοῦσι ⟨καὶ⟩ τοῦ αὐτοῦ ἀσεβήματος αἴτιοί εἰσιν· ἐὰν δ' ὑμεῖς αὐτοκράτορες ἦτε [καὶ ἐστε] οἱ ἀφελόντες τὰς τιμωρίας τῶν θεῶν, ἀλλ' ⟨οὐχ⟩ οὗτοι αἴτιοι ἔσονται. Ὑμεῖς οὖν μὴ βούλεσθε εἰς ὑμᾶς τὴν αἰτίαν ταύτην περιτρέψαι, ἐξὸν τὸν ἀδικοῦντα κολάσασιν ἀπηλλάχθαι. 14 Ἔπειτα δ' ἐκεῖνοι μὲν ἀρνοῦνται τὰ μεμηνυμένα, οὗτος δὲ ὁμολογεῖ ποιῆσαι. Καίτοι καὶ ἐν Ἀρείῳ πάγῳ, ἐν τῷ σεμνοτάτῳ καὶ δικαιοτάτῳ δικαστηρίῳ, ὁμολογῶν μὲν ἀδικεῖν ἀποθνῄσκει, ἐὰν δὲ ἀμφισβητῇ, ἐλέγχεται, καὶ πολλοὶ οὐδὲν ἔδοξαν ἀδικεῖν. Οὔκουν ὁμοίαν χρὴ γνώμην ἔχειν περί τε τῶν ἀρνουμένων καὶ περὶ τῶν ὁμολογούντων. 15 Δεινὸν δέ μοι δοκεῖ εἶναι· ἐὰν μέν τις ἀνδρὸς σῶμα τρώσῃ κεφαλὴν ἢ πρόσωπον ἢ χεῖρας ἢ πόδας, οὗτος μὲν ⟨κατὰ⟩ τοὺς νόμους τοὺς ἐξ Ἀρείου ⟨πάγου⟩ φεύξεται τὴν τοῦ ἀδικηθέντος πόλιν, καὶ ἐὰν [μὲν] κατίῃ, ἐνδειχθεὶς θανάτῳ ζημιωθήσεται· ἐὰν δέ τις τὰ αὐτὰ ταῦτα ἀδικήσῃ τὰ ἀγάλματα τῶν θεῶν, οὐδ' αὐτῶν κωλύσετε τῶν ἱερῶν ἐπιβαίνειν ἢ εἰσιόντα ⟨οὐ⟩ τιμωρήσεσθε; Καὶ μὲν δὴ τούτων καὶ δίκαιον καὶ ἀγαθόν ἐστιν ἐπιμέλεσθαι ὑφ' ὧν καὶ εὖ καὶ κακῶς δυνήσεσθε πάσχειν. 16 Φασὶ δὲ καὶ τῶν Ἑλλήνων πολλοὺς διὰ τὰ ἐνθάδε ἀσεβήματα ἐκ τῶν παρ' αὐτοῖς ἱερῶν ἐξείργειν· ὑμεῖς δὲ αὐτοὶ οἱ ἀδικηθέντες περὶ ἐλάττονος ποιεῖσθε τὰ παρ' ὑμῖν νόμιμα ἢ ἕτεροι τὰ ὑμέτερα. 17 Τοσοῦτον δ' οὗτος Διαγόρου τοῦ Μηλίου ἀσεβέστερος γεγένηται· ἐκεῖνος μὲν γὰρ λόγῳ περὶ τὰ ἀλλότρια ἱερὰ καὶ ἑορτὰς ἠσέβει, οὗτος

13 5 καὶ add. edd. secundum C || 6 ἐὰν scripsimus : εἰ X || 7 καί ἐστε delenda censemus (alii aliter correxerunt ἦτε καὶ) || 8 οὐχ addidit Reiske (ὑμεῖς αὐτοὶ idem add. ante ἀλλ') || 14 5 πολλοὶ C : πολλοῦ X || οὐδὲν ἔδοξαν Markland : οὐδὲ δόξαν X οὐδ' ἔδοξαν C || 7 ὁμολογούντων Reiske : -ουμένων X || 15 3 οὗτος Dobrée : αὐτὸς X || κατὰ C : om. X. An αὐτὸς μὲν delenda ? || 4 πάγου edd. : om. X || Post πόλιν habent codd. ἢ τραύματος ἐκ προνοίας || 5 μὲν om. C || 7 οὐ add. Ald. || 8-9 ἐπιμέλεσθαι Hude : ἐπιμελεῖσθαι X || 17 1 τοσοῦτον scripsimus : τοσοῦτο X.

n'avait commis qu'un délit de parole contre les objets sacrés et les cérémonies d'une cité étrangère ; Andocide fut impie en acte et contre la religion de sa patrie. Or ce genre de délit, chez un citoyen, mérite plus d'indignation que chez un étranger : la faute de celui-ci vient en quelque sorte du dehors ; celle de l'autre est domestique. 18 Et puis, n'allez pas lâcher les criminels que vous tenez, quand vous cherchez à arrêter ceux qui sont en fuite et que vous promettez par la voix du héraut un talent d'or à qui les appréhendera ou les tuera : sinon, vous passerez aux yeux des Grecs pour faire parade de sévérité, et non pour vouloir vraiment châtier. 19 Or il a bien fait voir aux Grecs qu'il ne croit pas aux Dieux : en homme tranquille, et qui ne craint pas les conséquences de son impiété, il s'est fait armateur, il a traversé les mers ; mais la divinité le conduisait insidieusement[1] pour que, revenu sur le théâtre de ses forfaits, il fût enfin châtié par mon intermédiaire[2]. 20 Oui, je compte bien qu'il sera châtié ; et il n'y a rien là qui puisse m'étonner : car le dieu ne punit pas sur-le-champ [comme le fait la justice humaine] — je puis le conjecturer d'après bien des exemples : je vois que d'autres aussi n'ont été punis que longtemps après leurs impiétés, que les descendants eux-mêmes ont expié les crimes des ancêtres ; mais en attendant, le dieu envoie aux criminels mille terreurs et mille dangers qui, souvent, leur font enfin désirer la mort comme un terme à leurs misères. Il le marque enfin, ce terme : mais c'est après s'être acharné contre leur vie.

21 Examinez donc sa vie à lui aussi, depuis qu'il a commis son impiété, et voyez si aucune autre lui ressemble. Après son crime, traduit devant le tribunal à la suite d'une dénonciation, il se condamna lui-même à la prison : c'était la peine qu'il avait proposée pour le cas où il ne livrerait

1. L'argument était trop facile, et Andocide s'en moque (I, 137 sq.) : il pouvait justement tirer avantage, selon les croyances de son temps, de n'avoir pas couru de danger sur mer.

2. Le texte n'est pas très clair, ni très sûr.

δὲ ἔργῳ περὶ τὰ ἐν τῇ αὑτοῦ πόλει. Ὀργίζεσθαι οὖν χρή, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῖς ἀστοῖς ἀδικοῦσι μᾶλλον ἢ τοῖς ξένοις περὶ ταῦτα [τὰ ἱερά]· τὸ μὲν γὰρ ὥσπερ ἀλλότριόν ἐστιν ἁμάρτημα, τὸ δ' οἰκεῖον. 18 Καὶ μὴ οὓς μὲν ἔχετε ἀδικοῦντας ἀφίετε, τοὺς δὲ φεύγοντας ζητεῖτε συλλαμβάνειν, ἐπικηρύττοντες τάλαντον ἀργυρίου δώσειν τῷ | ἀγαγόντι ἢ ἀποκτείναντι. Εἰ δὲ μή, δόξετε τοῖς Ἕλλησι κομπάζειν μᾶλλον ἢ τιμωρεῖσθαι βούλεσθαι. 19 Ἐπεδείξατο δὲ καὶ τοῖς Ἕλλησιν ὅτι θεοὺς οὐ νομίζει. Οὐ γὰρ ὡς δεδιὼς τὰ πεποιημένα, ἀλλ' ὡς θαρρῶν, ναυκληρίᾳ ἐπιθέμενος τὴν θάλατταν ἔπλει. Ὁ δὲ θεὸς ὑπῆγεν αὐτόν, ἵνα ἀφικόμενος εἰς τὰ ἁμαρτήματα ἐπὶ τῇ ἐμῇ προφάσει δοίη δίκην. 20 Ἐλπίζω μὲν οὖν αὐτὸν καὶ δώσειν δίκην, θαυμάσιον δὲ οὐδὲν ἄν μοι γένοιτο. Οὔτε γὰρ ὁ θεὸς παραχρῆμα κολάζει, [ἀλλ' αὕτη μέν ἐστιν ἀνθρωπίνη δίκη] — πολλαχόθεν δὲ ἔχω τεκμαιρόμενος εἰκάζειν, ὁρῶν καὶ ἑτέρους ἠσεβηκότας χρόνῳ δεδωκότας δίκην, καὶ τοὺς ἐξ ἐκείνων διὰ τὰ τῶν προγόνων ἁμαρτήματα — ἐν δὲ τούτῳ τῷ χρόνῳ δέη πολλὰ καὶ κινδύνους ὁ θεὸς ἐπιπέμπει τοῖς ἀδικοῦσιν, ὥστε πολλοὺς ἤδη ἐπιθυμῆσαι τελευτήσαντας τῶν κακῶν ἀπηλλάχθαι. Ὁ δὲ θεὸς τέλος τούτῳ λυμηνάμενος τῷ βίῳ θάνατον ἐπέθηκε.

21 Σκέψασθε δὲ καὶ αὐτοῦ Ἀνδοκίδου τὸν βίον, ἀφ' οὗ ἠσέβηκε, καὶ εἴ τις τοιοῦτος ἕτερός ἐστιν. Ἀνδοκίδης γὰρ ἐπειδὴ ἥμαρτεν, ἐξ † ἐπιβουλῆς † εἰσαχθεὶς εἰς τὸ δικαστήριον, ἔδησεν ἑαυτὸν τιμησάμενος δεσμοῦ, εἰ μὴ παραδοίη τὸν ἀκόλουθον· 22 εὖ δ' ᾔδει οὐ δυνησόμενος παραδοῦναι, ὃς διὰ τοῦτον καὶ τὰ τούτου ἁμαρτήματα

17 4 τὰ Ald. : τὰς X || 6 τὰ ἱερὰ del. Valckenaer || 18 4 ἀγαγόντι Dobrée : ἀπάγοντι X || 19 5 εἰς τὰ ἁμαρτήματα quidam suspecta habuerunt || τῇ ἐμῇ X : τιμῆς Markland, τῇδε τῇ Thalheim || 6 δοίη edd. : δώῃ X || 20 3 Verba ἀλλ'...δίκη del. Halbertsma || 21 3 ἐπιβουλῆς X : actionem quamdam legis (ut ἀπογραφήν) hic memoratam esse patet, sed ἐπιβολῆς, quod coniecit Taylor, parum probatur nobis || 4 ἔδησεν Estienne : ἐδέησεν X.

pas son esclave ; 22 il savait bien qu'il ne pourrait pas le livrer puisque c'était lui qui l'avait fait tuer, dans la crainte de le voir dénoncer ses crimes : il a bien fallu qu'un dieu égarât sa raison pour que, avec les mêmes chances, il ait jugé plus avantageux d'estimer sa peine à un emprisonnement qu'à une amende. 23 Après qu'il l'eut ainsi estimée, il resta près d'une année en prison[1] ; c'est là qu'il dénonça ses parents et ses amis, l'impunité lui ayant été promise si ses dénonciations étaient reconnues vraies. Quelle âme lui croyez-vous, à celui qui s'abaissait à la dernière honte — dénoncer ses propres amis — dans l'espoir incertain du salut ? — 24 Puis, quand il eut réussi à faire périr ceux qu'il prétend aimer par-dessus tout, ses dénonciations étant jugées vraies, il fut relâché ; alors, par décret spécial, vous lui interdîtes l'accès de l'agora et des sanctuaires en sorte que, même si ses ennemis lui faisaient tort, il ne pût obtenir réparation : 25 atimie qui, de mémoire d'Athénien, n'avait jamais été prononcée pour un pareil motif ; et c'est justice, car personne aussi n'avait encore commis de pareils actes. Est-ce aux Dieux ou bien au hasard qu'il faut attribuer ces événements ?

26 Après cela, il s'embarqua et se rendit auprès du roi de Citium ; pris en flagrant délit de trahison, il fut emprisonné : ce n'était pas seulement la mort qu'il avait à redouter, mais les tortures répétées de jour en jour, car il s'attendait à se voir, vivant, couper les pieds et les mains. 27 Il échappa à ce danger par la fuite et revint dans sa patrie (c'était sous les Quatre Cents) ; tant le dieu lui avait donné l'oubli du passé : le désir l'avait pris de revenir parmi ceux-là mêmes qu'il avait offensés par ses crimes. A Athènes, il fut emprisonné et subit un traitement infamant ; mais il ne fut pas mis à mort, il fut relâché. 28 Alors, il se rendit auprès d'Évagoras, roi de Chypre ; là, pour un nouveau délit, il fut

1. Ceci doit être une erreur historique : la dénonciation d'Andocide paraît avoir eu lieu tout de suite après son arrestation (cf. Andoc., I, 48 sq. ; Plut., *Alc.*, 21).

ἀπέθανεν, ἵνα ⟨μὴ⟩ μηνυτὴς γένοιτο. Καίτοι πῶς οὐ θεῶν τις τὴν τούτου γνώμην διέφθειρεν, ὃς ῥᾷον ἡγήσατο δεσμοῦ τιμήσασθαι ἢ ἀργυρίου ἐπ' ἐλπίδι τῇ αὐτῇ; 23 Ἐκ δ' οὖν τούτου τοῦ τιμήματος ἐδέδετο ἐγγὺς ἐνιαυτόν, καὶ ἐμήνυσε δεδεμένος κατὰ τῶν αὑτοῦ συγγενῶν καὶ φίλων, ἀδείας δοθείσης αὐτῷ, εἰ δόξειε τἀληθῆ μηνῦσαι. Καὶ τίνα αὐτὸν δοκεῖτε ψυχὴν ἔχειν, ὁπότε τὰ μὲν ἔσχατα καὶ τὰ αἴσχιστα ἐποίει μηνύων κατὰ τῶν ἑαυτοῦ φίλων, ἡ δὲ σωτηρία ἀφανὴς ⟨ἦν⟩ αὐτῷ; 24 Μετὰ δὲ ταῦτα, ἐπειδὴ ἀπεκτονὼς ἦν οὓς αὐτὸς ἔφη περὶ πλείστου ποιεῖσθαι, ἔδοξε τἀληθῆ μηνῦσαι καὶ ἐλύθη, καὶ προσεψηφίσασθε ὑμεῖς αὐτὸν εἴργεσθαι τῆς ἀγορᾶς καὶ τῶν ἱερῶν, ὥστε μηδ' ἀδικούμενον ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν δύνασθαι δίκην λαβεῖν. 25 Οὐδεὶς γάρ πω, ἐξ ὅσου Ἀθῆναι ἀείμνηστοί εἰσιν, ἐπὶ τοιαύτῃ αἰτίᾳ ἠτιμώθη· δικαίως· οὐδὲ γὰρ ἔργα τοιαῦτα οὐδείς πω εἰργάσατο. Καὶ τούτων πότερα τοὺς θεοὺς χρὴ ἢ τὸ αὐτόματον αἰτιᾶσθαι; 26 Μετὰ δὲ ταῦτα ἔπλευσεν ὡς τὸν Κιτιῶν βασιλέα, καὶ προδιδοὺς ληφθεὶς ὑπ' αὐτοῦ ἐδέθη, καὶ οὐ μόνον τὸν θάνατον ἐφοβεῖτο, ἀλλὰ καὶ τὰ καθ' ἡμέραν αἰκίσματα, οἰόμενος τὰ ἀκρωτήρια ζῶντος ἀποτμηθήσεσθαι. 27 Ἀποδρὰς δὲ ἐκ τούτου τοῦ κινδύνου κατέπλευσεν εἰς τὴν ἑαυτοῦ πόλιν ἐπὶ τῶν τετρακοσίων· ⟨τοσαύτην γὰρ ὁ⟩ θεὸς λήθην ἔδωκεν ὥστε εἰς τοὺς ἠδικημένους αὐτοὺς ἐπεθύμησεν ἀφικέσθαι. Ἀφικόμενος δὲ ἐδέθη καὶ ᾐκίσθη, ἀπώλετο δὲ οὐχί, ἀλλ' ἐλύθη. 28 Ἔνθεν δὲ ἔπλευσεν ὡς Εὐαγόραν τὸν Κύπρου βασιλεύοντα, καὶ ἀδικήσας εἵρχθη. Ἀποδρὰς δὲ καὶ τοῦτον ἔφευγε μὲν τοὺς ἐνθάδε θεούς, ἔφευγε δὲ τὴν ἑαυτοῦ

22 3 μὴ add. Estienne || 5 ἢ ἀργυρίου Taylor : μαρτυρίου A || 23 5 ἔχειν C : ἐμὴν A || 7 ἦν add. Taylor || 24 5 μηδ' ἀδικούμενον Reiske : μὴ ἀδικουμένῳ A || 25 1 πω Reiske : που A || Ἀθῆναι Bekker : Ἀθηναίων A || 26 2 Κιτιῶν edd. : Κιττιέων A || 27 2 ἐπὶ Taylor : ἐπ' εἰ A || 3 τοσαύτην et ὁ add. Markland, γὰρ Taylor || 28 2 εἵρχθη Scheibe : εἴρχθη A || ἀποδρὰς δὲ καὶ Reiske : ἀποδράσας A.

emprisonné. Il échappa encore à cet ennemi et se mit à fuir — fuir les Dieux d'ici, fuir sa propre ville, fuir les lieux où il s'était d'abord rendu : quelle vie d'aller de malheur en malheur, sans fin ni trêve ! 29 Revenu ici par mer quand la démocratie était rétablie, il corrompit les prytanes [1] pour qu'ils le présentassent devant le peuple : vous le bannîtes [2], confirmant par là en faveur des Dieux les lois que vous aviez votées. 30 Ainsi, démocraties, oligarchies, tyrans, successivement refusent de recevoir cet homme : depuis son impiété, il passe toute sa vie à errer, se confiant chaque fois aux inconnus plutôt qu'à ceux qu'il connaît, puisque ceux qu'il connaît, il les a offensés. Enfin, revenu maintenant dans la ville, il a été deux fois dénoncé au même lieu. 31 Sa personne est continuellement emprisonnée; sa fortune, à la suite de toutes ces aventures, est bien entamée. Ah ! vivre pour se donner en pâture à ses ennemis et aux sycophantes, ce n'est pas vivre ; ce n'est pas pour son salut que le dieu l'inspire, mais pour le châtiment de ses impiétés. 32 Enfin, il vient de se livrer à votre discrétion : non qu'il se fie à son innocence, mais il est entraîné par une fatalité divine. Par Zeus, il ne faut pas que personne, jeune ou vieux, connaissant les impiétés d'Andocide, doute de la divinité, à le voir échappé aux périls : dites-vous que la moitié d'une vie sans tourment vaut mieux qu'une vie double, misérable comme est la sienne.

33 Mais il en est venu à une telle impudence qu'il se dispose à participer aux affaires publiques : déjà, il parle devant le peuple, il accuse et veut faire exclure des magistrats [3] ; il se rend au Conseil, prend part aux délibérations sur les sacrifices, les processions, les prières, les oracles.

1. Pour les prytanes, qui présidaient alors l'assemblée, c'était une forfaiture de « présenter au peuple » un ἄτιμος (cf. Dém., XXIV, 50).

2. L'expression est inexacte ou trop rapide ; en fait, Andocide, après un temps de détention (cf. § 27 et Dém., XXIV, 105), a dû reprendre volontairement le chemin de l'exil.

3. Lors de l'examen (δοκιμασία) des magistrats, se portait accusateur qui voulait : d'où le terme ἀποδοκιμάζειν (cf. XIII, 10).

πόλιν, ἔφευγε δὲ εἰς οὓς τὸ πρῶτον ἀφίκοιτο τόπους. Καίτοι τίς χάρις τῷ βίῳ, κακοπαθεῖν μὲν πολλάκις, ἀναπαύσασθαι δὲ μηδέποτε; 29 Καταπλεύσας δὲ ἐκεῖθεν δεῦρο εἰς δημοκρατίαν [εἰς τὴν αὑτοῦ πόλιν] τοῖς μὲν πρυτάνεσιν ἔδωκε χρήματα, ἵνα αὐτὸν προσαγάγοιεν ἐνθάδε, ὑμεῖς δ' αὐτὸν ἐξηλάσατε ἐκ τῆς πόλεως, τοῖς θεοῖς βεβαιοῦντες τοὺς νόμους οὓς ἐψηφίσασθε. 30 Καὶ τὸν ἄνδρα οὐ δῆμος, οὐκ ὀλιγαρχία, οὐ τύραννος, οὐ πόλις ἐθέλει δέξασθαι διὰ τέλους, ἀλλὰ πάντα τὸν χρόνον, ἐξ ὅσου ἠσέβησεν, ἀλώμενος διάγει, πιστεύων ἀεὶ μᾶλλον τοῖς ἀγνῶσι τῶν γνωρίμων διὰ τὸ ἠδικηκέναι οὓς γιγνώσκει. Τὸ δὲ τελευταῖον νῦν ἀφικόμενος εἰς τὴν πόλιν δὶς ἐν τῷ αὐτῷ ἐνδέδεικται. 31 Καὶ τὸ μὲν σῶμα ἀεὶ ἐν δεσμοῖς ἔχει, ἡ δὲ οὐσία αὐτοῦ ἐλάττων ἐκ τῶν κινδύνων γίγνεται. Καὶ ὅταν τις τὸν αὑτοῦ βίον τοῖς ἐχθροῖς καὶ τοῖς συκοφάνταις διανέμῃ, τοῦτ' ἔστι τὸ ζῆν βίον ἀβίωτον· ἃ τούτῳ | ὁ θεὸς οὐκ ἐπὶ σωτηρίᾳ ἐπινοεῖν δίδωσιν, ἀλλὰ τιμωρούμενος τῶν γεγενημένων ἀσεβημάτων. 32 Τὸ δὲ τελευταῖον νυνὶ παραδέδωκεν αὐτὸν ὑμῖν χρῆσθαι ὅ τι ἂν βούλησθε, οὐ τῷ μὴ ἀδικεῖν πιστεύων, ἀλλ' ὑπὸ δαιμονίου τινὸς ἀγόμενος ἀνάγκης. Οὔκουν χρὴ μὰ τὸν Δία οὔτε πρεσβύτερον ὄντα οὔτε νεώτερον, ὁρῶντας Ἀνδοκίδην ἐκ τῶν κινδύνων σῳζόμενον, συνειδότας αὐτῷ ἔργα ἀνόσια εἰργασμένῳ, ἀθεωτέρους γίγνεσθαι, ἐνθυμουμένους ὅτι ἥμισυς ὁ βίος βιῶναι κρείττων ἀλύπως ἐστὶν ⟨ἢ⟩ διπλάσιος λυπουμένῳ, ὥσπερ οὗτος.

33 Εἰς τοσοῦτον δὲ ἀναισχυντίας ἀφῖκται ὥστε καὶ παρασκευάζεται τὰ πολιτικὰ πράττειν καὶ ἤδη δημηγορεῖ

29 2 εἰς δημοκρατίαν X : ἐπὶ δημοκρατίας Dobrée || εἰς τὴν αὑτοῦ πόλιν delenda esse putauit Dobrée || 3 πρυτάνεσιν Dobrée : πρυτανεῦσιν X || 4 ἐνθάδε C : ἐνθένδε X || 31 1 καὶ X : καίτοι Markland || 4 ζῆν Cobet : τὸν X || 32 5 ὁρῶντας edd. : -ντα X || 8 κρείττων C : κρεῖττον X || ἢ C : om. X || 33 2 τὰ πολιτικὰ πράττειν Valckenaer : τῇ πόλει καὶ πράττει X.

Mais à quels Dieux croirez-vous donc être agréables en vous laissant mener par lui ? Car ne vous imaginez pas, si vous voulez bien, vous, oublier ses crimes, que les Dieux les oublient aussi. 34 Il prétend faire tranquillement acte de citoyen, et loin d'avoir l'attitude d'un coupable, il se pose en homme qui a découvert lui-même les crimes contre la cité ; il manœuvre pour exercer un plus grand pouvoir que d'autres, et on ne dirait pas qu'il n'a dû l'impunité qu'à votre clémence et aux affaires qui vous absorbaient ; aujourd'hui, il vous outrage au su de tous : mais, du même coup, il sera confondu et châtié.

35 Voici encore un argument dont il se prévaudra [1] ; car il faut vous apprendre ce qu'il dira pour sa défense : ayant entendu les deux parties, vous jugerez mieux. Il prétend donc avoir rendu de grands services à la ville par ses dénonciations et l'avoir délivrée du trouble et de la panique qui régnaient à ce moment. Mais qui donc avait été la cause de ces grands maux ? N'est-ce pas lui-même, par les actes qu'il avait commis ? 36 Faudra-t-il, après cela, qu'on lui sache gré du bien, parce qu'il a fait des dénonciations sous promesse de l'impunité pour salaire, et qu'à l'inverse vous soyez responsables du mal et de la panique parce que vous recherchiez les coupables ? Non certes : tout au contraire, c'est lui qui a troublé la ville et c'est vous qui l'avez calmée.

37 J'apprends qu'il doit dire pour sa défense [2] que les conventions valent pour lui comme pour les autres Athéniens ; et se faisant une arme de ces conventions, il compte que beaucoup d'entre vous, par crainte de les violer, l'acquitteront. 38 Je vais donc vous montrer que les conventions n'ont rien à voir avec Andocide : ni, par Zeus, celles que vous avez conclues avec les Lacédémoniens, ni celles qui ont été passées entre gens de la ville et gens du Pirée. Car, parmi

1. Pour cet argument, cf. Andoc., I, 51 ; 59 ; 67. On remarquera la gaucherie avec laquelle toute cette réfutation est présentée, les réponses aux objections étant enfilées à la suite et au hasard. Cf. *Notice*, p. 90 sq.

2. Cf. Andoc., I, 80-109.

καὶ ἐπιτιμᾷ καὶ ἀποδοκιμάζει τῶν ἀρχόντων τισί, καὶ συμβουλεύει εἰς τὴν βουλὴν εἰσιὼν περὶ θυσιῶν καὶ προσόδων καὶ εὐχῶν καὶ μαντειῶν. Καίτοι τούτῳ πειθόμενοι ποίοις θεοῖς ἡγήσεσθε κεχαρισμένα ποιεῖν; μὴ γὰρ οἴεσθε, ὦ ἄνδρες δικασταί, εἰ ὑμεῖς βούλεσθε τὰ τούτῳ πεποιημένα ἐπιλαθέσθαι, καὶ τοὺς θεοὺς ἐπιλήσεσθαι.
34 Ἀξιοῖ δὲ οὐχ ὡς ἠδικηκὼς ἡσυχίαν ἔχων πολιτεύεσθαι, ἀλλ' ὥσπερ αὐτὸς ἐξευρὼν τοὺς τὴν πόλιν ἀδικήσαντας, οὕτω διανοεῖται, καὶ παρασκευάζεται ὅπως ἑτέρων μεῖζον δυνήσεται, ὥσπερ οὐ διὰ πρᾳότητα καὶ ἀσχολίαν τὴν ὑμετέραν οὐ δεδωκὼς ὑμῖν δίκην, εἰς οὓς νῦν ἁμαρτάνων οὐ λανθάνει, ἀλλ' ἅμα ἐξελεγχθήσεταί τε καὶ δώσει δίκην.

35 Ἰσχυριεῖται δὲ καὶ τούτῳ τῷ λόγῳ· ἀναγκαίως γὰρ ἔχει ὑμᾶς διδάσκειν ἃ οὗτος ἀπολογήσεται, ἵν' ἀκούσαντες παρ' ἀμφοτέρων ἄμεινον διαγνῶτε. Φησὶ γὰρ ἀγαθὰ μεγάλα ποιῆσαι τὴν πόλιν μηνύσας καὶ ἀπαλλάξας δέους καὶ ταραχῆς τῆς τότε. Τίς δὲ τῶν μεγάλων κακῶν αἴτιος ἐγένετο; 36 οὐκ αὐτὸς οὗτος, ποιήσας ἃ ἐποίησεν; εἶτα τῶν μὲν ἀγαθῶν δεῖ τούτῳ χάριν εἰδέναι, ὅτι ἐμήνυσε, μισθὸν ὑμῶν αὐτῷ διδόντων τὴν ἄδειαν, τῆς δὲ ταραχῆς καὶ τῶν κακῶν ὑμεῖς αἴτιοί ἐστε, ὅτι ἐζητεῖτε τοὺς ἠσεβηκότας; οὐ δήπουθεν, ἀλλ' αὐτὸ τούτου τοὐναντίον ἐτάραξε μὲν οὗτος τὴν πόλιν, κατεστήσατε δ' ὑμεῖς.

37 Πυνθάνομαι δ' αὐτὸν μέλλειν ἀπολογήσεσθαι ὡς αἱ συνθῆκαι καὶ αὐτῷ εἰσι, καθάπερ καὶ τοῖς ἄλλοις Ἀθηναίοις. Καὶ τοῦτο πρόσχημα ποιούμενος οἴεται πολλοὺς ὑμῶν, δεδιότας μὴ λύσητε τὰς συνθήκας, αὐτοῦ ἀποψηφιεῖσθαι.
38 Ὡς οὖν οὐδὲν προσήκει Ἀνδοκίδῃ τῶν συνθηκῶν, περὶ τούτου λέξω, οὔτε μὰ τὸν Δία τῶν πρὸς Λακεδαιμονίους,

34 4 ἑτέρων Contius : ἑτέρους X || 35 2 ἔχει Franz : ἔχω X || 36 3 δὲ ταραχῆς Schottus : δ' ἀρχῆς X || 5 τούτου Emperius : τοῦτο X || 37 1 ἀπολογήσεσθαι C : -σασθαι X.

tant de citoyens que nous étions, aucun n'avait commis les mêmes délits qu'Andocide, ni de comparables aux siens : il ne peut donc, lui, se prévaloir de nous. 39 D'autre part, ce n'est pas à cause de lui, en vérité, que nous étions divisés, et nous n'avons pas attendu, pour faire la paix entre nous, de l'admettre, lui, au bénéfice des conventions. Ce n'est pas pour un seul homme, mais pour nous, gens de la ville et gens du Pirée, qu'eurent lieu conventions et serments : il serait bien étrange que, pressés nous-mêmes par le besoin, nous nous fussions préoccupés d'Andocide alors absent, pour passer l'éponge sur ses crimes. 40 Mais, dira-t-il, ce sont les Lacédémoniens, qui, dans le traité conclu avec eux, se sont occupés d'Andocide à cause des services qu'il leur avait rendus : mais vous en êtes-vous occupés, vous ? en récompense de quel bienfait ? parce qu'au service de la ville, il a couru beaucoup de dangers ? — 41 Non, Athéniens, cet argument est un mensonge, ne vous laissez pas tromper : violer les conventions, ce n'est pas punir un Andocide de ses crimes personnels ; c'est poursuivre, à l'occasion des malheurs publics, la réparation d'un tort privé.

42 Peut-être alors accusera-t-il son accusateur Kèphisios[1], et il aura de quoi faire : car il faut dire la vérité. Mais vous ne pourriez pas, en un seul vote, condamner l'accusé et l'accusateur : pour l'instant, c'est sur celui-là qu'il faut vous prononcer selon la justice ; Kèphisios aura son tour, comme tous ceux d'entre nous qu'Andocide nommera tout à l'heure. L'indignation que vous auriez contre un autre ne doit pas vous faire acquitter le coupable que vous avez devant vous.

43 Il dira aussi qu'il a fait office de dénonciateur et que personne ne voudra plus le faire si vous le punissez. Mais il a reçu de vous le prix de ses dénonciations, puisqu'il a sauvé sa vie en faisant périr, à ce prix-là, d'autres coupables : son salut, c'est bien à vous qu'il le doit, mais ses misères pré-

1. En dehors de ce témoignage, Kèphisios ne nous est connu que par celui d'Andocide, qui le représente comme un individu parfaitement méprisable (I, 92 sq. ; 139).

ἃς ὑμεῖς συνέθεσθε, οὔτε ὧν πρὸς τοὺς ἐν [τῷ] ἄστει οἱ ἐκ Πειραιῶς. Οὐδενὶ γὰρ ἡμῶν τοσούτων ὄντων τὰ αὐτὰ ἁμαρτήματα οὐδ' ὅμοια ἦν τοῖς Ἀνδοκίδου, ὥστε καὶ τοῦτον ἡμῶν ἀπολαῦσαι. 39 Ἀλλ' οὐ μὲν δὴ ἕνεκά γε τούτου διαφερόμενοι, ἐπειδὴ καὶ τούτῳ μετέδομεν τῶν συνθηκῶν, τότε διηλλάγημεν. Οὐ γὰρ ἕνεκα ἑνὸς ἀνδρὸς ἀλλ' ἕνεκα ἡμῶν τῶν ἐξ ἄστεως καὶ ἐκ Πειραιῶς αἱ συνθῆκαι ἐγένοντο καὶ οἱ ὅρκοι, ἐπεί τοι δεινὸν ἂν εἴη, εἰ περὶ Ἀνδοκίδου ἀποδημοῦντος αὐτοὶ ἐνδεεῖς ὄντες ἐπεμελήθημεν ὅπως ἐξαλειφθείη αὐτῷ τὰ ἁμαρτήματα. 40 Ἀλλὰ Λακεδαιμόνιοι γὰρ ἐν ταῖς πρὸς αὐτοὺς συνθήκαις ἐπεμελήθησαν Ἀνδοκίδου, ὅτι ἔπαθον ἀγαθόν τι ὑπ' αὐτοῦ· ἀλλ' ὑμεῖς ἐπεμελήθητέ γε αὐτοῦ; ἀντὶ ποίας εὐεργεσίας; Ὅτι πολλάκις δι' ὑμᾶς ὑπὲρ τῆς πόλεως ἐκινδύνευσεν; 41 Οὐκ ἔστιν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τούτῳ ἀληθὴς αὕτη ἡ ἀπολογία, μηδ' ὑμεῖς ἐξαπατᾶσθε. Οὐ γὰρ τοῦτο λύειν ἐστὶ τὰ συγκείμενα, εἰ Ἀνδοκίδης ἕνεκα τῶν ἰδίων ἁμαρτημάτων δίδωσι δίκην, ἀλλ' ἐάν τις ἕνεκα τῶν δημοσίων συμφορῶν ἰδίᾳ τινὰ τιμωρῆται.

42 Ἴσως οὖν καὶ Κηφισίου ἀντικατηγορήσει, καὶ ἕξει ὅ τι λέγῃ· τὰ γὰρ ἀληθῆ χρὴ λέγειν. Ἀλλ' ὑμεῖς οὐκ ἂν δύναισθε τῇ αὐτῇ ψήφῳ τόν τε ἀπολογούμενον καὶ τὸν κατηγοροῦντα κολάσαι. Ἀλλὰ νῦν μὲν περὶ τούτου καιρός ἐστι γνῶναι τὰ δίκαια, ἕτερος δὲ ἥξει Κηφισίῳ καὶ ἡμῶν ἑκάστῳ, ὧν οὗτος νῦν | μεμνήσεται. Μὴ οὖν καὶ δι' ἑτέραν ὀργὴν τούτου ἀδικοῦντος νῦν ἀποψηφίσησθε.

43 Ἀλλὰ λέξει ὅτι μηνυτὴς ἐγένετο καὶ ἕτερος οὐδεὶς ὑμῖν ἐθελήσει μηνύειν, ἐὰν κολάζητε. Ἀνδοκίδης δὲ ἔχει τὰ μήνυτρα παρ' ὑμῶν, σώσας τὴν αὑτοῦ ψυχὴν ἑτέρων διὰ ταῦτα ἀποθανόντων. Τῆς μὲν οὖν σωτηρίας ὑμεῖς

38 3 ὧν Reiske : τῶν X || τῷ del. Pertz || 39 6 ἀποδημοῦντος C : ἀποδημοῦντες X || ἐνδεεῖς ὄντες X : ἐνδημοῦντες Markland ἐν δέει ὄντες Emperius || 42 2 λέγῃ Bekker : λέγει X || 3 αὐτῇ C : αὐτοῦ X || 43 2 κολάζητε C : κομίζητε X.

sentes et les dangers qu'il court, il ne les doit qu'à lui-même puisqu'il a contrevenu aux décrets et aux conditions de l'impunité[1] sur la foi de laquelle il fit ses dénonciations. 44 Il ne faut pas accorder aux dénonciateurs l'impunité pour l'avenir — il suffit du passé : délinquants, ils doivent être châtiés. Du reste, en général, les dénonciateurs qui, convaincus de crimes honteux, se sont eux-mêmes reconnus coupables[2], savent au moins une chose : ne pas être à charge à leurs victimes ; ils se disent que, hors de la ville, ils feront l'effet d'Athéniens jouissant de leurs droits civiques ; ici, dans la cité qu'ils ont offensée, de misérables et d'impies. 45 Voyez Batrachos[3], le pire des scélérats après celui-ci : dénonciateur sous les Trente, les conventions valaient pour lui comme pour les gens d'Éleusis : par crainte de ses victimes, il s'établit pourtant dans une autre ville. Mais Andocide; qui a outragé les Dieux mêmes, fait moins de cas d'eux, en pénétrant dans leurs sanctuaires, que Batrachos ne fait des hommes. Eh bien, celui qui est plus misérable et plus insensé que Batrachos, n'est-ce pas bien assez pour lui que vous lui ayez accordé la vie sauve ?

46 Voyons : quel juste motif auriez-vous pour acquitter Andocide ? Qu'il fut bon soldat ? Mais jamais il n'a pris part à une expédition ; ni comme cavalier ni comme hoplite, ni comme triérarque ni comme soldat du bord, ni avant nos revers ni après : et il a plus de quarante ans. 47 Et pourtant, d'autres exilés furent triérarques avec vous dans l'Hellespont. Rappelez-vous bien les maux de la guerre dont vous vous êtes relevés et dont vous avez relevé la ville : vous avez payé partout de votre personne, prodigué l'argent des particuliers et de l'État, enseveli une foule de bons citoyens tués à l'ennemi. 48 Et Andocide qui n'a pris aucune part à ces souffrances, 〈 qui n'a rien fait 〉 pour le salut de la patrie,

1. Les faits paraissent brouillés ici, involontairement ou à dessein : le décret d'impunité et le décret d'atimie sont deux actes distincts.

2 Texte incertain.

3. Cf. XII, 48. Les conventions valaient pour lui, en effet, parce qu'il n'avait pas « tué de sa propre main ». Cf. *Notices* de XII et XIII.

τούτῳ αἴτιοί ἐστε, τῶν δὲ κακῶν τῶνδε καὶ τῶν κινδύνων αὐτὸς ἑαυτῷ, παραβὰς τὰ δόγματα καὶ τὴν ἄδειαν ἐφ' ᾗ μηνυτὴς ἐγένετο. 44 Οὔκουν ἐξουσίαν χρὴ ποιεῖν τοῖς μηνυταῖς ἀδικεῖν (ἀρκεῖ γὰρ τὰ πεποιημένα), ἀλλὰ παραβαίνοντας κολάζειν. Καὶ οἱ μὲν ἄλλοι μηνυταί, ὁπόσοι ἐπ' αἰσχραῖς αἰτίαις ἐξεληλεγμένοι σφᾶς αὐτοὺς ἐμήνυσαν, ἓν γοῦν ἐπίστανται, μὴ ἐνοχλεῖν τοῖς ἠδικημένοις, ἡγούμενοι ἀποδημοῦντες μὲν Ἀθηναῖοι καὶ ἐπίτιμοι δόξειν· εἶναι, ἐπιδημοῦντες δὲ παρὰ τοῖς πολίταις τοῖς ἠδικημένοις πονηροὶ δόξειν καὶ ἀσεβεῖς εἶναι. 45 Ὁ γοῦν πάντων πονηρότατος Βάτραχος πλὴν τούτου, γενόμενος ἐπὶ τῶν τριάκοντα μηνυτὴς καὶ οὐσῶν αὐτῷ συνθηκῶν καὶ ὅρκων καθάπερ τοῖς Ἐλευσινόθεν, δείσας ὑμῶν οὓς ἠδίκησεν, ἐν ἑτέρᾳ πόλει ᾤκει. Ἀνδοκίδης δὲ καὶ αὐτοὺς τοὺς θεοὺς ἀδικήσας περὶ ἐλάττονος αὐτοὺς ἔθετο, εἰσιὼν εἰς τὰ ἱερά, ἢ Βάτραχος τοὺς ἀνθρώπους. Ὅστις οὖν καὶ πονηρότερος καὶ ἀμαθέστερος Βατράχου ἐστί, πάνυ δεῖ ἀγαπητῶς ὑφ' ὑμῶν αὐτὸν σωθῆναι.

46 Φέρε δή, εἰς τί σκεψαμένους χρὴ ὑμᾶς Ἀνδοκίδου ἀποψηφίσασθαι; πότερον ὡς στρατιώτης ἀγαθός; ἀλλ' οὐδεπώποτ' ἐκ τῆς πόλεως ἐστρατεύσατο, οὔτε ἱππεὺς οὔτε ὁπλίτης, οὔτε τριήραρχος οὔτ' ἐπιβάτης, οὔτε πρὸ τῆς συμφορᾶς οὔτε μετὰ τὴν συμφοράν, πλεῖν ἢ τετταράκοντα ἔτη γεγονώς. 47 Καὶ ἕτεροι φεύγοντες ἐν Ἑλλησπόντῳ συνετριηράρχουν ὑμῖν. Ἀναμνήσθητε δὲ καὶ αὐτοὶ ἐξ ὅσων κακῶν καὶ πολέμου ὑμᾶς αὐτοὺς περιε-

44 4 ἐξεληλεγμένοι Reiske : ἐξηλεγμένοι X || ἐμήνυσαν X : ἐξήτησαν Thalheim (μηνύσαντες ἀπελύθησαν coniecerimus uel τοὺς σφετέρους ἐμήνυσαν) || 6 Ἀθηναῖοι multi edd. suspectum habuerunt : ἀθῷοι uolgo || δόξειν edd. : δόξειεν X (δόξειεν εἶναι uncis inclusit Thalheim) || 8 δόξειν et εἶναι del. Halbertsma || 45 2 πλὴν edd. : πρὶν X cum λ supra uersum, e manu recentiore || 8-9 Verba ἀγαπητῶς... σωθῆναι laborare uidentur : ἀγαπητῶς ἔχειν ... σωθέντα Scheibe in priore ed. An ἅπαξ quoque addendum? || 46 1 εἰς τί Markland : εἴ τι X || 5 πλεῖν Hude : πλέον X || 47 1 καὶ X : καίτοι Auger.

prétend maintenant participer au gouvernement de la cité, théâtre de ses impiétés ! Mais riche comme il était, puissant par ses ressources, bien en cour auprès de rois et de tyrans — il va en faire parade, connaissant votre caractère[1] — quelle contribution ⟨ a-t-il fournie ⟩[2]... qu'on puisse lui compter à son actif ? 49 Quand il savait la ville en plein danger et en pleine tourmente, lui qui faisait le commerce maritime, il n'a pas eu assez de courage, assez d'ardeur patriotique[3] pour l'assister en important des blés. Mais des métèques, simplement parce qu'ils étaient métèques, l'ont fait ! Et toi, Andocide, quel service as-tu rendu, quelles fautes as-tu effacées, quelle dette de reconnaissance as-tu acquittée envers la cité qui t'avait nourri ?....[4]

50 Athéniens, rappelez-vous les méfaits d'Andocide, songez à la fête qui vous a valu les honneurs d'une grande partie du monde[5]. Mais non, vous êtes devenus insensibles à ses crimes à force de les voir et de les entendre, et l'odieux même ne vous paraît plus odieux. Eh bien, que votre attention se fixe sur ses actes, que vous croyiez les voir, et vous jugerez mieux. 51 Le voilà : il a revêtu la robe du hiérophante[6] ; il a parodié les cérémonies et dévoilé les objets sacrés devant des non-initiés ; il a prononcé de sa propre bouche les paroles interdites ; les Dieux auxquels nous croyons, auxquels nous adressons prières et sacrifices dans un état de ferveur et de pureté, il les a mutilés. Et c'est pourquoi les prêtresses et les prêtres[7], debout, tournés vers le couchant, ont prononcé

1. Andocide ne s'en fait pas faute, en effet (I, 145 ; 150).

2. Texte mutilé.

3. Texte incertain.

4. Ici le *Palatinus* présente une lacune d'un feuillet.

5. Le tribunal était composé d'initiés (Andoc., I, 29 ; 31), et il avait été constitué à la suite de la fête des mystères (*Id.*, I, 110).

6. L'accusateur répète ici ce qui avait été raconté sur le compte d'Alcibiade et des autres profanateurs des mystères (cf. Andoc., I, 11 sqq. ; Plut., *Alc.*, 19 sq.).

7. D'après Plutarque (*Alc.*, 22, 4), cette procédure religieuse a eu lieu contre Alcibiade, à la suite de sa condamnation par contumace.

ποιήσατε καὶ τὴν πόλιν, πολλὰ μὲν τοῖς σώμασι πονήσαντες, πολλὰ δὲ ἀναλώσαντες χρήματα καὶ ἰδίᾳ καὶ δημοσίᾳ, πολλοὺς δὲ καὶ ἀγαθοὺς τῶν πολιτῶν καταθάψαντες διὰ τὸν γενόμενον πόλεμον. 48 Ἀνδοκίδης δὲ ἀπαθὴς τούτων τῶν κακῶν γενόμενος .... εἰς τὴν σωτηρίαν τῇ πατρίδι, ἀξιοῖ νυνὶ μετέχειν τῆς πόλεως, ἀσεβῶν ἐν αὐτῇ. Ἀλλὰ πλουτῶν γὰρ καὶ δυνάμενος τοῖς χρήμασι καὶ βασιλεῦσιν ἐξενωμένος καὶ τυράννοις — ἃ νυνὶ κομπάσει, ἐπιστάμενος τοὺς ὑμετέρους τρόπους — ποίαν εἰσφορὰν ..... τούτῳ ἀγαθὸν γένοιντο; 49 Καὶ ἐπιστάμενος ἐν πολλῷ σάλῳ καὶ κινδύνῳ τὴν πόλιν γενομένην, ναυκληρῶν οὐκ ἐτόλμησεν ἐπαρθεὶς σῖτον εἰσάγων ὠφελῆσαι τὴν πατρίδα. Ἀλλὰ μέτοικοι μὲν [καὶ ξένοι] ἕνεκα τῆς μετοικίας ὠφέλουν τὴν πόλιν εἰσάγοντες· σὺ δὲ τί καὶ ἀγαθὸν ποιήσας, ὦ Ἀνδοκίδη, ποῖα ἁμαρτήματα ἀνακαλεσάμενος, ποῖα τροφεῖα ἀνταποδούς ....

50 Ἀθηναῖοι, μνήσθητε τὰ πεποιημένα Ἀνδοκίδῃ, ἐνθυμήθητε δὲ καὶ τῆς ἑορτῆς, δι' ἣν ὑπὸ τῶν πολλῶν προὐτιμήθητε. Ἀλλ' ἐστὲ γὰρ ὑπὸ τῶν τούτου ἁμαρτημάτων ἤδη καταπλῆγες διὰ τὸ πολλάκις ἰδεῖν καὶ ἀκοῦσαι, ὥστε οὐδὲ τὰ δεινὰ ἔτι δεινὰ δοκεῖ ὑμῖν εἶναι. Ἀλλὰ προσέχετε τὸν νοῦν, δοκείτω δ' ὑμῖν ἡ γνώμη ὁρᾶν ἃ οὗτος ἐποίει, καὶ διαγνώσεσθε ἄμεινον. 51 Οὗτος γὰρ ἐνδὺς στολήν, μιμούμενος τὰ ἱερὰ ἐπεδείκνυ τοῖς ἀμυήτοις καὶ εἶπε τῇ φωνῇ τὰ ἀπόρρητα, τῶν δὲ θεῶν, οὓς ἡμεῖς [θεοὺς] νομίζομεν καὶ θεραπεύοντες καὶ ἁγνεύοντες θύομεν καὶ προσευχόμεθα, τούτους περιέκοψε. Καὶ ἐπὶ τούτοις

48 2 Post γενόμενος, addidit οὐδὲν συμβαλλόμενος Franz, οὐδὲν συμβαλόμενος Cobet: ceterum monet Hude corruptelam, non lacunam esse indicatam in X || 6 Post εἰσφορὰν lacunam esse patet || 49 3 ἐπαρθεὶς X: corruptelam uel lacunam esse quidam censuerunt. An latet uerbum ἐπίδοσις? || 4 καὶ ξένοι uncis inclusimus || 5 εἰσάγοντες edd.: εἰσαγαγόντες X || Inter § 49 et § 50 unum folium intercidisse monuimus in X || 50 7 ἐποίει Taylor: ποιεῖ X || 51 4 θεοὺς del. Reiske.

des imprécations en agitant leurs robes de pourpre, selon l'usage antique de nos pères. 52 Il a avoué. Et après cela, transgressant la loi que vous aviez établie, et qui l'excluait des sanctuaires comme souillé d'un sacrilège, violant toutes les défenses, il s'est introduit dans la ville, il a sacrifié sur les autels qui lui étaient interdits, il s'est présenté aux cérémonies qu'il avait profanées, il a pénétré dans l'Éleusinion, il s'est lavé les mains avec l'eau sacrée. N'est-ce pas intolérable ? 53 Quel ami, quel parent, quel juge, pourra, en le favorisant secrètement, s'attirer la haine éclatante des Dieux ? Vous devez vous dire qu'aujourd'hui, en punissant Andocide, en vous en débarrassant, c'est la ville que vous purifiez, que vous libérez de la souillure ; c'est l'impur que vous rejetez[1], c'est le sacrilège que vous écartez de vous : il est tout cela.

54 Et pour finir, je vous rappellerai l'avis que donna notre grand-père Dioclès, fils de Zacoros le hiérophante, quand vous délibériez sur la punition qu'il fallait infliger à un homme de Mégare coupable d'impiété ; d'autres demandaient sa mort immédiate, sans jugement : en considération des hommes, il vous conseilla de le juger, pour l'édification des autres qui auraient entendu et vu ; et par égard pour les Dieux, il conseilla que chacun ne se présentât au tribunal qu'après avoir jugé chez lui et dans son for intérieur quel châtiment méritait l'impie. 55 Et vous, Athéniens, vous savez ce qui vous reste à faire : ne vous laissez pas séduire par l'accusé. Convaincu d'impiété, il est à votre merci : vous avez vu, entendu ses méfaits ; il vous implorera, vous suppliera : soyez sans pitié ; car la pitié n'est pas due au coupable qu'on exécute, mais à ceux qui périssent innocents.

1. Toutes expressions du vocabulaire religieux : le terme φαρμακός désigne proprement l'individu qui jouait le rôle de bouc émissaire aux Thargélies.

ἱέρειαι καὶ ἱερεῖς στάντες κατηράσαντο πρὸς ἑσπέραν καὶ φοινικίδας ἀνέσεισαν, κατὰ τὸ νόμιμον τὸ παλαιὸν καὶ ἀρχαῖον. Ὡμολόγησε δὲ οὗτος ποιῆσαι. 52 Ἔτι δὲ παρελθὼν τὸν νόμον ὃν ὑμεῖς ἔθεσθε, εἴργεσθαι τῶν ἱερῶν αὐτὸν ὡς ἀλιτήριον ὄντα, ταῦτα πάντα βιασάμενος εἰσελήλυθεν ἡμῶν εἰς τὴν πόλιν, καὶ ἔθυσεν ἐπὶ τῶν βωμῶν ὧν οὐκ ἐξῆν αὐτῷ καὶ ἀπήντα τοῖς ἱεροῖς περὶ ἃ ἠσέβησεν, εἰσῆλθεν εἰς τὸ Ἐλευσίνιον, ἐχερνίψατο ἐκ | τῆς ἱερᾶς χέρνιβος. 53 Τίνα χρὴ ταῦτα ἀνασχέσθαι; ποῖον φίλον, ποῖον συγγενῆ, ποῖον δικαστὴν χρὴ τούτῳ χαρισάμενον κρύβδην φανερῶς τοῖς θεοῖς ἀπεχθέσθαι; Νῦν οὖν χρὴ νομίζειν τιμωρουμένους καὶ ἀπαλλαττομένους Ἀνδοκίδου τὴν πόλιν καθαίρειν καὶ ἀποδιοπομπεῖσθαι καὶ φαρμακὸν ἀποπέμπειν καὶ ἀλιτηρίου ἀπαλλάττεσθαι, ὡς ἓν τούτων οὗτός ἐστι.

54 Βούλομαι τοίνυν εἰπεῖν ἃ Διοκλῆς ὁ Ζακόρου τοῦ ἱεροφάντου, πάππος δὲ ἡμέτερος, συνεβούλευσε βουλευομένοις ὑμῖν ὅ τι δεῖ χρῆσθαι Μεγαρεῖ ἀνδρὶ ἠσεβηκότι. Κελευόντων γὰρ ἑτέρων ἄκριτον παραχρῆμα ἀποκτεῖναι, παρῄνεσε κρῖναι τῶν ἀνθρώπων ἕνεκα, ἵνα ἀκούσαντες καὶ ἰδόντες σωφρονέστεροι οἱ ἄλλοι ὦσι, τῶν δὲ θεῶν ἕνεκα οἴκοθεν ἕκαστον ἃ δεῖ τὸν ἀσεβοῦντα παθεῖν αὐτὸν παρ' ἑαυτῷ κεκρικότα εἰς τὸ δικαστήριον εἰσιέναι. 55 Καὶ ὑμεῖς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, (ἐπίστασθε γὰρ ἃ δεῖ ποιῆσαι) μὴ ἀναπεισθῆτε ὑπὸ τούτου. Φανερῶς ἔχετε αὐτὸν ἀσεβοῦντα· εἴδετε, ἠκούσατε τὰ τούτου ἁμαρτήματα. Ἀντιβολήσει καὶ ἱκετεύσει ὑμᾶς· μὴ ἐλεεῖτε· οὐ γὰρ οἱ δικαίως ἀποθνήσκοντες, ἀλλ' οἱ ἀδίκως ἄξιοί εἰσιν ἐλεεῖσθαι.

51 6 ἱέρειαι C : ἱερεῖαι X || 52 3 αὐτὸν C : αὐτῶν X || 53 2 δικαστὴν X : δημότην Blass || 5 Post καθαίρειν habet X ἀρὰν ἀπάγεσθαι, quae uerba deleuit Taylor.

VII

NOTICE

En Attique, un certain nombre d'oliviers étaient sacrés : on les appelait μορίαι; le propriétaire dans le champ duquel ils avaient poussé devait les entretenir. Naturellement, il était interdit de les arracher : c'est de ce délit qu'a d'abord été accusé le client de Lysias. L'accusateur s'est ensuite ravisé, et il a prétendu que c'était un σηκός que son adversaire avait fait disparaître — d'où le titre du discours. Qu'est-ce qu'un σηκός? Le mot signifie proprement palissade, et d'autre part il désigne parfois une enceinte sacrée : les oliviers sacrés qui avaient été à moitié brûlés pendant la guerre du Péloponnèse (cf. § 24) pouvaient encore repousser; ils étaient entourés d'un σηκός, et ce terme s'appliquait non seulement à la palissade, mais à l'arbre lui-même. C'est du moins ce qu'on croit voir dans le discours; c'est ce que confirme une note d'Harpocration (*s. u.*), lequel relève la synonymie qu'il pouvait y avoir à l'occasion entre σηκός et μορία.

On qualifie l'accusation couramment : accusation d'impiété (ἀσεβείας). On n'y est pas tout à fait justifié. Il est vrai que le discours a été rangé dans la catégorie des λόγοι τῆς ἀσεβείας (Harpocr., *l. l.*) et qu'il vient après le *Contre Andocide* qui se rapporte à une affaire d' « impiété »; mais l'argument n'est pas décisif, car, dans le nombre, il pouvait y avoir des accusations ou des défenses pour « sacrilège ». On s'attendrait même à ce que ce fût le cas ici : une atteinte matérielle à la propriété des Dieux ou à une chose sacrée est normalement qualifiée ἱεροσυλία, et le terme d'impiété tend à être réservé aux délits d'un caractère en quelque sorte plus spirituel,

entre autres à la négation des Dieux de la cité. Toutefois l'opinion commune reste plausible : la distinction que nous venons d'indiquer est sans doute assez récente; le délit dont il s'agit ici, et dont la répression offre des traits archaïques, a bien pu conserver son nom, d'un temps où l'ἀσέβεια désignait, comme on le voit ailleurs, toute espèce d'atteinte au sacré.

L'archaïsme dont nous parlons est assez sensible dans la rigueur même de la pénalité. Mais ici un petit problème se pose. « Autrefois », rapporte Aristote (Ἀθ. Πολ., 60, 2) — car, de son temps, le délit n'existait plus — « quiconque déracinait ou abattait un olivier sacré... était puni de mort ». D'autre part, quand le client de Lysias parle en termes précis du danger qu'il court, il fait allusion à la perte des biens et de la patrie (§§ 3, 25, 32, 41) : il semble que la condamnation qui le menace soit celle de l'exil perpétuel, entraînant comme dans les autres cas la confiscation des biens. Comment concilier cette indication avec le témoignage d'Aristote? On a voulu[1] en réduire la portée : l'inculpé, comme au cas de meurtre, aurait eu la faculté d'esquiver, par un exil volontaire, le jugement de condamnation; c'est à cela que l'orateur ferait allusion. Mais le texte de Lysias ne comporte qu'une interprétation raisonnable, c'est celle qu'en suggère la lettre même : si le délit qu'on impute à son client était, de son temps, régulièrement puni de mort, il le dirait, il y insisterait. Il parle bien du « plus grave châtiment » (§ 15), des dangers qu'il « court dans sa personne » (§ 26) : mais on sait que des expressions comme μεγίστη ζημία, comme περὶ τοῦ σώματος κινδυνεύειν sont très générales et peuvent s'appliquer à autre chose qu'à ce que nous appelons la peine capitale; et pourquoi l'orateur aurait-il alors été aussi vague, quand il était aussi précis pour parler d'autre chose? Le rapprochement avec le cas du meurtrier n'est pas pertinent : rien ne prouve que toutes les causes soumises à l'Aréopage comportassent la même faculté pour l'accusé; rien n'indique qu'il y ait eu ici *deux* défenses, après la première desquelles l'inculpé aurait pu faire défaut; et rien ne permet d'assimiler une cause

1. Lipsius, *Att. Recht*, p. 128, n. 4, à la suite de Wilamowitz, *Arist. u. Ath.*, I, 241, dont l'hypothèse est d'ailleurs formulée de façon plus plausible.

privée comme celle de meurtre et une action publique comme celle d'impiété. — Il faut chercher autre chose. Aristote s'est-il mépris? Ce n'est pas impossible, mais c'est peu probable. Faut-il distinguer entre le délit qui consiste à arracher une μορία et celui qui consiste à faire disparaître un σηκός? C'est bien conjectural, et sans doute l'orateur eût dit un mot là-dessus (cf. § 2). Supposera-t-on enfin que le droit s'était adouci? C'est ce qui nous paraît encore le plus probable. Le droit : nous ne disons pas nécessairement la loi écrite. La mort est le châtiment primitif du sacrilège; théoriquement, elle était encore comminée pour des actes qui déjà pouvaient paraître bénins (cf. Andoc., I, 116) et qui, en fait, étaient frappés d'une peine moins sévère. Pour celui qui arrachait un olivier sacré, la pénalité, qui n'était plus la mort, restait assez grave au début du IVe siècle : on n'allait pas tarder à la supprimer pratiquement, comme on le voit par Aristote, qui nous avertit que la loi subsista néanmoins. Au total, c'est une histoire assez curieuse et assez instructive que celle de ce délit.

La procédure présentait une particularité qui est un autre trait d'archaïsme : le tribunal compétent était l'Aréopage. Compétence qui est peut-être le vestige d'un temps où ce Conseil aurait connu de tous les délits religieux[1], sous la direction de l'archonte-roi auquel continuèrent de ressortir les accusations d'impiété. L'Aréopage avait dans son département la surveillance des oliviers sacrés : tous les ans, il envoyait des commissaires (ἐπιγνώμονες) qui rendaient compte de la façon dont ils étaient entretenus. — Il n'est pas sûr que la γραφὴ ἀσεβείας, forme relativement moderne sans doute, fût employée dans le présent cas : on pourrait penser plutôt à la φάσις πρὸς τὸν βασιλέα[2] (dénonciation portée à l'archonte-roi)

1. Cf. Wilamowitz, *Arist. u. Ath.*, II, p. 188.

2. Mentionnée pour les affaires d'impiété par Dém., XXII, 27 — du moins suivant une correction universellement adoptée. La φάσις avait lieu pour un délit voisin et d'ailleurs moins grave, celui qui consistait à déraciner plus d'oliviers privés que ne permettait la loi ([Dém.], XLIII, 71). On notera, en tout cas, que les règles ordinaires de la γραφή ne sont pas appliquées ici : l'accusateur ne risque aucune pénalité (§§ 37, 38). — Le propre de la φάσις, à l'époque classique, c'est qu'elle comporte une forte prime pour l'accusateur qui obtient gain de cause.

La cause, dans le cas présent, semble avoir été très bonne. Si grave que fût la pénalité encourue, il n'y avait pas trop à user du pathétique : celui-ci n'apparaît que sur la fin, dans un appel aux juges, très bref d'ailleurs (§ 41), avant l'*épilogue* où sont ramassés, pour en accabler l'adversaire, les arguments de la défense. L'ensemble est d'un ton plutôt dégagé, et Lysias semble avoir pris plaisir à faire jouer son habileté. Avec la première partie (§§ 4-11), toute en faits, l'argumentation pourrait à la rigueur être close. Elle est suivie d'un examen assez long des *vraisemblances* — celles qui se fondent sur le caractère de l'accusé et celles qui permettent de conclure à la nature de l'accusation, visiblement calomnieuse (§§ 12-29). Cette partie se complète du petit développement d'usage sur les services rendus à l'État par l'accusé (§§ 30-33), et l'adversaire semblerait maintenant mis hors jeu, mais l'orateur revient à lui pour asséner l'argument décisif que fournit la πρόκλησις : il n'a pas déféré à la sommation qui lui était faite de mettre à la question les esclaves de l'accusé (§§ 34-40). — Comme la cause permettait le sang-froid, elle a permis aussi de dessiner le personnage du plaideur : paysan à son aise, finaud, très près de ses intérêts, assez méprisant à l'égard des sycophantes de la ville, vivant à l'écart de la politique et des politiciens.

Nous avons un *terminus* pour dater le discours : le délit aurait été commis sous l'archontat de Souniadès, c'est-à-dire en 397/6 (§ 11) ; la poursuite a lieu « longtemps après » (τοσούτῳ χρόνῳ ὕστερον, § 42), expression assez vague, mais qui, en pareille matière, n'a pas besoin de s'entendre d'un grand nombre d'années, ni même de mois.

Nous ne signalons que pour mémoire l'opinion du rhéteur Paulos de Mysie qui, d'après Photius, niait l'authenticité du discours : c'est une manifestation d'hypercritique qui paraît avoir été isolée.

L. G.

VII

SUR L'OLIVIER SACRÉ

---

1 Jusqu'ici, j'avais l'idée, citoyens du Conseil, qu'en vivant loin des affaires, on pouvait, si on voulait, n'avoir ni procès ni ennuis; mais me voici aux prises avec des accusations si inattendues, avec des sycophantes si malintentionnés qu'à mon avis, ceux même qui ne sont pas encore nés doivent, comme qui dirait, trembler pour l'avenir : car les manœuvres de ces gens-là font courir les mêmes dangers aux innocents qu'aux pires criminels. 2 Et voyez dans quel embarras me met ce procès : d'abord, ils m'ont dénoncé[1] pour avoir arraché un olivier de mon champ; sur quoi ils allèrent faire une enquête auprès des fermiers des oliviers sacrés[2] : mais, par ce moyen-là, ils ne purent rien trouver à ma charge; alors, c'est un tronc d'olivier qu'ils m'accusent maintenant d'avoir fait disparaître; ils comptent que cette accusation sera plus difficile à réfuter pour moi, tandis qu'ils auront le champ plus libre pour leurs racontars. 3 Et sur une in-

1. Les mots ἀπογράφειν et ἀπογραφή, en dehors de leur acception restreinte et la plus fréquente (voir IX, 3 ; 21 ; XIII, 67 ; XVII, 4 ; 8 ; XXIX, 1) ont un large emploi juridique : en matière criminelle, ils désignent l'inscription d'une plainte, comme ici et au § 29 (cf. Isée, IV, 28 ; Ant., VI, 35, etc.) ou même d'une dénonciation qui n'entraîne pas constitution de partie (XIII, 30 ; 61 ; 87).

2. La cité, à ce moment, affermait la récolte des oliviers sacrés — ce qui, en droit public, se dit « vendre », d'où le mot ἐωνημένους (cf. Arist., 'Αθ. Πολ., 47, 2, etc.) ; plus tard, l'huile fut directement due par le propriétaire du terrain (*Id.*, *ib.*, 60, 2).

VII

ΑΡΕΟΠΑΓΙΤΙΚΟΣ ΠΕΡΙ ΤΟΥ ΣΗΚΟΥ ΑΠΟΛΟΓΙΑ.

---

1 Πρότερον μέν, ὦ βουλή, ἐνόμιζον ἐξεῖναι τῷ βουλομένῳ, ἡσυχίαν ἄγοντι, μήτε δίκας ἔχειν μήτε πράγματα· νυνὶ δὲ οὕτως ἀπροσδοκήτοις αἰτίαις καὶ πονηροῖς συκοφάνταις περιπέπτωκα, ὥστ' εἴ πως οἷόν τε, δοκεῖ μοι δεῖν καὶ τοὺς μὴ γεγονότας ἤδη δεδιέναι περὶ τῶν μελλόντων ἔσεσθαι· διὰ γὰρ τοὺς τοιούτους οἱ κίνδυνοι [οἱ] κοινοὶ γίγνονται καὶ τοῖς μηδὲν ἀδικοῦσι καὶ τοῖς πολλὰ ἡμαρτηκόσιν. 2 Οὕτω δ' ἄπορος ὁ ἀγών μοι καθέστηκεν ὥστε ἀπεγράφην τὸ μὲν πρῶτον ἐλάαν ἐκ τῆς γῆς ἀφανίζειν, καὶ πρὸς τοὺς ἐωνημένους τοὺς καρποὺς τῶν μορίων πυνθανόμενοι προσῆσαν· ἐπειδὴ δ' ἐκ τούτου τοῦ τρόπου ἀδικοῦντά με οὐδὲν εὑρεῖν ἐδυνήθησαν, νυνί με σηκόν ⟨φασιν⟩ ἀφανίζειν, ἡγούμενοι ἐμοὶ μὲν ταύτην τὴν αἰτίαν ἀπορωτέραν εἶναι ἀπελέγξαι, αὐτοῖς δὲ ἐξεῖναι μᾶλλον ὅ τι ἂν βούλωνται λέγειν. 3 Καὶ δεῖ με, περὶ ὧν οὗτος

In inscript. περὶ ex Harpocr. : ὑπὲρ codd.
1 3 ἀπροσδοκήτοις Taylor : -τως X || 6 οἱ deleuit Estienne || 2 2 ἐλάαν cdd. : ἐλαίαν X (sic alibi) || 4 προσῆσαν cdd. : προσῄεσαν X || 6 φασιν addidit Reiske || ἡγούμενοι : οἰόμενοι (cum ἡγου supra uersum) X (unde coniecit Sauppe ἀφανίζειν λέγουσιν, οἰόμενοι) || ταύτην X : ταύτῃ Desrousseaux || 7 ἀπορωτέραν Tournier : -τάτην X || ἀπελέγξαι Westermann : ἀποδεῖξαι X || αὑτοῖς Sauppe : αὐτοῖς X.

culpation que mon adversaire a longuement machinée avant de venir ici et que j'ai tout juste connue par la lecture qui vous en était faite à vous, mes juges, me voici obligé de me défendre pour garder ma patrie et ma fortune. Néanmoins, je vais tâcher de vous exposer les choses depuis le commencement.

4 Le champ en question a appartenu à Pisandre; quand les biens de celui-ci eurent été confisqués, Apollodore de Mégare[1] le reçut en don du peuple et le cultiva un certain temps; puis, peu avant les Trente, Anticlès le lui acheta et l'afferma; enfin, la paix rétablie, je l'achetai moi-même à Anticlès. 5 Dès lors, citoyens du Conseil, ce que j'ai à montrer, j'imagine, c'est qu'au moment où je fis l'acquisition du champ, il ne s'y trouvait ni olivier ni tronc d'olivier : car, pour le temps antérieur, y aurait-il eu un grand nombre d'oliviers sacrés, il me semble que je ne saurais en être responsable; s'ils ont été arrachés par d'autres que par nous, il n'est pas juste que nous soyons inculpés pour un délit qui n'est pas le nôtre. 6 En effet, vous savez tous que, entre autres dommages de guerre, les campagnes éloignées furent ravagées par les Lacédémoniens, les environs dévastés par les nôtres[2] : et alors, serait-il juste de me punir aujourd'hui pour les malheurs publics de ce temps-là? Aussi bien, ce champ, confisqué pendant la guerre, resta plus de trois ans sans être vendu; 7 et il n'est pas étonnant qu'on y ait déraciné les oliviers, dans un moment où nous ne pouvions même pas protéger nos propres biens. Vous le savez, citoyens du Conseil — particulièrement ceux d'entre vous qui sont chargés de ces affaires : bien des domaines qui, avant la guerre, étaient couverts d'oliviers privés ou sacrés, en ont été dépouillés en grande partie, et le sol y est nu; or, quand les propriétaires sont les mêmes depuis la paix que du temps

1. Qui avait participé au meurtre de Phrynichos, un des Quatre Cents (XII, 71); en récompense, on lui octroya une terre qui faisait partie des biens confisqués de Pisandre, un autre des Quatre Cents.
2. Cf. Thuc., II, 14.

ἐπιβεβουλευκὼς ἥκει, ἅμ᾽ ὑμῖν τοῖς διαγνωσομένοις περὶ τοῦ πράγματος ἀκούσαντα καὶ περὶ τῆς πατρίδος καὶ περὶ τῆς οὐσίας ἀγωνίσασθαι. Ὅμως δὲ πειράσομαι ἐξ ἀρχῆς ὑμᾶς διδάξαι.

4 Ἦν μὲν γὰρ τοῦτο Πεισάνδρου τὸ χωρίον, δημευθέντων δ᾽ ἐκείνου τῶν ὄντων Ἀπολλόδωρος ὁ Μεγαρεὺς δωρεὰν παρὰ τοῦ δήμου λαβὼν τὸν μὲν ἄλλον χρόνον ἐγεώργει, ὀλίγῳ δὲ πρὸ τῶν τριάκοντα Ἀντικλῆς παρ᾽ αὐτοῦ πριάμενος ἐξεμίσθωσεν· ἐγὼ δὲ παρ᾽ Ἀντικλέους εἰρήνης οὔσης ἐωνούμην. 5 Ἡγοῦμαι τοίνυν, ὦ βουλή, ἐμὸν ἔργον ἀποδεῖξαι ὡς, ἐπειδὴ τὸ χωρίον ἐκτησάμην, οὔτ᾽ ἐλάα οὔτε σηκὸς ἐνῆν ἐν αὐτῷ. Νομίζω γὰρ τοῦ μὲν προτέρου χρόνου, οὐδ᾽ εἰ πολλαὶ ἐνῆσαν μορίαι, οὐκ ἂν δικαίως ζημιοῦσθαι· εἰ γὰρ μὴ δι᾽ ἡμᾶς εἰσιν ἠφανισμέναι, οὐδὲν προσήκει περὶ τῶν ἀλλοτρίων ἁμαρτημάτων ὡς ἀδικοῦντας κινδυνεύειν. 6 Πάντες γὰρ ἐπίστασθε ὅτι ⟨ὁ⟩ πόλεμος καὶ ἄλλων πολλῶν αἴτιος κακῶν γεγένηται, καὶ τὰ μὲν πόρρω ὑπὸ Λακεδαιμονίων ἐτέμνετο, τὰ δ᾽ ἐγγὺς ὑπὸ τῶν φίλων διηρπάζετο· ὥστε πῶς ἂν δικαίως ὑπὲρ τῶν ⟨τότε⟩ τῇ πόλει γεγενημένων συμφορῶν ἐγὼ νυνὶ δίκην διδοίην; ἄλλως τε καὶ τοῦτο τὸ χωρίον ἐν τῷ πολέμῳ δημευθὲν ἄπρατον ἦν πλεῖν ἢ τρία ἔτη. 7 Οὐ θαυμαστὸν ⟨δ᾽⟩ εἰ τότε τὰς | μορίας ἐξέκοπτον, ἐν ᾧ οὐδὲ τὰ ἡμέτερ᾽ αὐτῶν φυλάττειν ἐδυνάμεθα. Ἐπίστασθε δέ, ὦ βουλή, ὅσοι μάλιστα τῶν τοιούτων ἐπιμέλεσθε, πολλὰ ἐν ἐκείνῳ τῷ χρόνῳ δασέα ὄντα ἰδίαις καὶ μορίαις ἐλάαις, ὧν νῦν τὰ πολλὰ ἐκκέκοπται καὶ ἡ γῆ ψιλὴ γεγένηται· καὶ τῶν αὐτῶν καὶ ἐν τῇ εἰρήνῃ καὶ ἐν τῷ πολέμῳ κεκτημένων

3 2 ἅμ᾽ Sauppe : ἀλλ᾽ X || περὶ τοῦ πράγματος seclusit Bodin || 3 ἀκούσαντα Sauppe : -σαντας X || 4 2 δ᾽ ἐκείνου τῶν ὄντων Meutzner : τῶν ὄντων δ᾽ ἐκείνου X || 6 ἐωνούμην Scheibe : ὠνούμην X || 5 4 πολλαὶ Reiske : πάλαι X || μορίαι X : μυρίαι C, quod probauit Scheibe || 6 2 ὁ add. Dobrée || 5 τότε add. Reiske || τῇ πόλει X : πάλαι Bodin || 6 ἄλλως τε καὶ X : ἀλλ᾽ ὅτι καὶ Thalheim || 7 πλεῖν edd. : πλεῖον X || 7 2 δ᾽ C : om. X || 4 ἐπιμέλεσθε Hude : -μελεῖσθε X.

de la guerre, vous ne les tenez pas pour responsables si les arbres ont été arrachés par d'autres : 8 eh bien, si vous mettez hors de cause ceux qui ont exploité sans interruption, vous devez à plus forte raison absoudre ceux qui ont acquis en pleine paix.

9 Sur ce qui s'est passé avant moi, citoyens du Conseil, je pourrais encore en dire long ; mais je pense qu'en voilà assez. Je n'avais pas acquis le champ depuis cinq jours que je le donnai à bail à Callistratos : c'était sous l'archontat de Pythodoros; 10 il le cultiva pendant deux ans; il n'y avait, quand il le reçut, ni olivier privé, ni olivier sacré, ni enclos d'olivier. Pendant la troisième année, ce fut Démétrios, ici présent, qui l'exploita. La quatrième, je le louai à Alcias, affranchi d'Antisthène, qui est mort[1]. Les trois années suivantes, c'est Protéas qui a été fermier — le champ étant dans le même état[2]. Que les témoins se présentent.

TÉMOINS.

11 Depuis ce temps-là, j'exploite en personne. D'après les dires de l'accusateur, c'est sous l'archontat de Souniadès que j'aurais déraciné l'olivier de l'enclos; et mes fermiers, qui ont exploité avant moi pendant pas mal d'années, témoignent qu'il n'y avait pas de tronc d'olivier dans le champ : y a-t-il une preuve plus éclatante que mon adversaire est un menteur? Il est impossible, n'est-ce pas, que le dernier qui cultive ait fait disparaître ce qui n'existait pas avant lui. 12 Jusqu'à présent, citoyens du Conseil, chaque fois qu'on me disait un homme avisé, méticuleux, incapable de rien faire qu'avec pondération, avec calcul, je pestais : je trouvais que ces mots-là ne m'allaient pas. Aujourd'hui, je voudrais bien que vous eussiez tous de moi cette opinion : vous vous diriez alors que, si j'avais entrepris pareille chose, j'aurais regardé

1. Précision qui n'est pas inutile : tous les témoins sont cités qui peuvent l'être.

2. Ces mutations fréquentes n'indiquent pas un état florissant de l'agriculture qui, de fait, subit une crise grave après la guerre du Péloponnèse.

οὐκ ἀξιοῦτε παρ' αὐτῶν, ἑτέρων ἐκκοψάντων, δίκην λαμβάνειν. 8 Καίτοι εἰ τοὺς διὰ παντὸς τοῦ χρόνου γεωργοῦντας τῆς αἰτίας ἀφίετε, ἦ που χρὴ τούς γ' ἐν τῇ εἰρήνῃ πριαμένους ὑφ' ὑμῶν ἀζημίους γενέσθαι.

9 'Αλλὰ γάρ, ὦ βουλή, περὶ μὲν τῶν πρότερον γεγενημένων πολλὰ ἔχων εἰπεῖν, ἱκανὰ νομίζω τὰ εἰρημένα· ἐπειδὴ δ' ἐγὼ παρέλαβον τὸ χωρίον, πρὶν ἡμέρας πέντε γενέσθαι, ἀπεμίσθωσα Καλλιστράτῳ, ἐπὶ Πυθοδώρου ἄρχοντος· 10 ὃς δύο ἔτη ἐγεώργησεν, οὔτε ἰδίαν ἐλάαν οὔτε μορίαν οὔτε σηκὸν παραλαβών. Τρίτῳ δὲ [ἔτει] Δημήτριος οὑτοσὶ εἰργάσατο ἐνιαυτόν· τῷ δὲ τετάρτῳ 'Αλκίᾳ 'Αντισθένους ἀπελευθέρῳ ἐμίσθωσα, ὃς τέθνηκε· κᾆτα τρία ἔτη ὁμοίως καὶ Πρωτέας ἐμισθώσατο. Καί μοι δεῦρ' ἴτε.

Μάρτυρες

11 'Επειδὴ τοίνυν ὁ χρόνος οὗτος ἐξήκει, αὐτὸς γεωργῶ. Φησὶ δὲ ὁ κατήγορος ἐπὶ Σουνιάδου ἄρχοντος σηκὸν ὑπ' ἐμοῦ ἐκκεκόφθαι. 'Υμῖν δὲ μεμαρτυρήκασιν οἱ πρότερον ἐργαζόμενοι καὶ πολλὰ ἔτη παρ' ἐμοῦ μεμισθωμένοι μὴ εἶναι σηκὸν ἐν τῷ χωρίῳ. Καίτοι πῶς ἄν τις φανερώτερον ἐξελέγξειε ψευδόμενον τὸν κατήγορον; Οὐ γὰρ οἷόν τε, ἃ πρότερον μὴ ἦν, ταῦτα τὸν ὕστερον ἐργαζόμενον ἀφανίζειν.

12 'Εγὼ τοίνυν, ὦ βουλή, ἐν μὲν τῷ τέως χρόνῳ, ὅσοι με φάσκοιεν δεινὸν εἶναι καὶ ἀκριβῆ καὶ οὐδὲν ἂν εἰκῇ καὶ ἀλογίστως ποιῆσαι, ἠγανάκτουν ἄν, ἡγούμενος μ' ἄλλον λέγεσθαι ἤ μοι προσῆκε· νῦν δὲ πάντας ἂν ὑμᾶς βουλοίμην περὶ ἐμοῦ ταύτην τὴν γνώμην ἔχειν, ἵνα ἡγῆσθέ με

8 3 ὑφ' Markland : ἀφ' X || 10 1 ὃς δύο Harpocr., s. u. σηκός : δύο δ' X || 2 ἔτει del. Thalheim || 4 κᾆτα Meutzner : ταῦτα X (sc. τέθνηκε ταῦτα τρία ἔτη) || 5 Πρωτέας edd. : πρωτέως X || 11 3 σηκὸν Suidas, s. u. μορίαι : οἶκον X || 6 φανερώτερον Contius : φανερῶς X || 12 3 μ' ἄλλον Meutzner : μᾶλλον X || 4 ἤ scripsimus : ὡς X ἢ ὡς plerique edd. post Taylor.

à deux fois ce qu'on pouvait gagner à déraciner l'olivier et ce qu'on pouvait perdre à le laisser; ce qui pouvait m'en revenir de n'être pas découvert, et ce qu'il pouvait m'en cuire à votre tribunal, si je l'étais. 13 Car, en pareil cas, on ne fait jamais le mal pour le mal, mais par intérêt: voilà le point de vue qui doit être le vôtre; voilà sur quelles considérations les adversaires doivent fonder leur accusation, en montrant clairement l'avantage qui pouvait résulter du délit.

14 Or, mon accusateur ne saurait prouver ni que la pauvreté m'ait contraint à un pareil acte, ni que le domaine fût endommagé par la présence de ce tronc d'olivier, ni que celui-ci fût une gêne pour des vignes, ni qu'il fût trop près d'un bâtiment, ni que je fusse ignorant des dangers que je courais devant votre tribunal. Et si je commettais ce délit, vous voyez d'ici les lourdes charges que j'accumulais contre moi : 15 d'abord, c'est en plein jour que je déracinais le tronc d'olivier, comme si je n'avais pas dû me cacher à tout le monde, mais rendre témoins tous les Athéniens; et si l'acte était simplement honteux, à la rigueur on pouvait ne pas se soucier des passants : mais ce n'était pas le déshonneur que j'encourais, c'était une peine capitale. 16 De plus, n'aurais-je pas été le plus malheureux des hommes, en allant mettre dans le secret mes propres serviteurs? Ils n'étaient plus mes esclaves, ils étaient mes maîtres pour le restant de mes jours : ils pouvaient commettre les pires fautes contre moi, je n'aurais pas pu les châtier; j'aurais trop bien su qu'il était en leur pouvoir de se venger et, en me dénonçant, d'acquérir la liberté[1]. 17 Admettons encore que j'eusse la folie de ne pas me soucier de mes esclaves : comment aurais-je osé, après avoir eu tant de fermiers, tous au courant, faire disparaître le tronc d'olivier? Le profit était maigre pour moi; en revanche, comme il n'y avait pas prescription[2], tous ceux

1. Sur cette récompense accordée aux esclaves, cf. V, 5.

2. Les délits religieux, d'une manière générale, ne comportent pas la prescription; le principe est également formulé à Téos, en matière de sacrilège : Michel, *Recueil d'inscript. gr.*, n° 498 B, l. 54 sq.

σκοπεῖν ⟨ἂν⟩, εἴπερ τοιούτοις ἔργοις ἐπεχείρουν, καὶ ὅ τι κέρδος ἐγίγνετο τῷ ἀφανίσαντι καὶ ἥτις ζημία τῷ περιποιήσαντι, καὶ τί ἂν λαθὼν διεπραξάμην καὶ τί ἂν φανερὸς γενόμενος ὑφ' ὑμῶν ἔπασχον. 13 Πάντες γὰρ ἄνθρωποι τὰ τοιαῦτα οὐχ ὕβρεως ἀλλὰ κέρδους ἕνεκα ποιοῦσι, καὶ ὑμᾶς ⟨τ'⟩ εἰκὸς οὕτω σκοπεῖν, καὶ τοὺς ἀντιδίκους ἐκ τούτων τὰς κατηγορίας ποιεῖσθαι, ἀποφαίνοντας ἥτις ὠφέλεια τοῖς ἀδικήσασιν ἐγίγνετο. 14 Οὗτος μέντοι οὐκ ἂν ἔχοι ἀποδεῖξαι οὔθ' ὡς ὑπὸ πενίας ἠναγκάσθην τοιούτοις ἔργοις ἐπιχειρεῖν, οὔθ' ὡς τὸ χωρίον μοι διαφθείρεται τοῦ σηκοῦ ὄντος, οὔθ' ὡς ἀμπέλοις ἐμποδὼν ἦν, οὔθ' ὡς οἰκίας ἐγγύς, οὔθ' ὡς ἐγὼ ἄπειρος τῶν παρ' ὑμῖν κινδύνων. ⟨'Εγὼ δ'⟩ εἴ τι τοιοῦτον ἔπραττον, πολλὰς ἂν καὶ μεγάλας ἐμαυτῷ ζημίας γενομένας ἀποφήναιμι· 15 ὃς πρῶτον μὲν μεθ' ἡμέραν ἐξέκοπτον τὸν σηκόν, ὥσπερ οὐ πάντας λαθεῖν δέον, ἀλλὰ πάντας 'Αθηναίους εἰδέναι. Καὶ εἰ μὲν αἰσχρὸν ἦν μόνον τὸ πρᾶγμα, ἴσως ἄν τις τῶν παριόντων ἠμέλησε· νῦν δ' οὐ περὶ αἰσχύνης, ἀλλὰ τῆς μεγίστης ζημίας ἐκινδύνευον. 16 Πῶς δ' οὐκ ἂν ἦ ἀθλιώτατος ἀνθρώπων ἁπάντων, εἰ τοὺς ἐμαυτοῦ θεράποντας μηκέτι δούλους ἔμελλον ἕξειν, ἀλλὰ δεσπότας τὸν λοιπὸν βίον, τοιοῦτον ἔργον συνειδότας; ὥστε εἰ καὶ τὰ μέγιστα εἰς ἐμὲ ἐξημάρτανον, οὐκ ἂν οἷόν τε ἦν δίκην με παρ' αὐτῶν λαμβάνειν· εὖ γὰρ ἂν ᾔδη ὅτι ἐπ' ἐκείνοις ἦν καὶ ἐμὲ τιμωρήσασθαι καὶ αὐτοῖς μηνύσασιν ἐλευθέροις γενέσθαι. 17 Ἔτι τοίνυν, εἰ τῶν οἰκετῶν παρέστη μοι μηδὲν φροντίζειν, πῶς ἂν ἐτόλμησα τοσούτων μεμισθωμένων καὶ ἁπάντων συνειδότων ἀφανίσαι τὸν σηκὸν βραχέος μὲν κέρδους ἕνεκα, προθεσμίας δὲ οὐδεμιᾶς οὔσης τῷ κινδύνῳ τοῖς εἰργασμένοις ἅπασι τὸ χωρίον ὁμοίως

12 6 ἂν add. Frohberger ‖ 7 alt. τῷ X : del. plures ‖ περιποιήσαντι Kayser : ποιήσαντι X ‖ 13 3 τ' add. Frohberger ‖ 14 6 'Εγὼ δ' add. Reiske ‖ τοιοῦτον Hertlein : τούτων X ‖ 16 1 ἦ Hude : ἦν X ‖ 6 ᾔδη Hude (ᾔδειν Emperius) : εἰδείην X ‖ 17 1 οἰκετῶν Scaliger : εἰκότων X.

qui avaient exploité étaient également intéressés à ce que le tronc d'olivier fût intact, pour pouvoir, s'ils étaient accusés, rejeter la faute sur leur successeur. Et au contraire, vous avez vu qu'ils me déchargent et se laissent comprendre ainsi dans l'accusation au cas où ils mentiraient. 18 Mettons que je me fusse couvert de ce côté : pouvais-je gagner tous les passants, et les voisins qui non seulement savent les uns sur les autres ce que tout le monde peut voir, mais qui vont fureter dans les secrets les plus jalousement gardés? Sans doute, j'ai des amis parmi eux, mais il y en a d'autres avec qui j'ai des démêlés, pour des questions de bien : 19 c'est ceux-là dont mon adversaire devait produire le témoignage, au lieu de se borner à lancer des accusations impudentes, en racontant que je dirigeais la besogne, que les esclaves coupaient le tronc de l'olivier et que le conducteur des bœufs emporta le bois après l'avoir chargé sur sa voiture! 20 En vérité, Nicomaque, tu aurais dû, dans le moment même, appeler les passants sur les lieux comme témoins, et rendre le délit manifeste[1] : ainsi tu ne m'aurais laissé aucune possibilité de défense. Si j'étais ton ennemi personnel, c'était le moyen de te venger une fois pour toutes. Si l'intérêt de la cité te faisait agir, tu pouvais me convaincre par ce procédé sans passer pour un sycophante. 21 Voulais-tu faire une bonne affaire? Tu faisais la meilleure qui se pût : le délit étant manifeste, je n'aurais vu qu'une chance de salut : te suborner. Tu n'as rien fait de tel, et maintenant c'est par tes seuls discours que tu prétends me faire condamner; tu te plains qu'à cause de mon influence et de mon argent, personne ne veut te servir de témoin. 22 Et pourtant, quand tu m'as vu, à ce que tu dis, arracher l'olivier sacré, tu n'avais qu'à amener sur les lieux les neuf archontes, ou encore des membres de l'Aréopage[2]; tu n'avais pas besoin d'autres témoins : ceux-là auraient

1. Il est possible que la validité de la φάσις (*Notice*, p. 109 ; cf., ici, φανερόν) fût d'abord subordonnée à la flagrance. Cf. § 42.

2. Ceci fait penser à la procédure de l'ἐφήγησις qui nous est peu connue, mais qui consiste à provoquer l'arrestation du délinquant par l'autorité publique en faisant constater le flagrant délit.

προσῆκον εἶναι σῶν τὸν σηκόν ἵν', εἴ τις αὐτοὺς ᾐτιᾶτο, εἶχον ἀνενεγκεῖν ὅτῳ παρέδοσαν; νῦν δὲ καὶ ἐμὲ ἀπολύσαντες φαίνονται, καὶ σφᾶς αὐτούς, εἴπερ ψεύδονται, μετόχους τῆς αἰτίας καθιστάντες. 18 Εἰ τοίνυν καὶ ταῦτα | παρεσκευασάμην, πῶς ἂν οἷός τ' ἦ πάντας πεῖσαι τοὺς παριόντας ἢ τοὺς γείτονας οἳ οὐ μόνον ἀλλήλων ταῦτ' ἴσασιν ἃ πᾶσιν ὁρᾶν ἔξεστιν, ἀλλὰ καὶ περὶ ὧν ἀποκρυπτόμεθα μηδένα εἰδέναι, καὶ περὶ ἐκείνων πυνθάνονται; Ἐμοὶ τοίνυν τούτων οἱ μὲν φίλοι οἱ δὲ διάφοροι περὶ τῶν ἐμῶν τυγχάνουσιν ὄντες· 19 οὓς ἐχρῆν τοῦτον παρασχέσθαι μάρτυρας, καὶ μὴ μόνον οὕτως τολμηρὰς κατηγορίας ποιεῖσθαι [·ὅς φησιν], ὡς ἐγὼ μὲν παρειστήκη, οἱ δ' οἰκέται ἐξέτεμνον τὰ πρέμνα, ἀναθέμενος δὲ ὁ βοηλάτης ᾤχετο ἀπάγων τὰ ξύλα.

20 Καίτοι, ὦ Νικόμαχε, χρῆν σε τότε καὶ παρακαλεῖν τοὺς παριόντας μάρτυρας καὶ φανερὸν ποιεῖν τὸ πρᾶγμα· καὶ ἐμοὶ μὲν οὐδεμίαν ἂν ἀπολογίαν ὑπέλιπες, αὐτὸς δέ, εἰ μέν σοι ἐχθρὸς ἦ, ἐν τούτῳ τῷ τρόπῳ ἦσθα ἄν με τετιμωρημένος, εἰ δὲ τῆς πόλεως ἕνεκα ἔπραττες, οὕτως ἐξελέγξας οὐκ ἂν ἐδόκεις εἶναι συκοφάντης, 21 εἰ δὲ κερδαίνειν ἐβούλου, τότ' ἂν πλεῖστον ἔλαβες· φανεροῦ γὰρ ὄντος τοῦ πράγματος οὐδεμίαν ἄλλην ἡγούμην ἂν εἶναί μοι σωτηρίαν ἢ σὲ πεῖσαι. Τοιοῦτον τοίνυν οὐδὲν ποιήσας διὰ τοὺς σοὺς λόγους ἀξιοῖς με ἀπολέσθαι, καὶ κατηγορεῖς ὡς ὑπὸ τῆς ἐμῆς δυνάμεως καὶ τῶν ἐμῶν χρημάτων οὐδεὶς ἐθέλει σοι μαρτυρεῖν. 22 Καίτοι εἰ, ⟨ὅτε⟩ φῄς μ' ἰδεῖν τὴν μορίαν ἀφανίζοντα, τοὺς ἐννέα ἄρχοντας ἐπήγαγες ἢ ἄλλους τινὰς τῶν ἐξ Ἀρείου πάγου, οὐκ ἂν ἑτέρων

17 6 σῶν edd. : σῶον X || 7 ἀνενεγκεῖν C : ἂν ἐνεγκεῖν X || 18 2 ἦ Hude : ἦν X || 19 3 ὅς φησιν uncis inclusimus || παρειστήκη Hude : — κειν X || 20 2 παριόντας X : παρόντας Kocks cum C || 3 ὑπέλιπες Franz : ἀπέλ. X || 4 ἦ Hude : ἦν X || 21 4 πεῖσαι X : πείσας Scheibe || τοιοῦτον scripsimus : τούτων X || 22 1 ὅτε add. Markland || μ' ἰδεῖν Ald. : μὴ δεῖν X.

connu la vérité de tes dires, qui devaient statuer sur l'affaire.

23 Situation étrange que la mienne : s'il produisait des témoins, il trouverait juste qu'on les crût; il n'en a pas, et il prétend que ce soit une charge contre moi. De sa part, cela ne m'étonne pas : un sycophante pourra être à court de témoins, il ne le sera jamais de pareils arguments. Mais vous n'avez pas, il me semble, à adopter son opinion. 24 Vous savez que, dans mes autres propriétés en plaine, il y a beaucoup d'oliviers sacrés qui furent à moitié brûlés[1] : si j'avais voulu, j'aurais pu avec bien moins de danger les faire disparaître, ou les abattre, où travailler la terre à la charrue; aussi bien, dans la quantité, le délit eût été moins visible. 25 Mais la vérité, c'est que je leur attache autant de prix qu'au droit de cité et à toute ma fortune, considérant le danger que courent ces deux biens. J'en appelle là-dessus à votre témoignage : tous les mois, vous vous occupez de cette question; tous les ans, vous envoyez des inspecteurs : jamais aucun d'eux ne m'a condamné à l'amende[2] pour avoir cultivé dans le rayon interdit autour des oliviers. 26 A coup sûr, si je me soucie à ce point-là des peines médiocres, je ne vais pas tenir pour si négligeable une condamnation qui m'atteindrait dans ma personne. Comment! les nombreux oliviers sur lesquels le sacrilège était plus facile, il est attesté que je les soigne religieusement : le seul que je ne pouvais déraciner sans qu'on le sût, me voici accusé de l'avoir fait disparaître !

27 Et puis, à quel moment valait-il mieux pour moi commettre le délit, sous la démocratie ou sous les Trente?

Je ne dis pas, notez-le, que je fusse en faveur à cette époque ou qu'aujourd'hui je sois mal vu : je dis simplement que,

1. Le texte porte ici le mot πυρκαϊά; qu'on ne pourrait expliquer qu'en lui donnant un sens particulier, sans exemple par ailleurs. Il est probable qu'il est altéré ou provient d'une glose.

2. Bien que l'amende soit qualifiée ici de ζημία, il apparaît qu'elle n'est pas prononcée à la suite d'une action en justice : par le ministère de ses « inspecteurs », l'Aréopage continuait à exercer, sur une petite échelle, cette *coercitio* qui avait été dans ses premiers attributs (cf. Arist., 'Αθ. Πολ., 8, 4).

ἔδει σοι μαρτύρων· οὗτοι γὰρ ἄν σοι συνῄδεσαν ἀληθῆ λέγοντι οἵπερ καὶ διαγιγνώσκειν ἔμελλον περὶ τοῦ πράγματος.

23 Δεινότατα οὖν πάσχω, ὅς, εἰ μὲν παρέσχετο μάρτυρας, τούτοις ἂν ἠξίου πιστεύειν, ἐπειδὴ δὲ οὐκ εἰσὶν αὐτῷ, ἐμοὶ καὶ ταύτην [τὴν] ζημίαν οἴεται χρῆναι γενέσθαι. Καὶ τούτου μὲν οὐ θαυμάζω· οὐ γὰρ δήπου συκοφαντῶν ἅμα τοιούτων τε λόγων ἀπορήσει καὶ μαρτύρων· ὑμᾶς δ' οὐκ ἀξιῶ τὴν αὐτὴν τούτῳ γνώμην ἔχειν. 24 Ἐπίστασθε γὰρ ἐν τῷ πεδίῳ πολλὰς μορίας οὔσας † καὶ πυρκαϊὰς † ἐν τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐμοῖς χωρίοις, ἅς, εἴπερ ἐπεθύμουν, πολὺ ἦν ἀσφαλέστερον καὶ ἀφανίσαι καὶ ἐκκόψαι καὶ ἐπεργάσασθαι, ὅσῳπερ ἧττον τὸ ἀδίκημα πολλῶν οὐσῶν ἔμελλε δῆλον ἔσεσθαι. 25 Νῦν δ' οὕτως αὐτὰς περὶ πολλοῦ ποιοῦμαι ὥσπερ ⟨καὶ τὴν πατρίδα⟩ καὶ τὴν ἄλλην οὐσίαν, ἡγούμενος περὶ ἀμφοτέρων τούτων εἶναί μοι τὸν κίνδυνον. Αὐτοὺς τοίνυν ὑμᾶς τούτων μάρτυρας παρέξομαι, ἐπιμελομένους μὲν ἑκάστου μηνός, ἐπιγνώμονας δὲ πέμποντας καθ' ἕκαστον ἐνιαυτόν· ὧν οὐδεὶς πώποτ' ἐζημίωσέ μ' ὡς ἐργαζόμενον τὰ περὶ τὰς μορίας χωρία. 26 Καίτοι οὐ δήπου τὰς μὲν μικρὰς ζημίας οὕτω περὶ πολλοῦ ποιοῦμαι, τοὺς δὲ περὶ τοῦ σώματος κινδύνους οὕτω περὶ οὐδενὸς ἡγοῦμαι· καὶ τὰς μὲν πολλὰς ἐλάας, εἰς ἃς ἐξῆν μᾶλλον ἐξαμαρτάνειν, οὕτω θεραπεύων φαίνομαι, τὴν δὲ μίαν, ἣν οὐχ οἷόν τ' ἦν λαθεῖν ἐξορύξαντα, ὡς ἀφανίζων νυνὶ κρίνομαι.

27 Πότερον δέ μοι κρεῖττον ἦν, ὦ βουλή, δημοκρατίας οὔσης παρανομεῖν ἢ ἐπὶ τῶν τριάκοντα; καὶ οὐ λέγω ὡς

22 4 οὗτοι Muret : οὕτω X || 23 1 ὅς X : ὅσῳ Scheibe || 3 τὴν del. Bekker || 4 τούτου Auger : τοῦτο X || 5 ἅμα Bekker : ἄλλα X || τε Bekker : γε X || 24 2 καὶ πυρκαϊὰς a pluribus suspectum est. Forsitan uerbum exciderit post οὔσας et legendum sit διὰ πυρκαϊᾶς || 25 2 καὶ τὴν πατρίδα add. Kayser || 5 ἐπιγνώμονας Harpocr., s. u. : γνώμονας X || 7 ἐζημίωσέ μ' Contius : ἐζημίωσεν X || ἐργαζόμενον C : -μένους X ἐπεργαζόμενον Scheibe || 26 5 μίαν Blass : μορίαν X.

pour qui voulait faire le mal, il y avait plus de facilités alors qu'aujourd'hui. Eh bien, on ne pourra me convaincre d'avoir commis ce délit ou aucun autre, même à ce moment-là. 28 D'autre part, à moins d'être le pire ennemi de moi-même, comment aurais-je pu tenter, avec la surveillance que vous exercez, de faire disparaître l'olivier sacré d'un champ où il n'y a pas un arbre, mais, à ce qu'il prétend, un seul tronc d'olivier entouré d'une palissade, que le chemin contourne, qui est flanqué de voisins des deux côtés, qui n'est pas fermé par un mur et qui est visible de toutes parts? Qui donc, dans ces conditions, aurait osé entreprendre pareille chose? — 29 Voici d'ailleurs qui est étrange : vous, à qui la cité confie la surveillance permanente des oliviers sacrés, vous ne m'avez jamais frappé d'une amende [1] pour avoir cultivé à leur détriment, vous n'avez jamais eu à me juger pour en avoir fait disparaître; et mon adversaire, qui n'a pas de champ voisin, qui n'a pas été choisi comme surveillant, qui est trop jeune pour être au courant de ces choses, me dénonce pour avoir supprimé un olivier sacré [2] !

30 Je vous prie donc d'accorder moins de crédit à de pareilles allégations qu'aux faits, et de ne pas tolérer de tels racontars de mes ennemis sur des points que vous connaissez directement : pesez mes paroles, et aussi toute ma conduite de citoyen. 31 Dans toutes les charges publiques, j'ai montré plus de zèle que la cité n'en exigeait de moi [3] : dans la triérarchie, dans les contributions, dans la chorégie, dans toutes les autres liturgies, j'ai fait les choses aussi bien que personne. 32 Pourtant, en faisant tout juste mon devoir sans y mettre autrement de zèle, je n'aurais pas risqué l'exil ni la confiscation : j'en serais plus riche tout en étant innocent, et sans avoir mis ma personne en danger; au contraire,

1. Cf. § 25.
2. Cette phrase pourrait indiquer que le discours avait été composé d'abord en vue de la première action, ἀπογραφή (cf. § 2).
3. Lieu commun, de la part des plaideurs (cf. XXV, 31) : en fait de liturgies, ce n'était pas assez de faire strictement son dû.

τότε δυνάμενος ἢ ὡς νῦν διαβεβλημένος, ἀλλὰ τῷ βουλομένῳ τότε μᾶλλον ἐξῆν ἀδικεῖν ἢ νυνί. Ἐγὼ τοίνυν οὐδ' ἐν ἐκείνῳ τῷ χρόνῳ οὔτε τοιοῦτον οὔτε ἄλλο οὐδὲν κακὸν ποιήσας φανήσομαι. 28 Πῶς δ' ἄν, εἰ μὴ πάντων ἀνθρώπων ἐμαυτῷ κακονούστατος ἦ, ὑμῶν οὕτως ἐπιμελομένων ἐκ τούτου τὴν μορίαν ἀφανίζειν ἐπεχείρησα τοῦ χωρίου, ἐν ᾧ δένδρον μὲν οὐδὲ ἕν ἐστι, μιᾶς δὲ ἐλάας σηκός, ὥς οὗτός φησιν, ἦν, κυκλόθεν δὲ ὁδὸς περιέχει, ἀμφοτέρωθεν δὲ γείτονες περιοικοῦσιν, ἄερκτον δὲ καὶ πανταχόθεν κάτοπτόν ἐστιν; ὥστε τίς ἂν ἀπετόλμησε, τούτων οὕτως ἐχόντων, ἐπιχειρῆσαι τοιούτῳ πράγματι; 29 Δεινὸν δέ μοι δοκεῖ εἶναι ὑμᾶς μέν, οἷς ὑπὸ τῆς πόλεως τὸν ἅπαντα χρόνον προστέτακται τῶν μορίων ἐλαῶν ἐπιμέλεσθαι, μήθ' ὡς ἐπεργαζόμενον πώποτε ζημιῶσαί ⟨με⟩ μήθ' ὡς ἀφανίσαντα εἰς κίνδυνον καταστῆσαι, | τοῦτον δ' ὃς οὔτε γεωργῶν ἐγγὺς τυγχάνει οὔτ' ἐπιμελητὴς ᾑρημένος οὔθ' ἡλικίαν ἔχων εἰδέναι περὶ τῶν τοιούτων, ἀπογράψαι με [ἐγγὺς] μορίαν ἀφανίζειν.

30 Ἐγὼ τοίνυν δέομαι ὑμῶν μὴ τοὺς τοιούτους λόγους πιστοτέρους ἡγήσασθαι τῶν ἔργων, μηδὲ περὶ ὧν αὐτοὶ σύνιστε, τοιαῦτ' ἀνασχέσθαι τῶν ἐμῶν ἐχθρῶν λεγόντων, ἐνθυμουμένους καὶ ἐκ τῶν εἰρημένων καὶ ἐκ τῆς ἄλλης πολιτείας. 31 Ἐγὼ γὰρ τὰ ἐμοὶ προστεταγμένα ἅπαντα προθυμότερον πεποίηκα ἢ ὑπὸ τῆς πόλεως ἠναγκαζόμην, καὶ τριηραρχῶν καὶ εἰσφορὰς εἰσφέρων καὶ χορηγῶν καὶ τἆλλα λητουργῶν οὐδενὸς ἧττον πολυτελῶς τῶν πολιτῶν. 32 Καίτοι ταῦτα μὲν μετρίως ποιῶν, ἀλλὰ μὴ προθύμως, οὔτ' ἂν περὶ φυγῆς οὔτ' ἂν περὶ τῆς ἄλλης οὐσίας ἠγωνιζόμην, πλείω δ' ἂν ἐκεκτήμην, οὐδὲν ἀδικῶν οὐδ' ἐπικιν-

27 5 τοιοῦτον scripsimus : —οῦτο X || 28 2 ἦ Hude : ἦν X || 5 ἦν Meutzner : εἶναι X || 29 3 ἐπεργαζόμενον Estienne : ἀπεργ. X || 4 με add. Meutzner || 7 ἀπογράψαι edd. : ἀπέγραψε X || ἐγγὺς del. Taylor : ἐκ τῆς γῆς Jacobs || 30 2 ἡγήσασθαι edd. : -σεσθαι X || 3 τοιαῦτ' Lipsius : ταῦτ' X || 31 3 ἢ scripsimus : ὡς X ἢ ὡς edd. post Taylor (cf. § 12) || 4 λητουργῶν edd. : λειτ. X.

en faisant ce dont il m'accuse, je ne gagnais rien et j'exposais ma personne. 33 Or, vous reconnaîtrez tous que, sur les grands objets, c'est aux grandes preuves qu'il est le plus juste d'avoir égard, et que le témoignage de toute la ville mérite plus de crédit que les accusations de mon seul adversaire.

34 Voyez encore, citoyens du Conseil, les autres indices. Je vins le trouver, accompagné de témoins[1]; je lui dis que j'avais encore tous les esclaves que je possédais au moment où j'avais acquis le champ, et que j'étais prêt à lui livrer pour la question celui qu'il voudrait : c'était là, à mon sens, l'épreuve la plus décisive pour ses dires et pour mes actes. 35 Il s'y refusa, prétendant que les esclaves ne méritaient aucun crédit. Je trouve cela admirable : quand il s'agit d'eux-mêmes, les esclaves mis à la question s'accusent, tout en sachant qu'ils seront exécutés; et quand il s'agit de leurs maîtres, dont ils sont les ennemis nés, ils aimeraient mieux endurer la torture que d'échapper à la souffrance présente par une dénonciation! 36 Il est pourtant bien clair, j'imagine, que, si je ne livrais pas mes esclaves sur une sommation de Nicomaque, cela paraîtrait équivaloir à un aveu; donc, puisqu'il les a refusés quand je les lui offrais, il est juste que vous ayez de lui la même opinion — d'autant que le danger n'est pas égal pour tous les deux : 37 car s'ils avaient parlé sur mon compte comme il le désirait, il ne m'était même plus possible de me défendre; au lieu que, s'ils ne confirmaient pas ses dires, il n'était passible d'aucune peine[2]; il lui était donc bien plus naturel d'accepter l'offre qu'il n'était dans mes intérêts de la faire. J'ai poussé jusque-là la bonne volonté parce que je trouvais avanta-

1. La sommation (πρόκλησις) à fin d'administrer la question s'accomplit avec la plus grande publicité (cf. Ant., VI, 23). Le refus d'y déférer fournit contre l'adversaire une présomption : d'où le lieu commun du § 36, à rapprocher d'Ant., I, 11 sq. ; V, 38 ; 84 ; VI, 27.

2. Il pouvait avoir à payer des dommages-intérêts pour détérioration de l'esclave ; mais il ne risquait rien en tant qu'accusateur, s'il venait à perdre son procès. Cf. § 38.

δυνον ἐμαυτῷ καταστήσας τὸν βίον· ταῦτα δὲ πράξας ἃ οὗτός μου κατηγορεῖ, ἐκέρδαινον μὲν οὐδέν, ἐμαυτὸν δ' εἰς κίνδυνον καθίστην. 33 Καίτοι πάντες ἂν ὁμολογήσαιτε δικαιότερον εἶναι τοῖς μεγάλοις χρῆσθαι τεκμηρίοις περὶ τῶν μεγάλων, καὶ πιστότερα ἡγεῖσθαι περὶ ὧν ἅπασα ἡ πόλις μαρτυρεῖ, μᾶλλον ἢ περὶ ὧν μόνος οὗτος κατηγορεῖ.

34 Ἔτι τοίνυν, ὦ βουλή, ἐκ τῶν ἄλλων σκέψασθε. Μάρτυρας γὰρ ἔχων αὐτῷ προσῆλθον, λέγων ὅτι μοι πάντες ⟨ἔτι⟩ εἰσὶν οἱ θεράποντες οὓς ἐκεκτήμην ἐπειδὴ παρέλαβον τὸ χωρίον, καὶ ἕτοιμός εἰμι, εἴ τινα βούλοιτο, παραδοῦναι βασανίζειν, ἡγούμενος οὕτως ἂν τὸν ἔλεγχον ἰσχυρότατον γενέσθαι τῶν τούτου λόγων καὶ τῶν ἔργων τῶν ἐμῶν. 35 Οὗτος δ' οὐκ ἤθελεν, οὐδὲν φάσκων πιστὸν εἶναι τοῖς θεράπουσιν. Ἐμοὶ δὲ δοκεῖ ⟨θαυμαστὸν⟩ εἶναι, εἰ περὶ αὑτῶν μὲν οἱ βασανιζόμενοι κατηγοροῦσιν, εὖ εἰδότες ὅτι ἀποθανοῦνται, περὶ δὲ τῶν δεσποτῶν, οἷς πεφύκασι κακονούστατοι, μᾶλλον ἂν ἕλοιντο ἀνέχεσθαι βασανιζόμενοι ἢ κατειπόντες ἀπηλλάχθαι τῶν παρόντων κακῶν. 36 Καὶ μὲν δή, ὦ βουλή, φανερὸν ⟨οἶμαι⟩ εἶναι πᾶσιν ὅτι, εἰ Νικομάχου ἐξαιτοῦντος τοὺς ἀνθρώπους μὴ παρεδίδουν, ἐδόκουν ἂν ἐμαυτῷ συνειδέναι· ἐπειδὴ τοίνυν ἐμοῦ παραδιδόντος οὗτος παραλαβεῖν οὐκ ἤθελε, δίκαιον καὶ περὶ τούτου τὴν αὐτὴν γνώμην σχεῖν, ἄλλως τε καὶ τοῦ κινδύνου οὐκ ἴσου ἀμφοτέροις ὄντος. 37 Περὶ ἐμοῦ μὲν γὰρ εἰ ἔλεγον ἃ οὗτος ἐβούλετο, οὐδ' ἂν ἀπολογήσασθαί μοι ἐξεγένετο· τούτῳ δ' εἰ μὴ ὡμολόγουν, οὐδεμιᾷ ζημίᾳ ἔνοχος ἦν. Ὥστε πολὺ μᾶλλον τοῦτον παραλαμ-

34 2 γὰρ ἔχων Reiske : παρέχων X || 3 ἔτι add. Westermann || 4 εἰμι Scheibe : ἤμην X || 6 ἰσχυρότατον Bekker : — τερον X || 35 2 δοκεῖ edd. cum rec. codd. : δοκεῖν X || θαυμαστὸν add. Thalheim (δεινὸν Muret) || 3 αὑτῶν : αὐτῶν X, quod celt. codd. emend. || 5 ἕλοιντο Rauchenstein : ἕλοντο X || 36 1 οἶμαι εἶναι πᾶσιν Hude : εἶναι εἰπεῖν X || 5 σχεῖν X corr. : ἔχειν X pr. || 37 2 ἃ οὗτος ἐβούλετο transpos Bekker : post ὡμολόγουν X.

geux pour moi que vous eussiez tous les moyens d'information : torture, témoignages, indices. 38 Or, vous devez vous demander, citoyens du Conseil, laquelle des deux parties est le plus digne de foi : celle pour qui beaucoup de témoins ont déposé, ou celle pour qui aucun n'a pu s'y résoudre; ce qui est le plus vraisemblable, ou que ce soit lui qui mente — il le peut sans danger [1] — ou que ce soit moi qui aie commis un pareil délit, au prix d'un si grand risque; et si vous trouvez qu'il soutienne la cause de la ville ou de méchantes accusations de sycophante. — 39 Pour moi, je crois que votre opinion est faite : Nicomaque a été gagné par mes ennemis pour m'intenter ce procès; il n'espérait pas démontrer ma culpabilité, mais il se disait qu'il tirerait de l'argent de moi : car, comme ces sortes d'accusations sont les plus graves et les plus dangereuses, on fait tout, en général, pour y échapper. 40 Eh bien, moi, citoyens du Conseil, je n'ai pas voulu : aussitôt qu'il m'a accusé, je me suis livré à votre discrétion; le danger ne m'a fait composer avec aucun de mes ennemis, plus empressés pour me calomnier qu'ils ne le seraient pour se louer eux-mêmes : m'attaquer en face, aucun ne l'a jamais osé; alors, ils lancent à mes trousses des accusateurs de cette sorte, que vous ne sauriez croire sans injustice. 41 Vraiment, je serais le plus malheureux des hommes si j'étais injustement banni : je n'ai pas d'enfants, je suis seul, ma maison deviendrait déserte; ma mère serait sans ressources, et moi, sur une accusation infamante, je serais privé d'une si belle patrie, moi qui pour elle ai combattu tant de fois sur mer, tant de fois sur terre, moi dont la conduite fut toujours digne, sous la démocratie comme sous l'oligarchie.

42 Je m'arrête : je ne sache pas qu'il y ait lieu d'insister

1. En général, l'accusateur qui n'obtient pas le cinquième des voix est condamné à une amende de 1000 drachmes et à une déchéance partielle de ses droits. Cette action particulière d'impiété est la seule qui fasse exception, avec l'accusation de mauvais traitements à l'égard des orphelins — et aussi, jusqu'à la fin du IV[e] siècle, l'εἰσαγγελία.

θάνειν ἐχρῆν ἢ ἐμὲ παραδοῦναι προσῆκεν. Ἐγὼ τοίνυν εἰς τοῦτο προθυμίας ἀφικόμην, ἡγούμενος μετ' ἐμοῦ εἶναι καὶ ἐκ βασάνων καὶ ἐκ μαρτύρων καὶ ἐκ τεκμηρίων ὑμᾶς περὶ τοῦ πράγματος τἀληθῆ πυθέσθαι. 38 Ἐνθυμεῖσθαι δὲ χρή, ὦ βουλή, ποτέροις χρὴ πιστεύειν μᾶλλον, οἷς πολλοὶ μεμαρτυρήκασιν ἢ ᾧ μηδεὶς τετόλμηκε, καὶ πότερον εἰκὸς μᾶλλον τοῦτον ἀκινδύνως ψεύδεσθαι ἢ μετὰ τοσούτου κινδύνου τοιοῦτον ἐμὲ ἔργον ἐργάσασθαι, καὶ πότερον οἴεσθε αὐτὸν ὑπὲρ τῆς πόλεως βοηθεῖν ἢ συκοφαντοῦντα αἰτιάσασθαι. 39 Ἐγὼ μὲν ⟨γὰρ ἐγνωκέναι⟩ ὑμᾶς ἡγοῦμαι ὅτι Νικόμαχος ὑπὸ τῶν ⟨ἐχθρῶν⟩ πεισθεὶς τῶν ἐμῶν τοῦτον τὸν ἀγῶνα ἀγωνίζεται, οὐχ ὡς ἀδικοῦντα ἐλπίζων ἀποδείξειν, ἀλλ' ὡς ἀργύριον παρ' ἐμοῦ λήψεσθαι προσδοκῶν. Ὅσῳ γὰρ ⟨οἱ⟩ τοιοῦτοί εἰσιν ἐπαιτιώτατοι καὶ ἀπορώτατοι τῶν κινδύνων, τοσούτῳ πάντες αὐτοὺς φεύγουσι μάλιστα. 40 Ἐγὼ δέ, ὦ βουλή, οὐκ ἠξίουν, ἀλλ' ἐπειδήπερ με ᾐτιάσατο, παρέσχον ἐμαυτὸν ὅ τι βούλεσθε χρῆσθαι, καὶ τούτου ἕνεκα τοῦ κινδύνου οὐδενὶ ἐγὼ τῶν ἐχθρῶν διηλλάγην, οἳ ἐμὲ ἥδιον κακῶς λέγουσιν ἢ σφᾶς αὐτοὺς ἐπαινοῦσι, καὶ φανερῶς μὲν οὐδεὶς πώποτε ἐμὲ αὐτῶν ἐπεχείρησε ποιῆσαι κακὸν οὐδέν, τοιούτους δὲ ἐπιπέμπουσί μοι οἷς ὑμεῖς οὐκ ἂν δικαίως πιστεύοιτε. 41 Πάντων γὰρ ἀθλιώτατος ἂν γενοίμην, εἰ φυγὰς ἀδίκως καταστήσομαι, ἄπαις μὲν ὢν καὶ μόνος, ἐρήμου δὲ τοῦ οἴκου γενομένου, | μητρὸς δὲ πάντων ἐνδεοῦς ⟨οὔσης⟩, πατρίδος δὲ τοιαύτης ἐπ' αἰσχίσταις στερηθεὶς αἰτίαις, πολλὰς μὲν ναυμαχίας ὑπὲρ αὐτῆς νεναυμαχηκώς, πολλὰς δὲ μάχας μεμαχημένος, κόσμιον δ' ἐμαυτὸν καὶ ἐν δημοκρατίᾳ καὶ ἐν ὀλιγαρχίᾳ παρασχών.

5 προσῆκεν Markland : προσήκει X || 6 μετ' Estienne : μήτ' X || 38 4 τοῦτον Ald. : τούτω X || 39 1 γὰρ add. Fuhr || ἐγνωκέναι add. Hamaker || 2 ἐχθρῶν add. C || 5 οἱ add. Reiske || 40 3 ἕνεκα C : οὕνεκα X || 4 ἥδιον Taylor : ἤδη X || 5 αὐτῶν Schottus : αὐτὸν X αὐτὸς Reiske || 41 4 οὔσης add. Frohberger.

là-dessus à votre tribunal[1]. Je vous ai prouvé qu'il n'y avait pas de tronc d'olivier sur mon champ; je vous ai fourni des témoignages et des présomptions : ne les oubliez pas en portant votre sentence; veuillez demander à l'accusateur pourquoi, pouvant établir le flagrant délit, il a attendu si longtemps pour m'intenter un procès aussi grave; 43 pourquoi, pouvant démontrer par les faits ma culpabilité, il essaye de vous convaincre par de purs discours sans produire un seul témoin; pourquoi enfin, sur mon offre de livrer tous les esclaves qu'il prétend avoir assisté au délit, il a refusé de les recevoir.

1. Dans les procès soumis à l'Aréopage, il est interdit de parler des faits étrangers à la cause (cf. III, 46 et Ant., V, 11).

42 Ἀλλὰ γάρ, ὦ βουλή, ταῦτα μὲν ἐνθάδε οὐκ οἶδ' ὅ τι δεῖ λέγειν· ἀπέδειξα δ' ὑμῖν ὡς οὐκ ἐνῆν σηκὸς ἐν τῷ χωρίῳ, καὶ μάρτυρας παρεσχόμην καὶ τεκμήρια. Ἃ χρὴ μεμνημένους διαγιγνώσκειν περὶ τοῦ πράγματος, καὶ ἀξιοῦν παρὰ τούτου πυθέσθαι ὅτου ἕνεκα, ἐξὸν ἐπ' αὐτοφώρῳ ἐλέγξαι, τοσούτῳ χρόνῳ ὕστερον εἰς τοσοῦτόν με κατέστησεν ἀγῶνα, 43 καὶ μάρτυρα οὐδένα παρασχόμενος ἐκ τῶν λόγων ζητεῖ πιστὸς γενέσθαι, ἐξὸν αὐτοῖς τοῖς ἔργοις ἀδικοῦντα ἀποδεῖξαι, καὶ ἐμοῦ ἅπαντας ἐκδιδόντος τούς θεράποντας, οὕς φησι παραγενέσθαι, παραλαβεῖν οὐκ ἤθελεν.

42 5 παρὰ C : ἢ ἄρα X || 43 3 ἐκδιδόντος scripsimus : διδόντος X παραδιδόντος Frohberger.

VIII

NOTICE

Blass a « exécuté » ce discours en disant que, s'il ne nous avait pas été conservé, la littérature grecque n'y aurait rien perdu : il ne s'ensuit pas qu'il soit dépourvu d'intérêt. Il est vrai que c'est un des plus embarrassants : le texte en est particulièrement maltraité, et il est déjà difficile d'en indiquer l'objet. Essayons d'y voir clair, à travers des restitutions qui sont des conjectures.

Un premier point certain, c'est qu'il n'était pas fait pour être prononcé devant un tribunal ; il s'adresse, comme le marque le titre, aux membres d'une société : l'orateur, qui était des leurs jusque-là, les quitte ; il leur donne ses raisons et leur dit leur fait.

Bien que les documents qui nous font connaître la vie d'association n'apparaissent guère avant la fin du ɪvᵉ siècle, il ne semble pas douteux qu'elle n'ait été déjà assez active auparavant. Aristote (*Eth. Nic.*, VIII, 9, 1160 a) mentionne comme chose connue, visiblement bien entrée dans les mœurs, les sociétés privées θυσίας ἕνεκα καὶ συνουσίας (de quoi on rapprochera notre terme συνουσιασταί) : elles avaient un caractère religieux ; elles comportaient des réunions plus ou moins fréquentes et même parfois, comme nous le voyons dans notre discours, cette intimité qui devient facilement insupportable. Après tout, c'est un document que cette diatribe : un peu abstrait à certains égards, mais il a ce premier mérite de fixer un point d'histoire sociale. Il n'y est pas question, d'ailleurs, d'un culte particulier, d'un culte de confrérie : mais l'auteur n'était pas chargé de nous renseigner sur les caractéristiques de sa société. Nous voyons du moins

qu'on participait ensemble à certaines cérémonies : on allait ensemble en théorie à Éleusis (§ 5).

L'influence de ces associations n'était pas toujours étroitement bornée : il est vraisemblable qu'elles avaient déjà dû donner une certaine impulsion à la vie contractuelle[1] ; en tout cas, elles favorisaient certaines opérations comme le prêt, où leur crédit pouvait jouer un rôle. C'est une de ces opérations qui paraît avoir été le point de départ de la brouille entre l'orateur et ses co-associés. L'affaire est obscure, voici pourtant comme on peut la reconstituer. Un certain Polyclès a emprunté douze mines à notre homme ; ils appartiennent à la même association, et l'association est plus ou moins engagée elle-même, en ce sens qu'elle intervient, ou paraît, à côté du créancier[2] — d'où les expressions δι' ὑμῶν πράξαντα, μετὰ τούτων ἔπραττον, συνέπραττον (§§ 10-11) : il y avait là une espèce de garantie dont, naturellement, aucun texte législatif ne définissait la nature ni l'étendue. D'autre part, le prêteur a exigé une sûreté réelle : celle-ci a été constituée — la société étant toujours quelque peu mêlée à l'affaire — non pas par le débiteur lui-même, mais, semble-t-il, par un tiers[3]. Elle consistait en un cheval malade : quand le créancier s'en aperçut, il voulut revenir sur l'opération, pendant qu'il en était temps. Il semble bien, en effet, que dans le droit hypothécaire des Grecs, la chose hypothéquée était en principe subrogée à la dette, que le créancier ne pouvait se satisfaire que sur le gage, et que les risques de perte étaient à sa charge. Dans le cas présent, il pensa intenter l'action rédhibitoire. Pourquoi ? C'est que le nantissement était volontiers conçu comme vente : l'ἀναγωγή (§ 10) était donc tout indiquée. Il en fut dissuadé par un de ses co-associés qui l'assura que, de toute façon, le débiteur s'acquitterait. Le cheval mourut ; on remontra alors à notre homme qu'il n'avait plus rien à réclamer : le tour, s'il y en avait eu un, était

1. Il ne peut être insignifiant qu'un même terme, ἔρανος, désigne tout ensemble une espèce d'association et une espèce de prêt.

2. Dans une inscription d'Amorgos (Michel, nº 1380), où le cas est d'ailleurs différent, nous voyons que la garantie d'un ἔρανος est constituée à la fois au profit d'un individu et au profit d'une société.

3. Nous avons d'autres exemples de cette dualité. Cf. Lipsius, *Att. Recht*, p. 698.

joué. La garantie de la société était, comme nous le disions, quelque chose d'extra-juridique ; en fait, ici, elle ne joua pas. Furieux, l'homme au cheval voulut plaider : il trouva contre lui des membres de sa société, et il est visible qu'il n'eut pas gain de cause.

Cette déconvenue s'aggravait de tous les « mauvais propos » qu'on avait tenus sur lui. Il paraît que les commérages allaient bon train dans cette société : à en croire l'intéressé, les gens y disaient tous du mal les uns des autres. L'orateur a su comme on avait daubé sur lui : une bonne langue lui a tout rapporté. Il donne sa démission : ses ex-associés n'ont qu'à continuer ; la société n'en aura plus pour longtemps.

Il est difficile d'admettre que Lysias soit l'auteur de ce bavardage. Outre une raison de vraisemblance générale, on a pu faire valoir des raisons de style — notamment un certain souci d'éviter l'hiatus, ce qui indiquerait pour cet écrit une date un peu postérieure. Au reste, nous ne doutons guère qu'il n'y ait là un véritable plaidoyer, fait pour être prononcé dans des circonstances réelles. Exercice d'école ou jeu d'esprit — on a soutenu l'un et l'autre — il n'aurait point ce tour : on n'invente pas les choses qui sont là-dedans, même en manière de caricature. Et encore une fois, c'est ce qui en fait le petit intérêt.

L. G.

VIII

ACCUSATION CONTRE DES CO-ASSOCIÉS POUR INJURES

---

1 Je crois avoir trouvé une occasion favorable pour dire ce que j'avais depuis longtemps sur le cœur ; me voici en face de mes adversaires et d'une assistance [1] devant laquelle je suis bien aise de dire leur fait à ceux qui me font tort : on est beaucoup plus en train quand on a ses gens devant soi. Aux uns, sans doute, cela sera bien égal de faire figure de faux amis devant les amis — autrement, ils n'auraient pas songé un instant à se rendre coupables envers moi ; 2
mais les autres, je voudrais leur faire voir que je n'ai rien à me reprocher à l'endroit de ces gens-là, et que j'ai reçu d'eux les premiers coups. Il est pénible, certes, d'être obligé de parler de ces choses [2] : mais le moyen de n'en pas parler, lorsque je suis traité indignement contre mon attente et que je constate la malveillance de prétendus amis ?

3 D'abord — pour que personne d'entre vous n'essaye de pallier ses torts et de s'en ménager une excuse — qu'on me cite quelqu'un d'entre vous à qui j'aie nui en paroles ou en actes, ou qui n'ait pas reçu de moi le bon office qu'il sollicitait et qu'il m'était possible de lui rendre. Pourquoi donc

1. Des amis étrangers à l'association ? On l'admet parfois ; mais c'est peu probable : il s'agit plutôt des neutres de la société.

2. On voit que l'auteur du discours connaît les procédés courants de l'éloquence judiciaire : cette précaution en est un.

VIII

ΚΑΤΗΓΟΡΙΑ ΠΡΟΣ ΤΟΥΣ ΣΥΝΟΥΣΙΑΣΤΑΣ ΚΑΚΟΛΟΓΙΩΝ.

---

1 Ἐπιτήδειόν μοι δοκῶ καιρὸν εἰληφέναι περὶ ὧν εἰπεῖν ἐβουλόμην πάλαι· πάρεισι μὲν γὰρ οἷς ἐπεγκαλῶ, πάρεισι δὲ ὧν ἐναντίον ἐπιθυμῶ μέμψασθαι τοῖς ἀδικοῦσιν ἐμέ. Καίτοι πολλῷ πλείων ἐστὶ σπουδὴ πρὸς τοὺς παρόντας· τοὺς μὲν γὰρ ⟨παρ'⟩ οὐδὲν οἶμαι τιμήσειν, εἰ τοῖς ἐπιτηδείοις ἀνεπιτήδειοι δόξουσιν εἶναι (τὴν γὰρ ἀρχὴν οὐδ' ἂν ἐπεχείρουν ἐξαμαρτάνειν εἰς ἐμέ), 2 τοῖς δὲ βουλοίμην ἂν δόξαι μηδὲν ἀδικῶν τούτους ὑπὸ τούτων ἀδικεῖσθαι πρότερον. Ἀνιαρὸν μὲν οὖν ἀναγκάζεσθαι λέγειν περὶ τούτων, ἀδύνατον δὲ μὴ λέγειν, ὅταν ἐναντίον τῆς ἐλπίδος κακῶς πάσχω καὶ τοὺς δοκοῦντας εἶναι φίλους ἀδικοῦντας εὑρίσκω.

3 Πρῶτον μὲν οὖν, ἵνα μή τις ὑμῶν τάχα δὴ βοηθῶν οἷς ἐξημάρτηκε πρόφασιν πορίσηται τῆς ἁμαρτίας, εἰπάτω οὖν τίς ὑμῶν ὑπ' ἐμοῦ κακῶς ἀκήκοεν ἢ πέπονθεν, ἢ τίς ἐμοῦ δεηθεὶς οὐκ ἔτυχεν ὧν ἐγώ τε δυνατὸς ἦ κἀκεῖνος ἐπήγγειλε. Τί δῆτά με κακῶς τὰ μὲν λέγειν τὰ δὲ ποιεῖν

1 4 παρόντας X : ἀκροατάς Thalheim || 5 παρ' add. Emperius || ἐπιτηδείοις Contius : ἀνεπιτηδείοις X || 3 4 ἦ Hude : ἦν X.

vous mettre à dire du mal de moi, et à m'en faire ? Pourquoi, surtout, me décrier auprès de gens que vous décriiez vous-mêmes auprès de nous ? 4 Vous faisiez tellement d'histoires que l'un de vous aima mieux paraître s'intéresser à moi que d'en voir un autre me dénoncer la chose[1] ; ce qu'il me rapporta, je ne saurais vous le redire entièrement : rien qu'à l'entendre, j'en souffrais ; et, même pour vous reprocher ce que vous disiez sur mon compte, je ne voudrais pas tenir un pareil langage : ce serait vous justifier en plaidant ma cause que de m'exprimer dans les mêmes termes que vous. 5 Je veux seulement montrer comment, en croyant me faire outrage, vous vous êtes couverts vous-mêmes de ridicule. C'est malgré vous, à vous entendre, que vous viviez et conversiez avec moi ; vous ne saviez plus que faire pour vous débarrasser de ma présence ; en dernier lieu, c'est bien à contre-cœur que vous étiez allés avec moi en théorie à Éleusis[2]. En disant cela, vous croyez me faire injure ? Vous dévoilez bel et bien votre énorme sottise. Comment ! dans le même instant, le même homme que par derrière vous insultiez, par-devant vous le traitiez en ami ! 6 Il fallait de deux choses l'une, ou n'en pas dire du mal, ou ne pas vivre avec lui, et cela en dénonçant carrément notre société. Le procédé, d'après vous, eût été de mauvais ton ? Alors, pourquoi était-il de mauvais ton de vivre avec celui que vous ne trouviez pas convenable d'exclure ? 7 D'ailleurs, je n'ai pu rien découvrir qui vous donnât le droit de mépriser ma compagnie : je ne vous voyais pas si intelligents, et moi si bête ; vous n'aviez pas tant d'amis, et moi si peu ; vous n'étiez pas tellement riches, et moi si pauvre ; vous n'aviez pas une si belle renommée tandis que j'aurais été décrié, ni une situation si solide tandis que la mienne aurait été précaire[3] : pour quelle raison pouvais-je soupçon-

1. Texte conjectural ; de même, en partie, pour ce qui suit.
2. Cf. *Notice*, p. 122.
3. Avec son inexpérience, l'auteur a des gentillesses de style, comme cette série d'antithèses.

ἐπιχειρεῖτε, καὶ ταῦτα πρὸς τούτους ἡμᾶς διαβάλλειν, οὓς πρὸς ἡμᾶς αὐτοὶ διεβάλλετε; 4 Καίτοι οὕτως ἠνωχλεῖτε ὥστε περὶ πλείονος ἐποιήσατό ⟨τις⟩ δοκεῖν ἐμοῦ κήδεσθαι, ἢ ἄλλον ἐμοὶ κατειπεῖν. Ἃ δ' ἐλέγετε, πάντα μὲν οὐκ ἂν εἴποιμι (καὶ γὰρ ἀκούων ἠχθόμην), οὐδ' ἂν ὑμῖν ἐπικαλῶν ὅ τι ἐλέγετε κατ' ἐμοῦ, ταὐτὰ λέξαιμι· καὶ γὰρ ἂν ἀπολύοιμι τῆς αἰτίας ὑμᾶς, εἴπερ ὑμῖν ταὐτὰ λέγοιμι ὑπὲρ ἐμαυτοῦ· 5 ἃ δὲ ὑβρίζειν οἰόμενοι ἐμὲ καταγελάστους ὑμᾶς αὐτοὺς ἐποιεῖτε, ταῦτα λέξω. Βίᾳ γὰρ ὑμῖν ἐφάσκετέ με ξυνεῖναι καὶ διαλέγεσθαι, καὶ πάντα ποιοῦντες οὐκ ἔχειν ὅπως ἀπαλλαγῆτέ μου, καὶ τὸ τελευταῖον ἀκόντων ὑμῶν Ἐλευσῖνάδε ξυνθεωρεῖν. Καὶ ταῦτα λέγοντες οἴεσθε μὲν ἐμὲ κακολογεῖν, ἀποφαίνετε δὲ σκαιοτάτους ἑαυτούς, οἵτινες μὲν ὑπὸ τὸν αὐτὸν χρόνον τὸν αὐτὸν ἄνδρα λάθρα μὲν ἐλοιδορεῖτε, φανερῶς δὲ φίλον ἐνομίζετε. 6 Χρῆν γὰρ ὑμᾶς ἢ μὴ κακῶς λέγειν ἢ μὴ ξυνεῖναι, καὶ ταῦτα φανερῶς ἀπειπόντας ὁμιλίαν. Εἰ δὲ αἰσχρὸν ἡγεῖσθε τοῦτο, πῶς αἰσχρὸν ἦν ὑμῖν ξυνεῖναι, πρὸς ὃν οὐδὲ ἀπειπεῖν καλὸν ἡγεῖσθε; 7 Καὶ μὴν οὐδὲν αὐτὸς ἐξηῦρον ὁπόθεν ἂν εἰκότως ὑπερείδετε τὴν ἐμὴν ὁμιλίαν· οὔτε γὰρ ὑμᾶς σοφωτάτους ἑώρων ὄντας, ἐμαυτὸν δ' ἀμαθέστατον, οὐ μὴν οὐδὲ πολυφίλους ὑμᾶς, ἐμαυτὸν δ' ἔρημον φίλων, οὐδ' αὖ πλουτοῦντας, ἐμὲ δὲ πενόμενον, οὐδ' αὖ ὑμᾶς μὲν ὑπερευδοκιμοῦντας, ἐμαυτὸν δὲ διαβεβλημένον, οὐδὲ τὰ μὲν ἐμὰ πράγματα κινδυνεύοντα, | τὰ δ' ὑμέτερα ἀσφαλῶς ἔχοντα· πόθεν ἂν οὖν εἰκότως ὑπώπτευον ἄχθεσθαί μοι

3 7 αὐτοὶ Dobree: αὐτοὺς X. Locus nondum satis sanatus || 4 1 ἠνωχλεῖτε Kayser: ἐνοχλεῖ X || 2 τις add. Thalheim || 3 ἢ ἄλλον scripsimus: καὶ μᾶλλον X || ἐμοὶ Emperius: ἐμοῦ X || 5 ἐλέγετε Schottus: ἔλεγε X || ταὐτὰ λέξαιμι Markland: ταῦτα δόξαιμι X || 6 ταὐτὰ edd. auctore C (ταυτὰ): ταῦτα X || 7 ὑπὲρ Markland: περὶ X || 5 4 ἔχειν ὅπως edd.: ἐκεῖνο πῶς X || 5 ὑμῶν edd.: ἡμῶν X || 6 μὲν del. Bekker || 7 ἄνδρα λάθρα Reiske: λάθρα ἄνδρα X || 6 3 ἀπειπόντας edd.: -όντα X || 7 1 αὐτὸς ἐξηῦρον Schottus: οὗτος ἐξεῦρεν X || 2 ὑπερείδετε edd.: ὑπερεῖδε X || 3 Post σοφωτάτους, add. μὲν Thalheim || ἑώρων edd.: θεωρῶν X || 8 Ante ὑπώπτευον, add. ὑμᾶς Scheibe.

ner que ma compagnie vous fût à charge? 8 Vous disiez tout ce mal de moi aux nouveau-venus, pensant qu'ils n'iraient pas me le rapporter : ah, c'était un beau trait d'intelligence que d'aller de droite et de gauche vous accusant vous-mêmes, à qui mieux mieux, de rester volontairement dans la société de gens méprisables[1] !

Qui m'a rapporté vos propos? Vous ne gagneriez rien à me le demander. D'abord, vous le connaissez, tout en m'interrogeant sur lui : oui, vous le connaissez, puisque vous lui faisiez ces racontars. 9 En outre, ce serait mal à moi d'agir avec lui comme il a agi avec vous : en me rapportant vos propos, il n'avait pas la même intention que vous en les lui tenant ; il les rapportait à mes proches pour me rendre service, vous les lui teniez pour me faire tort. Si j'avais des doutes sur ses dires, je chercherais à les contrôler : mais ils concordent avec des indications antérieures, qu'ils vérifient trop bien comme ils sont trop bien vérifiés par elles. 10 D'abord, dans une affaire qui s'était conclue entièrement par votre intermédiaire, celle où j'avais traité avec Hégémaque[2] pour le fameux cheval donné en gage, je voulais intenter l'action rédhibitoire, car le cheval était atteint d'un vice ; Diodoros, ici présent, fit tout pour m'en dissuader : « les douze mines, Polyclès les payerait sans barguigner » — tel était son langage à ce moment ; mais quand le cheval fut mort, il se mit finalement du côté de mes adversaires, prétendant que je n'avais aucun droit à rentrer dans mon argent. 11 C'était s'accuser eux-mêmes : car, si moi qui agissais de concert avec eux, je n'avais aucun droit à faire valoir après avoir été lésé, ils se comportaient en bien mauvais associés. Aussi bien, je m'imaginais que c'était par jeu d'esprit qu'ils soutenaient la cause adverse ; mais pas du tout : ce n'est pas seulement en paroles qu'ils la soutinrent,

1. Le texte de ce paragraphe a particulièrement souffert : la restitution en est tout hypothétique.

2. Ce nom propre est restitué par les éditeurs, de façon plausible. Sur l'affaire, cf. *Notice*, p. 122 sq.

συνόντι; 8 Καὶ ταῦτα δ᾽ ὅτι πρὸς τοὺς τελευταίους ἐλέγεθ᾽ οὓς ⟨οὐκ⟩ ᾤεσθε ἀπαγγελεῖν ἡμῖν, κἀνταῦθα σόφισμα καλὸν ἦν εἰ περιήλθετε πάντες ὑμῶν αὐτῶν κατηγοροῦντες ὅτι πονηροῖς ἑκόντες ὁμιλεῖτε.

Περὶ μὲν οὖν τοῦ λέγοντος οὐδὲν ἂν περαίνοιτε πυνθανόμενοι. Πρῶτον μὲν γὰρ εἰδότες ἐρήσεσθε τὸν εἰπόντα μοι· πῶς γὰρ οὐκ ἴστε πρὸς ὃν ἐλέγετε τὸν λόγον; 9 Ἔπειτα κακὸς ἂν εἴην, εἰ ταὐτὰ ποιήσαιμι αὐτὸν ἅπερ ἐκεῖνος ὑμᾶς. Οὐ γὰρ ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς ἐκεῖνος ἡμῖν ἀπήγγελλεν, ἐφ᾽ οἷσπερ ὑμεῖς ἐλέγετε πρὸς ἐκεῖνον. Ἐκεῖνος μὲν γὰρ ἐμοὶ χαριζόμενος ἀπήγγειλε τοῖς ἐμοῖς ἀναγκαίοις, ὑμεῖς δὲ βλάπτειν ἐμὲ βουλόμενοι πρὸς ἐκεῖνον ἐλέγετε. Καὶ ταῦτα εἰ μὲν ἠπίστουν, ἐξελέγχειν ἂν ἐζήτουν· νῦν δὲ (ξυμβαίνει γὰρ καὶ ταῦτα τοῖς πρὸ τοῦ, καὶ ἐμοὶ σημεῖα ταῦτα μὲν ἐκείνων ἐστίν, ἐκεῖνα δὲ τούτων ἱκανά) 10 πρῶτον μὲν ἅπαντα δι᾽ ὑμῶν πράξαντά με περὶ τῆς θέσεως τοῦ ἵππου πρὸς Ἡγέμαχον, κάμνοντα τὸν ἵππον ἀνάγειν με βουλόμενον Διόδωρος οὑτοσὶ ἀποτρέπειν ἐπειρᾶτο, φάσκων οὐδὲν ἀντιλέξειν περὶ τῶν δώδεκα μνῶν Πολυκλέα, ἀλλ᾽ ἀποδώσειν. Τότε λέγων ταῦτα, μετὰ τὸν θάνατον τοῦ ἵππου κατέστη τελευτῶν ἀντίδικος μετὰ τούτων, λέγων ὡς οὐ δίκαιόν με εἴη κομίσασθαι τὸ ἀργύριον. 11 Καίτοιγε σφῶν γε αὐτῶν κατηγόρουν. Εἰ γὰρ ἃ μετὰ τούτων ⟨ἔπραττον⟩ ἀδικουμένῳ μοι μηδὲν ἦν δίκαιον εἰπεῖν, ἦ που κακῶς συνέπραττον. Καὶ ἐγὼ μὲν ᾤμην φιλοσοφοῦντας αὐτοὺς περὶ τοῦ πράγματος ἀντιλέγειν τὸν ἐναντίον λόγον· οἱ δ᾽ ἄρα

8 1 ὅτι X : ὅτε Sauppe || 2 ἐλέγεθ᾽ οὓς οὐκ scripsimus : ἔλεγεν οὓς X ἔλεγετ᾽ οὐχ Sauppe || ἀπαγγελεῖν C: -έλλειν X || 3 ἦν scripsimus : εἶναι X || εἰ X (pro εἶναι εἰ scripsit ἡγούμενοι Dobrée) || πάντες X : πάντας Sauppe || 6 εἰδότες Reiske : εἰπόντες X || 9 1 ταὐτὰ Scaliger : τὰ X || 4 ἐμοῖς Estienne : ἐμοὶ X || 10 2 πρὸς Ἡγέμαχον Dobrée : προσῆγε μαχόμενον X || 3 οὑτοσὶ Cobet : οὗτος X || 11 1 σφῶν Dobrée : ἐφ᾽ ὧν X || 2 ἔπραττον add. anonymus Fritzschii || 3 κακῶς scripsimus : καλῶς X.

mais en actes; 12 s'ils discutaient avec moi, c'était afin que Polyclès connût mes propos, comme il apparut bien : devant les arbitres[1], Polyclès furieux déclara que mes amis eux-mêmes me jugeaient dans mon tort — ils le lui avaient dit. Hein ? ceci ne concorde-t-il pas avec ce que m'a rapporté mon informateur ? Il assurait précisément que vous vous disiez prêts à arrêter ceux qui voulaient soutenir ma cause, et que vous en aviez déjà dissuadé plusieurs. Quelle preuve plus évidente me faudrait-il ? 13 Voyons, pouvait-il savoir qu'ayant prié Clitodicos de parler après moi pour m'appuyer, j'avais été éconduit ? — Il n'assistait pas à l'entretien. — D'autre part, avait-il, pour me brouiller avec vous, un intérêt assez pressant pour inventer avec tant d'étude ce qu'il rapportait à mes proches ?

14 D'ailleurs, ce n'est pas la première fois, je le sais, que vous cherchez des prétextes : ainsi, quand vous prétendiez que Thrasymaque disait du mal de vous à cause de moi ; eh bien, je lui ai demandé, à Thrasymaque, si c'était à cause de moi qu'il disait du mal de Diodoros : « à cause de moi ! » — il fallait voir comme il le prenait de haut ; « il était bien éloigné d'avoir dit du mal de Diodoros à cause de qui que ce fût ; je n'avais qu'à procéder à une confrontation, il était prêt à en subir l'épreuve, au sujet de ce que prétendait l'autre » ; mais l'autre aurait tout fait plutôt que de l'accepter. 15 A quelque temps de là, Autocratès, moi présent, raconta à Thrasymaque qu'Euryptolémos se plaignait de lui Thrasymaque, disant qu'il avait dit du mal sur son compte et que c'était Ménophilos qui le lui avait rapporté. Immédiatement, Thrasymaque alla trouver Ménophilos avec moi : et celui-ci de déclarer que jamais il n'avait entendu pareille chose et qu'il n'avait pu la rapporter à Euryptolémos ; mieux que cela : il y avait beau temps qu'il ne lui avait même pas parlé. 16 Voilà les prétextes que vous forgiez alors, la chose est claire, en vous autorisant de notre amitié, à Thrasymaque et

1. Il paraît s'agir d'arbitres *privés*, ce que le pluriel, du reste, pourrait déjà indiquer. Leur sentence était définitive.

οὐκ ἀντέλεγον ἀλλ' ἀντέπραττον, 12 καὶ διὰ τοῦτο ἀντέλεγον, ἵνα τὸν ἐμὸν λόγον εἰδείη Πολυκλῆς· ἐδηλώθη γὰρ ταῦτα. Παρόντων τῶν διαιτητῶν ὀργιζόμενος ὁ Πολυκλῆς εἶπεν ὅτι καὶ τοῖς ἐμοῖς ἐπιτηδείοις ἀδικεῖν δοκοίην, ὡς πρὸς ἐκεῖνον λέγοιεν. Ἀρά γε ταῦτα ξυμβαίνει τοῖς ἀπαγγελλομένοις; Ὁ γὰρ αὐτὸς ἀπήγγειλεν ὡς τοὺς ὑπὲρ ἐμοῦ μέλλοντας λέγειν ἀποτρέψειν φάσκοιτε, τοὺς δέ τινας ἤδη κωλύσαιτε. Καὶ ταῦτα τί με δεῖ φανερώτερον ἐξελέγχειν ἔτι; 13 Φέρε γάρ, ᾔδει ποτ' ἐκεῖνος ὅτι Κλειτοδίκου δεηθεὶς ἐπιλέγειν οὐκ ἔτυχον; οὐ γὰρ δὴ παρῆν τούτοις· ἢ τί κέρδος ἦν αὐτῷ διαβάλλειν ἐμὲ πρὸς ὑμᾶς οὕτω προθύμως ὥστε σπουδάσαι πρὸς τοὺς ἐμοὺς ἀναγκαίους πλάσασθαι ταῦτα;

14 Γιγνώσκω δὲ νῦν ἤδη καὶ πάλαι ζητοῦντας πρόφασιν, ἡνίκα Θρασύμαχον ὑμᾶς ἐφάσκετε κακῶς λέγειν δι' ἐμέ. Καὶ ἐγὼ μὲν ἠρώτων αὐτὸν εἰ δι' ἐμὲ κακῶς λέγοι Διόδωρον· ὁ δὲ τοσοῦτον ὑπερεῖδε τὸ δι' ἐμέ· πολλοῦ γὰρ δεῖν ἔφη δι' ὁντινοῦν εἰρηκέναι Διόδωρον κακῶς. Καὶ ταῦτα προσάγοντος ἐμοῦ πρόθυμος ὁ Θρασύμαχος ἦν ἐξελέγχεσθαι, περὶ ὧν οὗτος ἔλεγεν· οὗτος δὲ πάντ' ἂν μᾶλλον διεπράττετο. 15 Μετὰ τοῦτο Αὐτοκράτης ἐμοῦ παρόντος Θρασυμάχῳ ἔλεγεν Εὐρυπτόλεμον αὐτῷ μέμφεσθαι, φάσκοντα κακῶς ἀκούειν ὑπ' αὐτοῦ· τὸν ἀπαγγέλλοντα δὲ εἶναι Μηνόφιλον. Εὐθὺς δ' ἐκεῖνος ἐπὶ τὸν Μηνόφιλον ἐβάδιζε μετ' ἐμοῦ· κἀκεῖνος οὔτε ἀκοῦσαι πώποτε ἔφασκεν οὔτε ἀπαγγεῖλαι πρὸς Εὐρυπτόλεμον, καὶ οὐ ταῦτα μόνον, ἀλλ' οὐδὲ διειλέχθαι πολλοῦ χρόνου. 16 Τοιαύτας προφάσεις προφασιζόμενοι τότε μὲν ἐκ τῆς

12 2 ἀντέλεγον Emperius: ἀντέπραττον X || 3 ὀργιζόμενος Markland: ὁριζόμενος X || 4 δοκοίην C: δοκοίη X || 7 ἀποτρέψειν Contius: -τρέπειν X || 8 κωλύσαιτε Reiske: -σετε X || 9 ἔτι Reiske: ὅτι X || **13** 1 ᾔδει edd.: ᾔδεί C ᾔδη X || 2 ἐπιλέγειν Emperius: ἐκλέγειν X || 3 ἢ τί Emperius: ἐπεὶ X || **14** 7 πάντ' ἂν Markland: πάντων X || **15** 1 τοῦτο Auger: τοῦτον X.

à moi : aujourd'hui que les prétextes vous font défaut, vos attaques sont plus franches, et vous n'y épargnez rien. J'aurais dû savoir, bien sûr, qu'un pareil sort m'était réservé, quand vous veniez me dire du mal de vos propres associés : et voilà qu'au sujet de ce Polyclès que vous soutenez aujourd'hui, je vous ai dit ce que j'avais sur le cœur[1]. 17 Ah, pourquoi ne me suis-je pas méfié ? Imbécile que j'étais ! Je me croyais pour vous un ami privilégié et qui n'avait pas à craindre qu'on dît du mal de lui[2], pour cette seule raison que vous me disiez du mal des camarades, et que j'avais reçu un gage de chacun de vous — les mauvais propos que vous teniez les uns sur les autres.

18 Eh bien, je me retire volontairement de votre association : par les Dieux, je ne vois pas ce que je perdrai à ne plus en être ; car je ne gagnais rien à en faire partie. Est-ce que, en cas de procès, je regretterai de ne pas avoir quelqu'un pour parler en ma faveur ou pour me servir de témoin[3] ? Mais dès maintenant, au lieu de parler pour moi, vous voulez empêcher les gens de le faire ; au lieu de m'appuyer et de témoigner pour moi en ce qui est juste, vous vous mettez du côté de mes adversaires et témoignez pour eux. 19 Est-ce donc que, par bienveillance pour ma personne, vous diriez de moi le plus grand bien ? Mais justement, vous êtes les seuls qui en disiez du mal. Pour ma part, je ne vous gênerai plus ; et voici ce qui arrivera à votre société, puisque c'est votre habitude de maltraiter tour à tour, en paroles ou en actes, un de vos associés : quand je ne serai plus des vôtres, vous vous tournerez contre vous-mêmes ; alors, successivement, votre inimitié s'exercera sur chacun de vous, et, à la fin, le dernier qui restera dira du mal de lui-même. 20 Je

1. Il l'a dit à certains, qui n'ont rien eu de plus pressé que de rapporter à Polyclès les propos de son adversaire (cf. § 12).

2. L'expression du texte, ἀπόθετος... τοῦ μηδὲν ἀκοῦσαι κακόν est assez étrange ; peut-être faut-il tenir compte des libertés de la syntaxe, dans un écrit comme celui-là.

3. Il y a là une indication intéressante sur le genre de services que ces sociétés pouvaient rendre à leurs membres.

ἐμῆς καὶ Θρασυμάχου συνουσίας ἐστὲ φανεροί, νῦν δὲ ἐπειδὴ ἐκλελοίπασιν ὑμᾶς αἱ προφάσεις, ἐλευθεριώτερόν με κακῶσαι λείπετε ἤδη οὐδέν. Χρῆν μὲν οὖν τότε με γιγνώσκειν ὀφειλόμενόν μοι ταῦτα παθεῖν, ὅτε καὶ πρὸς ἐμὲ περὶ ὑμῶν αὐτῶν ἐλέγετε κακῶς· ἔπειτα καὶ περὶ Πολυκλέους, ᾧ νυνὶ βοηθεῖτε, πάντ᾽ εἴρηκα πρὸς ὑμᾶς. 17 Κατὰ τί δῆτα ταῦτα ⟨οὐκ⟩ ἐφυλαττόμην ; εὔηθές τι ἔπαθον· ᾤμην γὰρ ἀπόθετος ὑμῖν εἶναι φίλος τοῦ μηδὲν ἀκοῦσαι κακὸν δι᾽ αὐτὸ τοῦτο διότι πρὸς ἐμὲ τοὺς ἄλλους ἐλέγετε κακῶς, παρακαταθήκην ἔχων ὑμῶν | παρ᾽ ἑκάστου λόγους πονηροὺς περὶ ἀλλήλων.

18 Ἐγὼ τοίνυν ἑκὼν ὑμῖν ἐξίσταμαι τῆς φιλίας, ἐπεί τοι μὰ τοὺς θεοὺς οὐκ οἶδ᾽ ὅ τι ζημιωθήσομαι μὴ ξυνὼν ὑμῖν· οὐδὲ γὰρ ὠφελούμην ξυνών. Πότερον γάρ, ὅταν ᾖ τί μοι πρᾶγμα, τότε ποθέσομαι τὸν ἐροῦντα καὶ τοὺς μαρτυρήσοντας; καὶ νῦν ἀντὶ μὲν τοῦ λέγειν ὑπὲρ ἐμοῦ τὸν λέγοντα πειρᾶσθε κωλύειν, ἀντὶ δὲ τοῦ βοηθεῖν ἐμοὶ καὶ μαρτυρεῖν τὰ δίκαια ξύνεστε τοῖς ἐμοῖς ἀντιδίκοις καὶ μαρτυρεῖτε. 19 ⟨Ἀλλ᾽⟩ ὡς εὖνοι ὄντες ἐμοὶ τὰ βέλτιστα ἐρεῖτε περὶ ἐμοῦ ; ἀλλὰ καὶ νῦν ὑμεῖς με μόνοι κακῶς λέγετε. Τὸ μὲν οὖν ἐμὸν οὐκ ἐμποδὼν ὑμῖν ἔσται. Τοιοῦτον δ᾽ ἄρα πρὸς ὑμᾶς αὐτοὺς πείσεσθε, ἐπειδή περ ὑμῖν ἔθος ἐστὶν ἕνα τῶν ξυνόντων ἀεὶ κακῶς λέγειν καὶ ποιεῖν· ἐπειδὰν ὑμῖν ἐγὼ μὴ ξυνῶ, πρὸς ὑμᾶς αὐτοὺς τρέψεσθε, κἄπειτα καθ᾽ ἕνα ἕκαστον ὑμῖν αὐτοῖς ἀπεχθήσεσθε, τὸ δὲ τελευταῖον εἷς ὁ λειπόμενος αὐτὸς αὑτὸν κακῶς ἐρεῖ. 20 Κερδανῶ δὲ τοσοῦτον, ὅτι

16 4 κακῶσαι C : κακώσας X. Verbum suspectum || λείπετε ἤδη Scheibe: λείπετε C λέπτιδι X || χρῆν C : χρὴ X || 6 ἐλέγετε Contius: ἔλεγε X || κακῶς C : καλῶς X || 17 1 δῆτα Thalheim : δή τι X corr. δὴ X pr. || οὐκ add. Reiske || 4 κακῶς Foertsch : καὶ X || 19 1 ἀλλ᾽ C : om. X || εὖνοι Koen : εὔνους X || 2 μόνοι Bekker : μόνον X || 3 λέγετε C : ἐλέγετε X || 4 δ᾽ ἄρα Thalheim : γάρ X || 6 μὴ ξύνω Markland : μηνύσω X || 7 τρέψεσθε Markland : τρέπεσθε X.

gagnerai toujours cela que, libéré le premier de votre compagnie, j'aurai été moins que les autres votre victime : car vos victimes, celles de vos actes et de vos propos, cesont vos associés, mais jamais les étrangers.

πρῶτος νῦν ὑμῶν ἀπαλλαγεὶς ἐλάχιστα κακῶς ὑφ' ὑμῶν πείσομαι· τοὺς μὲν γὰρ χρωμένους ὑμῖν κακῶς καὶ λέγετε καὶ ποιεῖτε, τῶν δὲ μὴ χρωμένων οὐδένα πώποτε.

20 a πρῶτος νῦν Thalheim : πρῶτον μὲν X.

IX

NOTICE

Le discours IX, intitulé *Pour le Soldat,* présente des obscurités qui sont dues en partie au mauvais état du texte. Voici, sans préjuger de leur interprétation, l'ensemble des faits qui ont amené devant le tribunal Polyænos, le client de Lysias.

Polyænos avait été inscrit par les stratèges sur une liste d'hoplites, à l'occasion d'une expédition. Estimant son inscription illégitime, il adressa une réclamation à laquelle il ne fut pas fait droit. Là-dessus, il proféra des injures contre les stratèges; ceux-ci lui infligèrent une amende qu'ils signalèrent aux *trésoriers* (ταμίαι) *de la déesse* avant leur sortie de charge. Mais les trésoriers, pour une raison ou pour une autre, en firent remise à Polyænos. Notre homme fut, par la suite, attaqué en justice pour non-paiement de sa dette.

A l'origine de l'affaire il y a, au dire de l'accusé, une injustice flagrante à son égard, et il n'est pas impossible qu'il eût raison sur ce point. On sait que les stratèges, aidés des taxiarques, étaient chargés de dresser la liste des hoplites qui devaient partir en campagne. Lorsqu'il s'agissait d'une levée en masse (πανδημεί) ou d'un appel par classes (ἐν τοῖς ἐπωνύμοις), la chose se faisait sans difficulté. Il n'en allait pas de même quand on ne levait, dans une ou plusieurs classes, qu'une partie du contingent (ἐν τοῖς μέρεσι). On imagine sans peine, et Aristophane[1] nous est témoin, que le choix des stratèges, malgré leur serment d'enrôler ceux qui n'avaient pas servi depuis longtemps (τοὺς ἀστρατεύτους καταλέξειν), était parfois arbitraire et donnait lieu à des contestations. C'est ainsi que Polyænos se plaint qu'on l'ait inscrit avant son tour, pour lui être désagréable.

Le recours en pareil cas semble avoir été une réclamation auprès des stratèges et, si elle était repoussée, une plainte

1. Aristoph., *Cav.*, 1369 sq.; *Paix*, 1179 sq.

devant les tribunaux; mais seulement après la campagne. Polyænos se mit dans son tort en injuriant publiquement des magistrats pour un acte accompli dans l'exercice de leurs fonctions[1]. Il a beau ergoter, ses protestations, cette fois, ne sont pas fondées, et les stratèges avaient parfaitement le droit de lui infliger une amende[2].

Aussi bien n'est-ce pas sur ce point que Polyænos insiste : il soutient qu'il ne doit pas l'amende parce qu'il lui en a été fait remise par les trésoriers : ceux-ci auraient refusé de se prêter, en l'inscrivant, à une injustice. — En fait, il est bien probable, et le plaidoyer lui-même nous fait supposer, que les choses ne s'étaient pas précisément passées de la sorte, et que l'attitude des trésoriers avait eu un autre motif. Après avoir prononcé l'*épibolè,* les stratèges devaient faire procéder au recouvrement de la somme (πράξασθαι τὸ ἀργύριον, § 6) par l'intermédiaire des *praktores*[3]. Si le délinquant ne s'exécutait pas avant la neuvième prytanie, ceux-ci remettaient son nom aux trésoriers de la déesse qui l'inscrivaient sur l'acropole, parmi les débiteurs de l'État[4]. Mais les trésoriers n'étaient évidemment pas juges du bien ou du mal fondé de l'amende. Si, dans le cas de Polyænos, ils ont refusé de l'enregistrer, c'est très probablement parce que les stratèges, en ne s'adressant pas aux *praktores,* avaient commis une irrégularité. Il est d'ailleurs possible que les stratèges aient voulu ainsi empêcher Polyænos de faire appel, parce qu'ils se sentaient un peu dans leur tort et craignaient que le tri-

1. Cf. Dém., *C. Mid.*, § 32, où l'on voit que les stratèges auraient pu faire condamner le délinquant à l'atimie. — Le sophisme de Polyænos (§ 6 ; cf. § 5) consiste à exciper de la loi qui interdit l'injure proférée *contre un particulier* dans un lieu public — en l'espèce dans le local des stratèges : cette restriction n'avait pas lieu à l'égard des magistrats.

2. Il s'agit d'une ἐπιβολή, amende de police qui ne pouvait pas dépasser 50 drachmes à moins d'appel devant un tribunal : Aristote nous dit que les stratèges l'infligeaient rarement (Ἀθ. πολ., 61, 2).

3. C'est par cet acte (παραδιδόναι τοῖς πράκτορσι) que le délinquant était constitué débiteur de l'État : [Dém.], LVIII, 48.

4. Tel est du moins, dans le cas présent, l'état juridique le plus probable : il faut bien dire que ce rapport entre l'office des ταμίαι et celui des πράκτορες n'est pas attesté par ailleurs, et il est au moins douteux que les choses se passent de même dans la suite du IVe siècle.

bunal ne sanctionnât pas l'amende (κυρίαν καθιστάναι, § 11).

Polyænos, pour faire ressortir sans doute l'injustice des stratèges, nous dit que les trésoriers annulèrent l'amende « à leurs risques et périls ». En fait, ils ne risquaient rien, ni action publique pour refus d'inscrire un débiteur (γραφὴ ἀγραφίου), ni accusation au moment de leur reddition de comptes, s'il est vrai qu'il y ait eu un vice de forme dans les démarches des stratèges [1].

Comment s'engagea le procès ? Polyænos ne fut pas l'objet d'une κακηγορίας δίκη, comme on l'a cru quelquefois, mais d'une ἀπογραφή, c'est-à-dire d'une action (§§ 3, 21) à fin de confiscation pour dette non payée. Cette action lui fut intentée par des ennemis personnels, qui avaient partie liée avec les stratèges. Mais un point reste obscur. Si la dette n'avait été enregistrée ni par les *praktores* ni par les trésoriers, comment a-t-on pu incriminer Polyænos, et n'est-ce pas aux trésoriers qu'il fallait d'abord s'en prendre ?

Le procès était de la compétence des *Onze* ou, peut-être, des *Syndikoi*, qu'on voit souvent présider aux affaires d'ἀπογραφαί après la tyrannie des Trente, de 398 à 387. — Une condamnation entraînait la confiscation (§ 21).

La date de l'affaire ne peut être précisée [2]. La fréquence des expéditions dont il est question au § 4 l'a fait placer par Blass, avec assez de vraisemblance, pendant la guerre de Corinthe, entre 395 et 387.

Le discours est-il de Lysias ? Il n'y a pas de raison absolument décisive de le nier. Mais l'extrême désordre de l'argumentation, qui n'est pas seulement imputable au mauvais état et aux lacunes du texte, les longueurs, les gaucheries et certaines particularités du style [3] l'ont fait sérieusement suspecter.

M. B.

1. Cf. Haussoullier, art. Epibolè dans le *Dict. des Ant.*

2. On l'a parfois située à une époque très postérieure à Lysias : au § 6, il est question d'un Ctésiclès ἄρχων, mot qu'on a voulu comprendre au sens de « archonte » ; or il n'y a d'archontat de Ctésiclès, au IVe siècle, qu'en 333/2. Mais le contexte — à supposer que τοῦ ἄρχοντος ne soit pas simplement une glose — ne permet pas cette interprétation. Ajoutons que le rôle des ταμίαι (cf. p. 132, n. 4) paraît bien nous reporter à une époque plus ancienne.

3. L'emploi de ὅδε pour οὗτος aux §§ 7, 11, 19-21.

IX

POUR LE SOLDAT

1 Dans quel dessein mes adversaires ont-ils laissé de côté l'objet du procès, pour se mettre à calomnier mon caractère? Ignorent-ils que c'est du procès lui-même qu'ils ont à parler? Ou, sans l'ignorer, pensent-ils vous tromper en parlant de tout plutôt que du sujet? 2 Leurs digressions prouvent le peu de cas qu'ils font, non de ma personne, mais de l'affaire, je le sais bien. Maintenant, espérent-ils que, dans votre ignorance, vous vous laisserez entraîner par leurs calomnies à me condamner, cela ne m'étonnerait pas. 3 Quoi qu'il en soit, juges, dans mon idée, c'est sur le chef d'accusation, non sur mon caractère que devait porter le débat. Mais, en présence des calomnies de mes adversaires, force m'est bien de faire justice de tous leurs dires[1]. Je vais d'abord vous éclairer sur cette demande de confiscation[2].

4 C'était il y a deux ans. Rentré à Athènes, je n'y étais pas encore depuis deux mois qu'on m'inscrivit sur la liste des soldats. Dès que j'eus appris la chose, je soupçonnai tout de suite que mon enrôlement n'avait rien de régulier. J'allai donc trouver le stratège et lui représentai que j'avais déjà servi; mais il ne fit pas droit à ma juste réclamation. Je me voyais bafoué; pourtant, malgré ma colère, je restai tran-

1. Il est à remarquer que l'orateur n'en fait rien dans la suite du discours, où il n'est pas question de son caractère.

2. L'ἀπογραφή est proprement l'inscription, à fin de confiscation, d'un débiteur public en demeure. S'il y a opposition, il s'ensuit une action judiciaire, à laquelle le même terme s'applique par extension.

IX

ΥΠΕΡ ΤΟΥ ΣΤΡΑΤΙΩΤΟΥ.

---

1 Τί ποτε διανοηθέντες οἱ ἀντίδικοι τοῦ μὲν πράγματος παρημελήκασι, τὸν δὲ τρόπον μου ἐπεχείρησαν διαβάλλειν ; πότερον ἀγνοοῦντες ὅτι περὶ τοῦ πράγματος προσήκει λέγειν ; ἢ τόδε μὲν ἐπίστανται, ἡγούμενοι δὲ λήσειν περὶ [τοῦ] παντὸς πλείω λόγον ἢ τοῦ προσήκοντος ποιοῦνται ; 2 Ὅτι μὲν οὐκ ἐμοῦ καταφρονήσαντες ἀλλὰ τοῦ πράγματος τοὺς λόγους ποιοῦνται, σαφῶς ἐπίσταμαι· εἰ μέντοι ὑμᾶς οἴονται δι' ἄγνοιαν ὑπὸ τῶν διαβολῶν πεισθέντας καταψηφιεῖσθαί μου, οὐκ ἂν θαυμάσαιμι. 3 Ὤιμην μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταί, περὶ τοῦ ἐγκλήματος, οὐ περὶ τοῦ τρόπου τὸν ἀγῶνά μοι προκεῖσθαι· διαβαλλόντων δέ με τῶν ἀντιδίκων, ἀναγκαῖόν ἐστι περὶ πάντων ⟨τὴν⟩ ἀπολογίαν ποιήσασθαι. Πρῶτον μὲν οὖν περὶ τῆς ἀπογραφῆς ὑμᾶς διδάξω.

4 Ἀφικόμενος προπέρυσιν εἰς τὴν πόλιν, οὔπω δύο μῆνας ἐπιδεδημηκὼς κατελέγην στρατιώτης. Αἰσθόμενος δὲ τὸ πραχθέν, ὑπετοπούμην εὐθέως ἐπὶ μηδενὶ ὑγιεῖ κατειλέχθαι. Προσελθὼν οὖν τῷ στρατηγῷ ἐδήλωσα ὅτι ἐστρατευμένος εἴην, ἔτυχον δὲ οὐδενὸς τῶν μετρίων. Προπηλακιζόμενος δὲ ἠγανάκτουν μέν, ἡσυχίαν δ' εἶχον.

1 5 τοῦ del. Markland || 2 3 ἄγνοιαν Rauchenstein : εὔνοιαν X || 4 οὐχ X : τοῦτ' Markland || 3 4 τὴν add. Franz || 4 1 προπέρυσιν Reiske : πρότερον X || 3 ὑπετοπούμην Scaliger : ὑπετυπούμην X.

quille. 5 Dans mon embarras, je tenais conseil avec un de mes concitoyens sur le parti à prendre, lorsque j'appris que j'étais menacé de prison. « Polyænos, disait-on, n'est pas à Athènes depuis moins longtemps que Callicrate. » Or les propos dont il a été question avaient été tenus près du comptoir du banquier Philios : 6 le stratège Ctésiclès et ses collègues [1], à qui on était allé rapporter que j'avais tenu des propos injurieux, se crurent en droit de me condamner à une amende, en dépit de la loi qui n'interdit les injures contre un magistrat que dans le local où il siège. Ils m'infligèrent donc l'amende, mais sans aller jusqu'à en poursuivre le paiement. A leur sortie de charge, ils inscrivirent la dette sur un tableau qu'ils transmirent aux trésoriers. 7 Voilà comment ils manœuvrèrent. Mais les trésoriers, qui n'étaient pas dans les mêmes sentiments à mon égard, firent venir ceux qui avaient transmis l'inscription et s'enquirent du grief qu'ils invoquaient. Apprenant ce qui s'était passé et voyant le tort qu'on m'avait fait, ils les engagèrent d'abord à lever l'amende, en leur représentant qu'il était abusif d'inscrire des citoyens sur la liste des débiteurs de l'État par inimitié personnelle. N'arrivant pas à les faire céder, ils acceptèrent le risque d'un procès devant vous et annulèrent l'amende...

8 Que les trésoriers m'aient fait remise de l'amende, vous le savez maintenant. Mais je veux — bien qu'à mon avis, la démonstration qui précède me mette déjà hors de cause — vous soumettre en plus grand nombre encore des textes de loi et des motifs de droit. — Prends et lis la loi.

Loi.

9 Vous avez entendu la loi qui prononce expressément l'amende contre quiconque profère des injures dans un lieu de séances publiques. Or, je n'ai pas pénétré dans la salle de l'archonte, j'ai produit des témoins à ce sujet. Injustement

1. Cf. *Notice*, p. 133, n. 2. La mention d'un *archonte* n'aurait rien à faire ici. Pour l'emploi du mot ἄρχων, cf. XIV, 21 et XVI, 16.

5 Ἀπορούμενος δὲ καὶ συμβουλευόμενός τινι τῶν πολιτῶν τί χρήσωμαι τῷ πράγματι, ἐπυθόμην ὡς καὶ δήσειν με ἀπειλοῖεν, λέγοντες ὅτι οὐδὲν ἐλάττω χρόνον Καλλικράτους Πολύαινος ἐνδημοίη. Κἀμοὶ μὲν τὰ προειρημένα διείλεκτο ἐπὶ τῇ Φιλίου τραπέζῃ· 6 οἱ δὲ μετὰ Κτησικλέους τοῦ ἄρχοντος, ἀπαγγείλαντός τινος ὡς ἐγὼ λοιδοροῖμι, τοῦ νόμου ἀπαγορεύοντος ἐάν τις ἀρχὴν ἐν συνεδρίῳ λοιδορῇ, παρὰ τὸν νόμον ζημιῶσαι ἠξίωσαν. Ἐπιβαλόντες δὲ τὸ ἀργύριον πράξασθαι μὲν οὐκ ἐπεχείρησαν, ἐξιούσης δὲ τῆς ἀρχῆς γράψαντες εἰς λεύκωμα τοῖς ταμίαις παρέδοσαν. 7 Οἵδε μὲν τάδε διεπράξαντο· οἱ δὲ ταμίαι οὐδὲν ὅμοιον τοῖσδε διανοηθέντες, ἀνακαλεσάμενοι [δὲ] τοὺς παραδόντας [καὶ] τὴν γραφήν, ἐσκοποῦντο τῆς αἰτίας τὴν πρόφασιν. Ἀκούσαντες δὲ τὸ γεγενημένον, ἐννοούμενοι οἷα πεπονθὼς ἦ, τὸ μὲν πρῶτον ἔπειθον αὐτοὺς ἀφεῖναι, διδάσκοντες ὡς οὐκ ἐπιεικὲς εἴη τῶν | πολιτῶν τινας διὰ τὰς ἔχθρας ἀναγράφεσθαι, ἀποροῦντες δὲ μεταπεῖσαι αὐτούς, τὸν παρ' ὑμῶν κίνδυνον ὑποστάντες ἄκυρον τὴν ζημίαν ἔκριναν.....

8 Ὅτι μὲν οὖν ἀφείθην ὑπὸ τῶν ταμιῶν, ἐπίστασθε· προσήκειν δὲ ἡγούμενος καὶ διὰ ταύτην τὴν ἀπόδειξιν ἀπηλλάχθαι τοῦ ἐγκλήματος, ἔτι πλείονας καὶ νόμους καὶ ἄλλας δικαιώσεις παρασχήσομαι. Καί μοι λαβὲ τὸν νόμον.

Νόμος

9 Τοῦ μὲν νόμου διαρρήδην ἀγορεύοντος τοὺς ἐν τῷ συνεδρίῳ λοιδοροῦντας ζημιοῦν ἀκηκόατε· ἐγὼ δ' ὅτι μὲν οὐκ εἰσῆλθον εἰς τὸ ἀρχεῖον, μάρτυρας παρεσχόμην, ἀδίκως δὲ ζημιωθεὶς οὔτ' ὀφείλω οὔτ' ἐκτεῖσαι δίκαιός

5 2 χρήσωμαι C : χρήσομαι X || 6 2 ἀπαγγείλαντός edd. : ἐπ. X || 7 2 δὲ del. Reiske || 3 παραδόντας Reiske : παρόντας X || καὶ del. Reiske || γραφὴν X : ἀπογραφὴν Reiske ἐγγραφὴν Westermann || 4 ἐννοούμενοι X corr. : ἐννοοῦντες XC || 5 ἦ Hude : ἦν X || 9 Baiter recte censuit deesse citationem testium || 9 4 ἐκτεῖσαι edd. : ἔκτισαι X.

frappé d'une amende, je ne la dois pas, il n'est pas juste que je la paye. 10 S'il est avéré que je n'ai pas mis le pied dans la salle des séances, et si, aux termes de la loi, ceux-là seuls qui ont commis des écarts de langage à l'intérieur de cette salle sont passibles de l'amende, il est clair que je ne suis nullement coupable : c'est par haine, en violation de la loi et contre toute raison, que j'ai été frappé. 11 Les stratèges eux-mêmes ont senti qu'ils n'étaient pas dans leur droit : ils ne se sont pas risqués à rendre leurs comptes[1]; ils ne sont pas allés non plus au tribunal faire sanctionner leur conduite par un vote.

Même si l'amende avait été prononcée dans des conditions régulières et ratifiée par-devers vous, l'annulation de la peine par les trésoriers était pour moi un acquittement en règle. 12 En effet s'ils n'avaient pas eu le pouvoir de faire payer ou d'annuler la dette, alors, après ma condamnation, j'aurais dû l'amende, mais s'ils ont le droit de faire des remises, avec cette réserve qu'ils sont comptables de leur gestion, l'irrégularité qu'ils ont pu commettre recevra sans difficulté la sanction convenable[2].

13 Dans quelles conditions l'amende fut prononcée contre moi et l'inscription transmise, vous le savez maintenant. Mais, avec le grief de mes accusateurs, il faut que vous connaissiez aussi les motifs de leur haine. Avant d'y être en butte, je m'étais lié d'amitié avec Sostrate, sachant qu'il avait rendu à la ville des services signalés. 14 Son crédit me mit en vue, mais je n'en profitai, ni pour me venger d'un ennemi, ni pour obliger un ami. Tant qu'il vécut, mon jeune âge me tint éloigné des affaires; après sa mort, ni par mes paroles, ni par mes actes, je ne portai préjudice à mes accusateurs. Je pourrais même citer telles occasions où j'ai bien plutôt mérité de mes adversaires des bons offices que des mauvais traitements. 15 Quoi qu'il en soit, le crédit dont j'ai parlé m'attira leur animosité, sans qu'ils eussent en fait

1. Entendons qu'ils ne mentionnèrent pas l'amende en rendant leurs comptes.

2. Le texte est ici très incertain, et le sens peu sûr.

εἰμι. 10 Εἰ γὰρ φανερός εἰμι μὴ ἐλθὼν εἰς τὸ συνέδριον, ὁ δὲ νόμος τοὺς ἐντὸς πλημμελοῦντας ἀγορεύει τὴν ζημίαν ὀφείλειν, ἠδικηκὼς μὲν οὐδὲν φαίνομαι, ἔχθρᾳ δὲ ἄνευ τούτου παραλόγως ζημιωθείς. Συνέγνωσαν δὲ καὶ αὐτοὶ σφίσιν ὡς ἠδικηκότες. 11 Οὔτε γὰρ εὐθύνας ὑπέσχον, οὔτε εἰς δικαστήριον εἰσελθόντες τὰ πραχθέντα ψήφῳ κύρια κατέστησαν. Εἰ δ' οὖν ἐζημίωσαν μὲν οἵδε προσηκόντως, ἐκύρωσαν δ' ἐν ὑμῖν τὴν ἐπιβολήν, τῶν ταμιῶν ἀφέντων εἰκότως ἂν τοῦ ἐγκλήματος ἀπηλλαγμένος εἴην. 12 Εἰ μὲν γὰρ ⟨μὴ⟩ κύριοι ἦσαν πράξασθαι ἢ ἀφεῖναι, οὕτω ζημιωθεὶς εὐλόγως ἂν ὤφειλον· εἰ δ' ἔξεστι μὲν αὐτοῖς ἀφεῖναι, διδόασι δὲ λόγους ὑπὲρ ὧν ἂν διαχειρίζωσιν, εἴ τι ἠδικήκασι, τῆς προσηκούσης ῥᾳδίως δίκης τεύξονται.

13 Ὧι μὲν τρόπῳ παρεδόθην καὶ ἐζημιώθην, ἐπίστασθε· δεῖ δ' ὑμᾶς μὴ μόνον τοῦ ἐγκλήματος τὴν αἰτίαν, ἀλλὰ καὶ τῆς ἔχθρας τὴν πρόφασιν εἰδέναι. Σωστράτῳ γὰρ φίλος ἐγενόμην πρότερον μὲν τῆς τούτων ἔχθρας, εἰδὼς δὲ περὶ τὴν πόλιν ἄξιον λόγου γεγενημένον. 14 Γνώριμος δὲ γενόμενος διὰ τῆς ἐκείνου δυναστείας, οὔτ' ἐχθρὸν ἐτιμωρησάμην οὔτε φίλον ηὐεργέτησα· ζῶντος μὲν γὰρ καὶ ἀνάγκῃ διὰ τὴν ἡλικίαν ἐσχόλαζον, ἐκλιπόντος δὲ τὸν βίον οὔτε λόγῳ οὔτε ἔργῳ ἔβλαψα οὐδένα τῶν κατηγορούντων, ἔχω δὲ καὶ τοιαῦτα εἰπεῖν, ἐξ ὧν ὠφελοίμην ἂν πολὺ δικαιότερον ὑπὸ τῶν ἀντιδίκων ἢ κακῶς πάσχοιμι. 15 Τὴν μὲν οὖν ὀργὴν διὰ τὰ προειρημένα συνεστήσαντο, προφάσεως οὐδεμιᾶς πρὸς ἔχθραν ὑπαρχούσης. Ὀμόσαντες μὲν οὖν τοὺς ἀστρατεύτους καταλέξειν παρέβησαν τοὺς ὅρκους, προὔθεσαν δὲ τῷ πλήθει βουλεύσασθαι περὶ

11 4 ἐπιβολὴν edd. : ἐπιβουλὴν X || 5 ἀπηλλαγμένος εἴην Schottus : -μένοι εἶεν X || 12 1 μὴ add. Thalheim || 2 οὕτω scripsimus : οὐδ' X οὐδ' ἐννόμως Emperius || 3 λόγους Dobrée : αὐτοῖς X εὐθύνας Sluiter. Locus parum sanatus || 13 3 εἰδέναι edd. : εἰδῆσαι X || 4 πρότερον C : πρότερος X || 14 3 ηὐεργέτησα edd. : εὐηργ. X || 4 ἀνάγκῃ Dobrée : διὰ τὴν ἀνάγκην X || 15 4 βουλεύσασθαι Reiske : βουλεῦσαι X.

la moindre raison de me haïr. Ils avaient juré d'enrôler seulement les citoyens qui n'avaient pas servi; mais ils ont violé leurs serments; ils m'ont fait mettre en jugement devant le peuple dans un procès capital[1], 16 après m'avoir infligé une amende pour injures à un magistrat et avoir montré le plus profond mépris de la justice. C'est qu'ils s'acharnent à me nuire par n'importe quel moyen. Que n'auraient-ils pas fait s'ils avaient dû, tout en me causant de graves torts, y trouver en outre eux-mêmes beaucoup de profit, puisque, sans même ce second motif, ils sacrifient tout à leur injustice? 17 La vérité, c'est qu'ils n'ont eu ni le respect du peuple, ni la crainte des dieux; ils se sont comportés avec tant de morgue et de mépris des lois qu'ils n'ont pas même tenté de justifier leurs actes; pour finir, ne se trouvant pas assez vengés, ils ont prétendu encore me faire priver d'une partie de mes droits de citoyen. 18 Dans leur mépris des lois et leur fureur, ils n'ont même pas pris le soin de dissimuler; ils m'ont suscité une nouvelle affaire pour les mêmes faits; mais comme ils ne peuvent établir ma culpabilité, ils m'insultent, ils lancent contre moi des calomnies que toute ma conduite dément, mais qui leur conviennent à eux-mêmes et s'accordent avec leur caractère.

19 Ainsi, mes adversaires tâchent par tous les moyens de me faire succomber dans ce procès. Ne vous laissez pas entraîner par leurs calomnies à prononcer contre moi et à révoquer une décision plus honnête que la leur et fondée sur la justice. Ceux qui l'ont prise n'ont rien fait que de conforme à l'équité et aux lois; on ne voit pas qu'ils aient commis la moindre irrégularité, et ils ont eu au contraire pour la justice le plus grand respect. 20 Les procédés injustes de mes adversaires ne me toucheraient que médiocrement : il est dans l'ordre des choses, je pense, que nos ennemis nous fassent du mal et nos amis du bien. Mais, de votre part, un déni de justice me causerait beaucoup plus de peine. Car on n'attribuera plus mon malheur à la haine : on croira

1. L'expression περὶ τοῦ σώματος se rapporte à un procès où la

τοῦ σώματος, 16 ζημιώσαντες μὲν ὡς τὴν ἀρχὴν λοιδοροῦντα, κατολιγωρήσαντες δὲ τοῦ δικαίου, βιαζόμενοι βλάπτειν ἐξ ἅπαντος τρόπου· τί δ' ἂν ἔπραξαν μέλλοντες μεγάλα μὲν ἐμὲ βλάψειν, πολλὰ δ' ἑαυτοὺς ὠφελήσειν, οἵτινες οὐδὲ τοῦ ἑτέρου τούτων ὑπάρχοντος πάντα περὶ ἐλάττονος ποιοῦνται τοῦ ἀδίκου. 17 Ἀλλὰ γὰρ [εἰ] κατεφρόνησαν τοῦ ὑμετέρου πλήθους, οὐδὲ φοβηθῆναι τοὺς θεοὺς ἠξίωσαν, ἀλλ' οὕτως ὀλιγώρως καὶ παρανόμως προσηνέχθησαν, ὥστε ἀπολογήσασθαι μὲν περὶ τῶν πεπραγμένων οὐδ' ἐπεχείρησαν, τὸ δὲ τελευταῖον, νομίζοντες οὐχ ἱκανῶς με τετιμωρῆσθαι, τὸ μέρος ἐκ τῆς πόλεως ἐξήλασαν. 18 Διατεθέντες δὲ οὕτω παρανόμως καὶ βιαίως, ἐπικρύψασθαι τὴν ἀδικίαν περὶ οὐδενὸς ἐποιήσαντο, παραγαγόντες δὲ πάλιν περὶ τῶν αὐτῶν ἠδικηκότα με οὐδὲν ἐπιδεικνύουσι καὶ λοιδοροῦσι, τοῖς μὲν ἐμοῖς ἐπιτηδεύμασιν οὐ προσηκούσας διαβολὰς ἐπιφέροντες, τοῖς δ' αὐτῶν τρόποις [τὰς] οἰκείας καὶ συνήθεις.

19 Οἵδε μὲν οὖν ἐκ παντὸς [τοῦ] τρόπου προθυμοῦνταί με τῇ δίκῃ ἁλῶναι· ὑμεῖς δὲ μήτε ταῖς τούτων διαβολαῖς ἐπαρθέντες ἐμοῦ καταψηφίσησθε, μήτε τοὺς βέλτιον καὶ δικαίως βουλευσαμένους ἀκύρους καταστήσητε. Οἵδε μὲν γὰρ ἅπαντα καὶ κατὰ τοὺς νόμους καὶ κατὰ τὸ εἰκὸς ἔπραξαν, ⟨καὶ⟩ ἠδικηκότες μὲν οὐδὲν φαίνονται, λόγον δὲ πλεῖστον τοῦ δικαίου ποιησάμενοι. 20 Τούτων μὲν οὖν ἀδικούντων μετρίως ἂν ἠγανάκτουν, ἡγούμενος τετάχθαι τοὺς μὲν ἐχθροὺς κακῶς | ποιεῖν, τοὺς δὲ φίλους εὖ· παρ' ὑμῶν δὲ τοῦ δικαίου στερηθεὶς πολὺ ἂν μᾶλλον λυπηθείην. Δι' ἔχθραν μὲν γὰρ οὐ δόξω κακῶς πεπονθέναι, διὰ κακίαν

16 3 τρόπου scripsimus : τοῦ λόγου X || τί δ' ἂν Sauppe: πᾶν X πᾶν ἂν C πᾶν δ' ἂν Franz || 5 οὐδὲ τοῦ ἑτέρου scripsimus, O. Navarro suasore : οὐδετέρου X || 6 ἀδίκου Markland: δικαίου X ἀδικεῖν Thalheim. An ἀδικίου? || **17** 1 εἰ del. Baiter-Sauppe: οἳ Markland || 3 οὕτως edd.: οὔτε X || 6 τὸ μέρος Emperius: τὸ πέρας X || **18** 6 τὰς deleuimus || **19** 1 τοῦ del. Dobrée || 4 οἵδε μὲν X : οἱ ταμίαι Thalheim || 6 καὶ add. edd. || **20** 2 ἂν del. Baiter.

que c'est mon infamie qui m'aura fait bannir de la cité. 21 En apparence, ce que je risque dans ce procès, c'est la confiscation ; en fait, c'est la perte de mes droits de citoyen. Si j'obtiens justice (et je m'en fie à votre jugement), je puis rester dans la ville. Mais si les poursuites de mes adversaires entraînent ma condamnation contre toute justice, je n'ai plus qu'à m'enfuir. Quel espoir pourrait m'engager à rester au milieu de mes concitoyens ? Dans quelle intention m'y déciderais-je, connaissant l'acharnement de mes adversaires, et ne voyant aucun moyen d'obtenir un peu de justice ?
22 Mettez donc la justice au-dessus de tout ; songez qu'il vous arrive de pardonner même à des coupables avérés, et ne souffrez pas que, pour satisfaire à des haines privées, des gens qui n'ont rien à se reprocher soient précipités injustement dans les pires infortunes.

personne est en jeu : la confiscation entraîne le plus souvent l'atimie, parce qu'elle frappe le plus souvent un débiteur insolvable et qu'elle ne peut suffire à le libérer. Il est pourtant difficile de croire que Polyaenos ne pût acquitter l'ἐπιβολή, même doublée comme elle l'était alors ; mais il a en effet mauvais caractère, et s'exilerait par dépit (§ 21).

δὲ τῆς πόλεως ⟨ἐκπεπτωκέναι⟩. 21 Λόγῳ μὲν οὖν περὶ τῆς ἀπογραφῆς ἀγωνίζομαι, ἔργῳ δὲ περὶ πολιτείας. Τυχὼν μὲν γὰρ τῶν δικαίων (πιστεύω δὲ τῇ ὑμετέρᾳ γνώμῃ) μείναιμι ἂν ⟨ἐν⟩ τῇ πόλει· παραχθεὶς δὲ ὑπὸ τῶνδε εἰ ἀδίκως ἁλοίην, ἀποδραίην ἄν. Τίνι γὰρ ἐπαρθέντα ἐλπίδι δεῖ με συμπολιτεύεσθαι, ἢ τί με χρὴ διανοηθέντα, εἰδότα μὲν τῶν ἀντιδίκων τὴν προθυμίαν, ἀποροῦντα δ' ὅθεν χρὴ τῶν δικαίων τινὸς τυχεῖν; 22 Περὶ πλείστου οὖν ποιησάμενοι τὸ δίκαιον, καὶ ἐνθυμηθέντες ὅτι καὶ ὑπὲρ τῶν περιφανῶν ἀδικημάτων συγγνώμην ποιεῖσθε, τοὺς μηδὲν ἀδικήσαντας διὰ τὰς ἔχθρας μὴ περιίδητε ἀδίκως τοῖς μεγίστοις ἀτυχήμασι περιπεσόντας.

20 6 ἐκπεπτωκέναι addidimus : ἐκπεσεῖν uel στερηθῆναι addendum iam censuit Reiske || 21 3 πιστεύω edd. : πιστεύων X || 4 ἐν add. Estienne || παραχθεὶς Markland : πραχθείς X || 22 5 ἀτυχήμασι Reiske : ἀδικήμασι X.

X-XI

NOTICE

Théomnestos, contre qui est dirigé le discours X, avait eu un procès avec un certain Lysithéos : celui-ci l'avait poursuivi pour avoir parlé devant le peuple, alors que, ayant jeté son bouclier dans une bataille, il tombait sous le coup d'une interdiction légale. Théomnestos avait été acquitté; à son tour, il poursuivit son accusateur et un des témoins à charge qu'il fit condamner pour faux témoignage. L'affaire eut encore d'autres suites; car un second témoin avait été injurié au cours du procès par Théomnestos, qui lui reprochait d'avoir tué son propre père : celui-là intenta contre son insulteur l'action « d'injure » (κακηγορίας) pour laquelle il prononça le présent discours[1].

L'injure verbale est assez faiblement réprimée dans les droits anciens. Chez les Athéniens, les lois qui la concernent visent des cas particuliers. Solon avait interdit sous peine d'amende et de dommages-intérêts : 1° l'injure aux morts; 2° l'injure aux vivants quand elle était proférée dans certains lieux publics (Plut., *Solon*, 21). — Par ailleurs, nous voyons qu'il était également interdit d'employer contre un individu un des termes ἀπόρρητα, dont il existait un catalogue légal et limitatif : on en trouvera ici quelques échantillons, et Théomnestos est précisément poursuivi de ce chef. On admet couramment que ceci constitue un troisième cas de κακηγορία : ce n'est peut-être pas absolument prouvé, mais nous n'avons pas à soulever la question. En tout cas, c'est un fait que

1. La δίκη κακηγορίας était vraisemblablement du ressort des Quarante.

Théomnestos avait injurié son adversaire (§ 1) « au cours du procès » (intenté par Lysithéos) — c'est-à-dire, vraisemblablement, devant le tribunal, donc dans un de ces lieux publics que spécifiait la loi solonienne : il faudrait en conclure, peut-être, que le coupable tombait d'abord sous le coup d'une pénalité d'un caractère plutôt public, qui relevait de la police du magistrat — sans préjudice de l'action privée que l'offensé intentait ensuite de son chef[1]. C'est à cette dernière seule que nous avons affaire ici : le procès était ἀτίμητος, c'est-à-dire non soumis à estimation — les circonstances atténuantes n'ayant aucun effet (cf. § 30); la peine était une amende de cinq cents drachmes : on n'est pas d'accord sur le point de savoir si elle était prononcée au profit exclusif de la partie adverse, ou si les cinq cents drachmes se partageaient entre celle-ci et l'État[2].

L'argumentation du discours mérite qu'on s'y arrête. L'orateur a quelques mots pour prouver, par une confrontation de dates, qu'il n'a pu faire ce que Théomnestos lui a reproché; il recourt aux raisons sentimentales, faisant valoir ce que l'imputation a de déshonorant, non seulement pour lui, mais pour son père; appelant la pitié sur Dionysios, cet autre témoin que Théomnestos a fait condamner, et l'indignation contre son adversaire qui a voulu se venger de Dionysios et du plaideur lui-même, quand ils n'avaient fait qu'attester ce qu'ils avaient vu — sa lâcheté; il réfute brièvement l'excuse qu'invoquera Théomnestos, à savoir qu'il n'a proféré l'injure que sous l'empire de la colère. Mais tout le fort de l'argumentation (§§ 6-21, soit une moitié du discours) porte contre une défense de Théomnestos qui doit avoir été essentielle et qui nous paraît d'abord puérile. La loi, disait Théomnestos, interdit certains mots, en particulier le mot « meurtrier » : mais je n'ai pas employé ce mot; j'ai dit que mon adversaire avait tué son père : ce n'est pas la même chose. L'orateur entreprend de démontrer que la défense ne vaut rien : il le fait avec une hauteur méprisante qui ne doit

1. Le cas de Théomnestos est ainsi interprété par Glotz, art. Kakègoria dans le *Dict. des Ant.*, p. 790.

2. Dans le premier sens, Glotz, *l. l.*; dans le second, Lipsius, *Att. Recht*, p. 651, à la suite de Frohberger dans son édition de Lysias. Les textes ne permettent pas de trancher la question.

pas nous en imposer, car il le fait aussi avec une application laborieuse. Il insiste sur cette raison de sens commun que le législateur, en interdisant l'emploi d'un terme, entendait interdire du même coup l'emploi des termes synonymes; et, pour bien montrer que, dans le droit, la forme n'est pas tout, et que les mots importent moins que le sens, il cite (c'est une des curiosités de ce discours) plusieurs lois de Solon où sont employés des termes archaïques, maintenant incompris du plus grand nombre, en tout cas désuets, ce qui n'empêche pas les Athéniens de se conformer à la pensée du législateur. — Sur quoi on vient à se demander : la défense de Théomnestos, pour bizarre qu'elle nous paraisse, était-elle si mauvaise? Pour en rendre compte, on a rappelé[1] que le terme ἀνδροφόνος (« meurtrier »), qui figurait dans le catalogue des ἀπόρρητα, désignait d'après Démosthène (XXIII, 29) celui qui a été condamné pour meurtre; mais, si le mot avait parfois, notamment dans la loi de Dracon, ce sens spécial, il ne l'avait pas toujours, même dans le droit, et il est difficile de croire qu'il l'eût précisément dans la loi sur l'injure verbale : aussi bien, il n'y a pas une allusion à cela dans le discours. D'autre part, on a construit[2] une théorie de portée plus large : le droit d'Athènes aurait distingué entre la fausse imputation d'un fait délictueux particulier, et l'injure proprement dite, atteinte à l'honneur consistant à employer un des termes offensants qui figuraient dans le catalogue légal; la seconde seule aurait été punissable, et l'effort de l'orateur viserait ici à élargir, par interprétation jurisprudentielle, le principe législatif. Cette théorie a peut-être le tort de faire intervenir ici des concepts modernes : elle a le mérite incontestable de marquer la difficulté et d'en orienter la solution. Pour que la question fût si longuement, si pesamment débattue par l'orateur, encore fallait-il qu'elle se posât; et il paraît bien que, dans le principe, c'est l'emploi de tel ou tel mot qui était puni. Il n'y a pas lieu de justifier par des considérations utilitaires[3] le fait que certaines imputations échappent à la loi : elles lui échappent parce que les offenses privées n'intéressent pas facilement la communauté;

1. Frohberger-Thalheim, *ad* § 7.
2. Szanto, *Ausgew. Abhandl.*, p. 103 sqq.
3. Comme le fait Szanto, *o. l.*, p. 106 sq.

ainsi, en principe, l'atteinte à l'honneur : pour qu'elle soit punissable, il faut qu'elle soit spécifiée par des circonstances singulières. Or, en vertu des idées primitives sur la puissance, sur l'efficacité religieuse du mot, l'emploi de certains termes — l'emploi des ἀπόρρητα, termes *nefanda* — est une de ces circonstances. C'est même là, sans doute, le principe du catalogue, qui n'est pas une particularité du droit athénien[1]. — Que d'ailleurs les contemporains de Lysias pussent admettre son argumentation, c'est ce que nous croirons volontiers : mais il y a intérêt à définir l'esprit d'une législation archaïque.

Sur un autre point, il est possible que le droit eût déjà évolué : étant donnée la conception essentiellement objective du délit, tel qu'il apparaît dans les lois de Solon et dans le système des ἀπόρρητα, tel qu'il apparaît aussi dans un cas d'espèce[2], il n'est pas sûr que l'accusé ait d'abord été admis à faire la preuve du fait imputé[3]; mais il est certain qu'à l'époque de Lysias et dans le cas de Théomnestos, le demandeur devait établir que l'imputation était sans fondement (§§ 23, 30).

La date du discours nous est fournie dès le début : il y a dix-neuf ans que la démocratie a été rétablie; nous sommes par conséquent en 384/3. — Sur l'authenticité, des doutes ont pu s'élever, car Harpocration cite plusieurs fois le *Contre Théomnestos* avec la mention εἰ γνήσιος. Mais les critiques anciens étaient portés à refuser à Lysias la paternité des discours qui roulaient sur des affaires plutôt minces. En fait, il n'y a rien ici qui nous autorise à entrer dans ces doutes : la fermeté de l'argumentation, l'ironie, le pathétique sont bien dans la manière et dans le ton de Lysias.

Il y a un second *Contre Théomnestos* qu'il fallait bien joindre au premier : le métier d'éditeur a de ces exigences.

1. Pour le droit comparé, cf. Glotz, *l. l.*, et Hitzig, *Iniuria*, p. 80 sqq.
2. C'est une κακηγορία que de reprocher à quelqu'un le métier qu'il exerce, en fait, sur le marché ([Dém.], LVII, 30).
3. Nonobstant Dém., XXIII, 50.

Ce discours XI ne présente aucune espèce d'intérêt : c'est un extrait de l'autre, où l'on retrouve les mêmes phrases — ce qui a parfois son utilité pour l'établissement du texte. Et nous avons vu (p. 16) qu'il doit être de date très basse.

L. G.

X

CONTRE THÉOMNESTOS (I)

1 Je crois, juges, que les témoins ne me feront pas défaut : car je vois un bon nombre d'entre vous qui étaient présents lorsque Théomnestos fut poursuivi par Lysithéos, pour avoir parlé devant le peuple alors qu'ayant abandonné ses armes, il n'en avait pas le droit[1] ; c'est précisément au cours de ce procès qu'il prétendit que j'avais tué mon père. 2 Qu'il m'accusât d'avoir tué le sien, passe : je pouvais lui pardonner des paroles sans valeur à mes yeux et sans portée[2]. Il aurait même proféré contre moi un autre des mots interdits que je ne l'aurais pas poursuivi : selon moi, c'est le fait d'une âme basse, d'un esprit chicanier que d'intenter l'action d'injures. 3 Mais je me croirais déshonoré, quand il s'agit d'un père qui vous a rendu tant de services, à vous et à la cité, de ne pas tirer vengeance de celui qui a prononcé ces paroles ; je

1. En principe, prenait la parole dans l'assemblée qui voulait ; mais l'orateur pouvait être soumis à une δοκιμασία (examen) à la suite d'une accusation spéciale (ἐπαγγελία), s'il se trouvait dans un des cas d'interdiction qui sont énumérés dans Eschine, I, 28 sq. et parmi lesquels figurait le fait d'avoir abandonné ses armes dans un combat. — On a conjecturé, d'après le § 25, que la campagne dont il est question était celle de Corinthe en 394 : l'accusation de Lysithéos, peu antérieure au présent procès, aurait donc été très postérieure au fait incriminé, ce qui avait pu contribuer à l'acquittement de Théomnestos.

2. Théomnestos, en n'intentant pas l'action de meurtre, aurait témoigné lui-même de la vanité de son imputation.

X

ΚΑΤΑ ΘΕΟΜΝΗΣΤΟΥ Α'.

1 Μαρτύρων μὲν οὐκ ἀπορίαν μοι ἔσεσθαι δοκῶ, ὦ ἄνδρες δικασταί· πολλοὺς γὰρ ὑμῶν ὁρῶ δικάζοντας τῶν τότε παρόντων, ὅτε Λυσίθεος Θεόμνηστον εἰσήγγελλε τὰ ὅπλα ἀποβεβληκότα οὐκ ἐξὸν αὐτῷ δημηγορεῖν· ἐν ἐκείνῳ γὰρ τῷ ἀγῶνι τὸν πατέρα μ' ἔφασκεν ἀπεκτονέναι τὸν ἐμαυτοῦ. 2 Ἐγὼ δ', εἰ μὲν τὸν ἑαυτοῦ με ἀπεκτονέναι ᾐτιᾶτο, συγγνώμην ἂν εἶχον αὐτῷ τῶν εἰρημένων (φαῦλον γὰρ ⟨ἂν⟩ αὐτὸ καὶ οὐδενὸς ἄξιον ἡγούμην)· οὐδ' εἴ τι ἄλλο τῶν ἀπορρήτων ἤκουσα, οὐκ ἂν ἐπεξῆλθον αὐτῷ (ἀνελευθέρου γὰρ καὶ λίαν φιλοδίκου εἶναι νομίζω κακηγορίας δικάζεσθαι)· 3 νυνὶ δὲ αἰσχρόν μοι εἶναι δοκεῖ περὶ τοῦ πατρός, οὕτω πολλοῦ ἀξίου γεγενημένου καὶ ὑμῖν καὶ τῇ πόλει, μὴ τιμωρήσασθαι τὸν ταῦτ' εἰρηκότα, καὶ παρ' ὑμῶν εἰδέναι βούλομαι πότερον δώσει δίκην, ἢ τούτῳ μόνῳ Ἀθηναίων ἐξαίρετόν ἐστι καὶ ποιεῖν καὶ λέγειν παρὰ τοὺς νόμους ὅ τι ἂν βούληται.

4 Ἐμοὶ γάρ, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἔτη ἐστὶ ⟨δύο καὶ⟩ τριάκοντα, ἐξ ὅτου ⟨δ'⟩ ὑμεῖς κατεληλύθατε, εἰκοστὸν τουτί. Φαίνομαι οὖν τρισκαιδεκέτης ὢν ὅτε ὁ πατὴρ ὑπὸ

1 3 εἰσήγγελλε X: an potius ἐπήγγελλε? || 2 3 ἂν addidimus auctore Weidner || αὐτὸ Emperius: αὐτὸν X || 4-5 ἀνελευθέρου ... φιλοδίκου Markland: -ον ... -ον X || 4 1 ἐστὶ Contius: εἰσὶ X || δύο καὶ addidit Contius coll. XI 1 || 2 δ' add. Markland coll. XI, 1.

veux apprendre de vous s'il sera puni comme il le mérite ou s'il possède ce privilège, seul parmi les Athéniens, de faire et de dire ce qu'il lui plaît, au mépris des lois.

4 Je suis, juges, âgé de trente-deux ans; et il y a dix-neuf ans que vous êtes rentrés dans la ville[1]. J'avais par conséquent treize ans, comme vous voyez, lorsque les Trente firent périr mon père : à pareil âge, je ne savais seulement pas ce que c'était qu'oligarchie, et je ne pouvais pas non plus défendre mon père injustement attaqué. 5 D'autre part, ce n'est pas, raisonnablement, pour de l'argent que j'aurais tramé sa mort : mon frère aîné, Pantaléon, a hérité de tout; tuteur de ses frères, il les a dépouillés des biens paternels, et j'ai ainsi, juges, plus d'une raison de regretter mon père. Il fallait bien rappeler tout cela, mais au reste il n'y a pas besoin d'y insister, car vous devez tous savoir que je dis vrai. Je vous produirai pourtant des témoins à l'appui.

TÉMOINS.

6 Il est possible, juges, qu'il ne discute pas là-dessus; mais il répétera devant vous ce qu'il a osé soutenir déjà devant l'arbitre[2], que ce n'est pas prononcer un des mots interdits, de dire que quelqu'un a tué son père; que la loi ne défend pas cela, mais l'emploi du terme « meurtrier ». 7 Quant à moi, juges, je pense que le débat ne doit pas porter sur les mots, mais sur leur sens : tout le monde sait que ceux qui ont tué sont meurtriers et que ceux qui sont meurtriers ont tué. Il aurait eu fort à faire, le législateur, d'inscrire tous les termes qui ont la même signification; il en a employé un pour les désigner tous. 8 Voyons, Théomnestos : si on t'appelait πατραλοίας ou μητραλοίας (qui bat son père ou sa mère), tu croirais avoir droit à une réparation; mais si quel-

1. Allusion au rétablissement de la démocratie : le « retour » des démocrates dans la ville est de septembre 403.

2. Les actions qui étaient du ressort des Quarante étaient renvoyées par eux aux arbitres publics, pour jugement en première instance (Arist., 'Αθ. Πολ., 53, 2).

τῶν τριάκοντα ἀπέθνῃσκε. Ταύτην δὲ ἔχων τὴν ἡλικίαν οὔτε τί ἐστιν ὀλιγαρχία ἠπιστάμην, οὔτε [ἂν] ἐκείνῳ ἀδικουμένῳ ἐδυνάμην βοηθῆσαι. 5 Καὶ μὲν δὴ οὐκ ὀρθῶς τῶν χρημάτων ἕνεκα ἐπεβούλευσα ⟨ἂν⟩ αὐτῷ· ὁ γὰρ πρεσβύτερος ἀδελφὸς Πανταλέων ἅπαντα παρέλαβε, καὶ ἐπιτροπεύσας ἡμᾶς τῶν πατρῴων ἀπεστέρησεν, ὥστε πολλῶν ἕνεκα, ὦ ἄνδρες δικασταί, προσήκει μοι αὐτὸν βούλεσθαι ζῆν. Ἀνάγκη μὲν οὖν περὶ αὐτῶν μνησθῆναι, οὐδὲν δὲ δεῖ πολλῶν λόγων· σχεδὸν ⟨γὰρ⟩ ἐπίστασθε ἅπαντες ὅτι ἀληθῆ λέγω. Ὅμως δὲ μάρτυρας αὐτῶν παρέξομαι.

⟨Μάρτυρες⟩

6 Ἴσως τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταί, περὶ τούτων μὲν οὐδὲν ἀπολογήσεται, ἐρεῖ δὲ πρὸς ὑμᾶς ἅπερ ἐτόλμα λέγειν καὶ πρὸς τὸν διαιτητήν, ὡς οὐκ ἔστι τῶν ἀπορρήτων ἐάν τις εἴπῃ τὸν πατέρα ἀπεκτονέναι· τὸν γὰρ νόμον οὐ ταῦτ' ἀπαγορεύειν, ἀλλ' ἀνδροφόνον οὐκ ἐᾶν λέγειν. 7 Ἐγὼ δὲ οἶμαι δεῖν, ὦ ἄνδρες δικασταί, οὐ περὶ τῶν ὀνομάτων διαφέρεσθαι ἀλλὰ τῆς τούτων διανοίας, καὶ πάντας εἰδέναι ὅτι, ὅσοι ⟨ἀπεκτόνασί τινας, καὶ ἀνδροφόνοι εἰσί, καὶ ὅσοι⟩ ἀνδροφόνοι εἰσί, καὶ ἀπεκτόνασί τινας. Πολὺ γὰρ ⟨ἂν⟩ ἔργον ἦν τῷ νομοθέτῃ ἅπαντα τὰ ὀνόματα γράφειν ὅσα τὴν αὐτὴν δύναμιν ἔχει· ἀλλὰ περὶ ἑνὸς εἰπὼν περὶ πάντων ἐδήλωσεν. 8 Οὐ γὰρ δήπου, ὦ Θεόμνηστε, εἰ μέν τίς σε εἴποι πατραλοίαν ἢ μητραλοίαν, ἠξίους ἂν αὐτὸν ὀφλεῖν σοι δίκην, εἰ δέ τις εἴποι ὡς τὴν τεκοῦσαν ἢ τὸν φύσαντα ἔτυπτες, ᾤου ἂν αὐτὸν ἀζήμιον δεῖν εἶναι ὡς οὐδὲν τῶν ἀπορρήτων εἰρηκότα. 9 Ἡδέως | γὰρ ἂν σου

4 5 τί Ziel : εἰ X (cf. XI, 2) || ἂν deleuit Frohberger || 6 ἐδυνάμην edd. : ἠδυν. X corr. || 5 2 ἂν add. Markland || 6 μὲν edd. : με X || 7 γὰρ add. Reiske || 10 Tit. Μάρτυρες om. X || 7 2 δεῖν, quod add. Scheibe coll. XI, 3, scripsimus : ὑμᾶς X. Sed forsitan legendum sit ἡμᾶς || 4 Verba ἀπεκτόνασι ... καὶ ὅσοι add. Auger || 6 ἂν add. Baiter-Sauppe || 8 2 εἴποι edd. : εἴπῃ X || 3 ὀφλεῖν edd. : ὄφλειν X.

qu'un disait que tu as frappé ton père ou ta mère, tu le croirais inattaquable, sous prétexte qu'il n'a pas employé un des mots interdits! — 9 Dis-moi, je voudrais bien savoir une chose (tu t'y connais : pratique et théorie te sont également familières) : si quelqu'un déclarait que tu as *jeté* ton bouclier — or, aux termes de la loi, celui qui accusera quelqu'un d'avoir *abandonné* son bouclier pourra être poursuivi — tu ne poursuivrais pas? Tu te contenterais de dire que tu te moques pas mal d'avoir « jeté » ton bouclier? Car jeter et abandonner, cela fait deux, n'est-ce pas? 10 Et de même, si tu faisais partie des Onze[1], tu n'accepterais pas un prisonnier qu'un particulier t'amènerait en disant qu'il l'a dépouillé de son manteau ou de sa tunique : tu le relâcherais en vertu du même principe, parce qu'on ne le qualifierait pas de « détrousseur »! Ou encore, si quelqu'un était pris en flagrant délit de rapt d'enfant, tu dirais que ce n'est pas un « voleur d'hommes »[2], puisque tu disputes sur les mots au lieu de considérer les choses auxquelles tout le monde applique les mots. 11 Remarquez encore ceci, juges (car il faut croire que, par insouciance et paresse, il n'est jamais monté à l'Aréopage) : vous savez tous qu'en ce lieu-là, lorsque se plaident les causes de meurtre, ce n'est pas le mot « meurtre » qui figure dans les serments des deux parties, mais celui même par lequel il m'a diffamé : l'accusateur jure que l'autre « a tué »; l'accusé, qu'il « n'a pas tué ». 12 Eh bien, ne serait-il pas absurde d'acquitter un coupable qui dirait « je suis meurtrier », sous prétexte que le serment de l'accusateur porte qu'il « a tué »? C'est pourtant à cela que revient la défense de Théomnestos. — D'ailleurs, toi-même, tu as intenté l'action d'injures contre Lysithéos[3], qui avait dit que tu avais jeté ton bouclier; mais il n'est pas question de

1. Pour les Onze et l'ἀπαγωγὴ κακούργων (arrestation des malfaiteurs), cf. Arist., 'Αθ. Πολ., 52, 1. Les Onze ne devaient accepter de prisonnier que si les conditions légales de l'arrestation étaient remplies; autrement, leur responsabilité était engagée : cf. XIII, 85 sq.

2. Encore un cas auquel s'applique l'ἀπαγωγή.

3. Le nom est restitué par conjecture.

πυθοίμην (περὶ τοῦτο γὰρ δεινὸς εἶ καὶ μεμελέτηκας καὶ ποιεῖν καὶ λέγειν)· εἴ τίς σε εἴποι ῥῖψαι τὴν ἀσπίδα (ἐν δὲ τῷ νόμῳ εἴρηται « ἐάν τις φάσκῃ ἀποβεβληκέναι, ὑπόδικον εἶναι »), οὐκ ἂν ἐδικάζου αὐτῷ, ἀλλ' ἐξήρκει ἄν σοι ἐρριφέναι τὴν ἀσπίδα λέγοντι οὐδέν σοι μέλειν ; οὐδὲ γὰρ τὸ αὐτό ἐστι ῥῖψαι καὶ ἀποβεβληκέναι. 10 Ἀλλ' οὐδ' ἂν τῶν ἕνδεκα γενόμενος ἀποδέξαιο, εἴ τις ἀπάγοι τινὰ φάσκων θοἰμάτιον ἀποδεδύσθαι ἢ τὸν χιτωνίσκον ἐκδεδύσθαι, ἀλλ' ἀφείης ἂν τὸν αὐτὸν τρόπον, ὅτι οὐ λωποδύτης ὀνομάζεται. Οὐδ' εἴ τις παῖδα ἐξαγαγὼν ληφθείη, οὐκ ἂν φάσκοις αὐτὸν ἀνδραποδιστὴν εἶναι, εἴπερ μαχεῖ τοῖς ὀνόμασιν, ἀλλὰ μὴ τοῖς ἔργοις τὸν νοῦν προσέξεις, ὧν ἕνεκα τὰ ὀνόματα πάντες τίθενται. 11 Ἔτι τοίνυν σκέψασθε, ὦ ἄνδρες δικασταί· οὑτοσὶ γάρ μοι δοκεῖ ὑπὸ ῥᾳθυμίας καὶ μαλακίας οὐδ' εἰς Ἄρειον πάγον ἀναβεβηκέναι. Πάντες γὰρ ἐπίστασθε ὅτι ἐν ἐκείνῳ τῷ χωρίῳ, ὅταν τὰς τοῦ φόνου δίκας δικάζωνται, οὐ διὰ τούτου τοῦ ὀνόματος τὰς διωμοσίας ποιοῦνται, ἀλλὰ δι' οὗπερ ἐγὼ κακῶς ἀκήκοα· ὁ μὲν γὰρ διώκων ὡς ἔκτεινε διόμνυται, ὁ δὲ φεύγων ὡς οὐκ ἔκτεινεν. 12 Οὔκουν ἄτοπον ἂν εἴη τὸν δράσαντ' ἀφεῖναι φάσκοντα ἀνδροφόνον εἶναι, ὅτι ὁ διώκων ὡς ἔκτεινε [τὸν φεύγοντα] διωμόσατο ; τί γὰρ ταῦτα, ὧν οὗτος ἐρεῖ, διαφέρει ; Καὶ αὐτὸς μὲν Λυσιθέῳ κακηγορίας ἐδικάσω εἰπόντι σε ἐρριφέναι τὴν ἀσπίδα· καίτοι περὶ μὲν τοῦ ῥῖψαι οὐδὲν ⟨ἐν⟩ τῷ νόμῳ εἴρηται, ἐὰν δέ τις εἴπῃ ἀποβεβληκέναι τὴν ἀσπίδα, πεντακοσίας δραχμὰς ὀφείλειν κελεύει. 13 Οὐκ οὖν δεινόν, εἰ ὅταν μὲν δέῃ σὲ κακῶς ἀκούσαντα τοὺς ἐχθροὺς τιμωρεῖσθαι,

9 4 εἴρηται Dobrée : εἴρητο X || 6 λέγοντι X : λέγειν ὅτι Frohberger. Hic locus quibusdam uisus est laborare || μέλειν Estienne : μέλλει X || 10 4 ἀφείης edd. : ἀφίεις X || 5 εἴ τις edd. : εἰ τὴν X || 6 φάσκοις edd. : φάσκοι X || 11 7 κακῶς Contius : καλῶς X || 12 2 δράσαντ' ἀφεῖναι Dobson : δείξαντα κτεῖναι X || 3 τὸν φεύγοντα del. Schottus || 4 Λυσιθέῳ Frohberger : Θέωνι X || 5 εἰπόντι Taylor : εἶπέ τίς X || 6 ἐν add. Markland || 13 2 δέῃ σὲ Contius : δεήσῃ X.

« jeter » dans la loi : la loi condamne à une amende de 500 drachmes[1] celui qui dit : « un tel a abandonné son bouclier ». 13 N'est-il pas scandaleux que, lorsque tu as besoin d'obtenir réparation d'une injure, tu prennes la loi comme je le fais maintenant, et qu'en revanche, lorsque tu injuries les autres au mépris des lois, tu prétendes ne pas être puni? Es-tu donc assez habile pour pouvoir jouer des lois à ta fantaisie, ou assez puissant pour t'imaginer que, jamais, tes victimes n'obtiendront satisfaction? 14 Et ne rougis-tu pas de ta folie, toi qui t'autorises non pas de services rendus à la cité, mais de l'impunité de tes crimes[2], pour t'attribuer des privilèges? — Lis-moi la loi.

LOI.

15 Je pense, juges, que vous voyez tous que j'ai raison, et qu'il n'a même pas l'intelligence de comprendre le sens des mots. Je vais donc, en prenant d'autres lois, essayer de l'instruire là-dessus : voyons s'il fera son éducation aujourd'hui du moins, à la tribune, et s'il s'abstiendra dorénavant de nous chercher noise. Lis-moi ces vieilles lois de Solon.

LOI[3].

16 « ... Il aura le pied à l'entrave pendant cinq jours, si le tribunal décide un supplément de peine. » — L'entrave, Théomnestos, c'est ce que nous appelons aujourd'hui la « pièce de bois ». Si donc celui qui a été enchaîné, sa peine expirée, accusait les Onze lors de leur reddition de comptes en disant qu'il a été enchaîné non pas à l'entrave, mais à la pièce de bois, ne le jugerait-on pas un imbécile? — Lis une autre loi.

1. Le chiffre est confirmé par un texte d'Isocrate (XX, 3).
2. Entendez : de sa lâcheté à la guerre.
3. C'est la loi sur le vol non qualifié ; elle est également citée par Dém., XXIV, 105.

οὕτω τοὺς νόμους ὥσπερ ἐγὼ νῦν λαμβάνεις, ὅταν δ' ἕτερον παρὰ τοὺς νόμους εἴπῃς κακῶς, οὐκ ἀξιοῖς δοῦναι δίκην; Πότερον οὕτως σὺ δεινὸς εἶ ὥστε ὅπως ἂν βούλῃ οἷός τ' εἶ χρῆσθαι τοῖς νόμοις, ἢ τοσοῦτον δύνασαι ὥστε οὐδέποτε οἴει τοὺς ἀδικουμένους ὑπὸ σοῦ τιμωρίας τεύξεσθαι; 14 Εἶτ' οὐκ αἰσχύνῃ οὕτως ἀνοήτως διακείμενος ὥστε οὐκ ἐξ ὧν εὖ πεποίηκας τὴν πόλιν, ἀλλ' ἐξ ὧν ἀδικῶν οὐ δέδωκας δίκην, οἴει δεῖν πλεονεκτεῖν; Καί μοι ἀνάγνωθι τὸν νόμον.

Νόμος

15 Ἐγὼ τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὑμᾶς μὲν πάντας εἰδέναι ἡγοῦμαι ὅτι ἐγὼ μὲν ὀρθῶς λέγω, τοῦτον δὲ οὕτω σκαιὸν εἶναι ὥστε οὐ δύνασθαι μαθεῖν τὰ λεγόμενα. Βούλομαι οὖν αὐτὸν καὶ ἐξ ἑτέρων νόμων περὶ τούτων διδάξαι, ἐάν πως ἀλλὰ νῦν ἐπὶ τοῦ βήματος παιδευθῇ καὶ τὸ λοιπὸν ἡμῖν ⟨μὴ⟩ παρέχῃ πράγματα. Καί μοι ἀνάγνωθι τούτους τοὺς νόμους τοὺς Σόλωνος τοὺς παλαιούς.

Νόμος

16 Δεδέσθαι δ' ἐν τῇ ποδοκάκῃ ἡμέρας πέντε τὸν πόδα, ἐὰν [μὴ] προστιμήσῃ ἡ ἡλιαία.

Ἡ ποδοκάκη αὕτη ἐστίν, ὦ Θεόμνηστε, ὃ νῦν καλεῖται ἐν τῷ ξύλῳ δεδέσθαι. Εἰ οὖν ὁ δεθεὶς ἐξελθὼν ἐν ταῖς εὐθύναις τῶν ἕνδεκα κατηγοροίη ὅτι οὐκ ἐν τῇ ποδοκάκῃ ἐδέδετο ἀλλ' ἐν τῷ ξύλῳ, οὐκ ἂν ἠλίθιον αὐτὸν νομίζοιεν; Λέγε ἕτερον νόμον.

13 3 λαμβάνεις Taylor: λαμβάνειν X || 14 4 καί μοι Markland: καίτοι X || 15 6 μὴ C: om. X || πράγματα C: πρᾶγμα X || 8 Tit. Νόμος edd.: νόμοι X || 16 1 ποδοκάκη X: ποδοκάκκη habet Harpocr. s. u. || πέντε edd. ex Dem., XXIV, 114: δέκα X || 2 μὴ del. Auger || προστιμήσῃ edd.: προτιμήσῃ X || ἡ ἡλιαία edd.: μηλιαια X || 3 αὕτη X: αὐτὸ Harpocr. || καλεῖται C Harpocr.: καλεῖ X || 6 νομίζοιεν X: -οιμεν Naber, recte fortasse.

Loi.

17 « ... Qu'il jure (ἐπιορκήσαντα) en prenant Apollon pour garant. S'il redoute le jugement, il pourra s'enfuir (δρασκάζειν). »

Cet ἐπιορκήσαντα a le sens de ὀμόσαντα, ce δρασκάζειν équivaut à notre ἀποδιδράσκειν.

« Celui qui interdit l'accès de sa maison (ἀπίλλει), le voleur étant à l'intérieur[1]... »

Cet ἀπίλλειν signifie ἀποκλήειν : trêve de discussion, n'est-ce pas?

18 « L'argent placé produira des intérêts au taux que voudra le prêteur. »

Ce στάσιμον, mon cher, ne signifie pas qu'on met dans la balance, mais qu'on perçoit des intérêts, à discrétion. — Lis-moi le dernier article de cette loi.

19 « Celles qui vont et viennent (πολοῦνται) en public (πεφασμένως) »

et

« si la victime est esclave, la réparation sera au simple[2]. »

Attention ! Πεφασμένως signifie φανερῶς ; πολεῖσθαι veut dire βαδίζειν, et οἰκῆος, θεράποντος. 20 Des exemples semblables ne manquent pas, juges : mais lui-même, s'il n'a pas la tête trop dure, il comprend bien, je pense, que les choses n'ont pas changé depuis le vieux temps, mais seule-

1. Il s'agit de celui qui empêche une perquisition à domicile (φωρά, ἔρευνα). Le cas est le même que dans l'*actio furti prohibiti* du droit romain. Cf. Plat., *Lois*, XII, 954 A.

2. Restitution conjecturale, mais plausible. Il paraît s'agir de la loi sur le viol. On a interprété la réparation au double dont il est question I, 32, comme se rapportant au cas où la victime est une personne libre (Glotz, *Solidarité*, p. 393 sq.); sur le lien entre les deux dispositions, cf. Lipsius, *Att. R.*, p. 369, n. 9.

⟨Νόμος⟩

17 Ἐπεγγυᾶν δ' ἐπιορκήσαντα τὸν Ἀπόλλω· δεδιότα δὲ δίκης ἕνεκα δρασκάζειν.

Τοῦτο τὸ ἐπιορκήσαντα ὀμόσαντά ἐστι, τὸ δὲ δρασκάζειν, ὃ νῦν ἀποδιδράσκειν ὀνομάζομεν.

Ὅστις δὲ ἀπίλλει τῇ θύρᾳ, ἔνδον τοῦ κλέπτου ὄντος.

Τὸ ἀπίλλειν τοῦτο ἀποκλῄειν νομίζεται, καὶ μηδὲν διὰ τοῦτο διαφέρου.

18 Τὸ ἀργύριον στάσιμον θεῖναι ἐφ' ὁπόσῳ ἂν βούληται ὁ δανείζων.

Τὸ στάσιμον τοῦτό ἐστιν, ὦ βέλτιστε, οὐ ζυγῷ ἱστάναι ἀλλὰ τόκον πράττεσθαι ὁπόσον ἂν βούληται. Ἔτι δ' ἀνάγνωθι τουτουὶ τοῦ νόμου τὸ τελευταῖον.

19 Ὅσαι δὲ πεφασμένως πολοῦνται,

καὶ

Οἰκῆος [καὶ] βλάβους τὴν ἁπλῆν τιμὴν ὀφείλειν.

Πρόσεχε τὸν νοῦν. Τὸ μὲν πεφασμένως ἐστὶ φανερῶς, πολεῖσθαι δὲ βαδίζειν, τὸ δὲ οἰκῆος θεράποντος. 20 Πολλὰ δὲ τοιαῦτα καὶ ἄλλα ἐστίν, ὦ ἄνδρες δικασταί. Ἀλλ' εἰ μὴ σιδηροῦς ἐστιν, οἴομαι αὐτὸν ἔννουν γεγονέναι ὅτι τὰ μὲν πράγματα ταὐτά ἐστι νῦν τε καὶ πάλαι, | τῶν δὲ ὀνομάτων ἐνίοις οὐ τοῖς αὐτοῖς χρώμεθα νῦν ⟨τε⟩ καὶ

16 8 Tit. Νόμος deest in X, spatio relicto || 17 3 ὀμόσαντά Harpocr., s. u. ἐπιορκήσαντα : ὀμόσαι X || δὲ C : τε X || 7 ἀποκλῄειν Hude : -κλείεν X || 8 τοῦτο Markland : τὸ X || 18 1 θεῖναι Francken : εἶναι X || 5 τουτουί Markland : τουτὶ X || 19 1 ὅσαι edd. : ὅσοι X || πολοῦνται C : πωλοῦνται X || 3 καὶ del. Taylor || βλάβους scripsimus coll. Dem., XXI, 43 : βλάβης X δούλης Frohberger || ἁπλῆν Photiades : δούλην X διπλῆν Schelling || τιμὴν scripsimus: εἶναι X, quod del. Taylor || 5 πρόσεχε P. Mueller : προσέχετε X || 6 πολεῖσθαι edd. : πωλ. codd. || 20 2 σιδηροῦς X (cum ήρου supra uersum) || 4 τε C : om. X.

ment, parfois, les termes en usage. Et il le montrera, en descendant de sa tribune[1] sans rien dire. 21 Sinon, je vous prie, juges, de prononcer conformément à la justice, en réfléchissant que c'est une injure bien plus grave de dire à quelqu'un qu'il a tué son père que de lui reprocher d'avoir abandonné son bouclier. Pour moi, en tout cas, j'accepterais d'avoir jeté tous les boucliers du monde, plutôt que d'avoir conçu pareille chose à l'égard d'un père.

22 Or lui, pour une imputation méritée et qui était pour lui de bien moindre conséquence, non seulement il a été pris en pitié par vous, mais il a fait frapper d'atimie[2] celui qui avait témoigné contre lui. Eh bien, moi qui l'ai vu faire ce que vous savez aussi, moi qui ai sauvé mon bouclier, moi qu'il a accusé d'un crime si monstrueux et si révoltant et pour qui son acquittement serait accablant[3] tandis que sa peine sera insignifiante s'il est condamné pour injure, faudra-t-il que je n'obtienne pas de lui réparation ? — 23 Quel grief auriez-vous contre moi ? Serait-ce que l'imputation est méritée ? Mais vous-mêmes ne sauriez l'admettre. Serait-ce que l'accusé vaut mieux que moi, et ses parents mieux que les miens ? Mais lui-même ne saurait le prétendre. Serait-ce qu'ayant abandonné mes armes, je plaide contre qui a sauvé les siennes ? Mais ce n'est pas là l'opinion répandue dans la ville. 24 Rappelez-vous que vous lui avez fait à ce propos un présent royal : qui n'aurait eu pitié alors de Dionysios et de l'infortune qui l'accablait, lui qui s'était montré si vaillant au jour du danger ? 25 Il disait, en quittant le tribunal, que c'était bien la plus désastreuse de nos campagnes, celle où nous avions perdu tant des nôtres et où ceux

1. Les deux parties avaient chacune leur tribune : cf. Eschine, III, 207 ; [Dém.], XLVIII, 31.

2. Cf. [Ant.], II, δ, 7. Ce n'était pas, semble-t-il, une pénalité normale ; peut-être avait-elle été infligée par προστίμημα (peine supplémentaire prononcée par le tribunal). Sur la question, cf. Leisi, *Der Zeuge im att. R.*, p. 131.

3. Pour qui intentait la δίκη κακηγορίας, le risque était gros (cf. § 31). C'est ce qui explique d'ailleurs qu'on ne l'intentât pas facilement (§ 2) : cf. Glotz, art. Kakègoria, p. 791.

πρότερον. Δηλώσει δέ· οἰχήσεται γὰρ ἀπιὼν ἀπὸ τοῦ βήματος σιωπῇ. 21 Εἰ δὲ μή, δέομαι ὑμῶν, ὦ ἄνδρες δικασταί, τὰ δίκαια ψηφίσασθαι, ἐνθυμουμένους ὅτι πολὺ μεῖζον κακόν ἐστιν ἀκοῦσαί τινα τὸν πατέρα ⟨ἀπεκτονέναι ἢ τὴν ἀσπίδα⟩ ἀποβεβληκέναι. Ἐγὼ γοῦν δεξαίμην ἂν πάσας τὰς ἀσπίδας ἐρριφέναι ἢ τοιαύτην γνώμην ἔχειν περὶ τὸν πατέρα.

22 Οὗτος οὖν ἔνοχος μὲν ὢν τῇ αἰτίᾳ, ἐλάττονος δὲ οὔσης αὐτῷ τῆς συμφορᾶς, οὐ μόνον ὑφ' ὑμῶν ἠλεήθη, ἀλλὰ καὶ τὸν μαρτυρήσαντα ἠτίμωσεν. Ἐγὼ δὲ ἑωρακὼς μὲν ἐκεῖνο τοῦτον ποιήσαντα ὃ καὶ ὑμεῖς ἴστε, αὐτὸς δὲ σώσας τὴν ἀσπίδα, ἀκηκοὼς δὲ οὕτως ἄνομον καὶ δεινὸν πρᾶγμα, μεγίστης δὲ οὔσης μοι τῆς συμφορᾶς, εἰ ἀποφεύξεται, τούτῳ δ' οὐδενὸς ἀξίας, εἰ κακηγορίας ἁλώσεται, οὐκ ἄρα δίκην παρ' αὐτοῦ λήψομαι; 23 Τίνος ὄντος ἐμοὶ πρὸς ὑμᾶς ἐγκλήματος; Πότερον ὅτι δικαίως ἀκήκοα; ἀλλ' οὐδ' ἂν αὐτοὶ φήσαιτε. Ἀλλ' ὅτι βελτίων καὶ ἐκ βελτιόνων ὁ φεύγων ἐμοῦ; ἀλλ' οὐδ' ἂν αὐτὸς ἀξιώσειεν. Ἀλλ' ὅτι ἀποβεβληκὼς τὰ ὅπλα δικάζομαι κακηγορίας τῷ σώσαντι; ἀλλ' οὐχ οὗτος ὁ λόγος ἐν τῇ πόλει κατεσκέδασται. 24 Ἀναμνήσθητε δὲ ὅτι μεγάλην καὶ καλὴν ἐκείνην δωρεὰν αὐτῷ δεδώκατε· ἐν ᾗ τίς οὐκ ἂν ἐλεήσειε Διονύσιον, τοιαύτῃ μὲν συμφορᾷ περιπεπτωκότα, ἄνδρα δὲ ἄριστον ἐν τοῖς κινδύνοις γεγενημένον, 25 ἀπιόντα δὲ ἀπὸ τοῦ δικαστηρίου [καὶ] λέγοντα ὅτι δυστυχεστάτην ἐκείνην εἶμεν στρατείαν ἐστρατευμένοι, ἐν ᾗ πολλοὶ μὲν ἡμῶν ἀπέθανον, οἱ δὲ σώσαντες τὰ ὅπλα ὑπὸ τῶν ἀποβαλόντων ψευδομαρτυρίων ἑαλώκασι, κρεῖττον δὲ ἦν αὐτῷ τότε ἀποθανεῖν ἢ οἴκαδ' ἐλθόντι τοιαύτῃ τύχῃ χρῆσθαι;

21 3 ἀκοῦσαί τινα Foertsch : ἀκούσαντα X || 4 ἀπεκτονέναι ἢ τὴν ἀσπίδα add. C || 22 5 ἄνομον X : ἀνόσιον Hertlein || 7 ἀξίας, εἰ Contius : ἀξιώσει X || 23 3 φήσαιτε edd. : φήσητε X || 6 κατεσκέδασται Brulart : κατεσκεύασται X || 24 2 δωρεὰν Contius : δῶρον X || 25 2 καὶ del. Reiske || 3 εἶμεν Hude : εἴημεν X || Ante στρατείαν, add. τὴν Thalheim || 5 ψευδομαρτυρίων edd. : -ριῶν X.

qui avaient sauvé leurs armes[1] étaient condamnés pour faux témoignage à la requête de ceux qui avaient abandonné les leurs; qu'il aurait mieux valu qu'il y pérît que de rentrer dans sa patrie pour subir un tel malheur. 26 N'allez donc pas, après avoir pris en pitié Théomnestos quand il s'est entendu dire ses vérités, lui pardonner quand il offense et injurie au mépris des lois. Quel plus grand malheur pour moi qu'une accusation aussi ignominieuse, quand il s'agit d'un père comme le mien, 27 qui tant de fois fut stratège et qui, en tant de rencontres, affronta des dangers avec vous, qui n'a ni laissé sa personne aux mains des ennemis ni encouru une seule condamnation de ses concitoyens pour les charges qu'il remplit, et qui, à l'âge de soixante-sept ans, périt sous l'oligarchie victime de son dévouement à la cause du peuple? 28 N'est-il pas trop juste de s'indigner contre l'auteur d'une pareille injure et de prendre la défense de mon père? — car lui aussi a été injurié : quel sort plus lamentable que le sien si non seulement il a péri victime de ses ennemis, mais s'il passe en outre pour la victime de ses enfants? Et cela, juges, quand les trophées de sa vaillance sont encore suspendus à vos temples, et ceux de la honte de notre homme, de la honte de son père, aux temples des ennemis : tant ils ont la lâcheté dans le sang! 29 Et on peut bien dire, juges, que plus ils sont de belle taille et jeunes d'apparence, plus ils méritent l'indignation : il est trop visible qu'ils ont des corps robustes, mais des âmes veules.

30 J'apprends, juges, qu'il recourra à l'argument que voici : il m'aurait injurié sous l'empire de la colère, parce que j'avais témoigné dans le même sens que Dionysios. Mais considérez, juges, que le législateur n'accorde aucune excuse à la colère et qu'il punit l'offenseur dès lors qu'il ne prouve pas la vérité de ses dires. Pour moi, juges, j'ai déposé deux fois à son sujet : je ne savais pas encore que vous punissiez ceux qui avaient été les témoins de la lâcheté et que vous réserviez votre clémence à ceux qui ont abandonné leurs armes.

1. Ces allusions concordent avec ce que Xénophon (*Hell.*, IV, 2,

26 Μὴ τοίνυν ἀκούσαντά ⟨τε⟩ Θεόμνηστον κακῶς τὰ προσήκοντα ἐλεεῖτε, καὶ ὑβρίζοντι καὶ λέγοντι παρὰ τοὺς νόμους συγγνώμην ἔχετε. Τίς γὰρ ἂν ἐμοὶ μείζων ταύτης γένοιτο συμφορά, περὶ τοιούτου πατρὸς οὕτως αἰσχρὰς αἰτίας ἀκηκοότι; 27 ὃς πολλάκις μὲν ἐστρατήγησε, πολλοὺς δὲ καὶ ἄλλους κινδύνους μεθ' ὑμῶν ἐκινδύνευσε· καὶ οὔτε τοῖς πολεμίοις τὸ ἐκείνου σῶμα ὑποχείριον ἐγένετο, οὔτε τοῖς πολίταις οὐδεμίαν πώποτε ὦφλεν εὐθύνην, ἔτη δὲ γεγονὼς ἑπτὰ καὶ ἑξήκοντα ἐν ὀλιγαρχίᾳ δι' εὔνοιαν τοῦ ὑμετέρου πλήθους ἀπέθανεν. 28 Ἆρ' ἄξιον ὀργισθῆναι τῷ ⟨τοιαῦτ'⟩ εἰρηκότι καὶ βοηθῆσαι τῷ πατρί, ὡς καὶ ἐκείνου κακῶς ἀκηκοότος; Τί γὰρ ἂν τούτου ἀνιαρότερον γένοιτο αὐτῷ, ἢ τεθνάναι μὲν ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν, αἰτίαν δ' ἔχειν ὑπὸ τῶν παίδων; οὗ ἔτι καὶ νῦν, ὦ ἄνδρες δικασταί, τῆς ἀρετῆς τὰ μνημεῖα πρὸς τοῖς ὑμετέροις ⟨ἱεροῖς⟩ ἀνάκειται, τὰ δὲ τούτου καὶ τοῦ τούτου πατρὸς τῆς κακίας πρὸς τοῖς τῶν πολεμίων· οὕτω σύμφυτος αὐτοῖς ἡ δειλία. 29 Καὶ μὲν δή, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὅσῳ μείζους εἰσὶ καὶ νεανίαι τὰς ὄψεις, τοσούτῳ μᾶλλον ὀργῆς ἄξιοί εἰσι. Δῆλον γὰρ ὅτι τοῖς μὲν σώμασι δύνανται, τὰς δὲ ψυχὰς οὐκ ⟨εὖ⟩ ἔχουσιν.

30 Ἀκούω δ' αὐτόν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἐπὶ τοῦτον τὸν λόγον τρέψεσθαι, ὡς ὀργισθεὶς εἴρηκε ταῦτα ἐμοῦ μαρτυρήσαντος τὴν αὐτὴν μαρτυρίαν Διονυσίῳ. Ὑμεῖς δ' ἐνθυμεῖσθε, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὅτι ὁ νομοθέτης οὐδεμίαν ὀργῇ συγγνώμην δίδωσιν, ἀλλὰ ζημιοῖ τὸν λέγοντα, ἐὰν μὴ ἀποφαίνῃ ὡς ἔστιν ἀληθῆ τὰ εἰρημένα. Ἐγὼ δὲ δὶς ἤδη περὶ τούτου μεμαρτύρηκα· οὐ γάρ πω ᾔδη ὅτι ὑμεῖς τοὺς μὲν ἰδόντας τιμωρεῖσθε, τοῖς δὲ ἀποβαλοῦσι συγγνώμην ἔχετε.

26 1 τε add. Bekker || 3 μείζων edd.: μείζω X || 5 ἀκηκοότι; ὃς Reiske: ἀκηκοότος X || 28 2 τοιαῦτ' add. Frohberger || 5 Post τῶν παίδων, ἀνῃρῆσθαι add. Brulart coll. XI, 10 || 7 ἱεροῖς add. Contius coll. XI, 10 || 29 4 εὖ add. Emperius || 30 2 τρέψεσθαι Markland: τρέπεσθαι X || 4 οὐδεμίαν Brulart: οὐδεμιᾷ X || 7 ᾔδη Hude: ᾔδειν X || 8 ἀποβαλοῦσι Cobet: ἀποβάλλουσι X.

31 Je ne vois pas qu'il y ait besoin d'en dire plus : je vous demande de condamner Théomnestos en considérant qu'il ne saurait y avoir de procès plus grave pour moi : car, si je poursuis présentement pour injures, dans la même instance je suis poursuivi pour parricide, moi qui seul, dès ma majorité, ai cité les Trente devant l'Aréopage[1]. 32 Ne l'oubliez pas; prenez ma défense et celle de mon père, soyez respectueux des lois établies et des serments que vous avez prêtés.

21) et Lysias (XVI, 15) relatent de la bataille livrée près de Corinthe en 394.

1. Les Trente demeurés à Athènes étaient-ils exclus de l'article de l'amnistie qui interdisait les poursuites pour meurtre indirect (cf. XII et XIII, *Notices*)? On ne le sait pas bien ; en tout cas, il ne paraît point que l'accusateur, ici, ait eu gain de cause.

31 Περὶ μὲν οὖν τούτων οὐκ οἶδ' ὅ τι δεῖ πλείω λέγειν· ἐγὼ δ' ὑμῶν δέομαι καταψηφίσασθαι Θεομνήστου, ἐνθυμουμένους ὅτι οὐκ ἂν γένοιτο τούτου μείζων ἀγών μοι. Νῦν γὰρ διώκω ⟨μὲν⟩ κακηγορίας, τῇ δ' αὐτῇ ψήφῳ φόνου φεύγω τοῦ πατρός, ὃς μόνος, ἐπειδὴ τάχιστα ἐδοκιμάσθην, ἐπεξῆλθον τοῖς τριάκοντα ἐν Ἀρείῳ πάγῳ. 32 Ὧν μεμνημένοι καὶ ἐμοὶ καὶ τῷ πατρὶ βοηθήσατε καὶ τοῖς νόμοις τοῖς κειμένοις καὶ τοῖς ὅρκοις οἷς ὀμωμόκατε.

31 4 μὲν add. Scheibe coll. XI, 12.

XI

CONTRE THÉOMNESTOS (II)

1 Qu'il ait dit que j'avais tué mon père, beaucoup d'entre vous le savent qui sont mes témoins. Que je ne sois pas parricide, voici qui le prouve : j'ai trente-deux ans, et il y a dix-neuf ans que vous êtes rentrés dans la ville ; 2 d'où l'on voit que j'avais douze ans[1] lorsque mon père a péri victime des Trente ; j'étais donc à un âge où je ne savais même pas ce que c'était qu'oligarchie et où j'étais incapable de porter secours à mon père. D'autre part, ce n'est pas pour de l'argent que j'ai pu tramer sa mort : car mon frère aîné a hérité de tout et nous a dépouillés.

3 Il dira peut-être que ce n'est pas prononcer un des mots interdits, de dire que quelqu'un a tué son père ; que la loi ne défend pas cela, mais l'emploi du terme « meurtrier ». Quant à moi, je pense que le débat ne doit pas porter sur les mots, mais sur les choses qu'ils désignent : tout le monde sait que ceux qui ont tué quelqu'un sont ses meurtriers et que ceux qui sont les meurtriers de quelqu'un l'ont tué. 4 Il aurait fort à faire, le législateur, d'inscrire tous les termes qui ont la même signification : il en a employé un pour les désigner tous. Tu ne diras pas que, si quelqu'un t'appelait πατραλοίας ou μητραλοίας, il serait passible de poursuites, mais que, s'il disait que tu bats ton père ou ta mère, il

1. Légère divergence avec X, 4. Elle provient de ce que l'auteur de l'abrégé, de son chef, a pris la « vingtième année » dont il est question dans la lettre du texte comme entièrement écoulée.

XI

ΚΑΤΑ ΘΕΟΜΝΗΣΤΟΥ Β'.

1 Ὅτι μὲν τὸν πατέρα μ' ἔφασκεν ἀπεκτονέναι, πολλοὶ συνοίδασιν ὑμῶν, καὶ μαρτυροῦσι δέ μοι· ὅτι δὲ οὐ πεποίηκα, ⟨δῆλον⟩· ἔτη γάρ ἐστί μοι δύο καὶ τριάκοντα, ἐξ οὗ δ' ὑμεῖς κατήλθετε, εἰκοστὸν τουτί. 2 Φαίνομαι οὖν δωδεκαέτης ὤν, ὅτε ὁ πατὴρ ὑπὸ τῶν τριάκοντα ἀπέθνῃσκεν, ὥστ' οὐδ' ὅ τι ὀλιγαρχία ἦν ᾔδη, οὐδὲ τῷ πατρὶ βοηθεῖν οἷός τ' ἦ. Ἀλλὰ μὴν οὐδὲ τῶν χρημάτων ἕνεκα ἐπεβούλευσα αὐτῷ· ὁ γὰρ πρεσβύτερος ἀδελφὸς πάντα λαβὼν ἀπεστέρησεν ἡμᾶς.

3 Ἴσως δ' ἐρεῖ ὡς οὐκ ἔστι τῶν ἀπορρήτων ἐάν τις φῇ τὸν πατέρα ἀπεκτονέναι· τὸν γὰρ νόμον οὐ ταῦτ' ἀπαγορεύειν, ἀλλ' ἀνδροφόνον οὐκ ἐᾶν λέγειν. Ἐγὼ δ' οἶμαι δεῖν οὐ περὶ τῶν ὀνομάτων διαφέρεσθαι, ἀλλὰ περὶ τῆς τῶν ἔργων διανοίας, καὶ πάντας εἰδέναι ὅτι ὁπόσοι ἀπεκτόνασί τινας, καὶ ἀνδροφόνοι τῶν αὐτῶν εἰσι, καὶ ὅσοι ἀνδροφόνοι τινός, καὶ ἀπεκτόνασι τοῦτον. 4 Πολὺ γὰρ ἂν ἔργον εἴη τῷ νομοθέτῃ πάντα γράφειν τὰ ὀνόματα ὅσα τὴν αὐτὴν δύναμιν ἔχει· ἀλλὰ περὶ ἑνὸς εἰπὼν περὶ πάντων ἐδήλωσεν. Οὐ γὰρ δήπου ἐὰν μέν τις πατραλοίαν ἢ μητραλοίαν καλῇ σε, ὑπόδικός ἐστιν, ἐὰν δέ τις τὴν

1 1 ἔφασκεν Taylor : ἔφασκον X || 3 δῆλον add. C || 2 3 ᾔδη Hude : ᾔδειν X || 4 ἦ Hude : ἦν X || 3 5 ὁπόσοι Estienne : ὁποῖοι X || 7 τοῦτον Bekker : τουτονὶ X || 4 5 καλῇ σε Markland : καλέσῃ X.

échapperait à toute pénalité. 5 A ce compte, si quelqu'un t'appelle ῥίψασπις (qui jette son bouclier), il sera impuni puisque la loi prononce une amende « contre celui qui dit qu'un tel a abandonné son bouclier », et non pas « qu'il l'a jeté ». Pareillement, si tu faisais partie des Onze, tu n'accepterais pas un prisonnier que quelqu'un t'amènerait en disant qu'il l'a dépouillé de son manteau ou de sa tunique : il faudrait qu'il le qualifiât de « détrousseur » ; 6 et celui qui aurait enlevé un « enfant », tu ne l'accepterais pas comme « voleur d'hommes ». Du reste, tu as intenté toi-même l'action d'injures contre celui qui disait que tu avais « jeté » ton bouclier : mais la loi ne s'exprime pas ainsi ; elle vise l'imputation d'avoir « abandonné » son bouclier. N'est-il pas scandaleux que, lorsque tu es injurié, tu prennes la loi comme je le fais maintenant et obtiennes réparation de tes ennemis, mais que, lorsque tu injuries les autres, tu prétendes ne pas être puni? 7 Assistez-moi donc, en réfléchissant que c'est une injure bien plus grave de dire à quelqu'un qu'il a tué son père que de lui reprocher d'avoir jeté son bouclier. Pour moi, en tout cas, j'accepterais d'avoir abandonné tous les boucliers du monde, plutôt que d'avoir conçu pareille chose à l'égard d'un père. Aussi bien, l'ai-je vu se comporter comme vous savez, tandis que je sauvais, moi, mon bouclier : pour quelle raison n'obtiendrais-je donc pas réparation de lui? 8 Quel grief aurait-on contre moi? Que l'imputation était méritée? Mais vous-mêmes ne sauriez l'admettre. Que mon adversaire vaut mieux que moi? Mais lui-même ne saurait le prétendre. Serait-ce qu'ayant abandonné mes armes, je plaide contre qui a sauvé les siennes? Mais ce n'est pas là l'opinion répandue dans la ville. 9 Qu'il ne soit pas dit que vous prenez en pitié celui qui s'est entendu dire ses vérités et que vous pardonnez à qui offense et injurie au mépris des lois — surtout quand l'injure retombe sur un homme[1] qui fut tant de fois stratège et en tant

1. C'est la pensée qui était exprimée X, 28. L'auteur de l'abrégé la précise, d'ailleurs assez gauchement.

τεκοῦσαν ἢ τὸν φυτεύσαντα τύπτειν ⟨φῇ⟩, ἀζήμιος ἔσται.
5 Καὶ ἐάν τις εἴπῃ ῥίψασπιν, ἀθῷος ἔσται˙, τὸν γὰρ
νόμον, ἐάν τις εἴπῃ ἀποβεβληκέναι τὴν ἀσπίδα, ζημίαν
τάττειν, ἀλλ' οὐκ ἄν τις ῥῖψαι φῇ αὐτήν. Ὁμοίως δ' ἂν
καὶ τῶν ἕνδεκα γενόμενος οὐκ ἂν ἀπεδέχου τὸν ἀπαγό-
μενον, ὅτι θοιμάτιον ἐξέδυέ τινος ἢ τὸν χιτωνίσκον, εἰ μὴ
λωποδύτην ὠνόμαζεν· 6 οὐδ' εἴ τις παῖδ' ἐξῆγεν, ὡς
ἀνδραποδιστήν. Καὶ αὐτὸς μὲν ἐδικάσω κακηγορίας τῷ
εἰπόντί σε ῥῖψαι τὴν ἀσπίδα. Καίτοι ἐν τῷ νόμῳ οὐ
γέγραπται, ἀλλ' ἐάν τις φῇ ἀποβεβληκέναι. Πῶς οὖν οὐ
δεινόν, ἐάν μέν τις σὲ εἴπῃ, τοὺς νόμους ἐκλαμβάνειν
οὕτως ὥσπερ ἐγὼ νῦν, καὶ τιμωρεῖσθαι τοὺς ἐχθρούς, ἐὰν
δ' αὐτὸς εἴπῃς, οὐκ ἀξιοῦν δοῦναι δίκην; 7 Βοηθήσατε
οὖν μοι, ἐνθυμούμενοι ὅτι μεῖζόν ἐστι κακὸν ⟨ἀκοῦσαι⟩
τὸν πατέρα ἀπεκτονέναι ἢ τὴν ἀσπίδα ῥῖψαι. Ἐγὼ γοῦν
δεξαίμην ⟨ἂν⟩ πάσας ἀποβεβληκέναι ἢ τοιαύτην γνώμην
περὶ τὸν πατέρα ⟨ἔχειν⟩. Καίτοι γε τοῦτον μὲν ἑώρακα
ποιοῦντα, ὡς καὶ ὑμεῖς ἴστε, αὐτὸς δ' ἔσωσα τὴν ἀσπίδα.
Ὥστε διὰ τί οὐκ ἂν λάβοιμι δίκην παρ' αὐτοῦ; 8 τίνος
ἐγκλήματός μοι ὄντος; Πότερον ὡς δικαίως ἤκουσα; ἀλλ'
οὐδ' ἂν αὐτοὶ φήσαιτε. Ἀλλ' ὡς βελτίων οὗτος; ἀλλ' οὐδ'
ἂν αὐτὸς ἀξιώσειεν. Ἀλλ' ὅτι ἀποβεβληκὼς τὰ ὅπλα
σώσαντι δικάζομαι; ἀλλ' οὐχ οὗτος ὁ λόγος διέσπαρται
κατὰ τὴν πόλιν. 9 Μὴ δὴ κακῶς ἀκούοντα τὰ προσή-
κοντα ἐλεεῖτε, μηδ' ὑβρίζοντί τε καὶ λέγοντι παρὰ τοὺς
νόμους συγγνώμην ἔχετε, καὶ ταῦτα εἰς ἄνδρα ὃς πολλὰς μὲν
στρατηγίας ἐστρατήγηκε, πολλοὺς δὲ μεθ' ὑμῶν ⟨κινδύνους⟩

4 6 τύπτειν φῇ Emperius: τύπτοι X || 5 1 ἐάν Hermann: εἰ X || 5 ἐξέδυέ τινος Emperius: ἔξω θέμενος X || 6 1 οὐδ' εἰ C: εἰ μὴ X || 2 μὲν C: μὴ X || 3 σε cdd.: γε X || 6 τιμωρεῖσθαι Baiter-Sauppe: τιμωρεῖν X || 7 ἀξιοῦν Taylor: ἄξιον X || 7 2 ἀκοῦσαι add. Baiter-Sauppe || 3 γοῦν Markland: οὖν X || 4 ἂν add. Markland || 5 ἔχειν add. C || καίτοι Contius: καὶ X || 6 ὡς suspectum. An ὃ uel οἷον? || 8 3 βελτίων οὗτος Sluiter coll. X, 23: βελτίονος ὄντος X || 9 3 πολλὰς cdd.: πολλοὺς X || 4 κινδύνους add. Taylor.

d'autres rencontres affronta des dangers avec vous, qui n'a ni laissé sa personne aux mains des ennemis, ni été condamné par vous pour la gestion de ses charges et qui, à l'âge de soixante-dix ans, a péri sous l'oligarchie pour son dévouement à votre cause. **10** Il n'est que trop juste de s'indigner en sa faveur : y aurait-il renom plus lamentable que le sien si, après avoir été victime de ses ennemis, il passait pour la victime de ses enfants? — Et cela quand les trophées de sa vaillance sont suspendus à vos temples, et ceux de la honte de cette famille aux temples des ennemis !

11 Il prétendra qu'il m'a injurié sous l'empire de la colère : mais vous, considérez que le législateur n'accorde aucune excuse à la colère et qu'il punit l'offenseur dès lors qu'il ne fait pas la preuve. Pour moi, j'ai déposé deux fois à son sujet : je ne savais pas que vous punissiez ceux qui avaient été les témoins oculaires et que vous réserviez votre clémence à ceux qui ont abandonné leurs armes. Je vous demande donc de condamner l'accusé : **12** car si je poursuis présentement pour injures, dans la même instance je suis poursuivi pour parricide. Peut-il y avoir procès plus grave pour moi? Et pourtant, dès ma majorité, j'ai cité tout seul les Trente devant l'Aréopage. Venez donc au secours et de mon père et de moi.

κεκινδύνευκε, καὶ οὔτε τοῖς πολεμίοις ὑποχείριος γέγονεν οὔθ' ὑμῖν εὔθυναν ὦφλεν, ἑβδομήκοντα δ' ἐτῶν ὢν ἐπ' ὀλιγαρχίας ἐτελεύτησε διὰ τὴν ὑμετέραν εὔνοιαν. Ἄξιον δὲ ὀργισθῆναι ὑπὲρ αὐτοῦ· 10 τί γὰρ ἂν τούτου ἀνιαρότερον ἀκούσειεν, εἰ τεθνηκὼς ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν αἰτίαν ἔχοι ὑπὸ τῶν τέκνων ἀνῃρῆσθαι; οὗ τῆς ἀρετῆς τὰ μνημεῖα πρὸς τοῖς ὑμετέροις ἱεροῖς ἀνάκειται, τῆς δὲ τούτων κακίας πρὸς τοῖς τῶν πολεμίων.

11 Ἐρεῖ δὲ ὡς ὀργισθεὶς εἴρηκεν. Ὑμεῖς δ' ἐνθυμεῖσθε ὅτι ὁ νομοθέτης οὐδεμίαν συγγνώμην ὀργῇ δίδωσιν, ἀλλὰ ζημιοῖ τὸν λέγοντα, ἐὰν μὴ ἀποδεικνύῃ ἀληθῆ. Ἐγὼ δὲ δὶς περὶ τούτου μεμαρτύρηκα· οὐ γὰρ ᾔδη ὅτι ὑμεῖς τοὺς μὲν ἰδόντας τιμωρεῖσθε, τοῖς δὲ ἀποβαλοῦσι συγγνώμην ἔχετε. Δέομαι οὖν καταψηφίσασθαι | αὐτοῦ. 12 Νυνὶ γὰρ διώκω μὲν κακηγορίας, τῇ δ' αὐτῇ ψήφῳ φόνου φεύγω τοῦ πατρός, οὗ μείζων ἀγὼν οὐκ ἂν γένοιτό μοι, ὃς μόνος δοκιμασθεὶς τοῖς τριάκοντ' ἐπεξῆλθον ἐν Ἀρείῳ πάγῳ. Βοηθήσατ' οὖν κἀκείνῳ κἀμοί.

9 6 ἐπ' Baiter: ὑπ' X || 11 4 ᾔδη Hude: ᾔδειν X || 5 ἰδόντας Con- coll. X, 30: ἰδιώτας X || ἀποβαλοῦσι Cobet : ἀποβάλλουσι X.

XII.

NOTICE

Le Discours XII de Lysias, « *Contre Ératosthène, un des Trente Tyrans* », est le plus important de tout notre recueil : il est le plus étendu ; c'est le premier essai de Lysias dans le genre judiciaire, et le seul discours de notre collection qu'il ait prononcé lui-même devant un tribunal [1], dans un procès qui le concernât personnellement ; on y trouve enfin de précieux renseignements sur quelques points de la vie de l'orateur, sur ses sentiments politiques, et aussi sur l'histoire d'Athènes pendant les dernières années de la guerre du Péloponnèse, la tyrannie des Trente et le rétablissement de la démocratie.

Cette histoire, pour l'intelligence du discours, il est nécessaire d'en rappeler les faits essentiels : une première tentative des oligarques, après le désastre de Sicile, et l'installation du gouvernement des Quatre-Cents, bientôt renversé (411) ; la victoire décisive des Lacédémoniens à Ægos-Potamoi, suivie d'un traité qui consacre l'abaissement d'Athènes (405-404) ; la tyrannie des Trente, le règne de la terreur dans Athènes, sous l'impulsion de Critias, qui étouffe la voix des modérés en faisant mettre à mort leur chef Théramène ; la rentrée en scène des démocrates, dont les forces s'accroissent chaque jour dans l'exil, qui s'emparent de Phylè, s'installent au Pirée et triomphent à Munichie de l'armée des oligarques ; la chute des Trente, qui, sauf deux d'entre eux, se retirent à Éleusis où, par un crime odieux [2], ils s'étaient précédemment assuré un refuge ; la création d'une *décarchie* qui trompe l'attente des modérés et est déposée à son tour ; l'intervention du roi

1. Cf. le titre : « ὃν αὐτὸς εἶπε ».
2. Le massacre de 300 habitants.

de Sparte Pausanias et la réconciliation des partis de la ville et du Pirée, garantie par l'amnistie et des serments solennels (404-403).

Quel fut, dans tous ces événements, le rôle d'Ératosthène? Il ne nous est connu que par Lysias[1], mais sur les faits essentiels de sa vie politique, sinon sur leur interprétation, nous n'avons aucune raison de mettre en doute les affirmations de l'orateur. Nous le voyons, pour la première fois, intriguant dans l'Hellespont auprès de la flotte athénienne pour le compte des oligarques, avant l'installation du gouvernement des Quatre-Cents, dont il ne fit probablement pas partie (§ 42). Il est au contraire du nombre de ces *éphores* qui préparèrent une seconde fois le renversement de la démocratie, après Ægos-Potamoi, de complicité avec les associations secrètes ou *hétairies* (§§ 43 sq.). Son zèle oligarchique le fait entrer dans le gouvernement des Trente, mais il ne semble pas qu'il s'y soit mis très en vue. Il appartint au groupe de Théramène[2], la chose nous paraît se déduire nettement des déclarations mêmes de Lysias : si la protestation d'Ératosthène dans le conseil des Trente, lors de l'affaire des métèques, n'est pas prouvée, il est certain du moins qu'il prit plus tard la défense de Théramène (§ 50) ; Lysias est bien forcé de reconnaître, d'autre part, que, parmi les tyrans, c'est lui qui fit le moins de mal (§ 89) ; c'est un fait enfin qu'il put rester dans Athènes, après la chute des Trente (§ 54) et qu'il invoque dans sa défense la mémoire de Théramène et l'appui de ses amis politiques.

Comment Lysias fut-il amené à attaquer Ératosthène? Indépendamment de l'antipathie qu'il devait éprouver pour un des représentants de la tyrannie, il avait contre lui des griefs personnels précis. Son frère Polémarque et lui, à cause de leur fortune et de leurs sentiments démocratiques, avaient été portés sur la liste des métèques dont les Trente votèrent la mort. Lysias réussit à s'enfuir, mais Polémarque, moins heureux, fut arrêté et obligé de boire la ciguë. Or, c'est Ératosthène qui avait opéré son arrestation et il pouvait être

1. Xénophon mentionne seulement son nom dans la liste des Trente (*Hell.*, II, 3, 2).

2. Affirmation contraire dans Cloché, *La restauration démocratique à Athènes*, p. 103 sqq.

tenu pour responsable de sa mort. C'est du moins la thèse que soutiendra Lysias.

Sur la façon dont le procès s'engagea, on ne peut rien affirmer de certain. Les circonstances étaient exceptionnelles : on était au lendemain de la rentrée des bannis ; le parti du Pirée et celui de la ville avaient fait le serment de ne pas revenir sur le passé. Pouvaient seuls être inquiétés ceux qui avaient tué de leur propre main (αὐτοχειρίᾳ), ainsi que les *Trente,* les *Dix,* les *Onze* et les anciens gouverneurs du Pirée, à qui on laissait cependant le droit de rendre leurs comptes et la possibilité d'être ainsi compris dans la paix générale[1].

Il semble donc que Lysias eût deux moyens de venger son frère : 1° une action ordinaire pour meurtre (avec cette réserve qu'Ératosthène n'était l'auteur du meurtre que médiatement) ; 2° une poursuite lors de la reddition de comptes d'Ératosthène. Toutes les présomptions sont en faveur de la seconde procédure. Nous nous bornerons sur ce point à rappeler les principaux arguments invoqués par Blass, Thalheim, Cloché : la hâte que devait avoir l'ancien tyran de rendre ses comptes pour rentrer dans le droit commun, l'assurance que lui donnaient sa modération relative, l'appui d'amis influents et le désir de concorde qu'il sentait presque partout autour de lui[2].

Le procès se déroula en tout cas suivant une procédure régulière : le secret du vote des juges avait été rétabli (§ 91) et tous les droits de la défense étaient sauvegardés (§ 82). Toutefois le jury comprenait seulement les τιμήματα παρεχόμενοι, c'est-à-dire les citoyens ayant un revenu déclaré[3], jury d'origine et de tendances très diverses, gens « du Pirée » et gens « de la ville », peu d'extrémistes sans doute, mais une forte majorité de modérés des deux partis, ayant une

1. Cf. Aristote, 'Αθ. πολ., 39, 5. Nous nous rangeons à l'opinion de M. Cloché sur le sens du passage.

2. L'isotèle Lysias, a-t-on dit, avait-il le droit d'intervenir dans un procès en reddition de comptes ? Il n'y a pas de raison sérieuse de le nier. Au reste, le décret de Thrasybule, qui donnait le droit de cité à Lysias, avait sans doute été voté déjà et ne devait pas encore être rapporté.

3. Cf. Aristote, 'Αθ. Πολ., 39, 6.

vue nette des nécessités présentes et fermement décidés à rester fidèles à leurs serments.

La situation intérieure d'Athènes, la composition du tribunal et la faiblesse juridique de la thèse de Lysias devaient nécessairement influer sur l'allure du procès et le caractère du discours. Celui-ci, après un préambule assez banal (§§ 1 à 4), se divise en deux parties. La première débute par quelques renseignements sur la vie de Lysias et de sa famille à Athènes sous la démocratie (§ 4), suivis d'un pathétique récit des circonstances de la mort de Polémarque (§§ 5 à 22) : décision des Trente relative aux métèques, arrestation et fuite de Lysias, mort et funérailles de son frère. Puis vient l'argumentation destinée à établir la responsabilité de l'accusé et à réfuter ses excuses (§§ 22 à 41) : s'il avait, comme il le prétend, protesté contre la mesure relative aux métèques, est-il vraisemblable qu'on l'eût ensuite chargé de l'exécuter? Et l'arrestation de Polémarque, en pleine rue, dans des circonstances où il était facile de le laisser échapper, ne prouve-t-elle pas, en fait, qu'Ératosthène, loin de céder à la contrainte et à la peur, était d'accord avec ses collègues?

Et Lysias, élargissant le débat, transformant un procès privé en procès politique, va faire partager à Ératosthène la responsabilité de tous les crimes des Trente. Le plan de cette deuxième partie est, dans l'ensemble, assez net. Lysias retrace d'abord la carrière politique de son adversaire (§§ 41 à 55): Ératosthène se révèle de bonne heure comme un ennemi du peuple, accepte d'entrer dans le gouvernement des Trente et reste jusqu'au bout leur complice. L'orateur s'en prend ensuite aux deux personnages dont l'accusé se réclame : Phidon, dont il flétrit la trahison, sous la *décarchie* (55-62) ; Théramène, dont il rappelle la politique hypocrite et néfaste, d'abord à l'époque des Quatre-Cents, puis lors de la conclusion de la paix avec Sparte et de cette dramatique assemblée où il contraignit les Athéniens à voter leur humiliation et la ruine de la cité[1].

Ces attaques contre Théramène sont d'une extrême violence et ont fait accuser Lysias de sectarisme. En fait, elles s'impo-

1. Noter que Lysias ne parle pas de la conduite de Théramène après l'affaire des Arginuses et sous les Trente, parce que, là, il n'avait rien à alléguer contre lui.

saient à l'orateur, s'il voulait triompher : le patronage de Théramène était peut-être la principale force d'Ératosthène ; il fallait essayer de renverser l'idole d'un grand nombre de juges. Au reste, il n'est pas douteux que la personnalité du fameux chef des aristocrates modérés ait été antipathique et peut-être odieuse à Lysias et aux démocrates radicaux. Les jugements que les anciens et les modernes mêmes ont portés sur lui sont si contradictoires, son caractère si ondoyant et si difficile à saisir, sa participation à différents gouvernements si compromettante, qu'on ne peut guère être surpris de l'injuste sévérité de Lysias à son égard.

Après un développement de transition un peu mêlé (§§ 74 à 92), où l'orateur se retourne contre Ératosthène et montre la grandeur de ses crimes, la rigueur du châtiment qui s'impose, l'exemple qu'il convient de faire, la nécessité pour les juges de ne pas se compromettre par l'acquittement du coupable, se place un morceau célèbre : l'appel aux deux partis de la ville et du Pirée (§§ 93-98). En ce qui concerne *ceux du Pirée,* Lysias se contentera de ranimer leur colère et leur haine contre les Trente, en rappelant les misères de leur exil. Quant à *ceux de la ville,* l'orateur affecte de voir en eux plutôt les victimes que les complices des tyrans, il leur rappelle les fâcheuses compromissions auxquelles ceux-ci les obligeaient et il les invite à les châtier sans pitié.

La péroraison évoque pathétiquement le souvenir des morts : ils sont là qui écoutent ; il faut les venger.

Quel fut le résultat de ce discours? Rien ne permet de se prononcer avec assurance sur ce point. Nous nous rangeons à l'avis des critiques qui ne croient pas à la condamnation d'Ératosthène. Nous le répétons, il avait pour lui un parti puissant, un désir d'apaisement presque général et des circonstances très atténuantes.

La date du procès s'établit assez exactement. Il est postérieur à l'amnistie, qui fut votée dès la fin des hostilités et antérieur à la chute d'Éleusis, puisque, à deux reprises, le discours de Lysias fait allusion à la lutte que livrent aux tyrans les deux partis réconciliés. On peut admettre avec Blass la fin de 403.

M. B.

XII

CONTRE ÉRATOSTHÈNE UN DES TRENTE, DISCOURS PRONONCE PAR LYSIAS LUI-MÊME

---

1 Aborder l'accusation [1] n'est pas ce qui me paraît embarrassant, juges : c'est plutôt de m'arrêter dans mon discours. Les crimes de ces hommes sont si graves et si nombreux que, voulût-on mentir, on ne saurait proférer contre eux d'accusations plus graves que les faits, et qu'à s'en tenir à la réalité, on ne peut tout dire : fatalement, ou bien la force manquera à l'accusateur, ou bien le temps lui fera défaut [2]. 2 Au reste, il me semble que les rôles vont être renversés : jusqu'à présent, l'accusateur devait faire connaître quel motif de haine il avait contre l'accusé; aujourd'hui, c'est à l'accusé qu'il faut demander compte d'une haine qui l'a poussé à de pareils crimes envers la cité. Si je fais d'ailleurs ces réflexions, ce n'est pas que je n'aie personnellement sujet de haïr mon adversaire pour le mal qu'il m'a fait; c'est parce que je songe au contraire aux mille raisons que nous avons tous, en notre nom personnel comme au nom de l'État, d'être indignés contre lui. 3 En ce qui me concerne, juges, je ne me suis jamais occupé d'aucun procès, ni pour mon compte, ni pour celui des autres, et il a fallu que les circonstances m'obligent aujourd'hui à accuser cet homme. Aussi ai-je été pris bien des

1. Dans tout ce début, Lysias se complaît à ces balancements et assonances qu'avait enseignés Gorgias.

2. Le temps est mesuré au plaideur par la clepsydre : on trouvera

XII

ΚΑΤΑ ΕΡΑΤΟΣΘΕΝΟΥΣ ΤΟΥ ΓΕΝΟΜΕΝΟΥ ΤΩΝ ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ, ΟΝ ΑΥΤΟΣ ΕΙΠΕ ΛΥΣΙΑΣ.

---

1 Οὐκ ἄρξασθαί μοι δοκεῖ ἄπορον εἶναι, ὦ ἄνδρες δικασταί, τῆς κατηγορίας, ἀλλὰ παύσασθαι λέγοντι· τοιαῦτα αὐτοῖς τὸ μέγεθος καὶ τοσαῦτα τὸ πλῆθος εἴργασται ὥστε μήτ' ἂν ψευδόμενον δεινότερα τῶν ὑπαρχόντων κατηγορῆσαι, μήτε τἀληθῆ βουλόμενον εἰπεῖν ἅπαντα δύνασθαι, ἀλλ' ἀνάγκη ἢ τὸν κατήγορον ἀπειπεῖν ἢ τὸν χρόνον ἐπιλιπεῖν. 2 Τοὐναντίον δέ μοι δοκοῦμεν πείσεσθαι ἢ ἐν τῷ πρὸ τοῦ χρόνῳ. Πρότερον μὲν γὰρ ἔδει τὴν ἔχθραν τοὺς κατηγοροῦντας ἐπιδεῖξαι ἥτις εἴη πρὸς τοὺς φεύγοντας· νυνὶ δὲ παρὰ τῶν φευγόντων χρὴ πυνθάνεσθαι ἥτις ἦν αὐτοῖς πρὸς τὴν πόλιν ἔχθρα, ἀνθ' ὅτου τοιαῦτα ἐτόλμησαν εἰς αὐτὴν ἐξαμαρτάνειν. Οὐ μέντοι ὡς οὐκ ἔχων οἰκείας ἔχθρας καὶ συμφορὰς τοὺς λόγους ποιοῦμαι, ἀλλ' ὡς ἅπασι πολλῆς ἀφθονίας οὔσης ὑπὲρ τῶν ἰδίων ἢ ὑπὲρ τῶν δημοσίων ὀργίζεσθαι. 3 Ἐγὼ μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταί, οὔτ' ἐμαυτοῦ πώποτε οὔτε ἀλλότρια πράγματα πράξας νῦν ἠνάγκασμαι ὑπὸ τῶν γεγενημένων τούτου κατηγορεῖν, ὥστε πολλάκις εἰς πολλὴν ἀθυμίαν

1 3 εἴργασται· ὥστε sic interpunctum Thalheim.

fois d'un profond découragement, craignant, faute d'expérience, de ne pouvoir soutenir l'accusation avec l'habileté convenable, au nom de mon frère et au mien. Je vais essayer pourtant de vous exposer toute l'affaire depuis ses débuts, aussi brièvement que je pourrai.

4 Mon père Képhalos[1], sur les instances de Périclès, vint s'établir dans ce pays. Il y habita trente ans, et jamais il ne lui arriva, pas plus qu'à nous, de citer personne en justice, ni d'y être accusé : tant que dura le régime démocratique, nous vécûmes sans faire de tort aux autres et sans avoir à nous plaindre d'eux. 5 Puis les Trente, ces misérables sycophantes, s'installèrent au pouvoir, et firent de belles déclarations[2] sur la nécessité de purger la ville des mauvais citoyens, et de porter les autres à la vertu et à la justice. Tels étaient leurs discours, mais tels ne furent pas les actes auxquels ils se déterminèrent. Je vais tâcher de vous le rappeler, en vous parlant d'abord de mes malheurs, puis des vôtres.

6 Théognis et Pison déclarèrent dans le Conseil des Trente que, parmi les métèques, il y en avait d'hostiles à la constitution[3] : « excellent prétexte pour se procurer de l'argent, sous couleur de faire un exemple ; la ville était sans ressources, et le pouvoir avait besoin de fonds ». 7 Ils n'eurent pas de peine à persuader des auditeurs qui comptaient pour rien la vie des gens, et pour beaucoup l'argent qu'ils en tireraient. On décida d'arrêter dix métèques, et, dans le groupe, deux pauvres, afin de pouvoir protester auprès du public que la mesure avait été dictée non par la cupidité, mais par l'intérêt de l'État, comme tout le reste. 8 Ils se partagent donc les maisons, et les voilà en route. Pour moi, ils me trouvent à table avec des hôtes ; ils les chassent et me livrent à Pison.

à ce sujet des précisions intéressantes dans un article de G. Colin, in *Rev. des Ét. gr.*, XXX (1917), p. 66 sqq.

1. Pour les détails biographiques, cf. *Introduct.*, p. 2 sq.

2. Au témoignage de Xénophon (*Hell.*, II, 3, 2) et d'Aristote ('Αθ. Πολ., 35), les Trente prirent d'abord de bonnes mesures, notamment à l'endroit des sycophantes.

3. Les affirmations de Lysias sur cette affaire sont confirmées par Xénophon, *Hell.*, II, 3, 22.

κατέστην, μὴ διὰ τὴν ἀπειρίαν ἀναξίως καὶ ἀδυνάτως ὑπὲρ τοῦ ἀδελφοῦ καὶ ἐμαυτοῦ τὴν κατηγορίαν ποιήσομαι· ὅμως δὲ πειράσομαι ὑμᾶς ἐξ ἀρχῆς ὡς ἂν δύνωμαι δι' ἐλαχίστων διδάξαι.

4 Οὑμὸς πατὴρ Κέφαλος ἐπείσθη μὲν ὑπὸ Περικλέους εἰς ταύτην τὴν γῆν ἀφικέσθαι, ἔτη δὲ τριάκοντα ᾤκησε, καὶ οὐδενὶ πώποτε οὔτε ἡμεῖς οὔτε ἐκεῖνος δίκην οὔτε ἐδικασάμεθα οὔτε ἐφύγομεν, ἀλλ' οὕτως ᾠκοῦμεν δημοκρατούμενοι ὥστε μήτε εἰς τοὺς ἄλλους ἐξαμαρτάνειν μήτε ὑπὸ τῶν ἄλλων ἀδικεῖσθαι. 5 Ἐπειδὴ δ' οἱ τριάκοντα πονηροὶ [μὲν] καὶ συκοφάνται ὄντες εἰς τὴν ἀρχὴν κατέστησαν, φάσκοντες χρῆναι τῶν ἀδίκων καθαρὰν ποιῆσαι τὴν πόλιν καὶ τοὺς λοιποὺς πολίτας ἐπ' ἀρετὴν καὶ δικαιοσύνην τραπέσθαι, [καὶ] τοιαῦτα λέγοντες οὐ τοιαῦτα ποιεῖν ἐτόλμων, ὡς ἐγὼ περὶ τῶν ἐμαυτοῦ πρῶτον εἰπὼν καὶ περὶ τῶν ὑμετέρων ἀναμνῆσαι πειράσομαι. 6 Θέογνις γὰρ καὶ Πείσων ἔλεγον ἐν τοῖς τριάκοντα περὶ τῶν μετοίκων, ὡς εἶέν τινες τῇ πολιτείᾳ ἀχθόμενοι· καλλίστην οὖν εἶναι πρόφασιν τιμωρεῖσθαι μὲν δοκεῖν, τῷ δ' ἔργῳ χρηματίζεσθαι· πάντως δὲ τὴν μὲν πόλιν πένεσθαι, τὴν ⟨δ'⟩ ἀρχὴν δεῖσθαι χρημάτων. 7 Καὶ τοὺς ἀκούοντας οὐ χαλεπῶς ἔπειθον· ἀποκτιννύναι μὲν γὰρ ἀνθρώπους περὶ οὐδενὸς ἡγοῦντο, λαμβάνειν δὲ χρήματα περὶ πολλοῦ ἐποιοῦντο. Ἔδοξεν οὖν αὐτοῖς δέκα συλλαβεῖν, τούτων δὲ δύο πένητας, ἵνα αὐτοῖς ᾖ πρὸς τοὺς ἄλλους ἀπολογία, ὡς οὐ χρημάτων ἕνεκα ταῦτα πέπρακται, ἀλλὰ συμφέροντα τῇ πολιτείᾳ γεγένηται, ὥσπερ τι τῶν ἄλλων [εὐλόγως πεποιηκότες]. 8 Διαλαβόντες δὲ τὰς οἰκίας ἐβάδιζον· καὶ ἐμὲ μὲν ξένους ἑστιῶντα κατέλαβον, οὓς ἐξελάσαντες Πείσωνί με παραδιδόασιν· οἱ δὲ ἄλλοι εἰς τὸ ἐργαστήριον

3 6 ποιήσομαι X : -σωμαι C Scheibe || 5 2 μὲν deleuit Reiske || 5 καὶ del. Markland || 6 4 πένεσθαι Markland : γενέσθαι X || 5 δ' addidit Scaliger || 7 6 ἕνεκα C : οὕνεκα X || 7-8 εὐλόγως πεποιηκότες del. Desrousseaux.

Le reste de la bande entre dans l'atelier[1] et dresse la liste des esclaves. Je dis à Pison : « Veux-tu me sauver pour de l'argent? » 9 « Oui », répond-il, « si la somme est forte ». Je me déclarai prêt à lui donner un talent. « Entendu! » fit-il. Je le connaissais pour n'avoir ni foi ni loi; pourtant, dans ma situation, il me parut indispensable d'exiger de lui un serment. 10 Il jura sur la tête de ses enfants et sur la sienne de me sauver la vie pour un talent. J'entre alors dans ma chambre, et j'ouvre mon coffre. Pison s'en aperçoit, entre à son tour, et, voyant le contenu, il appelle deux de ses aides et leur ordonne de s'en saisir. 11 Ce n'était plus seulement la somme convenue, juges, mais trois talents d'argent, quatre cents cyzicènes, cent dariques[2] et quatre coupes d'argent : je lui demandai de me laisser au moins de quoi voyager. « Tu devras t'estimer heureux, me répondit-il, si tu as la vie sauve ». 12 Au moment où nous sortions, Pison et moi, nous tombons sur Mèlobios et Mnèsithéidès[3], qui revenaient de l'atelier; ils nous rencontrent sur le seuil même de la porte et nous demandent où nous allons. Pison répondit qu'il se rendait chez mon frère, afin de faire aussi une perquisition dans sa maison. Ils le laissèrent aller et m'enjoignirent de les suivre chez Damnippe[4]. 13 Pison s'approche alors de moi : « Pas un mot, me dit-il, et ne crains rien. J'irai vous rejoindre. » Chez Damnippe, nous trouvons Théognis qui gardait d'autres prisonniers. Ils me remettent entre ses mains et repartent. Dans la situation où j'étais, je pris le parti de courir quelque risque, puisque aussi bien je me voyais déjà perdu. 14 J'appelle Damnippe. « Écoute, lui dis-je, tu es mon ami et me voici dans ta maison : je suis innocent; c'est ma fortune qui me perd. Tu vois mon malheur; sois généreux et use de ton crédit pour me sauver. »

1. Lysias et son frère exploitaient une importante fabrique de boucliers.

2. Le statère de Cyzique, d'électrum, et la darique, d'or, valaient respectivement 28 et 26 drachmes environ.

3. Deux des Trente.

4. Qui se trouvait lié à la fois avec les Trente et avec Lysias.

ἐλθόντες τὰ ἀνδράποδα ἀπεγράφοντο. Ἐγὼ δὲ Πείσωνα
μὲν ἠρώτων εἰ βούλοιτό με σῶσαι χρήματα λαβών· 9 | ὁ
δ' ἔφασκεν, εἰ πολλὰ εἴη. Εἶπον οὖν ὅτι τάλαντον ἀργυρίου
ἕτοιμος εἴην δοῦναι· ὁ δ' ὡμολόγησε ταῦτα ποιήσειν.
Ἠπιστάμην μὲν οὖν ὅτι οὔτε θεοὺς οὔτ' ἀνθρώπους
νομίζει, ὅμως δ' ἐκ τῶν παρόντων ἐδόκει μοι ἀναγκαιό-
τατον εἶναι πίστιν παρ' αὐτοῦ λαβεῖν. 10 Ἐπειδὴ δὲ
ὤμοσεν, ἐξώλειαν ἑαυτῷ καὶ τοῖς παισὶν ἐπαρώμενος,
λαβὼν τὸ τάλαντόν με σώσειν, εἰσελθὼν εἰς τὸ δωμάτιον
τὴν κιβωτὸν ἀνοίγνυμι· Πείσων δ αἰσθόμενος εἰσέρχεται,
καὶ ἰδὼν τὰ ἐνόντα καλεῖ τῶν ὑπηρετῶν δύο, καὶ τὰ ἐν τῇ
κιβωτῷ λαβεῖν ἐκέλευσεν. 11 Ἐπεὶ δὲ οὐχ ὅσον ὡμο-
λόγησα εἶχεν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἀλλὰ τρία τάλαντα
ἀργυρίου καὶ τετρακοσίους κυζικηνοὺς καὶ ἑκατὸν δαρει-
κοὺς καὶ φιάλας ἀργυρᾶς τέτταρας, ἐδεόμην αὐτοῦ ἐφόδιά
μοι δοῦναι, 12 ὁ δ' ἀγαπήσειν με ἔφασκεν, εἰ τὸ σῶμα
σώσω. Ἐξιοῦσι δ' ἐμοὶ καὶ Πείσωνι ἐπιτυγχάνει Μηλόβιός
τε καὶ Μνησιθείδης ἐκ τοῦ ἐργαστηρίου ἀπιόντες, καὶ
καταλαμβάνουσι πρὸς αὐταῖς ταῖς θύραις, καὶ ἐρωτῶσιν
ὅποι βαδίζοιμεν· ὁ δ' ἔφασκεν εἰς [τὰ] τοῦ ἀδελφοῦ τοῦ
ἐμοῦ, ἵνα καὶ τὰ ἐν ἐκείνῃ τῇ οἰκίᾳ σκέψηται. Ἐκεῖνον
μὲν οὖν ἐκέλευον βαδίζειν, ἐμὲ δὲ μεθ' αὐτῶν ἀκολουθεῖν
εἰς Δαμνίππου. 13 Πείσων δὲ προσελθὼν σιγᾶν μοι
παρεκελεύετο καὶ θαρρεῖν, ὡς ἥξων ἐκεῖσε. Καταλαμ-
βάνομεν δὲ αὐτόθι Θέογνιν ἑτέρους φυλάττοντα· ᾧ παρα-
δόντες ἐμὲ πάλιν ᾤχοντο. Ἐν τοιούτῳ δ' ὄντι μοι κιν-
δυνεύειν ἐδόκει, ὡς τοῦ γε ἀποθανεῖν ὑπάρχοντος ἤδη.
14 Καλέσας δὲ Δάμνιππον λέγω πρὸς αὐτὸν τάδε·
« ἐπιτήδειος μέν μοι τυγχάνεις ὤν, ἥκω δ' εἰς τὴν σὴν
οἰκίαν, ἀδικῶ δ' οὐδέν, χρημάτων δ' ἕνεκα ἀπόλλυμαι. Σὺ
οὖν ταῦτα πάσχοντί μοι πρόθυμον παράσχου τὴν σεαυτοῦ

11 1 ὡμολόγησα X : ὡμολόγητο Fritzsch || 3 δαρεικοὺς Maussac : καρικοὺς X || 12 5 ὅποι Sauppe : ὅπη X || τὰ del. Scheibe || 14 4 πρόθυμον X : προθύμως Hirschig.

Il me le promit. Le mieux lui parut d'en parler à Théognis qui, pensait-il, ferait tout pour de l'argent. 15 Pendant qu'il était en conversation avec Théognis (justement je connaissais la maison, et je savais qu'elle avait deux issues), je décidai d'en profiter pour essayer de me tirer d'affaire : si je trompe mes gardiens, me dis-je, je suis sauvé ; et si je suis pris, de deux choses l'une : ou bien Théognis se sera laissé acheter par Damnippe, et je n'en serai pas moins relâché, ou bien il refuse, et je périrai de toute façon. 16 Sur ces réflexions, je pris la fuite, tandis que les autres montaient la garde à la porte de la cour. Les trois portes que j'avais à franchir se trouvaient toutes ouvertes. J'arrive chez Archénéôs, l'armateur, et je l'envoie à la ville s'informer du sort de mon frère ; au retour, il m'apprend qu'Ératosthène, ayant rencontré Polémarque dans la rue, l'avait appréhendé et conduit en prison. 17 A cette nouvelle, je m'embarquai dans la nuit pour Mégare. Quant à Polémarque, les Trente lui envoyèrent leur ordre habituel [1], celui de boire la ciguë, sans lui faire connaître le motif de sa condamnation, à plus forte raison sans le juger ni le laisser se défendre. 18 Une fois mort, ils l'emportèrent hors de la prison ; mais au lieu de laisser le convoi partir d'une des trois maisons qui nous appartenaient, ils louèrent un hangar pour y exposer le corps [2]. Nous avions beaucoup de manteaux, mais quand on en demanda, ils n'en donnèrent pas un seul pour les funérailles ; ce furent nos amis qui fournirent, l'un un manteau, l'autre un coussin, chacun enfin ce qu'il pouvait avoir, pour l'ensevelir. 19 Ils avaient à nous sept cents boucliers, ils avaient de l'argent et de l'or en quantité, du cuivre, des bijoux, des meubles, des vêtements de femmes plus qu'ils n'avaient jamais espéré en prendre, sans parler de cent vingt

1. « En peu de temps, ils n'avaient pas tué moins de 1 500 personnes » (Arist., 'Αθ. Πολ., 35, 4). — C'est à ce moment que s'introduit la pratique de l'empoisonnement par la ciguë.

2. Les deux cérémonies essentielles des funérailles étaient l'exposition (πρόθεσις) et le convoi (ἐκφορά).

δύναμιν εἰς τὴν ἐμὴν σωτηρίαν ». Ὁ δ' ὑπέσχετο ταῦτα ποιήσειν. Ἐδόκει δ' αὐτῷ βέλτιον εἶναι πρὸς Θέογνιν μνησθῆναι· ἡγεῖτο γὰρ ἅπαν ποιήσειν αὐτόν, εἴ τις ἀργύριον διδοίη. 15 Ἐκείνου δὲ διαλεγομένου Θεόγνιδι (ἔμπειρος γὰρ ὢν ἐτύγχανον τῆς οἰκίας, καὶ ᾔδη ὅτι ἀμφίθυρος εἴη), ἐδόκει μοι ταύτῃ πειρᾶσθαι σωθῆναι, ἐνθυμουμένῳ ὅτι, ἐὰν μὲν λάθω, σωθήσομαι, ἐὰν δὲ ληφθῶ, ἡγούμην μέν, εἰ Θέογνις εἴη πεπεισμένος ὑπὸ τοῦ Δαμνίππου χρήματα λαβεῖν, οὐδὲν ἧττον ἀφεθήσεσθαι, εἰ δὲ μή, ὁμοίως ἀποθανεῖσθαι. 16 Ταῦτα διανοηθεὶς ἔφευγον, ἐκείνων ἐπὶ τῇ αὐλείῳ θύρᾳ τὴν φυλακὴν ποιουμένων· τριῶν δὲ θυρῶν οὐσῶν, ἃς ἔδει με διελθεῖν, ἅπασαι ἀνεῳγμέναι ἔτυχον. Ἀφικόμενος δὲ εἰς Ἀρχένεω τοῦ ναυκλήρου ἐκεῖνον πέμπω εἰς ἄστυ, πευσόμενον περὶ τοῦ ἀδελφοῦ· ἥκων δὲ ἔλεγεν ὅτι Ἐρατοσθένης αὐτὸν ἐν τῇ ὁδῷ λαβὼν εἰς τὸ δεσμωτήριον ἀπαγάγοι. 17 Καὶ ἐγὼ τοιαῦτα πεπυσμένος τῆς ἐπιούσης νυκτὸς διέπλευσα Μεγαράδε. Πολεμάρχῳ δὲ παρήγγειλαν οἱ τριάκοντα τοὐπ ἐκείνων εἰθισμένον παράγγελμα, πίνειν κώνειον, πρὶν τὴν αἰτίαν εἰπεῖν δι' ἥντινα ἔμελλεν ἀποθανεῖσθαι· οὕτω πολλοῦ ἐδέησε κριθῆναι καὶ ἀπολογήσασθαι. 18 Καὶ ἐπειδὴ ἀπεφέρετο ἐκ τοῦ δεσμωτηρίου τεθνεώς, τριῶν ἡμῖν οἰκιῶν οὐσῶν ⟨ἐξ⟩ οὐδεμιᾶς εἴασαν ἐξενεχθῆναι, ἀλλὰ κλεισίον μισθωσάμενοι προὔθεντο αὐτόν. Καὶ πολλῶν ὄντων ἱματίων αἰτοῦσιν οὐδὲν ἔδοσαν εἰς τὴν ταφήν, ἀλλὰ τῶν φίλων ὁ μὲν ἱμάτιον ὁ δὲ προσκεφάλαιον ὁ δὲ ὅ τι ἕκαστος ἔτυχεν ἔδωκεν εἰς τὴν ἐκείνου ταφήν. 19 Καὶ ἔχοντες μὲν ἑπτακοσίας ἀσπίδας τῶν ἡμετέρων, ἔχοντες δὲ ἀργύριον καὶ χρυσίον τοσοῦτον, χαλκὸν δὲ καὶ κόσμον καὶ ἔπιπλα καὶ ἱμάτια γυναικεῖα ὅσα οὐδεπώποτε ᾤοντο κτήσασθαι, καὶ ἀνδράποδα εἴκοσι καὶ ἑκατόν, ὧν τὰ μὲν

15 2 ᾔδη Hude : ᾔδειν X | 17 3 τοὐπ' Fritsche : τὸ ὑπ' X | 18 3 ἐξ add. Cobet 4 κλεισίον W. Dindorf : κλίσιον X | 19 5 κτήσασθαι X : κτήσεσθαι Dobrée.

esclaves, dont ils gardèrent les meilleurs pour eux, abandonnant le reste au trésor. Voyez pourtant jusqu'où alla leur insatiable cupidité et comme ils montrèrent ce qu'ils étaient. La femme de Polémarque avait des pendants d'or qu'elle possédait lorsqu'elle entra dans la maison : Mélobios les lui arracha des oreilles. 20 Ainsi, ils ne nous laissaient même pas, par pitié, la moindre parcelle de notre fortune. Dans leur cupidité, ils nous faisaient autant de mal qu'en fait faire à d'autres le ressentiment des pires injures. Ce n'est pas certes ce que méritait notre dévouement à la cité : nous avions exercé toutes les chorégies, versé bien des contributions ; nous nous étions montrés d'honnêtes gens, toujours aux ordres de la cité ; nous ne nous étions pas fait d'ennemis ; nous avions payé la rançon d'un grand nombre d'Athéniens prisonniers ; et c'est nous qu'ils traitèrent de la sorte, nous qui avions compris notre rôle de métèques tout autrement qu'ils ne comprenaient, eux, leurs devoirs de citoyens[1]. 21 Combien de leurs compatriotes furent exilés par eux chez les ennemis, combien d'innocents exécutés et privés de sépulture, combien dépouillés de leurs droits de citoyens ! Combien de filles qui allaient se marier et qu'ils en ont empêchées ! 22 Et ils poussent l'impudence jusqu'à venir se justifier : à les entendre, ils n'ont fait aucun mal, commis aucune mauvaise action. Je voudrais bien qu'ils dissent vrai ; ce n'est pas moi qui y gagnerais le moins. 23 Malheureusement, pour la cité comme pour moi, la réalité est toute différente. Ératosthène, ainsi que je le disais tout à l'heure, a fait périr mon frère. Avait-il à se plaindre de lui personnellement ? Le voyait-il coupable envers l'État ? Non, il s'abandonnait sans retenue à sa cruauté. Je veux le faire monter à la tribune, juges, et l'interroger[2]. 24 Car voici mon sentiment :

1. Cette énumération des services rendus à la cité est un lieu commun qui se retrouve dans bien des plaidoyers (cf. surtout Lysias, XXI, 1-11) ; mais d'ordinaire, ce sont des accusés qui y recourent.

2. L'interrogatoire de l'accusé par l'accusateur, que la loi autorisait (on en trouve d'autres exemples dans Lysias, XIII, 30 sq. ; XXII, 5), va servir de base à l'argumentation.

βέλτιστα ἔλαβον, τὰ δὲ λοιπὰ εἰς τὸ δημόσιον ἀπέδοσαν, εἰς τοσαύτην ἀπληστίαν καὶ αἰσχροκέρδειαν ἀφίκοντο καὶ τοῦ τρόπου τοῦ αὑτῶν ἀπόδειξιν ἐποιήσαντο· τῆς γὰρ Πολεμάρχου γυναικὸς χρυσοῦς ἑλικτῆρας, οὓς ἔχουσα ἐτύγχανεν ὅτε [τὸ] πρῶτον ἦλθεν εἰς τὴν οἰκίαν, Μηλόβιος ἐκ τῶν ὤτων ἐξείλετο. 20 Καὶ οὐδὲ κατὰ | τὸ ἐλάχιστον μέρος τῆς οὐσίας ἐλέου παρ' αὐτῶν ἐτυγχάνομεν. Ἀλλ' οὕτως εἰς ἡμᾶς διὰ τὰ χρήματα ἐξημάρτανον ὥσπερ ἂν ἕτεροι μεγάλων ἀδικημάτων ὀργὴν ἔχοντες, οὐ τούτων ἀξίους γε ὄντας τῇ πόλει, ἀλλὰ πάσας ⟨μὲν⟩ τὰς χορηγίας χορηγήσαντας, πολλὰς δ' εἰσφορὰς εἰσενεγκόντας, κοσμίους δ' ἡμᾶς αὐτοὺς παρέχοντας καὶ πᾶν τὸ προσταττόμενον ποιοῦντας, ἐχθρὸν δ' οὐδένα κεκτημένους, πολλοὺς δ' Ἀθηναίων ἐκ τῶν πολεμίων λυσαμένους τοιούτων ἠξίωσαν οὐχ ὁμοίως μετοικοῦντας ὥσπερ αὐτοὶ ἐπολιτεύοντο. 21 Οὗτοι γὰρ πολλοὺς μὲν τῶν πολιτῶν εἰς τοὺς πολεμίους ἐξήλασαν, πολλοὺς δ' ἀδίκως ἀποκτείναντες ἀτάφους ἐποίησαν, πολλοὺς δ' ἐπιτίμους ὄντας ἀτίμους [τῆς πόλεως] κατέστησαν, πολλῶν δὲ θυγατέρας μελλούσας ἐκδίδοσθαι ἐκώλυσαν. 22 Καὶ εἰς τοσοῦτόν εἰσι τόλμης ἀφιγμένοι ὥσθ' ἥκουσιν ἀπολογησόμενοι, καὶ λέγουσιν ὡς οὐδὲν κακὸν οὐδ' αἰσχρὸν εἰργασμένοι εἰσίν. Ἐγὼ δ' ἐβουλόμην ἂν αὐτοὺς ἀληθῆ λέγειν· μετῆν γὰρ ἂν καὶ ἐμοὶ τούτου τἀγαθοῦ οὐκ ἐλάχιστον μέρος. 23 Νῦν δὲ οὔτε πρὸς τὴν πόλιν αὐτοῖς τοιαῦτα ὑπάρχει οὔτε πρὸς ἐμέ· τὸν ἀδελφὸν γάρ μου, ὥσπερ καὶ πρότερον εἶπον, Ἐρατοσθένης ἀπέκτεινεν, οὔτε αὐτὸς ἰδίᾳ ἀδικούμενος οὔτε εἰς τὴν πόλιν ὁρῶν ἐξαμαρτάνοντα, ἀλλὰ τῇ ἑαυτοῦ παρανομίᾳ προθύμως ἐξυπηρετῶν. 24 Ἀναβιβασάμενος δ'

19 10 τὸ del. Hertlein || ἦλθεν X : ἦλθον Thalheim || 20 4-5 γε ὄντας edd. : ἔχοντας X || 5 μὲν add. Reiske || 6 εἰσενεγκόντας Markland : ἐνεγκόντας X || 9 λυσαμένους · τοιούτων sic interpunctum Bergk (τοιούτων ἠξίωσαν del. Hamaker) || 21 3 τῆς πόλεως del. Markland.

parler de cet homme, fût-ce avec un tiers, dans l'intention de lui être utile, serait à mon avis une impiété; mais si c'est pour lui nuire, on peut adresser la parole même à un homme comme lui, sans rien faire de contraire à la religion et à la piété[1]. Monte donc et réponds à mes questions.

25 As-tu, oui ou non, arrêté Polémarque? — J'exécutais les ordres du gouvernement; j'avais peur. — Étais-tu dans la salle du Conseil, lorsqu'on y parla de nous? — J'y étais. — As-tu appuyé l'avis de ceux qui voulaient notre mort, ou l'as-tu combattu? — Je l'ai combattu. — Pour nous sauver? — Pour vous sauver. — Parce que tu estimais notre condamnation juste ou injuste? — Injuste.

26 Ainsi donc, ô le plus misérable de tous les hommes, tu faisais de l'opposition pour nous sauver, mais tu nous arrêtais pour nous faire périr? Quand notre salut était entre les mains de la majorité d'entre vous, tu prétends avoir combattu ceux qui voulaient nous perdre, mais quand la perte ou le salut de Polémarque ne dépendaient que de toi seul, tu l'as arrêté et conduit en prison? Et alors, pour avoir — c'est toi qui le prétends — élevé une inutile protestation, tu veux qu'on te regarde comme un bon citoyen, mais pour avoir arrêté et fait périr mon frère, tu t'imagines n'avoir pas de dette à nous payer, à moi comme à tous ici?

27 Au reste, cela même est invraisemblable. Comment croire, s'il dit vrai quand il prétend s'être opposé à notre arrestation, qu'on l'en ait chargé lui-même? A coup sûr, ce n'est pas dans cette affaire des métèques que les Trente allaient chercher à éprouver la fidélité d'Ératosthène. De plus, le dernier qu'ils dussent charger de l'affaire, n'est-ce pas celui qui s'y était précisément opposé, en motivant son vote? De qui devaient-ils attendre moins d'empressement à les servir, que de l'homme qni avait combattu leurs desseins? 28 Et puis, quand les autres Athéniens rejettent sur les Trente la responsabilité des évènements, l'excuse me paraît valable; mais que les Trente se renvoient la faute à eux-mêmes, n'est-

1. Ces réserves et précautions, de la part de Lysias, sont caracté-

αὐτὸν βούλομαι ἐρέσθαι, ὦ ἄνδρες δικασταί. Τοιαύτην γὰρ γνώμην ἔχω· ἐπὶ μὲν τῇ τούτου ὠφελείᾳ καὶ πρὸς ἕτερον περὶ τούτου διαλέγεσθαι ἀσεβὲς εἶναι νομίζω, ἐπὶ δὲ τῇ τούτου βλάβῃ καὶ πρὸς αὐτὸν τοῦτον ὅσιον καὶ εὐσεβές. Ἀνάβηθι οὖν μοι καὶ ἀπόκριναι, ὅ τι ἄν σε ἐρωτῶ.

25 Ἀπήγαγες Πολέμαρχον ἢ οὔ; — Τὰ ὑπὸ τῶν ἀρχόντων προσταχθέντα δεδιὼς ἐποίουν. — Ἦσθα δ' ἐν τῷ βουλευτηρίῳ, ὅτε οἱ λόγοι ἐγίγνοντο περὶ ἡμῶν; — Ἦ. — Πότερον συνηγόρευες τοῖς κελεύουσιν ἀποκτεῖναι ἢ ἀντέλεγες; — Ἀντέλεγον. — Ἵνα ⟨μὴ⟩ ἀποθάνωμεν; — Ἵνα μὴ ἀποθάνητε. — Ἡγούμενος ἡμᾶς ἄδικα πάσχειν ἢ δίκαια; — Ἄδικα.

26 Εἶτ', ὦ σχετλιώτατε πάντων, ἀντέλεγες μὲν ἵνα σώσειας, συνελάμβανες δὲ ἵνα ἀποκτείνῃς; καὶ ὅτε μὲν τὸ πλῆθος ἦν ὑμῶν κύριον τῆς σωτηρίας τῆς ἡμετέρας, ἀντιλέγειν φῄς τοῖς βουλομένοις ἡμᾶς ἀπολέσαι, ἐπειδὴ δὲ ἐπὶ σοὶ μόνῳ ἐγένετο καὶ σῶσαι Πολέμαρχον καὶ μή, εἰς τὸ δεσμωτήριον ἀπήγαγες; Εἶθ' ὅτι μέν, ὡς φῄς, ἀντειπὼν οὐδὲν ὠφέλησας, ἀξιοῖς χρηστὸς νομίζεσθαι, ὅτι δὲ συλλαβὼν ἀπέκτεινας, οὐκ [οἴει] ἐμοὶ καὶ τουτοισὶ δοῦναι δίκην;

27 Καὶ μὴν οὐδὲ τοῦτο εἰκὸς αὐτῷ πιστεύειν, εἴπερ ἀληθῆ λέγει φάσκων ἀντειπεῖν, ὡς αὐτῷ προσετάχθη. Οὐ γὰρ δήπου ἐν τοῖς μετοίκοις πίστιν παρ' αὐτοῦ ἐλάμβανον. Ἔπειτα τῷ ἧττον εἰκὸς ἦν προσταχθῆναι ἢ ὅστις ἀντειπών γε ἐτύγχανε καὶ γνώμην ἀποδεδειγμένος; τίνα γὰρ εἰκὸς ἦν ἧττον ταῦτα ὑπηρετῆσαι ἢ τὸν ἀντειπόντα οἷς ἐκεῖνοι ἐβούλοντο πραχθῆναι; 28 Ἔτι δὲ τοῖς μὲν ἄλλοις Ἀθηναίοις ἱκανή μοι δοκεῖ πρόφασις εἶναι τῶν γεγενημένων εἰς τοὺς τριάκοντα ἀναφέρειν τὴν αἰτίαν·

24 5 ὅσιον Estienne : ὅσον X || 6 ὅ τι Brunck : εἴ τι X || 25 3 ἦ Hude : ἦν X || 5 μὴ addidimus cum C || ἀποθάνωμεν X : ἢ μὴ ἀποθάνωμεν add. Reiske (sic Thalheim) || 26 2 ἀποκτείνῃς X *Rhet. gr.* (Spengel), I, 2, 2 : ἀποκτείνειας Kayser || 8 οἴει del. Madvig || 27 2 προσετάχθη Reiske : ἐτάχθη X || 4 ἧττον Canter : πίστιν X || 5 Post γνώμην inser. ἐναντίαν Scheibe.

ce pas inadmissible? 29 S'il y avait eu dans la cité une autorité[1] plus forte, qui leur eût enjoint de faire périr les gens au mépris de la justice, l'indulgence serait à la rigueur concevable. Mais qui donc enfin punirez-vous, si vous permettez aux Trente de dire qu'ils n'ont fait qu'obéir aux Trente ? 30 Aussi bien, ce n'est pas dans sa maison, mais en pleine rue, alors qu'il lui était loisible de respecter à la fois sa vie et la décision des Trente, qu'il arrêta mon frère pour le conduire en prison. Vous gardez rancune à tous ceux qui ont pénétré dans vos demeures, pour vous y rechercher, vous ou quelqu'un des vôtres[2] ; 31 et pourtant, si l'indulgence est permise envers l'homme qui n'a tué que pour se sauver, ceux-là y auraient quelque droit. Ils risquaient gros à ne pas aller là où on les envoyait, et, quand ils avaient trouvé les gens, à le nier. Mais Ératosthène, lui, pouvait dire qu'il n'avait pas rencontré mon frère, et ensuite qu'il ne l'avait pas vu : ici, pas de preuve, pas de moyen de contrôle; ses ennemis l'auraient-il voulu, ils n'auraient pas pu le convaincre. 32 Ton devoir, Ératosthène, si vraiment tu avais été un honnête homme, était d'avertir les innocents de la mort qui les attendait, plutôt que d'arrêter ceux qui allaient ainsi périr injustement. Mais non, tes actes font voir un homme qui, loin de s'affliger de ce qui se passait, en était heureux. 33 Aussi est-ce d'après tes actes et non d'après tes paroles que les juges doivent prononcer. Ta conduite, qui leur est connue, leur sera un indice de ce que tu as pu dire au Conseil, puisqu'il est impossible de fournir des témoins là-dessus. Car, loin de pouvoir assister à leurs séances, nous n'avions pas même le droit de rester chez nous, en sorte qu'il leur est facile, après

ristiques : en principe, il est contraire à la piété et à la pureté, pour le parent d'un mort, d'adresser la parole à son meurtrier ; cf. Eurip., *Or.*, 71 sq. ; Ant., VI, 40.

1. 'Αρχή : théoriquement, les Trente tenaient leur autorité d'un décret du peuple (Xén., *Hell.*, II, 3, 2).

2. Pour compromettre le plus de gens possible (cf. Platon, *Apol.*, 32 C), les Trente obligeaient les oligarques ou les neutres restés dans la ville à participer à leurs illégalités.

αὐτοὺς δὲ τοὺς τριάκοντα, ἐὰν εἰς σφᾶς αὐτοὺς ἀναφέρωσι, πῶς ὑμᾶς εἰκὸς ἀποδέχεσθαι; 29 Εἰ μὲν γάρ τις ἦν ἐν τῇ πόλει ἀρχὴ ἰσχυροτέρα [αὐτῆς], ὑφ' ἧς αὐτῷ προσετάττετο παρὰ τὸ δίκαιον ἀνθρώπους ἀπολλύναι, ἴσως ἂν εἰκότως αὐτῷ συγγνώμην εἴχετε· νῦν δὲ παρὰ τοῦ ποτε καὶ λήψεσθε δίκην, εἴπερ ἐξέσται τοῖς τριάκοντα λέγειν ὅτι τὰ ὑπὸ τῶν τριάκοντα προσταχθέντα ἐποίουν; 30 Καὶ μὲν δὴ οὐκ ἐν τῇ οἰκίᾳ ἀλλ' ἐν τῇ ὁδῷ, σῴζειν τε αὐτὸν καὶ τὰ τούτοις ἐψηφισμένα παρόν, συλλαβὼν ἀπήγαγεν. Ὑμεῖς δὲ πᾶσιν ὀργίζεσθε ὅσοι εἰς τὰς οἰκίας ἦλθον τὰς ὑμετέρας ζήτησιν ποιούμενοι ἢ ὑμῶν ἢ τῶν ὑμετέρων τινός. 31 Καίτοι εἰ χρὴ τοῖς διὰ τὴν ἑαυτῶν σωτηρίαν ἑτέρους | ἀπολέσασι συγγνώμην ἔχειν, ἐκείνοις ἂν δικαιότερον ἔχοιτε· κίνδυνος γὰρ ἦν πεμφθεῖσι μὴ ἐλθεῖν καὶ καταλαβοῦσιν ἐξάρνοις γενέσθαι. Τῷ δὲ Ἐρατοσθένει ἐξῆν εἰπεῖν ὅτι οὐκ ἀπήντησεν, ἔπειτα ὅτι οὐκ εἶδεν· ταῦτα γὰρ οὔτ' ἔλεγχον οὔτε βάσανον εἶχεν, ὥστε μηδ' ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν βουλομένων οἷόν τ' εἶναι ἐξελεγχθῆναι. 32 Χρῆν δέ σε, ὦ Ἐρατόσθενες, εἴπερ ἦσθα χρηστός, πολὺ μᾶλλον τοῖς μέλλουσιν ἀδίκως ἀποθανεῖσθαι μηνυτὴν γενέσθαι ἢ τοὺς ἀδίκως ἀπολουμένους συλλαμβάνειν. Νῦν δέ σου τὰ ἔργα φανερὰ γεγένηται οὐχ ὡς ἀνιωμένου ἀλλ' ὡς ἡδομένου τοῖς γιγνομένοις, 33 ὥστε τούσδε ἐκ τῶν ἔργων χρὴ μᾶλλον ἢ ἐκ τῶν λόγων τὴν ψῆφον φέρειν, ἃ ἴσασι γεγενημένα τῶν τότε λεγομένων τεκμήρια λαμβάνοντας, ἐπειδὴ μάρτυρας περὶ αὐτῶν οὐχ οἷόν τε παρασχέσθαι. Οὐ γὰρ μόνον ἡμῖν παρεῖναι οὐκ ἐξῆν, ἀλλ' οὐδὲ παρ' αὑτοῖς εἶναι, ὥστ' ἐπὶ τούτοις ἐστὶ πάντα τὰ κακὰ εἰργασμένοις τὴν πόλιν πάντα τἀγαθὰ

29 2 αὐτῆς del. Dobrée || 4 παρὰ τοῦ Canter : παρ' αὐτοῦ X || 30 1-2 σῴζειν τε ... παρόν Sauppe : σώζοντα .. ὄν X. Alii alia coniecerunt || 3 πᾶσιν Reiske : πάντες X || 31 1 τοῖς Reiske : τούτοις X || 32 2 ἀδίκως X : δικαίως Markland || 33 5 ἡμῖν X : ὑμῖν Markland.

avoir fait tout le mal possible à la cité, de dire d'eux-mêmes tout le bien possible. 34 Toutefois, je n'y contredis pas : j'admets, si tu veux, que tu aies parlé contre l'avis de tes collègues. Je me demande alors ce que tu aurais bien pu faire si tu avais été de leur avis, puisque, malgré la protestation dont tu te targues, tu as fait périr Polémarque.

Voyons, juges, lors même que vous seriez frères ou fils de cet homme, que feriez-vous? Est-ce que vous l'acquitteriez? Il faut en effet qu'Ératosthène prouve de deux choses l'une : ou qu'il n'a pas arrêté Polémarque ou qu'il l'a fait justement[1]. Or, lui-même a reconnu qu'il l'avait arrêté injustement. Par là, il a facilité votre vote à son sujet. 35 Au surplus, beaucoup de gens de la ville et d'étrangers sont ici, pour savoir quelle sentence vous allez rendre à l'égard de ces hommes. Les premiers — vos concitoyens — sauront en partant, ou bien qu'ils devront expier leurs crimes, s'ils en commettent, ou bien, au contraire, qu'ils seront les tyrans de la cité, s'ils réussissent dans leurs desseins, et vos égaux, s'ils échouent. Quant aux étrangers qui se trouvent à Athènes, ils sauront s'ils ont raison ou tort de bannir les Trente de leurs villes[2]. Car si ceux-là mêmes qui ont été leurs victimes les lâchent quand ils les tiennent, ils se diront, soyez-en sûrs, qu'ils sont bien bons de monter la garde à votre service. 36 Et voici qui serait révoltant : vos généraux, vainqueurs en combat naval, ont eu beau alléguer l'état de la mer qui empêchait de recueillir les corps, vous avez prononcé contre eux la peine capitale[3], persuadés que cette satisfaction était due à la valeur des morts; et ces gens-là qui, simples particuliers, ont contribué de toutes leurs forces à vous faire battre sur mer, et qui, une fois au pouvoir, reconnaissent avoir fait périr sans jugement beaucoup de citoyens, ces gens-là, dis-je, ne mériteraient pas, eux et leurs enfants[4], les derniers supplices?

1. Même dilemme XIII, 51.
2. Plusieurs des Trente avaient cherché un asile dans des cités étrangères.
3. Allusion au procès des généraux des Arginuses.
4. Par solidarité familiale? Ce n'est pas impossible ; on a pourtant

περὶ αὐτῶν λέγειν. 34 Τοῦτο μέντοι οὐ φεύγω, ἀλλ' ὁμολογῶ σοι, εἰ βούλει, ἀντειπεῖν. Θαυμάζω δὲ τί ἄν ποτ' ἐποίησας συνειπών, ὁπότε ἀντειπεῖν φάσκων ἀπέκτεινας Πολέμαρχον.

Φέρε δή, τί ἂν εἰ καὶ ἀδελφοὶ ὄντες ἐτύχετε αὐτοῦ ἢ καὶ ὑεῖς; ἀποψηφίσαισθε; δεῖ γάρ, ὦ ἄνδρες δικασταί, Ἐρατοσθένην δυοῖν θάτερον ἀποδεῖξαι, ἢ ὡς οὐκ ἀπήγαγεν αὐτόν, ἢ ὡς δικαίως τοῦτ' ἔπραξεν. Οὗτος δὲ ὡμολόγηκεν ἀδίκως συλλαβεῖν, ὥστε ῥᾳδίαν ὑμῖν τὴν διαψήφισιν περὶ αὑτοῦ πεποίηκε. 35 Καὶ μὲν δὴ πολλοὶ καὶ τῶν ἀστῶν καὶ τῶν ξένων ἥκουσιν εἰσόμενοι τίνα γνώμην περὶ τούτων ἕξετε. Ὧν οἱ μὲν ὑμέτεροι ὄντες πολῖται μαθόντες ἀπίασιν ὅτι ἢ δίκην δώσουσιν ὧν ἂν ἐξαμάρτωσιν, ἢ πράξαντες μὲν ὧν ἐφίενται τύραννοι τῆς πόλεως ἔσονται, δυστυχήσαντες δὲ τὸ ἴσον ὑμῖν ἕξουσιν· ὅσοι δὲ ξένοι ἐπιδημοῦσιν, εἴσονται πότερον ἀδίκως τοὺς τριάκοντα ἐκκηρύττουσιν ἐκ τῶν πόλεων ἢ δικαίως. Εἰ γὰρ δὴ αὐτοὶ οἱ κακῶς πεπονθότες λαβόντες ἀφήσουσιν, ἦ που σφᾶς αὐτοὺς ἡγήσονται περιέργως ὑπὲρ ὑμῶν τηρουμένους. 36 Οὐκ οὖν δεινὸν εἰ τοὺς μὲν στρατηγούς, οἳ ἐνίκων ναυμαχοῦντες, ὅτε διὰ χειμῶνα οὐχ οἷοί τ' ἔφασαν εἶναι τοὺς ἐκ τῆς θαλάττης ἀνελέσθαι, θανάτῳ ἐζημιώσατε, ἡγούμενοι χρῆναι τῇ τῶν τεθνεώτων ἀρετῇ παρ' ἐκείνων δίκην λαβεῖν, τούτους δέ, οἳ ἰδιῶται μὲν ὄντες καθ' ὅσον ἐδύναντο ἐποίησαν ἡττηθῆναι ναυμαχοῦντας, ἐπειδὴ δὲ εἰς τὴν ἀρχὴν κατέστησαν, ὁμολογοῦσιν ἑκόντες πολλοὺς τῶν πολιτῶν ἀκρίτους ἀποκτιννύναι, οὐκ ἄρα χρὴ αὐτοὺς καὶ τοὺς παῖδας ὑφ' ὑμῶν ταῖς ἐσχάταις ζημίαις κολάζεσθαι;

34 2-3 ποτ' ἐποίησας Dobrée : ποτε ποιήσαις X || 6 ὑεῖς edd. : υἱεῖς X || ἀποψηφίσαισθε Markland : -σασθε X (ἂν add. Fritzsche) || 10 αὑτοῦ edd. : αὐτοῦ X || 35 3 ὑμέτεροι edd. (item sæpe alibi): ἡμέτ. X || 10 περιέργως Taylor : περιέργους X || τηρουμένους X : τιμωρουμένους Markland || 36 8 ἀκρίτους edd. : ἀκρίτως X || 9 ὑφ' C : ἀφ' X.

37 Je pourrais, juges, considérer ces charges comme suffisantes. A mon avis, l'accusateur doit s'arrêter lorsque l'accusé est convaincu d'avoir mérité la mort par ses actes, puisque c'est la peine la plus rigoureuse qu'on puisse lui infliger. Je ne vois donc pas qu'il soit besoin d'en dire bien long contre des hommes qui n'expieraient pas assez par deux morts une seule de leurs actions. 38 Ils n'ont même pas la ressource habituelle des plaideurs de chez nous [1], qui, sans rien répondre aux griefs de l'accusation, font dévier le débat sur leurs mérites personnels et ainsi arrivent parfois à vous abuser : ils font valoir qu'ils sont de bons soldats, qu'ils ont pris beaucoup de vaisseaux à l'ennemi quand ils étaient triérarques, ou que des cités, jusque-là hostiles, sont grâce à eux devenues vos amies. 39 Demandez-lui donc, à lui, de vous apprendre en quelle occasion les Trente ont tué autant d'ennemis qu'ils ont fait périr de citoyens, pris à l'ennemi autant de vaisseaux qu'ils lui en ont livré, quelle ville ils vous ont acquise qui valût la vôtre, asservie par eux. 40 Dira-t-on qu'ils ont dépouillé l'ennemi d'autant d'armes qu'ils vous en ont arraché à vous-mêmes, et pris d'assaut des murs qui valaient ceux de leur patrie, qu'ils ont rasés? Mais ce sont eux qui ont détruit les forts de l'Attique, preuve qu'en renversant les murs d'enceinte du Pirée, ils n'obéissaient pas aux ordres des Lacédémoniens, mais pensaient affermir leur propre domination [2].

41 J'ai souvent admiré l'audace de ses défenseurs; mais j'ai compris que les hommes qui commettent tous les crimes sont les mêmes qui applaudissent de pareils criminels. 42 Ce n'est pas la première fois qu'Ératosthène a travaillé contre le peuple. A l'époque des Quatre Cents, après avoir essayé d'établir dans l'armée le régime oligarchique, il aban-

fait valoir que certains de ces « enfants » avaient dû lutter aux côtés des pères contre les démocrates.

1. Allusion à un lieu commun qui se retrouve fréquemmen chez Lysias lui-même et qu'il retourne habilement contre l'adversaire.

2. Sur tous les faits rapportés ici, comparer Xénophon, *Hell.*, II, 3.

37 Ἐγὼ τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἠξίουν ἱκανὰ εἶναι τὰ κατηγορημένα· μέχρι γὰρ τούτου νομίζω χρῆναι κατηγορεῖν, ἕως ἂν θανάτου δόξῃ τῷ φεύγοντι ἄξια εἰργάσθαι. Ταύτην γὰρ ἐσχάτην δίκην δυνάμεθα παρ' αὐτῶν λαβεῖν. Ὥστ' οὐκ οἶδ' ὅ τι δεῖ πολλὰ κατηγορεῖν τοιούτων ἀνδρῶν οἳ οὐδ' ὑπὲρ ἑνὸς ἑκάστου τῶν πεπραγμένων δὶς ἀποθανόντες δίκην δοῦναι δύναιντ' ἂν ⟨ἀξίαν⟩. 38 Οὐ γὰρ δὴ οὐδὲ τοῦτο αὐτῷ προσήκει ποιῆσαι ὅπερ ἐν τῇδε τῇ πόλει εἰθισμένον ἐστί, πρὸς μὲν τὰ κατηγορημένα μηδὲν ἀπολογεῖσθαι, περὶ δὲ σφῶν αὐτῶν ἕτερα λέγοντες ἐνίοτε ἐξαπατῶσιν, ὑμῖν ἀποδεικνύντες ὡς στρατιῶται ἀγαθοί εἰσιν, ἢ ὡς πολλὰς τῶν πολεμίων ναῦς ἔλαβον τριηραρχήσαντες, ⟨ἢ⟩ πόλεις πολεμίας οὔσας φίλας ἐποίησαν· 39 ἐπεὶ κελεύετε αὐτὸν ἀποδεῖξαι ὅπου τοσούτους τῶν πολεμίων ἀπέκτειναν ὅσους τῶν πολιτῶν, ἢ ναῦς ὅπου τοσαύτας ἔλαβον ὅσας αὐτοὶ παρέδοσαν, ἢ πόλιν ἥντινα τοιαύτην προσεκτήσαντο οἵαν τὴν ὑμετέραν κατεδουλώσαντο. 40 Ἀλλὰ γὰρ ὅπλα τῶν πολεμίων ἐσκύλευσαν ⟨τοσαῦτα⟩ ὅσα περ ὑμῶν ἀφείλοντο, ἀλλὰ τείχη τοιαῦτα εἷλον οἷα τῆς ἑαυτῶν πατρίδος κατέσκαψαν; | οἵτινες καὶ τὰ περὶ τὴν Ἀττικὴν φρούρια καθεῖλον, καὶ ὑμῖν ἐδήλωσαν ὅτι οὐδὲ τὸν Πειραιᾶ Λακεδαιμονίων προσταττόντων περιεῖλον, ἀλλ' ὅτι ἑαυτοῖς τὴν ἀρχὴν οὕτω βεβαιοτέραν ἐνόμιζον εἶναι.

41 Πολλάκις οὖν ἐθαύμασα τῆς τόλμης τῶν λεγόντων ὑπὲρ αὐτοῦ, πλὴν ὅταν ἐνθυμηθῶ ὅτι τῶν αὐτῶν ἐστιν αὐτούς τε πάντα τὰ κακὰ ἐργάζεσθαι καὶ τοὺς τοιούτους ἐπαινεῖν. 42 Οὐ γὰρ νῦν πρῶτον τῷ ὑμετέρῳ πλήθει τὰ ἐναντία ἔπραξεν, ἀλλὰ καὶ ἐπὶ τῶν τετρακοσίων ἐν τῷ στρατοπέδῳ ὀλιγαρχίαν καθιστὰς ἔφευγεν ἐξ Ἑλλησπόντου

37 7 ἀξίαν add. Thalheim (ἱκανὴν ante δίκην Cobet) || 38 3 κατηγορημένα C : -ούμενα X || 7 ἢ add. Markland || 40 2 τοσαῦτα add. Reiske || 6 ὅτι ἑαυτοῖς Sluiter : οἷς αὐτοῖς X || 42 2 ἔπραξεν C : ἔπραξαν X.

donna le navire qu'il commandait et s'enfuit de l'Hellespont avec Iatroclès et d'autres dont je n'ai pas besoin de dire les noms. Arrivé ici, il manœuvra contre les partisans de la démocratie. Je vais là-dessus produire des témoins.

Témoins.

43 Ici se place une période de sa vie que je laisserai de côté. J'arrive au combat naval et au malheur qui frappa la cité. Nous étions encore sous le régime démocratique : un comité de cinq éphores (ce fut le point de départ de la révolution) fut établi par ceux qu'on appelait les « associés »[1] ; chargés de recruter des partisans, ils étaient les chefs des conjurés et travaillaient à la ruine de la démocratie. Ératosthène et Critias étaient du nombre. 44 Ils mirent des phylarques à la tête des tribus, dictaient les votes de l'assemblée et le choix des magistrats, et en toute chose leurs volontés ne trouvaient pas d'obstacle. Ainsi, ce n'était pas assez des ennemis : ces hommes, qui étaient nos concitoyens, formaient des complots contre vous pour vous empêcher de voter aucune mesure utile et vous imposer toutes sortes de privations. 45 Ils le savaient bien que, dans d'autres circonstances, ils ne pourraient vous réduire, mais qu'ils y réussiraient en profitant de vos malheurs ; ils se disaient que votre impatience d'être délivrés des maux présents vous empêcherait de songer aux maux à venir. 46 Pour prouver qu'Ératosthène a fait partie des éphores, je vais faire comparaitre comme témoins non pas ses complices (j'en serais bien empêché) mais ceux qui ont appris la chose de sa propre bouche. 47 A dire vrai, si ses partisans étaient sages, ils chargeraient par leurs témoignages et feraient châtier sévèrement des hommes qui leur ont enseigné le crime ; quant aux serments, s'ils étaient sages, ils ne se croiraient pas tenus de les observer quand il s'agit de faire du mal à leurs concitoyens,

Il y a une évidente injustice à rendre les Trente responsables de la destruction des Longs Murs.

1. Sur les ἑταιρεῖαι, cf. Arist., 'Αθ. Πολ., 34, 3. Ni Aristote, ni Xénophon ne nous parlent de ces « éphores ».

τριήραρχος καταλιπὼν τὴν ναῦν, μετὰ Ἰατροκλέους καὶ ἑτέρων, ὧν τὰ ὀνόματα οὐδὲν δέομαι λέγειν. Ἀφικόμενος δὲ δεῦρο τἀναντία τοῖς βουλομένοις δημοκρατίαν εἶναι ἔπραττε. Καὶ τούτων μάρτυρας ὑμῖν παρέξομαι.

Μάρτυρες

43 Τὸν μὲν τοίνυν μεταξὺ βίον αὐτοῦ παρήσω· ἐπειδὴ δὲ ἡ ναυμαχία καὶ ἡ συμφορὰ τῇ πόλει ἐγένετο, δημοκρατίας ἔτι οὔσης, ὅθεν τῆς στάσεως ἦρξαν, πέντε ἄνδρες ἔφοροι κατέστησαν ὑπὸ τῶν καλουμένων ἑταίρων, συναγωγεῖς μὲν τῶν πολιτῶν, ἄρχοντες δὲ τῶν συνωμοτῶν, ἐναντία δὲ τῷ ὑμετέρῳ πλήθει πράττοντες· ὧν Ἐρατοσθένης καὶ Κριτίας ἦσαν. 44 Οὗτοι δὲ φυλάρχους τε ἐπὶ τὰς φυλὰς κατέστησαν, καὶ ὅ τι δέοι χειροτονεῖσθαι καὶ οὕστινας χρείη ἄρχειν παρήγγελλον, καὶ εἴ τι ἄλλο πράττειν βούλοιντο, κύριοι ἦσαν· οὕτως οὐχ ὑπὸ τῶν πολεμίων μόνον ἀλλὰ καὶ ὑπὸ τούτων πολιτῶν ὄντων ἐπεβουλεύεσθε ὅπως μήτ' ἀγαθὸν μηδὲν ψηφιεῖσθε πολλῶν τε ἐνδεεῖς ἔσεσθε. 45 Τοῦτο γὰρ καλῶς ἠπίσταντο ὅτι ἄλλως μὲν οὐχ οἷοί τε ἔσονται περιγενέσθαι, κακῶς δὲ πραττόντων δυνήσονται· καὶ ὑμᾶς ἡγοῦντο τῶν παρόντων κακῶν ἐπιθυμοῦντας ἀπαλλαγῆναι περὶ τῶν μελλόντων οὐκ ἐνθυμήσεσθαι. 46 Ὡς τοίνυν τῶν ἐφόρων ἐγένετο, μάρτυρας ὑμῖν παρέξομαι, οὐ τοὺς τότε συμπράττοντας (οὐ γὰρ ἂν δυναίμην), ἀλλὰ τοὺς αὐτοῦ Ἐρατοσθένους ἀκούσαντας. 47 Καίτοι εἰ ἐσωφρόνουν, κατεμαρτύρουν ἂν αὐτῶν, καὶ τοὺς διδασκάλους τῶν σφετέρων ἁμαρτημάτων σφόδρ' ἂν ἐκόλαζον, καὶ τοὺς ὅρκους, εἰ ἐσωφρόνουν, οὐκ ἂν ἐπὶ μὲν τοῖς τῶν πολιτῶν κακοῖς πιστοὺς ἐνόμιζον, ἐπὶ δὲ τοῖς τῆς πόλεως ἀγαθοῖς ῥᾳδίως παρέ-

44 1 φυλάρχους X : φρουράρχους C Fr. Hermann || 2 φυλὰς Taylor : φυλακὰς X || 3 χρείη Bekker : χρὴ X || 6 ψηφιεῖσθε Cobet : ψηφίσεσθε X || 47 3 εἰ ἐσωφρόνουν del. Dobree.

pour les violer sans scrupules quand il y va des intérêts de la cité. Mais en voilà assez à leur adresse. (*Au greffier*). Appelle-moi les témoins. Témoins, montez à la tribune.

TÉMOINS.

48 Vous avez entendu les témoins. Pour finir, une fois installé au pouvoir, il ne s'associa à aucune œuvre utile et fit beaucoup de mal. Cependant, s'il eût été un honnête homme, il devait d'abord refuser un pouvoir illégal, puis révéler au Conseil que toutes les accusations étaient fausses, que les dénonciations de Batrachos et d'Æschylidès [1], loin d'être fondées, n'étaient que des inventions forgées par les Trente pour perdre les citoyens. 49 Au reste, tous ceux qui voulaient du mal au peuple, juges, ne perdaient rien à garder le silence; ils y en avait d'autres pour parler et agir à leur place et faire à la cité tout le mal qui pouvait lui être fait. Quant à ceux qui proclament leur dévouement à la démocratie, pourquoi n'en ont-ils pas alors donné des preuves, en proposant eux-mêmes les mesures les plus utiles et en détournant les autres de faire le mal?

50 Il pourrait dire peut-être qu'il avait peur [2], excuse qui paraîtra valable à certains d'entre vous; mais qu'il n'apparaisse pas alors comme ayant fait de l'opposition : autrement, il sera évident qu'en approuvant les actes de ses collègues, il était assez puissant pour s'y opposer sans risques. C'est pour votre salut qu'il devait montrer ce zèle, non pour Théramène [3], qui fut si souvent coupable envers vous. 51 Mais non, il regardait la cité comme son ennemie, et vos ennemis étaient des amis à ses yeux; je vais de ce double sentiment vous fournir des preuves multiples. Vous allez voir que, s'ils se querellaient, c'était au nom de leur intérêt et non pas

1. Deux sycophantes, créatures des Trente, qui les aidèrent à se débarrasser des suspects en les dénonçant, par la procédure de l'*eisangélie*, comme coupables de menées contre le gouvernement.

2. C'est en effet l'excuse d'Ératosthène ; cf. § 25.

3. Sur l'importance de cette affirmation, cf. *Notice*, p. 156.

βαινον. Πρὸς μὲν οὖν τούτους τοσαῦτα λέγω, τοὺς δὲ μάρτυράς μοι κάλει. Καὶ ὑμεῖς ἀνάβητε.

Μάρτυρες

48 Τῶν μὲν μαρτύρων ἀκηκόατε. Τὸ δὲ τελευταῖον εἰς τὴν ἀρχὴν καταστὰς ἀγαθοῦ μὲν οὐδενὸς μετέσχεν, ἄλλων δὲ πολλῶν. Καίτοι εἴπερ ἦν ἀνὴρ ἀγαθός, ἐχρῆν αὐτὸν πρῶτον μὲν μὴ παρανόμως ἄρχειν, ἔπειτα τῇ βουλῇ μηνυτὴν γίγνεσθαι περὶ τῶν εἰσαγγελιῶν ἁπασῶν, ὅτι ψευδεῖς εἶεν, καὶ Βάτραχος καὶ Αἰσχυλίδης οὐ τἀληθῆ μηνύουσιν, ἀλλὰ τὰ ὑπὸ τῶν τριάκοντα πλασθέντα εἰσαγγέλλουσι, συγκείμενα ἐπὶ τῇ τῶν πολιτῶν βλάβῃ. 49 Καὶ μὲν δή, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὅσοι κακόνοι ἦσαν τῷ ὑμετέρῳ πλήθει οὐδὲν ἔλαττον εἶχον σιωπῶντες· ἕτεροι γὰρ ἦσαν οἱ λέγοντες καὶ πράττοντες ὧν οὐχ οἷόν τ' ἦν μείζω κακὰ γενέσθαι τῇ πόλει. Ὁπόσοι δ' εὖνοί φασιν εἶναι, πῶς οὐκ ἐνταῦθα ἔδειξαν, αὐτοί τε τὰ βέλτιστα λέγοντες καὶ τοὺς ἐξαμαρτάνοντας ἀποτρέποντες ;

50 Ἴσως δ' ἂν ἔχοι εἰπεῖν ὅτι ἐδεδοίκει, καὶ ὑμῶν τοῦτο ἐνίοις ἱκανὸν ἔσται. Ὅπως τοίνυν μὴ φανήσεται ἐν τῷ λόγῳ τοῖς τριάκοντα ἐναντιούμενος· εἰ δὲ μή, ἐνταυθοῖ δῆλος ἔσται ὅτι ἐκεῖνά τε αὐτῷ ἤρεσκε, καὶ τοσοῦτον ἐδύνατο ὥστε ἐναντιούμενος μηδὲν κακὸν παθεῖν ὑπ' αὐτῶν. Χρῆν δ' αὐτὸν ὑπὲρ τῆς ὑμετέρας σωτηρίας ταύτην τὴν προθυμίαν ἔχειν, ἀλλὰ μὴ ὑπὲρ Θηραμένους, ὃς εἰς ὑμᾶς πολλὰ ἐξήμαρτεν. 51 Ἀλλ' οὗτος τὴν μὲν πόλιν ἐχθρὰν ἐνόμιζεν εἶναι, τοὺς δ' ὑμετέρους ἐχθροὺς φίλους, ὡς ἀμφότερα ταῦτα ἐγὼ πολλοῖς τεκμηρίοις παραστήσω, | καὶ τὰς πρὸς ἀλλήλους διαφορὰς οὐχ ὑπὲρ ὑμῶν ἀλλ' ὑπὲρ ἑαυτῶν γιγνομένας, ὁπότεροι τὰ πράγματα πράξουσι καὶ τῆς πόλεως ἄρξουσιν. 52 Εἰ γὰρ ὑπὲρ τῶν ἀδικουμένων

48 4 αὐτὸν Bekker : ἂν X || 7 ἀλλὰ τὰ C : ἀλλὰ ταληθῆ X || 50 2-3 ἐν τῷ X : ἔν τῳ Lipsius || 4 αὐτῷ C : αὐτὰ ᾧ X || 51 5 ὁπότεροι edd. : ὁπ. μοι X, unde ὁπ. μόνοι Reiske || τὰ πράγματα Gebauer : ταῦτα X.

du vôtre, et pour décider auquel des deux partis reviendraient la direction des affaires et le gouvernement de la cité. 52 Si c'était l'intérêt des opprimés qui eût causé leurs dissensions[1], quelle plus belle occasion pour un chef de montrer son dévouement au peuple que la prise de Phylè[2] par Thrasybule? Mais au lieu d'offrir ou de rendre quelque service aux vainqueurs de Phylè, il se transporta à Salamine et à Éleusis avec ses collègues, fit conduire en prison trois cents citoyens, et, par un seul vote, les condamna tous à mort.

53 Puis, ce fut notre arrivée au Pirée, les troubles, les pourparlers en vue d'une réconciliation et l'ardent espoir des deux partis de voir s'établir une entente approuvée de part et d'autre. Les gens du Pirée, victorieux, laissèrent leurs adversaires s'éloigner[3]. 54 Les autres rentrèrent dans la ville, chassèrent les Trente à l'exception de Phidon et d'Ératosthène, et choisirent comme chefs les citoyens les plus hostiles aux tyrans, convaincus que, tout naturellement, les mêmes hommes qui détestaient les Trente devaient avoir de la sympathie pour les gens du Pirée. 55 Parmi eux, il y avait Phidon, avec Hippoclès, Épicharès du dème de Lamptres, et d'autres qui passaient pour les adversaires les plus acharnés de Chariclès et de Critias, et de leur coterie. Mais, une fois au pouvoir, ils provoquèrent entre les gens de la ville et ceux du Pirée un conflit et une guerre encore beaucoup plus graves. 56 Par là ils firent voir que, s'ils s'étaient détachés de leur parti, ce n'était pas par intérêt pour les gens du Pirée et les citoyens injustement mis à mort; ce qui les faisait souffrir, ce n'était pas les morts ou ceux qui allaient mourir, c'était de voir les autres plus forts qu'eux ou plus vite enrichis. 57 Une fois maîtres des magistratures et de la cité, ils firent

1. Sur la lutte entre Critias, le terroriste, et Théramène, le modéré, cf Xén., *Hell.*, II, 3 sq. et Arist., 'Αθ. Πολ., 36.

2. La prise de Phylè (au nord de l'Attique, à l'ouest de Décélie), fut le premier pas vers la libération.

3 Après la défaite des oligarques, sur la colline de Munichie. Lysias semble exagérer l'importance de ces « pourparlers ».

ἐστασίαζον, ποῦ κάλλιον [ἂν] ἦν ἀνδρὶ ἄρχοντι, ἢ Θρασυβούλου Φυλὴν κατειληφότος, τότε ἐπιδείξασθαι τὴν αὑτοῦ εὔνοιαν; Ὁ δ' ἀντὶ τοῦ ἐπαγγείλασθαί τι ἢ πρᾶξαι ἀγαθὸν πρὸς τοὺς ἐπὶ Φυλῇ, ἐλθὼν μετὰ τῶν συναρχόντων εἰς Σαλαμῖνα καὶ Ἐλευσῖνάδε τριακοσίους τῶν πολιτῶν ἀπήγαγεν εἰς τὸ δεσμωτήριον, καὶ μιᾷ ψήφῳ αὐτῶν ἁπάντων θάνατον κατεψηφίσατο.

53 Ἐπειδὴ δὲ εἰς τὸν Πειραιᾶ ἤλθομεν καὶ αἱ ταραχαὶ γεγενημέναι ἦσαν καὶ περὶ τῶν διαλλαγῶν οἱ λόγοι ἐγίγνοντο, πολλὰς ἑκάτεροι ἐλπίδας εἴχομεν πρὸς ἀλλήλους ἔσεσθαι, ὡς ἀμφοτέροις ἔδοξεν. Οἱ μὲν γὰρ ἐκ Πειραιῶς κρείττους ὄντες εἴασαν αὐτοὺς ἀπελθεῖν· 54 οἱ δὲ εἰς τὸ ἄστυ ἐλθόντες τοὺς μὲν τριάκοντα ἐξέβαλον πλὴν Φείδωνος καὶ Ἐρατοσθένους, ἄρχοντας δὲ τοὺς ἐκείνοις ἐχθίστους εἵλοντο, ἡγούμενοι δικαίως ἂν ὑπὸ τῶν αὐτῶν τούς τε τριάκοντα μισεῖσθαι καὶ τοὺς ἐν Πειραιεῖ φιλεῖσθαι. 55 Τούτων τοίνυν Φείδων [ὁ τῶν τριάκοντα] γενόμενος καὶ Ἱπποκλῆς καὶ Ἐπιχάρης ὁ Λαμπτρεὺς καὶ ἕτεροι οἱ δοκοῦντες εἶναι ἐναντιώτατοι Χαρικλεῖ καὶ Κριτίᾳ ⟨καὶ⟩ τῇ ἐκείνων ἑταιρείᾳ, ἐπειδὴ αὐτοὶ εἰς τὴν ἀρχὴν κατέστησαν, πολὺ μείζω στάσιν καὶ πόλεμον ἐπὶ τοὺς ἐν Πειραιεῖ [ἢ] τοῖς ἐξ ἄστεως ἐποίησαν· 56 ᾧ καὶ φανερῶς ἐπεδείξαντο ὅτι οὐχ ὑπὲρ τῶν ἐν Πειραιεῖ οὐδ' ὑπὲρ τῶν ἀδίκως ἀπολλυμένων ἐστασίαζον, οὐδ' οἱ τεθνεῶτες αὐτοὺς ἐλύπουν οὐδ' οἱ μέλλοντες ἀποθανεῖσθαι, ἀλλ' οἱ μεῖζον δυνάμενοι καὶ θᾶττον πλουτοῦντες. 57 Λαβόντες γὰρ τὰς ἀρχὰς καὶ τὴν πόλιν ἀμφοτέροις ἐπο-

52 2 ἂν del. plerique (om. C) || 4 εὔνοιαν Markland: συνουσίαν X || 53 4 ἀμφοτέροις ἔδοξεν Frohberger: ἀμφότεροι ἔδοξαν X ἀμφότεροι ἔδειξαν Canter. Locus corruptus parum sanatus || 5 Πειραιῶς Taylor, item infra: πειραιέως X || 55 1 ὁ τῶν τριάκοντα del. Frohberger || 2 Λαμπτρεὺς Taylor: Λαμπρεὺς X || 4 καὶ C: om. X || αὐτοὶ Markland: αὐτοὺς X αὖθις Reiske || 6 ἢ del. Reiske || ἄστεως edd.: ἄστεος X || 56 1 ᾧ Rauchenstein: οἳ X ᾗ Reiske οἷς Scheibe || 4 τεθνεῶτες C: τεθνειότες X.

la guerre à la fois aux Trente, qui vous avaient fait tant de mal, et à vous, qui aviez tant souffert. Cependant — la chose était claire pour tout le monde — si l'exil des Trente a été un acte de justice, le vôtre avait été injuste, et, inversement, si c'est le vôtre qui était juste, celui des Trente ne se justifiait pas; car ce n'est pas pour un autre grief qu'ils ont été bannis, c'est bien pour celui-là. 58 Aussi Phidon mérite-t-il toute notre colère : choisi pour négocier la réconciliation [1] et vous faire rentrer dans la ville, il a tenu la même conduite qu'Ératosthène et suivi les mêmes principes. Empressé à se servir de vous contre ceux de ses collègues qu'il voyait au-dessus de lui, mais opposé à votre retour dans la cité dont vous étiez injustement bannis, il se rendit chez les Lacédémoniens [2] et les pressa d'entrer en campagne, prétendant que les Béotiens allaient mettre la main sur la ville, et débitant tous les mensonges qu'il croyait le plus capables de les décider. 59 Comme il n'y parvenait pas — soit que les sacrifices fussent contraires, soit simple refus des Lacédémoniens — il leur emprunta cent talents, afin d'avoir des auxiliaires à sa solde, et demanda comme général Lysandre, le défenseur zélé de l'oligarchie et l'ennemi juré de notre ville, qui détestait particulièrement les vainqueurs du Pirée. 60 Pour ruiner Athènes, ils prirent donc à leur solde des gens de toute sorte, entraînant quelques cités et, à la fin, les Lacédémoniens eux-mêmes, avec tous les alliés qu'ils purent décider; ils se préparaient ainsi non à nous réconcilier, mais à perdre l'État, et ils l'eussent fait sans l'intervention de bons citoyens [3]. Vous allez montrer à ces derniers, par le châtiment de vos ennemis, que vous savez leur témoigner votre reconnaissance. 61 Tous ces faits, vous les connaissez par vous-mêmes, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire de produire des témoins. Je le ferai pourtant : j'ai besoin de repos, et certains d'entre vous ne seront pas fâchés d'entendre refaire les mêmes récits par des témoins aussi nombreux que possible.

1. Le fait est douteux (cf. Cloché, *o. l.*, p. 117 sq.).
2. Quelque divergence dans Xén., *Hell.*, II, 4, 28 et Arist., 38, 1.
3. Est-ce là la seconde « décarchie » dont parle Aristote (38, 3)?

λέμουν, τοῖς τε τριάκοντα πάντα κακὰ εἰργασμένοις καὶ ὑμῖν πάντα κακὰ πεπονθόσι. Καίτοι τοῦτο πᾶσι δῆλον ἦν ὅτι εἰ μὲν ἐκεῖνοι δικαίως ἔφευγον, ὑμεῖς ἀδίκως, εἰ δ' ὑμεῖς δικαίως, οἱ τριάκοντα ἀδίκως· οὐ γὰρ δὴ ἑτέρων ἔργων αἰτίαν λαβόντες ἐκ τῆς πόλεως ἐξέπεσον, ἀλλὰ τούτων. 58 Ὥστε σφόδρα χρὴ ὀργίζεσθαι ὅτι Φείδων, αἱρεθεὶς ὑμᾶς διαλλάξαι καὶ καταγαγεῖν, τῶν αὐτῶν ἔργων Ἐρατοσθένει μετεῖχε καὶ τῇ αὐτῇ γνώμῃ τοὺς μὲν κρείττους αὑτῶν δι' ὑμᾶς κακῶς ποιεῖν ἕτοιμος ἦν, ὑμῖν δὲ ἀδίκως φεύγουσιν οὐκ ἠθέλησεν ἀποδοῦναι τὴν πόλιν, ἀλλ' ἐλθὼν εἰς Λακεδαίμονα ἔπειθεν αὐτοὺς στρατεύεσθαι, διαβάλλων ὅτι Βοιωτῶν ἡ πόλις ἔσται, καὶ ἄλλα λέγων οἷς ᾤετο πείσειν μάλιστα. 59 Οὐ δυνάμενος δὲ τούτων τυχεῖν, εἴτε καὶ τῶν ἱερῶν ἐμποδὼν ὄντων εἴτε καὶ αὐτῶν οὐ βουλομένων, ἑκατὸν τάλαντα ἐδανείσατο, ἵνα ἔχοι ἐπικούρους μισθοῦσθαι, καὶ Λύσανδρον ἄρχοντα ᾐτήσατο, εὐνούστατον μὲν ὄντα τῇ ὀλιγαρχίᾳ, κακονούστατον δὲ τῇ πόλει, μισοῦντα δὲ μάλιστα τοὺς ἐν Πειραιεῖ. 60 Μισθωσάμενοι δὲ πάντας ἀνθρώπους ἐπ' ὀλέθρῳ τῆς πόλεως, καὶ πόλεις ἐπάγοντες, καὶ τελευτῶντες Λακεδαιμονίους καὶ τῶν συμμάχων ὁπόσους ἐδύναντο πεῖσαι, οὐ διαλλάξαι ἀλλ' ἀπολέσαι παρεσκευάζοντο τὴν πόλιν εἰ μὴ δι' ἄνδρας ἀγαθούς, οἷς ὑμεῖς δηλώσατε παρὰ τῶν ἐχθρῶν δίκην λαβόντες ὅτι καὶ ἐκείνοις χάριν ἀποδώσετε. 61 Ταῦτα δὲ ἐπίστασθε μὲν καὶ αὐτοί, καὶ ⟨οὐκ⟩ οἶδ' ὅτι δεῖ μάρτυρας παρασχέσθαι· ὅμως δέ· ἐγώ τε γὰρ δέομαι ἀναπαύσασθαι, ὑμῶν τ' ἐνίοις ἥδιον ὡς πλείστων τοὺς αὐτοὺς λόγους ἀκούειν.

Μάρτυρες

62 Φέρε δὴ καὶ περὶ Θηραμένους ὡς ⟨ἂν⟩ δύνωμαι

57 4 δικαίως ... ἀδίκως Reiske : ἀδίκως ... δικαίως X || δὴ Estienne : δι' X || 59 3 ἐδανείσατο edd. : -σαντο X || 60 5 οἷς Taylor : οὓς X || 61 1 οὐκ add. Weidner || 3 πλείστων edd. : πλεῖστον X || 5 Tit. Μάρτυρες deest in X || 62 1 ἂν C : om. X.

Témoins.

62 Et maintenant, je vais vous édifier aussi sur le compte de Théramène, le plus brièvement que je pourrai. Je vous demande de m'écouter, dans mon intérêt comme dans l'intérêt de la cité. Et que personne n'ait cette idée que je fais le procès de Théramène quand c'est Ératosthène qui est en cause. Car il doit, me dit-on, invoquer pour sa défense qu'il était son ami, et qu'il s'est associé à sa politique. 63 S'il eût partagé le gouvernement avec Thémistocle, il n'eût pas manqué, j'imagine, de se vanter d'avoir travaillé à la construction des murs, du moment qu'il se targue d'avoir collaboré avec Théramène à leur destruction. De fait, ces deux personnages ne me paraissent pas comparables : Thémistocle a élevé les murailles en dépit des Lacédémoniens ; cet homme a abusé ses compatriotes pour les détruire. 64 Quoi qu'il en soit, les choses ont tourné dans la ville tout autrement qu'on ne devait s'y attendre : les amis de Théramène méritaient de périr eux aussi, sauf ceux, s'il s'en trouve, qui l'ont combattu, et je les vois au contraire invoquer son souvenir pour leur défense ; c'est un titre à votre considération, que d'avoir fait partie de son entourage. On dirait qu'il s'est signalé par toutes sortes de services, et non par les torts les plus graves. 65 Il a d'abord contribué plus que personne à établir la première oligarchie[1], en vous persuadant d'adopter le régime des Quatre-Cents. Son père, qui fut membre du conseil préparatoire[2], avait déjà suivi la même politique. Quant à Théramène, en qui on voyait un partisan convaincu du nouveau gouvernement, il fut nommé stratège par les oligarques. 66 Tant qu'il fut en crédit, il leur resta fidèle. Mais quand il vit que Pisandre, Callaischros et d'autres prenaient le pas sur lui, et que d'ailleurs le peuple ne voulait

1. Cf. Thucyd., VIII, 54 sq. et Arist., Ἀθ. Πολ., 32.
2. Institué après le désastre de Sicile (Thuc., VIII, 1, 3) ; on s'en servit pour préparer la révolution des Quatre Cents.

διὰ βραχυτάτων διδάξω. Δέομαι δ' ὑμῶν ἀκοῦσαι ὑπέρ τ' ἐμαυτοῦ καὶ τῆς πόλεως, καὶ μηδενὶ τοῦτο παραστῇ ὡς Ἐρατοσθένους κινδυνεύοντος Θηραμένους κατηγορῶ. Πυνθάνομαι γὰρ ταῦτα ἀπολογήσεσθαι αὐτὸν ὅτι ἐκείνῳ φίλος ἦν καὶ τῶν αὐτῶν ἔργων μετεῖχε. 63 Καίτοι σφόδρ' ἂν αὐτὸν οἶμαι | μετὰ Θεμιστοκλέους πολιτευόμενον προσποιεῖσθαι πράττειν ὅπως οἰκοδομηθήσεται τὰ τείχη, ὁπότε καὶ μετὰ Θηραμένους ὅπως καθαιρεθήσεται. Οὐ γάρ μοι δοκοῦσιν ἴσου ἄξιοι γεγενῆσθαι· ὁ μὲν γὰρ Λακεδαιμονίων ἀκόντων ᾠκοδόμησεν αὐτά, οὗτος δὲ τοὺς πολίτας ἐξαπατήσας καθεῖλε. 64 Περιέστηκεν ⟨δ'⟩ οὖν τῇ πόλει τοὐναντίον ἢ ὡς εἰκὸς ἦν. Ἄξιον μὲν γὰρ ⟨ἦν⟩ καὶ τοὺς φίλους τοὺς Θηραμένους προσαπολωλέναι, πλὴν εἴ τις ἐτύγχανεν ἐκείνῳ τἀναντία πράττων· νῦν δὲ ὁρῶ τάς τε ἀπολογίας εἰς ἐκεῖνον ἀναφερομένας, τούς τ' ἐκείνῳ συνόντας τιμᾶσθαι πειρωμένους, ὥσπερ πολλῶν ἀγαθῶν αἰτίου ἀλλ' οὐ μεγάλων κακῶν γεγενημένου. 65 Ὃς πρῶτον μὲν τῆς προτέρας ὀλιγαρχίας αἰτιώτατος ἐγένετο, πείσας ὑμᾶς τὴν ἐπὶ τῶν τετρακοσίων πολιτείαν ἑλέσθαι. Καὶ ὁ μὲν πατὴρ αὐτοῦ τῶν προβούλων ὢν ταὔτ' ἔπραττεν, αὐτὸς δὲ δοκῶν εὐνούστατος εἶναι τοῖς πράγμασι στρατηγὸς ὑπ' αὐτῶν ᾑρέθη. 66 Καὶ ἕως μὲν ἐτιμᾶτο, πιστὸν ἑαυτὸν [τῇ πόλει] παρεῖχεν· ἐπειδὴ δὲ Πείσανδρον μὲν καὶ Κάλλαισχρον καὶ ἑτέρους ἑώρα προτέρους αὐτοῦ γιγνομένους, τὸ δὲ ὑμέτερον πλῆθος οὐκέτι βουλόμενον τούτων ἀκροᾶσθαι, τότ' ἤδη διά τε τὸν πρὸς ἐκείνους φθόνον καὶ τὸ παρ' ὑμῶν δέος μετέσχε τῶν Ἀριστοκράτους

62 5 ἀπολογήσεσθαι Markland: -ασθαι X || ἐκείνῳ Taylor: -οις X || 63 4-5 οὐ γάρ X: ἀλλ' οὐ γάρ Baiter || 64 1 δ' add. Tournier || 2 ἦν add. Reiske || 3 τοὺς ante Θηραμένους Franz: τοῦ X || 7 αἰτίου ... γεγενημένου Bekker: -τίους ... -νους X || 65 4 ταὔτ' Classen: ταῦτ' X || 6 αὐτῶν Sauppe: αὐτοῦ X || 66 2 τῇ πόλει del. Dobree: ἐν τῷ τέλει Tournier ἐν τῇ πόλει ante ἐτιμᾶτο dubitanter Bodin || 3 Κάλλαισχρον edd.: Κάλαισχρον X || προτέρους Canter: πραοτέρους X.

plus leur obéir, à partir de ce moment-là, par jalousie à l'égard de ses rivaux et par crainte du peuple, il se fit le collaborateur d'Aristocratès[1]. 67 Pour vous donner un gage de sa fidélité, il accusa Antiphon et Archéptolémos, ses meilleurs amis[2], et les fit périr. Et voyez jusqu'où il poussa la bassesse : pour gagner la confiance des oligarques, il vous avait réduits en servitude, et pour gagner votre confiance à vous, il fit périr ses propres amis. 68 Comblé d'honneurs et élevé au premier rang, c'est lui qui prit l'engagement de sauver la cité, et c'est lui aussi qui causa sa perte. A l'entendre, il avait trouvé une solution excellente, et d'un prix inestimable : il se faisait fort d'obtenir la paix sans donner d'otages, sans raser les remparts, sans livrer les vaisseaux. Mais c'était un secret qu'il ne voulait confier à personne : on n'avait qu'à s'en remettre à lui. 69 Et vous, Athéniens, vous voyiez l'Aréopage travailler à votre salut[3] et un grand nombre d'orateurs combattre Théramène, vous saviez qu'à l'encontre des autres hommes, qui n'ont de secret qu'avec les ennemis, il réservait à l'ennemi les secrets qu'il n'avait pas voulu révéler au milieu de ses propres concitoyens : et vous ne lui en avez pas moins confié le sort de la patrie, de vos enfants, de vos femmes et de vous-mêmes. 70 Au reste, il ne réalisa aucune de ses promesses. Il était si bien persuadé qu'il fallait abaisser et affaiblir la cité, qu'il vous fit accepter des conditions dont aucun des ennemis n'avait jamais parlé, et auxquelles pas un citoyen ne s'était attendu ; et elles ne lui étaient pas imposées par les Lacédémoniens, c'est lui qui les leur proposait : c'était la destruction des murs du Pirée et l'abolition du régime politique en vigueur. Il savait bien que, s'il ne vous enlevait pas toute espérance, vous ne tarderiez pas à régler vos comptes avec lui. 71 Enfin, avant de lais-

1. Un passage d'Aristote ('Αθ. Πολ., 33, 1) remet les choses au point : Aristocratès et Théramène y sont représentés comme les adversaires de la politique des Quatre Cents.

2. Théramène faisait alors partie des stratèges, qui « dénoncèrent » Antiphon et deux autres.

3. On ne sait rien du rôle de l'Aréopage en cette circonstance.

ἔργων. 67 Βουλόμενος δὲ τῷ ὑμετέρῳ πλήθει δοκεῖν πιστὸς εἶναι, Ἀντιφῶντα καὶ Ἀρχεπτόλεμον φιλτάτους ὄντας αὐτῷ κατηγορῶν ἀπέκτεινεν, εἰς τοσοῦτον δὲ κακίας ἦλθεν ὥστε ἅμα μὲν διὰ τὴν πρὸς ἐκείνους πίστιν ὑμᾶς κατεδουλώσατο, διὰ δὲ τὴν πρὸς ὑμᾶς τοὺς φίλους ἀπώλεσε. 68 Τιμώμενος δὲ καὶ τῶν μεγίστων ἀξιούμενος, αὐτὸς ἐπαγγειλάμενος σώσειν τὴν πόλιν αὐτὸς ἀπώλεσε, φάσκων πρᾶγμα ηὑρηκέναι μέγα καὶ πολλοῦ ἄξιον. Ὑπέσχετο δὲ εἰρήνην ποιήσειν μήτε ὅμηρα δοὺς μήτε τὰ τείχη καθελὼν μήτε τὰς ναῦς παραδούς· ταῦτα δὲ εἰπεῖν μὲν οὐδενὶ ἠθέλησεν, ἐκέλευσε δὲ αὐτῷ πιστεύειν. 69 Ὑμεῖς δέ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πραττούσης μὲν τῆς ἐν Ἀρείῳ πάγῳ βουλῆς σωτήρια, ἀντιλεγόντων δὲ πολλῶν Θηραμένει, εἰδότες δὲ ὅτι οἱ μὲν ἄλλοι ἄνθρωποι τῶν πολεμίων ἕνεκα τἀπόρρητα ποιοῦνται, ἐκεῖνος δ' ἐν τοῖς αὑτοῦ πολίταις οὐκ ἠθέλησεν εἰπεῖν ταῦθ' ἃ πρὸς τοὺς πολεμίους ἔμελλεν ἐρεῖν, ὅμως ἐπετρέψατε αὐτῷ πατρίδα καὶ παῖδας καὶ γυναῖκας καὶ ὑμᾶς αὐτούς. 70 Ὁ δὲ ὧν μὲν ὑπέσχετο οὐδὲν ἔπραξεν, οὕτως δὲ ἐνετεθύμητο ὡς χρὴ μικρὰν καὶ ἀσθενῆ γενέσθαι τὴν πόλιν, ὥστε περὶ ὧν οὐδεὶς πώποτε οὔτε τῶν πολεμίων ἐμνήσθη οὔτε τῶν πολιτῶν ἤλπισε, ταῦθ' ὑμᾶς ἔπεισε πρᾶξαι, οὐχ ὑπὸ Λακεδαιμονίων ἀναγκαζόμενος, ἀλλ' αὐτὸς ἐκείνοις ἐπαγγελλόμενος, τοῦ τε Πειραιῶς τὰ τείχη περιελεῖν καὶ τὴν ὑπάρχουσαν πολιτείαν καταλῦσαι, εὖ εἰδὼς ὅτι, εἰ μὴ πασῶν τῶν ἐλπίδων ἀποστερηθήσεσθε, ταχεῖαν παρ' αὐτοῦ τὴν τιμωρίαν κομιεῖσθε. 71 Καὶ τὸ τελευταῖον, ὦ ἄνδρες δικασταί, οὐ πρότερον εἴασε τὴν ἐκκλησίαν γενέσθαι, ἕως ὁ λεγόμενος ὑπ' ἐκείνου καιρὸς ἐπιμελῶς ὑπ' αὐτοῦ

67 2 Ἀρχεπτόλεμον edd. : Ἀρχιπτ. X || 68 3 ηὑρηκέναι edd.: εὑρ. X || 5 ταῦτα δὲ X : τἆλλα δὲ Weidner || 6 αὐτῷ Sauppe : αὑτῷ X || 69 2 σωτήρια Markland : -ρίαν X || 4 ἕνεκα edd. : οὕνεκα X || 5 ταῦθ' ἃ edd.: ταῦτα X || 6 ἐπετρέψατε C : ἐπέμψατε X || 7 γυναῖκας edd. : -κα X || 70 6 αὐτὸς Canter : αὐτοῖς X || 71 3 ὁ λεγόμενος X : ὡμολογημένος Westermann || ἐκείνου X : ἐκείνων Markland.

ser l'assemblée[1] se réunir, il eut soin de guetter le moment opportun, comme il disait, de faire venir de Samos les vaisseaux de Lysandre, et d'attendre que l'armée ennemie fût là. 72 C'est alors, une fois ces mesures prises, et en présence de Lysandre, de Philocharès et de Miltiade[2], que l'assemblée fut réunie pour délibérer sur la constitution[3] : ainsi, aucun orateur ne pourrait faire de l'opposition, ni proférer des menaces; quant à vous, au lieu de vous décider d'après l'intérêt public, vous voteriez selon le bon plaisir de vos ennemis. 73 Théramène se lève; il vous invite à remettre la cité aux mains de trente citoyens et à adopter le projet de constitution exposé par Dracontidès. Malgré la difficulté de votre situation, vous déclarez, au milieu du tumulte, que vous n'en ferez rien. Vous compreniez, en effet, que c'était votre esclavage ou votre liberté qui, ce jour-là, était en délibération. 74 Alors Théramène, juges (j'en appelle à votre propre témoignage), déclara qu'il se moquait de vos protestations : il savait, disait-il, qu'il avait avec lui beaucoup d'Athéniens et qu'il parlait selon les vues des Lacédémoniens et de Lysandre. Après lui, Lysandre se leva pour vous dire, avec beaucoup d'autres choses, qu'il vous tenait pour coupables d'infraction au traité, et qu'il ne s'agirait plus de la constitution, mais de votre salut, si vous n'obéissiez pas à Théramène. 75 Tous les bons citoyens présents dans l'assemblée, comprenant la manœuvre et sentant leur impuissance, ou bien restèrent en gardant une attitude passive, ou bien se retirèrent. Ils pouvaient du moins se rendre cette justice qu'ils n'avaient rien voté de néfaste pour la cité. Un petit nombre de citoyens lâches, mal intentionnés, adoptèrent à main levée les mesures qu'on leur dictait. 76 Le mot d'ordre avait été donné d'élire dix citoyens désignés par Théramène, dix imposés par les éphores nouvellement établis, dix autres pris

1. Celle qui devait délibérer sur la constitution.
2. Les deux derniers sont des inconnus.
3. Sur cette assemblée, cf. Xén., *Hell.*, II, 3, 2 et Arist., Ἀθ. Πολ., 34, 3.

ἐτηρήθη, καὶ μετεπέμψατο μὲν τὰς μετὰ Λυσάνδρου ναῦς ἐκ Σάμου, ἐπεδήμησε δὲ τὸ τῶν πολεμίων στρατόπεδον. 72 Τότε δὲ τούτων ὑπαρχόντων, καὶ παρόντος Λυσάνδρου καὶ Φιλοχάρους καὶ Μιλτιάδου, περὶ τῆς πολιτείας τὴν ἐκκλησίαν ἐποίουν, ἵνα μήτε ῥήτωρ αὐτοῖς μηδεὶς ἐναντιοῖτο μηδὲ διαπειλοῖτο ὑμεῖς τε μὴ τὰ τῇ πόλει συμφέροντα ἕλοισθε, ἀλλὰ τἀκείνοις δοκοῦντα ψηφίσαισθε. 73 Ἀναστὰς δὲ Θηραμένης ἐκέλευσεν ὑμᾶς τριάκοντα ἀνδράσιν ἐπιτρέψαι τὴν πόλιν καὶ τῇ πολιτείᾳ χρῆσθαι ἣν Δρακοντίδης ἀπέφαινεν. Ὑμεῖς δ' ὅμως καὶ οὕτως διακείμενοι ἐθορυβεῖτε ὡς οὐ ποιήσοντες ταῦτα· ἐγιγνώσκετε γὰρ ὅτι περὶ δουλείας καὶ ἐλευθερίας ἐν ἐκείνῃ τῇ ἡμέρᾳ ἠκκλησιάζετε. 74 Θηραμένης δέ, ὦ ἄνδρες δικασταί, (καὶ τούτων ὑμᾶς αὐτοὺς | μάρτυρας παρέξομαι) εἶπεν ὅτι οὐδὲν αὐτῷ μέλοι τοῦ ὑμετέρου θορύβου, ἐπειδὴ πολλοὺς μὲν Ἀθηναίων εἰδείη τοὺς τὰ ὅμοια πράττοντας αὐτῷ, δοκοῦντα δὲ Λυσάνδρῳ καὶ Λακεδαιμονίοις λέγοι. Μετ' ἐκεῖνον δὲ Λύσανδρος ἀναστὰς ἄλλα τε πολλὰ εἶπε καὶ ὅτι παρασπόνδους ὑμᾶς ἔχοι, καὶ ὅτι οὐ περὶ πολιτείας ὑμῖν ἔσται ἀλλὰ περὶ σωτηρίας, εἰ μὴ ποιήσεθ' ἃ Θηραμένης κελεύει. 75 Τῶν δ' ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ ὅσοι ἄνδρες ἀγαθοὶ ἦσαν, γνόντες τὴν παρασκευὴν καὶ τὴν ἀνάγκην, οἱ μὲν αὐτοῦ μένοντες ἡσυχίαν ἦγον, οἱ δὲ ᾤχοντο ἀπιόντες, τοῦτο γοῦν σφίσιν αὐτοῖς συνειδότες, ὅτι οὐδὲν κακὸν τῇ πόλει ἐψηφίσαντο· ὀλίγοι δέ τινες καὶ πονηροὶ καὶ κακῶς βουλευόμενοι τὰ προσταχθέντα ἐχειροτόνησαν. 76 Παρηγγέλλετο γὰρ αὐτοῖς δέκα μὲν οὓς Θηραμένης ἀπέδειξε χειροτονῆσαι, δέκα δὲ οὓς οἱ καθεστηκότες ἔφοροι κελεύοιεν, δέκα ⟨δ'⟩ ἐκ τῶν παρόν-

72 4 μηδὲ Emperius: μήτε X || διαπειλοῖτο Cobet: ἀπειλοῖτο X nondum feliciter emendatum || 5 ψηφίσαισθε edd.: -σοισθε X || 73 6 ἠκκλησιάζετε edd.: ἐκκλ. X || 74 3 μέλοι Contius: μέλλοι X || 9 ποιήσεθ' Cobet: -σαιθ' X || κελεύει C: κελεύοι X || 76 3 δ' add. C.

dans l'assistance[1]. Car ils voyaient si bien votre faiblesse et connaissaient si bien leur force qu'ils avaient prévu ce qui se passerait dans l'assemblée. 77 Et ce n'est pas moi qu'il faut en croire, mais Théramène lui-même. Tout ce que je viens de dire, il le disait pour sa défense dans le Conseil[2], lorsqu'il se répandait en reproches contre les exilés[3] : c'est à lui qu'ils devaient leur rappel ; les Lacédémoniens ne s'en souciaient pas du tout. Et il s'en prenait aussi à ses collègues du gouvernement : tous les résultats obtenus — je vous ai dit par quels procédés — c'est à lui qu'ils en étaient redevables, et voilà la récompense qu'il en recevait, malgré tous les gages qu'il leur avait donnés par sa conduite, malgré les serments qui le liaient à lui ! 78 Et c'est cet homme, coupable de tous ces forfaits et de beaucoup d'autres, d'infamies de toutes sortes, anciennes et récentes, petites et grandes, dont on osera se déclarer l'ami, ce Théramène qui a péri[4], non pas pour votre cause, mais pour ses crimes ! Justement châtié sous l'oligarchie qu'il travaillait déjà à renverser, il l'eût été aussi justement pendant la démocratie ; car il a par deux fois asservi le peuple, toujours mécontent du présent et rêvant d'autre chose, et décorant du plus beau nom les crimes abominables dont il donnait l'exemple.

79 J'en ai dit assez sur Théramène. Le moment est venu où il ne doit y avoir dans vos cœurs ni pardon ni pitié, où vous devez châtier Ératosthène et ses collègues : pendant que vous triomphez dans les combats des ennemis de la cité, n'allez pas, par votre vote, donner la victoire à vos ennemis ; 80 n'allez pas, pour les services qu'ils vous promettent, leur témoigner plus de reconnaissance que vous ne leur

1. Nous ne trouvons pas ailleurs de renseignements sur la façon dont les Trente furent institués.

2. Lorsqu'il y répondit aux attaques de Critias ; mais nous ne trouvons rien de tel dans le discours que rapporte Xénophon à cette occasion (*Hell.*, II, 3, 35).

3. D'anciens membres des Quatre Cents, qui rentrèrent à la faveur du traité conclu avec Sparte.

4. Voir le dramatique récit de Xénophon, *Hell.*, II, 3.

των· οὕτω γὰρ τὴν ὑμετέραν ἀσθένειαν ἑώρων καὶ τὴν αὑτῶν δύναμιν ἠπίσταντο, ὥστε πρότερον ᾔδεσαν τὰ μέλλοντα ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ πραχθήσεσθαι. 77 Ταῦτα δὲ οὐκ ἐμοὶ δεῖ πιστεῦσαι, ἀλλὰ ἐκείνῳ· πάντα γὰρ τὰ ὑπ' ἐμοῦ εἰρημένα ἐν τῇ βουλῇ ἀπολογούμενος ἔλεγεν, ὀνειδίζων μὲν τοῖς φεύγουσιν, ὅτι δι' αὐτὸν κατέλθοιεν, οὐδὲν φροντιζόντων Λακεδαιμονίων, ὀνειδίζων δὲ τοῖς τῆς πολιτείας μετέχουσιν, ὅτι πάντων τῶν πεπραγμένων τοῖς εἰρημένοις τρόποις ὑπ' ἐμοῦ αὐτὸς αἴτιος γεγενημένος τοιούτων τυγχάνοι, πολλὰς πίστεις αὐτοῖς ἔργῳ δεδωκὼς καὶ παρ' ἐκείνων ὅρκους εἰληφώς. 78 Καὶ τοσούτων καὶ ἑτέρων κακῶν καὶ αἰσχρῶν καὶ πάλαι καὶ νεωστὶ καὶ μικρῶν καὶ μεγάλων αἰτίου γεγενημένου τολμήσουσιν αὐτοὺς φίλους ὄντας ἀποφαίνειν, οὐχ ὑπὲρ ὑμῶν ἀποθανόντος Θηραμένους ἀλλ' ὑπὲρ τῆς αὐτοῦ πονηρίας, καὶ δικαίως μὲν ἐν ὀλιγαρχίᾳ δίκην δόντος (ἤδη γὰρ αὐτὴν κατέλυε), δικαίως δ' ἂν ἐν δημοκρατίᾳ· δὶς γὰρ ὑμᾶς κατεδουλώσατο, τῶν μὲν παρόντων καταφρονῶν, τῶν δὲ ἀπόντων ἐπιθυμῶν, καὶ τῷ καλλίστῳ ὀνόματι χρώμενος δεινοτάτων ἔργων διδάσκαλος καταστάς.

79 Περὶ μὲν τοίνυν Θηραμένους ἱκανά μοί ἐστι τὰ κατηγορημένα· ἥκει δ' ὑμῖν ἐκεῖνος ὁ καιρός, ἐν ᾧ δεῖ συγγνώμην καὶ ἔλεον μὴ εἶναι ἐν ταῖς ὑμετέραις γνώμαις, ἀλλὰ παρὰ Ἐρατοσθένους καὶ τῶν τούτου συναρχόντων δίκην λαβεῖν, μηδὲ μαχομένους ⟨μὲν⟩ κρείττους εἶναι τῶν πολεμίων, ψηφιζομένους δὲ ἥττους τῶν ἐχθρῶν. 80 Μηδ' ὧν φασι μέλλειν πράξειν πλείω χάριν αὐτοῖς ἴστε, ἢ ὧν ἐποίησαν ὀργίζεσθε· μηδ' ἀποῦσι μὲν τοῖς τριάκοντα ἐπιβουλεύετε, παρόντας δ' ἀφῆτε· μηδὲ τῆς

77 2 δεῖ C : δοκεῖ X || 4 αὑτὸν Sauppe : αὐτὸν X || 5 φροντιζόντων Dobrée : φροντίζω δὲ τῶν X || 7 αὐτὸς X : αὐτοῖς Kayser || 8 αὐτοῖς C : αὐτῷ X || 78 3 αἰτίου γεγενημένου Reiske : -τιοι -μένοι X || 5 αὑτοῦ edd. : αὐτῶν X αὐτοῦ C || 6 ἤδη X : δὶς Sauppe || 7 κατέλυε Bodin : κατέλυσε X || 79 5 μὲν add. Contius.

témoignez de colère pour leurs actes réels. Loin des Trente, vous conspirez leur perte[1] : n'allez pas les lâcher quand ils sont là ; et puisque le sort vous les a livrés, ne soyez pas moins zélés que lui pour votre défense.

81 J'ai accusé Ératosthène et les amis qu'il invoquera pour sa défense et qui furent ses complices. Aussi bien, la partie n'est pas égale entre la cité et Ératosthène : il était, lui, à la fois l'accusateur et le juge des citoyens mis en jugement. Le débat que nous instituons ici, nous, admet l'accusation et la défense. 82 Eux, faisaient périr des innocents sans les juger[2] : vous vous croyez obligés, vous, de juger, dans les formes légales, des hommes qui ont causé la perte de la cité et dont le châtiment, fût-il même illégal, ne saurait être une réparation suffisante du mal qu'ils ont fait à leur pays. Par quelle punition, en effet, pourront-ils expier leurs actes? 83 Leur mort et la mort de leurs enfants[3] suffirait-elle à venger les nôtres, pères, fils et frères, qu'ils ont fait périr sans jugement? ou bien la confiscation de leur fortune apparente[4] dédommagerait-elle l'État qu'ils ont tant volé et les particuliers dont ils ont pillé les maisons? 84 Puisque la peine que vous leur infligerez sera, quoi que vous fassiez, insuffisante, ne serait-ce pas une insigne faiblesse de votre part de refuser toute vengeance qu'on peut vouloir tirer d'eux?

Je crois cet homme capable de tout, quand je le vois aujourd'hui venir présenter sa défense à des juges qui ne sont autres que ses propres victimes, et auprès des témoins de sa scélératesse. Faut-il qu'il vous méprise, ou qu'il ait confiance en ses amis! 85 Mais, dans les deux cas, prenez garde : songez que les

1. Ainsi la lutte contre les Trente retirés à Éleusis est déjà engagée. Sur cette indication, cf. *Notice*, p. 159.

2. C'est le reproche mérité qui revient plusieurs fois dans le discours.

3. Cf. p. 167, n. 4.

4. On distinguait, dans le droit athénien, les biens apparents (οὐσία φανερά), terres, maisons, mobilier, et les biens non apparents (οὐσία ἀφανής), argent comptant et créances.

τύχης, ᾗ τούτους παρέδωκε τῇ πόλει, κάκιον ὑμῖν αὐτοῖς βοηθήσητε.

81 Κατηγόρηται δὲ Ἐρατοσθένους καὶ τῶν τούτου φίλων, οἷς τὰς ἀπολογίας ἀνοίσει καὶ μεθ' ὧν αὐτῷ ταῦτα πέπρακται. Ὁ μέντοι ἀγὼν οὐκ ἐξ ἴσου τῇ πόλει καὶ Ἐρατοσθένει· οὗτος μὲν γὰρ κατήγορος καὶ δικαστὴς αὐτὸς ἦν τῶν κρινομένων, ἡμεῖς δὲ νυνὶ εἰς κατηγορίαν καὶ ἀπολογίαν καθέσταμεν. 82 Καὶ οὗτοι μὲν τοὺς οὐδὲν ἀδικοῦντας ἀκρίτους ἀπέκτειναν, ὑμεῖς δὲ τοὺς ἀπολέσαντας τὴν πόλιν κατὰ τὸν νόμον ἀξιοῦτε κρίνειν, παρ' ὧν οὐδ' ἂν παρανόμως βουλόμενοι δίκην λαμβάνειν ἀξίαν τῶν ἀδικημάτων ὧν τὴν πόλιν ἠδικήκασι λάβοιτε. Τί γὰρ ἂν παθόντες δίκην τὴν ἀξίαν εἴησαν τῶν ἔργων δεδωκότες; 83 πότερον, εἰ αὐτοὺς ἀποκτείναιτε καὶ τοὺς παῖδας αὐτῶν, ἱκανὴν ἂν τοῦ φόνου δίκην λάβοιμεν ὧν οὗτοι πατέρας καὶ ὑεῖς καὶ ἀδελφοὺς ἀκρίτους ἀπέκτειναν; ἀλλὰ γὰρ εἰ τὰ χρήματα τὰ φανερὰ δημεύσαιτε, καλῶς ἂν ἔχοι ἢ τῇ πόλει, ἧς οὗτοι πολλὰ εἰλήφασιν, ἢ τοῖς ἰδιώταις, ὧν ⟨τὰς⟩ οἰκίας ἐξεπόρθησαν; 84 Ἐπειδὴ τοίνυν πάντα ποιοῦντες δίκην παρ' αὐτῶν ⟨τὴν ἀξίαν⟩ οὐκ ἂν δύναισθε λαβεῖν, πῶς οὐκ αἰσχρὸν ὑμῖν καὶ ἡντινοῦν ἀπολιπεῖν, ἥντινά τις βούλοιτο παρὰ τούτων | λαμβάνειν;

Πᾶν δ' ἄν μοι δοκεῖ τολμῆσαι, ὅστις νυνὶ οὐχ ἑτέρων ὄντων τῶν δικαστῶν ἀλλ' αὐτῶν τῶν κακῶς πεπονθότων, ἥκει ἀπολογησόμενος πρὸς αὐτοὺς τοὺς μάρτυρας τῆς τούτου πονηρίας· τοσοῦτον ἢ ὑμῶν καταπεφρόνηκεν ἢ ἑτέροις πεπίστευκεν. 85 Ὧν ἀμφοτέρων ἄξιον ἐπιμε-

81 1 κατηγόρηται Bake: -εῖτε X || δὲ X: δὴ Scheibe || 5 αὐτὸς Markland: αὐτός X || κρινομένων Reiske: γινομένων X || 82 1 καὶ Dobrée: καίτοι X || 2 ἀκρίτους C: -τως X || 83 1 ἀποκτείναιτε Bekker: -οιτε X || 3 ὑεῖς edd.: υἱεῖς X || ἀκρίτους C: -τως X || 4 δημεύσαιτε Reiske: -σετε X || 6 τὰς add. Scheibe || ἐξεπόρθησαν; sic interpunctum X: -σαν. Thalheim || 84 2 τὴν ἀξίαν add. Thalheim || 6 δοκεῖ edd.: δοκῇ X || 9 τοσοῦτον ἢ Reiske: τοσοῦτον δ' X.

Trente n'auraient pu faire ce qu'ils ont fait s'ils n'avaient eu des complices, et, qu'aujourd'hui, ils n'auraient pas eu l'idée de paraître ici, s'ils n'avaient compté sur les mêmes secours. A vrai dire, leurs partisans[1] ne viennent pas en simples défenseurs : ils se promettent une pleine impunité pour le passé et une pleine liberté d'action pour l'avenir, s'ils vous voient relâcher, quand vous les tenez, les auteurs responsables des plus grands maux. **86** Mais leur intervention même a de quoi étonner. Est-ce au nom de leur patriotisme qu'ils intercèderont, et vont-ils déclarer que leur propre mérite doit racheter largement les crimes des coupables? Plût aux dieux qu'ils fussent aussi zélés pour le salut de l'Etat que les autres l'ont été pour sa perte! Ou bien, forts de leur éloquence, prétendent-ils justifier, et présenter sous un beau jour les actes des accusés? Mais, lors même qu'il s'agissait de la défense de vos droits, qui d'entre eux a jamais songé à prendre la parole?

87 Il fait beau voir les témoins qui, déposant en faveur des accusés, s'accusent eux-mêmes. Ils vous croient bien oublieux et bien simples s'ils s'imaginent, avec l'appui du peuple, pouvoir sans péril sauver les Trente, alors que, sous Ératosthène et ses collègues, il était dangereux d'aller seulement aux funérailles des morts. De tels hommes, si on les sauve, pourront encore perdre la cité. **88** Au contraire, les citoyens dont ils ont causé la perte n'ont plus, maintenant qu'ils sont morts, le moyen de se venger de leurs ennemis. Eh quoi! ne serait-ce pas là une chose révoltante? Les amis des innocents condamnés à mort périssaient avec eux, et ces gens-là, qui ont fait périr la cité, il y aura foule à leurs funérailles, puisqu'ils trouvent tant d'amis disposés à les défendre? **89** Au reste, il était beaucoup plus facile de faire alors de l'opposition en vous défendant, vous, leurs victimes, qu'il

1. En abrégeant brusquement les délais accordés aux anciens partisans de l'oligarchie pour choisir entre Athènes et Éleusis, Archinos (cf. Arist., Ἀθ. Πολ.. 40, 1) avait obligé un grand nombre d'entre eux à rester bon gré mal gré dans la ville. C'est de ces oligarques qui s'étaient particulièrement compromis qu'il est ici question.

ληθῆναι, ἐνθυμουμένους ὅτι οὔτ' ἂν ἐκεῖνα ἐδύναντο ποιεῖν μὴ ἑτέρων συμπραττόντων οὔτ' ἂν νῦν ἐπεχείρησαν ἐλθεῖν μὴ ὑπὸ τῶν αὐτῶν οἰόμενοι σωθήσεσθαι, οἳ οὐ τούτοις ἥκουσι βοηθήσοντες, ἀλλὰ ἡγούμενοι πολλὴν ἄδειαν σφίσιν ἔσεσθαι τῶν ⟨τε⟩ πεπραγμένων καὶ τοῦ λοιποῦ ποιεῖν ὅ τι ἂν βούλωνται, εἰ τοὺς μεγίστων κακῶν αἰτίους λαβόντες ἀφήσετε. 86 Ἀλλὰ καὶ τῶν συνερούντων αὐτοῖς ἄξιον θαυμάζειν, πότερον ὡς καλοὶ κἀγαθοὶ αἰτήσονται, τὴν αὑτῶν ἀρετὴν πλείονος ἀξίαν ἀποφαίνοντες τῆς ⟨τούτων⟩ πονηρίας· ἐβουλόμην μέντ' ἂν αὐτοὺς οὕτω προθύμους εἶναι σῴζειν τὴν πόλιν ὥσπερ οὗτοι ἀπολλύναι· ἢ ὡς δεινοὶ λέγειν ἀπολογήσονται καὶ τὰ τούτων ἔργα πολλοῦ ἄξια ἀποφανοῦσιν; ἀλλ' οὐχ ὑπὲρ ὑμῶν οὐδεὶς αὐτῶν οὐδὲ τὰ δίκαια πώποτε ἐπεχείρησεν εἰπεῖν.

87 Ἀλλὰ τοὺς μάρτυρας ἄξιον ἰδεῖν, οἳ τούτοις μαρτυροῦντες αὑτῶν κατηγοροῦσι, σφόδρα ἐπιλήσμονας καὶ εὐήθεις νομίζοντες ὑμᾶς εἶναι, εἰ διὰ μὲν τοῦ ὑμετέρου πλήθους ἀδεῶς ἡγοῦνται τοὺς τριάκοντα σώσειν, διὰ δὲ Ἐρατοσθένην καὶ τοὺς συνάρχοντας αὐτοῦ δεινὸν ἦν καὶ τῶν τεθνεώτων ἐπ' ἐκφορὰν ἐλθεῖν. 88 Καίτοι οὗτοι μὲν σωθέντες πάλιν ἂν δύναιντο τὴν πόλιν ἀπολέσαι· ἐκεῖνοι δὲ οὓς οὗτοι ἀπώλεσαν, τελευτήσαντες τὸν βίον πέρας ἔχουσι τῆς παρὰ τῶν ἐχθρῶν τιμωρίας. Οὐκ οὖν δεινὸν εἰ τῶν μὲν ἀδίκως τεθνεώτων οἱ φίλοι συναπώλλυντο, αὐτοῖς δὲ τοῖς τὴν πόλιν ἀπολέσασιν — ἦ που ⟨ἐπ'⟩ ἐκφορὰν πολλοὶ ἥξουσιν, ὁπότε βοηθεῖν τοσοῦτοι παρασκευάζονται; 89 Καὶ μὲν δὴ πολλῷ ῥᾷον ἡγοῦμαι εἶναι ὑπὲρ

85 2 εδύναντο Markland: δύναιντο X || 3 ἐλθεῖν C: ἐλεῖν X || 6 τε add. Sauppe || 86 1 Post καὶ inser. τοῦτο Kayser || συνερούντων Reiske: ξυνεργούντων X || 2 κἀγαθοὶ Canter: ἢ ἀγαθοὶ X καὶ ἀγαθοὶ C || 3 τούτων add. Markland || 5 ἀπολλύναι Markland: ἀποδοῦναι X || 7 οὐδὲ Reiske: οὔτε X || 87 6 τεθνεώτων C: τεθνειότων X || 88 3 πέρας X: πέρα uel πέρᾳ Hude || 4 εἰ C: οἱ X || 6 ἦ που Reiske: ἤπου X || ἐπ' C: om. X || 7 βοηθεῖν edd.: νοηθεῖεν X βοηθῆσαι' C || 89 1 πολλῷ plerique edd.: πολὺ C πολλοὶ X || ῥᾷον Estienne: ῥάδιον X.

ne l'est maintenant de justifier leurs actes. On dit bien que, parmi eux, c'est Ératosthène qui a fait le moins de mal[1], et on estime que c'est une raison pour l'épargner. Mais, pour vous avoir fait plus de mal que tout le reste des Grecs, pense-t-on qu'il ne mérite pas la mort? 90 Montrez donc à tous votre opinion sur les événements passés : condamner cet homme, ce sera faire éclater votre indignation contre les actes des Trente ; l'acquitter, ce sera vous montrer les fauteurs de leur politique et vous interdire l'excuse d'avoir agi sur leur ordre ; 91 car, aujourd'hui, personne ne vous oblige à voter contre votre sentiment. Croyez-moi, n'allez pas, en l'acquittant, vous condamner vous-mêmes. Et ne vous imaginez pas que votre vote puisse rester secret; vous allez au contraire manifester publiquement votre pensée[2].

92 Je veux, avant de descendre, rappeler quelques faits aux deux partis, celui de la ville et celui du Pirée : ainsi, la leçon des malheurs que ces gens-là[3] vous ont causés guidera votre vote. Vous tous d'abord, citoyens de la ville, songez que leur tyrannie vous a contraints à mener contre vos frères, vos fils et vos concitoyens, une guerre qui vous laisse, après la défaite, les mêmes droits qu'aux vainqueurs, tandis que la victoire eût fait de vous leurs esclaves. 93 Leur situation politique a considérablement accru leur fortune privée ; une lutte fratricide a diminué la vôtre[4]. Ce n'est pas, en effet, au partage de leurs bénéfices qu'ils vous conviaient : ils vous faisaient partager de force leur discrédit[5], et ils en étaient arrivés à un tel mépris pour vous que, au lieu de s'assurer votre fidélité en vous associant à leurs avantages, c'est en vous faisant participer à leurs hontes qu'ils comptaient se concilier

1. Lysias, en somme, n'y contredit pas. L'aveu est d'importance.
2. Le vote aura beau avoir été secret, l'acquittement d'Eratosthène compromettra en bloc tous les juges ayant appartenu au parti de la ville.
3. Ératosthène et les Trente.
4. Beaucoup des Athéniens restés dans la ville durent au contraire s'enrichir aux dépens des démocrates.
5. Cf. p. 166, n. 2.

ὧν ὑμεῖς ἐπάσχετε ἀντειπεῖν ἢ ὑπὲρ ὧν οὗτοι πεποιήκασιν ἀπολογήσασθαι. Καίτοι λέγουσιν ὡς Ἐρατοσθένει ἐλάχιστα τῶν τριάκοντα κακὰ εἴργασται, καὶ διὰ τοῦτο αὐτὸν ἀξιοῦσι σωθῆναι· ὅτι δὲ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων πλεῖστα εἰς ὑμᾶς ἐξημάρτηκεν, οὐκ οἴονται χρῆναι αὐτὸν ἀπολέσθαι; 90 Ὑμεῖς δὲ δείξατε ἥντινα γνώμην ἔχετε περὶ τῶν πραγμάτων. Εἰ μὲν γὰρ τούτου καταψηφιεῖσθε, δῆλοι ἔσεσθε ὡς ὀργιζόμενοι τοῖς πεπραγμένοις· εἰ δὲ ἀποψηφιεῖσθε, ὀφθήσεσθε τῶν αὐτῶν ἔργων ἐπιθυμηταὶ τούτοις ὄντες, καὶ οὐχ ἕξετε λέγειν ὅτι τὰ ὑπὸ τῶν τριάκοντα προσταχθέντα ἐποιεῖτε· 91 νυνὶ μὲν γὰρ οὐδεὶς ὑμᾶς ἀναγκάζει παρὰ τὴν ὑμετέραν γνώμην ψηφίζεσθαι. Ὥστε συμβουλεύω μὴ τούτων ἀποψηφισαμένους ὑμῶν αὐτῶν καταψηφίσασθαι. Μηδ' οἴεσθε κρύβδην ⟨εἶναι⟩ τὴν ψῆφον· φανερὰν γὰρ τῇ πόλει τὴν ὑμετέραν γνώμην ποιήσετε.

92 Βούλομαι δὲ ὀλίγα ἑκατέρους ἀναμνήσας καταβαίνειν, τούς τε ἐξ ἄστεως καὶ τοὺς ἐκ Πειραιῶς, ἵνα τὰς ὑμῖν διὰ τούτων γεγενημένας συμφορὰς παραδείγματα ἔχοντες τὴν ψῆφον φέρητε. Καὶ πρῶτον μέν, ὅσοι ἐξ ἄστεώς ἐστε, σκέψασθε ὅτι ὑπὸ τούτων οὕτω σφόδρα ἤρχεσθε ὥστε ἀδελφοῖς καὶ ὑέσι καὶ πολίταις ἠναγκάζεσθε πολεμεῖν τοιοῦτον πόλεμον ἐν ᾧ ἡττηθέντες μὲν τοῖς νικήσασι τὸ ἴσον ἔχετε, νικήσαντες δ' ἂν τούτοις ἐδουλεύετε. 93 Καὶ τοὺς ἰδίους οἴκους οὗτοι μὲν [ἂν] ἐκ τῶν πραγμάτων μεγάλους ἐκτήσαντο, ὑμεῖς δὲ διὰ τὸν πρὸς ἀλλήλους πόλεμον ἐλάττους ἔχετε· συνωφελεῖσθαι μὲν γὰρ ὑμᾶς οὐκ ἠξίουν, συνδιαβάλλεσθαι δ' ἠνάγκαζον, εἰς τοσοῦτον ὑπεροψίας ἐλθόντες ὥστε οὐ τῶν ἀγαθῶν κοινούμενοι πιστοὺς ὑμᾶς ἐκτῶντο, ἀλλὰ τῶν ὀνειδῶν μεταδιδόντες

90 1 δείξατε X: δείξετε Markland || 91 2 ψηφίζεσθαι Bekker: ἀποψηφίζεσθαι X || 4 εἶναι C: om. X || 92 2 ἄστεως edd.: ἄστεος X (sic 5) || 3 τούτων C: τοῦτον X || 6 ὑέσι edd.: υἱέσι X || 93 1 ἂν del. Baiter || 6 ὀνειδῶν edd.: ὀνειδιῶν X.

votre dévouement[1]. 94 Pour prix de tout cela, maintenant que vous jouissez du calme, dans votre intérêt comme dans l'intérêt des gens du Pirée, de tout votre pouvoir punissez-les. Songez-y : sans eux, vous subissiez la tyrannie la plus exécrable; tandis qu'aujourd'hui, songez-y également, vous administrez la cité avec les meilleurs citoyens, vous faites la guerre aux ennemis, vous délibérez sur les intérêts de l'État. Rappelez-vous aussi quels auxiliaires[2] ils avaient installés en sentinelles sur l'Acropole, pour assurer leur domination et votre esclavage. 95 J'aurais encore beaucoup de choses à vous dire, mais je m'arrête. Et vous qui êtes revenus du Pirée, rappelez-vous d'abord l'affaire des armes : après tant de combats sur la terre étrangère, ce ne sont pas les ennemis, ce sont ces gens-là, en pleine paix, qui vous les ont arrachées. Rappelez-vous qu'ils vous ont bannis de la cité que vos pères vous ont transmise, qu'ils réclamaient votre extradition aux villes où vous vous étiez réfugiés. 98 Aussi soyez animés contre eux de la même colère qu'au temps de votre exil : n'oubliez pas non plus les autres maux qu'ils vous ont fait souffrir, quand ils entraînaient brutalement les citoyens hors de l'agora ou des sanctuaires pour les mettre à mort, ou qu'ils les arrachaient des bras de leurs enfants, de leurs parents et de leurs femmes et les obligeaient à se tuer eux-mêmes, sans permettre même qu'on leur rendît les derniers devoirs, persuadés que leur puissance était au-dessus de la vengeance divine. 97 Et vous, qui avez échappé à la mort, après mille dangers, mille courses errantes de ville en ville, partout bannis, manquant de tout, laissant vos enfants, les uns dans une patrie devenue votre ennemie, les autres sur un sol étranger, vous avez pu enfin, malgré tous les obstacles, revenir au Pirée. Parmi tant de périls si redoutables, vous avez, par votre valeur, affranchi les uns, et ramené les autres dans leur patrie. 98 Si la chance avait tourné contre vous,

1. Rapprocher le discours de Critias au « Trois Mille » dans Xén., *Hell.*, II, 4, 9.

2. Allusion aux 700 mercenaires envoyés par Sparte, avec l'harmoste Callibios, à la demande des Trente (Xén., *Hell.*, II, 3, 14).

εὔνους ᾤοντο εἶναι. 94 Ἀνθ' ὧν ὑμεῖς νῦν, ἐν τῷ θαρραλέῳ ὄντες, καθ' ὅσον δύνασθε καὶ ὑπὲρ ὑμῶν αὐτῶν καὶ ὑπὲρ τῶν ἐκ Πειραιῶς τιμωρήσασθε, | ἐνθυμηθέντες μὲν ὅτι ὑπὸ τούτων πονηροτάτων ὄντων ἤρχεσθε, ἐνθυμηθέντες δὲ ὅτι μετ' ἀνδρῶν νῦν ἀρίστων πολιτεύεσθε καὶ τοῖς πολεμίοις μάχεσθε καὶ περὶ τῆς πόλεως βουλεύεσθε, ἀναμνησθέντες δὲ τῶν ἐπικούρων οὓς οὗτοι φύλακας τῆς σφετέρας ἀρχῆς καὶ τῆς ὑμετέρας δουλείας εἰς τὴν ἀκρόπολιν κατέστησαν. 95 Καὶ πρὸς ὑμᾶς μὲν ἔτι πολλῶν ὄντων εἰπεῖν τοσαῦτα λέγω. Ὅσοι δ' ἐκ Πειραιῶς ἐστε, πρῶτον μὲν τῶν ὅπλων ἀναμνήσθητε, ὅτι πολλὰς μάχας ἐν τῇ ἀλλοτρίᾳ μαχεσάμενοι οὐχ ὑπὸ τῶν πολεμίων ἀλλ' ὑπὸ τούτων εἰρήνης οὔσης ἀφῃρέθητε τὰ ὅπλα, ἔπειθ' ὅτι ἐξεκηρύχθητε μὲν ἐκ τῆς πόλεως ἣν ὑμῖν οἱ πατέρες παρέδοσαν, φεύγοντας δὲ ὑμᾶς ἐκ τῶν πόλεων ἐξῃτοῦντο. 96 Ἀνθ' ὧν ὀργίσθητε μὲν ὥσπερ ὅτ' ἐφεύγετε, ἀναμνήσθητε δὲ καὶ τῶν ἄλλων κακῶν ἃ πεπόνθατε ὑπ' αὐτῶν, οἳ τοὺς μὲν ἐκ τῆς ἀγορᾶς τοὺς δ' ἐκ τῶν ἱερῶν συναρπάζοντες βιαίως ἀπέκτειναν, τοὺς δὲ ἀπὸ τέκνων καὶ γονέων καὶ γυναικῶν ἀφέλκοντες φονέας αὑτῶν ἠνάγκασαν γενέσθαι καὶ οὐδὲ ταφῆς τῆς νομιζομένης εἴασαν τυχεῖν, ἡγούμενοι τὴν αὑτῶν ἀρχὴν βεβαιοτέραν εἶναι τῆς παρὰ τῶν θεῶν τιμωρίας. 97 Ὅσοι δὲ τὸν θάνατον διέφυγον, πολλαχοῦ κινδυνεύσαντες καὶ εἰς πολλὰς πόλεις πλανηθέντες καὶ πανταχόθεν ἐκκηρυττόμενοι, ἐνδεεῖς ὄντες τῶν ἐπιτηδείων, οἱ μὲν ἐν πολεμίᾳ τῇ πατρίδι τοὺς παῖδας καταλιπόντες, οἱ δ' ἐν ξένῃ γῇ, πολλῶν ἐναντιουμένων ἤλθετε εἰς τὸν Πειραιᾶ. Πολλῶν δὲ καὶ μεγάλων κινδύνων ὑπαρξάντων ἄνδρες ἀγαθοὶ γενόμενοι τοὺς μὲν ἠλευθερώσατε, τοὺς δ' εἰς τὴν πατρίδα κατηγάγετε. 98 Εἰ δὲ ἐδυστυχήσατε καὶ τούτων ἡμάρτετε, αὐτοὶ μὲν ἂν

94 4 πονηροτάτων Reiske : -τέρων X || 8 σφετέρας Markland : ὑμετέρας X || 95 7 ἐξῃτοῦντο Contius : ἐζητοῦντο X || 96 4 ἀπέκτειναν Reiske : ἀπέκτενον X || 5 ἀφέλκοντες Reiske : ἀφελόντες X.

si vous aviez échoué dans votre entreprise, vous seriez repartis vous-mêmes pour l'exil, de crainte de retomber dans les mêmes malheurs que la première fois. Car, ici, avec des tyrans de cette sorte, rien ne vous eût sauvés malgré votre innocence, ni les temples, ni les autels, où les coupables mêmes trouvent un refuge. Quant à vos enfants, ceux qui étaient à Athènes auraient subi leurs outrages; ceux qui vivaient à l'étranger auraient été réduits en servitude pour de misérables dettes[1], faute de quelqu'un pour les assister.

99 Mais je ne veux pas parler de ce qui aurait pu arriver, quand il m'est impossible de rapporter tout ce qu'ont fait les Trente. Un seul orateur, ni même deux ne pourraient suffire à la tâche : il en faudrait beaucoup. J'ai du moins employé tout mon zèle à parler pour les sanctuaires qu'ils ont vendus ou souillés de leur présence, pour la cité qu'ils ont amoindrie, pour les arsenaux[2] qu'ils ont détruits et pour les morts que vous n'avez pu secourir pendant leur vie, et dont vous devez prendre en main la cause, à présent qu'ils ne sont plus. 100 Il me semble qu'ils nous écoutent, et qu'ils attendent votre vote pour vous connaître : ceux qui acquitteront les coupables, pensent-ils, les auront condamnés eux-mêmes à mort; ceux qui les puniront se feront leurs vengeurs.

Je termine ici mon accusation. Vous avez vu, entendu, souffert. Vous tenez le coupable : prononcez.

1. Hors d'Athènes, la servitude pour dettes est restée une pratique générale : cf. Isocrate, XIV, 48, et les textes cités par Glotz, *Solidarité*, p. 366.

2. Leur construction avait coûté 1000 talents : Isocrate (VII, 66) nous apprend que les Trente les vendirent 3 talents, pour les voir détruire.

δείσαντες ἐφεύγετε μὴ πάθητε τοιαῦτα οἷα καὶ πρότερον, καὶ οὔτ' ἂν ἱερὰ οὔτε βωμοὶ ὑμᾶς ἀδικουμένους διὰ τοὺς τούτων τρόπους ὠφέλησαν, ἃ καὶ τοῖς ἀδικοῦσι σωτήρια γίγνεται· οἱ δὲ παῖδες ὑμῶν, ὅσοι μὲν ἐνθάδε ἦσαν, ὑπὸ τούτων ἂν ὑβρίζοντο, οἱ δ' ἐπὶ ξένης μικρῶν ἂν ἕνεκα συμβολαίων ἐδούλευον ἐρημίᾳ τῶν ἐπικουρησόντων.

99 Ἀλλὰ γὰρ οὐ τὰ μέλλοντα ἔσεσθαι βούλομαι λέγειν, τὰ πραχθέντα ὑπὸ τούτων οὐ δυνάμενος εἰπεῖν. Οὐδὲ γὰρ ἑνὸς κατηγόρου οὐδὲ δυοῖν ἔργον ἐστίν, ἀλλὰ πολλῶν. Ὅμως δὲ τῆς ἐμῆς προθυμίας ⟨οὐδὲν⟩ ἐλλέλειπται, ὑπέρ ⟨τε⟩ τῶν ἱερῶν, ἃ οὗτοι τὰ μὲν ἀπέδοντο τὰ δ' εἰσιόντες ἐμίαινον, ὑπέρ τε τῆς πόλεως, ἣν μικρὰν ἐποίουν, ὑπέρ τε τῶν νεωρίων, ἃ καθεῖλον, καὶ ὑπὲρ τῶν τεθνεώτων, οἷς ὑμεῖς, ἐπειδὴ ζῶσιν ἐπαμῦναι οὐκ ἐδύνασθε, ἀποθανοῦσι βοηθήσατε. 100 Οἶμαι δ' αὐτοὺς ἡμῶν τε ἀκροᾶσθαι καὶ ὑμᾶς εἴσεσθαι τὴν ψῆφον φέροντας, ἡγουμένους, ὅσοι μὲν ἂν τούτων ἀποψηφίσησθε, αὐτῶν θάνατον κατεψηφισμένους ἔσεσθαι, ὅσοι δ' ἂν παρὰ τούτων δίκην λάβωσιν, ὑπὲρ αὐτῶν ⟨τὰς⟩ τιμωρίας πεποιημένους.

Παύσομαι κατηγορῶν. Ἀκηκόατε, ἑωράκατε, πεπόνθατε, ἔχετε· δικάζετε.

98 5 σωτήρια C : σωτήρία (sic) X σωτηρία multi edd. || 99 4 οὐδὲν add. Canter || 5 τε add. Sauppe || 8 ἐδύνασθε edd. : ἠδ. X || 100 1 ἡμῶν Auger : ὑμῶν X || 4 κατεψηφισμένους ἔσεσθαι Kayser : καταψηφιεῖσθαι X || τὰς τιμωρίας Franz : τιμωρίας X τιμωρίαν Reiske.

XIII

NOTICE

On voit tout de suite la raison pour laquelle ce discours, dans la collection des œuvres de Lysias, était rapproché du précédent : ici encore, l'accusé, pour avoir causé mort d'homme sous les Trente, est poursuivi comme meurtrier. Mais Agoratos est plus mince personnage qu'Ératosthène.

Il se prétendait citoyen, mais citoyen de fraîche date : il aurait été naturalisé pour avoir participé au meurtre de Phrynichos, l'un des Quatre Cents. L'accusateur nie véhémentement qu'Arogatos ait rendu ce bon office à la démocratie et qu'il ait été fait Athénien à cette occasion. Sur le second point, nous pouvons l'en croire : le décret invoqué, qui récompensait l'un des meurtriers, Thrasybule de Calydon, par l'octroi de la cité, nous a été conservé en partie (IG, I, n° 59 = Michel, Supplément, n° 1435) ; on y voit que Thrasybule seul a été fait citoyen et qu'Agoratos, comme le dit en effet Lysias, a reçu simplement le titre de « bienfaiteur ». Voilà du moins, quant au personnage, un point de repère. Qu'était-il auparavant, et que fut-il après ? Il paraît bien qu'il était esclave d'origine[1], comme l'accusateur l'affirme avec insistance (§§ 19, 64 sqq.). Il paraît aussi qu'à partir de 409, il usurpa la qualité de citoyen, exerça des droits civiques (§§ 67, 73, 76). Ce qui a pu favoriser cette possession d'état, c'est le décret dont il se prévalait ; en fait, il n'était sans doute plus alors de condition servile. L'acte qui le déclarait bien-

1. La désignation d'Agoratos et de plusieurs autres dans le décret — par leur seul nom — pourrait le confirmer.

faiteur valait-il affranchissement[1] ? Ou l'affranchissement avait-il eu lieu à ce moment-là par acte spécial[2] ? En tout cas, des gens qui reçoivent, comme lui et plusieurs autres, le droit de posséder des biens-fonds en terre attique ne sont plus des esclaves : ils sont même mieux que des étrangers ordinaires. Métèque privilégié, Agoratos n'en restait pas moins un métèque, et les prérogatives du citoyen n'étaient pas faites pour lui. Les oligarques eux-mêmes l'ont ainsi pensé : ils étaient tout prêts à mettre Agoratos à la torture (§§ 25, 27) ; aucun scrupule juridique, visiblement, ne s'y opposait ; or ils étaient plus délicats quand il s'agissait de citoyens (cf. § 59) : c'est qu'en l'espèce, les citoyens, à la différence des étrangers (Dém., XVIII, 133 ; Eschine, III, 224 ; Dinarque, I, 73), étaient protégés par un *bill* spécial)Andoc., I, 43 sq.) auquel il ne semble pas, historiquement, qu'on ait jamais contrevenu. — On verra l'intérêt de ces remarques.

Pauvre diable, et qui voulait se pousser, Agoratos a dû chercher sa voie dans les partis les plus contraires. Après avoir figuré parmi les champions de la démocratie[3], a-t-il eu avec les oligarques ces accointances qui, d'après Lysias, expliqueraient sa conduite au moment de l'établissement des Trente ? C'est possible en gros : dans le détail, il faut naturellement tenir pour suspecte la passion de l'accusateur. Voici les faits.

La conclusion de la paix, après la défaite d'Athènes, n'avait pas été sans difficultés. Une première fois, le démagogue Cléophon avait fait rejeter les conditions préliminaires de Sparte. C'est alors qu'on envoya comme ambassadeur le fameux Théramène[4] ; et, entre temps, les oligarques, qui préparaient leur coup, réussirent à se débarrasser de Cléo-

1. Décret cité, l. 32 sq. : sa personne est protégée et la garantie publique intervient selon une formule qui fait penser aux actes d'affranchissement.

2. C'est la récompense normale des services rendus par les esclaves à la chose publique.

3. Peut-être faut-il faire une certaine réserve là-dessus : cf. Cloché, *Rest. démocr.*, p. 334.

4. Le récit est écourté, § 9 sq. : il y eut, en fait, *deux* ambassades de Théramène.

phon. Lorsque Théramène, après des lenteurs calculées, rapporta le traité imposé par Lacédémone, il fallut bien que la ville affamée s'y soumît. Ce ne fut pas encore sans protestations. Au premier rang des opposants figuraient des stratèges et des taxiarques. Ce n'étaient pas tous, ceux-là, des extrémistes : ils n'en étaient que plus dangereux pour les oligarques qui s'attendaient à ce que la paix leur fît le chemin libre. Leur opinion pouvait encore avoir du poids ; il y avait parmi eux un Eucratès, frère de Nicias (Lys., XVIII, 4 sq.), un Strombichidès que recommandaient ses états de service ; et, si leur opposition au traité n'avait pu être que platonique, leur opposition au changement de régime pouvait être efficace. Il fallait s'en débarrasser aussi : c'est ce qu'on entreprit, dès la paix conclue [1].

Le Conseil exerçait à ce moment des pouvoirs de justice pénale qu'il ne tenait pas entièrement de la constitution, mais dont l'affaire de Cléophon avait déjà montré l'étendue. Régulièrement, d'ailleurs, il avait qualité pour recevoir une dénonciation (μήνυσις, accessoirement ἀπογραφή) ; une première dénonciation fut portée par un certain Théocritos, surnommé — à moins que ce ne fût son père — le « Tatoué » : c'était, à en croire Lysias, un intime d'Agoratos, lequel appartenait à un monde assez mêlé. Théocritos aurait déclaré qu'il y avait alors un complot contre la sûreté de l'État, mais sans indiquer les coupables ; en suite de quoi, le Conseil fit arrêter Agoratos. Quel lien y avait-il entre cette dénonciation et cette arrestation ? A en croire Lysias encore, c'était un coup monté ; mais il s'en tient à une affirmation abstraite, et en somme ne s'explique pas. Quoi qu'il en soit, et après plusieurs incidents, Agoratos dénonça à son tour un certain nombre de citoyens, parmi lesquels les stratèges et taxiarques : dans le jargon politique qu'il y avait intérêt à parler encore, ils auraient été coupables de « menées contre le peuple » (§§ 48, 51). L'assemblée, saisie par le Conseil, accueillit à son tour la dénonciation ; mais le jugement n'eut pas lieu devant un tribunal comme elle l'avait décidé : les Trente ayant été installés entre temps, les accusés furent traduits

1. *Infra*, p. 189, n. 2. L'arrestation des stratèges et taxiarques se place entre la paix et l'établissement des Trente (§§ 34, 35).

illégalement devant le Conseil lui-même, dont on était plus sûr et dont on s'assura davantage en obligeant ses membres à un vote public : tous les accusés furent condamnés à mort, sauf, comme par hasard, Agoratos lui-même.

Devant l'opinion, il resta responsable d'un assassinat judiciaire. Lors de la guerre civile, il voulut du moins figurer parmi les tenants de la bonne cause. Il fut de « ceux du Pirée », il fut même de « ceux de Phylè ». Non pas sans heurts — Lysias le dit et nous pouvons l'en croire : mais enfin, il en fut. La paix eut lieu, l'amnistie eut lieu. Les ressentiments pouvaient s'endormir. Le temps passa : un certain nombre d'années s'étaient écoulées lorsque Agoratos fut poursuivi[1].

Parmi ses victimes, il y avait un Dionysodoros, probablement un des taxiarques, inconnu d'ailleurs. Sa famille entreprit de le venger en poursuivant son « meurtrier ». Par cette voie seulement — une voie de droit privé — Agoratos pouvait être atteint : par ailleurs, il était couvert par l'amnistie. Encore y avait-il de grosses difficultés, qui expliquent le retard des poursuites et, en partie sans doute, le choix de la procédure. Un précédent venait d'être fourni, qui encouragea les vengeurs : un certain Ménestratos, dénoncé par Agoratos, avait dénoncé à son tour d'autres individus, qui périrent ; relâché par les Trente, le « meurtrier » fut « longtemps après » condamné à mort (§ 56). Il n'est guère facile de dire comment il le fut, et à la faveur de quelle procédure. Les expressions de l'orateur ne permettent pas d'admettre qu'il ait été poursuivi par une action ordinaire de meurtre[2] : son cas eût relevé de l'Aréopage, et il est question d'un tribunal populaire. D'autre part, il semble, de par la lettre du texte, qu'on ait profité d'une certaine poursuite que nous ne connaissons pas, pour faire valoir contre lui le délit de meurtre dont il s'était rendu coupable. C'est que l'action ordinaire, malgré l'extension du concept de φόνος, juridiquement

1. La seule indication formelle que nous ayons sur la date du procès, c'est qu'il est postérieur à celui de Ménestratos, lequel eut lieu « longtemps après » le délit. On le place en général entre 400 et 398.
2. Ni par voie d'ἀπαγωγή, car Ménestratos était citoyen (cf. § 55).

était interdite ici : elle n'était possible, d'après les clauses de l'amnistie, que si le coupable avait tué de sa propre main, αὐτοχειρίᾳ (Arist., Ἀθ. Πολ., 39, 5)[1].

Pourtant, on ne pouvait poursuivre Agoratos que du chef de meurtre : on trouva un biais, on le poursuivit par voie d'ἀπαγωγή. L'ἀπαγωγή était proprement une arrestation à laquelle procédait elle-même la partie adverse ; l'accusé était livré aux Onze qui, en cas de contestation de sa part, l'emprisonnaient et le traduisaient devant un tribunal. Un tribunal d'héliastes : premier avantage pour l'accusation. Un second avantage résidait dans le caractère même de la procédure, qui non seulement permettait de s'assurer de l'accusé, mais constituait contre lui une espèce de préjugé infamant[2]. Cette fois, on pouvait ergoter : il ne s'agissait plus d'une action ordinaire de meurtre ; au besoin, ou aurait pu relever que, si telles ἀπαγωγαί étaient interdites par l'amnistie, c'étaient les ἀπαγωγαί par-devant le Conseil (Andoc., I, 91) : avec la lettre de la loi on était en règle. — Mais comment l'ἀπαγωγή était-elle possible contre Agoratos ? Normalement, elle était faite pour les malandrins (κακοῦργοι), voleurs et détrousseurs pris en flagrant délit. Faut-il admettre qu'elle aurait été recevable aussi, d'une manière générale, contre le meurtre ? Non : le meurtre relève de tribunaux spéciaux dont la compétence eût été vaine si l'on avait pu recourir en tout état de cause, et par une extension spontanée du concept de κακοῦργος[3], à la procédure plus expéditive et plus sûre de la prise de corps, ouverte à tous et non pas seulement aux parents de la victime. — Il y a, il est vrai, une autre application de l'ἀπαγωγή à quoi on a pensé parce qu'elle intéresse le cas du meurtre : elle avait lieu contre un meurtrier qui paraissait dans des lieux interdits, agora et sanctuaires (Dém., XXIII, 80). Mais on ne peut interpréter ainsi l'affaire d'Agoratos[4] : il n'y a pas un mot, dans le discours, de cette rupture de ban qui aurait motivé l'arrestation ; et si on admet qu'elle avait été assez publique pour pouvoir être sous-entendue, autant dire, là encore, que l'ἀπαγωγή pouvait

1. Voir la *Notice* du Discours XII, p. 157.
2. Cf. Ant., V, 2, 18.
3. Comme l'admet Lipsius, *Att. Recht*, p. 322 sq.
4. Comme l'a fait Frohberger (*Ausg. Red.*, éd. Thalheim, p. 74 sq.).

remplacer presque à volonté les autres voies de droit qui, comme l'indique assez le *Contre Aristocrate* de Démosthène, étaient regardées comme normalement obligatoires[1] ; au reste, cette ἀπαγωγή aussi était ouverte à un chacun — et il est visible que les accusateurs d'Agoratos exercent leur privilège de parents, leur « prise de corps » étant le substitut d'une δίκη φόνου ; elle donne lieu à une peine estimable (Dém., XXIV, 105) — et il est visible que leur action à eux ne comporte pas de τίμησις. — Reste une seule interprétation possible[2] : nous connaissons plusieurs cas analogues à celui d'Agoratos[3] ; ils ont en commun que l'ἀπαγωγή y est dirigée contre un non citoyen ; et le statut d'Agoratos, nous l'avons vu, ne pouvait être que celui d'un métèque. C'est une infériorité sociale qui permet la procédure sommaire et qui crée le préjugé défavorable.

Tout de même, les Onze n'étaient sans doute pas tranquilles : pour accueillir la réquisition d'emprisonnement[4], ils exigèrent que le procès-verbal portât la mention ἐπ' αὐτοφώρῳ, signifiant que, dans le cas du meurtre imputé à Agoratos, il y avait eu flagrant délit. L'exigence se comprend : l'emploi qu'on se permettait ainsi de l'ἀπαγωγή n'était pas autorisé par une loi expresse ; c'est la jurisprudence qui l'admettait : en théorie, la loi contre les κακοῦργοι servait là encore et, à l'occasion, nous voyons qu'on exploitait l'argument d'analogie (Ant., V, 10) ; or les κακοῦργοι, pour être appréhendés au corps, devaient avoir été pris en flagrant délit. On l'écrivit donc. Les Onze étaient couverts : pas plus qu'aucuns magistrats, ils n'avaient à préjuger, en principe, de la valeur juridique d'une allégation. Celle-là était pourtant un peu forte, et nous voyons comme une notion, d'abord très stricte, devient élastique avec le temps. Car les accusateurs se contentaient de plaider qu'ayant dénoncé ses victimes à la face des Athéniens, Agoratos avait commis un meurtre en flagrant délit.

1. Alors que cette ἀπαγωγή a un caractère exceptionnel : Glotz, *Solidar.*, p. 429.

2. C'est celle de Meuss, *De ἀπαγωγῆς actione*, p. 27 sq. Cf. Glotz, p. 430 sq.

3. Celui de l'accusé du 5e discours d'Antiphon, ceux des meurtriers de Phrynichos : cf. *Antiphon* dans cette collection, p. 104.

4. Sur leur responsabilité, cf. X, 10.

A la rigueur, ils le pouvaient[1] ; mais on sait bien que, dans l'esprit des procédures primitives du droit privé — dans l'esprit de l'ἀπαγωγή, par conséquent — le flagrant délit est moins une circonstance qu'un élément d'inculpation ; et l'arrestation doit l'accompagner.

L'accusateur principal, celui qui dut parler le premier, était l'auteur de l'ἀπαγωγή, Dionysios (§ 86) ; mais la plaidoirie la plus importante fut probablement celle que Lysias écrivit pour le beau-frère et cousin de Dionysodoros.

Ce n'était pas précisément une cause facile que celle-là. Agoratos invoquait la prescription ; il excipait de l'amnistie ; il arguait de l'irrégularité de la procédure ; il se posait en bon démocrate, rappelant ses états de service. Quant au fond, il ne cherchait sans doute pas à soutenir que le meurtre eût été « légitime » (§ 51) ; mais il affirmait qu'il avait été « involontaire » (§ 32), ses dénonciations lui ayant été arrachées par la contrainte. Tout cela explique la construction même du discours.

Près de la moitié en est occupée par le récit (§§ 5-48) : récit qui, en apparence, déborde sensiblement les faits de la cause. Ce n'est pas sans raison : tout l'effort de Lysias va à grandir le personnage d'Agoratos, à montrer en lui la cause première des malheurs d'Athènes. L'affaire de Cléophon n'a aucun lien direct avec celle-ci ; ni les menées de Théramène ; ni les violences commises par les Trente à Salamine et à Éleusis : mais il s'agit de *situer* l'accusé, dénonciateur de ceux qui, dans un moment critique, douloureux toujours au souvenir des Athéniens, auraient pu sauver la patrie et la liberté. Pour obtenir cet effet, l'orateur ne redoute pas trop l'inexactitude, ni le sophisme : il donne un petit coup de pouce à la chronologie en laissant entendre (§§ 16-17) que les victimes d'Agoratos ont été arrêtées à un moment où elles auraient pu faire conclure une paix meilleure[2] ; il use du raisonnement *post hoc, ergo propter hoc* en montrant toute la série des désastres qui fondent sur Athènes après les dénonciations

1. Cf. Glotz, *o. l.*, p. 430, n. 4.

2. Ce qui paraît en contradiction avec les §§ 23 et 25. Au § 34, la chronologie est embrouillée à dessein.

d'Agoratos — donc, grâce à elles (§§ 29, 33, 34, 43, 48). Ainsi encadré de toutes les misères publiques et privées, Agoratos est bien fait pour concentrer sur lui l'indignation que vient raviver, sur la fin, le pathétique d'un thème spécialement approprié aux causes de meurtre : celui des recommandations dernières de Dionysodoros, désignant son meurtrier à la vengeance des siens. — C'est au milieu de toute cette première partie que nous trouvons l'essentiel quant aux faits de la cause (§§ 23-38) : laissé d'abord en liberté provisoire sous caution, Agoratos aurait pu se sauver ; il ne l'a pas fait ; c'est volontairement qu'il s'est laissé amener devant le Conseil, en suite de quoi une comédie judiciaire lui a procuré l'acquittement.

La seconde moitié, dans l'ensemble, est de discussion. Discussion double, sur le fait et sur le droit ; entre ces deux sous-parties vient s'insérer une diatribe contre la personne de l'accusé (§§ 64-82) : son opprobre le condamne, et sa prétention d'être un bon démocrate ne tient pas. — Sur le fond (§§ 49-63), la difficulté était évidemment d'établir qu'Agoratos n'avait pas été contraint : Lysias s'y emploie. En fait, sur ce point capital, le discours laisse planer le doute, puisqu'aussi bien les garants d'Agoratos, dans les circonstances où ils auraient offert à leur client de se sauver avec lui, n'ont pas pu se sauver eux-mêmes ; et nous n'avons pas l'impression que l'avocat, en dépit de sa bonne volonté professionnelle et peut-être de son parti-pris, ait réussi à être sincère : telle argumentation est inquiétante (§ 32) ; telle dénégation est bien rapide (§ 29) ; tel développement, qui se comprend sans doute dans l'hypothèse où l'orateur n'admettrait pas qu'Agoratos eût été contraint, se comprend mieux encore dans celle où, au fond, il n'en serait pas sûr du tout (§§ 58-60) ; et, sur le contenu même de la dénonciation d'Agoratos, ses affirmations sont plutôt incertaines, pour ne pas dire contradictoires (cf. §§ 51 et 21). — La question de droit n'était pas moins redoutable : elle est traitée assez sommairement, presque cavalièrement. La prescription (§§ 83-84) n'était sans doute pas ici une excuse légale, ce qui donne beau jeu à Lysias, mais ce qui laisse subsister la grave présomption du *longum tempus*. L'argument que la défense pouvait tirer de la mention ἐπ' αὐτοφώρῳ (§§ 85-87) est insuffisamment réfuté : il était trop commode d'éviter les voies

incertaines de la δίκη φόνου si ce n'était pas pour se soumettre aux conditions de l'ἀπαγωγή ; toute la dialectique de l'orateur ne saurait pallier ce vice juridique, elle peut seulement escompter la tolérance d'un tribunal athénien. Enfin, sur le point de l'amnistie (§§ 88-90), Lysias se tire d'affaire par un sophisme : Agoratos a été « du Pirée », et il est poursuivi par des gens du Pirée ; or les conventions ont eu lieu entre les deux parties, et non pas entre gens du même groupe : elles ne lient donc pas les accusateurs vis-à-vis de l'accusé. C'était en prendre à son aise avec l'esprit, comme avec la lettre du traité [2]. — Là-dessus, un ἐπίλογος pathétique vient encore rappeler le souvenir des Trente dont la cause se confond avec celle de leur infâme serviteur.

Il n'est pas du tout improbable qu'Agoratos ait été acquitté.

L. G.

1. Cf. Cloché, *o. l.*, p. 336 sq.

XIII

CONTRE AGORATOS

1 Votre devoir à tous, juges, est de venger les hommes qui sont morts victimes de leur dévoûment à la cause démocratique ; mais j'ai ce devoir aussi plus que personne : car Dionysodoros était mon beau-frère et mon cousin. Il se trouve donc que, pour la démocratie et pour moi, c'est un ennemi commun qu'Agoratos : les actes qu'il a commis expliquent la haine que je lui témoigne aujourd'hui et justifieront le châtiment que, s'il plaît à Dieu, vous lui infligerez. 2 Dionysodoros, mon beau-frère, et bien d'autres bons serviteurs du peuple, dont vous entendrez les noms, ont péri sous les Trente, victimes de ses dénonciations. Par là, ce n'est pas seulement moi en particulier, et chacun de leurs parents, qui avons été cruellement atteints : c'est à toute la cité collectivement qu'il a fait subir, ce me semble, un tort considérable, en la privant de tels hommes. 3 J'estime donc, juges, que c'est un devoir de justice et de piété, pour vous comme pour moi, de nous venger, chacun dans la mesure de ses forces ; et je pense que les Dieux et les hommes nous sauront gré d'agir ainsi[1].

Il faut, Athéniens, que vous connaissiez toute la suite de l'affaire depuis le début : 4 vous saurez ainsi, d'abord,

1. L'orateur tâche à faire de sa cause privée une cause publique : 1° en montrant dans Agoratos un ennemi de la démocratie ; 2° en associant les juges à la vengeance du mort (cf. §§ 92 sq.).

XIII

ΚΑΤΑ ΑΓΟΡΑΤΟΥ ΕΝΔΕΙΞΕΩΣ.

---

1 Προσήκει μέν, ὦ ἄνδρες δικασταί, πᾶσιν ὑμῖν τιμωρεῖν ὑπὲρ τῶν ἀνδρῶν οἳ ἀπέθανον εὖνοι ὄντες τῷ πλήθει τῷ ὑμετέρῳ, προσήκει δὲ κἀμοὶ οὐχ ἥκιστα· κηδεστὴς γάρ μοι ἦν Διονυσόδωρος καὶ ἀνεψιός. Τυγχάνει οὖν ἐμοὶ ἡ αὐτὴ ἔχθρα πρὸς Ἀγόρατον τουτονὶ καὶ τῷ πλήθει τῷ ὑμετέρῳ ὑπάρχουσα· ἔπραξε γὰρ οὗτος τοιαῦτα δι' ἃ ὑπ' ἐμοῦ νυνὶ εἰκότως μισεῖται ὑπό τε ὑμῶν, ἐὰν θεὸς θέλῃ, | δικαίως τιμωρηθήσεται. 2 Διονυσόδωρον γὰρ τὸν κηδεστὴν τὸν ἐμὸν καὶ ἑτέρους πολλούς, ὧν δὴ τὰ ὀνόματα ἀκούσεσθε, ἄνδρας ὄντας ἀγαθοὺς περὶ τὸ πλῆθος τὸ ὑμέτερον, .ἐπὶ τῶν τριάκοντα ἀπέκτεινε, μηνυτὴς κατ' ἐκείνων γενόμενος. Ποιήσας δὲ ταῦτα ἐμὲ μὲν ἰδίᾳ καὶ ἕκαστον τῶν προσηκόντων μεγάλα ἐζημίωσε, τὴν δὲ πόλιν κοινῇ πᾶσαν τοιούτων ἀνδρῶν ἀποστερήσας οὐ μικρά, ὡς ἐγὼ νομίζω, ἔβλαψεν. 3 Ἐγὼ οὖν, ⟨ὦ⟩ ἄνδρες δικασταί, δίκαιον καὶ ὅσιον ἡγοῦμαι εἶναι καὶ ἐμοὶ καὶ ὑμῖν ἅπασι τιμωρεῖσθαι καθ' ὅσον ἕκαστος δύναται· καὶ ποιοῦσι ταῦτα νομίζω ἡμῖν καὶ παρὰ θεῶν καὶ παρ' ἀνθρώπων ἄμεινον ἂν γίγνεσθαι. Δεῖ δ' ὑμᾶς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ἐξ ἀρχῆς τῶν πραγμάτων ἁπάντων ἀκοῦσαι, 4 ἵν' εἰδῆτε πρῶτον μὲν

In inscript. ἐνδείξεως deleuit Dobrée.
1 5 ἐμοὶ edd. : μοι X || 3 1 ὦ addidit Markland.

comment la démocratie a été renversée chez vous, et par qui ; vous saurez ensuite comment ces hommes ont péri victimes d'Agoratos, et quelles furent, au moment de mourir, leurs recommandations suprêmes[1]. Car, dûment instruits sur tous ces points, vous n'en condamnerez que plus volontiers l'accusé et vous respecterez mieux la religion. Je remonterai donc assez haut pour que mon exposé soit le plus commode pour moi et le plus instructif pour vous.

5 Votre flotte venait d'être détruite, et, à l'intérieur, la situation était bien compromise : on ne tarda pas à voir arriver au Pirée la flotte lacédémonienne, et en même temps des pourparlers de paix s'engageaient avec Sparte. 6 Dans ce moment, les hommes qui rêvaient un changement de régime préparaient leur coup : ils tenaient, pensaient-ils, l'occasion la plus favorable ; c'était l'instant ou jamais d'établir un gouvernement conforme à leurs désirs. 7 Il n'y avait pas d'autre obstacle, à leurs yeux, que les chefs du parti populaire, avec les stratèges et les taxiarques[2] : ils entendaient donc s'en débarrasser à tout prix, pour en venir facilement à leurs fins. D'abord, c'est à Cléophon[3] qu'ils s'attaquèrent, et voici comment. 8 Lorsque la première assemblée du peuple se réunit pour délibérer de la paix, les envoyés de Sparte exposèrent les conditions auxquelles leur pays était disposé à traiter : nous devions abattre les Longs Murs, chacun sur une longueur de dix stades. Alors, vous vous révoltâtes devant pareille exigence, et Cléophon se leva en votre nom à tous pour répondre que cette condition était absolument inacceptable. 9 Là-dessus, Théramène, qui méditait la ruine de la démocratie, se lève et déclare que, si

1. Cette ἐπίσκηψις (recommandation suprême) jouit d'un grand prestige : elle fournit la matière d'un lieu commun (cf. Ant., I, 1 ; 29-30) ; le thème sera repris aux §§ 39-42.

2. Les dix taxiarques, nommés comme les stratèges à l'élection, commandaient chacun le contingent d'une tribu (τάξις) ; cf. § 79.

3. Fameux démagogue, bien connu pour son opposition acharnée à la paix (Arist., 'Αθ. Πολ., 34, 1). Ailleurs (XXX, 12), Lysias fera des réserves sur le personnage.

ᾧ τρόπῳ ὑμῖν ἡ δημοκρατία κατελύθη καὶ ὑφ' ὅτου, ἔπειτα ᾧ τρόπῳ οἱ ἄνδρες ὑπ' Ἀγοράτου ἀπέθανον, καὶ δὴ ὅ τι ἀποθνῄσκειν μέλλοντες ἐπέσκηψαν· ἅπαντα γὰρ ταῦτα ἀκριβῶς ἂν μαθόντες ἥδιον καὶ ὁσιώτερον Ἀγοράτου τουτουὶ καταψηφίζοισθε. Ὅθεν οὖν ἡμεῖς τε ῥᾷστα διδάξομεν καὶ ὑμεῖς μαθήσεσθε, ἐντεῦθεν ὑμῖν ἄρξομαι διηγεῖσθαι.

5 Ἐπειδὴ γὰρ αἱ νῆες αἱ ὑμέτεραι διεφθάρησαν καὶ τὰ πράγματα ⟨τὰ⟩ ἐν τῇ πόλει ἀσθενέστερα ἐγεγένητο, οὐ πολλῷ χρόνῳ ὕστερον αἵ τε νῆες αἱ Λακεδαιμονίων ἐπὶ τὸν Πειραιᾶ ἀφικνοῦνται, καὶ ἅμα λόγοι πρὸς Λακεδαιμονίους περὶ τῆς εἰρήνης ἐγίγνοντο. 6 Ἐν δὲ τῷ χρόνῳ τούτῳ οἱ βουλόμενοι νεώτερα πράγματα ἐν τῇ πόλει γίγνεσθαι ἐπεβούλευον, νομίζοντες κάλλιστον καιρὸν εἰληφέναι καὶ μάλιστ' ⟨ἂν⟩ ἐν τῷ τότε χρόνῳ τὰ πράγματα ὡς αὐτοὶ ἐβούλοντο καταστήσασθαι. 7 Ἡγοῦντο δὲ οὐδὲν ἄλλο σφίσιν ἐμποδὼν εἶναι ἢ τοὺς τοῦ δήμου προεστηκότας καὶ τοὺς στρατηγοῦντας καὶ ταξιαρχοῦντας. Τούτους οὖν ἐβούλοντο ἁμῶς γέ πως ἐκποδὼν ποιήσασθαι, ἵνα ῥᾳδίως ἃ βούλοιντο διαπράττοιντο. Πρῶτον μὲν οὖν Κλεοφῶντι ἐπέθεντο ἐκ τρόπου τοιούτου. 8 Ὅτε γὰρ ἡ πρώτη ἐκκλησία περὶ τῆς εἰρήνης ἐγίγνετο καὶ οἱ παρὰ Λακεδαιμονίων ἥκοντες ἔλεγον ἐφ' οἷς ἕτοιμοι εἶεν τὴν εἰρήνην ποιεῖσθαι Λακεδαιμόνιοι, εἰ κατασκαφείη τῶν τειχῶν τῶν μακρῶν ἐπὶ δέκα στάδια ἑκατέρου, τότε ὑμεῖς τε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, οὐκ ἠνέσχεσθε ἀκούσαντες περὶ τῶν τειχῶν τῆς κατασκαφῆς, Κλεοφῶν τε ὑπὲρ ὑμῶν πάντων ἀναστὰς ἀντεῖπεν ὡς οὐδενὶ τρόπῳ οἷόν τε εἴη ποιεῖν ταῦτα. 9 Μετὰ δὲ ταῦτα Θηραμένης, ἐπιβουλεύων τῷ πλήθει τῷ ὑμετέρῳ, ἀναστὰς λέγει ὅτι, ἐὰν αὐτὸν ἕλησθε περὶ τῆς εἰρήνης πρεσβευτὴν αὐτοκράτορα,

4 3 δὴ ὅ τι Taylor: διότι X || 5 2 τὰ ante ἐν add. Sauppe || 6 4 μάλιστ' ἂν Auger: μάλιστα X || 7 4 ἐβούλοντο edd.: ἠβούλ. X || 8 3 ἕτοιμοι εἶεν C: ἡτιμοῖεν X.

vous le choisissez comme ambassadeur pour traiter de la paix avec pleins pouvoirs, il fera en sorte qu'on n'ait à raser aucune partie des murs, et que la cité ne subisse aucune autre humiliation ; il se faisait même fort d'obtenir des Lacédémoniens certains avantages pour la cité. **10** Vous vous laissez persuader, et vous choisissez comme ambassadeur avec pleins pouvoirs[1] cet homme que, l'année précédente, après son élection comme stratège, vous aviez invalidé[2] parce que vous ne lui trouviez pas des sentiments démocratiques. **11** Il se rendit donc à Sparte, où il resta longtemps. Il avait pourtant laissé la ville assiégée ; il savait que le peuple était dans une situation critique, et que les maux de la guerre réduisaient le plus grand nombre des citoyens à l'extrême dénûment : mais il se disait que, s'il vous mettait dans l'état où il vous mit en effet, vous seriez trop heureux de faire n'importe quelle paix. **12** Ses complices restés ici, qui complotaient la ruine de la démocratie, intentent un procès à Cléophon, sous prétexte qu'il n'était pas venu coucher au camp, en réalité parce qu'il s'était opposé en votre nom à la démolition des Longs Murs. Un tribunal fut préparé contre lui[3] par les partisans de l'oligarchie qui vinrent l'accuser et le condamnèrent à mort sous le prétexte invoqué. **13** Quelque temps après, Théramène revient de Sparte : plusieurs des stratèges et des taxiarques, parmi lesquels Strombichidès[4] et Dionysodoros, et d'autres citoyens, bons serviteurs du peuple comme il apparut dans la suite, vinrent le trouver et ne cachèrent pas leur indignation : il était rentré en effet porteur d'une paix que nous pûmes apprécier à l'expérience, quand nous eûmes perdu tant de bons citoyens et que nous

1. Cf. XII, 69 sq. Il y eut en réalité deux ambassades de Théramène, l'une à titre officieux auprès de Lysandre, l'autre à Sparte : Xén., *Hell.*, II, 2, 16 sqq.

2. Sur cette institution de l'ἀποδοκιμασία, cf. VI, 33.

3. Pour le procès de Cléophon, cf. XXX, 10 sq. La machination signalée ici consistait à faire siéger les membres du Conseil avec les héliastes (cf. Cloché, in *Rev. des Et. gr.*, XXXIII, p. 22 sq.).

4. Cf. XXX, 14. Il est connu comme général dans les derniers temps de la guerre du Péloponnèse : cf. Thucyd., VIII, 15 ; 30 ; 62.

ποιήσει ὥστε μήτε τῶν τειχῶν διελεῖν μήτε ἄλλο τὴν πόλιν ἐλαττῶσαι μηδέν· οἴοιτο δὲ καὶ ἄλλο τι ἀγαθὸν παρὰ Λακεδαιμονίων τῇ πόλει εὑρήσεσθαι. 10 Πεισθέντες δὲ ὑμεῖς εἵλεσθε ἐκεῖνον πρεσβευτὴν αὐτοκράτορα, ὃν τῷ προτέρῳ ἔτει στρατηγὸν χειροτονηθέντα ἀπεδοκιμάσατε, οὐ νομίζοντες εὔνουν εἶναι τῷ πλήθει τῷ ὑμετέρῳ. 11 Ἐκεῖνος μὲν οὖν ἐλθὼν εἰς Λακεδαίμονα ἔμενεν ἐκεῖ πολὺν χρόνον, καταλιπὼν ὑμᾶς πολιορκουμένους, εἰδὼς τὸ ὑμέτερον πλῆθος ἐν ἀπορίᾳ ἐχόμενον καὶ διὰ τὸν πόλεμον καὶ τὰ κακὰ τοὺς πολλοὺς τῶν ἐπιτηδείων ἐνδεεῖς ὄντας, νομίζων, εἰ διαθείη ὑμᾶς [ἀπόρως] ὥσπερ διέθηκεν, ἀσμένως ὁποιαντινοῦν ἐθελῆσαι ἂν εἰρήνην ποιήσασθαι. 12 Οἱ δ' ἐνθάδε ὑπομένοντες καὶ ἐπιβουλεύοντες καταλῦσαι τὴν δημοκρατίαν εἰς ἀγῶνα Κλεοφῶντα καθιστᾶσι, πρόφασιν μὲν ὅτι οὐκ ἦλθεν εἰς τὰ ὅπλα ἀναπαυσόμενος, τὸ δ' ἀληθὲς ὅτι ἀντεῖπεν ὑπὲρ ὑμῶν μὴ καθαιρεῖν τὰ τείχη. Ἐκείνῳ μὲν οὖν δικαστήριον παρασκευάσαντες καὶ εἰσελθόντες οἱ βουλόμενοι ὀλιγαρχίαν καταστήσασθαι ἀπέκτειναν ἐν τῇ προφάσει ταύτῃ. 13 Θηραμένης δὲ ὕστερον ἀφικνεῖται ἐκ Λακεδαίμονος. Προσιόντες δ' αὐτῷ τῶν τε στρατηγῶν τινες καὶ τῶν ταξιάρχων, ὧν ἦν Στρομβιχίδης καὶ Διονυσόδωρος, καὶ | ἄλλοι τινὲς τῶν πολιτῶν εὐνοοῦντες ὑμῖν, ὥς γ' ἐδήλωσεν ὕστερον, ἠγανάκτουν σφόδρα. Ἦλθε γὰρ φέρων εἰρήνην τοιαύτην ἣν ἡμεῖς ἔργῳ μαθόντες ἔγνωμεν· πολλοὺς γὰρ τῶν πολιτῶν καὶ ἀγαθοὺς ἀπωλέσαμεν, καὶ αὐτοὶ ὑπὸ τῶν τριάκοντα ἐξηλάθημεν. 14 Ἐνῆν γὰρ ἀντὶ μὲν τοῦ ἐπὶ δέκα στάδια τῶν μακρῶν τειχῶν διελεῖν ὅλα τὰ μακρὰ τείχη διασκάψαι, ἀντὶ δὲ τοῦ ἄλλο τι ἀγαθὸν τῇ πόλει εὑρέσθαι τάς τε ναῦς παραδοῦναι [τοῖς] Λακεδαιμονίοις καὶ τὸ περὶ τὸν Πειραιᾶ

9 4 ποιήσει Estienne : ποιήσειν X || 11 5 κακὰ codd. : κατὰ X || 6 ἀπόρως del. Kayser || 13 3 στρατηγῶν Markland : στρατιωτῶν X || 5 ἐδήλωσεν Frohberger : -σαν X || 14 1 ἐνῆν Halbertsma : ἦν X || 4 τοῖς del. Pertz.

fûmes chassés nous-mêmes par les Trente. 14 En fait, ce n'est pas dix stades de murs qu'il fallait raser, mais les Longs Murs sur toute leur étendue ; et, au lieu de ces avantages qu'il devait obtenir par ailleurs pour la cité, il fallait livrer la flotte aux Lacédémoniens et abattre le mur d'enceinte du Pirée. 15 Ces hommes qui, sous le nom de paix, voyaient consommer la ruine de la démocratie, déclarèrent qu'ils n'y consentiraient pas : ce n'était pas précisément, Athéniens, par pitié pour les murs qui allaient tomber, par sollicitude pour les navires qui allaient être livrés aux Lacédémoniens — tout cela ne les touchait ni plus ni moins que vous — 16 mais ils se rendaient compte que la démocratie devait périr d'un pareil coup. Ils n'étaient pas non plus, comme on le prétend, adversaires de la paix : mais ils auraient voulu en conclure une meilleure que celle-là pour le peuple athénien ; ils se croyaient capables d'y réussir — et ils y auraient réussi s'ils n'avaient pas péri victimes d'Agoratos. 17 Théramène et vos autres ennemis le savaient bien, qu'ils trouveraient des gens décidés à empêcher la ruine de la démocratie et à faire front pour la défense de la liberté : ils résolurent, avant que se réunît l'assemblée pour délibérer de la paix, de susciter contre eux des accusations calomnieuses, de manière à ne plus rencontrer d'opposition démocratique à la tribune[1]. Voici alors ce qu'ils machinent : 18 ils persuadent Agoratos de se porter dénonciateur contre les stratèges et les taxiarques ; non pas, Athéniens, qu'il fût dans le secret de ceux-ci — ils n'étaient pas si insensés ni si dénués d'amis qu'en si grave matière, ils admissent dans leur sympathie et dans la confidence de leurs actes un Agoratos, un esclave fils d'esclaves ; mais, comme dénonciateur, on trouvait qu'il faisait très bien l'affaire. 19 Ils voulaient qu'il eût l'air de dénoncer malgré lui, et non

1. Sur ce passage, cf. *Notice*, p. 189. Peut-être y a-t-il une confusion plus ou moins voulue avec l'assemblée réunie pour délibérer de la constitution (XII, 71). — En fait, la paix passa sans trop de difficultés, malgré une minorité d'opposants (Xén., *Hell.*, II, 2, 22)

τεῖχος περιελεῖν. 15 Ὁρῶντες δὲ οὗτοι οἱ ἄνδρες ὀνόματι μὲν εἰρήνην λεγομένην, τῷ δ' ἔργῳ τὴν δημοκρατίαν καταλυομένην, οὐκ ἔφασαν ἐπιτρέψειν ταῦτα γενέσθαι, οὐκ ἐλεοῦντες, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὰ τείχη εἰ πεσεῖται, οὐδὲ κηδόμενοι τῶν νεῶν εἰ Λακεδαιμονίοις παραδοθήσονται (οὐδὲν γὰρ αὐτοῖς τούτων πλέον ἢ ὑμῶν ἑκάστῳ προσῆκεν), 16 ἀλλ' αἰσθόμενοι ἐκ τοῦ τρόπου τούτου τὸ ὑμέτερον πλῆθος καταλυθησόμενον, οὐδ', ὥς φασί τινες, οὐκ ἐπιθυμοῦντες εἰρήνην γίγνεσθαι, ἀλλὰ βουλόμενοι βελτίω ταύτης εἰρήνην τῷ δήμῳ τῷ Ἀθηναίων ποιήσασθαι. Ἐνόμιζον δὲ δυνήσεσθαι, καὶ ἔπραξαν ἂν ταῦτα, εἰ μὴ ὑπ' Ἀγοράτου τουτουὶ ἀπώλοντο. 17 Γνοὺς δὲ ταῦτα Θηραμένης καὶ οἱ ἄλλοι οἱ ἐπιβουλεύοντες ὑμῖν ὅτι εἰσί τινες οἳ κωλύσουσι τὸν δῆμον καταλυθῆναι καὶ ἐναντιώσονται περὶ τῆς ἐλευθερίας, εἵλοντο, πρὶν τὴν ἐκκλησίαν τὴν περὶ τῆς εἰρήνης γενέσθαι, τούτους πρῶτον εἰς διαβολὰς καὶ κινδύνους καταστῆσαι, ἵνα μηδεὶς ἐκεῖ ὑπὲρ τοῦ ὑμετέρου πλήθους ἀντιλέγοι. Ἐπιβουλὴν οὖν τοιαύτην ἐπιβουλεύουσι. 18 Πείθουσι γὰρ Ἀγόρατον τουτονὶ μηνυτὴν κατὰ τῶν στρατηγῶν καὶ τῶν ταξιάρχων γενέσθαι, οὐ συνειδότα ἐκείνοις, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, οὐδέν (οὐ γὰρ δήπου ἐκεῖνοι οὕτως ἀνόητοι ἦσαν καὶ ἄφιλοι ὥστε περὶ τηλικούτων ἂν πραγμάτων πράττοντες Ἀγόρατον ὡς πιστὸν καὶ εὔνουν, δοῦλον καὶ ἐκ δούλων ὄντα, παρεκάλεσαν), ἀλλ' ἐδόκει αὐτοῖς οὗτος ἐπιτήδειος εἶναι μηνυτής. 19 Ἐβούλοντο οὖν ἄκοντα δοκεῖν αὐτὸν καὶ μὴ ἑκόντα μηνύειν, ὅπως πιστοτέρα ἡ μήνυσις φαίνοιτο. Ὡς δὲ ἑκὼν ἐμήνυσε, καὶ ὑμᾶς οἶμαι ἐκ τῶν πεπραγμένων αἰσθήσεσθαι. Εἰσπέμπουσι γὰρ εἰς τὴν βουλὴν [τὴν πρὸ

15 3 ἐπιτρέψειν Estienne : -ψαι X || 6 πλέον edd. : πλεῖον X || 16 4 τῷ ante Ἀθηναίων Fuhr : τῶν X || 17 5 τούτους Markland : τοῦτον X || 19 2 πιστοτέρα ἡ μήνυσις φαίνοιτο Francken : πιστότερα ὑμῖν ὑποφαίνοιτο X || 4 εἰσπέμπουσι Dobrée : ἐκπ. X || τὴν ... βουλεύουσαν del. Sluiter.

pas de son plein gré, pour que la dénonciation parût plus croyable ; en réalité, il agit volontairement, comme la suite des faits, je pense, vous le fera voir. Ils envoient au Conseil Théocritos, celui qui était surnommé Élaphostictos[1] : ce Théocritos était un compagnon, un intime d'Agoratos. 20 Or le Conseil — celui qui était en charge avant les Trente — avait été corrompu, et l'oligarchie n'avait pas de plus chaud partisan : la preuve, c'est que la plupart de ses membres restèrent en fonction sous les Trente. Si je rappelle ces souvenirs, c'est pour que vous sachiez bien que les décrets qui furent émis par ce Conseil n'étaient pas inspirés par l'amour du peuple, qu'ils avaient tous pour but, au contraire, la ruine de la démocratie : voilà le point de vue dont il les faut considérer. 21 Ainsi donc, Théocritos se présente à ce Conseil pour une dénonciation secrète : « Certains individus se réunissaient pour s'opposer au régime qui se préparait ; du reste, il se refusait à donner la liste des noms, ayant prêté les mêmes serments que les conjurés ; d'autres pourraient la donner : lui ne le ferait jamais ». 22 Or, si cette dénonciation n'avait pas été un coup monté, comment le Conseil n'aurait-il pas forcé Théocritos à révéler les noms, au lieu de se contenter d'une dénonciation en blanc ? En fait, voici le décret qu'il vota.

DÉCRET.

23 A la suite de ce décret, une commission du Conseil descend au Pirée pour y chercher Agoratos et, l'ayant rencontré sur l'agora, veut l'emmener. La scène avait pour témoins Nicias, Nicoménès et d'autres qui, voyant que les

1. Le mot fait allusion à une marque représentant un cerf ou une biche. Pareils tatouages sont bien connus dans la religion des Thraces (cf. J. Harrison, *Themis*, p. 132, fig. 23) : ce serait l'indice d'une origine exotique. On peut penser aussi à une marque d'esclave fugitif (dont il peut être question dans le registre des guérisons d'Épidaure, Michel, n° 1069, l. 48 sq.). Nous voyons enfin la *marque* mentionnée comme pénalité pour les esclaves et étrangers dans Plat., *Lois*, IX, 854 D.

τῶν τριάκοντα βουλεύουσαν] Θεόκριτον τὸν Ἐλαφόστικτον καλούμενον· ὁ δὲ Θεόκριτος οὗτος ἑταῖρος ἦν τῷ Ἀγοράτῳ καὶ ἐπιτήδειος. 20 Ἡ δὲ βουλὴ ⟨ἡ⟩ πρὸ τῶν τριάκοντα βουλεύουσα διέφθαρτο καὶ ὀλιγαρχίας ἐπεθύμει, ὡς οἷόν τε μάλιστα. Τεκμήριον δέ· οἱ γὰρ πολλοὶ ⟨οἱ⟩ ἐξ ἐκείνης τῆς βουλῆς τὴν ὑστέραν βουλὴν ⟨τὴν⟩ ἐπὶ τῶν τριάκοντα ἐβούλευον. Τοῦ δ᾽ ἕνεκα ταῦτα λέγω ὑμῖν; ἵν᾽ εἰδῆτε ὅτι τὰ ψηφίσματα ⟨τὰ⟩ ἐξ ἐκείνης τῆς βουλῆς οὐκ ἐπ᾽ εὐνοίᾳ τῇ ὑμετέρᾳ ἀλλ᾽ ἐπὶ καταλύσει τοῦ δήμου τοῦ ὑμετέρου ἅπαντα ἐγένετο, καὶ ὡς τοιούτοις οὖσιν αὐτοῖς τὸν νοῦν προσέχητε. 21 Εἰσελθὼν δὲ εἰς ταύτην τὴν βουλὴν ἐν ἀπορρήτῳ Θεόκριτος μηνύει ὅτι συλλέγονταί τινες ἐναντιωσόμενοι τοῖς τότε καθισταμένοις πράγμασι. Τὰ μὲν οὖν ὀνόματα οὐκ ἔφη αὐτῶν ἐρεῖν καθ᾽ ἕκαστον· ὅρκους τε γὰρ ὀμωμοκέναι τοὺς αὐτοὺς ἐκείνοις, καὶ εἶναι ἑτέρους οἳ ἐροῦσι τὰ ὀνόματα, αὐτὸς δὲ οὐκ ἄν ποτε ποιῆσαι ταῦτα. 22 Καίτοι εἰ μὴ ἐκ παρασκευῆς ἐμηνύετο, πῶς οὐκ ἂν ἠνάγκασεν ἡ βουλὴ εἰπεῖν τὰ ὀνόματα Θεόκριτον καὶ μὴ ἀνώνυμον τὴν μήνυσιν ποιήσασθαι; νυνὶ δὲ τοῦτο τὸ φήφισμα ψηφίζεται.

Ψήφισμα

23 Ἐπειδὴ τοίνυν τοῦτο τὸ ψήφισμα ἐψηφίσθη, κατέρχονται ἐπὶ τὸν Ἀγόρατον εἰς τὸν Πειραιᾶ οἱ αἱρεθέντες τῶν βουλευτῶν, καὶ περιτυχόντες αὐτῷ ἐν ἀγορᾷ ἐζήτουν ἄγειν. Παραγενόμενος δὲ Νικίας καὶ Νικομένης καὶ ἄλλοι τινές, ὁρῶντες τὰ πράγματα οὐχ οἷα βέλτιστα ἐν τῇ πόλει | ὄντα, ἄγειν μὲν τὸν Ἀγόρατον οὐκ ἔφασαν

19 5 Ἐλαφόστικτον scripsimus : τοῦ Ἐλαφοστίκτου X || 20 1 ἡ C : om. X || 3 οἷόν τε Hamaker : ὥστε X || οἱ add. Scheibe || 4 ὑστέραν Taylor : ὑμετέραν X || τὴν add. Markland || 6 τὰ add. Bekker || 7 οὐκ ἐπ᾽ Foertsch : οὐκέτι X || 8 ὑμετέρου C : ἡμ. X || ἐγένετο Markland : ἐλέγετο X || οὖσιν C : οὐκ οὖσιν X || 22 4 ψηφίζεται Scheibe : ψηφίσετε X || 23 2 αἱρεθέντες Reiske : διαιρεθέντες X.

choses n'allaient pas très bien dans la ville, déclarèrent s'opposer à l'arrestation d'Agoratos ; ils réclamaient sa mise en liberté et se portaient garants [1], promettant de le faire comparaître devant le Conseil. 24 Les commissaires prirent le nom de ceux qui se portaient caution et faisaient opposition, puis s'en retournèrent à la ville. Quant à Agoratos et à ses garants, ils vont s'asseoir près de l'autel des suppliants, à Munichie. Une fois là, ils délibérèrent sur la conduite à tenir : les garants, ainsi que tous les assistants, étaient d'avis de faire évader Agoratos au plus vite ; 25 et, comme ils avaient fait venir au rivage deux embarcations, ils le priaient instamment de fuir l'Attique et offraient de partir eux-mêmes avec lui [2], en attendant que les affaires se rétablissent ; ils donnaient pour raison que, s'il était amené devant le Conseil et mis à la torture, il serait peut-être obligé d'indiquer les noms que lui suggéreraient ceux qui voulaient faire quelque mauvais coup dans la ville. 26 Mais ils eurent beau prier, avoir les vaisseaux tout prêts, offrir de partir eux-mêmes avec lui [3] : Agoratos ne voulut rien entendre. Et pourtant, Agoratos, s'il n'y avait pas eu un coup monté avec toi, si tu n'avais pas eu l'assurance de ne subir aucun mal, comment ne serais-tu pas parti, alors que les embarcations étaient toutes prêtes et tes garants disposés à partir avec toi ? Car, à ce moment, tu pouvais le faire, le Conseil n'était pas encore maître de ta personne. 27 Aussi bien, la situation n'était pas la même pour toi et pour tes cautions ; d'abord, c'étaient des Athéniens ; comme tels, ils n'avaient pas à redouter d'être mis à la torture. Ensuite, c'est leur propre patrie qu'ils étaient tout prêts à quitter pour s'embarquer avec toi, car

1. L'intervention d'une caution a pour effet d'arrêter ou de suspendre une mesure de rigueur. Cf. XXIII, 9 sq.

2. Sur la responsabilité solidaire de la caution, en matière pénale (cf. Andoc., I, 44), voir Partsch., *Gr. Bürgschaftsr.*, pp. 370 sqq.

3. Cette insistance paraît bien signifier que les garants renonçaient expressément, vis-à-vis d'Agoratos, à l'exercice de leur droit : pour satisfaire à leur obligation, ils pouvaient se saisir de sa personne (cf. Xén., *Hell.*, I, 7, 35).

προήσεσθαι, ἀφῃροῦντο δὲ καὶ ἠγγυῶντο [καὶ ὡμολόγουν] παρέξειν εἰς τὴν βουλήν. 24 Γραψάμενοι δὲ οἱ βουλευταὶ τὰ ὀνόματα τῶν ἐγγυωμένων καὶ κωλυόντων, ἀπιόντες ᾤχοντο εἰς ἄστυ. Ὁ δὲ Ἀγόρατος καὶ οἱ ἐγγυηταὶ καθίζουσιν ἐπὶ τὸν βωμὸν Μουνιχίασιν· ἐπειδὴ δὲ ἐκεῖ ἦσαν, ἐβουλεύοντο τί χρὴ ποιεῖν. Ἐδόκει οὖν τοῖς ἐγγυηταῖς καὶ τοῖς ἄλλοις ἅπασιν ἐκποδὼν ποιήσασθαι τὸν Ἀγόρατον ὡς τάχιστα, 25 καὶ παρορμίσαντες δύο πλοῖα [Μουνιχίασιν] ἐδέοντο αὐτοῦ παντὶ τρόπῳ ἀπελθεῖν Ἀθήνηθεν, καὶ αὐτοὶ ἔφασαν συνεκπλευσεῖσθαι, ἕως τὰ πράγματα κατασταίη, λέγοντες ὅτι, εἰ κομισθείη εἰς τὴν βουλήν, βασανιζόμενος ἴσως ἀναγκασθήσεται ὀνόματα εἰπεῖν Ἀθηναίων ὧν ἂν ὑποβάλωσιν οἱ βουλόμενοι κακόν τι ἐν τῇ πόλει ἐργάζεσθαι. 26 Ταῦτα ἐκείνων δεομένων καὶ παρασκευασάντων πλοῖα καὶ αὐτῶν ἑτοίμων ὄντων συνεκπλεῖν, οὐκ ἠθέλησε πείθεσθαι αὐτοῖς Ἀγόρατος οὑτοσί. Καίτοι, ὦ Ἀγόρατε, εἰ μή τί σοι ἦν παρεσκευασμένον καὶ ἐπίστευες μηδέν κακὸν πείσεσθαι, πῶς οὐκ ἂν ᾤχου καὶ πλοίων παρεσκευασμένων καὶ τῶν ἐγγυητῶν ἑτοίμων ὄντων σοι συνεκπλεῖν; ἔτι γὰρ οἷόν τέ σοι ἦν, καὶ οὔπω ἡ βουλή σου ἐκράτει. 27 Ἀλλὰ μὲν δὴ οὐχ ὅμοιά γε σοὶ καὶ ἐκείνοις ὑπῆρχε. Πρῶτον μὲν γὰρ Ἀθηναῖοι ἦσαν, ὥστε οὐκ ἐδέδισαν βασανισθῆναι· ἔπειτα πατρίδα σφετέραν αὐτῶν καταλιπόντες ἕτοιμοι ἦσαν συνεκπλεῖν μετὰ σοῦ, ἡγησάμενοι ταῦτα μᾶλλον λυσιτελεῖν ἢ τῶν πολιτῶν πολλοὺς καὶ ἀγαθοὺς ὑπὸ σοῦ ἀδίκως ἀπολέσθαι. Σοὶ δὲ πρῶτον μὲν κίνδυνος ἦν βασανισθῆναι ὑπομείναντι, ἔπειτα οὐ πατρίδα ἂν σαυτοῦ ἀπέλιπες. 28 Ὥστ᾽ ἐκ

23 7 προήσεσθαι C : προσήσεσθαι X || καὶ ὡμολόγουν del. Halbertsma || 24 2 τὰ ὀνόματα edd. : τὸ ὄνομα X || καὶ κωλυόντων del. Halbertsma || 4 Μουνιχίασιν edd.: μουνυχιάσιν X (sic alibi) || ἐκεῖ ἦσαν Taylor : ἐκίνησαν X || 6 ποιήσασθαι Foertsch : ποιῆσαι X || 25 2 Μουνιχίασιν del. Dobrée || 26 5 καὶ X : ᾧ Hirschig || 27 2 γὰρ Mehler : γε X || 3 ἐδέδισαν edd. : ἐδεδίεσαν X || 8 ἀπέλιπες X : κατέλιπες Hirschig.

cela valait encore mieux, à leur avis, que de voir périr injustement, victimes de tes dénonciations, un grand nombre de bons citoyens : toi, au contraire, d'abord tu risquais, en demeurant, d'être mis à la torture[1] ; ensuite, ce n'était pas ta patrie que tu avais à abandonner ; 28 ainsi, de toute façon, tu avais plus d'intérêt qu'eux à partir, à moins d'avoir une raison d'être bien tranquille. Aujourd'hui, tu te donnes l'air d'avoir agi malgré toi ; mais c'est volontairement que tu as fait périr tant de bons Athéniens. Pour prouver que tout était machiné comme je le dis, il y a des témoins ; et le décret même du Conseil va être un autre témoignage contre toi[2].

TÉMOINS. DÉCRET.

29 Lorsque ce décret eut été voté et que la commission du Conseil se fut rendue à Munichie, Agoratos quitta l'autel volontairement — bien qu'aujourd'hui, il prétende en avoir été tiré de force. 30 Une fois qu'on fut revenu auprès du Conseil, Agoratos dénonce d'abord par leurs noms ses propres garants ; ensuite les stratèges et les taxiarques, ensuite plusieurs autres citoyens. Ce fut là le commencement de tous nos malheurs. Qu'il ait fait ces dénonciations, je pense qu'il le reconnaîtra lui-même ; sinon, je m'en vais le prendre sur le fait et le convaincre. Réponds-moi[3].

INTERROGATOIRE.

31 Ils auraient voulu, juges, qu'il donnât encore plus de noms — tant le Conseil était acharné à faire œuvre néfaste : ils trouvaient que ses accusations n'étaient pas encore complètes. Tous ceux-là, en tout cas, il les dénonça volontaire-

1. Cf. *Notice*, p. 184.
2. Ni témoins, ni décret ne peuvent attester que « tout était machiné » : ils peuvent confirmer les faits, mais non l'interprétation que Lysias en donne. — Le décret en question est peut-être celui qui conférait à Agoratos une impunité (ἄδεια) conditionnelle (cf. § 55).
3. Pour l'interrogatoire (ἐρώτησις) de la partie adverse au cours du plaidoyer, cf. XII, 24-25 et XXII, 5.

παντὸς τρόπου σοὶ μᾶλλον ἢ ἐκείνοις ἐκπλεῦσαι συνέφερεν, εἰ μή τι ἦν ᾧ ἐπίστευες. Νῦν δὲ ἄκων μὲν προσποιεῖ, ἑκὼν δὲ πολλοὺς καὶ ἀγαθοὺς Ἀθηναίων ἀπέκτεινας. Ὡς δὲ παρεσκευάσθη ἅπαντα ἃ ἐγὼ λέγω, καὶ μάρτυρές εἰσι καὶ αὐτὸ τὸ ψήφισμά σου τὸ τῆς βουλῆς καταμαρτυρήσει.

⟨Μάρτυρες.⟩ Ψήφισμα

29 Ἐπειδὴ τοίνυν τοῦτο τὸ ψήφισμα ἐψηφίσθη καὶ ἦλθον οἱ ἐκ τῆς βουλῆς Μουνιχίαζε, ἑκὼν ἀνέστη Ἀγόρατος ἀπὸ τοῦ βωμοῦ· καίτοι νῦν γε βίᾳ φησὶν ἀφαιρεθῆναι. 30 Ἐπειδὴ δὲ εἰς τὴν βουλὴν ἐκομίσθησαν, ἀπογράφει Ἀγόρατος πρῶτον μὲν τῶν αὑτοῦ ἐγγυητῶν τὰ ὀνόματα, ἔπειτα τῶν στρατηγῶν καὶ τῶν ταξιάρχων, ἔπειτα δὲ καὶ ἄλλων τινῶν πολιτῶν. Ἡ δὲ ἀρχὴ αὕτη τοῦ παντὸς κακοῦ ἐγένετο. Ὡς δὲ ἀπέγραψε τὰ ὀνόματα, οἶμαι μὲν καὶ αὐτὸν ὁμολογήσειν· εἰ δὲ μή, ἐπ' αὐτοφώρῳ ἐγὼ αὐτὸν ἐξελέγξω. Ἀπόκριναι δή μοι.

⟨Ἐρώτησις⟩

31 Ἐβούλοντο τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἔτι πλειόνων αὐτὸν τὰ ὀνόματα ἀπογράψαι (οὕτω σφόδρα ἔρρωτο ἡ βουλὴ κακόν τι ἐργάζεσθαι), [αὐτὸν] κοὐκ ἐδόκει αὐτοῖς ἅπαντά [τἀληθῆ] πω κατηγορηκέναι. Τούτους μὲν οὖν ἅπαντας ἑκὼν ἀπογράφει, οὐδεμιᾶς αὐτῷ ἀνάγκης οὔσης. [Μετὰ τοῦτο προσαπογράφει ἑτέρους τῶν πολιτῶν.] 32 Ἐπειδὴ δὲ ἡ ἐκκλησία Μουνιχίασιν ἐν τῷ θεάτρῳ ἐγίγνετο, οὕτω σφόδρα τινὲς ἐπεμέλοντο ὅπως καὶ ἐν τῷ

28 3 προσποιεῖ edd. : -ποιῇ X || 5 ὡς δὲ Taylor : ὥστε X || 6 σου τὸ Reiske : οὕτω X || 8 Μάρτυρες add. Markland || 29 3 καίτοι νῦν edd. : καὶ τοίνυν X || 30 8 Tit. Ἐρώτησις C : deest in X || 31 2 αὐτὸν Taylor : αὐτοὶ X || 3 αὐτὸν uncis inclusimus (plerique correx. καὶ αὐτὸς uel καὶ οὗτος) || κοὐκ scripsimus. οὐκ X || 4 τἀληθῆ delendum putamus || 6 Verba μετὰ ... πολιτῶν del. Dobrée || 32 2 ἐπεμέλοντο Hude : -οῦντο X.

ment, sans subir aucune contrainte. 32 Lorsque eut lieu l'assemblée du peuple au théâtre de Munichie[1], certains étaient si désireux de voir dénoncés devant le peuple même les stratèges et les taxiarques (pour les autres, on se contentait de la dénonciation devant le Conseil) qu'on l'y traduit aussi. Là-dessus, réponds-moi, Agoratos : tu ne vas pas nier, j'imagine, ce que tu as fait à la face de tous les Athéniens.

INTERROGATOIRE.

33 Voyez : il avoue lui-même ; on va pourtant vous lire aussi le décret du peuple.

DÉCRET.

Qu'Agoratos ait dénoncé tous ces hommes, et au Conseil et à l'assemblée, qu'il soit ainsi leur meurtrier, je suppose que vous êtes fixés là-dessus. Mais que, de plus, il ait été la cause de tous les malheurs de la cité et qu'il ne mérite la pitié de personne, je compte, en me bornant à l'essentiel, vous le montrer. 34 Car c'est précisément après l'arrestation et l'emprisonnement de ces hommes que la flotte de Lysandre aborda dans vos ports, que vos navires furent livrés aux Lacédémoniens, que les murs furent rasés, que le gouvernement des Trente fut établi — bref, que tous les malheurs fondirent sur la ville. 35 Une fois les Trente installés, ils firent immédiatement juger par le Conseil les citoyens dénoncés[2] : le peuple avait pourtant décrété qu'ils seraient jugés « par un tribunal de deux mille membres ». Lis-moi le décret.

1. Moins grand sans doute que les lieux de réunion ordinaires : comparer l'assemblée tenue à Colone en 411 (Thuc., VIII, 67, 2).

2. Il est arrivé, même après la restauration (Arist., 'Αθ. Πολ., 45, 1), que le Conseil condamnât des citoyens à mort ; mais, outre que ceci ne paraît pas régulier, même au v[e] siècle, l'assemblée, ayant été saisie comme en matière d'εἰσαγγελία, était compétente soit pour juger elle-même, soit pour déférer la cause à un tribunal.

δήμῳ περὶ τῶν στρατηγῶν καὶ τῶν ταξιάρχων μήνυσις γένοιτο (περὶ δὲ τῶν ἄλλων ἀπέχρη ἐν τῇ βουλῇ [μήνυσις] μόνῃ γεγενημένη), ὥστε καὶ ἐκεῖ παράγουσιν ⟨αὐτὸν⟩ εἰς τὸν δῆμον. Καί μοι ἀπόκριναι, ὦ Ἀγόρατε· οὐ γὰρ οἶμαί σε ἔξαρνον γενήσεσθαι ἃ ἐναντίον Ἀθηναίων ἁπάντων ἐποίησας.

⟨Ἐρώτησις⟩

33 Ὁμολογεῖ μὲν καὶ αὐτός, ὅμως δὲ καὶ τὸ ψήφισμα ὑμῖν τοῦ δήμου ἀναγνώσεται.

Ψήφισμα

Ὅτι μὲν ἀπέγραψεν Ἀγόρατος οὑτοσὶ τῶν ἀνδρῶν ἐκείνων τὰ ὀνόματα, καὶ τὰ ἐν τῇ βουλῇ καὶ τὰ ἐν τῷ δήμῳ, καὶ ἔστι φονεὺς ἐκείνων, σχεδόν τι οἶμαι ὑμᾶς ἐπίστασθαι· ὡς τοίνυν ἁπάντων τῶν κακῶν αἴτιος τῇ πόλει ἐγένετο καὶ οὐδ' ὑφ' ἑνὸς αὐτὸν προσήκει ἐλεεῖσθαι, ἐγὼ οἶμαι ὑμῖν ἐν κεφαλαίοις ἀποδείξειν. 34 Ἐπειδὴ γὰρ ἐκεῖνοι συλληφθέντες ἐδέθησαν, | τότε καὶ ὁ Λύσανδρος εἰς τοὺς λιμένας τοὺς ὑμετέρους εἰσέπλευσε, καὶ αἱ νῆες αἱ ὑμέτεραι Λακεδαιμονίοις παρεδόθησαν, καὶ τὰ τείχη κατεσκάφη, καὶ οἱ τριάκοντα κατέστησαν, καὶ τί οὐ τῶν δεινῶν τῇ πόλει ἐγένετο; 35 Ἐπειδὴ τοίνυν οἱ τριάκοντα κατεστάθησαν, εὐθέως κρίσιν τοῖς ἀνδράσι τούτοις ἐποίουν ἐν τῇ βουλῇ, ὁ δὲ δῆμος « ἐν τῷ δικαστηρίῳ ἐν δισχιλίοις » ἐψηφίσατο. Καί μοι ἀνάγνωθι τὸ ψήφισμα.

32 4 μήνυσις del. Bremi || 5 μόνῃ Frohberger: μὲν ἡ X. An μόνη (uel μόνῃ) ἡ? || αὐτὸν add. Gebauer || 6 οὐ γὰρ C: ἀλλ' X || Tit. Ἐρώτησις C: deest in X || 33 1 τὸ ψήφισμα Markland: τὰ ψηφίσματα X || 34 5 κατεσκάφη καὶ Reiske: κατεσκάφησαν X || τί οὐ τῶν δεινῶν Sauppe: τοιοῦτον δεινὸν X.

Décret.

36 Or si le jugement avait eu lieu devant le tribunal, les accusés auraient été facilement sauvés ; car tous, dès ce moment-là, vous ne saviez que trop dans quels malheurs était plongée la cité, à un moment où vous ne pouviez plus la secourir. Mais c'est devant le Conseil — le Conseil de l'époque des Trente — qu'on les traduisit. Ce que fut le jugement, vous le savez vous-mêmes. 37 Les Trente siégeaient sur les bancs où prennent place aujourd'hui les prytanes. Devant eux, deux tables : les jetons de vote devaient être déposés, non pas dans des urnes[1], mais sur ces tables, publiquement — pour la condamnation, sur la seconde...[2]. Dès lors, quelle chance de salut pouvait-il rester à quelqu'un des accusés ? 38 Bref, tous ceux qui entrèrent dans la salle du Conseil pour y être jugés furent condamnés à mort ; pas un acquittement, sauf pour Agoratos : celui-là, en qualité de « bienfaiteur », échappa. Pour que vous vous rendiez compte du nombre de ses victimes, je veux vous en lire la liste.

Liste.

39 Lorsque la peine capitale, juges, eut été prononcée, les condamnés, se voyant perdus, firent venir à la prison, ou une sœur, ou leur mère, ou leur femme, ou quelque parente qu'ils pouvaient avoir, afin de ne mourir qu'après avoir fait les derniers adieux aux leurs. 40 Dionysodoros, en particulier, mande ma sœur — c'était sa femme — à la prison. Avertie, elle accourt, revêtue d'un manteau noir...[2] comme

1. Au ve siècle, en effet, on se servait de deux urnes : on ne voit même pas bien comment le principe du scrutin secret, qui est affirmé implicitement ici et qui est certain, était alors respecté. Sur la question, cf. Lipsius, *Att. R.*, p. 924 sq.
2. Brève lacune dans le texte.

Ψήφισμα

36 Εἰ μὲν οὖν ἐν τῷ δικαστηρίῳ ἐκρίνοντο, ῥᾳδίως ἂν ἐσῴζοντο· ἅπαντες γὰρ ἤδη ἐγνωκότες ἦτε οὗ ἦν κακοῦ ἡ πόλις, ἐν ᾧ οὐδὲν ἔτι ὠφελεῖν ἐδύνασθε· νῦν δ' εἰς τὴν βουλὴν αὐτοὺς τὴν ἐπὶ τῶν τριάκοντα εἰσάγουσιν. Ἡ δὲ κρίσις τοιαύτη ἐγίγνετο οἵαν καὶ ὑμεῖς αὐτοὶ ἐπίστασθε. 37 Οἱ μὲν γὰρ τριάκοντα ἐκάθηντο ἐπὶ τῶν βάθρων, οὗ νῦν οἱ πρυτάνεις καθέζονται· δύο δὲ τράπεζαι ἐν τῷ πρόσθεν τῶν τριάκοντα ἐκείσθην· τὴν δὲ ψῆφον οὐκ εἰς καδίσκους ἀλλὰ φανερὰν ἐπὶ τὰς τραπέζας ταύτας ἔδει τίθεσθαι, τὴν μὲν καθαιροῦσαν ἐπὶ τὴν ὑστέραν....· ὥστε ἐκ τίνος τρόπου ἔμελλέ τις αὐτῶν σωθήσεσθαι ; 38 Ἑνὶ δὲ λόγῳ, ὅσοι εἰς τὸ βουλευτήριον [ἐπὶ τῶν τριάκοντα] εἰσῆλθον κριθησόμενοι, ἁπάντων θάνατος κατεγιγνώσκετο καὶ οὐδενὸς ἀπεψηφίσαντο, πλὴν Ἀγοράτου τουτουί· τοῦτον δὲ ἀφεῖσαν ὡς εὐεργέτην ὄντα· ἵνα δὲ εἰδῆτε ὡς πολλοὶ ὑπὸ τούτου τεθνᾶσι, βούλομαι ὑμῖν τὰ ὀνόματα αὐτῶν ἀναγνῶναι.

⟨Ὀνόματα⟩

39 Ἐπειδὴ τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταί, θάνατος αὐτῶν κατεγνώσθη καὶ ἔδει αὐτοὺς ἀποθνῄσκειν, μεταπέμπονται εἰς τὸ δεσμωτήριον ὁ μὲν ἀδελφήν, ὁ δὲ μητέρα, ὁ δὲ γυναῖκα, ὁ δ' ἥ τις ἦν ἑκάστῳ αὐτῶν προσήκουσα, ἵνα τὰ ὕστατα ἀσπασάμενοι τοὺς αὑτῶν οὕτω τὸν βίον τελευτήσειαν. 40 Καὶ δὴ καὶ Διονυσόδωρος μεταπέμπεται τὴν ἀδελφὴν τὴν ἐμὴν εἰς τὸ δεσμωτήριον, γυναῖκα ἑαυτοῦ οὖσαν. Πυθομένη δ' ἐκείνη ἀφικνεῖται, μέλαν τε ἱμάτιον

36 3 Verba ἐν ᾧ ... ἐδύνασθε transpos. Taylor post εἰσάγουσιν, iure fortasse || 37 5 Post ὑστέραν, lacunam esse quidam iure suspicati sunt || 6 ἔμελλέ τις X : an ἔμελλε τίς ? || 38 2 ἐπὶ τῶν τριάκοντα del. Sauppe || 8 Tit. Ὀνόματα C : deest in X || 39 3 ἀδελφήν C : -όν X.

il était de circonstance pour la mort de son mari. 41 En présence de ma sœur, Dionysodoros, après avoir déclaré ses dernières volontés relativement à ses biens, dénonça Agoratos comme responsable de sa mort ; et il prescrivit solennellement[1] à moi, à Dionysios son frère ici présent, et à tous ses amis, de faire expier sa mort à Agoratos. 42 Ses recommandations suprêmes s'adressaient aussi à sa femme, qu'il croyait enceinte : s'il lui naissait un fils[2], elle devait lui dénoncer Agoratos comme meurtrier de son père et lui ordonner de poursuivre la vengeance du meurtre. Comme preuve, je vais produire des témoins.

TÉMOINS.

43 Ainsi, Athéniens[3], ces hommes ont péri pour avoir été dénoncés par Agoratos. Une fois que les Trente se furent débarrassés d'eux; vous savez assez, j'imagine, combien de maux fondirent sur la cité : c'est lui qui, par le meurtre de ces bons citoyens, est l'auteur responsable de tout. Je souffre, sans doute, d'avoir à rappeler les infortunes de la cité, 44 mais il le faut bien[4], juges, dans le cas présent : il faut que vous voyiez combien, vraiment, Agoratos mérite notre pitié. Vous savez ce qu'étaient les citoyens qui furent emmenés de Salamine, combien il y en avait, de quelle mort les Trente les ont fait périr ; vous savez combien de gens d'Éleusis ont partagé leur sort[5] ; vous vous rappelez ceux

1. Cf. § 4 (p. 193, n. 1).
2. C'est le fils, en effet, qui a qualité pour poursuivre la vengeance.
3. Cette fin de la première partie (§§ 43-48) est une espèce de digression, mais déguisée : Lysias entend faire endosser à Agoratos la responsabilité des actes des Trente (qu'il aurait contribué à faire instituer) et même celle de tous les « malheurs » de cette époque. Cf. *Notice*, p. 189.
4. Précaution nécessaire, quand il s'agit d'un sujet douloureux pour les auditeurs : elle était enseignée par la rhétorique.
5. Sur les affaires de Salamine et d'Éleusis, cf. XII, 52.

ἠμφιεσμένη . . . , ὡς εἰκὸς ἦν ἐπὶ τῷ ἀνδρὶ αὐτῆς τοιαύτῃ συμφορᾷ κεχρημένῳ. 41 Ἐναντίον δὲ τῆς ἀδελφῆς τῆς ἐμῆς Διονυσόδωρος τά τε οἰκεῖα τὰ αὑτοῦ διέθετο ὅπως αὐτῷ ἐδόκει, καὶ περὶ Ἀγοράτου τουτουὶ ἔλεγεν ὅτι ⟨οἱ⟩ αἴτιος ἦν τοῦ θανάτου, καὶ ἐπέσκηπτεν ἐμοὶ καὶ Διονυσίῳ τουτῳί, τῷ ἀδελφῷ τῷ αὑτοῦ, καὶ τοῖς φίλοις πᾶσι τιμωρεῖν ὑπὲρ αὑτοῦ Ἀγόρατον· 42 καὶ τῇ γυναικὶ τῇ αὑτοῦ ἐπέσκηπτε, νομίζων αὐτὴν κυεῖν ἐξ αὑτοῦ, ἐὰν ⟨ἄρρεν⟩ γένηται αὐτῇ παιδίον, φράζειν τῷ γενομένῳ ὅτι τὸν πατέρα αὐτοῦ Ἀγόρατος ἀπέκτεινε, καὶ κελεύειν τιμωρεῖν ὑπὲρ αὑτοῦ ὡς φονέα ὄντα. Ὡς οὖν ἀληθῆ λέγω, μάρτυρας τούτων παρέξομαι.

Μάρτυρες

43 Οὗτοι μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὑπ' Ἀγοράτου ἀπογραφέντες ἀπέθανον· ἐπειδὴ δὲ τούτους ἐκποδὼν ἐποιήσαντο οἱ τριάκοντα, σχεδὸν οἶμαι ὑμᾶς ἐπίστασθαι ὡς πολλὰ καὶ δεινὰ μετὰ ταῦτα τῇ πόλει ἐγένετο· ὧν οὗτος ἁπάντων αἴτιός ἐστιν ἀποκτείνας ἐκείνους. Ἀνιῶμαι μὲν οὖν ὑπομιμνῄσκων τὰς γεγενημένας συμφορὰς τῇ πόλει, 44 ἀνάγκη δ' ἐστίν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἐν τῷ παρόντι καιρῷ, ἵν' εἰδῆτε ὡς σφόδρα ὑμῖν ἐλεεῖν προσήκει Ἀγόρατον. Ἴστε μὲν γὰρ τοὺς ἐκ Σαλαμῖνος τῶν πολιτῶν κομισθέντας, οἷοι ἦσαν καὶ ὅσοι, καὶ οἵῳ ὀλέθρῳ ὑπὸ τῶν τριάκοντα ἀπώλοντο· ἴστε δὲ τοὺς ἐξ Ἐλευσῖνος, ὡς πολλοὶ ταὐτῇ συμφορᾷ ἐχρήσαντο· μέμνησθε δὲ καὶ τοὺς ἐνθάδε διὰ τὰς ἰδίας ἔχθρας ἀπαγομένους εἰς τὸ δεσμωτήριον· 45 οἳ οὐδὲν κακὸν τὴν πόλιν ποιήσαντες ἠναγκά-

40 4 Post ἠμφιεσμένη uerba excidisse putauit Reiske: inter coniecturas, καὶ ἀποκειραμένη (Kayser) maxime probandum uidetur || 41 3 τουτουὶ Cobet: τούτου X || οἱ add. Westermann || 5 τουτῳί Cobet: τούτῳ X || 42 2 κυεῖν C: κύειν X || ἄρρεν add. Halbertsma || 43 2 ἐπειδὴ δὲ Fuhr: ἐπεὶ δὲ X || 44 2 Ante ἐλεεῖν, add. μὴ X corr. || 6 ταὐτῇ Westermann: ταύτῃ X.

de la ville qui, pour satisfaire des haines privées[1], furent traînés à la prison[2], 45 et qui, sans avoir fait aucun tort à la cité, durent périr de la mort la plus infamante, la plus ignominieuse : les uns laissaient des parents âgés qui attendaient de leurs enfants la subsistance de leur vieillesse, et une sépulture après leur mort ; les autres, des sœurs non mariées ; les autres, de jeunes enfants qui avaient encore tant besoin d'eux. 46 Ces survivants, juges, quels sentiments croyez-vous qu'ils aient pour l'accusé, quel suffrage croyez-vous qu'ils déposeraient s'il dépendait d'eux, après avoir été privés par son crime de toutes les joies de la vie ? Rappelez-vous aussi les murs rasés, les vaisseaux livrés à l'ennemi, les arsenaux détruits, notre acropole occupée par les Lacédémoniens, la ville amputée de toutes ses forces vives, au point d'être réduite au dernier rang. 47 Ajoutez-y la perte des fortunes privées ; et, pour couronnement, votre expulsion en masse de la patrie[3], par les Trente. Voilà ce que ces bons citoyens avaient pressenti ; et c'est pourquoi ils avaient déclaré qu'ils ne permettraient pas qu'on fît cette paix. 48 Ces hommes, qui voulaient rendre service à la cité, tu les as fait périr, toi, Agoratos, en dénonçant leur prétendu complot contre le peuple ; et c'est toi qui es la cause de tous les malheurs qui ont accablé la ville. Souvenez-vous maintenant de ces désastres, de ceux des particuliers et de ceux de la patrie, et punissez-en l'auteur.

49 Pour moi, juges, je suis curieux de savoir ce qu'il osera vous dire pour sa défense ; car enfin, le voilà réduit à établir qu'il n'a pas dénoncé ces hommes et qu'il n'est pas la cause de leur mort : mais il en serait bien incapable ;

1. Le bouleversement général leur était favorable ; cf. VII, 27.

2. L'ἀπαγωγή ou arrestation sommaire était la procédure employée par les Trente à l'égard des prétendus ennemis publics (cf. XII, 25 ; Plat., *Apol.*, 32 C) ; elle pouvait l'être aussi par leurs partisans sous le même prétexte (cf. XXV, 15).

3. Cette expulsion ne paraît pas s'être faite d'un coup : une partie des indésirables fut chassée successivement d'Athènes et du Pirée ; une autre, restée d'abord dans la ville, fut reléguée au Pirée.

ζοντο αἰσχίστῳ καὶ ἀκλεεστάτῳ ὀλέθρῳ ἀπόλλυσθαι, οἱ μὲν γονέας [σφετέρους αὐτῶν] πρεσβύτας καταλείποντες, οἳ ἤλπιζον ὑπὸ τῶν σφετέρων αὐτῶν παίδων γηροτροφηθέντες, ἐπειδὴ τελευτήσειαν τὸν βίον, ταφήσεσθαι, | οἱ δὲ ἀδελφὰς ἀνεκδότους, οἱ δὲ παῖδας μικροὺς πολλῆς ἔτι θεραπείας δεομένους· 46 οὕς, ὦ ἄνδρες δικασταί, ποίαν τινὰ οἴεσθε γνώμην περὶ τούτου ἔχειν, ἢ ποίαν τινὰ ἂν ψῆφον θέσθαι, εἰ ἐπ' ἐκείνοις γένοιτο, ἀποστερηθέντας διὰ τοῦτον τῶν ἡδίστων; ἔτι δὲ τὰ τείχη ὡς κατεσκάφη καὶ αἱ νῆες τοῖς πολεμίοις παρεδόθησαν καὶ ⟨τὰ⟩ νεώρια καθῃρέθη καὶ Λακεδαιμόνιοι τὴν ἀκρόπολιν ἡμῶν εἶχον καὶ ἡ δύναμις ἅπασα τῆς πόλεως παρελύθη, ὥστε μηδὲν διαφέρειν τῆς ἐλαχίστης [πόλεως τὴν πόλιν]. 47 Πρὸς δὲ τούτοις τὰς ἰδίας ⟨οὐσίας⟩ ἀπωλέσατε, καὶ τὸ τελευταῖον συλλήβδην ἅπαντες ὑπὸ τῶν τριάκοντα ἐκ τῆς πατρίδος ἐξηλάθητε. Ταῦτα ἐκεῖνοι οἱ ἀγαθοὶ ἄνδρες αἰσθόμενοι οὐκ ἔφασαν ἐπιτρέψειν τὴν εἰρήνην, ὦ ἄνδρες δικασταί, ποιήσασθαι· 48 οὓς σύ, Ἀγόρατε, βουλομένους ἀγαθόν τι πρᾶξαι τῇ πόλει ἀπέκτεινας, μηνύσας αὐτοὺς [τῇ πόλει] ἐπιβουλεύειν τῷ πλήθει τῷ ὑμετέρῳ, καὶ αἴτιος εἶ ἁπάντων τῇ πόλει τῶν κακῶν τῶν γεγενημένων. Νῦν οὖν μνησθέντες καὶ τῶν ἰδίων ἕκαστος δυστυχημάτων καὶ τῶν κοινῶν τῆς πόλεως τιμωρεῖσθε τὸν αἴτιον τούτων.

49 Θαυμάζω δ' ἔγωγε, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὅ τί ποτε τολμήσει πρὸς ὑμᾶς ἀπολογεῖσθαι· δεῖ γὰρ αὐτὸν ἀποδεῖξαι ὡς οὐ κατεμήνυσε τῶν ἀνδρῶν τούτων οὐδ' αἴτιος αὐτοῖς ἐστι τοῦ θανάτου. ⟨Ἀλλ' οὐ⟩κ ἂν δύναιτο οὐδέποτε [ἀπο-

45 3 σφετέρους αὐτῶν del. Dobrée || καταλείποντες Hamaker: -λιπόντες X || 5 τελευτήσειαν edd. : -σαιεν X || 46 3 γένοιτο Taylor : -οιντο X || 4 ὡς del. Rauchenstein || 5 τὰ add. Reiske || 6 ἡμῶν X: ὑμῶν multi edd., recte fort. || 8 πόλεως τὴν πόλιν del. Bake || 47 2 οὐσίας add. Ald. || 5 ἐπιτρέψειν Dobrée : -ψαι X || 48 1 βουλομένους Taylor: -μενος X || 3 τῇ πόλει del. Rauchenstein (alii del. τῷ ὑμετέρῳ πλήθει) || 49 4 ἀλλ' οὐκ ἂν Thalheim, coll. praesertim XXIV, 24 : κἂν X || ἀποδεῖξαι secl. Scheibe.

50 car il y a, pour témoigner contre lui, d'abord, les décrets du Conseil et celui du peuple, avec cette mention expresse : « au sujet de ceux qu'Agoratos a dénoncés » ; ensuite, l'arrêt par lequel il a été acquitté sous les Trente, et où il est dit en propres termes : « attendu que ses dénonciations ont été reconnues véridiques ». Lis.

Décrets. Sentence[1].

51 Ainsi, il a fait la dénonciation et n'a aucun moyen de prouver le contraire : il lui faut donc établir que la dénonciation était fondée et qu'il savait les accusés coupables de menées criminelles contre la démocratie. Mais cette démonstration non plus, je ne pense pas qu'il ose s'y essayer ; car, si ses victimes faisaient tort au peuple athénien, ce ne sont pas les Trente, j'imagine, qui, par crainte de voir renverser la démocratie, se seraient faits les champions du peuple et les auraient condamnées à mort : j'imagine qu'ils auraient fait tout le contraire.

52 Mais peut-être dira-il que c'est involontairement qu'il a fait tout ce mal[2] ; pour moi, juges, il me semble que, lorsqu'on vous a fait autant de mal qu'il est possible, le crime a beau avoir été aussi involontaire qu'on voudra : ce n'est pas une raison pour que vous ne deviez pas vous défendre. Mais de plus, rappelez-vous bien les faits : Agoratos, avant d'être amené devant le Conseil et alors qu'il s'était assis en suppliant près de l'autel de Munichie, avait les moyens de se sauver : des embarcations étaient prêtes, et ses garants étaient disposés à partir avec lui. 53 Et si tu avais suivi leur avis et consenti à t'embarquer avec eux, ni volontairement ni involontairement tu n'aurais fait périr tant d'Athéniens. Mais

1. La sentence particulière à Agoratos : on avait prononcé sur chacun des accusés séparément, ce qui était conforme à la légalité.

2. C'est la défense essentielle d'Agoratos, quant au fond ; on notera la façon cavalière dont Lysias l'écarte par une argumentation préjudicielle : il transporte la question sur le terrain du délit public, où l'excuse de l'involontaire a moins d'empire.

δεῖξαι]. 50 Πρῶτον μὲν γὰρ τὰ ψηφίσματα αὐτοῦ τὰ ἐκ τῆς βουλῆς καὶ ⟨τὸ⟩ τοῦ δήμου καταμαρτυρεῖ, διαρρήδην ἀγορεύοντα « περὶ ὧν Ἀγόρατος κατείρηκεν ». Ἔπειτα ἡ κρίσις, ἣν ἐκρίθη ἐπὶ τῶν τριάκοντα καὶ ἀφείθη, διαρρήδην λέγει· « διότι » φησίν « ἔδοξε τἀληθῆ εἰσαγγεῖλαι ». Καί μοι ἀνάγνωθι.

Ψηφίσματα. Γνῶσις. [Γραφαί].

51 Ὡς μὲν οὖν οὐκ ἀπέγραψεν, οὐδενὶ τρόπῳ δύναιτ' ἂν ἀποδεῖξαι· δεῖ τοίνυν αὐτὸν ὡς δικαίως ἐμήνυσε ταῦτα ἀποφαίνειν, ὁρῶν αὐτοὺς πονηρὰ καὶ οὐκ ἐπιτήδεια τῷ δήμῳ τῷ ὑμετέρῳ πράττοντας. Οἴομαι ⟨δ'⟩ οὐδ' ἂν τοῦτο αὐτὸν ἐπιχειρῆσαι ἀποδεικνύναι. Οὐ γὰρ δήπου, εἴ τι κακὸν τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων εἰργάσαντο, οἱ τριάκοντα, δεδιότες μὴ καταλυθείη ἂν ὁ δῆμος, τιμωροῦντες ὑπὲρ τοῦ δήμου ἂν αὐτοὺς ἀπέκτειναν, ἀλλ' οἶμαι πολὺ τοὐναντίον τούτου.

52 Ἀλλ' ἴσως φήσει ἄκων τοσαῦτα κακὰ ἐργάσασθαι. Ἐγὼ δ' οὐκ οἶμαι, ὦ ἄνδρες δικασταί, οὐδ' ἐάν τις ὑμᾶς ὡς μάλιστα ἄκων μεγάλα κακὰ ἐργάσηται, ὧν μὴ οἷόν τε γενέσθαι ἐστὶν ὑπερβολήν, οὐ τούτου ἕνεκα οὐ δεῖν ὑμᾶς ἀμύνεσθαι. Εἶτα δὲ καὶ ἐκείνων μέμνησθε ὅτι ἐξῆν Ἀγοράτῳ τουτῳί, πρὶν εἰς τὴν βουλὴν κομισθῆναι, ὅτ' ἐπὶ τοῦ βωμοῦ ἐκάθητο Μουνιχίασι, σωθῆναι· καὶ γὰρ πλοῖα παρεσκεύαστο καὶ ⟨οἱ⟩ ἐγγυηταὶ ἕτοιμοι ἦσαν συναπιέναι. 53 Καίτοι εἰ ἐκείνοις ἐπείθου καὶ ἠθέλησας ἐκπλεῦσαι μετ' ἐκείνων, οὔτ' ἂν ἑκὼν οὔτε ἄκων τοσούτους Ἀθηναίων ἀπέκτεινας· νῦν δὲ πεισθεὶς ὑφ' ὧν τότε ἐπείσθης, εἰ τῶν

50 2 τό add. Cobet || 7 Γραφαί del. Westermann || 51 4 δ' C : om. X || τοῦτο Estienne : τοῦτον X τοῦτό γ' Reiske || 6 τόν ante Ἀθηναίων Fuhr : τῶν X (cf. § 16) || 7 καταλυθείη ἄν Markland : καταλυθείησαν X || 52 4 ὑπερβολήν C : -βολή X || 5 μέμνησθε Taylor : μεμνῆσθαι X || ἐξῆν X corr. : ἐξόν X pr. || 6 τουτῳί Cobet : τούτῳ X || 8 οἱ add. Markland.

non : suborné dès ce moment — on sait par qui — tu n'avais, te disais-tu, qu'à dénoncer les stratèges et les taxiarques pour toucher une belle récompense. Tu n'as donc là aucune raison valable pour obtenir notre pitié, puisque tes victimes n'en ont obtenu aucune de toi et que tu les as fait périr. 54 Aussi bien, sous la même inculpation qu'Agoratos, le Conseil avait fait comparaître Hippias de Thasos et Xénophon de Courion : ceux-là sont morts — l'un, Xénophon, à la suite de la torture, l'autre, Hippias,...[1] — parce qu'ils ne méritaient pas, aux yeux des Trente, d'être sauvés (en effet, ils n'avaient fait périr aucun Athénien) : Agoratos, lui, fut absous parce qu'ils étaient enchantés de son travail.

55 On me dit qu'il rejette aussi en partie sur Ménestratos la responsabilité de ces dénonciations[2]. Or voici quel fut le cas de Ménestratos : dénoncé par Agoratos, il fut arrêté et emprisonné ; Hagnodoros d'Amphitropé — du même dème que Ménestratos[3] — était parent par alliance de Critias, l'un des Trente : lorsque eut lieu l'assemblée au théâtre de Munichie, cet homme, à la fois pour sauver Ménestratos et faire périr par des dénonciations le plus grand nombre de gens possible, le présente devant le peuple ; et alors, on lui ménage l'impunité[4] aux termes du décret que voici.

Décret.

56 Une fois ce décret rendu, Ménestratos fait son office de délateur, et il allonge la liste des citoyens dénoncés. Celui-là, bien sûr, les Trente le relâchèrent — comme ils firent Agoratos — ses dénonciations ayant été jugées véri-

1. Lacune dans le texte.
2. Lysias ne s'explique guère là-dessus ; il conclura seulement, mais d'une manière quelque peu sophistique (§ 57), à une responsabilité médiate d'Agoratos. Il apparaît que Ménestratos avait eu sa bonne part dans les actes reprochés à ce dernier.
3. Ménestratos était citoyen, par conséquent ; comme el, il ne redoutait pas d'être mis à la torture, et sa responsabilité en est aggravée.
4. Cf. § 27 et la *Notice* de VI.

στρατηγῶν καὶ τῶν ταξιάρχων τὰ ὀνόματα μόνον εἴποις, μέγα τι ᾤου παρ᾽ αὐτῶν διαπράξεσθαι. Οὔκουν τούτου ἕνεκα δεῖ σε παρ᾽ ἡμῶν συγγνώμης τινὸς τυχεῖν, ἐπεὶ οὐδὲ ἐκεῖνοι παρὰ σοῦ οὐδεμιᾶς ἔτυχον, οὓς σὺ ἀπέκτεινας.
54 Καὶ Ἱππίας μὲν ὁ Θάσιος καὶ Ξενοφῶν ὁ Κουριεύς, οἳ ἐπὶ τῇ αὐτῇ αἰτίᾳ τούτῳ ὑπὸ τῆς βουλῆς μετεπέμφθησαν, οὗτοι μὲν ἀπέθανον, ὁ μὲν στρεβλωθείς, Ξενοφῶν, ὁ δὲ Ἱππίας † οὕτω †..., διότι οὐκ ἄξιοι ἐδόκουν τοῖς τριάκοντα σωτηρίας εἶναι (οὐδένα γὰρ Ἀθηναίων ἀπώλλυσαν)· Ἀγόρατος δὲ ἀφείθη, διότι ἐδόκει ἐκείνοις τὰ ἥδιστα πεποιηκέναι.

55 Ἀκούω δ᾽ αὐτὸν καὶ εἰς Μενέστρατον ἀναφέρειν τι περὶ τῶν ἀπογραφῶν τούτων. Τὸ δὲ τοῦ Μενεστράτου πρᾶγμα τοιοῦτον ἐγένετο. Ὁ Μενέστρατος οὗτος ἀπεγράφη ὑπὸ τοῦ Ἀγοράτου καὶ συλληφθεὶς ἐδέδετο. | Ἁγνόδωρος δ᾽ ἦν, Ἀμφιτροπαιεύς, δημότης τοῦ Μενεστράτου, Κριτίου κηδεστὴς τοῦ τῶν τριάκοντα. Οὗτος οὖν, ὅτε ἡ ἐκκλησία Μουνιχίασιν ἐν τῷ θεάτρῳ ἐγίγνετο, ἅμα μὲν βουλόμενος τὸν Μενέστρατον σωθῆναι, ἅμα δὲ ὡς πλείστους ἀπογραφέντας ἀπολέσθαι, παράγει αὐτὸν εἰς τὸν δῆμον, καὶ εὑρίσκονται αὐτῷ κατὰ τὸ ψήφισμα τουτὶ ἄδειαν.

⟨Ψήφισμα⟩

56 Ἐπειδὴ δὲ τοῦτο τὸ ψήφισμα ἐγένετο, μηνύει ὁ Μενέστρατος καὶ προσαπογράφει ἑτέρους τῶν πολιτῶν. Τοῦτον μέντοι οἱ μὲν τριάκοντα ἀφεῖσαν ὥσπερ Ἀγόρατον τουτονί, δόξαντα τἀληθῆ εἰσαγγεῖλαι, ὑμεῖς δὲ

53 5 διαπράξεσθαι Markland : -ξασθαι X || 54 1 Κουριεύς X monente Hude || 4 Post οὕτω (uerbum non sanatum), lacuna quattuor litterarum in X || 55 2 ἀπογραφῶν Auger : γραφῶν X || 6 οὗτος Dobrée : οὑτοσὶ X || 7 Ante Μουνιχιάσιν habet ἐν X || 10 εὑρίσκονται Reiske : εὑρίσκων τε X || 12 Tit. Ψήφισμα deest in codd. || 56 4 τἀληθῆ Auger : ἀληθῆ X.

diques. Mais vous, longtemps après, et alors qu'il avait été traduit devant un tribunal, comme un meurtrier qu'il était, vous l'avez justement condamné à mort : livré au bourreau, il a péri sur la planche[1]. 57 Or, si celui-là a péri, à plus forte raison Agoratos périra-t-il justement : d'abord, puisqu'il a dénoncé Ménestratos, il est responsable de sa mort ; ensuite, vis-à-vis des victimes de Ménestratos, qui donc est plus responsable que celui qui l'a obligé à les dénoncer ?

58 Bien différente me paraît la conduite d'Aristophane, du dème de Khollèis : il s'était porté caution pour Agoratos, il avait préparé les embarcations à Munichie, il était prêt à s'embarquer avec lui. Ainsi, pour autant qu'il était en son pouvoir, tu avais la vie sauve ; en même temps, tu n'aurais fait périr aucun Athénien, et tu ne te serais pas exposé toi-même à de si grands périls ; 59 au lieu de cela, tu as eu le cœur de dénoncer qui voulait te sauver, et en le dénonçant, tu l'as fait périr, lui et tous tes autres garants. Il faut dire que, sous prétexte qu'Aristophane n'était pas de pure naissance athénienne, certains parlaient de le mettre à la torture : ils persuadent alors au peuple de rendre le décret suivant[2].

DÉCRET.

60 Après cela, les dirigeants d'alors s'en vinrent trouver Aristophane ; ils le pressaient de faire des dénonciations sous promesse de la vie sauve, et de ne pas courir le danger d'une

1. L'ἀποτυμπανισμός ne paraît pas, comme on l'a cru, l'exécution à coups de bâton ; d'après un travail récent de M. Kéramopoullos (Athènes, 1923), il s'agirait d'un supplice analogue à la crucifixion, où le condamné est maintenu à l'aide de crampons sur une planche dressée sur le sol, jusqu'à ce que mort s'ensuive. — Sur le procès, cf. *Notice*, p. 186 ; le texte, un peu embarrassé, n'indique pas que Ménestratos ait été traduit devant le tribunal sous l'inculpation de meurtre.

2. Pour faire décider la question préjudicielle du statut ? Dans ce cas, il ne semble pas que l'intervention de l'assemblée — qui était saisie suivant une procédure analogue à l'εἰσαγγελία — fût régulière : normalement, la question relevait du jugement d'un tribunal, à la suite d'une accusation spéciale, la γραφὴ ξενίας.

πολλῷ χρόνῳ ὕστερον λαβόντες ἐν δικαστηρίῳ, ὡς ἀνδροφόνον ὄντα, θάνατον δικαίως καταψηφισάμενοι τῷ δημίῳ παρέδοτε καὶ ἀπετυμπανίσθη. 57 Καίτοι εἰ ἐκεῖνος ἀπέθανεν, ἦ που Ἀγόρατός γε δικαίως ἀποθανεῖται, ὅς γε τόν τε Μενέστρατον ἀπογράψας αἴτιος ἐκείνῳ ἐστὶ τοῦ θανάτου, καὶ τοῖς ὑπὸ Μενεστράτου ἀπογραφεῖσι τίς αἰτιώτερος ἢ ὁ εἰς τοιαύτην ἀνάγκην ἐκεῖνον καταστήσας ;

58 Ἀνόμοιος δέ μοι δοκεῖ Ἀριστοφάνει γενέσθαι τῷ Χολλῄδῃ, ὃς ἐγγυητὴς τότε τούτου ἐγένετο καὶ τὰ πλοῖα παρασκευάσας Μουνιχίασιν ἕτοιμος ἦν συνεκπλεῖν μετὰ τούτου. Καὶ τό γε ἐπ' ἐκεῖνον εἶναι ἐσώθης, καὶ οὔτ' ἂν Ἀθηναίων οὐδένα ἀπώλεσας οὔτ' ἂν αὐτὸς σὺ εἰς τοιούτους κινδύνους κατέστης· 59 νῦν δὲ καὶ τὸν σωτῆρα τὸν σαυτοῦ ἐτόλμησας ἀπογράψαι, καὶ ἀπογράψας ⟨ἀπέκτεινας⟩ καὶ ἐκεῖνον καὶ τοὺς ἄλλους ἐγγυητάς. Τοῦτον μέντοι ὡς οὐ καθαρῶς Ἀθηναῖον ὄντα ἐβούλοντό τινες βασανισθῆναι, καὶ τουτὶ τὸ ψήφισμα τὸν δῆμον ἀναπείθουσι ψηφίζεσθαι.

Ψήφισμα

60 Μετὰ τοῦτο τοίνυν προσιόντες τῷ Ἀριστοφάνει οἱ πράττοντες τότε τὰ πράγματα ἐδέοντο αὐτοῦ κατειπεῖν καὶ σῴζεσθαι, καὶ μὴ κινδυνεύειν ἀγωνισάμενον τῆς ξενίας τὰ ἔσχατα παθεῖν. Ὁ δὲ οὐκ ἔφη οὐδέποτε· οὕτω χρηστὸς ἦν καὶ περὶ τοὺς δεδεμένους καὶ περὶ τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων, ὥστε εἵλετο μᾶλλον ἀποθανεῖν ἢ κατειπεῖν καὶ ἀδίκως τινὰς ἀπολέσαι. 61 Ἐκεῖνος μὲν τοίνυν καὶ ὑπὸ σοῦ ἀπολλύμενος τοιουτοσὶ ἐγένετο [καὶ Ξενοφῶν ὁ στρεβλωθεὶς καὶ Ἱππίας ὁ Θάσιος]· σὺ δ' οὐδὲν τοῖς ἀνδράσιν

56 6 δημίῳ Schottus : δήμῳ X || 57 2 ὅς γε Toup : ὥστε X || 58 2 Χολλῄδῃ edd. : Χολλίδῃ X || 59 3 ἀπέκτεινας add. Jacobs || 4 τοῦτον edd. : τοῦτο X || καθαρῶς Taylor : καὶ ὡς X || 60 5 τὸν ante Ἀθην. Fuhr : τῶν X || 61 2 Verba καὶ Ξενοφῶν ... ὁ Θάσιος del. Dobrée.

peine capitale dans un procès sur la qualité de citoyen [1]. « Jamais » répondit-il; sa conduite fut si noble à l'égard des détenus et du peuple athénien qu'il aima mieux la mort que de dénoncer et de faire périr des innocents. 61 Tel fut l'homme dont tu as causé la perte ; et toi, qui ne savais rien sur le compte de ces citoyens, mais qui avais reçu l'assurance qu'au prix de leur vie, tu aurais ta part du gouvernement qu'on instaurait, tu les as dénoncés, tu les as tués en foule, ces bons Athéniens.

62 Je veux vous montrer, juges, de quels hommes vous avez été privés par le crime d'Agoratos ; à vrai dire, ils sont trop nombreux pour que je vous instruise sur chacun séparément : je parlerai d'eux tous ensemble. Les uns, plusieurs fois stratèges à votre service, avaient toujours laissé à leurs successeurs une république plus grande; les autres, qui avaient exercé d'autres charges considérables et de fréquentes triérarchies, avaient toujours été purs de tout reproche à vos yeux. 63 Il y a parmi eux des survivants, des réchappés : non qu'Agoratos n'ait voulu les perdre également, et qu'ils n'aient été condamnés à mort ; mais la fortune et la divinité les ont épargnés, ils ont pu s'enfuir [n'ayant pas été arrêtés et n'ayant pas attendu le jugement] : revenus de Phylè, ils sont honorés par vous comme de bons citoyens.

64 Voilà les hommes dont Agoratos a fait périr les uns, dont il a réduit les autres à la condition de bannis. Et qui est-il, lui? Il ne faut pas que vous ignoriez que c'est un esclave, fils d'esclaves ; il faut que vous sachiez ce que c'est, l'homme qui a été votre fléau. Il est fils d'Eumarès, et cet Eumarès a appartenu à Nicoclès et à Anticlès. Que les témoins viennent déposer.

TÉMOINS.

65 [67] Ils étaient, juges, quatre frères. L'aîné fut sur-

1. La γραφὴ ξενίας aboutissait à la vente du condamné comme esclave ; mais ici, il est possible que la peine prévue par le décret fût la mort.

ἐκείνοις συνειδώς, πεισθεὶς δὲ ὡς σύ γε, ἐὰν ἐκεῖνοι ἀπόλωνται, μεθέξεις τῆς τότε πολιτείας καθισταμένης, ἀπέγραφες καὶ ἀπέκτεινας Ἀθηναίων πολλοὺς καὶ ἀγαθούς.

62 Βούλομαι δ' ὑμῖν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἐπιδεῖξαι οἵων ἀνδρῶν ὑπ' Ἀγοράτου ἀπεστέρησθε. Εἰ μὲν οὖν ⟨μὴ⟩ πολλοὶ ἦσαν, καθ' ἕκαστον ἂν περὶ αὐτῶν ἠκούετε· νῦν δὲ συλλήβδην περὶ πάντων. Οἱ μὲν γὰρ στρατηγήσαντες ὑμῖν πολλάκις μείζω τὴν πόλιν τοῖς διαδεχομένοις [στρατηγοῖς] παρεδίδοσαν· οἱ δ' ἑτέρας μεγάλας ἀρχὰς ἄρξαντες καὶ τριηραρχίας πολλὰς τριηραρχήσαντες οὐδεπώποτε ὑφ' ὑμῶν οὐδεμίαν αἰτίαν αἰσχρὰν ἔσχον. 63 Οἱ δ' αὐτῶν περιγενόμενοι καὶ σωθέντες, οὓς οὗτος μὲν ἀπέκτεινεν ὁμοίως καὶ θάνατος αὐτῶν κατεγνώσθη, ἡ δὲ τύχη καὶ ὁ δαίμων περιεποίησε, φυγόντες [γὰρ] ἐνθένδε καὶ [οὐ συλληφθέντες δὲ οὐδὲ ὑπομείναντες τὴν κρίσιν,] κατελθόντες ἀπὸ Φυλῆς τιμῶνται ὑφ' ὑμῶν ὡς ἄνδρες ἀγαθοὶ ὄντες.

64 Τούτους μὲν τοιούτους ὄντας Ἀγόρατος τοὺς μὲν ἀπέκτεινε, τοὺς δὲ φυγάδας ἐντεῦθεν ἐποίησε, τίς ὢν αὐτός; δεῖ γὰρ ὑμᾶς εἰδέναι ὅτι δοῦλος καὶ ἐκ δούλων ἐστίν, ἵν' εἰδῆτε οἷος ὢν ὑμᾶς ἐλυμαίνετο. Τούτῳ μὲν γὰρ πατὴρ ἦν Εὐμάρης, ἐγένετο δὲ ὁ Εὐμάρης οὗτος Νικοκλέους καὶ Ἀντικλέους. Καί μοι ἀνάβητε μάρτυρες.

Μάρτυρες

65 [67] Ἦσαν τοίνυν οὗτοι, ὦ ἄνδρες δικασταί, τέτταρες ἀδελφοί. Τούτων εἷς μὲν ὁ πρεσβύτατος ἐν Σικελίᾳ παρα-

61 5 τότε Markland : τε X || ἀπέγραφες Taylor: ἀπεγράφης X || 62 2-3 οὖν μὴ Gebauer : οὐ X || 5 στρατηγοῖς del. Dobrée || 63 3 ὁμοίως Lipsius : ὠμῶς X || 4 γὰρ del. Reiske || 4-5 Verba οὐ συλληφθέντες ... κρίσιν del. Kayser || §§ 65-66, quas, auctore Hamaker, multi deleuerunt, transposuimus auctoribus Heldmann, Bake, Roehl post § 68 || 65 [67] 2 πρεσβύτατος Bake : -τερος X.

pris en Sicile, faisant des signaux lumineux à l'ennemi : sur l'ordre de Lamachos, il périt sur la planche[1]. Le second a emmené d'ici à Corinthe un esclave qu'il avait volé : il fut pris ramenant de là-bas une jeune fille ; mis en prison, il y est mort. **66 [68]** Le troisième a été appréhendé ici par Phænippidès comme détrousseur, et traduit à votre tribunal : vous l'avez condamné à mort et livré au bourreau pour être exécuté sur la planche[2]. Que je dise la vérité, je pense qu'il en conviendra lui-même ; d'ailleurs, je vais produire des témoins.

TÉMOINS.

67 [65] Rapporter tous les autres méfaits[3], toutes les autres turpitudes auxquelles étaient adonnés l'accusé et ses frères, ce serait trop long ; quant à son rôle de sycophante dans un si grand nombre de procès privés, d'accusations publiques, de procès à fin de confiscations, je n'ai pas besoin de le rappeler en détail : pour tout dire d'un mot, la cité entière, successivement dans l'assemblée et dans le tribunal[4], l'a condamné, comme coupable de sycophantie, à une amende de 10000 drachmes ; **68 [66]** la chose est donc suffisamment prouvée par votre témoignage unanime. Mais ce n'est pas tout : il a osé — un homme de cette sorte ! — souiller de ses adultères des femmes de citoyens : il a été pris sur le

1. Cf. § 56 (p. 205, n. 1).
2. Une telle insistance à préciser le mode d'exécution paraît souligner le caractère ignominieux de celui-ci. De fait, nous le voyons appliqué présentement à une espèce de criminels (λωποδύτης) qui rentrait dans la catégorie des malandrins (le second frère, coupable de rapt, est d'ailleurs dans le même cas).
3. L'authenticité de ces deux paragraphes a été contestée. Nous les avons seulement déplacés, à l'exemple de plusieurs éditeurs. Il est possible qu'ils aient été écrits après coup par Lysias, et plus ou moins bien casés ensuite (Blass).
4. Allusion, sans doute, à la προβολή, procédure spéciale contre les sycophantes (cf. Arist., 'Αθ. Πολ., 43, 5), qui comportait un *praeiudicium* de l'assemblée et un jugement du tribunal : précision qui est un indice d'authenticité.

φρυκτωρευόμενος τοῖς πολεμίοις ληφθεὶς ὑπὸ Λαμάχου ἀπετυμπανίσθη· ὁ δὲ ἕτερος εἰς Κόρινθον μὲν ἐντευθενὶ ἀνδράποδον ἐξήγαγεν, ἐκεῖθεν δὲ παιδίσκην αὖθις ἐξάγων ἁλίσκεται, καὶ ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ δεδεμένος ἀπέθανε· 66
[68] τὸν δὲ τρίτον Φαινιππίδης ἐνθάδε λωποδύτην ἀπήγαγε, καὶ ὑμεῖς κρίναντες αὐτὸν ἐν τῷ δικαστηρίῳ καὶ καταγνόντες αὐτοῦ θάνατον ἀποτυμπανίσαι παρέδοτε. Ὡς δὲ ἀληθῆ λέγω, καὶ αὐτὸν οἶμαι ὁμολογήσειν τοῦτον καὶ μάρτυρας παρεξόμεθα.

Μάρτυρες

67 [65] Τἆλλα τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὅσα κακὰ καὶ αἰσχρὰ καὶ τούτῳ καὶ τοῖς τούτου ἀδελφοῖς ἐπιτετήδευται, πολὺ ἂν εἴη ἔργον λέγειν. Περὶ δὲ συκοφαντίας, ὅσας οὗτος ἢ δίκας ἰδίας συκοφαντῶν ἐδικάζετο ἢ γραφὰς ὅσας ἐγράφετο ἢ ἀπογραφὰς ἀπέγραφεν, οὐδέν με δεῖ καθ' ἕκαστον λέγειν· συλλήβδην γὰρ ὑμεῖς ἅπαντες καὶ ἐν τῷ δήμῳ καὶ ἐν τῷ δικαστηρίῳ συκοφαντίας | αὐτοῦ κατέγνωτε καὶ ὦφλεν ὑμῖν μυρίας δραχμάς, 68 [66] ὥστε τοῦτο μὲν ἱκανῶς ὑπὸ ὑμῶν ἁπάντων μεμαρτύρηται. Γυναῖκας τοίνυν τῶν πολιτῶν τοιοῦτος ὢν μοιχεύειν καὶ διαφθείρειν ἐλευθέρας ἐπεχείρησε, καὶ ἐλήφθη μοιχός· καὶ τούτου θάνατος ἡ ζημία ἐστίν. Ὡς δὲ ἀληγῆ λέγω, μάρτυρας κάλει.

Μάρτυρες

69 Πῶς οὖν οὐχ ἅπασι προσήκει ὑμῖν τούτου καταψηφίζεσθαι; Εἰ γὰρ τούτων ἕκαστος δι' ἓν ἁμάρτημα θανάτου ἠξιώθη, ἦ που τοῦ γε πολλὰ ἐξημαρτηκότος

65 [67] 5 αὖθις Reiske : αὐτὸς X || ἐξάγων Cobet : ἐξαγαγὼν X || 66 [68] 1 Φαινιππίδης C : -ίδην X || ἐνθάδε Markland : ἐνθένδε X || 5 παρεξόμεθα X : παρέξομαι Westermann (sed cf. § 41) || 67 [65] 1 τἆλλα Dobrée : πολλὰ X || 8 ὦφλεν Sauppe : ὤφλησεν X || 68 [66] 2 ἱκανῶς Bekker : κακῶς X || 69 3 ἦ που C : ὑπὸ X.

fait, et la peine du délit est la mort[1]. Comme preuve, j'appelle les témoins.

TÉMOINS.

69 Après cela, comment pourriez-vous ne pas le condamner unanimement ? Chacun des frères a paru mériter la mort pour un seul crime : à plus forte raison, sur celui qui a commis envers la cité tout entière et envers vous personnellement tant de crimes dont chacun est puni de mort par les lois, il faut, de toute nécessité, que vous prononciez une sentence de mort.

70 Il va essayer de vous égarer, juges, en disant que, sous les Quatre Cents, il a tué Phrynichos ; il prétendra qu'en récompense, le peuple l'a fait citoyen[2]. C'est un mensonge : il n'a pas tué Phrynichos, et le peuple ne l'a pas fait citoyen. 71 Le meurtre de Phrynichos, juges, fut comploté par Thrasybule de Calydon et Apollodore de Mégare[3] ; ils le rencontrèrent en chemin : Thrasybule le frappe et, du coup, le jette à terre ; Apollodore, lui, ne l'avait pas touché. La bagarre ayant provoqué des cris, tous deux prirent la fuite. Mais Agoratos ne fut pas du complot ; il n'assista pas à l'événement ; il ne vit rien de l'affaire. La preuve va vous en être fournie par le décret lui-même.

DÉCRET.

72 Qu'il n'ait pas tué Phrynichos, le décret le montre assez : nulle part, on n'y lit « Agoratos est fait citoyen d'Athènes » comme il est dit pour Thrasybule. Or, s'il avait

1. Cette formule, qui n'est pas juridiquement exacte, Lysias en a usé plusieurs fois dans le 1er discours, où elle pouvait être spécialement de mise : ne serait-ce pas un indice chronologique ?

2. Sur cette allégation, voir *Notice*, p. 183. Pour le meurtre de Phrynichos, cf. Thucyd., VIII, 92 ; Lyc., *C. Léocr.*, 112.

3. Lequel fut en effet récompensé ; cf. VII, 4.

καὶ δημοσίᾳ εἰς τὴν πόλιν καὶ ἰδίᾳ εἰς ἕκαστον ὑμῶν, ὧν ἑκάστου ἁμαρτήματος ἐν τοῖς νόμοις θάνατος ἡ ζημία ἐστί, δεῖ ὑμᾶς σφόδρα θάνατον αὐτοῦ καταψηφίσασθαι.

70 Λέξει δέ, ὦ ἄνδρες δικασταί, καὶ ἐξαπατῆσαι ὑμᾶς πειράσεται, ὡς ἐπὶ τῶν τετρακοσίων Φρύνιχον ἀπέκτεινε, καὶ ἀντὶ τούτου φήσει αὐτὸν Ἀθηναῖον τὸν δῆμον ποιήσασθαι, ψευδόμενος, ὦ ἄνδρες δικασταί· οὔτε γὰρ Φρύνιχον ἀπέκτεινεν οὔτε Ἀθηναῖον αὐτὸν ὁ δῆμος ἐποιήσατο. 71 Φρυνίχῳ γάρ, ὦ ἄνδρες δικασταί, κοινῇ Θρασύβουλός τε ὁ Καλυδώνιος καὶ Ἀπολλόδωρος ὁ Μεγαρεὺς ἐπεβούλευσαν· ἐπειδὴ δὲ ἐπετυχέτην αὐτῷ βαδίζοντι, ὁ μὲν Θρασύβουλος τύπτει τὸν Φρύνιχον καὶ καταβάλλει πατάξας, ὁ δὲ Ἀπολλόδωρος οὐχ ἥψατο· ἀλλ' ἐν τούτῳ κραυγὴ γίγνεται καὶ ᾤχοντο φεύγοντες. Ἀγόρατος δὲ οὑτοσὶ οὔτε παρεκλήθη οὔτε παρεγένετο οὔτε εἶδε τοῦ πράγματος οὐδέν. Ὡς δὲ ἀληθῆ λέγω, αὐτὸ ὑμῖν τὸ ψήφισμα δηλώσει.

Ψήφισμα

72 Ὅτι μὲν οὐκ ἀπέκτεινε Φρύνιχον, ἐξ αὐτοῦ τοῦ ψηφίσματος δῆλον· οὐδαμοῦ γάρ ἐστιν « Ἀγόρατον Ἀθηναῖον εἶναι » ὥσπερ Θρασύβουλον [καὶ Ἀπολλόδωρον]. Καίτοι, εἴπερ ἀπέκτεινε Φρύνιχον, ἔδει αὐτὸν ἐν τῇ αὐτῇ στήλῃ, ἵνα περ Θρασύβουλον [καὶ Ἀπολλόδωρον], Ἀθηναῖον πεποιημένον ⟨ἐγγεγράφθαι⟩· τὰ μέντοι ὀνόματα διαπράττονται σφῶν αὐτῶν, δόντες ἀργύριον τῷ ῥήτορι, προσγραφῆναι εἰς τὴν στήλην ὡς εὐεργέτας ὄντας. Καὶ ὡς ἀληθῆ λέγω, τὸ αὐτὸ ψήφισμα ἐλέγξει.

70 3 φήσει Kayser : φησὶν X || Ἀθηναῖον edd. : Ἀθηναίων X || 71 5 ἀλλ' ἐν C : ἀλλὰ X || 6 δὲ Markland : τε X || 7 εἶδε Dobree : οἶδε X || 72 3 et 5 καὶ Ἀπολλόδωρον del. Roehl || 6 ἐγγεγράφθαι add. Thalheim (γεγράφθαι Reiske) || 9 τὸ αὐτὸ Auger (an ταὐτό ?) : τοῦτο τὸ X.

tué Phrynichos, il devrait figurer sur la stèle au même endroit que Thrasybule, comme étant fait citoyen d'Athènes. Seulement, quelques individus réussirent, en corrompant l'auteur du décret, à faire inscrire leurs noms à la suite, à titre de « bienfaiteurs ». Le même décret en fait foi[1].

Décret.

73 Néanmoins, tel était son mépris à votre égard que, sans être Athénien, il siégeait au tribunal, à l'assemblée, intentait toutes les actions imaginables, ajoutant à son nom : « du dème d'Anagyra ». — Au reste, voici encore une bonne preuve qu'il n'a pas tué Phrynichos, service pour lequel il prétend avoir été fait citoyen. Ce Phrynichos avait établi le régime des Quatre Cents ; après sa mort, la plupart des Quatre Cents prirent la fuite. 74 Croirez-vous donc que les Trente et le Conseil de leur époque, entièrement composés de ces fugitifs[2], auraient épargné le meurtrier de Phrynichos quand ils l'avaient en leur pouvoir, et qu'ils ne se seraient pas plutôt vengés sur lui du meurtre de Phrynichos et de leur exil ? Je crois, moi, qu'ils se seraient vengés. 75 Si donc c'est à tort, comme je l'affirme, qu'il veut se faire passer pour le meurtrier de Phrynichos, il est coupable ; et si tu persistes à soutenir que tu as tué Phrynichos, il a fallu évidemment que tu fisses plus de mal au peuple athénien, pour effacer, aux yeux des Trente, le grief de la mort de Phrynichos : car jamais, tu ne persuaderas à personne qu'après avoir tué Phrynichos, tu aurais été relâché par les Trente si tu n'avais fait beaucoup de mal, un mal irréparable, au peuple d'Athènes. 76 Par conséquent, s'il soutient avoir tué Phrynichos, rappelez-vous ce que je dis et punissez-le des maux qu'il vous a causés ; s'il ne le soutient

1. La dernière partie du décret (IG, I, n° 59, l. 38 sqq.) mentionne des poursuites pour corruption à l'occasion d'un décret rendu en faveur d'Apollodore. Agoratos y était-il impliqué ? Peut-être y a-t-il ici un artifice de Lysias.

2. Erreur historique (cf. § 20), qui ne peut être involontaire.

Ψήφισμα

73 Οὕτω μέντοι οὑτοσὶ πολὺ ὑμῶν κατεφρόνει ὥστε οὐκ ὢν Ἀθηναῖος καὶ ἐδίκαζε καὶ ἠκκλησίαζε καὶ γραφὰς τὰς ἐξ ἀνθρώπων ἐγράφετο, ἐπιγραφόμενος Ἀναγυράσιος εἶναι. Ἔπειτα δὲ καὶ ἕτερον μέγα τεκμήριον ὡς οὐκ [ἂν] ἀπέκτεινε Φρύνιχον, δι' ὃ Ἀθηναῖός φησι γεγενῆσθαι. Ὁ Φρύνιχος γὰρ οὗτος τοὺς τετρακοσίους κατέστησεν· ἐπειδὴ δ' ἐκεῖνος ἀπέθανεν, οἱ πολλοὶ τῶν τετρακοσίων ἔφυγον. 74 Πότερον οὖν δοκοῦσιν ὑμῖν οἱ τριάκοντα καὶ ἡ βουλὴ ἡ τότε βουλεύουσα, οἳ αὐτοὶ ἦσαν ἅπαντες τῶν τετρακοσίων τῶν φυγόντων, ἀφεῖναι ἂν λαβόντες τὸν Φρύνιχον ἀποκτείναντα, ἢ τιμωρήσασθαι ὑπὲρ Φρυνίχου καὶ τῆς φυγῆς ἧς αὐτοὶ ἔφυγον ; ἐγὼ μὲν οἶμαι τιμωρεῖσθαι ἄν. 75 Εἰ μὲν οὖν μὴ ἀποκτείνας προσποιεῖται, ὡς ἐγώ φημι, ἀδικεῖ· εἰ δὲ ἀμφισβητεῖς καὶ φῂς Φρύνιχον ἀποκτεῖναι, δῆλον ὅτι μείζω τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων κακὰ ποιήσας τὴν ὑπὲρ Φρυνίχου αἰτίαν πρὸς τοὺς τριάκοντα ἀπελύσω· οὐδέποτε γὰρ πείσεις οὐδένα ἀνθρώπων ὡς Φρύνιχον ἀποκτείνας ἀφείθης ἂν | ὑπὸ τῶν τριάκοντα, εἰ μὴ μεγάλα τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων καὶ ἀνήκεστα κακὰ εἰργάσω. 76 Ἐὰν μὲν οὖν φάσκῃ Φρύνιχον ἀποκτεῖναι, τούτων μέμνησθε, καὶ τοῦτον τιμωρεῖσθε ἀνθ' ὧν ἐποίησεν· ἐὰν δ' οὐ φάσκῃ, ἔρεσθε αὐτὸν δι' ὅ τι φησὶν Ἀθηναῖος ποιηθῆναι. Ἐὰν δὲ μὴ ἔχῃ ἀποδεῖξαι, τιμωρεῖσθε αὐτὸν ὅτι καὶ ἐδίκαζε καὶ ἠκκλησίαζε καὶ ἐσυκοφάντει πολλοὺς ὡς Ἀθηναῖος τοὔνομα ἐπιγραφόμενος.

73 1 οὑτοσὶ Sauppe : οὗτος X || ὑμῶν edd. : ἡμῶν X || κατεφρόνει Cobet : καταφρονεῖ X || 2 ἠκκλησίαζε edd. : ἐξεκκλ. X || 4 ἂν del. Contius || 5 ὃ Sauppe : ὂν X || 7 ἐκεῖνος ἀπέθανεν C : ἐκεῖνοι ἀπέθανον X || 74 2 ἡ τότε Cobet : ὅτ' ἐπὶ τῶν λ' X || 3 φυγόντων Baiter-Sauppe : φευγ. X || ἂν λαβόντες C : ἀναλαβόντες X || 75 3 ὡς ἐγώ φημι, ἀδικεῖ Gebauer : ἀδ. ὡς ἐ. φ. X || 4 et 8 τὸν ante Ἀθηναίων Fuhr : τῶν X || 76 5 ἐδίκαζε Taylor : ἐδικάζετο X || ἠκκλησίαζε edd. : ἐξεκκλ X.

pas, demandez-lui pour quel motif il prétend avoir été fait citoyen : et s'il ne peut l'établir, punissez-le pour avoir siégé au tribunal et à l'assemblée, et pour avoir exercé tant de poursuites calomnieuses en usurpant ce titre.

77 Mais voici, à ce que j'entends dire, un de ses moyens de défense : il prétend être allé à Phylè et en être revenu avec le peuple. C'est là son grand argument. En réalité, voici ce qui se passa. Il est bien allé à Phylè : et vraiment, pourrait-on pousser plus loin la scélératesse ? Il savait qu'il y avait là des gens qui avaient été exilés par son fait[1], et il a osé se joindre à eux !

78 Ils ne l'eûrent pas plus tôt vu qu'ils se saisissent de lui et le traînent tout droit, pour le mettre à mort, au lieu où ils exécutaient les autres criminels — brigands et malandrins — qu'ils avaient arrêtés. Anytos[2], alors stratège, s'opposa à l'exécution pour ce motif qu'on n'était pas encore en situation de punir certains ennemis et que, pour le moment, on devait rester tranquille : une fois qu'on serait rentré dans la ville, on pourrait châtier les coupables. 79 Cette intervention fut le salut d'Agoratos à Phylè : il fallait bien obéir, pour le succès commun, à celui qui était stratège. Et voici un autre fait : on ne trouvera personne qui ait été son compagnon de table ou de tente, et le taxiarque ne lui donna aucune place dans sa tribu ; tout le monde s'écartait de lui comme d'un maudit. Appelle-moi le taxiarque.

TÉMOIGNAGE.

80 Vinrent les accords entre les deux partis, puis la procession où les gens du Pirée montèrent à l'Acropole : Æsimos marchait à la tête des citoyens ; là encore, voyez jusqu'où alla l'impudence d'Agoratos ; il suivit les autres en armes, il

1. Cf. §§ 43 sq.

2. Anytos, qui rentra avec les démocrates et qui était un de leurs chefs, est bien connu comme modéré ; c'était peut-être un « théraméniste ». Ce qui ne veut pas dire qu'il protégeât dans Agoratos un homme de son bord : son intervention s'explique assez d'elle-même.

77 Ἀκούω δὲ αὐτὸν παρασκευάζεσθαι ἀπολογεῖσθαι ὡς ἐπὶ Φυλήν τε ᾤχετο καὶ συγκατῆλθεν ἀπὸ Φυλῆς, καὶ τοῦτο μέγιστον ἀγώνισμα εἶναι. Ἐγένετο δὲ τοιοῦτον· ἦλθεν οὗτος ἐπὶ Φυλήν· καίτοι πῶς ἂν γένοιτο ἄνθρωπος μιαρώτερος; ὅστις εἰδὼς ὅτι εἰσί τινες ἐπὶ Φυλῇ τῶν ὑπὸ τούτου ἐκπεπτωκότων ἐτόλμησεν ἐλθεῖν ὡς τούτους. 78 Ἐπειδὴ δὲ εἶδον αὐτὸν τάχιστα, συλλαβόντες ἄγουσιν ἄντικρυς ὡς ἀποκτενοῦντες, οὗπερ καὶ τοὺς ἄλλους ἀπέσφαττον, εἴ τινα λῃστὴν ἢ κακοῦργον συλλάβοιεν. Στρατηγῶν δὲ Ἄνυτος [ἐπὶ Φυλὴν] οὐκ ἔφη χρῆναι ποιεῖν αὐτοὺς ταῦτα, λέγων ὅτι ⟨οὔπω⟩ οὕτω διακέοιντο ὥστε τιμωρεῖσθαί τινας τῶν ἐχθρῶν, ἀλλὰ νῦν μὲν δεῖν αὐτοὺς ἡσυχίαν ἔχειν· εἰ δέ ποτε οἴκαδε κατέλθοιεν, τότε καὶ τιμωρήσοιντο τοὺς ἀδικοῦντας. 79 Ταῦτα λέγων αἴτιος ἐγένετο τοῦ ἀποφυγεῖν τοῦτον ἐπὶ Φυλῇ· ἀνάγκη δὲ ἦν στρατηγοῦ ἀνδρὸς ἀκροᾶσθαι, εἴπερ ἔμελλον σωθήσεσθαι. Ἀλλ' ἕτερον· οὔτε γὰρ συσσιτήσας τούτῳ οὐδεὶς φανήσεται οὔτε σύσκηνος γενόμενος οὔτε ⟨ὁ⟩ ταξίαρχος εἰς τὴν φυλὴν κατατάξας, ἀλλ' ὥσπερ ἀλιτηρίῳ οὐδεὶς ἀνθρώπων αὐτῷ διελέγετο. Καί μοι κάλει τὸν ταξίαρχον.

Μαρτυρία

80 Ἐπειδὴ δὲ ⟨αἱ⟩ διαλλαγαὶ πρὸς ἀλλήλους ἐγένοντο καὶ ἔπεμψαν οἱ [πολῖται] ἐκ Πειραιῶς τὴν πομπὴν εἰς πόλιν, ἡγεῖτο μὲν Αἴσιμος τῶν πολιτῶν, οὗτος δὲ οὕτω τολμηρὸς καὶ ἐκεῖ ἐγένετο· συνηκολούθει γὰρ λαβὼν τὰ ὅπλα καὶ συνέπεμπε τὴν πομπὴν μετὰ τῶν ὁπλιτῶν πρὸς

77 5 Φυλῇ Rauchenstein : Φυλὴν X || 78 4 ἐπὶ Φυλὴν del. Dobrée || 5 οὔπω add. Estienne || 79 2 Φυλῇ Westermann : Φυλὴν X || 5 ὁ add. Sauppe || 80 1 αἱ add. Dobrée || 2 πολῖται del. Dobrée || 4 ἐκεῖ Brulart : ἐκεῖνος X || 5 ὁπλιτῶν Dobrée : πολιτῶν X.

accompagna la procession avec les hoplites vers la ville. 81 Mais quand on fut près des portes et qu'on déposa les armes avant d'entrer dans la ville, Æsimos s'avise de sa présence : il s'approche de lui, lui prend son bouclier et le jette à terre en disant : « Hors d'ici ! aux corbeaux ! Un meurtrier n'a pas le droit d'accompagner la procession en l'honneur d'Athèna. » C'est ainsi qu'il fut chassé par Æsimos. Comme preuve, je vais produire des témoins.

Témoins.

82 Voilà, juges, quels furent ses rapports avec les hoplites, à Phylè et au Pirée. [Personne ne lui adressait la parole parce qu'on le traitait en meurtrier, et c'est à Anytos qu'il dut son salut.] Si donc il fait valoir pour sa défense qu'il est allé à Phylè, répondez-lui en lui demandant si ce n'est pas à Anytos qu'il dut son salut alors qu'on s'apprêtait à l'exécuter, et si Æsimos ne lui a pas arraché son bouclier en lui interdisant de participer à la procession des citoyens [et si aucun taxiarque l'a admis dans aucun bataillon].

83 N'acceptez pas une pareille défense, ni cet argument que nous le poursuivons longtemps après l'événement ; car je ne pense pas qu'il y ait aucune prescription pour de pareils délits [1] : poursuivi ou non sur-le-champ, il doit établir qu'il est innocent de ce qu'on lui impute. 84 Qu'il prouve donc ou qu'il n'a pas été le meurtrier de ces hommes, ou qu'il l'a été légitimement parce qu'ils faisaient tort au peuple athénien. Mais si nous sommes en retard pour châtier ce qui aurait dû être châtié il y a beau jour, c'est autant de gagné pour lui, et indûment : ses victimes n'en sont pas moins mortes.

1. L'argument juridique, en effet, semble bien faire défaut à l'accusé : la προθεσμία ou prescription est plutôt une institution du droit civil, et on ne voit pas qu'elle eût lieu en matière de meurtre (cf. Antiphon, I, où l'accusée est poursuivie bien des années après le meurtre) ; c'est surtout une raison morale que tirait Agoratos du temps qui s'était passé sans qu'on le poursuivît.

τὸ ἄστυ. 81 Ἐπειδὴ δὲ πρὸς ταῖς πύλαις ἦσαν καὶ ἔθεντο τὰ ὅπλα, πρὶν εἰσιέναι εἰς τὸ ἄστυ, ὁ μὲν Αἴσιμος αἰσθάνεται καὶ προσελθὼν τήν τε ἀσπίδα αὐτοῦ λαβὼν ἔρριψε, καὶ ἀπιέναι ἐκέλευσεν ἐς κόρακας [ἐκ τῶν πολιτῶν]. Οὐ γὰρ ἔφη δεῖν ἀνδροφόνον αὐτὸν ὄντα συμπέμπειν τὴν πομπὴν τῇ Ἀθηνᾷ. Τούτῳ τῷ τρόπῳ ὑπὸ Αἰσίμου ἀπηλάθη. Ὡς δ᾽ ἀληθῆ λέγω, μάρτυρας ⟨παρέξομαι⟩.

Μάρτυρες

82 Τούτῳ τῷ τρόπῳ, ὦ ἄνδρες δικασταί, καὶ ἐπὶ Φυλῇ καὶ ἐν Πειραιεῖ πρὸς τοὺς ὁπλίτας διέκειτο· [οὐδεὶς γὰρ αὐτῷ διελέγετο ὡς ἀνδροφόνῳ ὄντι, τοῦ τε μὴ ἀποθανεῖν Ἄνυτος ἐγένετο αὐτῷ αἴτιος]. Ἐὰν οὖν τῇ ἐπὶ Φυλὴν ὁδῷ ἀπολογίᾳ χρῆται, ὑπολαμβάνειν χρὴ εἰ Ἄνυτος αὐτῷ ἐγένετο αἴτιος μὴ ἀποθανεῖν ἑτοίμων ὄντων τιμωρεῖσθαι, καὶ ἔρριψεν αὐτοῦ Αἴσιμος τὴν ἀσπίδα καὶ οὐκ εἴα μετὰ τῶν πολιτῶν πέμπειν τὴν πομπήν, [καὶ εἴ τις αὐτὸν ταξίαρχος εἰς τάξιν τινὰ κατέταξε].

83 Μήτε οὖν ταῦτα αὐτοῦ ἀποδέχεσθε, μήτ᾽ ἐὰν λέγῃ ὅτι πολλῷ χρόνῳ ὕστερον τιμωρούμεθα. Οὐ γὰρ οἶμαι οὐδεμίαν τῶν τοιούτων ἀδικημάτων προθεσμίαν εἶναι, ἀλλ᾽ ἐγὼ μὲν οἶμαι, εἴτ᾽ εὐθὺς εἴτε χρόνῳ τις τιμωρεῖται, τοῦτον δεῖν ἀποδεικνύναι ὡς οὐ πεποίηκε περὶ ὧν ἐστιν ἡ αἰτία. 84 Οὗτος τοίνυν τοῦτο ἀποφαινέτω, ἢ ὡς οὐκ ἀπέκτεινεν ἐκείνους ἢ ὡς δικαίως, κακόν τι ποιοῦντας τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων. Εἰ δὲ πάλαι δέον τιμωρεῖσθαι ὕστερον ἡμεῖς τιμωρούμεθα, τὸν χρόνον κερδαίνει ὃν ἔζη οὐ προσῆκον αὐτῷ, οἱ δὲ ἄνδρες ὑπὸ τούτου οὐδὲν ἧττον τεθνήκασιν.

81 1 πύλαις Palmerius : φυλαῖς X || 4 ἐκ τῶν πολιτῶν del. Naber || μάρτυρας παρέξομαι edd. : μάρτυρες X || 82 2 sq. Verba οὐδεὶς .... αἴτιος del. Dobrée || 7-8 μετὰ τῶν πολιτῶν del. Sauppe (unde συμπέμπειν scripsit Fuhr) || Verba καὶ εἴ τις ... κατέταξε del. Halbertsma || 83 1 μήτ᾽ ἐὰν Cobet : μήτε ἂν X || 84 3 τὸν ante Ἀθηναίων Fuhr : τῶν X.

85 Voici encore un autre argument dont j'apprends qu'il se prévaudra : c'est que le procès-verbal de prise de corps porte la mention : « en flagrant délit[1] ». Quelle pauvreté ! Ainsi, sans l'adjonction de ces mots-là, la prise de corps serait justifiée à son égard ; mais parce qu'ils ont été ajoutés, il croit trouver une échappatoire ! Cela revient en somme à avouer le meurtre en contestant le flagrant délit, et à insister là-dessus comme si, en l'absence de flagrant délit, le meurtre devait être acquitté. 86 Pour moi, je trouve que les Onze qui ont accueilli la réquisition d'emprisonnement, ne pouvant penser qu'ils favorisaient la contestation future d'Agoratos, ont très bien fait d'exiger de Dionysios, l'auteur de la prise de corps, que les mots « en flagrant délit » figurassent au procès-verbal, puisqu'aussi bien Agoratos, d'abord devant les Cinq Cents, puis devant le peuple athénien, avait fait périr des citoyens par ses dénonciations[2]. 87 Car tu ne t'imagines tout de même pas qu'il n'y ait flagrant délit que lorsqu'on a tué en frappant avec le bois ou le fer ? D'après ton raisonnement, personne ne sera le meurtrier avéré des hommes que tu as dénoncés : personne, en effet, ne les a ni frappés, ni égorgés ; seulement ils ont péri parce que ta dénonciation les y avait contraints[3]. L'auteur responsable de leur mort n'est-il pas alors dans le cas de flagrant délit ? Or, cet auteur, qui est-ce, sinon toi qui les a dénoncés ? Comment donc ne serais-tu pas dans le cas de flagrant délit[4] ?

1. Là-dessus, voir *Notice*, p. 187 sq. Il est à peine besoin d'observer que, selon l'argumentation d'Agoratos, la prise de corps eût été encore moins justifiée « sans l'adjonction de ces mots-là ».

2. Le texte de tout ce passage n'est pas sûrement établi ; mais le sens n'est guère en cause.

3. Ils ont sans doute péri par la ciguë, mode d'exécution qui s'introduit à l'époque des Trente (cf. Glotz, art. Kôneion dans le *Dict. des Antiq.*, p. 168). — Pour l'expression, cf. XII, 98 et XVIII, 24.

4. Cette apparente rigueur dans la déduction dissimule mal la faiblesse de l'argumentation juridique. Lysias cherche à transformer une *analogie*, qui serait discutable, en une véritable identité.

85 Ἀκούω δ' αὐτὸν καὶ ⟨τούτῳ⟩ διισχυρίζεσθαι ὅτι ἐπ' αὐτοφώρῳ τῇ ἀπαγωγῇ ἐπιγέγραπται, πάντων ἐγὼ οἶμαι εὐηθέστατα· ὡς εἰ μὲν τὸ ἐπ' αὐτοφώρῳ μὴ προσεγέγραπτο, ἔνοχος ⟨ἂν⟩ ὢν τῇ ἀπαγωγῇ· διότι δὲ τοῦτο | προσγέγραπται, [ἔνοχος ὢν] ῥᾳστώνην τινὰ οἴεται αὑτῷ εἶναι. Τοῦτο δὲ οὐδὲν ἄλλο ἔοικεν ἢ ὁμολογεῖν ἀποκτεῖναι, μὴ ἐπ' αὐτοφώρῳ δέ, καὶ περὶ τούτου διισχυρίζεσθαι, ὥσπερ, εἰ μὴ ἐπ' αὐτοφώρῳ μέν: ἀπέκτεινε δέ, τούτου ἕνεκα δέον αὐτὸν σῴζεσθαι. 86 Δοκοῦσι δ' ἔμοιγε οἱ ἕνδεκα οἱ παραδεξάμενοι τὴν ἀπαγωγὴν ταύτην, ⟨οὐκ⟩ οἰόμενοι Ἀγοράτῳ συμπράττειν πότε [καὶ] διισχυριουμένῳ, σφόδρα ὀρθῶς ποιῆσαι Διονύσιον τὴν ἀπαγωγὴν ἀπάγοντ' ἀναγκάζοντες τό γε προσγράψασθαι ἐπ' αὐτοφώρῳ, ὅπου Ἀγόρατος πρῶτον μὲν ἐναντίον πεντακοσίων [ἐν τῇ βουλῇ], εἶτα πάλιν ἐναντίον Ἀθηναίων ἁπάντων [ἐν τῷ δήμῳ] ἀπογράψας τινὰς ἀποκτείνειε [καὶ αἴτιος γένοιτο τοῦ θανάτου]· 87 οὐ γὰρ δήπου τοῦτο μόνον οἴει τὸ ἐπ' αὐτοφώρῳ, ἐάν τις ξύλῳ ἢ μαχαίρᾳ πατάξας καταβάλῃ, ἐπεὶ ἔκ γε τοῦ σοῦ λόγου οὐδεὶς φανήσεται ἀποκτείνας τοὺς ἄνδρας οὓς σὺ ἀπέγραψας· οὔτε γὰρ ἐπάταξεν αὐτοὺς οὐδεὶς οὔτ' ἀπέσφαξεν, ἀλλ' ἀναγκασθέντες ὑπὸ τῆς σῆς ἀπογραφῆς ἀπέθανον. Οὐκ οὖν ⟨ὁ⟩ αἴτιος τοῦ θανάτου, οὗτος ἐπ' αὐτοφώρῳ ἐστί; τίς οὖν ἄλλος αἴτιος ἢ σὺ ἀπογράψας; ὥστε πῶς οὐκ ἐπ' αὐτοφώρῳ σὺ εἶ ὁ ἀποκτείνας;

85 1 τούτῳ add. Kayser || 2 et 4 ἀπαγωγῇ bis edd.: ἐπαγ. X || 3 εὐηθέστατα Thalheim : -τατον X || 4 ἂν add. Herwerden || 5 ἔνοχος ὢν del. Dobrée || 6 οὐδὲν ἄλλο Sauppe : οὐδενὶ ἄλλῳ X || 86 2 οὐκ add. Taylor || 3 πότε scripsimus : τότε X || καὶ del. plerique edd. || διισχυριουμένῳ scripsimus : διισχυριζόμενοι X διισχυριζομένῳ plerique edd. Locus incertus || 4 ἀπάγοντ' Falk : ἀπάγειν X || 5 γε Sluiter : τε X || 5-6 ὅπου Ἀγόρατος scripsimus : ὅπου ἢ ἂν X ἢ πῶς οὐκ ἂν εἴη Sauppe, pone ὃς addente Gebauer || 6 et 7 ἐν τῇ βουλῇ et ἐν τῷ δήμῳ del. Kayser || 8 καὶ αἴτιος ... θανάτου del. Gebauer || 87 1 οἴει τὸ Westermann: οἴεται X || 5 ἀναγκασθέντες quibusdam corruptum, iniuria quidem, uisum est || 6 ὁ add. Emperius.

88 On m'avise encore qu'il doit invoquer les serments et les conventions qui ont eu lieu entre gens de la ville et nous, gens du Pirée, et en violation desquels il serait poursuivi[1]. A vrai dire, s'appuyer sur ces conventions équivaut à un aveu du crime : en somme, il oppose tantôt les conventions et serments, tantôt la prescription, tantôt la formule « en flagrant délit », mais il ne se risque pas à plaider non coupable. 89 Quant à vous, juges, vous n'avez pas à tenir compte de ces arguties. Oui ou non, a-t-il dénoncé, et ses victimes sont-elles mortes ? Ordonnez-lui de répondre là-dessus. Aussi bien, j'estime que serments et conventions n'ont rien à faire dans son cas. Les serments ont eu lieu entre deux partis, gens de la ville et gens du Pirée. 90 S'il était du premier et nous de l'autre, il pourrait se réclamer des conventions : mais il était au Pirée, comme moi, comme Dionysios et tous ceux qui le poursuivent ; elles ne nous sont donc pas opposables[2] : car il n'y a eu aucun serment qui lie les gens de la ville entre eux, ni les gens du Pirée entre eux.

[91 De toute façon[3], il me paraît mériter plusieurs fois la mort, car lui qui prétend avoir été adopté par le peuple, il a manifestement outragé le peuple qu'il prétend son père, en lui dérobant par trahison tout ce qui devait lui permettre de s'agrandir et de se fortifier. Or, aussi bien que celui qui

1. C'est le dernier argument d'Agoratos, et peut-être le plus redoutable, étant donnée l'atmosphère du moment : celui de l'amnistie qui doit être respectée. La réplique de Lysias, assez brève, est double ; avant de répondre directement, il oppose un argument préjudiciel — qui n'en est pas un : c'est qu'il ne faut pas laisser déplacer la question. — Sur les « conventions et serments » et leur rapport à notre cas, voir Arist., 'Aθ. Πολ., 39, 5-6.

2. La dialectique de l'orateur pouvait-elle faire illusion ? En tout cas, elle est assez pauvre. Ce n'est pas ainsi qu'on pouvait entendre une *amnistie* qui répondait à un besoin de pacification générale. Aussi bien, il n'y avait pas que des gens du Pirée au tribunal, tant s'en faut.

3. Ce paragraphe mal venu ne paraît pas authentique. Il comporte une assimilation sophistique — d'une sophistique prétentieuse et étrangère à la manière de Lysias — entre la κάκωσις γονέων (mauvais traitements à l'égard des parents) et une κάκωσις πατρίδος, à l'égard de la patrie dont Agoratos serait le fils adoptif (l'auteur joue sur le

88 Πυνθάνομαι δ' αὐτὸν καὶ περὶ τῶν ὅρκων καὶ περὶ τῶν συνθηκῶν μέλλειν λέγειν, ὡς παρὰ τοὺς ὅρκους καὶ τὰς συνθήκας ἀγωνίζεται ἃς συνεθέμεθα πρὸς τοὺς ἐν ἄστει οἱ ἐν [τῷ] Πειραιεῖ. Σχεδὸν μὲν οὖν τούτοις ἰσχυριζόμενος ὁμολογεῖ ἀνδροφόνος εἶναι· ἐμποδὼν γοῦν ἢ ὅρκους ἢ συνθήκας ἢ χρόνον ἢ ⟨τὸ⟩ ἐπ' αὐτοφώρῳ [τι] ποιεῖται, αὐτῷ δὲ τῷ πράγματι οὔ τι πιστεύει καλῶς ἀγωνιεῖσθαι. 89 Ὑμῖν δέ, ὦ ἄνδρες δικασταί, οὐ προσήκει περὶ τούτων ⟨ἐὰν λέγῃ⟩ ἀποδέχεσθαι· ἀλλ' ὡς οὐκ ἀπέγραψεν οὐδὲ οἱ ἄνδρες τεθνᾶσι, περὶ τούτων κελεύετε αὐτὸν ἀπολογεῖσθαι. Ἔπειτα τοὺς ὅρκους καὶ τὰς συνθήκας οὐδὲν ἡγοῦμαι προσήκειν ἡμῖν πρὸς τοῦτον. Οἱ γὰρ ὅρκοι τοῖς ἐν ἄστει πρὸς τοὺς ἐν Πειραιεῖ γεγένηνται. 90 Εἰ μὲν οὖν οὗτος μὲν ἐν ἄστει, ἡμεῖς δ' ἐν Πειραιεῖ ἦμεν, εἶχον ⟨ἄν⟩ τινα λόγον αὐτῷ αἱ συνθῆκαι· νῦν δὲ καὶ οὗτος ἐν Πειραιεῖ ἦν καὶ ἐγὼ καὶ Διονύσιος καὶ οὗτοι ἅπαντες οἱ τοῦτον τιμωρούμενοι, ὥστε οὐκ εἰσιν ἡμῖν ἐμποδών· οὐδένα γὰρ ὅρκον οἱ ἐν Πειραιεῖ ⟨τοῖς ἐν Πειραιεῖ οὐδ' οἱ ἐν ἄστει⟩ τοῖς ἐν ἄστει ὤμοσαν.

[91 Ἐκ παντὸς δὲ τρόπου ἔμοιγε δοκεῖ οὐχ ἑνὸς θανάτου ἄξιος εἶναι, ὅστις φησὶ μὲν ὑπὸ τοῦ δήμου ⟨πεποιῆσθαι⟩, τὸν δὲ δῆμον, ὃν αὐτός φησι πατέρα αὑτοῦ εἶναι, φαίνεται κακώσας, καθυφεὶς καὶ προδοὺς πάντα ἐξ ὧν ⟨ἂν⟩ ἐκεῖνος μείζων καὶ ἰσχυρότερος ἐγίγνετο. Ὅστις οὖν τόν τε γόνῳ πατέρα τὸν αὑτοῦ ἔτυπτε καὶ οὐδὲν παρεῖχε τῶν ἐπιτηδείων, τόν τε ποιητὸν πατέρα ἀφείλετο ἃ ἦν ὑπάρχοντα ἐκείνῳ ἀγαθά, πῶς οὐ καὶ διὰ τοῦτο

88 4 τῷ del. Baiter || 6 τὸ add. Dobrée || τι del. Reiske || 7 πράγματι Reiske: γράμματι X || οὔ τι Reiske : οὔτε X || 89 2 ἐὰν λέγῃ add. Thalheim auctore Gebauer (ἂν λέγῃ). || 90 2 ἂν add. Baiter || 4 εἰσιν Westermann : ἔστιν X || 5 τοῖς ἐν ... ἄστει add. Wecklein || § 91 olim seclusit Blass. Huic sententiae accessit Thalheim, quod probamus || 3 πεποιῆσθαι add. Reiske || 4 καθυφεὶς Francken : καὶ ἀφεὶς X || προδοὺς πάντα Thalheim, auctore Reiske : προδόντα X || 5 ἂν add. Sauppe.

frappe son père naturel ou lui refuse les aliments, celui qui dépouille son père adoptif des biens qui lui appartiennent ne mérite-t-il pas ainsi la peine de mort que prononce la loi sur les outrages aux parents ?]

92 Pour vous, juges, votre devoir à tous — le même que celui de chacun de nous — c'est de venger ces morts. Tel est le mandat sacré qu'ils nous ont laissé en mourant, à nous et à tous leurs amis[1] : les venger en châtiant Agoratos comme coupable de leur mort, en un mot lui faire tout le mal possible, chacun selon ses forces. Or, s'il est avéré qu'ils ont bien servi la cité ou la démocratie — et vous en convenez — vous êtes tous nécessairement leurs amis, vous êtes des leurs : ainsi, le mandat ne s'adresse pas moins à chacun de vous qu'à nous-mêmes. **93** Laisser échapper Agoratos serait donc aussi contraire à la religion[2] qu'à la loi. Aujourd'hui du moins, Athéniens, — puisque, au moment où mouraient ces hommes, les difficultés qui vous pressaient ne vous permettaient pas de leur porter secours — aujourd'hui que vous en avez le pouvoir, châtiez leur meurtrier. Prenez garde, Athéniens, de commettre l'action la plus odieuse : si vous acquittez Agoratos, du même coup, par le même suffrage, ces hommes dont vous reconnaissez le dévouement, vous les condamnez à mort ; **94** oui, en absolvant l'auteur de leur mort, vous déclarez tout simplement, par votre sentence, qu'il les a fait périr avec justice ; et leur sort serait le plus misérable si ceux-là mêmes qu'ils croyaient leurs amis et à qui ils donnaient mandat de les venger devaient joindre, contre eux, leur suffrage à celui des Trente. **95** Non, Athé-

double sens du mot ποιεῖσθαι, « adopter » et « naturaliser » ; cf. [Dém.], XLVI, 14). Du reste, la peine de la κάκωσις γονέων n'était pas la mort, comme le texte le dit formellement, mais l'atimie (Andoc., I, 74 ; cf. Dém., XXIV, 105).

1. Il y a là comme un écho de l'antique vengeance du sang, où les φίλοι étaient des parents.

2. En tant que les juges se trouvent liés, comme il vient d'être dit, par la recommandation suprême, par le mandat religieux de vengeance, de Dionysodoros et des autres.

κατὰ τὸν τῆς κακώσεως νόμον ἄξιός ἐστι θανάτῳ ζημιωθῆναι ;]

92 Προσήκει δ' ὑμῖν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἅπασι τιμωρεῖν ὑπὲρ ἐκείνων τῶν ἀνδρῶν ὁμοίως ὥσπερ ἡμῶν ἑνὶ ἑκάστῳ. Ἀποθνήσκοντες γὰρ [ὑμῖν] ἐπέσκηψαν καὶ ἡμῖν καὶ τοῖς φίλοις ἅπασι τιμωρεῖν ὑπὲρ σφῶν αὐτῶν Ἀγόρατον τουτονὶ ὡς φονέα ὄντα, καὶ κακῶς ποιεῖν καθ' ὅσον ἂν ἔμβραχυ ἕκαστος δύνηται. Εἰ τοίνυν τι ἐκεῖνοι ἀγαθὸν τὴν πόλιν ἢ τὸ πλῆθος τὸ ὑμέτερον φανεροί εἰσι πεποιηκότες, ὃ καὶ αὐτοὶ ὑμεῖς ὁμολογεῖτε, ἀνάγκη ὑμᾶς ἐστι πάντας ἐκείνοις φίλους καὶ ἐπιτηδείους εἶναι, ὥστε οὐδὲν μᾶλλον ἡμῖν ἢ καὶ ὑμῶν ἑνὶ ἑκάστῳ ἐπέσκηψαν. 93 Οὔκουν οὔτε ὅσιον οὔτε νόμιμον ὑμῖν ἐστιν ἀνεῖναι Ἀγόρατον τουτονί. Ὑμεῖς τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, νυνὶ δή, ἐπεὶ ἐν τῷ τότε χρόνῳ, ἐν ᾧ ἐκεῖνοι ἀπέθνῃσκον, οὐχ οἷοί τε ἦτε ἐπαρκέσαι διὰ τὰ πράγματα τὰ περιεστηκότα, νυνί, ἐν ᾧ δύνασθε, τιμωρήσατε τὸν ἐκείνων φονέα. Ἐνθυμεῖσθε δ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅπως μὴ πάντων ἔργον σχετλιώτατον ἐργάσησθε. Εἰ γὰρ ἀποψηφιεῖσθε Ἀγοράτου | τουτουί, οὐ μόνον τοῦτο διαπράττεσθε, ἀλλὰ καὶ ἐκείνων τῶν ἀνδρῶν, οὓς ὁμολογεῖτε ὑμῖν εὔνους εἶναι, τῇ αὐτῇ ψήφῳ ταύτῃ θάνατον καταψηφίζεσθε. 94 Ἀπολύοντες γὰρ τὸν αἴτιον ὄντα ἐκείνοις τοῦ θανάτου οὐδὲν ἄλλο γιγνώσκετε ἢ ἐκείνους δικαίως ὑπὸ τούτου τεθνηκέναι. Καὶ οὕτω ἂν δεινότατα πάντων πάθοιεν, εἰ οἷς ἐπέσκηπτον ἐκεῖνοι ὡς φίλοις οὖσι τιμωρεῖν ὑπὲρ αὐτῶν, οὗτοι ὁμόψηφοι κατ' ἐκείνων τῶν ἀνδρῶν τοῖς τριάκοντα γενήσονται. 95 Μηδαμῶς, ὦ ἄνδρες δικασταί, πρὸς θεῶν

91 9 κατὰ Emperius : καὶ διὰ X || 92 2 ἡμῶν C : ὑμῶν X || 3 ὑμῖν del. Sauppe || 4 φίλοις Sauppe : ἄλλοις X || 6 ἔμβραχυ Dobrée : βραχὺ X || 8 ὃ Herwerden : ἃ X || 93 1 ἀνεῖναι X : ἀφεῖναι Markland, recte fort. || 4 ἦτε ἐπαρκέσαι scripsimus auctore Lex. Vindob., ed. Nauck, p. 99 (ἦστε ἐπ.) : ἐκείνοις ἐπαρκέσαι γεγόνατε X || περιεστηκότα Markland παρεστηκότα X || 7 ἐργάσησθε X : -σεσθε Baiter || 8 Ante τῇ αὐτῇ habet ἀλλὰ X.

niens, au nom des Dieux Olympiens [1], d'aucune manière et sous aucun prétexte, ne condamnez à mort ceux que les Trente et Agoratos ont fait périr pour les nombreux services qu'ils vous avaient rendus. Rappelez-vous tous les malheurs qui ont frappé la ville et les particuliers, du jour où ils sont morts; punissez-en l'auteur responsable : et l'auteur de leur mort, comme le prouvent les décrets, les procès-verbaux de dénonciations et tout le reste, c'est Agoratos.' 96 De plus, vous ne pouvez voter qu'en sens contraire des Trente : ceux qu'ils ont condamnés à mort, acquittez-les ; ceux qu'ils n'ont pas condamnés à mort, condamnez-les. Or les Trente ont condamné à mort ces hommes, qui étaient vos amis [: vous devez, vous, les acquitter]; ils ont acquitté Agoratos pour le zèle qu'il avait mis à les faire périr [: vous devez le condamner] [2]. 97 Si donc vous votez en sens contraire des Trente, d'abord vous ne joindrez pas votre suffrage à celui de vos ennemis, ensuite vous aurez vengé vos amis, enfin votre sentence paraîtra à tous conforme à la justice et à la religion.

1. Cette formule pathétique est exceptionnelle chez Lysias.

2. Bien que les orateurs ne craignent pas d'insister pour préciser, il y a ici de la diffusion et quelque faiblesse : toute la phrase a pu être suspectée.



Ὀλυμπίων, μήτε τέχνῃ μήτε μηχανῇ μηδεμιᾷ θάνατον ἐκείνων τῶν ἀνδρῶν καταψηφίσησθε, οἳ πολλὰ κἀγαθὰ ὑμᾶς ποιήσαντες διὰ ταῦτα ὑπὸ τῶν τριάκοντα καὶ Ἀγοράτου τουτουὶ ἀπέθανον. Ἀναμνησθέντες οὖν ἁπάντων τῶν δεινῶν, καὶ τῶν κοινῶν τῇ πόλει καὶ τῶν ἰδίων ὅσα ἑκάστῳ ἐγένετο ἐπειδὴ ἐκεῖνοι οἱ ἄνδρες ἐτελεύτησαν, τιμωρήσατε τὸν αἴτιον τούτων. Ἀποδέδεικται δ' ὑμῖν [ἅπαντα] καὶ ἐκ τῶν ψηφισμάτων καὶ ἐκ τῶν ἀπογραφῶν καὶ ἐκ τῶν ἄλλων ἁπάντων Ἀγόρατος ὢν αὐτοῖς αἴτιος τοῦ θανάτου. 96 Ἔτι δὲ καὶ προσήκει ὑμῖν ἐναντία τοῖς τριάκοντα ψηφίζεσθαι· ὧν μὲν τοίνυν ἐκεῖνοι θάνατον κατέγνωσαν, ὑμεῖς ἀποψηφίσασθε· ὧν δ' ἐκεῖνοι θάνατον οὐ κατέγνωσαν, ὑμεῖς καταψηφίσασθε. Οἱ τριάκοντα τοίνυν τῶν μὲν ἀνδρῶν τούτων, οἳ ἦσαν ὑμέτεροι φίλοι, θάνατον κατέγνωσαν [ὧν δεῖ ὑμᾶς ἀποψηφίζεσθαι]· Ἀγοράτου δὲ ἀπεψηφίσαντο, διότι ἐδόκει προθύμως τούτους ἀπολλύναι [·οὗ προσήκει καταψηφίζεσθαι]. 97 Ἐὰν οὖν τὰ ἐναντία τοῖς τριάκοντα ψηφίζησθε, πρῶτον μὲν οὐχ ὁμόψηφοι ⟨τοῖς ἐχθροῖς⟩ γίγνεσθε, ἔπειτα τοῖς ὑμετέροις αὐτῶν φίλοις τετιμωρηκότες ἔσεσθε, ἔπειτα τοῖς πᾶσιν ἀνθρώποις δόξετε δίκαια καὶ ὅσια ψηφίσασθαι.

95 7 ἐγένετο Sauppe : ἐγένοντο X || 8 τούτων C : τοῦτον X || 9 ἅπαντα del. Taylor || 96 4 καταψηφίσασθε Fuhr : καταγιγώσκετε X || 6 et 8 Vorba ὧν δεῖ ὑμᾶς ἀποψ. et οὗ προσ. καταψ. del. Thalheim. Totum locum a uerbis οἱ τριάκοντα idem non iniuria suspectum habuit || 7 ἐδόκει Markland : δοκεῖ X || 97 3 τοῖς ἐχθροῖς add. Francken. Totum locum sic restit. Weidner, non sine specie: ἐὰν οὖν ταῦτα ψηφίσησθε, πρῶτον μὲν τοῖς τριάκοντ' οὐχ ὁμόψηφοι γενήσεσθε.

XIV et XV

NOTICE

Les discours XIV et XV de notre recueil furent prononcés contre le fils du fameux Alcibiade. Nous ne savons guère de lui que ce que nous en apprennent ces deux discours et un plaidoyer d'Isocrate, écrit pour sa défense, dans une autre affaire (XVI, *Sur l'attelage*)[1]. A quelle date est-il né, et quel âge avait-il au moment du procès qui nous occupe, on peut l'établir avec une assez grande précision. Nous lisons dans Isocrate que, « dès sa naissance » (εὐθὺς γενόμενος), il fut séparé de son père, parti pour l'exil (*Ibid.*, 45). Cet exil se place en 415 et l'on est tenté de placer aussi la naissance de l'enfant cette année-là. Mais Isocrate fournit un second renseignement qui oblige à la reculer un peu : il fait dire à son client (*Ibid.*) « qu'à quatre ans à peine, il fut sur le point d'être mis à mort à cause de l'exil de son père[2] ». Une mesure aussi exceptionnellement rigoureuse n'a guère pu être envisagée que sous le coup de la colère causée à Athènes par la trahison de Décélie, en 413. Pour concilier les deux données de l'orateur, la date de 416 nous paraît s'imposer[3]. Si maintenant on doit, comme nous le verrons plus loin,

1. Plutarque en dit un mot (*Alc.*, I, 12) et Xénophon (*Mém.*, I, 3, 8) nous apprend que sa beauté séduisit Critoboulos. Ajoutons que Lysias parle ailleurs (XIX, 52) des enfants (παισίν) d'Alcibiade. C'est donc par une étrange fantaisie qu'on a mis en doute l'existence du personnage (P. Hayer, *Alkibiades Vater und Sohn in der Rhetorenschule*. Progr. Kreuznach, 1887).

2. Même renseignement, mais moins précis dans Lysias (XIV, 17).

3. Blass propose 416 ou 417.

placer notre procès en 395 ou 394, l'accusé avait vingt et un ou vingt-deux ans[1].

Le portrait que Lysias nous trace de lui n'est pas flatteur : c'est celui d'un débauché, lâche et nul. Mais les faits rapportés sur son compte pour édifier les juges ne nous paraissent pas tous très vraisemblables. Il aurait mené à Athènes une vie si scandaleuse que son père lui-même se serait ému et l'aurait fait venir en Thrace : là, le jeune vaurien aurait livré une des places fortes que le général exilé y possédait (XIV, 25 sqq.). On sait qu'Alcibiade se retira en Thrace lors de son second exil, en 406 ou 405, et qu'il mourut en 404. Admettons que son fils ait été rappelé par lui en 405 : il avait donc à peine onze ans quand il scandalisait la ville par ses excès et jouait de pareils tours à son père ! Ce n'est pas tout : après la mort de ce dernier, à douze ans, il aurait perdu sa fortune aux dés et jeté ses compagnons à la mer, pendant la traversée qui le ramenait à Athènes, où il devait continuer cette belle vie (§ 27). Ces anecdotes sont évidemment suspectes. Toutefois, la part faite à la calomnie et aux violences de langage habituelles dans un discours d'accusation, on a quelques raisons de croire que le jeune Alcibiade était réellement un assez triste sire : le fils de l'homme le plus célèbre de son époque devait être connu de tout le monde à Athènes, et il était difficile de lui composer un personnage de pure fantaisie. Le plaideur en parle du reste avec un dédain qui ne paraît pas affecté (voir notamment XIV, 44) ; certains des faits qu'il relève à sa charge (son commerce criminel avec sa sœur, qui amena la répudiation de cette dernière — XIV, 28 — et les brimades dont il fut l'objet à l'armée — XV, 6) ont bien l'air d'être de notoriété publique. Enfin, il est remarquable qu'Isocrate ne dise pas un mot des mérites personnels de son client, comme c'était pourtant l'habitude dans des plaidoyers de cette sorte[2] : il se borne à affirmer

1. Un dernier détail à retenir : Alcibiade le jeune était enfant (παῖς) quand les Trente l'expulsèrent (Isocr., XVI, 45). Cela lui ferait 13 ans au plus en 404 (ou au début de 403). On ne peut guère le supposer alors plus âgé.

2. Le début de son discours manque ; mais il était uniquement consacré à l'objet même du débat, comme il résulte des premières lignes qui nous ont été conservées.

qu'on l'attaque de tous les côtés (§ 1) et il passe aussitôt à l'apologie du père. Ainsi on peut admettre que, sans avoir aucune des brillantes qualités de son père, à part sa beauté (XIV, 26, cf. Xén., *l. l.*), le jeune Alcibiade avait hérité de ses vices et accru même ce fâcheux héritage. Il était pauvre, par surcroît, et fut de bonne heure en butte aux attaques de ceux qui reportèrent sur le fils la haine qu'ils avaient vouée au père (Isocr., XVI, 1 ; Lys., XIV, 44). Heureusement pour lui, les anciens amis et les admirateurs du politicien et du général dont le facile génie éblouit si souvent ses contemporains, étaient encore nombreux à Athènes, et pouvaient assurer à son fils une protection efficace. Nous verrons, au cours de son procès, des stratèges intervenir en sa faveur.

C'est pour une affaire d'ordre militaire, cette fois, que le jeune Alcibiade comparaissait devant un tribunal. Les stratèges, on l'a vu (Lys., IX, *Notice*), sanctionnaient eux-mêmes par des amendes et des peines diverses les manquements légers à la discipline ; mais les délits plus graves donnaient lieu à des actions publiques (γραφαί), prévues par une loi que l'on faisait remonter à Solon (Eschine, *Contre Ctés.*, 175). Lysias (XIV, 7) distingue trois de ces γραφαί, qu'il désigne par les mots ἀστρατείας, λιποταξίου et δειλίας. L'ἀστρατείας vise les réfractaires ; la λιποταξίου ceux qui, selon les termes de Lysias — et de la loi elle-même vraisemblablement — « quittent leur rang et reculent par lâcheté pendant le combat », ou qui « ne se placent pas à leur rang dans l'infanterie »[1]. Ἀστρατείας et λιποταξίου sont également mentionnées par de nombreux auteurs et lexicographes ([Dém.], *Contre Néère*, 57 ; Eschine, *Contre Tim.*, 29 ; Pollux, VIII, 40, etc.). Reste la δειλίας, ou action pour lâcheté, sur laquelle les données sont imprécises et les commentateurs en désaccord. Deux indications, l'une d'Eschine (*Ibid.*), l'autre d'Andocide (*Sur les Mystères*, 74) semblent confirmer l'existence de cette γραφή. Par contre, Platon (*Lois*, XII, 943 D) et le lexique de Seguier (V, 276), ne connaissent, en dehors de l'ἀστρατείας et de la λιποταξίου, que l'action contre celui qui a abandonné son bouclier (ἀποβεβληκέναι τὴν

1. C'est à peu près aussi l'expression de Lycurgue dans le *Contre Léocrate* § 57, et ce doit être encore celle de la loi.

ἀσπίδα)[1], à laquelle Lysias lui-même fait ailleurs allusion (X, 1). Il est bien probable qu'en fait, la loi visait uniquement l'ἀποβολὴ τῆς ἀσπίδος. La δειλία était un délit bien vague pour faire l'objet d'un article de loi spécial : le mot s'appliquait tout aussi bien au refus de servir ou à la lâcheté devant l'ennemi. Mais il se trouvait sans doute subsidiairement employé dans le troisième article de la loi, comme il l'était, on l'a vu, dans le second ; d'où la confusion des orateurs. Cette confusion, chez Lysias, est voulue, les termes ἀποβεβληκέναι τὴν ἀσπίδα ne convenant pas au cas d'Alcibiade. Au reste, entre les trois délits eux-mêmes, la ligne de démarcation n'était pas bien nette, à cause de l'ambiguïté des termes qui les désignaient, et ils sont parfois pris l'un pour l'autre, par Démosthène notamment (*Contre Béot.*, I, 16) et par Lysias lui-même (XIV, 11). La différence des titres sous lesquels nos deux discours nous sont parvenus (λιποταξίου pour le premier, ἀστρατείας pour le second) n'est qu'une preuve de plus de cette imprécision. L'orateur en profite habilement pour déclarer que son adversaire est coupable des trois délits à la fois.

En fait, il était surtout atteint par une autre loi, que le plaideur cite à part, et qui ne semble pas avoir été rattachée à la précédente. Elle s'appliquait à ceux qui avaient servi dans la cavalerie sans avoir subi l'examen (ἀδοκίμαστος ἱππεύειν)[2]. Tel aurait été le cas d'Alcibiade. On sait que les cavaliers formaient à Athènes un corps privilégié, où l'on n'admettait que les citoyens riches, vigoureux et sachant monter à cheval. La liste en était revisée chaque année et remise par les hipparques au Conseil qui procédait à l'examen (δοκιμασία) des cavaliers anciens et nouveaux. Le service dans la cavalerie était le plus agréable et, parfois, le moins dangereux ; aussi devait-on chercher à y entrer par fraude, grâce à la complaisance des stratèges, et en évitant la *docimasie*. Au témoignage de Lysias (XVI, 13) cette fraude fut fréquente pendant la guerre de Corinthe.

1. Platon emploie l'expression plus générale ἀποβεβληκέναι τὰ ὅπλα.

2. Cette loi ne peut remonter à Solon : l'organisation de la cavalerie date du milieu du v[e] siècle. Lysias cite la même loi, à peu près dans les mêmes termes : XVI, 13.

C'est précisément au retour d'une expédition faite au début de cette guerre (XIV, 4), sans doute celle qui eut pour objet de secourir les Thébains et pour résultat la victoire d'Haliarte sur Lysandre, en 395, qu'Alcibiade fut attaqué devant le tribunal des soldats, présidé par les stratèges. La peine encourue était la privation des droits de citoyen (ἀτιμία). Cette *atimie* s'accompagnait-elle de la confiscation des biens du condamné ? C'est ce qui semblerait résulter du § 9 du discours XIV. Mais, pour tous les autres délits militaires, les auteurs ne parlent jamais que de simple atimie. La loi était-elle donc plus sévère pour le délit qui nous occupe ? C'est bien improbable, et, plutôt que de l'admettre, il vaut mieux, croyons-nous, avec Lipsius (*Das attische Recht*, p. 455), considérer comme une glose, d'ailleurs facilement explicable, le passage du manuscrit qui parle de confiscation.

L'accusateur était un certain Archestratidès, inconnu par ailleurs. Son accusation fut soutenue par deux de ses amis, ennemis d'Alcibiade. Ils prononcèrent un deuxième (δευτερολογία) et un troisième discours (τριτολογία), qui seuls nous ont été conservés.

Le discours XIV est assez nettement composé. L'orateur, dans l'exorde, y justifie son intervention : l'accusé est un criminel que tout le monde a le devoir de poursuivre, et il est de plus son ennemi personnel (§§ 1 à 4). Il passe ensuite à l'examen des lois militaires qui, toutes, condamnent Alcibiade (§§ 4 à 12) et il montre la nécessité de faire un exemple en le punissant (§§ 12 à 16). Ses défenseurs invoqueront pour le sauver le nom de son père ; mais ce faux grand homme n'a causé que des maux à sa patrie ; au reste ces interventions en faveur du coupable, de la part de magistrats qui devraient donner l'exemple du respect des lois, sont déplacées et pernicieuses (§§ 16-23). L'accusé ne mérite aucune indulgence, et, pour le prouver, après s'être excusé de cette digression, l'orateur retrace les scandales de sa vie privée (§§ 23-30). Puis il s'en prend de nouveau au père, qu'il représente comme un débauché et comme un traître, dont la valeur même a été surfaite (23-41)[1]. Après cela il n'a plus qu'à conclure, en

1. Cette diatribe est parfois injuste (voir notamment § 38). Mais

rappelant la perversité et la nullité irrémédiables de son adversaire, en demandant un exemple, en donnant une dernière lecture des lois, du serment des juges et de l'acte d'accusation.

Le discours XV, sensiblement plus bref, complète le premier, au moins sur un point. La première partie s'adresse aux stratèges protecteurs d'Alcibiade : le plaideur blâme, en des termes adroitement mesurés, leur attitude inopportune. Il montre par un court examen des vraisemblances qu'il n'est pas problable, comme ils l'affirment, qu'ils aient eux-mêmes placé Alcibiade dans la cavalerie, et qu'ils l'ont fait en tout cas contre la justice et la loi (§§ 1 à 9). La deuxième partie est remplie par des lieux communs : nécessité d'obéir à la loi, sans la discuter, et de faire un exemple ; rappel de la faute commise ; énoncé des motifs qui ont décidé le plaideur à prendre la parole, et dernière invitation à un vote de justice.

On ne connaît pas l'issue du procès. Protégé et couvert par les stratèges, il est assez probable qu'Alcibiade fut acquitté.

Ces deux discours qui nous sont parvenus sous le nom de Lysias sont-ils authentiques ? Harpocration ne mentionne que le premier et le déclare apocryphe. Son autorité est grande, mais non pas indiscutable : ne s'est-il pas trompé par exemple pour le discours *Sur l'Invalide*, qui est sans conteste du plus pur Lysias, et qu'il rejette pourtant ? Blass (p. 493) refuse, lui aussi, d'attribuer à Lysias le premier *Contre Alcibiade* : le style de ce discours, tout en rappelant dans l'ensemble la manière de l'orateur, lui paraît trop orné. Il reconnaît du reste que c'est, de toute façon, l'œuvre d'un assez habile avocat. C'est aussi notre avis, et nous n'hésiterons pas à le laisser à Lysias, les figures de style que

il fallait essayer de renverser l'idole d'une partie des jurés. Ne pourrait-on aussi y retrouver la trace de l'antipathie que Lysias éprouvait sans doute personnellement pour un homme qui avait fait tant de mal à Athènes ? Nous pensons que les sentiments de Lysias transparaissent plus souvent qu'on ne croit dans les plaidoyers qu'il écrivit pour d'autres. Enfin cette longue satire d'Alcibiade est visiblement une réponse à l'apologie d'Isocrate. Nous signalerons au passage les rapprochements les plus nets entre les deux discours.

Blass relève n'étant ni très nombreuses ni très choquantes[1].

Quant au discours XV, il est encore plus généralement rejeté. Nowack[2] trouve que le style y est moins orné que dans le discours précédent, et ne croit pas qu'il puisse être du même auteur. Blass accepte au contraire l'hypothèse d'un auteur unique[3]. Nous pensons aussi que les deux discours doivent avoir le même sort, et nous attribuons à Lysias le second comme le premier.

M. B.

1. Ex. les *homoioteleuta* (assonances) des § 12, 13 notamment. Si le discours est, par endroits, une réponse à Isocrate, qui sait si Lysias n'a pas cédé à la tentation de rivaliser avec lui d'élégance, dans la mesure où le caractère de son talent le permettait?

2. *De orat. quæ inter Lys. ferunt. XIV et XV authentia,* in Leipzig. Stud., XII.

3. Il nous semble qu'il infirme par là son jugement sur le discours XIV. L'auteur du premier contre Alcibiade, s'il a écrit aussi le second, savait donc être sobre jusqu'à la nudité — comme Lysias?

XIV

CONTRE ALCIBIADE, POUR ABANDON DE POSTE

---

1 Je ne pense pas, juges, que vous demandiez à ceux qui désirent parler contre Alcibiade, de motiver leur poursuite : il s'est montré depuis le début si mauvais citoyen[1] que, même en dehors de tout grief personnel, l'ensemble de sa conduite doit le faire regarder comme un ennemi. 2 Ses fautes ne sont ni légères ni pardonnables et ne laissent pas espérer qu'il s'amende par la suite : il les a commises dans de telles conditions, en poussant si loin le vice, que ses ennemis mêmes rougissent pour lui de certains faits dont il tire vanité. Pourtant, juges, comme nos pères étaient déjà mal ensemble, que je le tiens lui-même depuis longtemps pour un vaurien, et que j'ai en ce moment à m'en plaindre, je vais essayer de lui faire expier, avec votre aide, tout ce qu'il a fait. 3 Les principales charges ont été suffisamment relevées par Archestratidès[2] ; il a exposé les lois et produit des témoignages sur tous les points ; mais il y a des questions qu'il a laissées de côté : je vais vous éclairer à mon tour sur chacune d'elles.

1. Pas depuis longtemps, en tout cas : l'Athénien ne prenait une part réelle à la vie publique qu'à partir de sa vingtième année, et Alcibiade n'avait guère plus que cet âge lors de son procès.
2. Le premier accusateur. Cf. *Notice*, p. 221.

XIV

ΚΑΤΑ ΑΛΚΙΒΙΑΔΟΥ ΛΙΠΟΤΑΞΙΟΥ

---

1 Ἡγοῦμαι μέν, ὦ ἄνδρες δικασταί, οὐδεμίαν ὑμᾶς ποθεῖν ἀκοῦσαι πρόφασιν παρὰ τῶν βουλομένων Ἀλκιβιάδου κατηγορεῖν· τοιοῦτον γὰρ πολίτην ἑαυτὸν ἐξ ἀρχῆς παρέσχεν ὥστε, καὶ εἰ μή τις ἰδίᾳ ἀδικούμενος ὑπ' αὐτοῦ τυγχάνει, οὐδὲν ἧττον προσήκει ἐκ τῶν ἄλλων ἐπιτηδευμάτων ἐχθρὸν αὐτὸν ἡγεῖσθαι. 2 Οὐ γὰρ μικρὰ τὰ ἁμαρτήματα οὐδὲ συγγνώμης ἄξια, οὐδ' ἐλπίδα παρέχοντα ὡς ἔσται τοῦ λοιποῦ βελτίων, ἀλλ' οὕτω πεπραγμένα καὶ εἰς τοσοῦτον κακίας ἀφιγμένα, ὥστ' ἐπ' ἐνίοις ὧν οὗτος φιλοτιμεῖται ⟨καὶ⟩ τοὺς ἐχθροὺς αἰσχύνεσθαι. Ἐγὼ μέντοι, ὦ ἄνδρες δικασταί, καὶ πρότερον πρὸς τῶν πατέρων ἡμῖν διαφορᾶς ὑπαρχούσης, καὶ πάλαι τοῦτον πονηρὸν ἡγούμενος, καὶ νῦν ὑπ' αὐτοῦ πεπονθὼς κακῶς, πειράσομαι περὶ πάντων τῶν πεπραγμένων μεθ' ὑμῶν αὐτὸν τιμωρήσασθαι. 3 Περὶ μὲν ⟨οὖν⟩ τῶν ἄλλων Ἀρχεστρατίδης ἱκανῶς κατηγόρησε· καὶ γὰρ τοὺς νόμους ἐπέδειξε καὶ μάρτυρας πάντων παρέσχετο· ὅσα δ' οὗτος παραλέλοιπεν, ἐγὼ καθ' ἕκαστον ὑμᾶς διδάξω. [Ἀνάγνωθι δέ μοι τὸν νόμον.

2 4 ἐπ' ἐνίοις Reiske : ἐπινικίοις X || 5 καὶ add. Jacobs || τοὺς ἐχθροὺς X : τοὺς ἑτέρους uel ἑτέρους Emperius τοὺς ἑταίρους Reuss || 6 τῶν πατέρων Frohberger : τοὺς πατέρας X || 7 πονηρὸν Reiske : πότερον X || 9 περὶ X : ὑπὲρ Frohberger || πεπραγμένων O : προγεγραμμένων X || 3 1 οὖν C : om. X || 4 Verba Ἀνάγνωθι... Νόμος del. Bake.

4 Depuis la conclusion de la paix[1], c'est la première fois que vous avez à juger des causes de ce genre ; aussi devez-vous être non seulement des juges, mais encore des législateurs. Sachez-le bien, c'est sur votre décision d'aujourd'hui que se règlera à l'avenir la cité. Or, me semble-t-il, le devoir d'un bon citoyen et d'un juge équitable est de donner aux lois les interprétations qui doivent être utiles à l'État dans la suite[2]. 5 On ose soutenir que le délit d'abandon de poste ou de lâcheté n'est pas possible, parce qu'il n'y a eu aucun combat, et qu'aux termes de la loi, il faut avoir quitté son rang et reculé par lâcheté, pendant que les autres combattaient, pour comparaître devant le tribunal des soldats. Mais la loi, en dehors de ce cas, s'applique aussi à tous les hommes qui ne sont pas à leur poste dans l'infanterie. Lis-moi la loi[3].

Loi.

6 Vous entendez, juges : la loi vise également ceux qui reculent pendant le combat et ceux qui ne sont pas à leur place avec les fantassins. Or, songez-y : qui doit être à cette place ? N'est-ce pas ceux qui ont l'âge requis[4] ? Ceux qui ont été inscrits par les stratèges ? 7 A mon sens, s'il est un citoyen auquel s'appliquent tous les cas prévus par la loi, c'est bien lui : il mérite d'être condamné pour refus de servir, puisque, inscrit comme hoplite, il n'est pas parti pour faire campagne avec vous ; pour abandon de poste, puisqu'il ne s'est pas présenté avec les autres afin d'être incorporé dans son bataillon ; pour lâcheté enfin, puisque, au lieu de combattre, comme il le devait, dans les rangs des hoplites, il a préféré

1. Il s'agit ici de la paix qui mit fin en 404 à la guerre du Péloponnèse.

2. Lieu commun, qui peut du reste avoir sa contre-partie : on la trouvera dans le discours suivant, § 9.

3. Sur cette loi et les suivantes, voir la *Notice*, p. 219 sq.

4. C'est-à-dire de 18 à 60 ans. Avant 20 ans et après 50, on ne servait pas hors de l'Attique.

Νόμος]

4 Εἰκὸς τοίνυν ἐστίν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἐξ οὗ τὴν εἰρήνην ἐποιησάμεθα πρῶτον περὶ τούτων νυνὶ δικάζοντας, μὴ μόνον δικαστάς, ἀλλὰ καὶ νομοθέτας αὐτοὺς γενέσθαι, εὖ εἰδότας ὅτι, ὅπως ἂν ὑμεῖς νυνὶ περὶ αὐτῶν γνῶτε, οὕτω καὶ τὸν ἄλλον χρόνον ἡ πόλις αὐτοῖς χρήσεται. Δοκεῖ δέ μοι καὶ πολίτου χρηστοῦ καὶ δικαστοῦ δικαίου ἔργον εἶναι ταύτῃ τοὺς νόμους διαλαμβάνειν ὅπῃ εἰς τὸν λοιπὸν χρόνον μέλλει συνοίσειν τῇ πόλει. 5 Τολμῶσι γάρ τινες λέγειν ὡς οὐδεὶς ἔνοχός ἐστι λιποταξίου οὐδὲ δειλίας· μάχην γὰρ οὐδεμίαν γεγονέναι, τὸν δὲ νόμον κελεύειν, ἐάν τις λίπῃ τὴν τάξιν εἰς τοὐπίσω δειλίας ἕνεκα, μαχομένων τῶν ἄλλων, περὶ τούτου τοὺς στρατιώτας δικάζειν. Ὁ δὲ νόμος οὐ περὶ τούτων κελεύει μόνον, ἀλλὰ καὶ ὁπόσοι ἂν μὴ παρῶσιν ἐν τῇ πεζῇ στρατιᾷ. Ἀνάγνωθί μοι τὸν νόμον.

Νόμος

6 Ἀκούετε, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὅτι περὶ ἀμφοτέρων κεῖται, καὶ ὅσοι ἂν μάχης οὔσης εἰς τοὐπίσω ἀναχωρήσωσι, καὶ ὅσοι ἂν ἐν τῇ πεζῇ στρατιᾷ μὴ παρῶσι. Σκέψασθε δὲ τίνες εἰσὶν οὓς δεῖ παρεῖναι. Οὐχ οἵτινες ἂν τὴν ἡλικίαν ταύτην ἔχωσιν; 7 οὐχ οὓς ἂν οἱ στρατηγοὶ καταλέξωσιν; Ἡγοῦμαι δ', ὦ ἄνδρες δικασταί, ὅλῳ τῷ νόμῳ μόνον αὐτὸν τῶν πολιτῶν ἔνοχον εἶναι· ἀστρατείας μὲν γὰρ δικαίως ἂν αὐτὸν ἁλῶναι, ὅτι καταλεγεὶς ὁπλίτης οὐκ ἐξῆλθε μεθ' ὑμῶν στρατοπεδευσόμενος, ⟨λιποταξίου δὲ ὅτι⟩

5 2 λιποταξίου edd.: λειπ. X hic et alibi || 6 2 ἂν edd.: ἐὰν X || 5 ταύτην dubitanter retinemus || 7 4 ὅτι C: ὅ X || ὁπλίτης Estienne: ὁ πατὴρ X || 5 ἐξῆλθε Reiske: ἐπεξῆλθε X συνεξῆλθε Frohberger || στρατοπεδευσόμενος Lipsius: στρατοπέδῳ μόνος X || λιποταξίου δὲ ὅτι add. hic Lipsius (secundum C qui haec uerba ante οὐκ ἐπεξῆλθε inser.): hic omnis locus plane incertus est. Alii alia coniec.

servir comme cavalier. 8 Il répondra, dit-on, pour se justifier, que, servant dans la cavalerie, de toute façon il ne faisait pas tort à l'État. Mais ce qui précisément mérite, à mon avis, votre rigueur, c'est que, malgré la loi qui frappe d'atimie quiconque sert comme cavalier sans avoir été accepté à l'examen, il a eu l'audace d'entrer, sans cet examen préalable, dans la cavalerie. Lis-moi la loi.

Loi.

9 Cet homme a poussé si loin l'impudence, il a eu un tel mépris pour vous, une telle peur de l'ennemi, une telle envie d'être cavalier, il s'est si peu soucié des lois, que, sans s'inquiéter des risques à courir, il a préféré s'exposer à l'atimie [1], [à la confiscation de ses biens] et à toutes les peines établies par la loi, plutôt que de servir aux côtés de ses concitoyens comme hoplite. 10 D'autres, qui n'avaient jamais été hoplites, et qui avaient tout le temps servi dans la cavalerie, où ils avaient fait beaucoup de mal à l'ennemi, n'ont pas osé monter à cheval, parce qu'ils avaient peur de vous et de la loi : c'était se comporter en hommes qui escomptaient, non pas la perte de l'État, mais son salut, sa grandeur et le châtiment des coupables. Alcibiade, lui, a osé le faire, bien qu'il ne fût pas un ami du peuple, qu'il n'eût pas servi précédemment dans la cavalerie, qu'il n'en soit pas aujourd'hui capable et qu'il n'eût pas subi l'examen devant vous : il se disait que la cité serait impuissante à punir les délinquants. 11 Songez-y bien, si on laisse chacun agir à sa guise, il ne sert de rien qu'il y ait des lois, que vous teniez des assemblées et qu'on élise des stratèges. Et voici qui me surprend, juges : si un soldat, à l'approche de l'ennemi, quitte le premier rang où on l'a placé et passe au second, on croira devoir le condamner pour lâcheté ; et celui qui, rangé parmi les hoplites, vient figurer au milieu des cavaliers, on lui pardonnerait ! 12 Au surplus, juges,

1. Sur la pénalité, voir *Notice*, p. 221.

οὐ παρέσχε μετὰ τῶν ἄλλων ἑαυτὸν τάξαι, δειλίας δέ, ὅτι δεῖν αὐτὸν μετὰ τῶν ὁπλιτῶν κινδυνεύειν ἱππεύειν εἵλετο. 8 Καίτοι φασὶν αὐτὸν ταύτην τὴν ἀπολογίαν ποιήσεσθαι, ὡς ἐπειδήπερ ἵππευεν, οὐδὲν ἠδίκει τὴν πόλιν. Ἐγὼ δ' ἡγοῦμαι διὰ τοῦθ' ὑμᾶς δικαίως ἂν αὐτῷ ὀργίζεσθαι ὅτι, τοῦ νόμου κελεύοντος, ἐάν τις ἀδοκίμαστος ἱππεύῃ, ἄτιμον εἶναι, ἐτόλμησεν ἀδοκίμαστος ἱππεύειν. Καί μοι ἀνάγνωθι τὸν νόμον.

Νόμος

9 Οὗτος τοίνυν εἰς τοῦτ' ἦλθε πονηρίας, καὶ οὕτως ὑμῶν κατεφρόνησε καὶ τοὺς πολεμίους ἔδεισε καὶ ἱππεύειν ἐπεθύμησε καὶ τῶν νόμων οὐκ ἐφρόντισεν, ὥστε οὐδὲν αὐτῷ τούτων τῶν κινδύνων ἐμέλησεν, ἀλλ' ἐβουλήθη καὶ ἄτιμος εἶναι [καὶ τὰ χρήματ' αὐτοῦ δημευθῆναι] καὶ πάσαις ταῖς κειμέναις ζημίαις ἔνοχος γενέσθαι μᾶλλον ἢ μετὰ τῶν πολιτῶν εἶναι καὶ ὁπλίτης γενέσθαι. 10 Καὶ ἕτεροι μὲν οὐδεπώποτε ὁπλιτεύσαντες, ἱππεύοντες δὲ καὶ τὸν ἄλλον χρόνον καὶ πολλὰ κακὰ τοὺς πολεμίους πεποιηκότες, οὐκ ἐτόλμησαν ἐπὶ τοὺς ἵππους ἀναβῆναι, δεδιότες ὑμᾶς καὶ τὸν νόμον· οὕτω γὰρ ἦσαν παρεσκευασμένοι, οὐχ ὡς ἀπολουμένης τῆς πόλεως, ἀλλ' ὡς σωθησομένης καὶ μεγάλης ἐσομένης καὶ τιμωρησομένης τοὺς ἀδικοῦντας· Ἀλκιβιάδης δ' ἐτόλμησεν ἀναβῆναι, οὔτε εὔνους ὢν τῷ πλήθει οὔτε πρότερον ἱππεύσας οὔτε νῦν ἐπιστάμενος οὔτε ὑφ' ὑμῶν δοκιμασθείς, ὡς οὐκ ἐξεσόμενον τῇ πόλει δίκην παρὰ τῶν ἀδικούντων λαμβάνειν. 11 Ἐνθυμηθῆναι δὲ χρὴ ὅτι, εἰ ἐξέσται ὅ τι ἂν τις βούληται ποιεῖν, οὐδὲν ὄφελος νόμους κεῖσθαι ἢ ὑμᾶς

7 7 δεῖν αὐτὸν Schottus : δεῖ ἕκαστον X || ὁπλιτῶν Estienne : πολιτῶν X || 8 1 ποιήσεσθαι Markland : ποιήσασθαι X || 9 1 οὗτος C : ὅτι X || 5 Verba καὶ ... δημευθῆναι del. Roehl Frohberger Lipsius || 10 2 ἱππεύοντες Emperius : ἵππον ὄντες X ἱππεύσαντες Estienne || 11 1 ὅτι, εἰ C : ὅτ' εἰ X.

quand vous rendez la justice, j'estime que ce n'est pas seulement pour punir les coupables: c'est aussi afin de rendre plus sages ceux des autres citoyens qui manquent à la discipline. En châtiant des inconnus, vous n'améliorerez pas les autres, car personne ne connaîtra vos jugements. Punissez, au contraire, les coupables les plus en vue, tout le monde le saura et l'exemple amendera le reste des citoyens[1]. 13 Si vous condamnez cet homme, les gens de la ville ne seront pas seuls à le savoir : les alliés en seront informés, les ennemis l'apprendront, et ils auront beaucoup plus d'estime pour la cité, quand ils vous verront particulièrement sévères pour des fautes de ce genre, et sans indulgence pour les actes d'indiscipline en temps de guerre. 14 Considérez encore, juges, que, parmi les soldats, il s'en trouvait de malades, que d'autres étaient sans ressources : ils auraient bien aimé, les uns rester à se soigner dans les villes, les autres s'en retourner chez eux pour s'occuper de leurs affaires ; d'autres, parmi vous, auraient volontiers servi dans les troupes légères[2], ou fait campagne dans la cavalerie. 15 Cependant, vous n'avez pas osé quitté votre corps, et choisir ce qui vous plaisait : vous redoutiez bien plus les lois de la cité que les coups de l'ennemi. Ce souvenir doit inspirer aujourd'hui votre vote. Que tout le monde le sache bien : ceux des Athéniens qui refusent de combattre contre les ennemis seront frappés par vous.

16 Sur la loi, juges, et sur l'affaire même, je pense que mes adversaires n'auront rien à dire. Mais ils viendront à la tribune intercéder pour l'accusé et vous conjurer de lui faire grâce. Ils ne voudront pas qu'on reconnaisse coupable d'une telle lâcheté le fils d'Alcibiade, d'un homme à qui vous devez tant ! Comme si, au contraire, il ne vous avait pas fait beaucoup de mal ! Ah ! si vous l'aviez exécuté la première fois que vous l'avez pris en faute, à l'âge où est

1. Pour le lieu commun, cf. Lys., XV, 9 ; XXII, 19 ; XXVII, 7.
2. Par exemple, les soldats armés de javelots (ἀκοντισταί) et les archers (τοξόται), qui comprenaient des citoyens.

συλλέγεσθαι ἢ στρατηγοὺς αἱρεῖσθαι. Θαυμάζω δέ, ὦ ἄνδρες δικασταί, εἴ τις ἀξιοῖ, ἐὰν μέν τις προσιόντων τῶν πολεμίων τῆς πρώτης τάξεως τεταγμένος τῆς δευτέρας γένηται, τούτου μὲν δειλίαν καταψηφίζεσθαι, ἐὰν δέ τις ἐν τοῖς ὁπλίταις τεταγμένος ἐν τοῖς ἱππεῦσιν ἀναφανῇ, τούτῳ συγγνώμην ἔχειν. 12 Καὶ μὲν δή, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἡγοῦμαι δικάζειν ὑμᾶς οὐ μόνον τῶν ἐξαμαρτανόντων ἕνεκα, ἀλλ' ἵνα καὶ τοὺς ἄλλους τῶν ἀκοσμούντων σωφρονεστέρους ποιῆτε. Ἐὰν μὲν τοίνυν τοὺς ἀγνῶτας κολάζητε, οὐδεὶς ἔσται τῶν ἄλλων βελτίων· οὐδεὶς γὰρ εἴσεται τὰ ὑφ' ὑμῶν καταψηφισθέντα· ἐὰν δὲ τοὺς ἐπιφανεστάτους τῶν ἐξαμαρτανόντων τιμωρῆσθε, πάντες πεύσονται, ὥστε τούτῳ παραδείγματι χρώμενοι βελτίους ἔσονται οἱ πολῖται. 13 Ἐὰν τοίνυν τούτου καταψηφίσησθε, οὐ μόνον οἱ ἐν τῇ πόλει εἴσονται, ἀλλὰ καὶ οἱ σύμμαχοι αἰσθήσονται καὶ οἱ πολέμιοι πεύσονται, καὶ ἡγήσονται πολὺ πλείονος ἀξίαν εἶναι τὴν πόλιν, ἐὰν δρῶσιν ἐπὶ τοῖς τοιούτοις τῶν ἁμαρτημάτων μάλισθ' ὑμᾶς ὀργιζομένους καὶ μηδεμιᾶς συγγνώμης τοὺς ἀκοσμοῦντας ἐν τῷ πολέμῳ τυγχάνοντας. 14 Ἐνθυμεῖσθε δ', ὦ ἄνδρες δικασταί, ὅτι τῶν στρατιωτῶν οἱ μὲν κάμνοντες ἐτύγχανον, οἱ δὲ ἐνδεεῖς ὄντες τῶν ἐπιτηδείων, καὶ ἡδέως ἂν οἱ μὲν ἐν ταῖς πόλεσι καταμείναντες ἐθεραπεύοντο, οἱ δὲ οἴκαδ' ἀπελθόντες τῶν οἰκείων ἐπεμέλοντο, οἱ δὲ ψιλοὶ ἐστρατεύοντο, οἱ δ' ἐν τοῖς ἱππεῦσιν ἐκινδύνευον· 15 ἀλλ' ὅμως οὐκ ἐτολμᾶτε ἀπολιπεῖν τὰς τάξεις οὐδὲ τἀρεστὰ ὑμῖν αὐτοῖς αἱρεῖσθαι, ἀλλὰ πολὺ μᾶλλον ἐφοβεῖσθε τοὺς τῆς πόλεως νόμους ἢ τὸν πρὸς τοὺς πολεμίους κίνδυνον. Ὧν χρὴ μεμνημένους ὑμᾶς νυνὶ τὴν ψῆφον ⟨φέρειν⟩ καὶ πᾶσι φανερὸν ποιεῖν ὅτι Ἀθηναίων οἱ μὴ βουλόμενοι τοῖς πολεμίοις μάχεσθαι ὑφ' ὑμῶν κακῶς πείσονται.

13 1 καταψηφίσησθε Coraïs : -φιεῖσθε X || 2 εἴσονται C : ἔσονται X || **14** 5 ψιλοὶ Contius : φίλοι X || **15** 4 πολεμίους edd. : -μους X || 5 φέρειν add. C.

son fils, vous auriez épargné bien des malheurs à la cité. 17 Il serait étrange, me semble-t-il, qu'après avoir condamné à mort le père[1], vous alliez, en souvenir de lui, acquitter son fils également coupable. Celui-ci n'a pas eu le courage de combattre à vos côtés ; le père avait osé marcher contre vous aux côtés des ennemis. Tout enfant, quand on ne voyait pas encore ce qu'il serait un jour, cet homme a failli être livré aux Onze à cause des crimes paternels[2], et aujourd'hui, sachant qu'à ces crimes il a ajouté sa propre indignité, vous vous croirez tenus d'avoir pitié de lui, en souvenir de son père ! 18 N'est-ce pas inadmissible, juges ? Ces gens-là, quand on les prend en faute, sont assez heureux pour se tirer d'affaire, grâce à leur naissance ; mais vous autres, si leur indiscipline vous fait éprouver quelque revers, rien ne peut fléchir vos ennemis, pas même les exploits de vos ancêtres. 19 Et pourtant ces exploits furent nombreux, éclatants, ils intéressaient tous les Grecs, et ils ne ressemblent pas du tout à la conduite de ces gens-là envers la cité, juges. Et si, eux, on les estime davantage de chercher à sauver leurs amis, il est évident qu'on aura aussi plus d'estime pour vous si vous punissez vos ennemis. 20 Si certains de ses parents viennent intercéder pour lui, j'estime, juges, qu'ils méritent votre colère : ils n'ont pas songé à intervenir auprès de lui — ou, en tout cas, leur intervention est restée sans effet — pour l'engager à obéir aux ordres de la cité, et vous, ils s'efforcent de vous dissuader de punir les coupables. 21 Et s'il est des magistrats qui viennent à son secours, pour étaler leur puissance et se faire gloire de sauver des coupables avérés, dites-vous bien d'abord que, si tout le monde ressemblait à Alcibiade, on n'aurait que faire des stratèges, car ils n'auraient plus personne à commander,

1. Alcibiade fut condamné à mort par contumace, à la suite d'une εἰσαγγελία (Thuc., VI, 61 ; Plut., *Alc.*, 22).

2. Les Onze étaient chargés de l'exécution des condamnés à mort ; l'expression παραδοῦναι τοῖς ἕνδεκα est consacrée (cf. Lys., XXII, 2 ; Ant., V, 70). — Sur le fait, voir *Notice*, p. 217, et, pour la peine de mort frappant les enfants des condamnés, XII, 36 ; 83.

16 Ἡγοῦμαι δέ, ὦ ἄνδρες δικασταί, περὶ μὲν τοῦ νόμου καὶ αὐτοῦ τοῦ πράγματος οὐχ ἕξειν αὐτοὺς ὅ τι λέξουσιν· ἀναβαίνοντες δ' ὑμᾶς ἐξαιτήσονται καὶ ἀντιβολήσουσιν, οὐκ ἀξιοῦντες τοῦ Ἀλκιβιάδου ὑέος τοσαύτην δειλίαν καταγνῶναι, ὡς ἐκεῖνον πολλῶν ἀγαθῶν ἀλλ' οὐχὶ πολλῶν κακῶν αἴτιον γεγενημένον· ⟨ὃν⟩ εἰ τηλικοῦτον ὄντα ἀπεκτείνατε, ὅτε πρῶτον εἰς ὑμᾶς ἐλάβετε ἐξαμαρτάνοντα, οὐκ ἂν ἐγένοντο συμφοραὶ τοσαῦται τῇ πόλει. 17 Δεινὸν δέ μοι δοκεῖ, ὦ ἄνδρες δικασταί, εἶναι, εἰ αὐτοῦ μὲν ἐκείνου θάνατον κατέγνωτε, τοῦ δὲ ὑέος ἀδικοῦντος δι' ἐκεῖνον ἀποψηφιεῖσθε, ὃς αὐτὸς μὲν οὐκ ἐτόλμα μεθ' ὑμῶν μάχεσθαι, ὁ δὲ πατὴρ αὐτοῦ μετὰ τῶν πολεμίων ἠξίου στρατεύεσθαι. Καὶ ὅτε μὲν παῖς ὢν οὔπω δῆλος ἦν ὁποῖός τις ἔσται, διὰ τὰ ⟨τοῦ⟩ πατρὸς ἁμαρτήματα ὀλίγου τοῖς ἕνδεκα παρεδόθη· ἐπειδὴ δὲ πρὸς τοῖς ἐκείνῳ πεπραγμένοις ἐπίστασθε καὶ τὴν τούτου πονηρίαν, διὰ τὸν πατέρα ἐλεεῖν αὐτὸν ἀξιώσετε; 18 Οὐκ οὖν δεινόν, ὦ ἄνδρες δικασταί, τούτους μὲν οὕτως εὐτυχεῖς εἶναι ὥστ', ἐπειδὰν ἐξαμαρτάνοντες ληφθῶσι, διὰ τὸ αὐτῶν γένος σῴζεσθαι, ἡμᾶς δέ, εἰ ἐδυστυχήσαμεν διὰ τοὺς οὕτως ἀτακτοῦντας, μηδένα ἂν δύνασθαι παρὰ τῶν πολεμίων ἐξαιτήσασθαι μηδὲ διὰ τὰς τῶν προγόνων ἀρετάς; 19 Καίτοι πολλαὶ καὶ μεγάλαι καὶ ὑπὲρ ἁπάντων τῶν Ἑλλήνων γεγόνασι, καὶ οὐδὲν ὅμοιαι τοῖς ὑπὸ τούτων περὶ τὴν πόλιν πεπραγμένοις, ὦ ἄνδρες δικασταί. Εἰ δ' ἐκεῖνοι δοκοῦσι βελτίους εἶναι σῴζοντες τοὺς φίλους, δῆλον ὅτι καὶ ὑμεῖς ἀμείνους δόξετε εἶναι τιμωρούμενοι τοὺς ἐχθρούς. 20 Ἀξιῶ δ', ὦ ἄνδρες δικασταί, ἐὰν μέν τινες τῶν συγγενῶν αὐτὸν ἐξαιτῶνται, ὀργίζεσθαι ὅτι τούτου μὲν οὐκ ἐπεχείρησαν δεηθῆναι (ἢ δεηθέντες οὐκ ἐδύναντο εὑρέσθαι)

16 4 ὑέος cdd. : υἱέος X || 6 ὃν C : om. X || 17 3 ὑέος cdd. : υἱοῦ X || 5 ὑμῶν C : ἡμῶν X || 6 ὢν Markland : ἦν X || οὔπω cdd. : οὕτω X || 7 τοῦ add. C || 18 6 μηδέ διὰ C : μηδ' ἂν X quod uindic. Thalheim μηδ' ἂν διὰ Dobrée.

fit venir près de lui[1], car ses désordres faisaient scandale. Vraiment, quelle opinion devez-vous avoir d'un homme dont les mœurs étaient blâmées par celui-là même qui les enseignait aux autres? Pour jouer un tour à son père, de complicité avec Théotime[2],... il livra Ornoi ; celui-ci prit la place forte et commença par abuser du jeune homme ; à la fin, il l'enferma, pour se faire payer une rançon. 27 Mais le père détestait cordialement son fils : « Il pourrait bien mourir, déclarait-il, je ne recueillerais pas même ses os ». Finalement, après la mort du père[3], Archébiadès[4] devint amoureux du jeune homme et le délivra. Peu de temps après, celui-ci perdit sa fortune aux dés, s'embarqua à Leukè Akté[5], et jeta ses compagnons à la mer. 28 A combien d'excès il s'est porté, juges, envers ses concitoyens, envers les étrangers, envers ses proches et envers tout le monde, il serait trop long de vous le raconter. Quand Hipponicos, en présence de nombreux témoins convoqués par lui, répudia sa femme[6], c'était, déclara-t-il, parce que, dans sa propre maison, Alcibiade avait eu avec elle, non pas les rapports d'un frère, mais ceux d'un mari. 29 Après de pareils désordres, après mille excès aussi graves, il ne regrette pas le passé et ne s'inquiète pas de l'avenir : lui qui serait tenu à plus de réserve que personne dans la cité, pour racheter par sa conduite les fautes de son père, il se met à outrager les autres, comme s'il pouvait leur passer un peu de l'infamie où il est plongé 30 — lui, le fils de cet Alcibiade qui engagea les Lacédémoniens à fortifier contre nous Décélie[7], qui

1. Dans la Chersonnèse de Thrace, où Alcibiade s'exila. Il y possédait quelques petites places, comme Ornoi, dont il est question plus bas (Cf. Corn. Nep., *Alc.*, 7).
2. Inconnu.
3. En 404.
4. Sans doute le même personnage que dans And., I, 13.
5. Petit port de la Propontide.
6. La répudiation à Athènes (ἀποπομπή) semble n'avoir été soumise à aucune formalité légale (cf. Dém., *Contre Eubul.*, 41). Hipponicos n'appelle des témoins que pour se justifier.
7. Sur le rôle d'Alcibiade, cf. Thucyd., VI, 91; Isocr., XVI, 10.

τὰς σφετέρας αὐτῶν ἀρετὰς καὶ τὰς τῶν προγόνων εὐεργεσίας, εἰκὸς ὑμᾶς καὶ τῶν κατηγόρων ἀκροᾶσθαι, ἐὰν ἀποφαίνωσι τοὺς φεύγοντας πολλὰ εἰς ὑμᾶς ἡμαρτηκότας καὶ τοὺς προγόνους αὐτῶν πολλῶν κακῶν αἰτίους γεγενημένους. 25 Οὗτος γὰρ παῖς μὲν ὢν παρ' Ἀρχεδήμῳ τῷ γλάμωνι, ⟨τῷ⟩ οὐκ ὀλίγα τῶν ὑμετέρων ὑφῃρημένῳ, πολλῶν ὁρώντων ἔπινεν ὑπὸ τῷ αὐτῷ ἱματίῳ κατακείμενος, ἐκώμαζε ⟨δὲ⟩ μεθ' ἡμέραν, ἄνηβος ἑταίραν ἔχων, μιμούμενος τοὺς ἑαυτοῦ προγόνους καὶ ἡγούμενος οὐκ ἂν δύνασθαι πρεσβύτερος ὢν λαμπρὸς γενέσθαι, εἰ μὴ νέος ὢν πονηρότατος δόξει εἶναι. 26 Μετεπέμφθη δ' ὑπὸ Ἀλκιβιάδου, ἐπειδὴ φανερῶς ἐξημάρτανε. Καίτοι ποῖόν τινα χρὴ αὐτὸν ὑφ' ὑμῶν νομίζεσθαι εἶναι, ὅστις κἀκείνῳ τοιαῦτ' ἐπιτηδεύων διεβέβλητο ὃς τοὺς ἄλλους ταῦτ' ἐδίδασκε; Μετὰ Θεοτίμου δὲ ἐπιβουλεύσας τῷ πατρὶ Ὄρνους προὔδωκεν. Ὁ δὲ παραλαβὼν τὸ χωρίον πρότερον μὲν ὕβριζεν αὐτὸν ὡραῖον ὄντα, τελευτῶν δὲ δήσας ἀργύριον εἰσεπράττετο. 27 Ὁ δὲ πατὴρ αὐτὸν οὕτως ἐμίσει σφόδρα, ὥστ' οὐδ' ⟨ἂν⟩ ἀποθανόντος ἔφασκε τὰ ὀστᾶ κομίσασθαι. Τελευτήσαντος δ' ἐκείνου, ἐραστὴς γενόμενος Ἀρχεβιάδης αὐτὸν ἐλύσατο. Οὐ πολλῷ δὲ χρόνῳ ὕστερον κατακυβεύσας τὰ ὄντα, ἐκ Λευκῆς ἀκτῆς ὁρμώμενος τοὺς φίλους κατεπόντιζεν. 28 Ὅσα μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἢ εἰς τοὺς πολίτας ἢ εἰς τοὺς ξένους ἢ περὶ τοὺς αὑτοῦ οἰκείους ἢ περὶ τοὺς ἄλλους ἡμάρτηκε, μακρὸν ἂν εἴη λέγειν· Ἱππόνικος δὲ πολλοὺς παρακαλέσας ἐξέπεμψε τὴν αὑτοῦ γυναῖκα, φάσκων

25 2 τῷ add. Reiske || 3 ἔπινεν Reiske : ἔτι μὲν X ἐπίνε μὲν Frohberger || αὐτῷ ἱματίῳ Taylor : αὐτομάτι X || 4 δὲ add. Reiske || 7 δόξει edd. : δείξει X δόξειεν C || 26 1 μετεπέμφθη X : ἀπεπ. Frohberger || 4 ὃς edd. : ὡς X || 6 Ὄρνους Lipsius : Ὀρνεοὺς X || Ante uel post Ὄρνους lacunam esse fere constat || 7 τελευτῶν δὲ C : τελευτῶντά τε X || 27 2 ἐμίσει C : μισεῖ X || ἂν add. Reiske || 4 Ἀρχεβιάδης Reiske : Ἀρχίβ. X || 28 3 Verborum ξένους et οἰκείους ordo inuersus est in X : transpos. Frohberger.

quels il fait allusion, ne sont donc pas comparables. 35 Et malgré toutes les fâcheuses disgrâces qu'elle lui vaut, il se fait un titre de gloire de la perversité de son père : il a été assez puissant, dit-il, pour causer tous les malheurs de la cité. Mais prenez l'homme le plus ignorant des choses de son pays, s'il veut trahir, ne saura-t-il pas signaler aux ennemis les places dont ils doivent s'emparer, leur faire connaître les citadelles mal gardées, leur montrer les points faibles dans les affaires de la cité, leur indiquer les alliés prêts à faire défection [1] ? 36 Eh quoi ! pendant son exil, son pouvoir lui aurait permis de faire du mal à la cité, et lorsqu'il eut réussi, en vous trompant, à rentrer dans Athènes et qu'on l'eut mis à la tête d'une flotte nombreuse, il ne put ni chasser les ennemis de votre territoire, ni vous rendre l'amitié des habitants de Chios, qu'il avait détachés de vous, ni vous procurer le moindre avantage [2] ! 37 Il n'est donc pas difficile de se rendre compte qu'en fait de capacités, Alcibiade n'en a pas eu plus que les autres, et que c'est seulement pour la scélératesse qu'il avait la première place dans sa patrie. Il dévoilait aux Lacédémoniens les points sur lesquels il savait que nos affaires allaient mal ; mais il était incapable de leur causer le moindre dommage, quand il s'agissait de conduire nos armées. Il s'était fait fort d'obtenir des subsides du Grand Roi [3], grâce à son crédit personnel, et il vola à la ville plus de deux cents talents [4]. 38 Il se sentait si coupable envers vous que, malgré sa faconde, ses amis, ses richesses, il n'osa jamais venir vous rendre ses comptes : il se condamna lui-même à l'exil et préféra être citoyen de Thrace et de n'im

1. Sur cette trahison d'Alcibiade, voir Thucydide, VIII, 6, 12.

2. Après s'être prononcées pour le régime démocratique, renversé par les oligarques, l'armée et la flotte de Samos prirent Alcibiade pour chef (411). Il fut vainqueur à Cyzique (408), mais éprouva plusieurs revers en Ionie et dut repartir pour l'exil en 406.

3. Cf. Thucydide, VIII, 48.

4. Par ses malversations et les contributions versées plus ou moins spontanément par les alliés. Lysias dit ailleurs (XIX, 52) qu'Alcibiade passait pour posséder à sa mort plus de 100 talents. Mais il ajoute

καταλαβεῖν καὶ δένδρα τεμεῖν καὶ πρὸς τὰ τείχη προσβαλεῖν, καὶ ταῦτα ποιήσαντας οὐκ ὄνειδος τοῖς παισὶ καταλιπεῖν, ἀλλὰ τιμὴν παρὰ πᾶσιν ἀνθρώποις κτήσασθαι, ὡς τῶν αὐτῶν ὄντας ἀξίους ὅσοι φυγόντες μετὰ τῶν πολεμίων ἐπὶ τὴν χώραν ἐστράτευσαν, καὶ ὅσοι κατῇσαν Λακεδαιμονίων ἐχόντων τὴν πόλιν. 34 Καὶ μὲν δὴ πᾶσιν ἡγοῦμαι δῆλον εἶναι ὅτι οὗτοι μὲν ἐζήτουν κατιέναι ὡς τὴν μὲν τῆς θαλάττης ἀρχὴν Λακεδαιμονίοις παραδώσοντες, αὐτοὶ δ' ὑμῶν ἄρξοντες· τὸ δ' ὑμέτερον πλῆθος κατελθὸν τοὺς μὲν πολεμίους ἐξήλασε, τῶν δὲ πολιτῶν καὶ τοὺς βουλομένους δουλεύειν ἠλευθέρωσεν· ὥστ' οὐχ ὁμοίων τῶν ἔργων ἀμφοτέροις γεγενημένων τοὺς λόγους ποιεῖται. 35 Ἀλλ' ὅμως τοσούτων συμφορῶν καὶ οὕτως αὐτῷ μεγάλων ὑπαρχουσῶν ἐπὶ τῇ τοῦ πατρὸς πονηρίᾳ φιλοτιμεῖται, καὶ λέγει ὡς οὕτως ἐκεῖνος μέγα ἐδύνατο ὥστε τῇ πόλει πάντων ⟨τῶν⟩ κακῶν αἴτιος γεγένηται. Καίτοι τίς οὕτως ἄπειρος τῆς ἑαυτοῦ πατρίδος, ὃς οὐκ ἂν βουλόμενος εἶναι πονηρὸς εἰσηγήσαιτο μὲν τοῖς πολεμίοις ἃ χρὴ καταλαβεῖν τῶν χωρίων, δηλώσειε δ' ἂν ἃ κακῶς φυλάττεται φρουρίων, διδάξειε δ' ἂν ἃ πονήρως ἔχει τῶν πραγμάτων, μηνύσειε δ' ἂν τοὺς βουλομένους ἀφίστασθαι τῶν συμμάχων; 36 Οὐ γὰρ δήπου, ὅτε μὲν ἔφευγε, διὰ τὴν δύναμιν κακῶς οἷός τ' ἦν ποιεῖν τὴν πόλιν, ἐπειδὴ δὲ ὑμᾶς ἐξαπατήσας κατῆλθε καὶ πολλῶν ἦρξε τριήρων, οὔτε τοὺς πολεμίους ἐδύνατο ἐκ τῆς χώρας ἐκβαλεῖν, οὔτε Χίους οὓς ἀπέστησε πάλιν φίλους ποιῆσαι, οὔτε ἄλλο οὐδὲν ἀγαθὸν ὑμᾶς ἐργάσασθαι. 37 Ὥστ' οὐ χαλεπὸν γνῶναι ὅτι Ἀλκιβιάδης δυνάμει μὲν οὐδὲν τῶν ἄλλων διέφερε, πονηρίᾳ δὲ τῶν πολιτῶν πρῶτος ἦν. Ἃ μὲν γὰρ ᾔδει τῶν ὑμετέρων κακῶς ἔχοντα, μηνυτὴς αὐτῶν Λακεδαιμονίοις ἐγένετο· ἐπειδὴ δ' ἔδει αὐτὸν στρατηγεῖν,

33 6 κατῆσαν edd. : — ᾔεσαν X || 35 2 αὐτῷ X supra uers. : del. Scheibe || 5 τῶν add. Cobet || 36 1 ὅτε G : ὅταν X || 37 4 αὐτῶν Markland : αὐτοῖς X.

porte quelle ville, plutôt que de sa propre patrie[1]. Enfin, juges, pour mettre un comble à sa scélératesse, il eut l'audace, avec Adimante, de livrer notre flotte à Lysandre[2]. 39 Et si quelqu'un pleure les citoyens tombés dans le combat naval, rougit pour ceux qui furent esclaves de l'ennemi, s'indigne de la destruction de nos murs, éprouve de la haine contre les Lacédémoniens, de la colère contre les Trente, c'est le père de cet homme qu'il doit rendre responsable de tous vos malheurs. Songez encore qu'Alcibiade, son bisaïeul, et son grand-père maternel Mégaclès[3] ont été par deux fois frappés d'ostracisme l'un et l'autre, et que les plus âgés d'entre vous ont condamné son père à mort. 40 Aussi devez-vous le condamner aujourd'hui comme un ennemi héréditaire de la cité. Il n'est pas de pitié, pas d'indulgence, pas de faveur qui tiennent contre les lois existantes et les serments que vous avez prêtés.

41 Et pour quelles raisons, juges, je vous le demande, épargnerait-on de tels hommes? Parce que, à part leurs ennuis avec la cité, ils ont eu une vie honnête et digne? N'a-t-on pas vu, au contraire, plusieurs d'entre eux se prostituer, d'autres s'unir à leurs sœurs, ceux-ci avoir des enfants de leurs filles, 42 ceux-là parodier les mystères, mutiler les

qu'il laissa à ses enfants une fortune inférieure à celle dont il avait hérité.

1. Alcibiade se retira en Thrace pour échapper à une ἀποχειροτονία, vote de défiance et de destitution.

2. Ici les attaques du plaideur deviennent injustes. Loin de livrer la flotte à Lysandre, Alcibiade, qui se trouvait dans les parages d'Ægos-Potamoi, où stationnait la flotte, donna aux généraux athéniens d'utiles conseils qui ne furent pas écoutés. — Adimante, fils de Leucolophidès, jadis compromis dans l'affaire des Hermès (And., I, 16) fut en effet accusé de trahison après le désastre d'Ægos-Potamoi (Xén., *Hell.*, II, 1, 32).

3. Il y a quelque incertitude sur l'identité de ce personnage. Il se peut qu'il y ait eu en réalité deux Mégaclès, l'un fils, l'autre neveu de Clisthène, tous deux frappés d'ostracisme. On s'expliquerait ainsi la confusion de Lysias et le double ostracisme dont il parle (Cf. Töpffer, *Alcmeaonidae*, in *Real-Encycl.* On trouvera le *stemma* de la famille d'Alcibiade dans Kirchner, *Prosop. Att.*, II, p. 54).

οὐδὲν κακὸν ποιεῖν ἐκείνους ἐδύνατο, ἀλλ' ὑποσχόμενος δι' ἑαυτὸν παρέξειν βασιλέα χρήματα, πλεῖν ἢ διακόσια τάλαντα τῆς πόλεως ὑφείλετο. 38 Καὶ οὕτω πολλὰ ἐνόμιζεν εἰς ὑμᾶς ἡμαρτηκέναι ὥστε λέγειν δυνάμενος καὶ φίλων ὄντων καὶ χρήματα κεκτημένος οὐδέποτ' ἐλθὼν εὐθύνας ἐτόλμησε δοῦναι, ἀλλὰ φυγὴν αὑτοῦ καταγνοὺς καὶ Θρᾴκης καὶ πάσης πόλεως ἐβούλετο πολίτης γενέσθαι μᾶλλον ἢ τῆς πατρίδος εἶναι τῆς ἑαυτοῦ. Καὶ τὸ τελευταῖον, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὑπερβολὴν ποιησάμενος τῆς προτέρας πονηρίας ἐτόλμησε τὰς ναῦς Λυσάνδρῳ μετὰ Ἀδειμάντου προδοῦναι. 39 Ὥστε εἴ τις ὑμῶν ἢ τοὺς τεθνεῶτας ἐν ⟨τῇ⟩ ναυμαχίᾳ ἐλεεῖ, ἢ ὑπὲρ τῶν δουλευσάντων τοῖς πολεμίοις αἰσχύνεται, ἢ τῶν τειχῶν καθῃρημένων ἀγανακτεῖ, ἢ Λακεδαιμονίους μισεῖ, ἢ τοῖς τριάκοντα ὀργίζεται, τούτων ἁπάντων χρὴ τὸν τούτου πατέρα αἴτιον ἡγεῖσθαι, καὶ ἐνθυμηθῆναι ὅτι Ἀλκιβιάδην μὲν τὸν πρόπαππον αὐτοῦ καὶ τὸν πρὸς μητρὸς ⟨πάππον⟩ Μεγακλέα οἱ ὑμέτεροι πρόγονοι δὶς ἀμφοτέρους ἐξωστράκισαν, τοῦ δὲ πατρὸς αὐτοῦ οἱ πρεσβύτεροι ὑμῶν θάνατον κατέγνωσαν, 40 ὥστε νῦν χρὴ ἡγησαμένους πατρικὸν ἐχθρὸν τοῦτον εἶναι τῇ πόλει καταψηφίσασθαι, καὶ μήτε ἔλεον μήτε συγγνώμην μήτε χάριν μηδεμίαν περὶ πλείονος ποιήσασθαι τῶν νόμων τῶν κειμένων καὶ τῶν ὅρκων οὓς ὠμόσατε.

41 Σκέψασθαι δὲ χρή, ὦ ἄνδρες δικασταί, διὰ τί ἄν τις τοιούτων ἀνδρῶν φείσαιτο ; πότερον ὡς πρὸς μὲν τὴν πόλιν δεδυστυχήκασιν, ἄλλως δὲ κόσμιοί εἰσι καὶ σωφρόνως βεβιώκασιν ; ⟨ἀλλ'⟩ οὐχ οἱ μὲν πολλοὶ αὐτῶν ἡταιρήκασιν, οἱ δ' ἀδελφαῖς συγγεγόνασι, τοῖς δ' ἐκ θυγατέρων παῖδες γεγόνασιν, 42 οἱ δὲ μυστήρια πεποιήκασι καὶ τοὺς Ἑρμᾶς περικεκόφασι καὶ περὶ πάντας τοὺς θεοὺς ἠσεβήκασι καὶ

37 7 πλεῖν edd. : πλέον X || 39 2 τῇ add. Reiske || 7 πάππον add. Sauppe (τὸν πατρὸς πρὸς μητρὸς πάππον Baiter-Sauppe) sec. Harpocrationem, s. u. Ἀλκιβιάδης || 41 4 ἀλλ' add. Frohberger.

Hermès[1], offenser tous les dieux, commettre des fautes envers la cité entière, se montrer injustes et violents dans leurs rapports avec leurs concitoyens aussi bien qu'entre eux, ne reculer devant aucune audace, tremper dans toutes les horreurs ? Oui ! ils ont subi toutes les hontes et les ont fait subir aux autres. Car ils sont ainsi faits qu'ils rougissent de la vertu et tirent vanité du vice. 43 Il vous est arrivé, juges, d'acquitter des gens que vous estimiez coupables, dans la pensée que, par la suite, ils se rendraient utiles à la cité. Mais quel bon office la cité peut-elle attendre d'un homme dont vous connaîtrez la nullité quand il présentera sa défense, et dont toute la conduite vous a appris la vilenie ? 44 Après tout, s'il quittait Athènes, quel mal pourrait-il vous faire, lâche comme il est, pauvre, incapable de rien faire, brouillé avec sa famille, haï de tous ? Ainsi, même à ce point de vue, il n'y a pas lieu de le ménager. 45 Faites plutôt un exemple à l'adresse de ses amis, et, en général, de tous ceux qui ne veulent pas exécuter les ordres de la cité, qui se complaisent dans de pareilles pratiques, et qui, mauvais administrateurs de leurs propres affaires, se mêlent de diriger les vôtres.

46 Pour ma part, j'ai rempli de mon mieux mon rôle d'accusateur. Mes auditeurs, je le sais bien, se demandent avec étonnement comment j'ai pu découvrir avec tant d'exactitude les crimes de ces gens-là ; mais mon adversaire, lui, se moque de moi, en voyant que je n'ai pas dit la centième partie des crimes qu'ils ont à leur actif. 47 A vous de tenir compte, avec ce que j'ai dit, de ce que j'ai laissé de côté, et d'y voir une raison de plus de condamner cet homme, considérant qu'il tombe bien sous le coup de mon accusation, et que c'est un grand bonheur pour un État d'être débarrassé de pareils citoyens. Lis aux juges les lois, les serments,

1. Alcibiade fut compromis dans la double affaire de la mutilation des Hermès et de la violation des mystères d'Éleusis, ce qui provoqua sa mise en accusation et son rappel, au moment où il faisait voile vers la Sicile.

εἰς ἅπασαν τὴν πόλιν ἡμαρτήκασιν, ἀδίκως καὶ παρανόμως καὶ πρὸς τοὺς ἄλλους πολιτευόμενοι καὶ πρὸς σφᾶς αὐτοὺς διακείμενοι, οὐδεμιᾶς τόλμης ἀπεχόμενοι, οὐδενὸς ἔργου δεινοῦ ἄπειροι γεγενημένοι; ἀλλὰ καὶ πεπόνθασιν ἅπαντα καὶ πεποιήκασι. Οὕτω γὰρ διάκεινται ὥστ' ἐπὶ μὲν τοῖς καλοῖς αἰσχύνεσθαι, ἐπὶ δὲ τοῖς κακοῖς φιλοτιμεῖσθαι. 43 Καὶ μὲν δή, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἤδη τινῶν ἀπεψηφίσασθε ἀδικεῖν μὲν νομίσαντες, οἰόμενοι δ' εἰς τὸ λοιπὸν χρησίμους ὑμῖν ἔσεσθαι. Τίς οὖν ἐλπὶς ὑπὸ τούτου τι ἀγαθὸν πείσεσθαι τὴν πόλιν ὃν ὑμεῖς, ὅτι μὲν οὐδενὸς ἄξιός ἐστιν, ἐπειδὰν ἀπολογῆται, εἴσεσθε, ὅτι δὲ πονηρός ἐστιν ἐκ τῶν ἄλλων ἐπιτηδευμάτων ᾔσθησθε; 44 Ἀλλὰ μὲν δὴ οὐδ' ἂν ἐξελθὼν ἐκ τῆς πόλεως οὐδὲν δύναιτο κακὸν ὑμᾶς ἐργάσασθαι, δειλὸς ὢν καὶ πένης καὶ πράττειν ἀδύνατος καὶ τοῖς οἰκείοις διάφορος καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων μισούμενος. 45 Ὥστ' οὐδὲ τούτων ἕνεκα αὐτὸν ἄξιον φυλάττεσθαι, ἀλλὰ πολὺ μᾶλλον παράδειγμα ποιῆσαι καὶ τοῖς ἄλλοις καὶ τοῖς τούτου φίλοις, οἳ τὰ μὲν προστασσόμενα ποιεῖν οὐκ ἐθέλουσι, τοιούτων δ' ἔργων ἐπιθυμοῦσι, καὶ περὶ τῶν σφετέρων αὐτῶν κακῶς βουλευσάμενοι περὶ τῶν ὑμετέρων δημηγοροῦσιν.

46 Ἐγὼ μὲν οὖν ὡς ἐδυνάμην ἄριστα κατηγόρηκα, ἐπίσταμαι δ' ὅτι οἱ μὲν ἄλλοι τῶν ἀκροωμένων θαυμάζουσιν, ὅπως ποθ' οὕτως ἀκριβῶς ἐδυνήθην ἐξευρεῖν τὰ τούτων ἁμαρτήματα, οὗτος δέ μου καταγελᾷ, ὅτι οὐδὲ [τὸ] πολλοστὸν μέρος εἴρηκα τῶν τούτοις ὑπαρχόντων κακῶν. 47 Ὑμεῖς οὖν καὶ τὰ εἰρημένα καὶ τὰ παραλελειμμένα ἀναλογισάμενοι πολὺ μᾶλλον αὐτοῦ καταψηφίσασθε, ἐνθυμηθέντες ὅτι ἔνοχος μέν ἐστι τῇ γραφῇ, μεγάλη δ' εὐτυχία τὸ τοιούτων πολιτῶν ἀπαλλαγῆναι

42 5 οὐδενός Estienne : οὐδὲ X || 6 ἀλλὰ καὶ πεπόνθασιν ἅπαντα καὶ πεποιήκασι scripsimus sec. C : ἀλλ' ἅτε πεπόνθασιν ἅπαντα ἃ πεποιήκασι καὶ πεπόνθασιν X. Locus parum sanatus, quem alii aliter emend. || 46 5 τὸ om. C.

l'acte d'accusation[1]. Ils s'en souviendront pour prononcer selon la justice.

⟨LOIS. SERMENTS. ACTE D'ACCUSATION.⟩

1. Cette lecture finale est exceptionnelle dans l'œuvre de Lysias. Peut-on en tirer argument contre l'authenticité du discours ?

πόλει. Ἀνάγνωθι δ' αὐτοῖς τοὺς νόμους καὶ τοὺς ὅρκους καὶ τὴν γραφήν· καὶ τούτων μεμνημένοι ψηφιοῦνται τὰ δίκαια.

⟨Νόμοι. Ὅρκοι. Γραφή.⟩

47 6 ψηφιοῦνται C : ψηφίσονται X || 8 Tit. add. edd. ex O : om. X.

XV

CONTRE ALCIBIADE, POUR REFUS DE SERVIR

1 Je vous demande d'abord, à vous, juges, de prononcer selon la justice ; je prie aussi les stratèges[1], puisque, dans le reste de leur charge, ils ont toujours bien mérité de la cité, d'être impartiaux, dans les procès pour refus de servir, envers l'accusateur et l'accusé, et de ne pas s'employer, par un parti pris arbitraire, à obtenir de vous une sentence contraire à la justice. 2 Imaginez votre irritation si, au cours de votre examen[2], les thesmothètes montaient à la tribune pour demander qu'on vote contre vous : vous trouveriez insupportable que les magistrats qui introduisent l'affaire et mettent aux voix engagent les juges à voter pour ou contre tel ou tel d'entre vous. 3 Quelle pratique immorale entre toutes, quel abus criant dans la cité, si l'archonte, au cours des procès relatifs aux épiclères[3], avait l'audace d'adresser aux juges des prières instantes pour en obtenir ce qu'il veut ? si le polémarque et les Onze les sollicitaient dans les affaires qu'ils ont eux-mêmes introduites [comme on le voit en ce moment] ? 4 Ne regardez pas les choses d'un autre œil quand il s'agit de vous, et dites-vous bien que, pour vous,

1. Cf. XIV, 21 sq.
2. Comme tous les magistrats, les stratèges étaient soumis à une *docimasie :* les thesmothètes y faisaient procéder devant un tribunal.
3. Filles héritières. Ces procès, introduits par l'archonte, sont ceux où une épiclère était revendiquée par plusieurs prétendants.

XV

ΚΑΤΑ ΑΛΚΙΒΙΑΔΟΥ ΑΣΤΡΑΤΕΙΑΣ

---

1 Ἐγὼ μέν, ὦ ἄνδρες δικασταί, καὶ ὑμᾶς αἰτοῦμαι τὰ δίκαια ψηφίσασθαι, καὶ τῶν στρατηγῶν δέομαι, ἐπεὶ καὶ ἐν τῇ ἄλλῃ ἀρχῇ πολλοῦ ἄξιοι τῇ πόλει γεγόνασι, καὶ περὶ τῶν τῆς ἀστρατείας γραφῶν κοινοὺς εἶναι τῷ τε διώκοντι καὶ τῷ φεύγοντι, καὶ μὴ βοηθοῦντας ᾧ ἂν βούλωνται πᾶσαν προθυμίαν ἔχειν παρὰ τὸ δίκαιον ὑμᾶς ψηφίσασθαι, 2 ἐνθυμουμένους ὅτι σφόδρ' ἂν ἠγανακτεῖτε, εἰ ⟨ἐν⟩ τῇ ὑμετέρᾳ δοκιμασίᾳ οἱ θεσμοθέται ἀναβάντες ὑμῶν ἐδέοντο καταψηφίσασθαι, ἡγούμενοι δεινὸν εἶναι, εἰ οἱ τιθέντες τὸν ἀγῶνα καὶ τὴν ψῆφον διδόντες παρακελεύσονται τῶν μὲν μὴ ⟨καταψηφίζεσθαι, τῶν δὲ⟩ καταψηφίζεσθαι. 3 Τί δ' ἂν αἴσχιον ἔθος ἢ δεινότερον πρᾶγμα τούτου ⟨ἐν⟩ τῇ πόλει γένοιτο, εἰ τολμήσει ὁ μὲν ἄρχων ἐν ταῖς τῶν ἐπικλήρων δίκαις ἀντιβολεῖν καὶ ἱκετεύειν τοὺς δικαστὰς ὅ τι ἂν βούληται πραχθῆναι, ὁ δὲ πολέμαρχος καὶ οἱ ἕνδεκα δεήσονται ἐν ταῖς δίκαις ταῖς ὑφ' ἑαυτῶν εἰσαγομέναις [ὥσπερ καὶ νῦν]; 4 Χρὴ τοίνυν καὶ ὑπὲρ ὑμῶν αὐτῶν τὴν αὐτὴν γνώμην ἔχειν, ἐνθυμουμένους ὅτι οὐδὲν διοίσει

1 4 κοινοὺς edd. : κοινωνοὺς X || 5 ᾧ Reiske : ὡς X || 2 1 ἐν add. Reiske || 4 διδόντες Taylor : διαδόντες X || τῶν μὲν Estienne : τὸν μὲν X || 5 καταψηφίζεσθαι, τῶν δὲ add. Baiter-Sauppe || 3 2 ἐν add. Frohberger || 3 τολμήσει ὁ Markland : τολμήσειε X || 6 ἐν ταῖς Reiske : ἐμβὰς X || 7 ὥσπερ καὶ νῦν del. Dobrée || 4 2 διοίσει Bekker : δεήσει X.

protéger l'accusé par une faveur spéciale dans un procès pour refus de servir, c'est la même chose que, pour certains de ces magistrats, intervenir au moment où ils mettent aux voix. 5 Voyez aussi, juges, si l'attitude des chefs à l'armée ne prouve pas suffisamment qu'aucun d'eux n'était alors bien disposé pour Alcibiade. Car, si ce qu'ils disent aujourd'hui est vrai, ils auraient dû faire comparaître Pamphile[1] devant eux, pour avoir privé la cité d'un cavalier en lui enlevant son cheval, infliger une amende au phylarque qui, en chassant Alcibiade de son escadron, dérangeait l'ordre établi par eux, et ordonner au taxiarque de l'effacer de la liste des hoplites. 6 En réalité, ils n'en ont rien fait : tant qu'il a été à l'armée, ils l'ont laissé insulter par tout le monde et reléguer parmi les archers à cheval. Et maintenant qu'il s'agit d'infliger un châtiment aux coupables, ils apportent un témoignage de complaisance et déclarent que ce sont eux qui l'avaient incorporé dans la cavalerie[2]. Mais il est scandaleux, juges, que les stratèges eux-mêmes, élus par le peuple, n'osent pas se mettre à notre tête avant d'avoir subi l'examen prescrit par les lois, et qu'Alcibiade, lui, ait l'audace de se faire incorporer par eux au mépris des lois de la cité. 7 Voici encore une chose que je trouve scandaleuse, juges : tandis qu'il n'est pas en leur pouvoir de prendre qui il leur plaît parmi les cavaliers ayant subi l'examen, pour l'inscrire sur la liste des hoplites, il leur sera permis, au contraire, quand il leur plaira, de laisser des hoplites entrer dans la cavalerie sans examen ! 8 Ou bien ils en ont le droit ; mais comme ils n'ont accordé qu'à lui ce passage dans la cavalerie que beaucoup d'autres auraient désiré, il serait injuste à vous de leur complaire ; ou bien ils avouent qu'ils n'avaient pas le droit de l'incorporer, et alors n'oubliez pas que vous avez juré de prononcer selon la justice, et non pas de conformer votre sentence à leurs requêtes. Ainsi vous ne devez pas avoir plus de considération pour aucun de ceux qui vous sollicitent que

1. Un *hipparque*, sans doute.

2. De cet argument essentiel, il n'est pas question dans le discours XIV.

ὑμᾶς ἰδίᾳ περὶ τῆς ἀστρατείας βοηθεῖν, ἢ τούτων τινὰς δεῖσθαι αὐτοὺς τὴν ψῆφον διδόντας. 5 Σκέψασθε δέ, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἐὰν ἱκανὸν γένηται τεκμήριον ὅτι οὐδείς πω τῶν ἀρχόντων ἐν τῷ στρατοπέδῳ Ἀλκιβιάδῃ ἦν παρεσκευασμένος. Ἐχρῆν γὰρ αὐτούς, εἴπερ ἀληθῆ λέγουσιν, ἀνακαλεῖν μὲν Πάμφιλον, ὅτι ἀφελὼν τὸν ἵππον ἱππέως ἀπεστέρει τὴν πόλιν, ἐπιβάλλειν δὲ τῷ φυλάρχῳ, ὅτι ἐξελαύνων Ἀλκιβιάδην ἐκ τῆς φυλῆς ἄκυρον ἐποίει τὴν τούτων τάξιν, κελεύειν δὲ τὸν ταχίαρχον ἐξαλείφειν αὐτὸν ἐκ τοῦ τῶν ὁπλιτῶν καταλόγου. 6 Νῦν δὲ τούτων οὐδὲν ἐποίησαν, ἀλλ' ἐν μὲν τῷ στρατοπέδῳ περιεώρων αὐτὸν ὑπὸ πάντων προπηλακιζόμενον κἂν τοῖς ἱπποτοξόταις ἱππεύοντα, ἐπειδὴ δὲ ὑμᾶς δεῖ παρὰ τῶν ἀδικούντων δίκην λαμβάνειν, χαριζόμενοι μαρτυροῦσιν ὑφ' ἑαυτῶν αὐτὸν τετάχθαι. Καίτοι δεινόν, ὦ ἄνδρες δικασταί, αὐτοὺς μὲν τοὺς στρατηγοὺς ὑπὸ τοῦ δήμου χειροτονηθέντας μὴ ἂν τολμῆσαι πρότερον ἡμῶν ἡγήσασθαι, ἕως [ἂν] ἐδοκιμάσθησαν κατὰ τοὺς νόμους, Ἀλκιβιάδην δὲ τολμᾶν παρὰ τοὺς τῆς πόλεως νόμους ὑπ' αὐτῶν ταχθῆναι. 7 Δεινὸν δέ μοι δοκεῖ εἶναι, ὦ ἄνδρες δικασταί, εἰ τῶν μὲν δεδοκιμασμένων ἱππέων οὐκ ἐπὶ τούτοις ἐστὶν ὅντινα βούλονται αὐτοὶ εἰς τοὺς ὁπλίτας καταλέξαι, τῶν δὲ ὁπλιτῶν ἀδοκιμάστων ὄντων ἐπὶ τούτοις ἔσται ὅντιν' ἂν βούλωνται ἱππεύειν. 8 Εἰ μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὄντες κύριοι πολλῶν βουλομένων μηδένα τῶν ἄλλων ἱππεύειν εἴασαν, οὐκ ἂν δικαίως χαρίζοισθε αὐτοῖς· εἰ δ' ἄκυροι ὄντες ὁμολογήσουσι τάξαι, ἐνθυμεῖσθαι χρὴ ὅτι ὀμωμόκατε τὰ δίκαια γνώσεσθαι, ἀλλ' οὐχ ὅ τι ἂν οὗτοι κελεύωσι ψηφιεῖσθαι, ὥστε οὐδένα χρὴ τῶν δεομένων περὶ πλείονος ὑμῶν αὐτῶν καὶ τῶν ὅρκων ποιεῖσθαι. 9 Καὶ μὲν δή, ὦ ἄνδρες δικασταί, εἴ τῳ δοκεῖ μεγάλη ἡ ζημία

4 3 τούτων C : τούτου ὧν X || 5 5 ἀφελὼν Markland : φένων X ἀφαιρῶν C Scheibe || 6 9 ἂν del. Dobrée || 8 3 δικαίως X : ἀδίκως Markland || 9 2 μεγάλη ἡ ζημία Reiske : μεγάλης ζημίας X.

de respect pour vous-mêmes et pour vos serments. 9 Au surplus, si la peine vous paraît rigoureuse et la loi trop sévère, vous devez vous rappeler que vous êtes ici, non pas pour légiférer sur ces questions, mais pour voter suivant les lois établies[1] ; non pour prendre les coupables en pitié, mais bien plutôt pour vous indigner contre eux et vous faire les défenseurs de la cité toute entière, persuadés qu'en punissant seulement quelques citoyens pour les fautes passées, vous en ramènerez beaucoup dans le devoir pour les combats futurs. 10 De même que cet homme n'a pas eu égard à l'intérêt de la cité et n'a songé qu'à son propre salut, vous devez, à votre tour, juges, n'avoir point d'égard pour lui et rendre la sentence la plus utile à l'État, d'autant plus que vous êtes tenus par vos serments et que vous allez prononcer sur le cas d'un Alcibiade qui, s'il réussit à vous tromper, va sortir du tribunal en se moquant de la cité. Car il ne vous saura aucun gré du service que vous lui aurez rendu par un vote secret, puisqu'il fait du mal à des amis dont les bons offices à son égard sont connus de lui. 11 Ainsi donc, juges, faites passer leurs sollicitations après les lois, et prononcez selon la justice. La preuve en est faite : il était sur la liste des hoplites, il a abandonné son poste, il a, malgré l'interdiction légale, servi comme cavalier sans avoir subi l'examen, et, dans un domaine où les lois disent en termes exprès que leur autorité doit prévaloir sur celle d'un stratège, d'un hipparque ou d'un chef quelconque, il s'est permis, lui un simple particulier, d'en faire à sa guise. 12 Pour moi, comme ami d'Archestratidès, à qui j'apporte mon appui, comme ennemi personnel d'Alcibiade, dont je veux tirer vengeance, je vous demande de rendre une sentence de justice. Quant à vous, ayez les mêmes sentiments en déposant votre suffrage qu'au temps où vous vous attendiez à affronter les ennemis.

1. Cf. XIV, 4 : la contradiction est un peu gênante ; au fond, il ne faut voir là que deux lieux communs.

εἶναι καὶ λίαν ἰσχυρὸς ὁ νόμος, μεμνῆσθαι χρὴ ὅτι οὐ νομοθετήσοντες περὶ αὐτῶν ἥκετε, ἀλλὰ κατὰ τοὺς κειμένους νόμους ψηφιούμενοι, οὐδὲ τοὺς ἀδικοῦντας ἐλεήσοντες, ἀλλὰ πολὺ μᾶλλον αὐτοῖς ὀργιούμενοι καὶ ὅλῃ τῇ πόλει βοηθήσοντες, εὖ εἰδότες ὅτι ὑπὲρ τῶν παρεληλυθότων ὀλίγους τιμωρησάμενοι πολλοὺς ποιήσετε κοσμιωτέρους ἐν τοῖς μέλλουσι κινδύνοις. 10 Χρὴ δέ, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὥσπερ οὗτος ἀμελήσας τῆς πόλεως τὴν αὑτοῦ σωτηρίαν ἐσκέψατο, οὕτως ὑμᾶς ἀμελήσαντας τούτου τῇ πόλει τὰ βέλτιστα ψηφίσασθαι, ἄλλως τε καὶ ὅρκους ὀμωμοκότας καὶ περὶ Ἀλκιβιάδου μέλλοντας ψηφίσασθαι ὅς, ἐὰν ὑμᾶς ἐξαπατήσῃ, καταγελῶν τῆς πόλεως ἄπεισιν· οὐ γὰρ δὴ χάριν γε ὑμῖν ἀποδώσει τῇ ψήφῳ κρύβδην εὖ παθών, ὃς τῶν φίλων τοὺς φανερῶς αὐτὸν εὖ ποιήσαντας κακῶς ποιεῖ. 11 Ὑμεῖς οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταί, τὰς τούτων δεήσεις περὶ ἐλάττονος ⟨τῶν νόμων⟩ ποιησάμενοι τὰ δίκαια ψηφίσασθε. Ἀποδέδεικται δὲ καταλεγεὶς εἰς τοὺς ὁπλίτας καὶ λιπὼν τὴν τάξιν καὶ τῶν νόμων κωλυόντων ἀδοκίμαστος ἱππεύσας, καὶ περὶ ὧν οἱ νόμοι διαρρήδην οὔτε στρατηγὸν οὔτε ἵππαρχον οὔτε ἄλλον οὐδένα κυριώτερον ἐκείνων ἀποδεικνύουσι, περὶ τούτων ἰδιώτης ὢν τὴν ἐξουσίαν αὑτῷ δεδωκώς. 12 Ἐγὼ μὲν οὖν καὶ φίλῳ ὄντι Ἀρχεστρατίδῃ βοηθῶν, καὶ Ἀλκιβιάδην ἐχθρὸν ὄντα ἐμαυτοῦ τιμωρούμενος, δέομαι τὰ δίκαια ψηφίσασθαι· ὑμᾶς δὲ χρὴ τὴν αὐτὴν γνώμην ἔχοντας τὴν ψῆφον φέρειν, ἥνπερ ὅτε ᾔεσθε πρὸς τοὺς πολεμίους διακινδυνεύσειν.

9 9 κινδύνοις Frohberger : κινδυνεύειν X || 10 6 ὃς ἐὰν edd. : οἷς ἂν X || 7 τῇ ψήφῳ suspecta habemus || 11 2 ἐλάττονος Markland : ἐλαττόνων X || τῶν νόμων add. P. Mueller || 4 ὁπλίτας X marg. : πολίτας X || 12 6 διακινδυνεύσειν Dobrée : -νεύειν X.

ADDENDA ET CORRIGENDA

P. 26 sq. Sur le droit en matière d'adultère, voir U. E. Paoli, *Il reato di adulterio in diritto attico* (in *Studia et documenta historiæ et iuris*, XVI, 1950, p. 123 sq.)

P. 36, dernière ligne : la correction de Dobrée (ἄνδρα pour ἄνθρωπον) est au moins à signaler. Et si l'on conserve la leçon des mss., la traduction est à amender : « en cas de viol commis sur une personne libre, adulte ou non ».

P. 41 sq. L'authenticité de l'*Oraison funèbre* est soutenue par J. Walz, *Der lysianische Epitaphios* (in *Philologus*, Supplementband XXIX, Heft 4), 1936.

P. 96. § 10. Il est curieux que Périclès, dans le *Discours funèbre* que Thucydide lui prête (II, 37, 3), se réfère aux ἄγραφοι νόμοι : il le fait dans un tout autre sens que l'auteur du *Contre Andocide*; mais on serait presque tenté de se demander si celui-ci n'a pas utilisé, en la faussant, l'indication qu'il aurait trouvée dans l'œuvre fraîchement éditée de l'historien.

P. 148, § 17. l. 5 : je proposerais de lire κλέπους, mot du vocabulaire solonien (cf. Pollux VIII, 34) et qui paraît plus en place que κλέπτου : ce qui compte, c'est la présence de l'« objet volé » (*furtum*).

§ 19, l. 1 : pour la lettre du texte législatif, cf. [Dém.] LIX, 67.

P. 176, § 77, l. 13 : lire : *les* liaient, au lieu de : *le* liaient.

P. 205, § 56. La traduction est à corriger. M. Paoli a montré que le passage n'a qu'une explication possible : Ménestratos a été « pris dans un tribunal », peut-être même exerçant les fonctions de juge — rupture de ban éclatante de la part d'un meurtrier qui, même s'il n'a pas été condamné, même s'il n'a pas été l'objet d'une inculpation personnelle, doit rester à l'écart de tout lieu public, et à plus forte raison s'abstenir de toute activité publique. Le cas est visé par une disposition spéciale des lois sur l'homicide (Dém. XXIII, 80; cf. *Notice*, p. 187 sq.). — Ce qui est dit de l'affaire Ménestratos p. 186 doit être amendé en conséquence.

n. 1. Le travail de Keramopoullos est à certains égards périmé. Mais qu'un supplice analogue à la crucifixion ait été en usage, nous le savons : on ne voit pas quel autre supplice connu pourrait désigner le mot, et il est arbitraire d'en imaginer un.

P. 212, texte, § 85, l. 4 et 5 : lire ὧν (*bis*) pour ὤν.

P. 237, — § 5, l. 8 : lire ταξίαρχον pour ταχίαρχον.

TABLE DES MATIERES

Pages.
INTRODUCTION. I
[PLUTARQUE], *Vies des Dix Orateurs, Lysias.* 20
I. SUR LE MEURTRE D'ÉRATOSTHÈNE. 24
II. ORAISON FUNÈBRE. 41
III. CONTRE SIMON. 65
IV. AU SUJET D'UNE ACCUSATION POUR BLESSURE. . 79
V. POUR CALLIAS. 85
VI. CONTRE ANDOCIDE. 89
VII. SUR L'OLIVIER SACRÉ. 107
VIII. ACCUSATION CONTRE DES CO-ASSOCIÉS. 121
IX. POUR LE SOLDAT. 131
X. CONTRE THÉOMNESTOS (I). 139
XI. CONTRE THÉOMNESTOS (II). 152
XII. CONTRE ÉRATOSTHÈNE. 155
XIII. CONTRE AGORATOS. 183
XIV. CONTRE ALCIBIADE (I). 217
XV. CONTRE ALCIBIADE (II). 236

Réimpression Photomécanique
LES PROCÉDÉS DOREL - PARIS
Dépôt légal n° 1371